This is a reproduction of a library book that was digitized by Google as part of an ongoing effort to preserve the information in books and make it universally accessible.

Google books

https://books.google.com

A propos de ce livre

Ceci est une copie numérique d'un ouvrage conservé depuis des générations dans les rayonnages d'une bibliothèque avant d'être numérisé avec précaution par Google dans le cadre d'un projet visant à permettre aux internautes de découvrir l'ensemble du patrimoine littéraire mondial en ligne.

Ce livre étant relativement ancien, il n'est plus protégé par la loi sur les droits d'auteur et appartient à présent au domaine public. L'expression "appartenir au domaine public" signifie que le livre en question n'a jamais été soumis aux droits d'auteur ou que ses droits légaux sont arrivés à expiration. Les conditions requises pour qu'un livre tombe dans le domaine public peuvent varier d'un pays à l'autre. Les livres libres de droit sont autant de liens avec le passé. Ils sont les témoins de la richesse de notre histoire, de notre patrimoine culturel et de la connaissance humaine et sont trop souvent difficilement accessibles au public.

Les notes de bas de page et autres annotations en marge du texte présentes dans le volume original sont reprises dans ce fichier, comme un souvenir du long chemin parcouru par l'ouvrage depuis la maison d'édition en passant par la bibliothèque pour finalement se retrouver entre vos mains.

Consignes d'utilisation

Google est fier de travailler en partenariat avec des bibliothèques à la numérisation des ouvrages appartenant au domaine public et de les rendre ainsi accessibles à tous. Ces livres sont en effet la propriété de tous et de toutes et nous sommes tout simplement les gardiens de ce patrimoine. Il s'agit toutefois d'un projet coûteux. Par conséquent et en vue de poursuivre la diffusion de ces ressources inépuisables, nous avons pris les dispositions nécessaires afin de prévenir les éventuels abus auxquels pourraient se livrer des sites marchands tiers, notamment en instaurant des contraintes techniques relatives aux requêtes automatisées.

Nous vous demandons également de:

+ *Ne pas utiliser les fichiers à des fins commerciales* Nous avons conçu le programme Google Recherche de Livres à l'usage des particuliers. Nous vous demandons donc d'utiliser uniquement ces fichiers à des fins personnelles. Ils ne sauraient en effet être employés dans un quelconque but commercial.

+ *Ne pas procéder à des requêtes automatisées* N'envoyez aucune requête automatisée quelle qu'elle soit au système Google. Si vous effectuez des recherches concernant les logiciels de traduction, la reconnaissance optique de caractères ou tout autre domaine nécessitant de disposer d'importantes quantités de texte, n'hésitez pas à nous contacter. Nous encourageons pour la réalisation de ce type de travaux l'utilisation des ouvrages et documents appartenant au domaine public et serions heureux de vous être utile.

+ *Ne pas supprimer l'attribution* Le filigrane Google contenu dans chaque fichier est indispensable pour informer les internautes de notre projet et leur permettre d'accéder à davantage de documents par l'intermédiaire du Programme Google Recherche de Livres. Ne le supprimez en aucun cas.

+ *Rester dans la légalité* Quelle que soit l'utilisation que vous comptez faire des fichiers, n'oubliez pas qu'il est de votre responsabilité de veiller à respecter la loi. Si un ouvrage appartient au domaine public américain, n'en déduisez pas pour autant qu'il en va de même dans les autres pays. La durée légale des droits d'auteur d'un livre varie d'un pays à l'autre. Nous ne sommes donc pas en mesure de répertorier les ouvrages dont l'utilisation est autorisée et ceux dont elle ne l'est pas. Ne croyez pas que le simple fait d'afficher un livre sur Google Recherche de Livres signifie que celui-ci peut être utilisé de quelque façon que ce soit dans le monde entier. La condamnation à laquelle vous vous exposeriez en cas de violation des droits d'auteur peut être sévère.

À propos du service Google Recherche de Livres

En favorisant la recherche et l'accès à un nombre croissant de livres disponibles dans de nombreuses langues, dont le français, Google souhaite contribuer à promouvoir la diversité culturelle grâce à Google Recherche de Livres. En effet, le Programme Google Recherche de Livres permet aux internautes de découvrir le patrimoine littéraire mondial, tout en aidant les auteurs et les éditeurs à élargir leur public. Vous pouvez effectuer des recherches en ligne dans le texte intégral de cet ouvrage à l'adresse `http://books.google.com`

Bulletin de la Société archéologique, historique, ...

Société archéologique,
historique, littéraire et scientifique du Gers

Digitized by Google

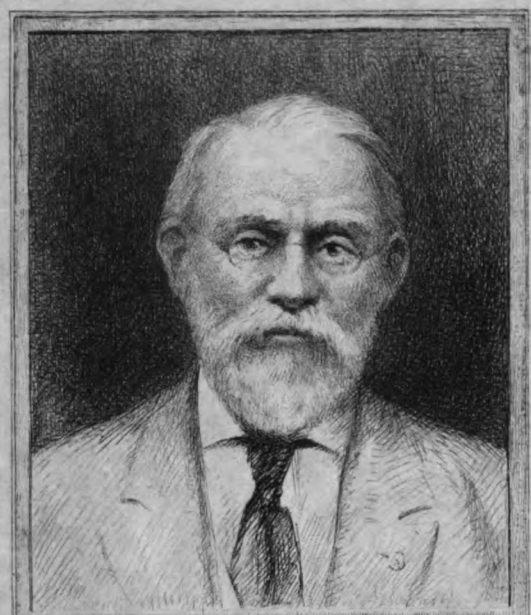

SILAS WRIGHT DUNNING
BEQUEST
UNIVERSITY OF MICHIGAN
GENERAL LIBRARY

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

DC
611
.G35
A4

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

Digitized by Google

Digitized by Google

BULLETIN

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

HUITIÈME ANNÉE

AUCH

IMPRIMERIE BREVETÉE LÉONCE COCHARAUX

RUE DE LORRAINE

1907

Digitized by Google

Digitized by Google

Dunning
Nijhoff
11-24-26
13603

LISTE DES MEMBRES

DE LA

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS

ABADIE, à Roquefort.
ALEM, conseiller général, à Boulaur.
ALIÈS, chef de section, à Auch.
ALLIOT, entrepreneur, à Auch.
ANDRIEU (Louis), avocat, à Gimont.
ARCANT (Louis), propriétaire, à Montiron.
ARCHIVES DÉPARTEMENTALES DU GERS.
ARDIT, ✪, architecte, à Auch.
ARIES (Victor), négociant, à Auch.
ARNOUS, château de la Testère.
ARRIVETS, ✪, ⊗, professeur en retraite, à Auch.
AUREILHAN, à Auch.
AVEILLÉ (Henry), ✪, président du tribunal, à Saint-Palais.
AYLIES (Ch.), ✲, à Barran.

BACQUÉ (Léopold), banquier, à Vic-Fezensac.
BAILE, ✱, sous-préfet, à Lectoure.
BALARD, sous-inspecteur des Domaines, à Auch.
BALAS (Louis), architecte, à Auch.
BARADA (Jean), à Auch.
BARAILHÉ, docteur, à Vic-Fezensac.
BARRIAC, conducteur des Ponts et Chaussées, à Fleurance.
BARRIAC, pharmacien à Fleurance.
BARRIEU, photographe, à Fleurance.
BARJEAU (Philip de), pasteur, à Paris.
BARRÉ (l'abbé), curé de Montaut.
BARTHE, notaire, à Auch.
BARTHEROTE, ✪, ✱, à Auch.
BATCAVE (Louis), avocat, à Paris.
BAUDY, inspecteur primaire, à Nérac.
BAZEX (Ch.), docteur, à Montestruc.
Mlle BEAUFORT, à Montauban.
BELLANGER, ✪, professeur, à Auch.
BÉNAC (l'abbé), vicaire général, à Auch.
BÉNÉTRIX (Paul), ✪, bibliothécaire de la ville d'Auch.
BERTRAND (de), receveur de l'Enregistrement, à Bordeaux.
BEZOLLES, à Montréal.
BIANE, ✪, à Auch.
BIARD, à Dax.
BIBLIOTHÈQUE DE LA VILLE D'AUCH.
BLAJAN (l'abbé), curé de Bassoues.
BLUEM, capitaine au 9me de ligne, à Agen.
BONASSIES (Louis), avocat, à Auch.
BONNAT, ✪, archiviste de Lot-et-Garonne, à Agen.
BONNET (Jules), négociant, à Auch.
BORDES (Abdon de), à Auch.
BOSC DE PEYRAN (du), château de Monts, par Marciac.
BOUBÉE (de), à Auch.
BOUBÉE (Louis), ✪, à Auch.
BOUÉ DU BOISLONG, notaire à Lectoure.
BOUQUET (Théodore), à Auch.
BOUSSÈS (Antoine), receveur de l'Enregistrement, à Loiron (Mayenne).

Digitized by Google

BOURGADE (Paul), à Auch.
BOUSSÈS (Pierre), avocat, à Auch.
BOUTAN (Auguste), directeur de la Compagnie du Gaz, à Lyon.
BOUTAN (Louis), à Gimont.
BOUTIRON, directeur de la Banque de France, à Auch.
BOUZIGON, maire de Courrensan.
BRANET (Alphonse), à Auch.
BRÉGAIL (G.), ✪, instituteur, à Montestruc.
BRESSOLLES, commis principal des Contributions indirectes, à Auch.
BRIDENNE, juge, à Lectoure.
BROQUA (Joseph de), château de Prémeaux (Côte-d'Or).
BROUZES, ✪ I, économe au Lycée, à Auch.
BRUX (Gaston de), pharmacien, à Seissan.
BRUX (Joseph de), à Castelnau-Barbarens.
BURGEAT, négociant, à Auch.

CABANNES (René), négociant, à Auch.
CABIRAN (docteur), à Seissan.
CABIRAN, à Pessan.
CADÉOT (Noël), ✪, maire de Fleurance.
CADÉOT, à Lectoure.
CAILLAVET, receveur de l'Enregistrement, à Montréal.
CALCAT (Pierre), ✪, juge, à Bellac.
CAMPISTRON (l'abbé), curé de Labarthe.
CANDELON (l'abbé), curé de Roquelaure.
CANDELON, avoué, à Lectoure.
CAPDEVIELLE, ✠, instituteur, à Montégut.
CAPPERON, propr^re au château d'Embrusc.
CARRÈRE (Henri), à Marciac.
CARSALADE DU PONT (Mgr de), ✪, évêque de Perpignan.
CARDE (l'abbé), curé de Laroque-Ordan.
CARDES (Gabriel de), à Auch.
CARRAU, ✲, commandant en retraite, à Auch.
CASSAGNAC (Guy de), à Paris.
CASTAIGNON (Eugène), à l'Isle-de-Noé.
CASTELBAJAC (l'abbé de), curé-doyen de Cologne.
CASTELBAJAC (le marquis de), ✲, au château de Caumont.
CASTEX (Émile), château du Mailh, près Gondrin.
CASTEX (Paul), caissier de la Caisse d'épargne, à Auch.
CASTEX (Paul), président du tribunal, à Lectoure.
CASTÉRA (Raymond), conducteur des ponts et chaussées, à Vic-Fezensac.
CASTÉRA (Urbain), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Nérac.
CAZENAVE, à la Rochette, près Pessan.
CAZENOVE, à Lectoure.
CÉNAC (Henri), juge, à Draguignan.
CÉZÉRAC (l'abbé), vicaire général, à Auch.
CHANCHUS, instituteur, à Labarrère.
CHAUVELET, à Auch.
CHÈNE, ✠, vétérinaire, à Auch.
CHEVALIER-LAVAURE (docteur), ✪, Auch.
CIER (Charles), avoué, à Lectoure.
CIEUTAT (Léon), ✲, ✪, conseiller, à Agen.
CLÉMENS (l'abbé Léon), vicaire, Valence.
CLERGEAC (l'abbé Adrien), à Rome.
COCHARAUX (Frédéric), à Auch.
COCHARAUX (Léonce), à Auch.
COLMONT (de), à Bayonne (Basses-Pyr.).
COLMONT (Mme de), à Auch.
COUPAS, ✪ I, Billom (Puy-de-Dôme).
COURNET (Joseph), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Gourdon.
COURNET (J.-Gabriel), juge, à Toulouse.
COURNET (Lucien), à Auch.
COURNET, pharmacien, à Auch.
COURSAN, conducteur des ponts et chaussées, à Paris.
COUSTAU (Henri), à Auch.
CROISET (Georges), ✪ I, proviseur du Lycée, à Tarbes.

DAGASSAN, juge, à Auch.
DAMBIELLE (l'abbé), curé de Montblanc.
DANDREY, instituteur, à Montréal.
DARÉES (l'abbé), curé de Blaziert.
DARGELOS, architecte, Loures-Barousse.
DARTIGUES, avocat, à Auch.
DAUDOUX, sous-ingénieur, à Villefranche, (Aveyron).

Digitized by Google

DAUGÉ (l'abbé), curé de Saint-Lary.
DAUTOUR, juge de paix, à Plaisance.
DEBATS, professeur, rue de Metz, à Auch.
DÈCHE, instituteur, à Saint-Lary.
DELLAS (François), avocat, à Auch.
DELOM (Joseph), capitaine au 49me de ligne, à Bayonne.
DELON (Gabriel), notaire, à Auch.
DELON (Henri), avoué, à Auch.
DELPECH-CANTALOUP, conseiller général, à Saint-Clar.
DELPRAT, pharmacien, à Auch.
DELRIEU, sculpteur, à Gimont.
DELUC, instituteur, à Fleurance.
DELUCQ (docteur), maire de Vic-Fezensac.
DEPIS, greffier, à Lectoure.
DESCAMPS, ✻, ancien député, Lectoure.
DESPAUX (Charles), à Auch.
DESTIEUX-JUNCA, sénateur, à Sorbets.
DEVILLE, à Manent-Montané.
DIEUZAIDE (le docteur), Lectoure.
DILHAN, à Auch.
DISCORS (Émile), ✻, chef d'escadrons en retraite, à Toulouse.
DOAZAN, à Fleurance.
DOMENECH, lieutenant, à Briançon.
DORBE (Charles), à Auch.
DRUILHET (Adrien), à Valence.
DUBÉDAT (Henri), propriétre, à Laujuzan.
DUCASSÉ (l'abbé), chanoine, à Auch.
DUCURON (l'abbé), aumônier de l'escadre de l'Extrême-Orient.
DUFILHO, avoué, à Lectoure.
DUFOURC, propriétaire, à Auch.
DUFRÉCHOU (Gabriel), ✻, ✻, à Auch.
DULAC (Édouard), publiciste, à Auch.
DULUC (Albert), ingénieur civil, à Lectoure.
DUMAS (Prosper), à Auch.
DUMON, propriétaire, à Aignan.
DUPEYRON (Joseph), propriétaire, à Saint-Arailles.
DUPOUY (le docteur Édouard), ✻, ✻, ✻, conseiller général, à Augnax.
DUPRAT, à Auch.
DUPUY, ancien greffier, à Auch.
DUPUY, à Puycasquier.
DUPUY (l'abbé), à Auch.
DUPUY (l'abbé), curé de Bivès.
DURRIEUX, avocat, à Lectoure.
DUSSERT, notaire, à Montestruc.
DUSSUC, à Magnas.

EMBASAYGUES, à Saverdun (Ariège).
ENCOGNÈRE, avoué, à Auch.
ESPARBÈS (Sylvio d'), percepteur, à Saint-Clar.
ESQUIEUBET (l'abbé), curé de Miramont.
ESTÉVENET (l'abbé), curé de Belmont.

FALLIÈRES, au Passage-d'Agen.
FAULONG (Joseph de), propriétaire, à Valence.
FAURE-DÈRE (Raymond), à Toulouse.
FAURE-DÈRE (François), Béja (Tunisie).
FAVERON (Jean), négociant, à Auch.
FEUGA (Joseph), instituteur, à l'Isle-Bouzon.
FITTE, notaire, à Vic-Fezensac.
FONTAN (Marius), propriétaire, à Aignan.
FONTANIER, architecte, à Toulouse.
FONTENILLES (de la Roche-Fontenilles, marquis de), ✻, à Paris.
FOURCADE, instituteur, au Mas-sur-l'Auvignon, par Terraube.
FRANCOU, ✻, architecte, à Auch.

GABARROT (Paul), à Beaumarchés.
GAGE (Henri), ancien maire, à Auch.
GALARD-CAPTAN (le marquis de), château de Captan (Landes).
GALARD-MAGNAS (Mme la vicomtesse de), membre de la Société des bibliophiles français, à Paris.
GALARD-TERRAUBE (vicomte de), à Sirac.
GARDÈRE (Joseph), ✻ I, bibliothécaire-archiviste, à Condom.
GARRELON (Henri), juge, à Orthez.
GAUBIN (l'abbé), à La Madeleine.
GIRARD, ✻, ancien économe de Lycée, à Encausse.
GONTAUT-SAINT-BLANCARD (le marquis de), conseiller général, à Saint-Blancard.

Digitized by Google

GLANNE, avoué, à Lectoure.
GRABIAS-BAGNÉRIS, ✲, capitaine en retraite, à Auch.
GRENIER, à Lannepax.
GUÉRARD (Émile), greffier, Alais (Gard).
GUILHAUMONT, commis des ponts et chaussées, à Auch.

JAVELOT, propriétaire, à Lyon.
JOURNET (Louis), à Auch.
JUNCA, à Pessan.

LABADIE (l'abbé), curé de Gondrin.
LABADIE (Michel), à Vic.
LABAT, instituteur, à Berrac.
LABEDAN (Camille), à Puycasquier.
LABORDE (Ludovic), à Lectoure.
LABORIE (Eugène), à Auch.
LABORIE (Jules), à Auterrive.
LACAVE-LAPLAGNE-BARRIS (Mme), à Castelnau-d'Anglès.
LACOMME (Auguste), sous-ingénieur des ponts et chaussées, à Auch.
LACOMME (François), pharmacien, à Auch.
LACOMME (Joseph), inspecteur des Contributions directes, à Auch.
LACOUTURE (l'abbé), curé de Berdoues.
LAFFARGUE (Paul), propriétaire, à Auch.
LAFFARGUE (Félix), ✲, ✪ I, chef de division à la préfecture du Gers.
LAFFARGUE, juge-suppléant, à Lectoure.
LAFFITTE, notaire, à Lectoure.
LAFOURCADE (Paul), à Auch.
LAGARDE (François), avocat, à Auch.
LAGARDÈRE, notaire, à Seissan.
LAGISQUET (abbé), vicaire, à Auch.
LAGLEIZE (l'abbé), curé-doyen de Fleurance.
LAGNOUX, receveur des postes, à Argelès-Gazost.
LAGORCE, avocat, à Auch.
LAMAZOUADE (l'abbé), à Auch.
LAMBERT (de), à Roques (Gers).
LANASPÈZE (Victor), à Auch.
LANDELLE (Jean), à Auch.
LANNELONGUE (le docteur), C ✲, sénateur, membre de l'Institut.
LANNES (Xavier), juge, à Constantine.
LANNES, conducteur principal des ponts et chaussées, à Auch.
LAPASSE (de), ✪, ✱, inspecteur des Eaux et forêts, à Mont-de-Marsan.
LAPEYRE (Mme), à Fleurance.
LAPEYRÈRE, ✲, à Paris.
LAPEYRÈRE, préposé en chef des octrois, à Auch.
LARIS (de), notaire, à Gan (Basses-Pyr.).
LARY (Ernest de), château d'Olympe, Fleurance.
LARRIEU, pharmacien, à Cologne.
LARRIEU (Léopold), à Auch.
LARNAUDE (Ferdinand), ✲, professeur à la Faculté de droit, maire de Condom.
LARROUX, ✲, mécanicien principal de la Marine en retraite, à Auch.
LASSERAN (Paul), à Lectoure.
LASSERRE (Albert), avocat, à Saint-Clar.
LATOUR, ancien notaire, à Fleurance.
LATOUR, ✪, professeur, à Auch.
LATREILLE (l'abbé), curé de Saint-Jean-de-Bazillac.
LAUDET (Fernand), ✲, à Paris.
LAUDET (René), à Eauze.
LAURENT, percepteur, à Acy-en-Multien (Oise).
LAURENTIE, ✪, à Fleurance.
LAUZUN (Philippe), ✪ I, à Valence-sur-Baïse.
LAVERGNE (Adrien), à Castillon-Debats.
LAVERGNE (Jean-Louis), ✱, à Auch.
LÉBÉ, ✪, conseiller à la cour, à Agen.
LÉGLISE (Antonin), à Auch.
LESTRADE, ✪, avoué, à Auch.
LESTRADE (le docteur), à Auch.
LESTRADE (Léon), à Pont-de-Bordes (Lot-et-Garonne).
LESTRADE (Raymond), pharmacien, à Plaisance.
LEVENS (Louis), ✱, à Paris.
LÉZIAN (Étienne), à Fleurance.
LOUBENS (Pierre), à Gimont.
LOUSTEAU-PROUS, juge de paix, à Vic-Fezensac.
LOZES (Marcellin), à Auch.

Digitized by Google

LUPPÉ (le marquis de), membre de la Société des bibliophiles français, Paris.

MACARY, à Saint-Georges.
MARMONT (l'abbé), à Auch.
MARSEILLAN, à Auch.
MASSOC, vétérinaire, à Fleurance.
MASSON, ancien avoué, à Cardeilhan (Lectoure).
MASSOTTA, propriétaire, à Auch.
MASTRON, à Saint-Arailles.
MATET (Maurice), à Castéra-Verduzan.
MAUMUS (Justin), avocat, à Mirande.
MAUROUX, lieutenant, à Auch.
MAZÉRET, instituteur, à Viella.
MELLIS (Maxime de), à Bivès.
MENU (Abel), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MÉRILLON, château de Pallane, Marciac.
MICHELET, ✪ I, à Paris.
MÉTIVIER, architecte du département, à Auch.
MIQUEL, receveur des Contributions indirectes, à Marseillan (Hérault).
MIR (Armand), notaire, à Auch.
MOLAS (le docteur), ✪, à Auch.
MOLLIÉ (Joseph), commis de direction des postes et télégraphes, à Auch.
MONLAUR (Fernand de), à Seissan.
MORTÉRA, conducteur des ponts et chaussées, à Condom.
MOULIÉ (l'abbé), curé de Rozès.
MOUSSARON (l'abbé), à Auch.

NICOLAS, propriétaire, à Seissan.
NOÉ (le comte de), à l'Isle-de-Noé.
NOGUÈS, contrôleur des Contributions directes, à Orthez.
NOIREL (Ferdinand), à Montestruc.
NOULENS, député, à Paris.
NUX (P.), conseiller général, à Lectoure.

ORTHOLAN (Joseph), à Auch,
ORTHOLAN (Quentin), à Auch.

PAGEL (René), archiviste du département du Gers, à Auch.

PALANQUE (Charles), conservateur du Musée, à Auch.
PALANQUE, notaire, à Mauvezin.
PELLETIER-DOISY (Charles), ancien officier de cavalerie, à Auch.
PELLISSON (Jean), à Condom.
PÉRÈS (Paul), à Auch.
PÉRIGNON (le marquis de), château de Maravat, par Puycasquier.
PIC (Ossian), à La Rochelle.
PINS-MONBRUN (le marquis de), député, château de Monbrun.
Mlle POIRÉE (Marie), ✪, château de Garcin (Lot-et-Garonne).
POUGET, ancien maire d'Auch, juge à Muret.
POUY (le comte Fernand de), ✲, chef de bataillon, à Mézières.
PRUÈS, O ✱, ✪, vétérinaire départemental, à Auch.
PUECH, professeur, à Auch.
PUEL, ✪, procureur de la République, à Lectoure.
PUJOS (Guillaume), à Auch.

RIBADIEU, au château de Baradot, près Vic-Fezensac.
RIBIS (Gustave), à Auch.
RICAU, maire de Viella.
RICAU, pharmacien, à Lectoure.
RISCLE (Firmin), à Mirande.
RISCLE (Théodore), commis-greffier, à Auch.
RISON (Joseph), propriétaire, à Berrac.
ROCHE, brigadier-forestier, à Bordeaux.
Mme de ROCOURT, institutrice, à Miélan.
ROHMER, École des Chartes, à Paris.
ROLLAND, greffier, à Marciac.
ROSSIGNOL, avocat, à Auch.
ROUILHAN (le baron de), au château de Montaut.
RUSSELL-KILLOUGH (le comte), château de Fondelin.

SAINT-MARTIN (Edmond), ✪, pharmacien, à Vic-Fezensac.
SAINT-MARTIN, instituteur, à Simorre.

Digitized by Google

SAINT-MARTIN (Louis), avocat, à Auch.
SALLES, propriétaire, à Lectoure.
SALLUSTE DU BARTAS (de), contrôleur des Contributions directes, à Villeneuve.
SAMALENS (Eugène), à Auch.
SAMALENS (Henri), chancelier de l'ambassade de France, à Vienne (Autriche).
SAMALENS (le docteur), ✪, à Auch.
SAMARAN (Charles), archiviste, à Paris.
SANCE, instituteur, à Saint-Soulan.
SANCET (le docteur), ✲, sénateur, conseiller général, à Auch.
SANSOT (Alfred), à Bagnères-de-Bigorre.
SANSOT (Joseph), à Auch.
SARDAC (le docteur de), ✪, à Lectoure.
SARRADE, ✲, commandant en retraite, à Bernède.
SARRAN (l'abbé), à Auch.
SARRAT, à Aurimont.
SARRIEU, professeur au Lycée d'Auch.
SAUQUÉ, instituteur, à Lagraulet.
SENTEX (Albert), à Auch.
SENTOUX (Auguste), ✱, ingénieur, à Mirande.
SENTOUX (docteur), ❀, à Auch.
SEPTE (Victor), recev^r municipal, à Auch.
SERRES DE JUSTINIAC (de), à Toulouse.
SOLIRÈNE (Paul), à Paris.
SOURIGUÈRE (Marcelin), à Toulouse.
SOURNET, capitaine au 23me de ligne, à Bourg (Ain).
TALLEZ (le chanoine), à Auch.
TARAVANT, sous-ingénieur de 1re classe, à Jegun.
TARBÉS (Louis), à Auch.
TARRIEUX, à l'Isle-de-Noé.
TASTE (Jean), ✪, conducteur des ponts et chaussées, à Lectoure.
TATTET, à Paris.
TELMON, propriétaire, à Fleurance.
TERRAIL (Albert), pharmacien, à Auch.
TERSSAC (le comte de), à Paris.
THORE (François), ✪, à Auch.
TIERNY (Paul), ✪, ancien archiviste, château de Sautricourt (Pas-de-Calais).
TOURNIER (l'abbé), curé d'Antras.
TOURNIS (l'abbé), curé de Meilhan.
TREILLE (le docteur), ✪, à Bassoues.
TRÉMOULET, commis principal des postes et télégraphes, à Auch.
TRILHE (le chanoine), à Auch.
TROUETTE (Albert), avoué, à Auch.
TROUETTE (Gabriel), vétérinaire, à Rouïba (Algérie).

VERDIER (le docteur), ✲, ✪ I, à Auch.
VERGOIGNAN (l'abbé), à Estang.
VIGNAUX (l'abbé), à Condom.
VIGNAUX, à Toulouse.
VILLAIN, ✪, professeur d'histoire au Lycée, rue Baudin, à Auch.

Digitized by Google

BUREAU DE LA SOCIÉTÉ

POUR L'ANNÉE 1907.

PRÉSIDENTS D'HONNEUR :

M. LE PRÉFET DU GERS,
Mgr DE CARSALADE DU PONT, ✠, ✠ G. C. d'Isabelle la Catholique,
Évêque de Perpignan.

PRÉSIDENT :

M. PHILIPPE LAUZUN, ✠ I.

VICE-PRÉSIDENTS :

MM. ADRIEN LAVERGNE, P. LAGLEIZE et CH. PALANQUE.

SECRÉTAIRES :

MM. RENÉ PAGEL, ALPHONSE BRANET et LOUIS PUECH.

TRÉSORIER :

M. CHARLES DESPAUX.

Digitized by Google

SOCIÉTÉS QUI FONT ÉCHANGE DE LEURS PUBLICATIONS

AVEC LE BULLETIN DE LA SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE DU GERS.

Société Historique de Gascogne, à Auch.
Société de Borda, à Dax.
Société Académique des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Société Ramond, à Bagnères-de-Bigorre.
Revue des Hautes-Pyrénées, à Tarbes.
Société des Lettres, Sciences et Arts, de Pau.
Société des Sciences et Arts, de Bayonne.
Société des Études historiques de Comminges, à Saint-Gaudens.
Société Ariégeoise des Lettres, Sciences et Arts et Société des Études du Couserans, à Saint-Girons.
Escole Gastou-Fébus, à Pau.
Escolo deras Pyrénéos, à St-Gaudens.
Annales du Midi, à Toulouse.
Revue des Pyrénées, à Toulouse.
Société Archéologique du Midi de la France, à Toulouse.
Société Archéologique de Tarn-et-Garonne, à Montauban.
Société d'Agriculture, Sciences et Arts, d'Agen.
Société Archéologique de la Charente, à Angoulême.
Comité Archéologique de Noyon.
Sociedad Arquelogiqua Luliana, à Palma de Mallorca (Espagne).
Union Pyrénéenne, à Paris.
Société d'Archéologie lorraine, a Nancy.

Digitized by Google

SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE
DU GERS

COMMUNICATIONS.

UN AVENTURIER GASCON : PAUL-ÉMILE SOUBIRAN
(1770-1855),

PAR M. LOUIS PUECH.

La Gascogne fut, de tout temps, « l'alme Mère Gigogne » d'aventuriers de renom.

> Comme un vol de gerfauts hors du charnier natal,
> Fatigués de porter leur misère hautaine [1],

la rapière au côté, dans un équipage d'une pauvreté impressionnante par sa noble fierté, les Gascons quittaient leurs maigres collines et leur vieux manoir pour aller chercher fortune à travers le monde.

Plusieurs, par leur audace et leur courage, réussirent à se faire un nom redouté ou admiré parmi les hommes et conquirent, à beaux coups d'épée, une réputation éclatante. La littérature a rendu populaires les noms de d'Artagnan, de Lagardère et de Cyrano de Bergerac. Mais ne sont-ils pas aussi, à bien des

[1] HÉRÉDIA, *Les Trophées* (Les conquérants).

Digitized by Google

égards, des cadets de Gascogne, les Bernard VII d'Armagnac, les Monluc, les Henri IV, les Lannes et les Bernadotte?

D'autres Gascons, en des temps pacifiques, se sont révélés conducteurs d'hommes : ils se sont imposés par la parole et par l'action. Tous les états-majors politiques se sont si largement recrutés dans notre province qu'un homme d'esprit a pu dire que les deux produits caractéristiques de la Gascogne sont le vin..... et les ministres!

D'autres enfin, moins héroïques, mais plus pratiques, et dont le génie froidement positif était orienté exclusivement vers des opérations sans éclat, mais fructueuses, lesquelles demandaient plus de savoir-faire et de génie d'intrigue que de vaillance, ont mis leurs contemporains en coupe réglée, et ont acquis des rentes en faisant des dupes. Rastignac, le héros fameux de Balzac, était un de ceux-là. Soubiran en fut un autre, étant par excellence « le Gascon souple et froid, celui qui réussit » [1].

On dit que de ces Gascons, soldats et bretteurs héroïques, politiques à la brillante fortune, ou fripons émérites et redou tables, la lignée n'est pas près de s'éteindre entre Pyrénées et Garonne.

Nous allons raconter l'incroyable, mais pourtant très véridique histoire de Soubiran d'après des documents recueillis soigneusement par MM. Branet et Pagel, nos excellents confrères de la Société archéologique du Gers. Que ces messieurs veuillent bien agréer nos remerciements pour nous avoir laissé le plaisir d'écrire ce récit, qui n'a d'autre prétention — s'il en a une — que d'être une contribution modeste à l'étude du caractère gascon.

I.

La jeunesse et les premiers exploits de Soubiran.

Le 12 germinal an VII, la municipalité de Bayonne décida l'arrestation d'Émile Soubiran, récemment arrivé d'Espagne.

[1] ROSTAND, *Cyrano de Bergerac.*

Digitized by Google

De lourdes présomptions pesaient sur cet homme, dénoncé comme « ayant fait à Madrid plusieurs tours d'escroquerie et s'y « être même targué du titre et d'uniforme de général français[1] ». Il avait cependant un passeport en règle au nom de Jacob-Augustus Vermeulen et se disait courrier extraordinaire envoyé en Hollande par Baland, ministre de la cour à Madrid. Mais des Lectourois résidant à Bayonne reconnurent dans le prétendu Vermeulen leur compatriote Soubiran.

Comment s'était-il procuré un passeport espagnol ? Il est aisé de le découvrir. La veille, sur la route d'Espagne, entre Irun et le pont de la Bidassoa, une voiture fortement chargée, attelée de six mules et sans voyageur, avait été trouvée. Un accident, « une chute dont il fut blessé grièvement », avait mis le malheureux courrier dans l'impossibilité de continuer sa route, et Soubiran s'appropriant le nom et la mission de sa victime ainsi que ses papiers s'était présenté à Bayonne avec ses dépêches.

La municipalité de Bayonne ne put éclaircir cette affaire si grave avec ses apparences mystérieuses, car avant même qu'elle eût reçu les renseignements demandés par elle à Lectoure, le prévenu, qui manifesta toute sa vie, et à juste titre, un irrésistible éloignement à l'égard des « sergents et du guet », s'évada le 11 floréal. Prétextant une maladie, il se fit autoriser à aller consulter l'officier de santé de la prison, il sortit... et il ne revint pas.

C'était un homme de haute taille, au teint clair et aux yeux bruns; il avait le visage plein et le nez un peu fort; sa physionomie était agréable et sa tournure « jolie »[2]. Son physique était des plus avantageux. Pendant toute sa vie Soubiran sut en tirer un parti remarquable pour gagner la sympathie et la confiance

[1] Archives nationales, F⁷ 6817, doss. 2062.

[2] D'après quatre signalements : 1807 (dossier de police); 1807 (certificat de service actif); 1812 (Archives nationales); 1812, police (Archives du Gers). Ces signalements présentent de légères divergences : 1m 82, 1m 73, 1m76, tels sont les chiffres donnés pour la taille.

Digitized by Google

des hommes, devenir leur confident, à l'occasion leur héritier, et surtout pour séduire les femmes. Il eut des maîtresses dans tous les pays d'Europe, et quelques heures lui suffisaient pour faire une dupe. Au reste son allure martiale, qui lui permettait si facilement de se faire passer pour officier, ne devait pas peu contribuer à faciliter ses succès à une époque où l'armée jouissait d'un incomparable prestige.

Mais ce n'est pas encore le moment de tracer un portrait complet de Soubiran. Ce personnage au relief si accusé se dessinera, pensons-nous, avec une netteté suffisante au cours d'une simple biographie faite avec toute la précision possible et accompagnée de commentaires aussi brefs qu'il se pourra.

On ne saurait dire au juste tout ce qu'avait fait Soubiran jusqu'au moment de son arrestation à Bayonne, en 1799. Il serait imprudent, en effet, de s'en rapporter sans réserve aux nombreuses notes qu'il a fournies sur lui-même, car jamais menteur ne fut plus effronté que lui. « Il excelle », disait fort justement un préfet, « à bâtir un roman avec des parcelles de vérité ». D'un autre côté, par des moyens à lui et que j'ignore, il trouvait moyen de faire disparaître les papiers qu'il jugeait compromettants : ses délicates opérations exigeaient que son passé fût enveloppé de mystère. « Il avait des intelligences au ministère « de la Police, au temps du duc de Rovigo, et fit enlever tous les « renseignements le concernant », écrivait en 1815 le substitut du procureur impérial de Lectoure au préfet du Gers [1], et en 1818 le sous-préfet de Lectoure ajoutait : « On prétend que ce « monsieur a un talent tout particulier pour venir en possession « des lettres qui parlent de lui [2] ». — « Des dossiers le concer- « nant ont disparu », déclarait le ministre de la Police, le 15 février 1823. Il est de fait qu'il a été impossible de reconstituer son dossier dans son entier et notamment de retrouver, au ministère de la Guerre, les pièces qui le concernent.

[1] Lettre du 23 avril 1815 (Arch. dép. du Gers, série M).

[2] Sous-préfet de Lectoure au Préfet du Gers, 10 septembre 1818 (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

Émile Soubiran était le fils aîné d'un orfèvre de Lectoure [1], directeur général des jurandes, du moins à ce qu'il dit. Il naquit dans cette ville, le 20 novembre 1770 [2]. Il aurait reçu, si on l'en croit, l'éducation soignée qui convenait à l'enfant d'un bourgeois aisé et considéré. A quinze ans, il serait allé à Paris, à l'Institution de l'Oratoire, où il aurait passé une année, puis il aurait fait sa logique dans un établissement du même ordre, à Montmorency [3].

De bonne heure, il entra dans l'armée, et voici, d'après lui, ses états de service : « Officier nommé par le roy au régiment de « Soissonais, 40me de ligne, le 10 juin 1790, où il reste pendant le « blocus de Fort-Louis, en 1792; il reste jusqu'après le siège de « Mayence où il fut blessé d'une balle au genou, et pendant « lequel il fit le service d'aide de camp du général Custine.

« En 1793, il fut envoyé capitaine adjoint aux adjudants « généraux de l'armée des Pyrénées-Orientales. Il quitta ce « grade pour prendre le commandement du 10me bataillon du « Gers, et enfin envoyé à Malthe en l'an six avec la commission « du gouvernement comme agent militaire.

« Depuis il a été agent des fourrages. Il a quitté le service en « l'an douze [4]. »

Dans cette pièce officielle, Soubiran accumule les mensonges. Il ne lui était pas possible, en effet, d'être aide de camp de

[1] De Louis Soubiran et de Jeanne Goulard naquirent :
Jean-Paul, 20 novembre 1770 (notre héros);
Arnaud, 5 septembre 1773;
Louis, 1er septembre 1780;
Paul, 14 mai 1785;
Marie, 5 juin 1787.

[2] La date donnée par Soubiran dans diverses pièces est donc fausse : il est né le 20 novembre 1770 et non le 11 novembre 1772. Et, comme on le voit, bien qu'il ait toujours signé Émile Soubiran, son vrai prénom était Jean-Paul. Sur son acte de décès, il est inscrit sous le nom de Paul Soubiran, né à Saint-Clar.

[3] Tout ceci résulte des renseignements fournis par Soubiran sur lui-même et aussi de ceux que la municipalité de Lectoure adressa à Bayonne, le 12 floréal an VII.

[4] État de service certifié véritable pour Messieurs les officiers des grenadiers, signé Émile Soubiran. Bordeaux, le 21 janvier 1807 (Arch. dép. du Gers, Garde nationale d'élite).

Digitized by Google

Custine à Mayence, puisque ce général commandait à ce moment l'armée du Nord. En outre, il a quitté le service avant l'an XII, vers la fin de 1793 ou au commencement de 1794. « Une longue « maladie m'obligea à abandonner le métier des armes », dit-il dans un mémoire adressé au duc de Feltre, ministre de la Guerre, le 7 mars 1811 [1].

Que devint-il pendant la Terreur, la réaction thermidorienne et le Directoire? Il est très difficile de suivre sa trace : les documents manquent et on ne saurait rien affirmer avec une certitude entière.

Toutefois, un émigré ayant été arrêté à Condom, en 1795, sur la dénonciation d'un Soubiran, de Lectoure, qui « fut de suite me « dénoncer », écrit plus tard ce ci-devant, « et ne quitta pas « l'autorité à laquelle il s'adressa qu'il n'eût avec lui deux gen- « darmes qui vinrent m'arrêter immédiatement; il voulut être « témoin de mon arrestation [2] »; ne pourrait-on pas croire que cet « indicateur » était notre héros? La supposition ne me paraît pas d'une hardiesse excessive; il était, en tout cas, bien capable d'une telle dénonciation.

Ce qui permettrait de le croire, c'est qu'il était à ce moment l' « *hôte* » d'une noble et riche dame [3] des environs de Condom, que son mari, émigré, avait laissée avec six enfants sous la garde d'un oncle évêque. Grâce probablement à l'intervention de Soubiran, pour le quart d'heure travesti en jacobin, les domaines de la dame ne furent pas vendus comme ils auraient dû l'être, et ils sont restés à la famille [4].

Mais cette immunité fut payée cher. La main de Soubiran était, comme disait Mme de Sévigné de celle de son fils, « un « creuset qui fond l'argent ». En trois ans, il avait dévoré 150.000 livres; le jeu, les voyages à grands frais, le jeu surtout, avaient englouti cette belle somme. Alors, abandonnant à Tou-

[1] Archives départementales du Gers, série M.

[2] Mémoires inédits communiqués par notre confrère M. Cazenove, de Lectoure.

[3] Nous ne croyons pas devoir mettre ici un nom propre. Certaines discrétions s'imposent, et il est d'ailleurs des précisions qui ne sont pas indispensables.

[4] V. *Les châteaux gascons*, par Ph. LAUZUN.

Digitized by Google

louse la trop confiante dame, notre aventurier courut chercher fortune à Paris.

Comme il n'avait pas le temps de s'attarder à de vains regrets, Soubiran se hâtait de faire la conquête d'une « citoyenne fort « riche », une hollandaise nommée Leyssius, veuve Menouard, en compagnie de laquelle il allait en Italie, puis en Espagne.

Les « grandes relations » de son amie lui avaient-elles fait obtenir une mission officielle ou se flattait-il faussement d'en avoir été chargé ? Je ne sais. Il est incontestable qu'il a, par son habileté, réussi à remplir effectivement de délicates fonctions; mais, d'un autre côté, il a l'usurpation de titres si facile et si fréquente que les deux hypothèses sont peut-être partiellement vraies.

Quoi qu'il en soit, en 1799 il se présentait à l'ambassadeur français à Madrid, Guillemardet, muni de certificats de service de l'armée d'Italie et d'un passeport signé de l'un des membres du Gouvernement de la République romaine. Son amie l'accompagnait encore. « Ils ont trouvé l'un et l'autre », dit Guillemardet, « les moyens de se faire introduire dans plusieurs maisons mar- « quantes de ce pays, et notamment dans celle du prince de la « Paix [1]. » D'après l'ambassadeur, Soubiran critiquait le gouvernement royal et proposait de se mettre à la tête d'un régiment de hussards qu'il lèverait. Revêtu d'un uniforme de général français, à Aranjuez, il se faisait présenter au prince de Parme, je ne sais dans quel but, mais fort probablement pour faciliter, par l'étalage de hautes relations, les louches opérations financières qui lui fournirent, tout le long de sa vie, le plus clair de ses ressources.

Cependant, comme il faut vivre, et que les hautes relations entraînent à de grosses dépenses, il essayait de négocier une lettre de change de 39.000 francs qui fut refusée parce qu'elle était suspecte. Entre temps, il était tenancier d'une maison de jeu... « Il avait », dit Rabelais de Panurge, « soixante et trois « manières de se procurer de l'argent, dont la plus honorable et

[1] Guillemardet au ministre de la Police. Aranjuez, 22 germinal an VII (Archives nationales, l. c.).

Digitized by Google

« la plus commune estoit par façon de larrecin furtivement « faict[1] ». Je ne sais si Panurge a jamais interprété dans le sens de l'affirmative la grave question du mariage et le mystérieux Drink de l'oracle de la Dive Bouteille qu'il était allé consulter si loin, mais Soubiran me paraît être un descendant très authentique de l'ingénieux fripon né de l'imagination du médecin-curé.

Double et même triple usurpation de titres, tentatives d'escroquerie et d'assassinat, voilà quels griefs aurait pu articuler contre Soubiran la municipalité de Bayonne quand elle le fit arrêter à son retour en France, en 1799. On voit qu'il avait quelque raison de se soustraire par la fuite aux indiscrétions de l'autorité.

Il avait alors vingt-neuf ans.

Il avait été soldat obscur dans les glorieuses armées de la Révolution, presque marié, séducteur à l'occasion et redoutable aventurier par vocation. Ainsi se trouve indiquée déjà la ligne directrice de sa vie. Il n'en donnera la formule que plus tard, mais il l'a déjà mise en pratique : « Rions des sots, c'est notre « lot[2] »; il aurait pu ajouter : et exploitons sans scrupule les hommes et les événements.

Dès lors, et jusqu'en 1806, sa vie est glissante, discrète et effacée. L'aventurier avait un trop sérieux intérêt à ne pas attirer l'attention sur lui pour se laisser entraîner aux aventures bruyantes. On ne le voit nulle part et personne ne parle de lui.

Mais s'il s'abstenait des « galanteries qui sentent tant soit peu « l'échelle », comme dit La Flèche[3], il n'était pas homme à demander à un travail honnête les ressources nécessaires à sa vie. Bien certainement il jouait. En 1801, si l'on s'en rapporte à son curieux mémoire[4], il perdit contre un Anglais, Brodwin,

[1] RABELAIS, livre II.

[2] Lettre à un ami de Lectoure, novembre 1810 (Archives départementales du Gers).

[3] *L'Avare*, MOLIÈRE.

[4] *Les deux dernières années de ma vie.* Dix-sept pages manuscrites saisies chez lui le 22 mai 1815. Ce cahier porte comme épigraphe :

Rien n'est beau que le vrai, le vrai seul est aimable,
Il doit régner partout et même dans la fable (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

30.000 francs en un jour; le lendemain il gagna 10.000 livres (250.000 francs) à ce même Anglais, qui partit sans le payer.

Vivant dans un milieu louche de joueurs et de gens peu scrupuleux, il n'est pas invraisemblable qu'il ait été compromis en 1804 dans la conspiration de Pichegru et de Cadoudal et qu'il ait été obligé de se « cacher dans un souterrain », comme il s'en vante en 1816. Dans toutes les entreprises et dans les agitations les plus audacieuses de la politique on trouve ainsi, venus des bas-fonds obscurs de la société, des hommes douteux et redoutables que la corruption, non les convictions, ont entraînés dans la tourmente. Soubiran, fort indifférent à toutes les opinions, mais toujours à vendre, ne sut jamais résister à l'appât d'un bénéfice immédiat : si on l'a payé, il a conspiré, mais il n'a conspiré que si on l'a payé.

Peut-être convient-il de placer aussi dans cette période peu connue de la vie de Soubiran un voyage à Hambourg, dont il parle avec une discrétion fâcheuse dans les « Deux dernières années de ma vie », quand il dit : « Hambourg, qui fut autre-« fois le théâtre de mes exploits fameux ».

Combien il est regrettable que ce gascon soit ici pareillement laconique, quand son mot « exploits fameux » est si prometteur! Mais il n'en dit pas plus long, et je n'ai pu mettre des faits derrière cette formule si évocatrice.

II.

Au service de l'Empire, les « persécutions de l'Usurpateur » (1806-1810).

Les effroyables tueries des guerres impériales nécessitaient d'incessantes levées de troupes[1]. A l'âge de trente-six ans

[1] Entre 1804 et 1815, Napoléon a fait tuer plus de un million sept cent mille fran-« çais nés dans les limites de l'ancienne France, auxquels il faut ajouter probable-« ment deux millions d'hommes nés hors de ses limites et tués pour lui, à titre d'alliés, « ou tués par lui à titre d'ennemis. » TAINE, *le Régime moderne*, t. Ier; d'après Léonce de Lavergne, *Économie rurale de la France*, p. 40, s'appuyant sur le témoignage de l'ancien directeur de la conscription sous l'Empire.

Digitized by Google

Soubiran fut incorporé, en vertu du décret impérial du 23 octobre 1806, dans la légion des gardes nationales d'élite des dixième et onzième divisions militaires (Bordeaux). Il y remplit d'abord les fonctions de capitaine à la quatrième compagnie de grenadiers de la deuxième cohorte, puis, le 2 avril 1807, le général Lamartillière le nomma capitaine aide-major adjudant provisoire de la troisième cohorte, dont une partie était détachée à l'île d'Oloron.

Son certificat de service actif établit qu'il a « servi avec zelle, exactitude, intelligence et dévouement [1] ».

Mais des fonctions obscures, si honorables fussent-elles, ne pouvaient suffire à Soubiran; il n'avait pas l'âme d'un garnisaire, et le train-train d'un service minutieux et absorbant, sans gros profits, sans occasions d'aventures risquées, mais fructueuses, n'était pas fait pour le satisfaire. Il étouffait sous les obligations monotones de l'existence d'officier subalterne préposé, sur les côtes de l'Atlantique, à la répression de la contrebande anglaise et au maintien de l'ordre, ingrate besogne de douanier et de gendarme. Il lui fallait des horizons plus vastes, des possibilités d'action indépendante et hardie.

Heureusement pour l'aventurier, Lannes vint à Lectoure. Soubiran le vit, sans doute dans les premiers jours du mois de juillet 1808 [2], à Lectoure, puis à Saint-Sauveur le 18 juillet, et il sut l'intéresser à son sort puisque quelques jours après, muni d'une feuille de route que le maréchal lui avait fait délivrer par Séguenot, commissaire des guerres, il partait de Bagnères porteur d'une lettre de recommandation auprès du roi d'Espagne et de dépêches pour Mgr le duc de Rovigo.

La lettre de recommandation de Lannes était fort probablement de pure complaisance. Elle fut d'ailleurs sans efficacité : Joseph ne jugea pas à propos, malgré les instances de Soubiran, d'attacher à sa personne un homme pourtant fort précieux, si l'on en croit les éloges que lui décerne Lannes : « J'ai éprouvé »,

[1] Certificat de service actif (Arch. dép. du Gers).
[2] *Journal du Gers*, du 5 juillet 1808.

Digitized by Google

dit celui-ci, « ses qualités et son dévouement sans bornes... Si « Votre Majesté avait besoin d'un aide de camp, mon protégé a « pour cette place l'intelligence et les moyens nécessaires, par- « lant plusieurs langues, et particulièrement celles de vos « royaumes [1] ».

Les royaumes de Joseph étaient alors en fort mauvais état. Napoléon avait pensé pouvoir disposer de l'Espagne comme il avait fait de Naples et de la Hollande, et lui donner, avec un souverain, des institutions de son choix. Il s'était trompé.

Malgré les promesses de la proclamation impériale : « J'ai vu « vos maux, je vais y porter remède. Votre monarchie est vieille, « je vais la rajeunir, j'améliorerai vos institutions et vous ferai « jouir... des bienfaits d'une réforme sans froissements, sans « désordres, sans convulsions », le peuple espagnol, en masse, s'était révolté contre l'usurpateur étranger. « Nobles, paysans, « bourgeois, moines, prêtres, soldats, toutes les classes luttaient « de zèle et d'émulation [2] ». On sait ce que fut cette terrible guerre, à la fois croisade contre l'impie français [3] et guerre nationale. C'était une Vendée par l'attachement de la population à son roi, à ses prêtres, à ses vieux usages, par les bandes de partisans ou guerillas, et un soulèvement national par l'unanimité de la résistance à l'étranger.

Soubiran rejoignit à Buitrago l'armée française en retraite, et le jour même, si on l'en croit, il aurait sauvé la vie à un cuirassier démonté auquel un moine et des paysans voulaient faire un mauvais parti. « Questionné, le moine balbutia; fouillé, il se mit « à genoux et demanda la vie. Il était armé de poignards et « était porteur de proclamations, venant de Cadix, pour encou- « rager le peuple à massacrer les Français isolés [4] ». Soubiran harangua les paysans, leur conseilla de se méfier de ces « misé- « rables ». Ils répondirent : « Nous ignorons d'où nous viennent

[1] Lettre de Lannes au roi d'Espagne, 18 juillet 1808, citée par Soubiran dans son mémoire au duc de Feltre.

[2] LANFREY, *Histoire de Napoléon Ier*.

[3] MIGNET, *Histoire de la Révolution*, t. II, p. 315.

[4] Mémoire de Soubiran à Mgr le duc de Feltre (Archives nationales, l. c.).

Digitized by Google

« tant de coquins. Nous avons vu passer le roi notre souverain, « il a une figure qui ne saurait ne pas être bonne ».

Présenté à « S. M. Catholique », à Burgos, deux jours après, Soubiran fut affecté, sans titre et sans fonctions définies, à l'état-major de l'armée. Comme il connaissait parfaitement la langue espagnole, il était toujours « en dépêche », et il s'en réjouissait, bien que les routes fussent « couvertes de brigands ». Malheureusement, ces périlleuses fonctions, si elles étaient fertiles en aventures, ne lui rapportaient rien : « Je ne touchais pas d'ap- « pointements [1] », dit-il avec tristesse.

Le maréchal Ney, auprès duquel Soubiran s'était recommandé de Lannes, l'attacha à son état-major particulier, et, le 26 septembre 1808, le « chef d'escadron Soubiran » était nommé commandant de la place de Bilbao, prise le jour même [2].

Ses fonctions étaient difficiles, du moins à ce qu'il dit : il lui fallait inspirer confiance aux habitants qui se sauvaient dans la montagne, arrêter le pillage, servir d'interprète, donner ordre à tout. « Mon activité se portait partout », dit fièrement notre homme. Mais, ajoute-t-il, tant de soucis le rendirent malade, et il quitta Bilbao pour Vittoria, puis Madrid, où il était en janvier 1809 [3]; le général Belliard, gouverneur de Madrid, déclarait que cet officier lui était « très utile [4] ».

A la suite de quels événements fâcheux ce « très utile » officier était-il quelque temps après destitué, traqué par la police impériale et obligé de se cacher ? Il serait très important de le savoir au juste, car Soubiran ne jouit plus, pendant l'Empire, d'un instant de sécurité sur le territoire français. Quelle est la vraie cause des « persécutions de l'Usurpateur », comme dira plus tard l'aventurier ?

[1] Lettre de Soubiran au général Belliard. Miranda, 3 septembre 1808. Citée dans le mémoire à Mgr le duc de Feltre.

[2] Cette date est donnée par Soubiran quand il reproduit un ordre de l'état-major de l'armée du Centre (26 septembre 1808). Mais l'entrée de Lefebvre à Bilbao eut lieu le 1er novembre 1808 (V. THIERS, *Histoire de l'Empire*, t. II, p. 51 (1879), et HAMEL, *Histoire du premier empire*, II, p. 378 (1877).

[3] Commandant BALAGNY, *Campagnes de Napoléon en Espagne*, t. III, pp. 133-139.

[4] Lettre de Belliard au major général (17 janvier 1809).

Digitized by Google

Il a lui-même donné une explication de ses malheurs dans un mémoire adressé aux juges en 1815. Il aurait été accusé, dit-il, « d'avoir vendu aux Anglais les canons qui se trouvaient dans « la citadelle de Bilbao [1] ». Mais comme, de son propre aveu, cette imputation est par trop ridicule, la place de Bilbao n'ayant « ni forteresse, ni canons de position », Soubiran ajoute qu'il avait été dénoncé comme agent des Bourbons [2].

Dit-il la vérité ? Je ne le pense pas. Il donne après coup de sa destitution l'explication qui lui paraît le plus susceptible de lui assurer la bienveillance des juges de la Restauration, mais l'opinion unanime de la police de Napoléon et même de celle de Louis XVIII, et c'est aussi la mienne, est que Soubiran se livrait en Espagne à de multiples espionnages. Il aurait été au service de Joseph, de Murat, des Espagnols et des Anglais tout à la fois. Ses fonctions à l'état-major, sa parfaite connaissance de l'espagnol et de l'anglais, son esprit étonnamment fertile en ressources devaient lui faciliter singulièrement une tâche aussi malaisée. Il est certain en tout cas que parmi les papiers saisis sur Antibéros Palombino, agent secret de Palafox, on a trouvé cette note « écrite au crayon noir : « Soubiran à Lectoure ».

En dépit de l'absence d'autres preuves matérielles, je n'hésite pas à croire, bien qu'il ait toujours prétendu avoir été persécuté sans raison par le « Tyran », que Soubiran, le plus fieffé coquin de l'Empire français en 1809, est bien réellement coupable d'espionnage en partie double, sinon triple.

III.

Les grandes aventures (1810-1812).

Pour faire le récit des incroyables prodiges accomplis par

[1] *Émile Soubiran à ses juges*, P 1 (Arch. dép. du Gers).

[2] Il donne de sa destitution une explication plus étourdissante encore dans son interrogatoire du 17 octobre 1815 : « Je ne me suis jamais cru autorisé à porter la « décoration de la Légion, que le maréchal Bessières me donna lorsque le 2 septembre « j'eus le courage d'arracher huit religieux à une mort certaine en les délivrant des « tourments affreux que des Polonais leur fesaient éprouver à Fornoza, petite ville « entre Durango et Bilbao. Ma destitution fut la récompense de cet acte d'humanité « et la cause première de mes persécutions. »

Décoré et destitué pour le même fait !... Inutile d'insister.

Digitized by Google

Soubiran de 1810 à 1812, je me servirai de deux fragments d'autobiographie : *Les deux dernières années de ma vie*[1] et le *Voyage de Philadelphie en France*[2].

Le préfet du Gers qualifie le premier, en 1816, de « verbeux « et romanesque mémoire ». Le préfet est sévère. Ces pages, écrites d'une plume alerte, sans longueurs, mais souvent aussi, il faut bien le dire, avec le mauvais goût de l'époque, peignent l'auteur à merveille. Nous y voyons sa vivacité d'esprit, toujours à l'affût du hasard qui sauve ou qui rapporte; son audace tranquille dans les situations les plus délicates; son étonnante faculté d'adaptation aux milieux et aux circonstances, et aussi cette sorte d'attraction enthousiaste, mais toujours parfaitement lucide, dont il était saisi en présence d'une jolie femme ou d'un beau coup à tenter.

Certes, Soubiran, n'est pas de ces auteurs que l'on croit sur parole : il ment par habitude et par nécessité. Moins ici qu'ailleurs, sans doute, car cet écrit paraît fait pour lui, comme si l'aventurier avait cédé à un plaisir d'artiste en évoquant pour lui-même ces heures si colorées de sa vie, ces aventures de haute envolée. Mais il ment encore. Surtout, il est incomplet. Maints épisodes dont le souvenir lui était vraisemblablement peu agréable ont été délaissés. Nous tâcherons de rétablir la vérité; cependant, le plus qu'il se pourra, nous laisserons parler Soubiran car aucune transposition ne saurait prétendre à la haute saveur de l'original.

Le 1er aout 1810, après avoir vendu ses meubles, il partit pour Barèges. Comme sa « bourse avait besoin de se fournir », il alla à Bagnères. Il joua. « Trompé pour la centième fois dans mes « espérances », dit-il, « je me vis victime et fus immolé sur le « traiteau de la fortune ». Après avoir emprunté 600 francs au préfet Chazal, de Tarbes, il rentra à Lectoure. Il quitta cette ville précipitamment, fuyant « les poursuites de ses créanciers ».

[1] V. note 4, page 20.

[2] Manuscrit de vingt et une pages, de la main de Soubiran, saisi à Lectoure, le 22 mai 1815.

Digitized by Google

Il avait avec lui un valet de chambre, Gilbert, un Normand, digne émule du Scapin de Molière, un adroit complice qu'il appelait Frontin dans ses moments de gaieté, et qui le rejoignit à Port-Sainte-Marie avec six doubles-louis qu'il avait empruntés à une « certaine dame » de Lectoure.

« Haut et puissant seigneur », à son arrivée à Bordeaux, il y reçut de ses amis l'accueil le plus aimable. Pouvait-il en être autrement? « Je me suis abstenu toute ma vie d'emprunter à « mes amis, leur refus m'aurait humilié », dit Soubiran sans rire.

Il s'arrêta à Blois pour aller voir Mme de La Jonquière, sœur d'Albert de La Tour auquel il avait eu l'occasion de rendre service en Espagne; il avait entretenu avec elle une correspondance de deux ans. « Je voulais savoir si l'amabilité ou la « rouerie formait l'essence de son caractère », écrit-il.

Soubiran fait un récit charmant, plein de verve et de bonne humeur relevée d'ironie, de sa réception dans le vieux château délabré de La Savonière. « En entrant dans une cour immense, « j'aperçus des tas énormes de fumier, ce qui me prouvait que la « noblesse, revenue à l'état primitif, se rapprochait de la bonne « nature ». Le bon M. de La Tour, qui « avait l'air d'un Janbard (Jean-Bart) ou d'un Ruyter », fit fête à l'aventurier qui se disait colonel, et qui avait revêtu pour la circonstance un dolman bleu à la hussarde, un gilet couvert d'or et un pantalon cramoisi; il portait la croix de la Légion d'honneur et la croix de Bade [1].

Mme de la Jonquière, avertie de son arrivée, quitta pour le rejoindre Mme de Staël [2], auprès de laquelle elle se trouvait. Soubiran vit sa correspondante et fut ébloui : « Une femme de « vingt-huit à trente ans, d'une taille svelte, de grands cheveux « noirs descendant en boucles des deux côtés d'un joli chapeau à « la glaneuse... En vérité j'étais transporté, j'étais aux anges, je « me croyais au païs des féeries ». Mais son enthousiasme ne le

[1] Lettre du préfet du Loir-et-Cher au ministre de la police, 7 mars 1811 (Archives nationales, l. c.).

[2] Mme de Staël résidait en effet à cette époque au château de Chaumont-sur-Loire, mis à sa disposition par son ami Le Roy. De là elle surveillait l'impression de l'*Allemagne* (*Madame de Staël et le duc de Rovigo*, Léonce PINGAUD, *Revue de Paris*, 1er décembre 1903).

Digitized by Google

privait d'aucun de ses moyens. Au dîner il fit la conquête de Mme de La Tour par ses propos édifiants, puis, ajoute-t-il, « je « répondis à la prière qui se fit hautement; Gilbert priait comme « les autres et nous étions sur la voye de la canonisation »!

Comme il n'avait plus d'argent, il réalisa 350 francs par la vente de quelques effets à un juif de Blois. Discrètement il nous indique l'emploi de cette somme : « Gens inexpérimentés qui « ignorés ou feignés d'ignorer », dit-il, « qu'il faut acquérir la « soubrète, vous n'irés pas loin dans la carrière galante ». Il dut aller très loin dans cette « carrière », car, pendant plusieurs jours, on le vit en compagnie de Mme de La Jonquière dans tous les châteaux des environs. Chacun s'entretenait de leur futur mariage. « Seul », dit sèchement Soubiran, « je savais qu'il n'en « serait rien ».

Et il n'en fut rien en effet, puisque, après avoir emprunté 400 francs au préfet de Blois, M. de Corbigny, auquel il ne les rendit jamais, rendu visite à Mme de Staël et « coloré d'un pré- « texte une somme dont il avait besoin », il partit en poste pour Paris. Il laissait des dettes à La Savonière, et Mme de La Jonquière était, non sans raison, fort compromise.

Paris lui paraissant peu sûr (il y était vraisemblablement trop connu), il brûla cette étape et se réfugia à Senlis où Gilbert lui amena, sur son ordre, Mlle Millière et Mme Eléonore pour lesquelles il dépensa 240 francs sur seize louis qui lui restaient. « Il « m'importait beaucoup », écrit-il, « que deux femmes à la mode « disent dans le grand monde que j'étais toujours généreux et « plein de bonne grâce ». Ainsi notre aventurier ne faisait rien qui ne fût calculé; tous ses actes et jusqu'à ses apparentes prodigalités répondaient à une utilité reconnue.

Presque à bout de ressources, il se mit en route à pied « apostoliquement » avec Gilbert. « Dieu n'abandonne pas ses « serviteurs », disait le fripon. Il avait raison d'espérer. Le soir même, il lia connaissance, à Roye (Oise), avec le cocher de Mme de Mirecourt, ancienne chanoinesse qui avait été défroquée par Bourdon, en mission dans l'Oise; « je crois », dit Soubiran, « qu'il l'avait terroriquement épousée ». Mais qu'importe! Le

Digitized by Google

lendemain matin, grâce à la diplomatie de Gilbert qui s'était entendu avec le cocher de Mme de Mirecourt, il prenait place dans la voiture de cette « femme céleste ». La conquête de la ci-devant chanoinesse fut menée à la hussarde. Notre aventurier fit preuve de son habituelle maîtrise en ce genre d'opérations. « Je m'asseois à côté d'une femme que je ne pus voir, mais dont « mes désirs accusaient la lenteur du jour. Il parut enfin et je « saluai si modestement cette femme céleste qu'elle m'a dit « depuis l'impression qu'elle en avait reçu. Je n'entrerai pas « dans un plus long détail... » C'est grand dommage, car le récit n'eût pas manqué d'être piquant. Il suffit de savoir que pendant les quinze jours qu'il passa à Bruxelles, « sa maison fut mon « auberge », comme il dit cyniquement, et il ajoute : « Je dus « accepter pour mon voyage de Hollande un cabriolet, une « caisse de vins, et, Gilbert peignant toujours ma délicatesse, « depuis que j'avais, disait-il, perdu 100.000 francs à Paris, avait « 50 louis qu'on lui avait prêté pour moi ».

Et en route pour le « grand Nord » ! Il avait quarante ans alors, il se sentait en pleine possession de son génie, aucun danger pressant ne le menaçait et son âme était sereine; il voulait des jouissances immédiates : « La morale d'Épicure est celle « qui me flatte, et j'ai toujours défini l'espérance la vertu des « imbécilles », écrivait-il à ce moment à un ami de Lectoure [1]. La vie lui était momentanément douce, et il en jouissait par tous ses sens. La beauté des femmes flamandes le charmait, et il n'était pas jusqu'à la tiédeur des appartements de Bruxelles dont il ne fît ses délices : « Comme ces tuyaux de chaleur don- « nent de l'élasticité, et comme tout le corps est balsamiquement « affecté », dit-il dans la même lettre.

...Un court arrêt à Amsterdam, le temps pour Gilbert-Frontin d'obtenir 100 ducats de Mme de Menouard [2], et Soubiran, muni de lettres de recommandation du général Miollis, auquel l'avait

[1] Lettre de novembre 1810 (Arch. dép. du Gers).

[2] L'amie d'Italie et d'Espagne. Gilbert avait promis de lui amener Soubiran, qui n'y alla pas. Cet épisode est très sobrement traité dans le mémoire.

Digitized by Google

présenté l'amiral de Venter, qui fut son « intime » à Paris, arrivait à Embden où il fut reçu « comme s'il avait été le prince « Frédérick, et si la garnison eût été prussienne ». Il donna des fêtes, la musique militaire joua toute la nuit et il perdit « harmo- « nieusement » tout son argent. Un banquier lui en prêta sur sa bonne mine, et Soubiran se rendit à Oldenbourg, où les lettres d'introduction emportées de Embden lui valurent le meilleur accueil du général Saligny et du prince d'Oldenbourg qui le fit conduire jusqu'à Bremen dans une de ses voitures. Soubiran avait préparé pour Bremen « un coup de contrebande » qui devait lui rapporter 80.000 francs. Mais une circonstance que j'ignore traversa ses plans. « Les voyes secrettes de la Provi- « dence se rient et confondent les projets des mortels », dit-il philosophiquement et, sans se décourager, il se dirigea vers Hambourg.

C'était l'hiver, la Baltique était gelée, l'aventurier se proposait d'attendre le printemps pour passer en Suède. Mais, contrairement à ses habitudes, il se fit vite remarquer : il gagna au jeu 1.000 ducats le soir de son arrivée; le lendemain il gagna encore; au théâtre, il molesta un aide de camp du gouverneur de Hambourg : on ne parlait que de lui. Le prince-gouverneur, Davout, l'appela, l'interrogea, et, peu satisfait de ses réponses, le fit garder à vue par deux gendarmes, en attendant les ordres qu'il avait demandés au ministère de la Guerre. C'en était trop ! Soubiran, (« j'ai toujours détesté l'arbitraire », dit-il), s'enfuit en pleine nuit, fit à pied vingt lieues d'Allemagne et atteignit au point du jour la frontière danoise.

Il obtint à Kell, de la maréchale Lowendal [1], des passeports allemands, des recommandations pour Copenhague et 250 guinées. Il traversa le Grand Belt au nez du gendarme venu pour le faire arrêter et qui lui en fit la confidence. « L'imbécille fut « effrayé de la glace, j'étais sans doute en Suède qu'il n'était pas « encore à Elseneur. »

[1] Soubiran veut évidemment parler de Charlotte-Marguerite-Élisabeth de Bourbon, fille légitimée de Charles de Bourbon-Condé, comte de Charolais, qui était, non la femme, mais la belle-fille du maréchal de Lowendal.

Digitized by Google

La Suède lui fut peu hospitalière, au point que Bernadotte mit sa tête à prix « pour plaire au Tyran ». Soubiran s'enfuit : il traversa rapidement Stockholm, Gothenbourg et Frédérickstadt où « dévotement » il visita le tombeau de Charles XII, et, le 15 mars 1811, il s'embarqua pour la Caroline du Sud, sur la goëlette *Pegu*.

Les mers n'étaient pas sûres alors, les navires anglais les sillonnaient en maîtres. Le 25 mars, la goëlette fut capturée par *The Formidable* et conduite à Chatham. Soubiran, se faisant passer pour sujet espagnol, obtint l'autorisation de séjourner à Londres. Désormais, les jours noirs étaient finis pour longtemps, et la fortune allait le combler.

A Londres, il contraignit Brodwin, son partenaire indélicat de 1801, à la restitution de la dette de jeu de 250.000 francs non payée à Paris. Pour cela, il se rendit chez le banquier anglais, parla haut, menaça, et le fils de Brodwin lui ayant répondu sur le même ton, il le provoqua. Brodwin était « idolâtre » de son fils unique, il signa immédiatement une lettre de change, ce qui n'empêcha pas Soubiran de se battre avec le jeune homme, le lendemain, et de lui casser une épaule d'un coup de pistolet.

Ayant reçu, à la suite de cette affaire, l'ordre formel de quitter Londres sous peine de déportation, il se rendit à Brighton où était « toute la noblesse anglaise ». En deux semaines il avait fait la connaissance et la conquête d'un riche Espagnol, Crillon de Porto-Rico. Soubiran s'était, dans ce but, « entièrement « espagnolisé »; il avait isolé le vieillard, « il ne voyait que « moi », dit-il, « j'avais expulsé tout le monde; il couchait dans « ma chambre ». Il était devenu son indispensable, son garde-malade; il était aussi son chapelain : il lui lisait les Écritures, priait avec lui et pour lui, se montrait « plus dévôt que le grand « Inquisiteur. » La pauvre dupe mourut le 4 septembre, d'une « goutte remontée. » Notre aventurier n'aurait-il pas pu dire comme Agrippine : « Mille bruits en courent à ma honte [1] ? » Je ne sais, mais il n'en dit rien : Crillon de Porto-Rico l'avait institué son légataire universel !

[1] *Britannicus*, acte IV, scène 2.

Digitized by Google

Soubiran, qui avait donné cent louis au notaire, vit, malgré ses protestations, casser le testament à la demande de l'ambassadeur espagnol; toutefois il resta en possession de 1.200 quadruples (96.000 francs), « dont rien », dit-il, « ne m'aurait dépos- « sédé ».

Comme il devenait nécessaire de se faire oublier de nouveau, l'affaire ayant fait du bruit, Soubiran s'établit « incognito » à Ryde, dans l'île de Wight, d'où, le 20 octobre, il s'embarqua pour l'Amérique.

Avait-il un plan ou se proposait-il de tirer profit au jour le jour, comme il le faisait depuis longtemps, des occasions qui s'offriraient à lui? Il ne le dit pas. Mais le hasard, ami des aventuriers audacieux, le servit à merveille.

Il se lia, pendant la traversée, avec un Irlandais, agent secret de l'Angleterre en Amérique, le major Henry. Les deux hommes s'entendirent rapidement : ils étaient d'ailleurs bien faits pour s'entendre. Cet Henry « porteur du plus beau physique, mais « dont l'air mélancolique annonçait quelque chagrin, » avait servi dans l'armée américaine où il avait conservé « mille parti- « sants ». Ses idées et ses écrits antirépublicains (« je déteste « la canaille qui dicte les lois », disait-il), avaient attiré l'attention du gouvernement anglais qui se servait de lui pour attiser les haines entre les États et les partis de la jeune république américaine. L'Angleterre comptait, à la faveur de ces divisions, ressaisir son ancienne colonie, affranchie seulement depuis 1783.

Au moment où Soubiran le rencontra, Henry revenait d'Angleterre, porteur de nouveaux ordres pour continuer son œuvre dissolvante aux États-Unis, et d'instructions secrètes pour le gouverneur du Canada, Georges Prévost. Le messager partait dans de singulières dispositions : « J'avais visité l'Irlande dont « j'avais vu l'anéantissement, nos palais changés en manière « d'atelier, nos hôtels en casernes, et sous des astusieux prétextes, « nos meilleurs citoyens chargés des chaînes du despotisme », aurait-il dit à Soubiran, son nouveau confident.

Avec son habituelle netteté de vues et son esprit de décision ordinaire, notre aventurier discerna tout de suite le grand parti

Digitized by Google

qu'il pouvait tirer de cette situation, le merveilleux « coup », si fructueux, à tenter, et il agit immédiatement. « Je mis à profit « un pareil aveu, j'encourageai ce mécontentement et fis tourner « au profit de la France ce qui devait écraser sa cause. Je ne « négligeais ni promesses ni espérances et enfin, maître de toutes « les correspondances, des dépêches pour le gouverneur (du « Canada), j'abordai le continent d'Amérique. »

Il y fit merveille. L'ambassadeur français, auquel il avait écrit dès son arrivée à Boston, le présenta au président des États-Unis. Ici, je laisse parler Soubiran, il parle trop bien : « Quand « le Gouvernement offrait un million pour posséder ce trésor (les « papiers d'Henry), je lui offris pour rien... Écrasés, lui dis-je, le « party fédéral, prouvés au peuple que l'Angleterre entretenait « des agents pour souffler le feu de la guerre civile et diviser « l'union, quand les deux nations étaient en harmonie et avaient « des ambassadeurs accrédités. Ramenés-moi en France, laissés-« moi mourir dans ma patrie, clore les yeux de ma vieille mère : « voilà ma récompense, celle qu'aucun trésor ne pourrait égaler. » Sans effort, le bandit se hausse jusqu'à l'éloquence. Comme il sait faire valoir le pathétique de sa situation ! Lui, molesté, proscrit, n'a de pensées et de vœux que pour son ingrate patrie; il ne travaille que pour le triomphe d'un Empereur qui le persécute ! Faut-il s'étonner, après cela, de le voir parfaitement accueilli dans les milieux diplomatiques français des États-Unis, ainsi qu'en témoigne une lettre très cordiale de Lescalier, consul général de France, adressée à M. Édouard de Guichard (c'était en ce moment le pseudonyme de Soubiran), dans laquelle on trouve ces mots très significatifs : « Vous serez bien aimable si « vous voulez profiter de votre couvert qui sera mis tous les « jours ici, quand cela vous conviendra, nous sommes seuls[1] ».

A l'en croire, Soubiran aurait bien mérité ces bons procédés. Il aurait déployé contre le parti anglais une activité étonnante, il se serait battu avec Tompson, avec Derby, avec Willings : « J'anéantis », dit-il, « le party anglais et faillis vingt fois en « être victime ».

[1] Lettre de Lescalier à M. Edward de Guichard, sans date (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

Notre homme n'est pas modeste, et nous savons qu'il ne faut pas le croire sur parole. Il n'en est pas moins vrai qu'il joua en Amérique un rôle important et apprécié, puisqu'à son départ de Philadelphie, le 22 mai 1812, M. Douzy, consul de France, l'accompagna jusqu'à Newcastle et qu'il fut chargé des dépêches du gouvernement des États-Unis et de celles de l'ambassadeur français pour le duc de Bassano et pour l'Empereur [1]. Les plus grandes précautions avaient été prises pour assurer la sécurité du voyage de l'important courrier extraordinaire et pour dépister les espions anglais : on lui donna des passeports et aussi des domestiques américains, ceux qui étaient à son service étant signalés comme lui-même.

Soubiran se trouvait ainsi élevé au plus haut degré de ces « utilités » de la diplomatie qui agissent à côté des agents officiels et accrédités, et accomplissent souvent, à l'abri de leur obscurité, des missions délicates de la plus haute importance. Nous sommes loin maintenant de la fuite de Bayonne, du dénuement de Bagnères et de Senlis, et des embarras de Hambourg!

Mais quelles que soient les métamorphoses apparentes de Soubiran, sous la diversité des rôles dont il est investi ou qu'il s'attribue, l'escroc persiste avec une continuité qui fait croire à une impérieuse vocation.

En Amérique, les préoccupations de la grande politique ne l'empêchaient pas de poursuivre, sous le nom de comte de Crillon [2], ses opérations ordinaires, d'après le témoignage des passagers de l'*Atlas* [3]. Henry, le traître à « l'air mélancolique », était certainement son complice. En effet, en juillet 1814, Soubiran lui rappelait qu'il lui avait fait gagner en Amérique 50.000 dollars (250.000 francs) en sacrifiant « tout ce que l'hon- « neur a de plus sacré ». Comme l'honneur de Soubiran n'était engagé en aucune façon dans la vente aux États-Unis des papiers d'Henry, il faut croire que ce magnifique butin fut le

[1] Parmi ces dépêches se trouvait l'annonce de la déclaration de guerre à l'Angleterre.

[2] C'est le nom de Crillon de Porto-Rico, qui, on le sait, l'avait institué son légataire universel à Brighton.

[3] 13 décembre 1812 (Archives nationales, l. c.).

Digitized by Google

fruit d'une opération d'un tout autre genre, et que les passagers de l'*Atlas* ne se trompaient pas quand ils accusaient l'aventurier d'avoir fait des dupes en Amérique.

Ces faits étant connus, le bilan triomphal de ses opérations dressé par Soubiran à son retour en France, j'allais dire en fin de campagne, en 1812, n'est pas fait pour étonner. C'est un document qu'on ne saurait analyser : il le faut citer tout entier.

« Je partis de Lectoure avec 54 francs et j'ai voyagé comme « un prince, ayant parcouru plus de sept mille lieues dans les « deux mondes. Hors une journée apostolique, j'ai toujours eu « une bonne voiture et au moins trois domestiques. Pendant mon « séjour en Amérique, j'ai toujours eu un dépôt de près de « 40.000 piastres à la banque des États-Unis.

« Il me restait après avoir fini mes opérations :

« Une voiture[1] estimée au moins	11.000
« Avant mon désastre de Bayonne, effets ou « argent.	50.000
« En lettres de change :	
« Une de	69.000
« L'autre de.	84.000
« Total.	214.000

« avec lesquels je me retirais dans ma patrie, heureux de l'avoir « servie et espérant du Gouvernement français un rembourse- « ment de deux cent mille francs que j'ai dépensés sans avoir « jamais reçu un sol d'un gouvernement quelconque ». N'avait-il pas raison de s'écrier avec un orgueil qu'il ne cherchait pas à déguiser : « Qui entreprendra une pareille tâche et obtiendra le « même succès[2] ? »

Riche et chargé d'une mission de confiance auprès du Gouvernement français, il prit la mer à Newcastle[3], à bord du *Balaon*, capitaine Bégon. Il était muni d'un passeport au nom de Jean-Pierre-Édouard Guichard, sujet américain.

[1] Cette voiture, transportée à Bayonne par mer, fut enlevée par la goëlette *Le Charles*, capitaine Ybanès, armée en course, le 22 juillet 1812.

[2] *Les deux dernières années de ma vie.*

[3] Près de Philadelphie.

Digitized by Google

La traversée de l'Atlantique était longue, à cette époque, et les croisières anglaises la rendaient fort dangereuse. Celle de Soubiran fut des plus heureuses. Pour tromper les ennuis d'un voyage de cinquante jours, Soubiran en a consigné les moindres incidents dans un « journal » intitulé « Voyage de Philadelphie « en France..., etc. [1] ». Soigneusement, il notait, dans son désœuvrement, l'état de la mer, la direction et la force du vent, les calmes et les tempêtes à « vous arracher les boyaux », et aussi, avec une badauderie de terrien, les évolutions des baleines, des requins et des marsouins autour du navire, les jeux de l'équipage quand le calme plat lui imposait le repos... Les rencontres de navires étaient fréquentes sur cette ligne; pas une n'est oubliée dans le « journal ». Le *Balaon* accostait les neutres, échappait par la fuite aux coups de vaisseaux anglais mieux armés, et capturait sans combat, le 16 juin, un brick ennemi dont le capitaine était tombé évanoui sur le pont à la vue du pavillon français. On le relâcha après lui avoir enlevé « une caisse de « souliers, du beurre, du porter, du thé, du sucre, etc. » Le capitaine avait 150 guinées dans sa poche, on les lui laissa en lui disant : « Ce n'est pas à votre argent que nous en voulons, c'est « à votre infâme commerce et à votre affreux gouvernement ».

Après avoir échappé aux croiseurs anglais et brûlé, le 7 juillet 1812, en vue des côtes, un navire espagnol, le *Balaon* abordait à Santander le 10 [2]. Soubiran débarqua, puis reprit la mer après avoir vu le consul de France. Il suivit par terre, sous la protection d'une escorte de deux mille hommes, à ce qu'il dit, la route de Bayonne où il arriva le dimanche 26 juillet 1812 [3].

Pour la seconde fois, cette ville allait lui être fatale. « J'ai « fait naufrage comme un mauvais pilote, en arrivant au port », écrit-il.

Après avoir fait viser ses passeports au nom de Guichard, brusquement, abandonnant ses malles et portemanteaux, laissant

[1] Archives du Gers.

[2] Certificat de Begon, enseigne de vaisseau, légalisé par le chargé du consulat de France (Archives du Gers).

[3] Rapport du commissaire général de police de Bayonne (Arch. nat., l. c.).

Digitized by Google

ses dépêches dans un portefeuille qu'il ne prit même pas le soin de fermer, tant sa hâte était grande, Soubiran prenait la fuite, et, voyageant de nuit, évitant les villes et les bourgs pour ne pas rencontrer des gendarmes, il venait se cacher dans le Gers.

Pourquoi ce départ subit qui avait toutes les apparences d'une évasion? Soubiran déclare que, reconnu par un « vil sellier, « Dutroya », et invité à s'expliquer sur son changement de nom, il avait voulu fuir « la persécution, la tirannie ». Nous savons ce que de pareils mots signifient sous sa plume, et cette aventure ressemble trop, comme le remarque justement le commissaire de police de Bayonne, à celle de 1799, pour que la seule découverte de sa vraie identité ne soit pas la cause réelle de son départ précipité. Le sujet américain Guichard pouvait, en sa qualité de courrier diplomatique extraordinaire, parler haut à Bayonne et ailleurs, mais le sieur Soubiran, signalé « depuis vingt ans pour « beaucoup de traits d'audace, poursuivi comme très délié et « escroc très dangereux tant en France, en Italie, en Allemagne, « qu'en Espagne et en Portugal[1] », risquait trop gros à un rappel de son passé opéré par les soins de la police pour ne pas s'y soustraire par tous les moyens. C'est ce qu'il avait fait.

Comme Figaro, Soubiran était toujours trop « supérieur aux « événements », pour récriminer jamais. Avec cette sérénité philosophique qui le faisait se plier, quand il le fallait, aux redoutables risques de sa « profession », il écrivait à la fin de son curieux mémoire: « Je ne puis m'empêcher d'admirer les voyes « secrettes de la Providence[2], et dans mon extase je m'écrie: « *o altitudo !!!* »

[1] Lettre du commissaire de police de Bayonne au baron préfet du Gers. 4 août 1812.

[2] Soubiran emploie souvent cette expression, qui est bien dans le goût de cette époque spiritualiste, et qui surtout a l'avantage de fournir une explication peu compromettante.

(A suivre.)

Digitized by Google

UN COLLÈGE DE PROVINCE SOUS LA RENAISSANCE.

LES ORIGINES DU COLLÈGE D'AUCH (1540-1590),

PAR M. P. BÉNÉTRIX.

(Suite[1].)

IX.

Les Jésuites au Collège.

SOMMAIRE : Fondation de l'ordre. — Ses premiers collèges : Paris, Billom, Mauriac, Tournon, Pamiers, Toulouse, Bordeaux, etc. — Les Jésuites appelés à Auch; discussion à ce sujet. — Négociations préliminaires. — Bail du collège (1590) : analyse. — Difficultés passagères. — Augmentation des ressources et agrandissement des locaux. — État florissant du collège à la fin du XVIe siècle.

Pour l'intelligence de ce qui va suivre, il ne sera pas inutile, croyons-nous, de jeter un rapide coup d'œil sur les commencements de la Compagnie de Jésus.

C'est à Paris que, le 15 août 1534, Ignace de Loyola fonda avec quelques disciples, François-Xavier, Lainez, Salmeron, etc., une association destinée à prêcher l'Évangile et à combattre l'hérésie naissante. Après deux ans d'hésitation, le pape Paul III ne crut pas devoir refuser les secours que de dévoués auxiliaires apportaient à l'Église romaine. Le 27 septembre 1540, par sa bulle *Regimini militantis Ecclesiae*, il approuvait l'institut sous la dénomination de *Société de Jésus*. Ignace fut proclamé général de l'ordre pour trois ans, le 22 avril 1541, et en rédigea immédiatement les constitutions avec Jacques Lainez.

La bulle pontificale limitait le nombre des Jésuites à soixante profès; mais cette restriction ayant été levée trois ans plus tard, il s'accrut avec une merveilleuse rapidité. Tandis que les uns allaient fonder des missions en des pays lointains et conquérir à la foi de nouvelles provinces, d'autres travaillaient en Europe à lui conserver les anciennes par les écoles. Déjà établis en Italie, en Portugal, en Allemagne, ils voulurent avoir en France une existence légale. Malgré le dévouement de puissants protecteurs, parmi lesquels se trouvaient les cardinaux de Tournon, de Guise, de Bourbon, d'Armagnac, de Pellevé, ils n'y réussirent pas tout

[1] Voir *Bulletin* 1905, p. 262; 1906, pp. 14, 141, 216 et 280.

Digitized by Google

d'abord. Henri II les ayant autorisés en 1550 à professer à Paris, le Parlement refusa d'enregistrer les lettres royales. Ils en obtinrent de nouvelles. Un de leurs premiers bienfaiteurs, Guillaume Du Prat, évêque de Clermont, mourut sur ces entrefaites, leur laissant dans la capitale un magnifique hôtel situé rue Saint-Jacques et une somme de 36.000 écus. Le Parlement céda bientôt, parce que la Compagnie de Jésus lui parut éminemment propre à combattre le protestantisme; aussi les Pères purent-ils ouvrir en 1563 le collège de Clermont qui ne tarda pas à devenir célèbre (c'est le lycée Louis-le-Grand actuel). L'Université refusa d'abord d'admettre dans son sein les nouveaux venus, leur contestant même le droit d'enseigner; il en résulta un procès dont l'issue fut favorable aux Jésuites [1].

En province leurs débuts furent moins difficiles, quoique non exempts de « contradictions ». Ils s'établirent d'abord à Billom et à Mauriac, petites villes d'Auvergne où l'évêque Du Prat leur avait laissé deux collèges fondés par lui.

En 1559 on les voit s'installer à Tournon et à Pamiers. Voici comment un des leurs, le Père Dorigny, raconte la cession qui leur fut faite du collège de Tournon : « ... Le même zèle avoit « porté le cardinal (de Tournon) à fonder un collège dans la ville « qui a donné le nom à toute son illustre famille; mais il fut bien « surpris à son passage dans la même ville de voir que les héré- « tiques avoient trouvé le moyen de s'y introduire et que les pro- « fesseurs, à la faveur des sciences, faisoient couler le venin de « l'erreur dans l'esprit de leurs écoliers..... Le cardinal en avoit « l'âme pénétrée de douleur, il cherchoit toutes les voyes d'ar- « rêter le cours d'un si grand désordre lorsque l'insolence de ces « hérétiques, qui avoient osé afficher des placards très injurieux

[1] En 1565 les Jésuites avaient encore contre eux, à Paris, l'évêque Eustache Du Bellay, le prévôt des marchands et les échevins, les quatre ordres mendiants, les curés, les administrateurs des hôpitaux, etc. D'autres auraient été déconcertés par un soulèvement si général. Mais, dès ces premiers temps, les Jésuites avaient pris pour maxime de ne jamais se rebuter, de se montrer patients et d'attendre : « Dans certaines « causes », écrivait Ignace au P. Brouet, supérieur des Jésuites de Paris, « il vaut « mieux se taire que de parler... Dieu est notre défense; mettons notre cause entre ses « mains et nous triompherons de la calomnie... ».

Digitized by Google

« au Pape et à tout le Sacré-Collège, poussa sa patience à bout; « de sorte que, dans l'indignation où il en étoit, il prit, à ce que « l'on rapporte, la résolution de casser entièrement ce collège, « disant qu'il valoit bien mieux le fermer et en faire des greniers « pour subvenir à la nécessité des pauvres que d'y entretenir des « régens qui repussent la jeunesse d'une doctrine empoisonnée. » Un des ecclésiastiques qui l'accompagnait lui ayant suggéré l'idée de le confier aux Jésuites, le cardinal le remercia vivement : « Le Seigneur », ajouta-t-il, « nous favorise bien au-delà de « nos souhaits : nous prétendions faire des greniers de ce collège « pour en assister les pauvres dans la nécessité, et nous trou- « vons dans la charité de ces religieux de quoy nourrir abondam- « ment les peuples voisins du pain de la salutaire doctrine et « d'une solide piété. » « Des ouvertures furent faites au Père « général : le cardinal lui fit demander des ouvriers évangéliques « qui réparassent dans son collège le tort que les premiers profes- « seurs y avoient fait à la religion...; le Général répondit aussitôt « au cardinal pour le remercier de la confiance dont il honoroit son « ordre, et il crut ne pouvoir mieux lui témoigner sa reconnais- « sance qu'en luy envoyant des sujets qui fussent capables de bien « seconder ses intentions..... Tandis que le P. Jean-Baptiste Viole « disposait toutes choses pour l'ouverture du collège, Emond « préparoit les voyes du Seigneur à ses frères par ses prédications « apostoliques; on ne peut dire le fruit qu'il fit dans les esprits « qu'il concilia à sa Compagnie, de sorte que le changement du « collège se fit sans bruit..... [1] »

Il n'en fut pas de même à Pamiers où les appela l'évêque Robert de Pellevé. Trois Jésuites, Edmond Auger, Jean Pelletier

[1] *La vie du Père Auger, de la Compagnie de Jésus...* par le Père Jean DORIGNY, (Lyon, 1716, A. Laurens; pp. 49 et suiv.). — Voy. aussi M. MASSIP, *Le collège de Tournon en Vivarais :* Tournon, « ce vieux lutteur habitué à repousser l'hérésie d'une « main inflexible », disait un jour : « Que mes espérances ont été vaines; de ce collège, « je pensais en faire le boulevard de la foi, et voilà que j'en ai formé le berceau de « l'erreur! » Il résolut de dissoudre le corps enseignant suspect et de le remplacer, suivant « l'inspiration divine » et le conseil de beaucoup « de gens de bien, très savants « et très fidèles chrétiens », par les Pères de la Compagnie de Jésus, « laquelle n'est « point sujette à variation ni changements » (pp. 25 et 26).

Digitized by Google

et Jean Roger, arrivèrent dans cette ville vers le milieu de l'automne 1559. « Ils furent bien surpris ..... de voir les choses « peu disposées à leur établissement; l'évêque, par malheur, « étoit absent, et comme presque tous ceux qui composoient le « conseil de la ville étoient hérétiques, ce ne fut que murmures, « que cabales, que violences pour obliger les nouveaux venus à « se retirer : ces sortes de gens, disoit-on hautement, ne nous « conviennent nullement...[1] » Obligés de se cacher dans une grange, en attendant le retour de l'évêque, celui-ci dut, à son arrivée, leur donner asile dans son palais épiscopal. Ils se maintinrent cependant à Pamiers jusqu'en 1561, année où ils s'enfuirent devant les menaces des huguenots[2]. Ils se réfugièrent à Toulouse chez les Bénédictins. Des lettres-patentes de Charles IX (1562) leur ayant permis de demeurer dans la capitale du Languedoc et même d'y fonder un collège, ils s'établirent en 1563 dans l'ancien monastère des religieuses Augustines qui leur fut donné par le cardinal d'Armagnac. Trois ans plus tard, ils abandonnèrent ce local, devenu insuffisant, pour « un lieu et habitation plus commodes », — l'hôtel de Bernuy — que la ville leur céda[3].

Après la capitale du Languedoc, ce fut au tour de la capitale de la Guyenne de les recevoir : ils vinrent à Bordeaux en 1571. N'ayant pu obtenir, malgré de vives sollicitations, la direction du célèbre collège de cette ville, ils fondèrent, pour lui faire concurrence, le collège de la Madeleine auquel ils donnèrent dès le principe, dit Gaullieur, un développement et une importance extraordinaires[4].

Solidement établis dans les deux plus grandes cités du Sud-Ouest, à Bordeaux et à Toulouse, ils désirèrent prendre la direction des collèges que possédaient certaines autres villes de

[1] DORIGNY, *ouvrage cité*, pp. 35-36.

[2] M. Massip affirme qu'au moment où les Jésuites en abandonnèrent la direction, le collège de Pamiers était déjà fréquenté par environ six cents élèves (voy. *ouvrage cité*, p. 270).

[3] Voy. l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), tome XI, page 478, note 5, et tome XII (Preuves), note 290 A.

[4] GAULLIEUR, *étude citée*.

Digitized by Google

moindre importance. A Albi ils éprouvèrent une déception[1]. A Agen les négociations durèrent longtemps (1582-1591)[2]. Il en fut peut-être de même à Auch, malgré tout ce qu'on a écrit à ce sujet.

Daignan du Sendat a avancé que les Jésuites avaient été appelés au collège d'Auch, parce que le recrutement des professeurs était devenu impossible. « ... Les Pères Jésuites vinrent à « Auch, » dit-il, « et voicy comment. Le chapitre, le siège vacant, « vit avec douleur que *les professeurs s'étoient retirez* et que ce « collège commençoit à perdre son ancien eclat, ce qui obligea « les chanoines[3] et les consuls de jetter les yeux sur des per- « sonnes qui fussent en état de le remetre dans sa première « splendeur... [4]»

[1] Il semble que les Jésuites, dès qu'il a été question d'eux pour diriger un collège, mettent une sorte de point d'honneur à s'y installer tôt ou tard, en dépit de toutes les difficultés qu'on leur suscite. C'est ainsi qu'à Albi, les consuls n'ayant pu les faire accepter par la population en 1571, ils y arrivent seulement en 1623 (voy. J. ROLLAND, *Histoire littéraire de la ville d'Albi*, p. 172, et l'*Histoire générale de Languedoc* (édition Privat), t. XIV, cc. 997-1059). — A Rouen, dès 1569, le P. Possevin « avait employé « toutes sortes d'intrigues auprès des dames de la ville et des personnes les plus distin- « guées et, par leur moyen, il avait obtenu du cardinal de Bourbon un collège pour ses « confrères. L'hôtel de ville, le chapitre de la cathédrale, les curés et les religieux « mendiants s'opposèrent à l'établissement qui n'eut lieu qu'en 1592 » (voy. l'*Histoire générale de la naissance et des progrès de la Société de Jésus*, par l'abbé COUDRETTE, 1761, t. I, p. 236). Si l'on en croit l'auteur de ce dernier ouvrage, les habitants de Troyes « pendant cent cinquante ans ont sçu rendre inutiles toutes les menées des « Jésuites, les intrigues, les violences, les surprises que ces Pères artificieux ont mis en « usage pour s'établir ou même s'introduire furtivement dans la capitale de la Cham- « pagne » (*ibid.*, t. II, p. 143). — On peut signaler comme exemple de collège qui, d'abord destiné à être dirigé par les Jésuites, ne leur appartint cependant jamais, celui de Narbonne : en 1593, le cardinal de Joyeuse, archevêque de cette ville, fait une tentative auprès des consuls pour que le collège soit confié à la Compagnie de Jésus; mais les consuls décident que « on luy fera entendre que plusieurs fois ce « faict a esté proposé aux habitans, que par plusieurs considérations la ville ne trouve « pas bons les Jésuites. » (DOUAIS, *Revue des Pyrénées*, t. II, p. 129.)

[2] Voy. LAUZUN, *Notice sur le collège d'Agen*, pp. 10-22.

[3] « ... Ce sont les chanoynes qui les ont appellés (les Jésuites) en ceste ville et « donné moien de y vivre, et a present, pour toute recompance, ilz veulent se rendre « mestres de leurs maisons, chose bien estrange et qui n'est pas juste ny raisonable... » (Extrait d'un factum du chapitre relatif à la maison dite de la *Maîtrise;* première moitié du XVIIe siècle.)

[4] Manuscrit 72 de la Bibliothèque d'Auch, p. 974.

Digitized by Google

Monlezun est tout aussi affirmatif : « [Jules Salviati, vicaire « général] voulut relever le collège d'Auch qui penchait déjà vers « sa décadence. Les premiers professeurs n'avaient fait que s'y « montrer quelques jours. Leurs successeurs n'avaient pas été « plus constants *et les derniers maîtres venaient de se retirer.* « *Dans cet abandon*, Salviati, le chapitre métropolitain et les « consuls jetèrent leurs yeux sur les Jésuites...[1] »

Il y a là une erreur que nous avons déjà relevée à l'aide de documents dont l'authenticité ne saurait être mise en doute : les comptes du trésorier témoignent que les derniers professeurs, au nombre de six, ne quittèrent l'établissement que le jour où trois Jésuites se présentèrent pour les remplacer[2]. L'hypothèse de *l'abandon du collège* ne repose donc sur rien de sérieux.

Mais écoutons l'archiviste des Jésuites, Cresty : « Plusieurs « célèbres professeurs vinrent en la ville d'Auch pour y occuper « le collège..., mais quelque temps aprez, les hérétiques ayant « porté la guerre dans ce pays, ces sçavants professeurs furent « obligés de se retirer, auxquels succédèrent d'autres professeurs « moins habiles *et dont la plupart estoient hérétiques*, *et la ville* « *craignant qu'ils n'infectassent la jeunesse de leurs hérésies*, les « principaux de la ville résolurent de les renvoyer et de prier les « R. Pères de la Compagnie de se charger du collège, ce qui « réussit en peu de temps...[3] ». Ceci mérite d'être examiné aussi de très près. Tout d'abord une remarque s'impose qui a bien son importance : les Jésuites, destinés à combattre l'hérésie, voulurent la voir partout. C'est pour « terrasser l'hydre sans cesse « renaissante » qu'ils sollicitèrent ou firent solliciter de tous côtés la direction des collèges existants ou l'autorisation d'en créer là où il ne s'en trouvait pas encore. On peut se demander s'ils n'ont pas un peu dépassé la mesure. Après avoir commencé par « décrier » les collèges réputés protestants, ils s'attaquèrent... aux autres. Beaucoup de maîtres laïques, voire même des prêtres séculiers, y enseignaient encore, dont l'orthodoxie n'était

[1] *Ouvrage cité*, t. V, p. 471.
[2] Voy. ci-dessus.
[3] *Répertoire des documents et titres du collège*, dressé en 1738 (Introduction).

Digitized by Google

pas mise en doute : les Jésuites, ou tout au moins leurs protecteurs, persuadèrent aux familles et aux autorités locales que ces professeurs étaient les plus dangereux parce que « par feintise et « hypocrisie » ils empruntaient le nom seul de catholiques pour pouvoir, sous ce couvert, « tromper secrètement la jeunesse de « leur méchante doctrine ».

Si maintenant nous examinons le collège d'Auch avant l'arrivée des Jésuites, que voyons-nous? Dans une ville essentiellement catholique, restée inébranlablement fidèle à l'Église et au Roi et où la religion nouvelle ne fit que de rares prosélytes, des consuls zélés au point de poursuivre, de traquer sans répit, d'emprisonner et de dénoncer à Monluc les quelques habitants suspects, à quelque classe qu'ils appartinssent [1], de les surcharger d'impôts en attendant un châtiment plus rigoureux; un collège dont le personnel enseignant était probablement composé d'ecclésiastiques [2], où le principal devait « faire protestation de sa foy « en la forme pourtée par le sainct Concile Tridentin » et exiger que ses régents fissent pareille « protestation », assister avec eux à tous les offices sous peine d'amende, et même de révocation au cas où l'on s'apercevrait que tout le monde ne vivait pas « catholiquement et suyvant les constitutions de nostre « saincte mère l'Esglise romaine ». On se demande comment, dans de pareilles conditions, des maîtres auraient pu, sans être découverts, inculquer aux jeunes gens confiés à leurs soins des principes hétérodoxes. Il y a apparence qu'ils ne l'essayèrent jamais : des plaintes assez nombreuses qui s'élèvent, tantôt contre le principal, tantôt contre les professeurs, pas une n'est relative à la doctrine.

[1] Parmi les personnages ainsi signalés se trouvaient le prieur et la plupart des religieux du monastère de Saint-Orens (voy. Délibérations consulaires, BB 5, f° 144, et P. LAFFORGUE, *ouv. cité*, t. I, p. 137).

[2] Dans une lettre adressée par le P. Pierre Falgueyras, jésuite d'Auch, au P. de Villemontée, à Toulouse (1683), il est parlé du « college alors estably en faveur des « *prestres seculiers* qui l'ont tenu jusques en 1590, en laquelle année nous avons esté « substitués en leur place et en leurs droits. » On a vu, d'autre part, que le dernier trésorier du collège était un prébendé de la métropole. Aussi inclinons-nous à croire que vers la fin de son existence le « collège ancien » n'avait plus de maîtres laïques.

Digitized by Google

Cette seconde assertion est donc tout aussi hasardée que la première [1].

Il est probable que les Jésuites convoitaient depuis longtemps la direction du collège d'Auch. Gaullieur a affirmé [2] le fait et, bien que nous ignorions sur quels documents il s'est appuyé, nous ne le contredirons pas. Comment supposer en effet que la Compagnie de Jésus, déjà établie à Toulouse et à Bordeaux, ne s'efforçât point de se faire admettre à Auch, capitale de la Gascogne, siège d'un des plus riches archevêchés de France et qui possédait un collège assez bien renté, alors qu'on la voit faire les plus grands efforts pour conquérir des collèges de moindre importance, celui de Saint-Macaire par exemple [3] ?

Les prédicateurs qu'elle envoie de tous côtés lui servent de négociateurs. A cette époque, dit Macaulay, partout où un Jésuite prêchait, l'église était trop petite pour contenir l'auditoire [4]. Aussi, dès qu'ils se virent en faveur, les Pères, tout en prêchant Avents et Carêmes, « tout en faisant les affaires de « Dieu, ne résistèrent-ils pas au plaisir d'avancer les affaires « temporelles de la communauté ». Divers auteurs ont remarqué que c'est à l'occasion de la venue à Auch d'un Jésuite célèbre, le Père Lagrange, pour prêcher l'Avent de 1588, que l'on conçut le projet de confier le collège à son ordre. Ainsi présenté, le fait nous paraît inexact. Rappelons que le dernier principal, Hautmont, avait quitté le collège le 19 septembre et n'avait pas été remplacé. Bien plus, aucune démarche ne semble avoir été faite pour lui donner un successeur; on avait seulement demandé aux professeurs de continuer provisoirement leurs cours. Pareille chose ne s'était vue depuis qu'on avait remis le collège en son premier état, en 1571. Les « surintendants » du collège avaient

[1] Voyez plus loin le préambule du contrat de bail qui ne peut laisser aucun doute à cet égard.

[2] « En 1589, ils [les Jésuites] prennent la direction du collège d'Auch qu'ils sollici- « taient depuis longtemps » (E. GAULLIEUR, *étude citée*).

[3] Ajoutons que les Jésuites n'avaient pas encore le moindre établissement dans la province ecclésiastique d'Auch.

[4] Cité par COMPAYRÉ, *Histoire des doctrines de l'éducation*, t. I, p. 167, n. 1.

Digitized by Google

donc, au moins depuis plusieurs mois, des projets arrêtés. A quand remontaient les premières négociations avec les Jésuites? Il est impossible de le dire. Mais un fait bien suggestif, c'est qu'on trouve déjà, vers 1570, un Père prêchant à Auch et ce Père n'est pas le premier venu : c'est Annibal Codret, recteur du collège de Toulouse, qui croit de son devoir de quitter momentanément la direction de son collège pour venir porter à Auch la bonne parole [1].

Examinons maintenant les mobiles qui ont pu déterminer les consuls d'Auch à préférer ces religieux. Quicherat a écrit à ce sujet une page magistrale qu'on nous pardonnera de reproduire en partie : « Pour expliquer ce prodigieux succès, les adversaires « des Jésuites n'ont eu qu'un mot : *intrigue*, et leurs admira- « teurs, un autre mot : *perfection*, mais ni les uns ni les autres « n'ont jugé sainement.

« Les disciples d'Ignace de Loyola réussirent comme institu- « teurs par la même raison qui les fit réussir comme religieux. « Leur règle était conçue de manière à rendre impossible parmi « eux l'hérésie qu'on avait vue se glisser dans tous les rangs de « l'Église, dans tous les ordres monastiques, dans toutes les « maisons d'éducation. On les accueillit comme les restaurateurs « de l'orthodoxie, lorsque, par l'horreur de la guerre civile, le « siècle en fut venu à se repentir de ce qu'il n'avait pas veillé « avec assez de diligence au maintien de l'orthodoxie. Alors la « préférence du public fut acquise et aux prêtres qu'on pouvait « en toute sécurité investir de la direction de sa conscience et « aux maîtres sous lesquels on était sûr que les principes reli- « gieux de la jeunesse ne dévieraient pas... Ainsi poussés par le « vent de la réaction catholique dans le sens où ils se poussaient « eux-mêmes, ils achevèrent leur triomphe en promettant aux « familles meilleure discipline, meilleure instruction et meilleur

[1] « A la sollicitation de plusieurs prélats et surtout des cardinaux de Bourbon, de « Lorraine et de Pellevé, l'on envoyait de tous côtés des missionnaires pour instruire « le peuple et le disposer à retourner à la communion de l'Église... Annibal Codret, « recteur du collège de Toulouse, alla prêcher à Auch. » Il fut remplacé pendant ce temps à la tête du collège par le P. Auger (voy. DORIGNY, *ouvrage cité*, p. 207).

Digitized by Google

« marché, trois choses dont une seule aurait suffi pour entraîner « les suffrages... [1]. »

De plus, les consuls durent s'apercevoir combien l'instabilité dans le personnel enseignant nuisait au progrès des études; et en traitant avec une congrégation, ne mettaient-ils pas fin du coup aux recherches longues et coûteuses qui recommençaient invariablement à chaque changement de principal?

Enfin n'avaient-ils pas vu le fondateur de leur collège et l'un de ses premiers protecteurs, les cardinaux de Tournon et d'Armagnac, favoriser de tout leur pouvoir l'ordre des Jésuites et les établir, l'un dans sa ville de Tournon, l'autre à Toulouse? Et n'est-ce pas à la favorable opinion que les deux prélats avaient de leur doctrine et de leur talent que ces religieux durent d'être appelés à venir professer dans la ville d'Auch?

Quoi qu'il en soit, ils s'y établirent avant la fin du XVIe siècle. Il est à peine besoin de relever l'inexactitude commise par Dom Brugelles, à savoir que les Jésuites se seraient installés au collège dès l'année 1580 [2]. C'est seulement en 1589 qu'ils y arrivèrent, et d'une façon assez singulière, si l'on en croit Daignan du Sendat :

« ... Il se présenta une occasion favorable. La peste étoit à « Toulouse et y faisoit de furieux ravages. Les R. P. de la Com- « pagnie de Jésus fermèrent leur college et, à l'exemple de la « plupart des habitans, ils préférèrent un exil volontaire à une « mort certaine. On résolut d'appeler ces Pères, et pour réussir « plus sûrement on mit le P. Lagrange, qui prêchoit alors « l'Avent à Auch, en possession du college. Messire Jules « Salviat, abbé commendataire du monastère de Sainte-Croix de « Bordeaux et vicaire général du diocèse, et messire Védelly, « chanoine d'Auch [3], appelèrent trois de ces Pères qui étoint à « Toulouse et firent tant que, par leurs instances, ils les obligè-

[1] J. QUICHERAT, *ouvrage cité*, t. II, p. 55.

[2] « Ils furent introduits dans ce collège l'an 1580 et tout à fait établis en 1589... » (*Ouvrage cité*, p. 168). Dom Brugelles n'aurait-il pas confondu l'année de leur établissement provisoire (1589) avec l'année 1580 marquée peut-être par quelque négociation préliminaire?

[3] Le siège archiépiscopal d'Auch était alors vacant.

Digitized by Google

« rent à prendre, du moins pendant quelque temps, la place des « premiers professeurs qui s'étoient retirés. Le P. Lagrange, sur « ces entrefaites, écrivit au P. Dupuy, qui alors était Provincial, « pour l'informer des trois Jésuites qu'on avoit fait venir et du « collège dont ils l'avoient mis en possession, ajoutant qu'il « n'avoit peu résister à l'espèce de violence que luy avoit fait des « personnes infiniment attachées au corps de la Société et que, « s'il paroissoit y avoir de la précipitation dans une affaire de « cette importance, il avoit aussy exigé qu'après un certain « temps les trois Jésuites retourneroint à Toulouse, et qu'il « n'avoit accepté l'honneur qu'on luy avoit fait qu'après qu'il en « auroit décidé luy mesme, persuadé qu'en particulier il n'avoit « aucune autorité pour faire aucune espèce d'établissement. Le « Père Aquaviva, général, apprit bientôt ces nouvelles, et pour « seconder ces bons desseins de MM. du chapitre de la métro- « pole et des habitans d'Auch qui avoient marqué tant de dévoue- « ment à la communauté, écrivit au vicaire général du diocèse « qu'il étoit charmé que les Jésuites eussent trouvé une occasion « si favorable pour seconder son zèle et d'étendre la gloire de « Dieu, et qu'ainsi il souscrivoit volontiers à ce qu'on deman- « doit...[1] »

Ainsi, d'après le docte annaliste, il aurait fallu faire aux Jésuites une « espèce de violence » pour obtenir d'eux qu'ils se missent à la tête du collège. L'absence des délibérations consulaires afférentes à cette période ne nous permet pas de contrôler cette affirmation. Mais c'est une erreur de dire que ces religieux s'enfuyaient à ce moment de Toulouse pour éviter « une mort certaine », car l'année 1588 pas plus que l'année 1589 ne furent pour cette ville des années de peste; on peut consulter à ce sujet Lafaille, Raynal, Dom Vaissète et autres auteurs[2].

[1] Manuscrit 72 de la Bibliothèque d'Auch, p. 974.

[2] D'après Raynal (*Histoire de la ville de Toulouse*, p. 285) la peste fit de nombreuses victimes pendant l'année 1587; mais les prières publiques pour demander à Dieu « la fin du fléau » cessèrent au mois de février 1588, preuve qu'à ce moment tout danger avait disparu. — D'autre part, les Jésuites — il faut le dire à leur honneur — n'avaient guère l'habitude de fuir devant la « maladie contagieuse » : on les voit au

Digitized by Google

C'est le 9 décembre 1588 que chanoines et consuls représentèrent « a Reverend Pere Jehan Lagrange de la Companie de « Jhesus prechant les advans en la presente cité qu'ilz desire- « roient que le college feut tenu par ceulx de la companie du « dict sieur Lagrange et que feut installé le dict college pour « instruire la jeunesse ez piété et bones letres suyvant ce qu'ilz « [ont] acoustumé faire aux autres colleges, et pour ce faire, « auroient communicqué le tout au dict sieur Pere Lagrange.

« Lequel s^r Lagrange a respondu qu'en luy baillant les articles « concernant le dict college, il les communicqueroit en toute dili- « gence a ses superieurs. »

Nous n'analyserons pas ces *articles* (au nombre de douze) que nous retrouverons dans le contrat définitif. Nous citerons seulement le cinquième, ainsi conçu : « Les dicts sieurs consulz et « citoyens ont offert aux dicts Pères le bastiment du dict college « en l'estat qu'il est sans que la dicte ville veuille entendre cy « après aux reparations que les dictz Peres y fairont faire, *moins* « *au bastiment de leur chapelle.* » Ceci ne semble-t-il pas indiquer encore que des pourparlers avaient déjà eu lieu et que la Compagnie avait témoigné le désir que le collège fût pourvu d'une chapelle ?

Moins d'un mois après avoir remis ces articles, le 3 janvier 1589, les consuls font sommation aux PP. Jean Lagrange et Antoine Mongaillard de se mettre à la tête du collège : « ... Ont « remonstré a l'honorable personne monsieur La Grange, docteur « et de la Companie de Jhesus, leur predicateur pour l'advant ja » escheu et caresme futeur, que le neufviesme jour de decembre « dernier passé 1588 feurent baillés au dict sieur Pere La Grange « certains articles... Et lors de la reception des dictz articles, le « dict sieur Pere La Grange dict et fist promesse qu'il en adver- « tiroit monsieur le Provincial general de la dicte Companie et « de soy y appourteroit toute bone volunté et affection. Et de « tant que le dict sieur La Grange n'a encore faict responce claire

contraire un peu partout se prodiguer pour distribuer aux malades les dernières consolations de la religion.

Digitized by Google

« de ce dessus et que messieurs les regens du dict college sont « tous pretz de s'en aller et prendre parti alhieurs... a le dict « sieur Laburguière (au nom des consuls) de rechef representé ce « dessus au dict sieur La Grange et le prie de vouloir promptement advertir le dict sieur Provincial et en faire responce et « cependant que feut le bon plaisir du dict sieur La Grange de « prendre le dict college et se mectre dedans avec son compaignon et d'envoyer aussi a Tholoze pour recouvrer personnes « capables pour venir instruyre la jeunesse... Lequel sieur « La Grange a respondu que veu que les regens ont abandonné « le college et que la jeunesse pert le temps [1], estant deschargé « de ses sermons de l'advant tachera, ensemble son compaignon, « d'entretenir la dicte jeunesse, de l'instruyre et garder que ne « perde le temps jusques a ce qu'il ayt responce de ses supérieurs « et aultres de la dicte Companie pour l'ayder, ce qu'il espere « faire au plus tot et cependant entrer au dict college a la commodité de la ville... »

Quatre jours plus tard, le 7 janvier, les six maîtres séculiers qui occupaient le collège se retirèrent, cédant la place à trois Jésuites.

Près de dix-huit mois s'écoulèrent avant que l'accord définitif pût être conclu. D'où vint la résistance? D'une partie des habitants d'Auch? Des ordres religieux déjà existants dans la ville, Cordeliers et Jacobins? Nous ne savons [2].

Le 23 juin 1590, le P. Clément Dupuy, provincial de Guyenne, se trouvait à Auch pour signer le contrat de bail. Voici le préambule de ce document :

« Comme ainsin soyt que Illustrissime et Reverendissime « Francoys, cardinal de Tournon, jadiz arcevesque d'Aux, ayt fait « dresser et eriger ung college ez arts en la ville et cité d'Aux « pour l'instruction de la jeunesse aulx bonnes letres...; que « ledict college puis ladite erection auroyt esté très bien entre-

[1] Encore une erreur qu'il est à peine besoin de signaler, puisque quelques lignes plus haut les consuls nous apprennent que les régents sont seulement « tous pretz de s'en « aller ».

[2] Aucune pièce relative à ces négociations ne nous est parvenue.

Digitized by Google

« tenu avec sept classes diverses et sept regens, bons chrestiens « et catholicques, enseignans et instruisans la jeunesse ez sept « artz liberaulx et en la religion catholicque, apostolicque et « romaine. Mais comme le malheur du temps a porté les heresies « au royaulme de France, desqueles une bonne partie de la « jeunesse demeure grandement despravée par la perverse disci- « pline des precepteurs qui se randent parmy les colleges pour « jecter telles semences corrompues, *affin qu'un si grand « malheur n'advienne audict college*, s'estans tous les habitans de « ladicte ville tousiours et en tout temps tenus et conservés en « l'eglise catholique, apostolique et romaine, vescu en icelle « suyvant les constitutions des sainctz Peres sans avoir onques « altéré le zelle et affection de ceste foy, desirans y perseverer et « la laysser encore entiere a ceulx qui viendront après eulx, l'on « auroyt recherché tous les expedians necessaires..., etc. »

La légende des professeurs huguenots qui se seraient glissés dans le collège s'évanouit à la lumière de ce document officiel : les administrateurs confessent que c'est la crainte de ne pas avoir toujours, *comme par le passé*, des maîtres sincèrement attachés à l'Église catholique qui les a déterminés à faire appel aux Jésuites.

Le P. Dupuy, provincial, assisté du P. Lohier qui fut le premier recteur, s'engage au nom de la Compagnie à « entre- « tenyr six classes ordinaires au dict college [1], en icelles com- « prises une classe pour y lire la philosophie et une autre classe « pour enseigner les abecedayres et petitz enfens qui commencent « a lire, en laquelle mesme classe on enseignera les rudiments; « et en toutes lesdictes classes, tous enfens et escoliers porront « librement venyr et seront receus pour estre endoctrinés en tous « artz liberaulx et formés en la religion catholicque, apostolicque « et romaine, et d'icelles classes, aulcun desdicts enfens et esco- « liers ne porra estre rejeté ny repoulsé, eagé de cinq ans ou « anviron ou autrement aptes pour aprendre. »

En ce qui concerne l'enseignement, on s'en rapporte entière-

[1] Pendant longtemps le « collège ancien » avait compté sept classes; mais il n'y en avait plus que six au moment où les Jésuites y entrèrent.

Digitized by Google

ment aux Jésuites; aucune prescription ne leur est faite quant aux exercices scolaires, au choix des auteurs, aux jours et heures de classe, etc. Mais « au cas que le sieur archevesque ou son « viccaire general, les sieurs du chappitre et consulz... retreuve- « ront les regens n'estre suffizants et capables pour faire la « charge des classes a eulx commise pourront advertir le Pere « Recteur du dict college, Provincial ou General de la dicte « Compagnie pour y remedier selon qu'ilz ont accoustumé en « touts les autres colleges, mesmes en ceulx qui sont establys ez « villes de Tolose et Paris, sans que pour ce les dicts sieurs « archevesque, viccaire general, chappitre et consuls puyssent « pretendre aucune authorité et droit de visite sur le dict college « et regens... »

« Pour l'entretenement du dict college, en la sorte au prece- « dent article expeciffié, les consuls pour et au nom des cytoyens, « manans et habitans de la ville d'Aux ont bailhé et bailhent « presentement aux dicts de la Compagnie de Jesus tout le basti- « ment du dict college en l'estat qu'il est a present, ensemble « tous et chascuns les meubles qui sont au dict college, apparte- « nans a la dicte ville, sans que la dicte ville veuilhe entendre « cy après aulx reparations que les dicts Peres y fairont faire ny « au bastiment d'aulcune chapelle. » De plus, les consuls promettent aux nouveaux venus de les tenir exempts de « toutes « charges ordinaires et extraordinaires comme gardes de porte, « centinelles, taxes, empruntz, impositions, contributions, peages, « tailhes, entrées de ville et autres. Et ou se trouvera les dicts « sieurs Peres avoyr acquis ou acquerront a l'advenyr aulcunes « maisons joignant au bastiment et maison du dict college pour « l'agrandir, decorer et orner davantaige, les dicts sieurs consulz « ont promis tenyr les dictes maisons franches et quictes des « tailhes, ensemble ung jardin dehors les meurs de la ville et « deux cens jornaulx de vigne a fouyr; et outre ce, leur per- « mectre de prandre deux canes dans œuvre dans la rue vers le « midy, au long du dict college, pour allonger leur jardin et faire « si besoing est quelque apantis pour accomoder leur logis, « demeurant la rue publicque assés spatieuse pour passer deux

Digitized by Google

« charretes de front. » Enfin, les consuls « ont obligé les biens de « la communaulté en attendant qu'ilz ayent obtenu les provisions « necessaires du Roy », les autorisant à contribuer chaque année, pour une somme de 300 livres, à l'entretien du collège; ils devront aussi, « pour plus grande asseurance », poursuivre devant le Saint-Siège l'union au collège de « la prebende et place mona- « chale de Sainct Orens », dont le revenu, du consentement du prieur seulement, était affecté au collège depuis trois ans.

Les chanoines de Sainte-Marie et l'archevêque continueront à payer une subvention annuelle, les premiers de 400 livres, le second de 300. Quant au revenu des fabriques, il était évalué à ce moment, d'après l'état qui en fut fourni, à la somme de 2,381 livres 14 sols. Mais les Jésuites n'ignoraient pas les grosses difficultés qu'on avait de tout temps éprouvées pour percevoir les rentes concédées par le cardinal de Tournon et réparties sur soixante-seize fabriques. Aussi, sur leur demande, le contrat de bail renferma-t-il la clause suivante : « ... Est accordé que ou par « succession de temps il y auroit quelque diminuation des rantes « des fabricques..., le seigneur arcevesque ou autre faisant pour « luy sera tenu remplasser la diminuation et leur porter eviction « et guarantie, ou bien sera loysible aux dicts de la Compagnie « de Jesus de diminuer leurs charges au prorata au cas que la « diminuation excedera la somme de cent cinquante escuz, « jusques a ce que monsieur l'arcevesque qui sera ou son vicaire « general aura uny des beneffices au dict college de pareil revenu « que la diminuation de la dicte rante des fabriques se trouvera « avoyr esté faicte. »

Consuls, chanoines et vicaire général s'engagent conjointement à céder à la Compagnie « tous les droictz, noms, voix et actions « que le dict college a presentement sur certaines rentes que « aulcuns particuliers tant de la presente ville d'Aux que « d'ailheurs font au dict college suyvant les estatz de recepte « precedens...[1] » Toutefois les arrérages de ces rentes, de même

[1] Le montant de ces rentes, dans un état annexé au contrat de bail, est évalué à 281 livres 5 s. 7 d.

Digitized by Google

« que ceux du revenu des fabriques, serviront « pour payer les « debtes du dict college a qui apartiendra ».

Ce contrat de bail, rédigé par deux notaires auscitains, Mes Jean Pomès et Dominique Vivent, fut signé dans le palais archiépiscopal par François Védelly, vicaire général; Arnaud Lupaut et Bernard Julien, chanoines; Jean Julien, juge ordinaire de la temporalité; Jean Lacroix, Jean Boria, Bertrand Bergès, Jean Vignaux, Dominique Raymond, Bernard Gras, consuls, et Dominique Vivès, procureur, d'une part; et les Pères Dupuy et Lohier, d'autre part, le 23 juin 1590 [1].

C'est ce jour que les Jésuites considérèrent comme la date réelle de leur entrée au collège [2]; « il fut délibéré », dit Daignan du Sendat, « que tous les ans, à tel jour, on célébrerait dans le « collège la mémoire de la fondation, selon la coutume de la « Compagnie... Les muses du nouveau Parnasse firent aussi « bientôt entendre leur voix pour signaler leur reconnoissance, « et le Père Acosta présenta au Chapitre une ode [3] où il célébroit « et les bienfaits qu'on venoit de répandre sur la Société et « l'acceptation du rit romain que l'église métropolitaine venoit « de faire, quittant le rit particulier dans lequel elle s'étoit main- « tenue jusqu'alors... »

S'il faut en croire certain document contenu dans leurs archives, les Jésuites, à peine établis à Auch, rendirent à la ville un signalé service; dans l' « Inventaire des pièces baillées par le « scindic du college d'Auch à monsieur le juge mage commis- « saire subdélégué par mons^r de Pellot, intendant, pour la visite « des collèges des diocèses d'Auch et de Lectoure » (milieu du XVIIe siècle), on lit les lignes suivantes :

[1] On attendit, nous ne savons pourquoi, jusqu'au 1er août 1593 pour demander au Pape l'union de la prébende de Saint-Orens au collège, et d'une façon générale l'approbation du contrat.

[2] Et non le 23 juin 1589, ainsi que l'ont écrit divers auteurs sur la foi de Daignan du Sendat; d'ailleurs, ce dernier reconnaît implicitement son erreur lorsqu'il rappelle que les Jésuites du collège d'Auch célébrèrent leur centenaire en 1690 (voy. manuscrit 72, p. 978).

[3] Daignan du Sendat a donné cette pièce latine, dont le mérite littéraire est fort mince, et il y a joint une traduction française (voy. manuscrit 73, pp. 1517-1518).

Digitized by Google

« ... 15°. — Le premier recteur du collège d'Auch conserve la « dicte ville et a mesme la religion en empeschant l'invasion des « huguenots, l'an 1590. »

Nous ignorons complètement à quel événement il est fait allusion : aucun historien n'a signalé un siège d'Auch en 1590. Dom Brugelles, dans ses *Chroniques*, parle bien de la venue des protestants à Auch en 1587 [1], mais il est muet sur les événements qui s'y déroulèrent en 1590. Quant à Lafforgue, après avoir reproduit le passage des *Chroniques*, il ajoute : « Cette « entreprise fut la dernière que les catholiques auscitains eurent « à essuyer de la part des nouveaux iconoclastes [2]. » Encore un motif de déplorer la perte des délibérations consulaires de cette époque : elles nous eussent permis ou de préciser un fait mal connu ou de détruire une légende.

Les Jésuites avaient dû, pour s'établir dans beaucoup de villes, déployer une très grande habileté : dans quelques-unes, ils ne réussirent qu'au prix des plus persévérants efforts; dans d'autres, ils ne purent se maintenir. Au nombre de celles-ci est Bordeaux, que le maréchal de Matignon les obligea à quitter [3] le 1er août 1589, le jour même de l'assassinat d'Henri III : ils firent valoir d'ailleurs cette coïncidence, la qualifiant de miraculeuse [4].

A Poitiers, « comme il fust parlé des Pères Jésuites, on prit « incontinent telles espérances de leurs promesses que, pour leur « faire place, tous les collèges furent abandonnés par l'artifice de

[1] « En 1587, les huguenots s'approchèrent de nouveau d'Auch : ils se saisirent de « trois métairies considérables aux environs, d'où ils faisoient des courses, pillant tout « le voisinage. Ils vinrent jusque dans la ville, où ils pillèrent en partie les églises de « Saint-Orens et des Jacobins, avec quelques maisons voisines » (p. 161).

[2] *Ouvrage cité*, t. I, p. 215.

[3] « On leur avait accordé la permission de faire une voûte souterraine pour aller de « leur collège à la chapelle Saint-Jacques; ayant été convaincus d'y tenir des assem- « blées favorables à la Ligue, le maréchal de Matignon la fit combler. Quelque temps « après, ces religieux ayant refusé de prier Dieu pour la prospérité des armes du Roi, le « Parlement s'assembla et ordonna qu'ils fermeraient leurs écoles et videraient la ville; « ce qui fut exécuté... » (Dom Devienne, *Histoire de la ville de Bordeaux*, 2e édition, t. I, p. 184.)

[4] Abbé Coudrette, *ouvrage cité*, t. I, p. 250.

Digitized by Google

« ceux qui favorisaient leur établissement ». Mais dès qu'ils les eurent dans leur ville, « les habitants de Poitiers, qui avaient « semblé désirer les Jésuites, ne tardèrent pas à revenir de leur « empressement ». On voit l'évêque et le lieutenant-général se plaindre « qu'ils s'opiniatrent à demeurer en un lieu où ils ne « sont désirés de gens de bien ». Cependant, grâce à l'intervention royale, ils triomphent de leurs ennemis [1].

A Agen, s'il faut en croire l'historien Saint-Amans [2], le Père Gautier, recteur du collège, protestait en 1594 contre la soumission des habitants à Henri de Navarre devenu roi de France, « si « bien qu'il fallut un commandement formel du Général de « l'ordre, le Père Aquaviva, pour lui imposer silence [3] ».

A Auch, les débuts de ces religieux paraissent aussi avoir été difficiles. On leur reproche de ne pas s'être ralliés sincèrement à Henri IV, de ne pas prier pour lui, d'entretenir un commerce suspect avec les Espagnols, ce qui peut être pour la ville une source de dangers, surtout si l'on considère qu'on a eu l'imprudence de leur confier une des portes voisine de leur collège [4].

[1] Voy. F. PAISANT, article *Poitou*, du *Dictionnaire de Pédagogie*, et abbé COUDRETTE, *ouvr. cité*, t. I, p. 477.

[2] *Histoire du département de Lot-et-Garonne*, t. I, p. 455, cité d'après Ph. LAUZUN, *Histoire du collège d'Agen*, p. 25.

[3] Ph. LAUZUN, *ibid.*

[4] La situation, depuis un an ou deux, était devenue fort critique pour la Compagnie en général. On sait qu'après la tentative d'assassinat de Jean Châtel sur la personne d'Henri IV (27 décembre 1594), les Jésuites, rendus responsables du crime commis par un de leurs élèves, se virent chassés de France. En réalité, ils ne furent guère chassés que de Paris. Aussi lorsque, en 1603, Henri IV autorisa leur rétablissement dans les villes de Toulouse, Auch, Agen, Rodez, Bordeaux, Périgueux, Limoges, Tournon, etc., il se trouva que les Jésuites n'avaient jamais quitté ces lieux.

Le zèle de certains de leurs protecteurs s'était à ce moment considérablement refroidi : nous n'en citerons pour preuve que notre compatriote le cardinal Arnaud d'Ossat. Le 5 mars 1598, l'illustre diplomate écrivait à M. de Villeroy : « Quand il n'y « aurait eu jamais de Jésuites en France ou quand ils eussent tous été chassés inconti- « nent après l'arrêt de la Cour de Parlement du mois de décembre 1594, je n'en pleure- « rais point... » Le 18 janvier 1603, d'Ossat écrivait encore au même personnage : « ... Lors même que je vous ai écrit avec plus de diligence pour la restitution des « Jésuites en France, je vous ai protesté que je ne fus jamais enamouré d'eux et que « ce que j'en faisois étoit pour l'opinion que j'avois que, outre le bien qu'ils pouvoient « apporter à la religion catholique et aux lettres et sciences, leur rappel donneroit

Digitized by Google

Pour se laver de toutes ces accusations, les Jésuites sollicitent et obtiennent, en 1597, une attestation de vingt-cinq notables habitants de la ville d'Auch[1] qui certifient, après serment prêté :

« Qu'ils ont veu et scavent que le dict pere Mongailhard a esté « despuis quatre ans ou environ tousjours en ceste ville ou a « Tolose ou par icy prez pour les affaires du dict college; qu'ils « n'ont jamais ouy dire despuis le dict temps qu'il soit allé en « Espagne, ou qu'il y negocie ou trafique, ny personne des peres « du dict college...

« Que sur le commencement de l'an mil cinq cens nonante six, « l'on entendit dans Aux que Nostre S. Pere avoit donné l'abso- « lution au Roy et qu'alors dans la dicte ville d'Aux l'on ne pre- « choit point pour le Roy nostre sire, moins prioit-on publique- « ment pour Sa Majesté, quoyque la dicte ville l'eust recogneu et « fut en son obeissance, et que ce furent les Peres de la dicte « compaignie les premiers qui precherent publiquement pour luy...

« Qu'ils n'ont jamais ouy aucun reproche ni escandale des « dicts peres; qu'ils se comportent paisiblement selon leur façon « de vivre et sont en telle reputation par tout le pays; qu'ils « instituent bien la jeunesse, occasion de quoy les escoliers abon- « dent de tous costez au dict college d'Aux...

« Qu'ils n'ont jamays ouy dire que les dicts peres tiennent « aucun portal de ville, tour ny guerite... Vray est-il qu'au beau « milieu d'icelle ville, il y a neuf viels portals non conjoints ny « aboutissans aux dicts fossez ou entrées de la ville..., lesquels « sont detenus par certains particuliers habitans, et le plus « rompu et gasté de tous, faict de torchis de terre et sans voute

« contentement au pape et bon renom et reputation au roi. Maintenant, après avoir « considéré plusieurs choses que j'ai lues et ouïes d'eux, je vous déclare que je ne veux « plus me mêler de leur fait... »

[1] On trouve parmi les signataires de cette attestation : François de Védelly, vicaire général ; François Catel, Arnaud Lupaut, Arnaud Dumont, Jean de Salis, chanoines de la Métropole ; Pierre Moreau, François Burin, François d'Entraigues, religieux du monastère de Saint-Orens ; Arnaud Peyrusse, Antoine Palato, Dominique Fageto, Manaud Falaga, Jean Monbernard, prébendés ; quatre consuls (sur huit), Bernard Barthe, Pierre Savoie, Jacques Daignan, Jean Mombalère ; enfin des bourgeois et des marchands au nombre de huit.

Digitized by Google

« est entre le dict college et la mayson du dict Jegun, et parce « que le college est trop petit pour le grand nombre d'escoliers, « les consuls ont trouvé bon que les dicts peres se servent de la « haute chambre pour une classe, mais pour cella ny le dict portal « ny la dicte classe n'est en la puissance des dicts peres attendu « qu'elle demeure tousiours ouverte et y entre qui veut...[1] »

Mais les ennemis des Jésuites, dont le plus acharné était Me Antoine de Jegun, docteur ès lois, lieutenant principal en la judicature de Fezensac, ne se tinrent pas pour battus. Le Père de Bordes, recteur, se plaint au corps consulaire de l'insubordination des étudiants : ils sont fort « desbardés », dit-il, et constamment « aux cabaretz et aux jeux deffendus; sy on les en veult « reprendre et corriger, ilz se rebellent pour ce qu'ilz se voyent « assistés et soustenus de plusieurs mal affectionnés a la dicte « Companie, lesquelz a tout propos et sans occasion mesdisent « d'icelle. »

Statuant sur cette première partie de la requête présentée par les Jésuites, les consuls décident[2] qu'il sera « inhibé et deffendu « a tous hostelliers, cabaretiers et jardriniers de ne recepvoir en « leurs maisons ou jardrins[3] les escoliers qui seront logés en la « ville, pour se desbaucher en repas et despence extraordinaire, « moins leur permectre les jeux des dez, cartes ou rempeult[4], a « peine de vingt-cinq escutz et de prison; et aux mesmes fins, « messieurs les consulz se transpourteront au college ung jour de « lesson pour leur remonstrer et deffendre tout ce dessus et de ne « se truver par les rues a heures indues sur mesmes peines; et

[1] Cette pièce a été publiée *in extenso* par L. Couture dans la *Revue de Gascogne* (t. VIII, pp. 428-432); nous avons vainement recherché l'original dans les archives du collège.

[2] Délibération consulaire du 20 juillet 1597. Un extrait du procès-verbal a été conservé dans les archives du collège.

[3] On trouvait à cette époque, aux environs de la ville, de petits cabarets ou guinguettes avec des jardins ombragés, où l'on allait « s'esbattre » et faire des repas champêtres les dimanches et jours de fête. « Ces lieux *extra muros* étaient d'autant plus « fréquentés que le droit d'octroi sur le vin ne les atteignait pas » (P. Lafforgue, *ouvrage cité*, t. II, p. 138). — Les premiers cafés auscitains ne remontent qu'à la fin du XVIIe siècle.

[4] Jeu de longue boule.

Digitized by Google

« pour mieulx y pourveoir, seront faictes patrouilles tant pour « ce reguard que pour obvier a ce que ne soit rien meffaict ou « entreprins en la ville, de nuict ou de jour ».

La deuxième partie de la requête présentée par le Père de Bordes était relative au *portal* d'Augerot, qui avait été concédé aux Jésuites pour y établir une de leurs classes. Malgré les protestations d'Antoine de Jegun — qui demande que la ville rentre en possession d'un immeuble lui appartenant ou que, tout au moins, « d'aultant qu'en la dicte assemblée il n'y a que peu « d'habitans..., que ce dict conseil soit remis a aultre jour et « assembler la plus saine et grande partie des dicts habitans », — il est décidé que « les Peres Jesuites se serviront encore du dict « pourtal pour faire une classe, par provision et sans la pouvoir « tirer a consequence, demurant la ville maistresse du dict pourtal « et de tout ce qui en depend ».

Enfin, le troisième point exposé par le même Père trahit déjà une des principales préoccupations des Jésuites : se débarrasser des classes élémentaires[1]. Voici comment il s'exprime : « A « l'occasion de l'affluence des escoliers, notement des abecederes, « il y a telle incommodité que, sans interest de leur advancement « et danger de leur santé, les plus petis ne peuvent y estre con- « tenus pendant les deux heures et demie que les classes durent

[1] « La Compagnie de Jesus poursuit son but avec une merveilleuse habileté : elle « établit des collèges pour les fils et les neveux des princes, pour les nobles, pour les « enfants des classes aisées; elle y admet gratuitement les intelligences d'élite; elle « oppose à l'hérésie une digue infranchissable..., elle fonde des missions, mais elle « n'ouvre pas d'écoles pour le petit peuple. » (MAGGIOLO, *Mémoires lus à la Sorbonne*, année 1868, p. 509.) — M. G. Compayré fait remarquer de son côté que, « des trois « grandes parties de l'enseignement, les Jésuites n'ont guère cultivé avec succès que « l'instruction secondaire. Pour l'enseignement primaire, ils n'ont volontairement rien « fait... Rassurés sur l'orthodoxie des classes inférieures, les Jésuites ne songent pas à « travailler pour elles. Ils veulent bien reconnaître que ce serait charité d'apprendre à « lire et à écrire aux ignorants. Mais, disent-ils, notre personnel est trop peu nombreux « pour suffire à cette tâche, nous ne disposons pas des ressources nécessaires. » Et le savant auteur de l'*Histoire des Doctrines de l'éducation* conclut que l'on ne peut « pren- « dre cette excuse au sérieux chez un ordre qui a toujours su proportionner ses forces « à son ambition, équilibrer ses ressources et son but », et qu'en réalité les Jésuites ne désirent pas l'instruction du peuple (voy. *ouvrage cité*, t. I, p. 170).

Digitized by Google

« matin et soyr, pour a quoy remedier vous plairra adviser sy « par le moyen du leguat faict au college par feu maistre Jehan « Mombaleria, prebtre, pour la fondation d'une classe, on y « pourroit pourveoir a la porsuite de la ville comme estant vostre « interest et proffit. » Mais pendant près de trente ans, les Jésuites firent de vains efforts pour que la communauté confiât à un régent séculier le soin « d'enseigner les petis enfans de lire et « escrire » en dehors du collège. Le procès engagé sur cette affaire traîna en longueur : il se termina seulement en 1628, par un arrêt du Parlement de Toulouse. La Compagnie était mise en demeure, puisqu'elle ne voulait plus assurer l'instruction des abécédaires (cette classe avait déjà été fermée), de rembourser à la ville une somme de mille livres provenant du legs Mombalère, d'abandonner le local qu'elle occupait toujours au *portal* d'Augerot ou de la Rayrie, et, en outre, « de doner passage par « la basse cour du college tant au regent qui faira la dicte classe « qu'aux dicts abecedaires pour aller au dict portal, sy mieulx « elle n'ayme donner autre passage commode suyvant ce qui « sera trouvé par les expertz... » Malgré ces conditions onéreuses, les Jésuites ne cachèrent pas la satisfaction qu'ils éprouvaient d' « estre tout a fait deslivrés de cette fascheuse charge[1] ». Leurs revenus avaient tellement augmenté et leur maison s'était tellement agrandie que payer sur-le-champ une somme de mille livres et délaisser une méchante chambre attenante à leur collège ne pouvaient guère les mettre dans l'embarras.

Sous leur habile direction le collège d'Auch vit bientôt ses

[1] Voici en quels termes la solution intervenue est appréciée dans leur *Liber litium :* « L'arrest du 27 juillet 1628, les actes d'indication, sommation, consignation et accep- « tation ont été retenus par Cornety, notaire d'Aux..., lesquels sont dans les archifz « avec le procès et arrests qui, après beaucoup de peine, frais et chicane, ont terminé « cest affaire pour l'occasion duquel tous les ans, dans la maison de ville, de grandes « crieries contre le college estoint excitées par les borgeois peu affectionnés, a quoy pro- « vinciaux ny autres qui s'en estoient meslés n'avoint jamais peu remedier. Dieu soit « loué de tout ! Il est fort croyable que la ville, jouissant de la dicte rente, ne pensera « plus ny aux abécédaires, ny a faire la dicte classe au portal » (page 4). — L'auteur de ces lignes se trompait dans ses prévisions : la communauté s'empressa, au contraire, d'organiser une classe d'enseignement primaire, dont il est fort souvent question dans les délibérations consulaires pendant les XVIIe et XVIIIe siècles.

Digitized by Google

ressources s'accroître notablement. Une foule de legs furent faits en faveur des Jésuites. Une de leurs bienfaitrices, Germaine de Sariac, dame de Batz, veuve d'Hercule de Léaumont, les institua même ses légataires universels; mais, « par le malheur « des temps » et les contestations des héritiers naturels de la testatrice, ils ne purent retirer de la succession qu'une somme d'environ 13,000 livres.

D'un autre côté, ils ne tardaient pas à obtenir l'union de certains bénéfices à leur collège. Dès l'année 1592, c'étaient les *ecclésiastes* de Theaux (avec ses annexes, Trapèges et Carlens), de Planefontan-lez-Puysegur, de Crapazy-lez-Bonas[1]; c'était, en 1600, le prieuré de Sainte-Dode résigné par Pierre Milhard et uni au collège par rescrit du pape Paul V (1605).

Vers le milieu du XVIIe siècle, les Jésuites évaluent leur revenu annuel à la somme de 5,375 livres. Encore ne font-ils pas entrer en ligne de compte les fruits qu'ils retirent des nombreuses terres dont ils sont devenus possesseurs, tant dans la juridiction d'Auch que dans certaines localités voisines[2]. La principale était la propriété de Marin, aux portes de la ville, qu'ils avaient acquise avec des fonds provenant de la succession de Germaine de Sariac. C'est sous les frais ombrages de Sainte-Germaine (ils dénommèrent ainsi leur terre en mémoire de leur bienfaitrice) qu'une de

[1] « Comme les revenus du college d'Aux, assignés aux Peres de la Compaignie de « Jesus, furent insuffizans pour entretenir le nombre des regens et personnes requises « pour l'institution de la jeunesse de la dicte ville d'Aux et pays d'Armaignac, attendu « mesmement la non jouyssance des fabriques du dict Armaignac occupées a cause des « guerres tant par les gentilhommes du pays que par ceux de la prétendue religion, les « dicts sieurs... desiroient trouver quelques benefices sans charge d'ame et propres pour « unir au college, de sorte que s'estant presentez quelques-uns qui avoient des eccle- « siastes en ce diocese d'Aux volontairement resignans les dicts ecclesiastes ez mains « de Mr Vedelly, vicaire general, pour ayder une si bonne œuvre..., le dict sieur vicaire « general fit la dicte union a faute qu'on ne pouvoit avoir recours a Rome pour les « grands troubles et guerres qui estoient alors ez pays de la France... » (*Livre des Instruments, Documents et Titres*, f° 217.)

[2] Ils conviennent cependant que leurs fermiers leur fournissent assez de blé pour la nourriture des personnes habitant le collège (vingt ou vingt-cinq religieux et cinq ou six valets); que bon an, mal an, ils vendent pour plus de 100 livres de vin; qu'ils sont approvisionnés, sans bourse délier, de menus grains, « de fruit pour quelques mois et « d'herbes pour toute l'année. » (Voy. l'*Inventaire des pièces*, déjà cité.)

Digitized by Google

leurs gloires, le Père Vanière, qu'on a appelé *le Virgile de France*, composa, dit-on, une partie de son célèbre poème : *le Praedium rusticum.*

Tout en achetant des terres, les Jésuites ne perdaient pas de vue l'embellissement et l'agrandissement des locaux du collège. Vingt-cinq ans après leur arrivée, ils avaient déjà ajouté aux bâtiments primitifs huit maisons[1], qui représentaient une valeur d'environ 5,000 livres, et ils allaient enfin satisfaire le plus cher de leurs désirs. Ils avaient bien, avant la fin du XVIe siècle, jeté les fondements d'une chapelle, qui fut bénite, le 10 février 1595, par Jérôme de Lingua, évêque de Couserans; mais cette chapelle ayant été trouvée trop étroite, on l'abattit pour en construire une plus vaste qui existe encore; Léonard de Trappes posa la première pierre de celle-ci le 10 septembre 1624, et y célébra la première messe trois ans après.

Les élèves continuèrent à affluer dans le nouveau collège : en 1598, il y en avait un peu plus de cinq cents; pendant l'année scolaire 1605-1606, on en compte sept cent cinq. Tous ces élèves étaient externes. « Leur présence donnait beaucoup d'animation « à la cité... Aussi la vie intellectuelle y était très intense, et « Auch ressemblait aux petites villes universitaires d'Angleterre « et d'Allemagne[2]. »

CONCLUSION.

Tel est le résultat de mes recherches sur la période la plus ancienne et la plus obscure de l'histoire du collège d'Auch.

Tout l'honneur de sa création appartient au cardinal de Tournon, que l'on peut considérer aussi comme son principal bienfaiteur. La prétendue dotation fastueuse provenant du legs fait aux pauvres du diocèse par Mgr de Clermont-Lodève doit être définitivement écartée : on a vu que le nouvel établissement ne recueillit de cette succession qu'une somme insignifiante.

L'acquisition de l'immeuble et les frais de première installation

[1] Voy. le plan.

[2] L. Bellanger, *Notice historique sur l'ancien collège et le lycée d'Auch*, p. 4.

Digitized by Google

restèrent, en grande partie, à la charge de la ville qui, malgré sa situation fortement obérée, n'hésita pas à s'imposer en cette circonstance de lourds sacrifices.

Les ressources supplémentaires, provenant de deux prébendes canonicales et de quelques dons particuliers, ne parvinrent pas à retirer les finances du collège de l'état déplorable où elles demeurèrent jusqu'à la fin. Il faut en chercher la cause surtout dans les guerres civiles qui le privèrent d'une notable partie de ses revenus, ceux des fabriques de l'Armagnac.

Pourtant le collège ne ferma extraordinairement ses portes qu'à deux reprises, en 1564 et en 1569 : la première fois, en raison de la peste; la seconde, à l'annonce de l'arrivée de Mongomery. Encore la suspension des cours fut-elle, la deuxième fois surtout, toute momentanée.

Grâce à la sollicitude des administrateurs — vicaires généraux, chanoines, consuls — les maîtres ne firent jamais défaut. Assurément, beaucoup de ces premiers professeurs étaient quelque peu improvisés et manquaient d'une préparation suffisante; leur « pédagogie spontanée[1] » se débattait avec difficulté contre les méthodes en usage au siècle précédent. Mais ce qu'on leur a, à mon sens, beaucoup trop légèrement jeté à la face, ce sont les accusations d' « hétérodoxie » et de « relâchement ».

Il est facile d'expliquer d'une autre façon la décadence de notre collège, si cette décadence a été réelle[2]. En moins de quarante-cinq ans, quatorze principaux s'y sont succédé[3]. Quant aux professeurs qui n'étaient liés par aucun contrat et avaient la faculté de quitter la maison quand bon leur semblait, sans autre formalité que celle d'annoncer leur intention un mois à l'avance, leur nom-

[1] L'expression est de M. Buisson (*Répertoire des ouvrages pédagogiques du* XVIe *siècle.* — Introduction).

[2] Pour ma part, je n'oserais l'affirmer : on a vu plus haut qu'un an ou deux avant l'arrivée des Jésuites le collège comptait cent-vingt pensionnaires, ce qui représente un chiffre total d'élèves au moins quatre ou cinq fois plus élevé; or, malgré la brillante réputation qui les précédait, les Jésuites ne parvinrent guère à augmenter cet effectif.

[3] On peut citer, à titre comparatif, le collège de Tournon qui, « commencé, dressé, « formé et policé » par Jean Pellisson, en 1536, était encore sous la direction du même principal lorsque les Jésuites s'y établirent en 1560 (Voy. MASSIP, *ouvr. cité*, p. 28).

Digitized by Google

bre a dû être considérable. Ces changements continuels de principal et de professeurs ne pouvaient que jeter de la perturbation dans les études. Pour remédier à cet inconvénient, un seul moyen s'offrait : appeler une corporation enseignante qui présentât toute garantie de ce côté. On jugea donc à propos de choisir les Jésuites, ordre où l'obéissance pratiquée rigoureusement crée la régularité et la stabilité.

S'il est un peu exagéré de dire qu'ils relevèrent le collège, il n'est que juste de constater qu'ils le maintinrent, pendant près de deux siècles, dans un état très florissant.

(A suivre.)

NOTE.

Le comte de L'Isle.

Tout le monde sait que Monsieur, comte de Provence, frère de Louis XVI, plus tard roi sous le nom de Louis XVIII, prit en émigration le titre de comte de Lille. Ce qui est moins connu, c'est que ce nom était celui du comté gascon de l'Isle-Jourdain que le comte de Provence avait reçu en apanage. Le passage suivant du *Journal du Gers* (30 juillet 1816) rappelle ce fait :

« L'Isle (Jourdain), domaine particulier du Roi qui a daigné honorer de « son nom les temps de son exil, a toujours été et est encore digne de ce « relief. Dans le banquet où se réunirent les autorités de ce canton, la plus « auguste des santés fut portée en ces termes : *Au cher, au vénéré objet de « l'insurrection de l'an VII ! Au comte de Lisle ! Vive le Roi !* On juge de « quelles acclamations fut salué ce souvenir si précieux aux Lilois. »

Digitized by Google

LA FRANC-MAÇONNERIE AUSCITAINE AU XVIIIe SIÈCLE,

PAR M. CH. PALANQUE.

Dans la *Revue de Gascogne*[1], M. Léonce Couture a déjà publié, dans un travail très documenté, les origines de la franc-maçonnerie à Auch, au XVIIIe siècle, ou plutôt de la franche-maçonnerie comme on disait à cette époque.

Nous n'avons pas la prétention de reprendre aujourd'hui son travail, nous y ajouterons seulement une simple note, accompagnant les cachets et emblèmes de cet ordre célèbre, et ses origines à Auch.

L'origine de la franc-maçonnerie est un problème qui a donné lieu à toutes sortes de systèmes. Ceux qui se sont livrés à cette recherche n'ont jamais rien découvert qui pût satisfaire les hommes instruits, qui exigent avant tout l'exactitude et la précision historique.

Les opinions sont nombreuses, et les mieux documentés n'ont jamais pu affirmer à ce sujet quoi que ce soit. Il ne nous appartient pas de trancher la question. On sait généralement que ce fut d'Angleterre que vinrent les premiers missionnaires qui se chargèrent d'organiser en France les premières réunions maçonniques.

Elles ne furent connues à Paris qu'en 1725. En ce temps-là, lord Dervent Waters[2], sir Maskelyne, baronnet, M. d'Heguetty et quelques seigneurs anglais établirent une loge à Paris, rue des Boucheries, chez un traiteur nommé Hure. Dervent Waters est considéré comme premier grand-maître de l'Ordre en France[3].

C'était un premier pas. Mais l'Ordre ne tarda pas à inquiéter le roi Louis XV, d'autant plus que le Saint-Siège et les évêques

[1] *Revue de Gascogne*, 1878, t. XIX, pp. 405 et 461.

[2] Décapité à Londres, en 1746, pour son attachement au prétendant Stuart.

[3] *Histoire de la fondation du Grand-Orient de France*, Paris, 1812, chez Dufart, libraire, pp. 11 et suiv.

Digitized by Google

fulminaient des bulles nombreuses et des mandements impératifs[1].

C'est dire que les francs-maçons furent bien loin de jouir en France de la protection dont ils étaient favorisés en Angleterre. L'Ordre y fut persécuté dès son berceau : introduit en 1725, déjà en 1737 la maréchaussée et les exempts de M. le lieutenant de police en traquaient les membres, proscrivaient les réunions, et le roi chassait de la cour les seigneurs qui s'y étaient engagés.

Il serait long de faire la nomenclature des bulles pontificales, édits royaux ou du grand-maître de Malte qui furent publiés et mis en pleine exécution. La Sorbonne elle-même se préoccupa de la question; mais l'idée faisait chaque jour des progrès énormes, et les menaces de l'Église et des rois furent impuissantes à la dominer.

Louis XV, qui voulait être obéi, menaça de faire « embastiller » le grand-maître s'il était Français. Cela n'empêcha pas Louis de Pardaillan-Gondrin, duc d'Antin[2], un Gascon (on en trouve partout), d'accepter la charge suprême. Il fut élu grand-maître inamovible, le 24 juin 1738. Après lui, deux princes du sang héritent de sa charge. L'un d'eux, propre cousin du roi, Louis-Philippe-Joseph, duc de Chartres, puis d'Orléans, vint dans le Midi organiser l'Ordre et établir la régularité dans l'existence et les rapports avec le Grand-Orient de Paris.

A l'occasion de ce voyage, nous voyons un Auscitain nommé Bourdens présent à la réunion tenue à Toulouse à la loge la *Sagesse*, le 18 avril 1776.

C'est à la suite de cette visite que se fonda à Auch la loge *Saint-Jean-des-Arts*. Ses membres étaient nombreux; parmi eux, de bons gentilshommes de robe et d'épée, des magistrats, des membres du clergé et des bourgeois aux noms bien auscitains.

L'installation eut lieu le 10 avril 1779, en présence des délégués des loges parisiennes et des provinces.

[1] Mgr de Belzunce, si connu par son dévouement lors de la peste de Marseille dont il était évêque, fut un des plus acharnés.

[2] Louis de Pardaillan-Gondrin, duc d'Antin, était lieutenant général, gouverneur de l'Orléanais, etc. C'était le petit-fils de Mme de Montespan.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Quel fut à Auch le promoteur de l'idée maçonnique? C'est un problème difficile à résoudre; il est plus que probable que le nom de cet apôtre sera toujours inconnu pour l'histoire d'Auch.

Saint-Jean-des-Arts ne fut pas la première loge auscitaine; il faut faire remonter plus haut la date de l'installation de l'Ordre, et fixer approximativement le milieu du XVIIIe siècle.

Nous voyons en effet, lors de l'installation du 10 février 1779, qu'un des assistants, Sarrouy cadet, est qualifié « ancien vénérable ». Pour que ce bourgeois d'Auch eût été revêtu de cette dignité, il fallait qu'il y ait eu déjà une autre loge. M. L. Couture[1] le laisse très clairement comprendre. Mais les documents qu'il eut à sa disposition ne lui permirent pas de nommer la *loge du Mystère*, dont nous présentons ici le sceau et la vignette des brevets[2].

Ces documents curieux et intéressants sont bien de l'époque à laquelle nous faisons remonter l'organisation maçonnique dans notre ville.

Au centre de la vignette, finement gravée en taille-douce, se tient un génie revêtu du tablier symbolique, portant à la ceinture le marteau et la truelle. De la main gauche, il tient l'équerre et le compas. Au-dessus de sa tête, le triangle dans un nimbe d'où rayonnent des gloires; derrière lui, les colonnes du temple portant les premières lettres des noms que leur donna Salomon et que la Bible nous apprend[3].

Le génie porte le doigt sur ses lèvres, geste significatif du silence, expliquant suffisamment la légende qui se lit à ses pieds : *Silendo loquitur*. En exergue : *Loge du Mystère à l'Orient d'Auch.*

Le cachet est plus caractéristique encore comme style. Il dénote le goût absolu du XVIIIe siècle. On peut s'en rendre compte en examinant le costume de la femme qui, dans le fond, soulève la draperie; on croit voir une marquise de la cour de Versailles, aux cheveux poudrés, à la robe à paniers et

[1] *Op. cit.*

[2] Nous devons ces curieux documents à notre confrère M. Paul Arrivets, membre de la Société.

[3] Ancien Testament : Les Rois, c. VII, v-21.

Digitized by Google

falbalas. L'allégorie est facile à comprendre, et la légende latine : *Arcet profanos*, « Il écarte les profanes », ne laisse aucun doute. De la porte du temple, qu'il cache avec une draperie, le personnage principal, revêtu des insignes de l'Ordre, chasse l'indiscret qui n'est pas digne de connaître les secrets et les rites millénaires de l'association.

La matrice de ce sceau, reproduit grandeur nature, est déposée au musée du Grand-Orient de France, à Paris [1].

Quelles furent les raisons qui firent disparaître la première loge auscitaine ? C'est le secret des dieux, car les documents ont depuis longtemps disparu.

***

Le cachet de la loge *Saint-Jean-des-Arts* a déjà été décrit. La matrice, qui faisait partie de la collection de feu Desponts, a disparu. La reproduction présentée aujourd'hui est d'après une empreinte que nous possédons. Voici sa description [2] d'après Couture :

Sceau gravé en creux; ovale, 0.053 sur 0.045; porte en orle

[1] Dessin dû à M. Lacomme, notre confrère, que nous remercions ici.
[2] *Op. cit.*

Digitized by Google

Loge Saint-Jean-des-Arts Orient d'Auch, suivi de perles et points pour remplir le vide laissé par l'imprévoyance du graveur.

Dans le champ du sceau :

1° Au centre et vers la partie supérieure, le triangle chargé au sommet d'un soleil à raies, et, du milieu à la base, de l'agneau immolé sur le livre à sept sceaux de l'apocalypse;

2° Aux deux côtés du triangle, une main de justice et un grattoir à plâtre; au-dessous du triangle, le chandelier à sept branches accosté d'une truelle et d'un compas; en bordure, au haut et des deux côtés, jusqu'au tiers, une draperie plissée; puis un ruban qui se déroule de part et d'autre, enfilant, à gauche, une épée, une clé, un maillet; à la pointe, l'équerre et le compas croisés l'un sur l'autre; à droite, un poignard, une balance et un marteau.

Pendant l'époque révolutionnaire, Saint-Jean-des-Arts ne cessa pas ses réunions et ses travaux. L'Ordre s'installa, à la fin du siècle, à la chapelle du Prieuré. M. Canéto y avait retrouvé des symboles maçonniques peints en noir sur le nu des murailles.

Vers 1800, Saint-Jean-des-Arts déménagea, le Prieuré étant devenu une propriété privée. Le titre disparut dans les premières

Digitized by Google

années du XIXe siècle, et la loge auscitaine prit le titre distinctif de la *Ligne droite*[1].

A cette époque, un grand nombre de loges, sinon toutes étaient dénommées *Saint-Jean*, avec un titre distinctif. Chaque année, le 24 juin, un banquet réunissait tous les membres de l'ordre, sans distinction de grade, le jour de la fête de saint Jean.

Telles sont les origines de l'Ordre de la franc-maçonnerie auscitaine. On y comptait des d'Arcamont[2], des de Carrère[3], des Podenas, Allemand de Lagrange et bien d'autres encore. A côté des gentilshommes et des fonctionnaires, comme le préfet Balguerie, on trouvait des archéologues, comme Chaudruc de Crazannes et le chevalier du Mège.

Fleurance, Condom, Mirande avaient aussi leur loge : la *Victoire*, de Fleurance, et l'*Apollon*, de Mirande, fraternisaient avec Saint-Jean-des-Arts, d'Auch, probablement loge-mère de l'Ordre pour toute notre région.

Si incomplètes que soient ces notes, nous pensons qu'elles peuvent apporter une contribution nouvelle à la connaissance de la vie auscitaine pendant le XVIIIe siècle et les débuts de l'Empire.

[1] Le dessin du sceau de Saint-Jean-des-Arts est dû à M. Forget, qui a bien voulu, malgré l'insuffisance de l'empreinte mise à sa disposition, exécuter le dessin que nous reproduisons ici. Qu'il accepte nos remerciements.

[2] Archives du Gers, E 314.

[3] Série E, supplément.

Digitized by Google

LA SORCELLERIE EN GASCOGNE,

PAR M. L'ABBÉ DAMBIELLE.

(Fin.)

II.

Le sorcier étant un homme si dangereux, il faut donc s'en préserver le plus possible. On a bien contre lui la messe de saint Sécari, nous l'avons vu, mais c'est là un moyen très violent et, par ailleurs, très difficile à employer.

Une autre mesure semble toujours plus sage, en superstition comme en toute chose, l'emploi des moyens préventifs : se mettre hors d'atteinte du sorcier, échapper à sa puissance, c'est bien le meilleur parti à prendre.

***

Ces moyens sont nombreux.

Si dans une course, un voyage, on craint de rencontrer un sorcier, il n'y a qu'à mettre un habit à l'envers; le gilet ou la chemise, par exemple, on ne risque rien.

Si on a peur que pendant l'année les sorciers ne viennent exercer chez les personnes qui habitent la maison leur néfaste influence, il faut prendre un tison du feu de la Saint-Jean et faire une croix sur la porte d'entrée, avant d'allumer le feu avec ce tison. — La croix de la Saint-Jean, tressée avec des herbes spéciales, placée sur la porte d'entrée, préserve radicalement aussi des sorciers.

Pour préserver le nouveau-né des atteintes du sorcier, on met du laurier des Rameaux, des fragments de cierge pascal, du pain bénit de la Noël dans la courtepointe du tout petit enfant.

Quand le sorcier passe à côté de vous, il ne faut pas se troubler, il n'y a qu'à s'arracher un peu de poil, on le jette par terre, on y crache dessus, et on est sauvé.

Ce qui est plus à craindre, c'est la rencontre de la jarretière de la sorcière; celle-ci l'étend par terre, et si quelqu'un marche

Digitized by Google

dessus ce sont les plus grands maux qui doivent arriver à la personne qui, par inadvertance, l'a ainsi foulée aux pieds : cependant, même contre ce péril, on a une ressource, c'est de porter avec soi, toujours et partout, un peu de cierge pascal.

Cette précaution de se prémunir contre les sorciers, et qui consiste à prendre avec soi un talisman, n'est pas nouvelle. Le clou joue un grand rôle : chez les Grecs modernes on plante le clou d'un cercueil à la porte d'une maison infestée, on écarte à jamais les revenants et les sorciers; à Paris, quand on rencontre une personne suspecte, on touche un morceau de fer que l'on porte à la poche; — dans certains pays, pour se prévaloir contre les ennemis, on plante un clou dans le marbre; les Romains, pour chasser la peste, plantaient un clou dans une pierre qui était au côté droit du temple de Jupiter; et pour se munir contre la mauvaise influence du regard du *jettatore*, ils avaient dans les poches de petites cornes en ivoire, en bois ou en os, dont la seule présence éloignait tout maléfice.

Le paysan gascon tient à sa famille, mais il tient aussi à ses animaux, il ne faut pas trop lui en vouloir puisque les animaux sont pour lui la source la plus abondante de revenus. Or, les animaux comme les hommes peuvent être charmés par le moyen du *charmatori*. Il y a aussi pour eux des moyens de se débarrasser des sorciers.

Pour préserver l'étable et les animaux qui y logent, il faut avoir le soin d'y porter un rameau bénit avant d'entrer dans la maison; il faut aussi, le jour de la Saint-Jean, prendre un tison du feu de joie, ce qu'on appelle en patois *la halhèro*, et faire une croix sur la porte principale de l'étable avant d'aller allumer le feu.

Les animaux, et toutes les bêtes qui peuvent manger du fenouil, principalement celui qui pousse dans les cimetières, n'ont rien à redouter des sorciers.

Pour la Chandeleur *(la Candelèro)* on fait bénir de la cire jaune, puis on va à l'étable, et sur la corne gauche de chaque tête de bétail on fait couler trois gouttes; c'est un remède souverain pour chasser les sorciers.

Digitized by Google

Lorsque le sorcier passe à côté d'un animal et que l'on craigne qu'il ait voulu porter tort à cet animal, on arrache à celui-ci un peu de poil, on le jette par terre et on crache dessus.

Si on passe à côté d'un sorcier avec une paire de bœufs, ou un cheval traînant une voiture, il faut se méfier que le sorcier n'ait point employé son art pour faire verser; si on le craint et pour se mettre à l'abri de tout fâcheux événement, il n'y a qu'à dételer le cheval ou la paire de bœufs, atteler de nouveau et continuer son voyage, on est hors de danger.

***

Le sorcier médecin ne pouvait pas rester insensible devant les nombreuses maladies dont est affligée la pauvre nature humaine. Les maladies sont multiples et les remèdes des sorciers sont nombreux.

En voici quelques-uns :

Fièvres. — Il faut aller le matin, avant le lever du soleil, devant un pied de menthe sauvage (*mandras* en patois), apportant avec soi du poivre, du vin et du sel, et en les déposant au pied de la plante, réciter la formule suivante :

Adéchats, moussu Mandras;
Jou qu'ey la frèbe, tu l'as pas.
Aquiu pebe, bin et sau,
Pren te la frèbe, jou m'en bau.

Voici une autre recette : prendre deux sous, les mettre pendant deux jours dans un verre d'eau, et ensuite avaler cette eau.

Encore une autre : le malade va attacher un jeune noyer qui n'a jamais porté de fruit, et se retire par un autre chemin.

Entorses. — On appelle les entorses *fourçaduros* en patois. Il y a dans les campagnes des personnes qui ont le secret de guérir les entorses : c'est un secret de famille. Elles font avec le pouce, sur la partie du bras ou de la jambe où se trouve l'entorse, trois croix, en disant successivement : *anté*, *anteté*, *superanteté*.

Digitized by Google

Pour arrêter le sang, il faut porter une racine de pivoine au cou.

D'après d'autres, ce serait non pas une racine de pivoine, mais bien un pied de coquelicot.

Coliques. — Pour guérir les coliques on dépose sur le ventre un cataplasme fait en partie avec les excréments de loup.

D'après d'autres : mettre trois marrons dans la poche et les porter partout.

Un grain de poussière tombé dans l'œil. — Sitôt que l'on trouve le malaise dans l'œil, avant de le frotter pour chasser le grain de poussière, il faut dire la prière suivante :

Sento Mario,
Tirat-me dou oeil la belanio;
Boutats-y la bosto man benasido
Auant que jou la mio.

On peut alors se servir de la main pour arracher le grain, on est sûr de réussir.

Sciatique. — Pour guérir de la sciatique on prend un petit morceau d'une branche de chêne ayant poussé sur l'aubier, et on porte ce morceau dans sa poche.

Autre remède : mettre autour des reins une ficelle de fouet.

Goutte. — La personne atteinte de goutte fera coucher avec elle un chien qui n'ait pas encore un an; le chien prendra la goutte et le malade sera guéri.

Autre remède (c'est toujours le chien qui doit prendre la goutte, mais d'une autre façon) : on prend une tranche de bœuf ou de veau que l'on trempe dans du vin naturel, on la place sur le lieu de la douleur, on l'y laisse une demi-journée et ensuite on la donne à manger au chien, qui devient ainsi goutteux.

Pour arrêter le sang. — Il faut dire : *charat*, *cara*, *saride*, *confirma*, *consona*, *insaholite.*

Pour arrêter le hoquet. — Il faut dire, sans respirer plusieurs fois :

Janot,
As le sanglot;
Passo la riou, coupo-t le cot.

Digitized by Google

Pour guérir l'envie de dormir le matin. — Il faut se lever de bonne heure le jour de la Saint-Jean.

***

Parfois on n'a besoin ni sorcier ni remèdes pour guérir de certaines maladies. Il suffit de savoir des prières toutes spéciales qui ont une efficacité merveilleuse.

En voici quelques-unes; elles sont cependant peu usitées dans nos pays, et c'est avec beaucoup de difficultés qu'on peut les rencontrer gravées superficiellement dans les mémoires et le souvenir des plus vieux habitants des campagnes : ce sont des chefs-d'œuvre de niaiserie ou de naïveté.

Pour le mal de dents. — « Sainte Apollonie, qui êtes assise « sur la pierre; sainte Apollonie, que faites-vous là? » — « Je suis « venue ici pour le mal de dents. Si c'est un ver, ça s'ôtera; si « c'est une goutte, ça s'en ira. »

Pour arrêter le sang du nez. — « Jésus-Christ est né en « Bethléem et a souffert en Jérusalem. Son sang s'est troublé : je « le dis et te commande, sang, que tu t'arrêtes par la puissance « de Dieu, par l'aide de saint Fiacre et de tous les saints, tout « ainsi que le Jourdain dans lequel saint Jean-Baptiste baptisa « N.-S. s'est arrêté. Au nom du Père, du Fils et du Saint-« Esprit. »

Pour la maladie des yeux. — « Monsieur saint Jean passant « par ici trouva trois vierges en son chemin. Il leur dit : « Vierges, que faites-vous ici? » — « Nous guérissons de la « maille. » — « Oh! guérissez, vierges, guérissez cet œil. »

Contre le tonnerre. — « Sainte Barbe, sainte Fleur, la vraie « croix de Notre-Seigneur. Partout où cette oraison se dira, le « tonnerre ne tombera. »

Pour toutes les blessures. — « Dieu me bénisse et me guérisse, « moi pauvre créature, de toute espèce de blessure, quelle qu'elle « soit, en l'honneur de Dieu et de la Vierge Marie et de « messieurs saint Cosme et saint Damien. *Amen.*

Digitized by Google

*
* *

Il y en a de quoi écrire des volumes. Citons les principales, celles qui sont le plus accréditées :

Ceux qui naissent légitimement septième mâle, sans mélange de filles, ont le don inné de guérir les écrouelles en les touchant.

Les abeilles ne veulent pas être achetées, sans cela elles meurent. Elles doivent porter le deuil; essentiellement domestiques, si on ne les associe pas au deuil de la maison à laquelle elles appartiennent, en leur apportant un crêpe après la mort d'un membre de la maison, elles meurent aussi.

Pour faire venir un chien mauvais afin d'en faire un bon chien de garde méchant, on le met dans un crible et puis on fait trois fois le tour de la maison en secouant le chien dans le crible, en disant toujours : *can de la cagnoutario, ne couneguos pas ni besin ni besio, mors le tailhur au cu cado cop que benguo.* Il paraît que le procédé est infaillible.

Le moment favorable pour poser les poulets est lorsque la lune est passée par le vendredi. Les poulets posés le vendredi n'ont pas de fiel.

Les poulets posés avec la lune ancienne ou nouvelle ne peuvent pas naître; avec le plein de la lune, ils se noient et meurent au moment de piquer la coque.

Pour avoir des mâles, il faut faire poser les œufs par les hommes, et *vice versa.*

Il ne faut pas poser les poulets ni semer les haricots pour la fête de saint Eutrope, le 29 avril, les poulets seraient estropiés et les haricots vermoulus.

Il faut laisser sortir les poulets pour la première fois un vendredi, pour que l'épervier ne les mange pas.

Les dindons doivent être sortis le premier dimanche après leur éclosion, pour qu'ils ne meurent pas.

Voici le moyen de reconnaître les sorciers quand ils se hasardent à venir à l'église le dimanche : il faut placer dans le bénitier une gousse de pois ayant onze grains et de la terre de trois cimetières ramassée avant le lever du soleil. Cela fait et la messe

Digitized by Google

dite, les sorciers et sorcières sont comme pétrifiés à leur place et ne peuvent pas sortir de l'église.

Encore un autre moyen : si le célébrant dit le second évangile dans le missel, au lieu de réciter, imprimé sur le carton, l'évangile de saint Jean, sûrement, s'il y a des sorciers, ils ne peuvent pas sortir de l'église s'il a le soin de ne point fermer le missel après que l'évangile est fini.

Pour qu'un jeune homme qui va tirer au sort et à qui on veut faire octroyer un bon numéro puisse réussir dans ce dessein, il faut lui mettre une araignée dans ses habits.

Il ne faut pas poser les poulets les jours *bermouses*, et on entend par *jour bermous* chaque jour de la semaine qui correspond au jour de la fête du 15 août, qui est la fête de l'Assomption de la Sainte Vierge.

Il ne faut pas les poser pour sainte Agathe, qui est le 5 février, parce qu'ils seraient estropiés.

Si l'on fait rôtir des châtaignes avant la Toussaint le charbon se met au blé, et pour empêcher qu'il s'y mette, il faut faire des crêpes le premier jour de l'an.

Pour avoir beaucoup de poulets dans l'année il faut faire des crêpes le 1er janvier et en donner aux poules.

Si l'on veut qu'un arbre stérile porte des fruits il faut placer sur le tronc une pierre cueillie dans une commune étrangère.

On a aussi un autre moyen qui consiste à frapper l'arbre à grands coups un jour fixé et à dire en même temps une formule que je n'ai pu me procurer, où il y a ces expressions :

. . . . . .
En l'aünou de sent Macari
Que t'appatarri.
. . . . . .

Le feu de la Saint-Jean, appelé en patois *la halhèro*, que l'on allume le 23 juin au soir et quelquefois le 24 juin, donne lieu à une foule de croyances ridicules. Rien n'est plus pittoresque que ces points brillants parsemés par centaines et qui percent de leur vif éclat l'obscurité de la nuit. C'est une pieuse coutume qui

Digitized by Google

mérite le respect que de se réjouir de la venue de celui qui devait être le précurseur de J.-C., mais malheureusement la superstition a dénaturé cette respectable institution en la faisant tourner bien souvent à son profit et à son avantage.

Dans certains pays (je n'ai pas compris que ce fût pratiqué en Gascogne) on met des sièges auprès des feux de joie pour que les parents morts, en venant s'y asseoir, puissent jouir de l'allégresse générale.

On réserve, nous l'avons dit, un tison pour aller faire une croix sur les portes d'entrée et de l'écurie, pour que bêtes et gens, pendant l'année, soient préservés des maléfices.

Les jeunes filles, pour se marier dans l'année, sont obligées de danser autour de neuf feux de joie dans cette même nuit.

Encore dans nos campagnes, avant que le feu ne soit complètement éteint, on saute, on danse autour du brasier. Dans la Creuse, si je ne me trompe, on jette dans le brasier de grosses pierres en dansant tout autour : c'est dans l'intention de faire venir les raves grosses comme ces pierres. D'où l'expression « piler les raves », *pila las rabos*, pour signifier la danse.

Il est une tradition, qui, je crois, tend à disparaître, c'est que la jeune fille, pour avoir un mari qui ait beauté et richesse, adresse à saint Jean cette prière :

Sent Jouan
Dat-me un bèt Jan
Que sio bèt et gran
Qu'aüjo un bèt deque
Enta que me hasco biue sense hè re.

Il y en a qui sautent sur le feu de la Saint-Jean pour guérir les rhumatismes.

On croit dans nos campagnes qu'il va pleuvoir quand le bétail, à l'étable, se couche du même côté, la tête tournée vers la porte.

L'araignée est une petite bête qui ne passe pas inaperçue et qui joue un rôle au point de vue superstitieux : l'araignée de midi, petit profit; l'araignée du soir, petit espoir.

Une araignée qui file ou qui court promet de l'argent; hélas!

Digitized by Google

rien de plus faux probablement, car si les araignées étaient le signe de la richesse, personne ne serait plus riche que les pauvres.

Trois flambeaux allumés dans la même chambre sont un présage de mort. Il faut en avoir deux ou quatre.

Si une flamberge s'éteint à l'église, pendant la messe du dimanche, quelqu'un doit mourir pendant la semaine.

La pomme [1] est par excellence le fruit de la superstition. C'est la pomme que l'on offre habituellement pour donner le mal. — Cette croyance n'est pas propre à la Gascogne, elle existe ailleurs et on en trouve des traces dès le XVIe siècle, puisque une certaine Galanta, sorcière, donna un jour une pomme à goûter à une jeune fille; celle-ci n'eut pas plutôt mordu le fruit qu'elle tomba du haut-mal, et la force du maléfice fut telle qu'elle en fut tourmentée toute sa vie. On poursuivit la sorcière devant les tribunaux.

Il ne faut pas tuer les hirondelles parce qu'elles sont les poules du Bon Dieu.

Il faut respecter aussi les grillons car leur présence dans le foyer porte bonheur à toute la famille.

La rencontre d'une chouette est de mauvais augure, et si le soir elle vient se percher sur un arbre, à côté de la maison, pour faire entendre son cri sinistre, il n'y a pas de doute, quelqu'un va mourir à bref délai dans la maison. Chez les Athéniens et les Siliciens, cet oiseau au contraire était de bonne augure.

L'arbre de Noël, *la souquo de Nadaü*, joue aussi un certain rôle, et on a soin dans certaines familles de plus en plus clairsemées de recueillir ce qui reste de cette cendre gigantesque, le matin du 25 décembre, et d'aller le porter sur le toit de la maison pour l'y laisser toute l'année afin d'éloigner tout sortilège. Serait-il téméraire de rapprocher cette coutume de celle des Juifs qui la veille du *chipur* (ou jour du pardon) étranglaient un coq blanc qu'ils faisaient rôtir et ne mangeaient pas, et expo-

[1] Cf. GARDOZ, *Le symbolisme de la pomme* (*Annuaire de l'École pratique des Hautes Études en Sorbonne*, 1901). On y verra que l'influence de la pomme est beaucoup plus ancienne.

Digitized by Google

saient ensuite ses entrailles sur le toit des maisons pour éloigner tous les malheurs ?

Une autre coutume juive qu'on pourrait peut-être encore retrouver dans un usage de nos campagnes : dans certaines contrées de la Gascogne, tout de suite après l'enterrement, tous les affligés et les invités qui doivent prendre part au repas de la sépulture défilent devant l'homme chargé de remplir les fonctions de maître de maison, qui tient la place du chef de famille et qu'on appelle *testamentè*, testamentaire, ou *schèquetou*, exécuteur, pour se purifier les mains avant d'entrer dans la maison. Et, selon la loi juive, quiconque avait touché un cadavre était souillé, il devait se purifier avant de se présenter au tabernacle du Seigneur.

Nous ne dirons rien des fameuses légendes que les grands-pères racontent aux petits enfants, le soir des longues soirées d'hiver : tout le monde les connaît et elles ne sont pas le monopole de notre Gascogne : la légende du roi Arthus, du Juif-Errant, de Gargantua et une foule d'autres. Nous ne dirions rien non plus de certaines superstitions et légendes plus locales, sur les *Mandragots*, sur les Fées, la Chèvre d'or, sur la nuit de Noël, sur la Rosée et les Herbes de la Saint-Jean ; je me contenterai de rappeler aux amateurs de choses intéressant la sorcellerie, qu'ils trouveront des renseignements très précis dans une communication faite par M. Alphonse Branet, à la séance du 2 octobre 1899 de la Société Archéologique du Gers [1].

*
* *

Tels sont les renseignements que j'ai pu recueillir à l'endroit de la sorcellerie en Gascogne. Ils sont incomplets, c'est vrai, mais ils ont au moins le mérite d'être authentiques.

On trouvera peut-être ces manières superstitieuses un peu extravagantes, mais quand il s'agit de sorcellerie la sottise humaine n'a pas de borne.

Il sera difficile de les rencontrer dans plusieurs localités à la

[1] *Soirées archéologiques*, t. VIII.

Digitized by Google

fois, chez une multitude d'individus, mais l'habileté du sorcier c'est de connaître le côté faible de son client et de s'emparer de la place en brisant les remparts là où la brèche est facile à faire, ce qui varie à l'infini. Et puis chaque sorcier, à quelque chose près, a sa manière de procéder qui diffère de celle de son voisin : *tot capita, quot sensus.*

Il est à souhaiter, pour le prestige d'une contrée, pour le beau renom d'un pays, que la superstition fasse le moins de victimes possible, car elle est l'ennemie de la religion, de la vérité et du bon sens.

Parmi les oracles anciens, en dehors des prêtres de Dodoue, de l'oracle de Delphes, de la Pythie, — le bœuf Apis, dans lequel l'âme du grand Osiris s'était retirée, avait la première place chez les Égyptiens et jouait auprès d'eux le rôle des devins chez nous. On raconte qu'en le consultant on se mettait les mains sur les oreilles et on les tenait bouchées jusqu'à ce qu'on fût sorti de l'enceinte du temple; alors on prenait pour réponse du dieu la première parole qu'on entendait.

Si, en Gascogne, comme partout d'ailleurs, à l'exemple des Égyptiens, on tenait les oreilles bouchées devant les réclames des charlatans, les provocations des sorciers; si ensuite, à l'encontre des mêmes Égyptiens, le peuple gascon n'écoutait pas le premier venu à qui il se livre avec tant d'abandon, et si, en revanche, il ne donnait sa confiance qu'à ceux qui par état, par situation, par instruction sont placés pour le bien renseigner, à condition qu'il prête une oreille attentive à leurs conseils et à leurs directions, nous aurions fait un grand pas vers la civilisation et le progrès.

Digitized by Google

LES AGES DE LA PIERRE DANS LE GERS,

PAR M. LUDOVIC MAZÉRET.

(Suite.)

Période Paléolithique.

I. ÉPOQUE CHELLÉENNE. — La période quaternaire ou paléolithique se divise en six époques. La plus ancienne, l'époque chelléenne, tire son nom de la station de Chelles, dans le département de Seine-et-Marne.

L'industrie de cette époque est des plus simples, des plus rudimentaires; elle comprend un seul instrument en silex, quartz, quartzite, etc., taillé à grands éclats sur les deux faces et se rapprochant d'une forme plus ou moins amygdaloïde.

Cet instrument est élargi et arrondi à la base; il se retrécit en allant vers le sommet, qui se termine en pointe; les bords du pourtour sont anguleux, et les faces, dans le sens de l'épaisseur, présentent un certain aplatissement. Cet outil, difficile à emmancher à cause de sa base trop épaisse, se maniait à la main. C'est pour cette raison que M. G. de Mortillet lui a donné le nom de « coup-de-poing ». Dans le principe, on lui avait donné improprement le nom de « hache ». En effet, ce n'était pas une hache, mais un instrument à tout faire : scier, couper, percer, trancher, tailler, etc. Avant d'entrer dans le cœur du sujet, nous prévenons nos confrères que notre travail n'aura point pour objectif tout le département du Gers, que nous ne connaissons pas, mais les divers ateliers et stations que nous avons étudiés nous-même. Ces stations se trouvent aux environs de Montréal, à Courrensan et à Viella. Si quelque confrère venait à découvrir quelque nouveau gisement, nous lui serions sincèrement reconnaissant de nous prévenir.

Ménilites. — En raison des nombreux silex résinites (ménilites) que nous avons trouvés soit au Grué, soit sur le plateau de Pellehaut ou à Courrensan, on nous permettra une petite digression touchant la formation probable de ces silex. Au Grué, et

Digitized by Google

surtout aux Gabinets, en Courrensan, nous avons remarqué de vrais bancs de nodules de ces résinites. Ils affectent tous la forme sphérique et varient beaucoup de grosseur : il y en a depuis la grosseur d'un œuf de pigeon jusqu'à celle d'un melon. Ces nodules ont l'écorce concrétionnée et cavernuleuse, tandis que le noyau consiste en une matière opalescente.

Au Grué, nous avons recueilli en assez grande quantité, à l'état d'éclats, un résinite à vacuoles lancéolées, figurant des feuilles de genévrier, remplies d'une matière brillante et cristallisée. Ne connaissant pas cette variété, nous lui avons donné le nom de Gruérine, du lieu où nous l'avons observée. Depuis, nous l'avons soumis à M. G. Courty, du Muséum de Paris, qui l'a analysé : « Résinite avec cristaux de quartz fusiformes et inclu-« sions calcédonieuses [1] ».

Nous croyons que l'origine de ces silex résinites se « rattache « à l'existence d'un régime tout particulier de sources geysé-« riennes, vers la fin du miocène et le commencement du « pliocène [2] ». Cet ordre de faits caractérise la contrée qui nous occupe.

A cette époque, des éruptions d'eaux thermales auraient surgi, en relation peut-être avec quelque phénomène ophitique, indiqué, du reste, par d'énormes blocs de pierre disséminés çà et là et dissimulés dans les couches superficielles. Cette pierre est tellement dure qu'on ne peut la concasser pour l'empierrement des routes; ces blocs sont trop considérables pour avoir été roulés, et d'ailleurs ils présentent des arêtes vives. Nulle part on ne voit affleurer la roche à laquelle on puisse rapporter ces blocs. C'est là un des problèmes lithologiques les plus intéressants des environs. En dehors d'un soulèvement ophitique, nous ne voyons pas comment expliquer leur présence. D'un autre côté, il nous semble que toute difficulté n'est pas par là aplanie.

Comme preuve de ces éruptions nous citerons encore :

1° Les dépôts ferrugineux qui ont fortement imprégné et coloré les terrains en voie de formation;

[1] Voir *L'Homme préhistorique*, 1er août 1905, p. 236.
[2] *Id.*, p. 237.

Digitized by Google

2° La présence plus accusée là que partout ailleurs de ce que Jacquot, dans sa *Description géologique, minéralogique et agronomique du département du Gers*, a appelé les « glaises bigarrées « de l'Armagnac », l'amalgame de salzes et décelant la même origine que ces boues particulières ou que certaine argile plastique du bassin de Paris;

3° L'abondance et la diversité d'éclats de la silice, sans parler des gros troncs d'arbres silicifiés que l'on déterre journellement dans ces parages, surtout aux environs de Lannepax.

L'influence des eaux thermales nous paraît donc manifeste pour la formation de ces silex, bien différents, ce nous semble, du silex cacholonné. Chez ce dernier, l'altération est due entièrement à l'air et réduite à la perte de la transparence. D'ailleurs toutes les sources actuelles d'eaux thermales et minérales du Gers se trouvent sur une même ligne, correspondant à une ride de la surface du sol, plus ou moins parallèle à la direction des Pyrénées et voisine de la région que nous étudions.

Toutes ces eaux montrent, tant par leur composition que par la place de leur gisement, qu'elles ont une même origine. Les unes et les autres sont thermales, salines, très riches en sels de magnésie; elles renferment, en général, une faible proportion de sulfure de calcium provenant de la réaction des matières organiques sur le sulfate de chaux; elles appartiennent, par conséquent, à la catégorie des eaux sulfurées calciques, dites accidentelles (Jacquot). Ces sources occupent une position remarquable : elles sont toutes disposées le long de la ride dont nous avons parlé et appartenant à l'étage de la craie dont nous remarquons dans le Gers un seul pointement, à Cézan. Mais ce point, quoique distant de soixante-quinze kilomètres, se rattache à l'assise que l'on remarque à Roquefort et à Gabarret, dans les Landes.

En effet, si nous tirons une ligne droite de Gabarret à Cézan, nous trouvons dans le Gers : Barbotan, commune de Cazaubon; Tonnetau, près de Gondrin; Lagardère; le Castéra-Verduzan; le Maska, et enfin la Fontaine-Chaude au pied du pointement. Nous pourrions encore mentionner aux environs de Gabarret,

Digitized by Google

près de l'église d'Estigarde, une source qui jaillit au fond d'un ruisseau : elle bouillonne sans cesse, s'élevant par intervalles et subitement en forme de cône. Elle est très profonde [1]. En outre de ces eaux minérales, il y a dans les mêmes parages des gisements de substances minérales, de sulfate de chaux, notamment des carrières de plâtre à Mouchan, Cassaigne, Mansencôme, etc.

Notre système ainsi exposé, revenons à notre sujet.

Le premier atelier que nous avons étudié est celui du Grué, au-dessous de la vieille salle du Grué, en Montréal, dans un petit vallon, ayant une source d'eau vive formant ruisseau. Celui-ci alimentait un lac aujourd'hui disparu. Le travail qui s'est effectué dans cet atelier a dû être considérable, à en juger par la grande quantité d'éclats de silex que l'on y trouve.

Le deuxième atelier est celui de Pellehaut, situé sur le plateau, entre la salle de Luzanet, la Sallasse ou Vieille-Salle et le château de Pellehaut, sur l'emplacement occupé dans la suite par le camp romain dont nous avons parlé ailleurs [2]. Quoique les débris des silex n'y soient pas aussi considérables qu'au Grué, ils y sont pourtant très nombreux.

Le troisième atelier, observé dans Montréal, est le Castéra, au-dessous de la métairie du même nom, dépendant du château de Montaut, à peu de distance de la gare de Montréal. C'est grâce à l'établissement de la ligne du chemin de fer que nous avons pu relever cette station. Elle appartient au néolithique.

Passons maintenant en Courrensan. L'atelier était situé sur les deux rives d'un petit ruisseau, dit du Lucau, à peu de distance de l'étang de Courrensan. Le centre se trouvait dans deux champs appelés *lous Gabinets* et *lou Peyrassa*. Ici, comme au Grué, la terre est jonchée de débris de silex.

Enfin signalons le Bégour, à l'est du bourg de Viella, dans un vallon encaissé entre le plateau de Viella et celui du Templier, auquel nous ajouterons deux nouvelles stations que nous

[1] Voir BOURDEAU, *Manuel de Géographie historique ancienne, Gascogne et Béarn*, Paris, veuve Renouard, 1861, p. 284.

[2] *Monographie de Montréal.*

Digitized by Google

étudions en ce moment-ci : celles de Réaut, à peu de distance du Bégour, et les bords du Bergous, près de Riscle.

Toutes ces stations, sauf le Castéra et Réaut, étaient habitées à l'époque chelléenne. Au Grué on remarque beaucoup d'ébauches et seulement trois outils assez bien caractérisés. Le plus grand, en gruérine ($0^m 140 \times 0^m 80$), est taillé à grands éclats; le deuxième, de forme allongée, en silex bien cacholonné ($0^m 58 \times 0^m 22$), est également taillé à grands éclats, mais plus finement, avec un commencement de retouches à la face inférieure. Enfin le troisième ($0^m 60 \times 0^m 58$), de forme amygdaloïde, en silex jaune translucide, est soigneusement retouché sur toute la base qui est arrondie. C'est la partie la mieux soignée.

A Pellehaut, les ébauches sont nombreuses, mais peu d'outils caractérisés. Nous n'avons gardé qu'un seul coup-de-poing ($0^m 220 \times 0^m 80$) en bon silex jaunâtre, cacholonné, taillé à grands éclats sur toute la surface, mais finement retouché sur tout le bord droit de la face supérieure. C'est un des plus beaux spécimens que nous ayons trouvés dans le Gers. Cet outil présente un caractère qu'il est bon d'expliquer. Quoiqu'il soit bien taillé sur toute sa surface et soigneusement retouché sur le côté, la base est restée intacte; elle a encore son cortex. L'ouvrier a négligé intentionnellement la base pour bien en permettre la préhension et ne pas blesser la main. Ces sortes d'outils, d'après M. G. de Mortillet, sont dits : « coups-de-poing à talon ». Quelquefois même le cortex s'étend sur un côté et se prolonge assez avant vers la pointe. L'outil, dirigé de cette façon, a la forme d'un couperet.

Nous avons vu qu'au Grué et à Pellehaut, la matière employée était le silex; à Courrensan, la quartzite domine. Nous avons remarqué bon nombre d'outils inachevés; un seul ($0^m 89 \times 0^m 65$) est taillé à grands éclats sur les deux faces et à la base. Sa forme est amygdaloïde. Nous signalons, pour mémoire, quelques ébauches en silex jaunâtre, d'un aspect lourd et trapu et ne présentant quelque travail intentionnel que vers la base.

Au Bégour, le silex est rare, les roches employées communément sont la quartzite et le quartz. Ce sont des cailloux rongés,

Digitized by Google

partagés par le milieu dans le sens de la longueur et taillés seulement vers le sommet de façon à former une pointe.

Les bords du Bergous, près Riscle, que nous ne connaissons encore qu'imparfaitement, nous ont donné quelques outils en quartzite et en quartz. Ce sont également des cailloux roulés, moins gros et plus finement taillés. Leur forme est aussi plus définitive et se rapproche beaucoup de l'amygdaloïde. Certains outils présentent cette particularité qu'ils sont aussi minces à la base qu'au sommet, et l'un de leurs bords est coupant.

Cette étude était terminée, lorsqu'une nouvelle visite à *Réaut* nous a convaincu que cette station était habitée à l'époque chelléenne. Nous avons trouvé quelques coups-de-poing et quartzite, ressemblant, du reste, à ceux des autres stations.

BIBLIOGRAPHIE.

Mercure musical et Bulletin français de la S. I. M. (Société internationale de Musique), publié sous la direction de MM. Laloy et J. Ecorcheville. Chez Marcel Fortin, imprimeur d'art, 6, rue de la Chaussée-d'Antin, Paris.

Nous devons à l'obligeance du *Comité archéologique de Noyon* la communication de cette intéressante, très documentée et luxueuse publication d'art qui est devenue, par la fusion du *Mercure musical* et du *Bulletin français*, l'organe unique de la Société internationale de Musique dont le but est de contribuer au développement de l'histoire et de l'érudition musicales.

Éditée avec le goût le plus éclairé par le maître-imprimeur M. Fortin, sur papier de grand luxe, avec de merveilleux frontispices et culs-de-lampe en noir et en couleur, cette revue paraît tous les mois en fascicules de plus de cent pages.

La qualité de la substance ne le cède en rien à la perfection matérielle, et il suffirait de jeter un simple coup d'œil sur les sommaires des numéros parus pour s'en convaincre. Outre des articles documentaires toujours très importants et signés de noms qui font autorité en la matière, une revue du mois, une chronique des théâtres et concerts, des correspondances de province et de l'étranger et des memento bibliographiques nous renseignent sur le mouvement musical des deux mondes.

Digitized by Google

A signaler dans le n° 1 (janvier 1907) de savoureuses *Notes sur Lully*, par Romain Rolland; une originale étude de M. A. de Bertha sur *La Musique des Hongrois*, et un piquant parallèle entre *Le Chant grégorien et la Musique française*, signé Louis Laloy.

Le n° 2 (février 1907) nous offre une relation des plus intéressantes sur *Félicien David et les Saint-Simoniens*, d'après sa correspondance inédite et celle de ses amis, méticuleusement dépouillées par J.-G. Prodhomme. Nous y goûtons également un article de C. Pons sur *Verlaine et la musique contemporaine*. Mais — je me permets, à ce propos, d'ouvrir une humble parenthèse — pourquoi donc M. Pons, qui suit le catalogue très complet de M. Aubry, ne nous parle-t-il point des mélodies de Raynaldo Hanh qui, à mon sens, ont ce mérite incomparable de respecter le texte du poète, c'est-à-dire de traduire simplement, sans prétendre y rien ajouter, la pensée, vaporeuse à la fois et profonde, du divin Lélian, lequel fut, à sa façon verbale, le plus parfait des musiciens ?...

A noter enfin dans le n° 3 (mars 1907) la fin de l'étude de M. J.-G. Prodhomme et des chroniques sur *les Grands Concerts, la Musique nouvelle, les Concerts historiques*, signées Louis Laloy, N. Bernstein, Henry de Busne, Ch. Chambellan, Louis Régis, Raymond Bouyer, etc.

Nous nous en voudrions de ne point signaler à nos lecteurs qu'un hors-texte, remarquable comme composition et d'une exécution très soignée, accompagne chacun des fascicules ci-dessus. Lully, Félicien-David et le violoniste Sechiari (croquis inédit de Léandre) y ont déjà figuré.

Enfin il n'est pas inutile d'ajouter que le prix modique de cette publication mensuelle (un an : 10 fr.) la met à la portée de tous. L'abonnement annuel confère, d'ailleurs, aux titulaires la qualité de membres associés de la S. I. M. (section de Paris), avec tous les nombreux avantages qui s'y rattachent.

Edouard DULAC.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

BANQUET DU 12 JANVIER 1907.

Le XIIIe banquet annuel de la Société Archéologique a eu lieu le 12 janvier, dans la salle Dupuy. Il a été présidé par M. Philippe Lauzun, qui avait en face de lui M. Adrien Lavergne et M. Bernard Sarrieu, secrétaire-général de l'*Escolo deras Pyreneos.*

Le menu suivant a été servi par Mme Cavaré :

POTAGE AUX PERLES DU NIZAM.
HORS-D'ŒUVRE.
BAR SAUCE TARTARE.
BOUCHÉES FINANCIÈRES.
FILET DE BŒUF NAPOLITAIN.
LIÈVRE SAINT-HUBERT.
GALANTINE AUSCITAINE.
FOIE DE CANARD A LA PARISIENNE.
SALADE RUSSE.
POULES DE NUMIDIE AUX TRUFFES.
CHARLOTTE DES ANTILLES.
DESSERT.

VINS.

HAUT-SAUTERNE 1900.
SAINT-JULIEN 1894. — COS-D'ESTOURNEL 1896.
CHAMPAGNE LE ROY.
CAFÉ. — BAS-ARMAGNAC 1875.

Au café a eu lieu le tournoi annuel entre les trois vieux armagnacs, gracieusement offerts par nos confrères MM. Trilhe,

Digitized by Google

Dumas et Ortholan. Le différend ne s'est pas encore vidé. Il serait peut-être difficile d'en dire autant des vénérables flacons.

Au champagne, M. LAUZUN, président, prononce le discours traditionnel.

MES CHERS COLLÈGUES,

Permettez une fois de plus que je m'acquitte aujourd'hui de mon devoir de président, en vous souhaitant la bienvenue, en vous adressant mes vœux les plus sincères et les plus cordiaux de nouvel an, en vous félicitant enfin d'avoir répondu toujours aussi nombreux à notre appel. Votre présence à notre banquet annuel m'est le plus sûr garant que vous ne cessez de porter de l'intérêt à notre Société, et que si quelques-uns d'entre vous se font un peu prier pour nous fournir leur contingent d'études, ils ne lui en témoignent pas moins, par leur assiduité à cette fête de famille, leur sympathie et leur plus absolu dévouement.

Aussi, est-ce grâce à ces encouragements que nous continuons à marcher dans la voie du progrès, et que cette année encore j'ai la satisfaction de constater et de vous dire que jamais la Société archéologique du Gers ne fut plus prospère.

Elle le doit au nombre toujours croissant des adhésions, à la souscription annuelle que veut bien continuer à nous accorder le Conseil général, à l'excellente gestion de notre cher et toujours si dévoué trésorier, à la bonne volonté enfin de tous mes collaborateurs du bureau, auxquels, en votre nom, j'adresse les remerciements les plus mérités.

Les Sociétés savantes ne vivent que par leurs travaux et leurs publications. Sous ce rapport la Société archéologique du Gers ne le cède en rien à ses semblables. Ce n'est plus par la communication de simples notes ou l'échange de quelques observations qu'elle occupe ses séances, mais bien par l'apport de travaux considérables qui constituent un fonds des plus utiles et des plus sérieux.

Ai-je besoin de vous rappeler, pour cette année seule, dans le domaine préhistorique, les recherches de M. Mazéret sur les âges de la pierre dans notre département; en matière archéologique, la remarquable étude de M. l'abbé Broconat, — qu'une mort soudaine nous a enlevé cet été et dont je salue ici respectueusement la mémoire, — sur la ville, l'église et le cloître de La Romieu, accompagnée des belles planches de feu l'architecte Pierre Benouville; et, dans chaque bulletin, les communications toujours si neuves et si intéressantes de M. Charles Palanque sur les fouilles récentes opérées en

Digitized by Google

Égypte ou les riches objets mobiliers trouvés dans la région; — en histoire, le beau travail, si savamment documenté, de M. Bénétrix sur les origines du Collège d'Auch; — les découvertes originales de M. Miégeville sur les haras de la région, à la fin du XVIIIe siècle; — les recherches de plus en plus à la mode sur l'époque révolutionnaire, de MM. Lamazouade et Dambielle, Brégail, Mastron, etc., sans en excepter l'évocation, toujours, à cette même époque, et, à seule fin d'atténuer la sévérité des précédents articles, de quelque touchante silhouette féminine, et surtout le récit des aventures incroyables et presque fantastiques d'Émile Soubiran, le Lectourois d'inoubliable mémoire, si spirituellement racontées par M. Puech ?

Il est cependant deux sujets d'études en préparation sur lesquels je vous demande la permission d'insister, comme devant faire le plus grand honneur à notre Société.

L'un répond à l'appel que nous a adressé notre collègue M. Métivier, architecte du département, pour l'aider à mener à bonne fin le classement d'un certain nombre d'édifices religieux et civils du Gers, destiné, dans sa pensée comme dans la nôtre, à les sauver peut-être d'une destruction complète que pourrait amener plus que jamais l'application de la nouvelle loi sur la Séparation, en tous cas à les tirer de l'oubli et à sauvegarder aussi le patrimoine artistique et religieux de la province.

L'autre est le patronage que dans une de nos dernières séances nous avons décidé de donner à une œuvre dont l'exécution nous a été proposée et que nous avons jugée éminemment utile. Je veux parler d'un *Précis d'histoire de la Gascogne et plus particulièrement du département du Gers*, à l'usage des écoles et destiné à faire connaître aux jeunes générations leur petite patrie, avec les souvenirs qui s'y rattachent, et par suite à la leur faire plus aimer. N'est-il pas en effet naturel que l'enfant doive, avant tout, savoir quels faits remarquables se sont passés sur la terre qu'il foule tous les jours, pourquoi ont été élevés et comment ont été en partie détruits ces monuments en ruines qu'il rencontre sur son chemin, quels personnages ont illustré la région où ont vécu ses ancêtres et dont les portraits entrevus çà et là n'ont aucune signification pour lui ? Ne s'attacherait-il pas peut-être davantage au pays de son origine et ne garderions-nous pas ainsi plus sûrement, dans nos campagnes, des bras dont l'agriculture a tant besoin ?

Ces idées, deux de nos plus dévoués collègues nous les suggéraient naguère, « estimant », disaient-ils, « que la Société Archéologique du Gers se devait à « elle-même d'entreprendre ce petit travail de vulgarisation, et qu'elle « s'honorerait grandement en mettant son savoir à la disposition de tous les « membres de l'enseignement, sans distinction, afin d'en faire profiter, avec « leurs maîtres, dont la préparation sous ce rapport est insuffisante, les petits « écoliers d'aujourd'hui, les hommes de demain ».

Réflexions justes s'il en fut qui nous ont frappés et nous ont amenés à décider que chacun se mettrait à l'œuvre, dans la sphère plus adaptée à ses

Digitized by Google

études pour amasser les premiers matériaux et les apporter à l'un des plus autorisés d'entre nous, qui les condenserait et les utiliserait définitivement. Travail ardu, je le reconnais, des plus délicats, mais qui, écrit sans esprit de parti aucun, pourrait être mis sur les bancs de n'importe quelle école, avec l'approbation de n'importe quel gouvernement.

Ce sera, je l'espère, l'œuvre de demain.

Quand on a tant travaillé, il est juste, me semble-t-il, sinon qu'on se repose tout à fait, du moins que l'on se procure quelque honnête distraction. C'est ce qu'ont fait, cet été, plusieurs de nos collègues qui ont tenu à répondre aux invitations des Sociétés voisines félibréennes. Notre ami M. Adrien Lavergne vous dira quel plaisir il a éprouvé à se retrouver, à Mont-de-Marsan, au milieu de ses confrères de l'*Escolo Gastou-Phébus*, toujours si magistralement dirigée par M. Adrien Planté; et il vous contera quel attrait irrésistible a offert, sous les ombrages enchanteurs du parc de la Pépinière, la tenue de la Cour d'Amour, présidée par une de nos plus séduisantes gasconnes, entourée de douze jeunes filles vêtues de blanc, décorées d'une guirlande de roses; séance « dans laquelle, ainsi que le porte le procès-verbal, la grâce et la « beauté ont décoré le gai sçavoir ».

En un site plus grandiose et plus beau, dans la délicieuse vallée de Luchon, notre si distingué collègue M. Sarrieu déclarait, presque en même temps, ouverte la première séance des Jeux-Floraux de l'*Escolo deras Pireneos*, et, assisté d'une brillante compagnie, où se mêlaient plusieurs membres de notre Société, il proclamait bien haut la nécessité « de maintenir et relever « la langue gasconne; avec elle et grâce à elle, de conserver, autant que possi- « ble, nos traditions et nos usages locaux », et il prêchait à son tour l'union de toutes les Sociétés savantes de la région, « pour faire revivre notre idiome « patois et faire éclore une littérature digne de l'attention de tous les peuples ».

Les mêmes fêtes nous attendent cet été; mais pas avant que nous n'ayons fait nous-mêmes notre excursion habituelle de printemps. Car, si l'arrivée subite des fortes chaleurs nous a empêchés de mettre, au mois de mai dernier, à exécution la chevauchée projetée, nous n'en persistons pas moins à vous la proposer de nouveau, dès les premiers beaux jours. Les restes de l'antique abbaye de Gimont, le vieux couvent de Boulaur, l'église fortifiée de Simorre, les merveilles artistiques de l'imposant château de Saint-Blancard, puis, le lendemain, Lombez avec sa cathédrale ornée de si belles verrières, enfin le château de Caumont, avec ses souvenirs historiques et ses précieuses collections, ne nous promettent-ils pas des satisfactions archéologiques, pittoresques, artistiques, aussi instructives que variées ? Ainsi nous terminerons la visite des différentes parties du département du Gers, prêts à franchir l'an prochain ses limites, et à excursionner dans les départements voisins, ou plus loin encore, si le cœur vous en dit.

Je n'aurais garde, en terminant, de vous rappeler que le congrès des

Digitized by Google

Sociétés savantes se tient cette année à Montpellier, qu'il s'ouvrira le mardi 2 avril, de la semaine de Pâques, et que ceux qui désireraient y prendre part devront, dès la fin de février, se faire inscrire pour bénéficier de la réduction du prix des billets de chemin de fer.

Il ne me reste plus, mes chers Collègues, qu'à remercier ceux d'entre vous qui ont bien voulu s'occuper de l'organisation, si bien réussie, de ce banquet, et qu'à lever mon verre en votre honneur et à boire au succès toujours croissant de notre Société.

M. Adrien LAVERGNE, en réponse au toast précédent, porte en ces termes la santé de M. Philippe Lauzun :

MES CHERS CONFRÈRES,

Tous les ans, notre Président fait l'éloge de notre Société et de nos travaux. Jamais il ne parle de lui ni de ses œuvres. Il serait juste de mettre les choses au point; mais je ne puis me permettre, ce soir, de vous faire connaître ses états de services scientifiques : la liste serait trop longue, et ce n'est pas le moment de faire de la bibliographie. Pour moi, qui suis avec le plus grand intérêt les publications de notre Président, qui les collectionne avec un soin affectueux, je puis vous affirmer que ses ouvrages sont aussi considérables que variés, aussi scientifiques que littéraires. Dans les écrits de M. Lauzun, point de froides descriptions, point d'histoires froidement contées. Il s'enthousiasme pour les monuments qu'il étudie; il se passionne pour ses héros et surtout pour ses héroïnes.

Avec quel zèle il est allé découvrir, pour les publier, les lettres de Marguerite de Valois non seulement à Condom, mais à Saint-Pétersbourg ! Pendant huit ans, jour par jour, pas à pas, dans la bonne et la mauvaise fortune, il a suivi la belle princesse à travers notre pays gascon. Certes, la reine de Navarre a eu force amoureux ! mais eut-elle jamais chevalier servant plus attentif, plus constant et plus sympathique ?

Aujourd'hui, une autre belle amoureuse occupe l'esprit de notre Président. Vous savez avec quel soin, quel goût, quel art il a recherché, étudié et discuté les portraits de Mme de Polastron. En ce moment, artistes, historiens, hommes de lettres se disputent son livre. La première édition est absolument épuisée. On attend avec impatience la seconde qui est sous presse.

Joignons nos applaudissements à ceux de tant d'admirateurs de France et de Gascogne.

Un ban pour Philippe Lauzun !

Digitized by Google

M. Sarrieu lit une belle poésie de circonstance :

« *As Mémbres dera Soucietat Arqueoulougico ded Gèrs*
at nom dera' Scolo felibrénco des Pirenées. »

Qùan era 'Scolo nòst' es beié punteja
Tout just tout at cap der' artigo,
'Ra bòsto Soucietat, gran' è fòrto deja,
Aufrit que l'a iou man amigo.

Dera Gastou-Febus, de bous-auti, mai-ò,
Bèri-üs ja harién partido ;
N'impòrte ! Qu'an boulut ara souréto siò
Da tabén iou pròbo de hido.

Que s'an denhat bremba qu'et Saués è't Gimùés
Nou soun bric tèrro hourastèro,
E que houc Auch et cap det païs coumengés
Coumo dera Gascounho 'ntièro.

Que s'an pensat qu'etch hùéc det nòste biélh parla,
Qu'es sòs esclats bet-còp arrudi
Dabb era douço mèu que sap licha coula
Meritauen mès qu'edj estudi.

Mantengué-u que calié, còntro tout emparà-u,
Tournà-u aunou, noubbléç' è glòrio ;
Atau dounc qu'èt benguts, jelousi de saubà-u,
Ajudà-mous tara bittòrio.

Aux Membres de la Société Archéologique du Gers,
au nom de l'École félibréenne des Pyrénées.

Quand on voyait notre École tout juste poindre tout au sommet de la pente verte, votre Société, grande et forte déjà, lui a offert une main amie.

De la Gaston-Phébus plusieurs d'entre vous, certes, faisaient déjà partie ; n'importe ! ils ont voulu à sa jeune sœur donner aussi une preuve de confiance.

Ils ont daigné se souvenir que le Savés et le Gimoés ne sont point terre étrangère, et que Auch fut la capitale du pays commingeois comme de la Gascogne entière.

Ils ont jugé que le feu de notre vieux parler, que ses éclats parfois rudes, mais aussi le doux miel qu'il sait laisser couler, méritaient plus que l'étude.

Il fallait le maintenir, contre tout le défendre, lui rendre honneur, noblesse et gloire ; ainsi donc vous êtes venus, jaloux de le sauver, nous aider pour la victoire.

Digitized by Google

As bòts dinquio Luchoun apourtats araigùan
O mandats pes prumès des bòsti
Dab gòi è gratitut gùé qu'arrespouneran
Es sùèts mès sancéri des nòsti :

« Que hace balentiò 'ra bòsto Soucietat ;
Que toustem mès prouspèr' è créche,
Ta qué, graci' adaér', en païs qu'a 'douptat,
'Ra ciénço det passat flouréche !

« Nou i-a 'rrén de mès bètch qu'et sabé, nou i-a 'rrén
De mès haut, ne que mès counténte
O sié mès boun dilhèu, soun qué de hè det bén
As nòsti frais qu'et mau turménte...

« Mès, nham, quin hê-les-né jamès, se nou sabém
Ço que les cau, ço que les manque ?
Quin carî-les tapòc, se nou les couneguém ?
Ara ciénço 'dj amou s'embranque !

« Haut dounc ! Cént è cént ans bous pousque halama
'Ra mèmo 'rdou patrïoutico,
Qu'et terrénh, era léng' è 'ra gént erouïco
Toustem mès mouss hacét aima ! »

(*Parla luchounés.*)

Aux vœux jusqu'à Luchon apportés l'an dernier ou envoyés par les premiers des vôtres, avec joie et gratitude aujourd'hui répondront les souhaits les plus sincères des nôtres :

« Fasse prouesse votre Société ; qu'elle prospère et croisse toujours davantage, afin que, grâce à elle, dans le domaine qu'elle a adopté, la science du passé fleurisse.

« Il n'y a rien de plus beau que le savoir ; il n'y a rien de plus haut, ni qui contente mieux ou soit meilleur peut-être, sauf de faire du bien à nos frères que le mal tourmente.

« Mais comment, voyons, leur en faire jamais, si nous ne savons ce qu'il leur faut, ce qui leur manque ? Comment les chérir non plus, si nous ne les connaissons ? A la science l'amour s'embranche.

« Courage donc ! Cent et cent ans vous puisse enflammer la même ardeur patriotique, afin que, le terroir, la langue et la race héroïque, vous nous fassiez aimer tout cela toujours davantage ! »

Tout ceci n'était que le commencement du régal artistique promis dans l'invitation.

Digitized by Google

Notre confrère M. Édouard Dulac ouvre le feu par un sonnet adressé à la Société Archéologique :

A la Société Archéologique du Gers,

LE DERNIER VENU DE SES ENFANTS.

Madame,

Maint troubadour jongla pour mainte damoiselle
Au temps où ma Gascogne avait ses cours d'amour;
Des bords de la Garonne aux rives de l'Adour
Le tendre virelai célébra la plus belle.

Or, vous êtes aussi l'amante maternelle,
Madame, dont je viens exalter à mon tour
Les charmes toujours neufs d'aïeule jouvencelle
A qui je veux, à qui je dois faire ma cour.

Seulement, l'on vous dit une très grande dame
Et je crois impuissants à vous peindre ma flamme
Mon cœur de papillon, mon esprit de moineau.

Dignement vous chanter est trop dure besogne,
Mais, brave jusqu'au bout, ainsi que Cyrano,
Je lève mon panache à vous, à la Gascogne !

M. Dulac nous dit ensuite : « O terre de Gascogne ! », d'Armand Sylvestre; « Invocation à saint Georges », du diseur; le « Nez de Cyrano », et une série de chansons rosses et d'actualité auscitaine, où l'auteur s'était mis en grands frais d'esprit.

Nous le remercions bien sincèrement du concours artistique que par son réel talent il a apporté à notre petite soirée.

M. Matet déclame plusieurs monologues fort goûtés de l'assistance.

MM. les frères Bellegaric nous ont aussi apporté la note locale avec des chansons interprétées dans la perfection. Leurs voix chaudes et vibrantes ont fort agréablement charmé nos oreilles.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 FÉVRIER 1907.

PRÉSIDENCE DE M. A. LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Gaston de Brux, à Seissan, présenté par MM. Marseillan et Despaux;

M. Dandrey, instituteur à Montréal, présenté par MM. Brégail et Chanchus;

M. Auguste Boutan, directeur de la Compagnie du gaz, de Lyon, présenté par MM. Descamps et Duluc;

M. Masson, ancien avoué, à Lectoure, présenté par MM. Descamps et de Sardac.

M. Palanque donne lecture d'une lettre du baron de Vinck, donateur d'une importante collection d'estampes et de portraits de la reine Marie-Antoinette, à la Bibliothèque nationale.

M. le baron de Vinck demande qu'il lui soit signalé tout ce qui a trait à la reine dans les collections publiques et privées dans le département du Gers.

Nos confrères voudront bien, à ce sujet, nous signaler tout ce qu'ils connaissent en portraits de Marie-Antoinette, en gravure, peinture, dessin ou leur reproduction photographique.

M. Pagel communique à la Société les extraits d'une volumineuse correspondance émanée des membres d'une famille d'Auch, les Carrère. Il note au passage les appréciations de Mme Carrère sur les gens et les choses de son temps et de son pays. Ces remarques concernent la plupart du temps les intendants et archevêques d'Auch, leur manière de vivre, leurs relations en ville, etc.

Digitized by Google

M. Lavergne rend compte brièvement des brillantes fêtes félibréennes organisées au mois d'août 1906 par l'*Escole Gastou-Febus*, auxquelles il représentait notre Société.

Sur la proposition de plusieurs membres, la Société Archéologique émet les vœux suivants, qui seront transmis aux autorités compétentes :

1° Que le lutrin en bois qui se trouve dans la bibliothèque de l'Archevêché soit replacé à sa place primitive, dans le chœur de la Cathédrale d'Auch;

2° Que le cor de saint Orens, l'étendard du régiment de Foix et en général tous les objets mobiliers d'un caractère artistique trouvés dans les églises soient laissés dans le département du Gers et qu'on ne les enlève pas pour enrichir les collections parisiennes;

3° Que les fonds d'archives et de bibliothèques existant dans les établissements du Gers restent dans ce département et ne soient attribués ni aux Archives nationales, ni aux bibliothèques de Paris, ni enfin aux bibliothèques ou archives d'autres départements.

M. Dussuc fait don à la bibliothèque de la Société de son intéressant ouvrage : *Les ennemis de la vigne.*

Des remerciements lui sont votés.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 MARS 1907.

PRÉSIDENCE DE M. CH. PALANQUE, VICE-PRÉSIDENT.

M. Palanque donne lecture d'une lettre de M. Habasque, président de la Société des Archives historiques de la Gironde, émettant l'idée d'un Congrès des Sociétés savantes de province à Bordeaux, à l'occasion de l'exposition internationale qui doit avoir lieu cette année dans cette ville.

La Société Archéologique donne son adhésion à ce projet et se fera représenter au Congrès.

M. Pagel fait part à la Société de la mort de notre dévoué confrère M. Miégeville, aide-archiviste, dont tous avaient pu apprécier l'obligeance. Il avait lu à nos séances plusieurs travaux sur *l'Installation d'un juge mage à Auch; La demande de translation de l'évêché d'Agen à Auch; Les haras de la généralité d'Auch et du département du Gers*, en cours de publication; une *Notice sur les eaux minérales de Bassoues*, qui paraîtra prochainement.

M. Pagel a représenté la Société aux obsèques de notre confrère dont la perte inspire des regrets unanimes.

Des remerciements sont votés à M. Alfred Sansot pour l'envoi de sa récente brochure : *Comment Centulle de Béarn devint comte de Bigorre au XIe siècle.*

Communication est faite de l'invitation de l'Institut de Carthage pour participer aux fêtes artistiques prochaines organisées dans le but de sauvegarder les ruines de Carthage.

Ces fêtes sont fixées au 2 avril prochain. Des conditions spé-

Digitized by Google

ciales sont faites par les compagnies de navigation pour se rendre aux grandes fêtes de Carthage.

Le comité des sites et monuments, fondé à Auch par le Touring-Club, comprend un grand nombre de membres de notre Société. Son but est de sauvegarder les monuments intéressants de notre pays et d'en conserver les sites.

La Société ne peut que donner son appui à une œuvre aussi utile.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

UN AVENTURIER GASCON : PAUL-ÉMILE SOUBIRAN

(1770-1855),

PAR M. LOUIS PUECH.

(Fin.)

IV.

Nouvelles persécutions de l'« Usurpateur ».

Pendant les années 1812 et 1813, Soubiran soutint contre la police impériale une lutte où l'on ne sait ce qu'il faut le plus admirer : ou son ingéniosité qui le faisait échapper aux pièges les mieux tendus; ou son rare bonheur qui lui permettait de glisser sans préjudice entre des mains prêtes à le saisir; ou l'inébranlable fidélité d'amis dévoués qui, au péril de leur liberté et de leurs plus sérieux intérêts, s'obstinèrent toujours à le défendre.

En vain le sous-préfet de Lectoure, pourtant certain de sa présence dans son arrondissement, le faisait pourchasser par les gendarmes; inutilement le préfet du Gers multipliait les ordres d'arrestation et les instructions; sans effet le duc de Rovigo, ministre de la Police, blâmait les retards et ordonnait de se hâter. Soubiran, toujours présent, restait toujours insaisissable.

La police avait facilement retrouvé la route suivie par l'aventurier de Bayonne à Auch. Elle savait que sous des déguisements divers, empruntés à ses guides[1], il était passé près d'Orthez, puis à Bilhère, près de Pau, le 30 juillet, et qu'il était

[1] Lettre du préfet des Basses-Pyrénées au préfet du Gers (2 août 1812) (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

arrivé dans le Gers par la route de Vic-Bigorre. Mais ces informations parvenaient trop tard à Auch, car le 2 août, au moment où le préfet des Basses-Pyrénées écrivait à son collègue du Gers pour lui donner ces renseignements et lui demander d'arrêter Soubiran, notre homme entrait la nuit, à dix heures et demie du soir, sous une pluie battante, chez son ami Boret, à Lectoure[1].

Dès lors, toute trace du passage de l'aventurier devient invisible; il s'est évanoui, comme si la terre natale s'était ouverte pour lui donner asile. Nous ne savons de ses périgrinations que ce qu'il en dit lui-même, et malheureusement il est, ici aussi, d'un laconisme regrettable. Il n'a pas voulu, sans doute, livrer le secret d'une retraite qui aurait pu lui servir encore au besoin.

Il fut recherché avec un soin minutieux. Junqua, sous-préfet de Lectoure, manda deux brigades de gendarmerie supplémentaires; toutes les maisons suspectes furent minutieusement fouillées, à Lectoure et dans les environs; les parents, les amis, les connaissances de Soubiran furent longuement interrogés et soigneusement « filés ». Efforts inutiles! Cependant, écrivait le sous-préfet au préfet qui lui reprochait l'inutilité de ses recherches, « les mesures prises ressemblaient à celles qui avaient lieu « du temps de la Terreur[2] ».

De guerre lasse, le préfet du Gers ordonna, le 17 septembre, et le duc de Rovigo approuva l'arrestation de Soubiran cadet, de Gervais Boret et de Galup dit Belisle, les trois Lectourois les plus suspects de connivence avec l'insaisissable aventurier. On espérait obtenir d'eux, par la contrainte, d'utiles renseignements qui auraient rendu possible l'impossible arrestation, mais, peu de temps après, Boret et Galup, dont la bonne foi et l'innocence étaient évidentes, furent relâchés, et Soubiran Cadet lui-même, beaucoup plus suspect, fut remis en liberté par arrêté du 8 février 1813. Il avait été impossible de rien tirer de lui!

Quel était le secret de Soubiran pour échapper ainsi à tous les traquenards de la gendarmerie et de la police? Il nous est

[1] Déposition Boret, devant le sous-préfet de Lectoure (21 septembre 1812) (Arch. dép. du Gers).

[2] Lettre du 19 décembre 1812 (Archives du Gers).

Digitized by Google

probablement révélé par le sous-préfet de Lectoure quand celui-ci se déclare impuissant à découvrir l'aventurier, bien qu'il ait la certitude qu'il est caché à Lectoure, « attendu que les « habitants auxquels il n'a jamais nui le protègent ». L'explication est très plausible et elle est suffisante. En effet, la gendarmerie, surchargée de besogne par les nécessités du recrutement militaire et la recherche des insoumis, ne pouvait se consacrer avec tout le soin voulu à la poursuite d'un escroc, si pressante que fût sa capture [1]. D'un autre côté, il est fort vraisemblable qu'à la suite des troubles révolutionnaires, de la nécessité de cacher les prêtres et les suspects de tout genre, de nombreux refuges secrets, inconnus de la police, existaient à Lectoure et dans les environs, comme partout ailleurs. Ils servirent aussi d'asile aux insoumis si nombreux pendant l'Empire et que la gendarmerie impériale traquait sans pitié, mais le plus souvent sans succès, car la population les aidait secrètement et ne les livrait presque jamais. Soubiran dut y trouver, avec la complicité de ses compatriotes, qui le « protégeaient », un inviolable refuge.

Il faut dire aussi que sa remarquable sagacité lui fit éviter les pièges les plus adroitement tendus. Comme une bête pourchassée que son instinct éloigne des traquenards les mieux dissimulés, Soubiran flairait à distance la main de la police. Un seul épisode suffira pour le montrer. Il avait écrit à Bordeaux et à Arcachon pour demander des passeports [2]; le sous-préfet de Lectoure, qui avait intercepté ses lettres, crut habile de lui adresser un billet signé Bégon de Rosière [3]. Soubiran ne donna pas dans le panneau. Il répondit au prétendu Bégon, à Bordeaux, par une lettre dans laquelle il disait : « Ma situation est affreuse, « me trouvant sans linge ni effets, et sans le sou, et dans « l'impossibilité de me rendre à Bordeaux »; et il ne bougea pas!

[1] V. lettre du lieutenant de gendarmerie de Condom au préfet (1er septembre 1812) (Arch. dép. du Gers).

[2] Lettre du préfet du Lot-et-Garonne au préfet du Gers, 13 octobre 1812 (Arch. dép. du Gers).

[3] Commandant du *Balaon*, sur lequel Soubiran avait fait la traversée de Philadelphie en France.

Digitized by Google

Pendant que les gendarmes fouillaient consciencieusement la ville et la campagne, que les ordres et les rapports administratifs s'entassaient dans les bureaux, Soubiran, parfaitement calme à l'abri de cette tempête qui ne l'atteignait pas, s'occupait de ses affaires :

> Car le vent, élevé bien au-dessus des terres
> N'effleurait de ses pieds que les tours solitaires.
> Et les chênes d'en bas, contre les rocs penchés,
> Sur leurs coudes semblaient endormis et couchés.
> (A. DE VIGNY, *La mort du loup.*)

En dépit de son attitude plus que suspecte à Bayonne, où il avait abandonné sans aucune précaution des papiers fort importants, et malgré les poursuites dont il était l'objet, il n'avait pas renoncé à tirer profit de sa qualité d'agent diplomatique secret. Le 9 août 1812, il écrivait au duc de Bassano, à Vilna, et au duc de Rovigo, à Paris; il demandait un sauf-conduit pour aller rendre compte de sa mission. Mais ni l'un ni l'autre ne répondit, et il n'insista pas.

Ses affaires personnelles l'occupaient beaucoup plus. Dès le commencement du mois d'août 1812, il avait envoyé à Bayonne son ami Galup, de Lectoure, pour réclamer la restitution de ses papiers et de ses bagages. Bien entendu Galup revint sans avoir rien obtenu. En même temps, Soubiran essayait de faire négocier une lettre de change de 69.160 francs tirée par Lescallier, à son ordre, sur M. Fran Martin, rue Bergère, 6, ou, à défaut, sur M. Baubé, rue Saint-Lazare, 36, Paris. Cet effet fut présenté par Galup au receveur général du Gers, Mas, qui s'informa, et le duc de Rovigo, flairant une nouvelle escroquerie, ordonna de surseoir au payement [1]. En 1814, pendant la première Restauration, Soubiran intentera un procès à Mas et se fondera sur ce refus de payement pour se poser en victime du Gouvernement impérial, tant il sait faire tout tourner à son avantage, même les mésaventures les plus dangereuses.

[1] Ordre du 14 août 1812 (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

Pas un instant, au cours de cette longue et redoutable tourmente, Soubiran n'avait perdu confiance en lui-même et en l'avenir. Il était sûr de sa force : « On fait tout ce qu'on entre-« prend lorsqu'on est content de peu et qu'on parle toutes les « langues de l'Europe », écrivait-il au commissaire de police de Bayonne, au plus fort de la crise [1].

Mais cette lutte contre la police impériale pouvait lui être fatale à la longue; Soubiran y mit fin par la fuite. Il réussit, je ne sais comment, à s'embarquer en Catalogne, et, après avoir fait naufrage à Gibraltar, il arriva en Angleterre [2]. De son propre aveu, il vécut d'expédients à Londres où, suivant son habitude, usurpant un titre qu'il ne possédait pas, il se fit passer pour le duc de Crillon, colonel du 12e chasseurs.

Cependant l'Empire penchait vers son déclin. Des plans de restauration bourbonienne s'ébauchaient à Londres. Soubiran ne manqua pas de se mêler aux conspirateurs royalistes : « il eut « l'honneur, dit-il, d'offrir quelques projets pour la restauration « du trône légitime, et de les adresser directement au roi de « France, à Hartwel »; mais il fut arrêté pour dettes et resta cent treize jours en prison. Il en sortit après l'avènement de Louis XVIII, grâce au comte de Périgord et à Mme Moreau dont il avait reçu « l'accueil le plus distingué » lors de son séjour en Amérique.

Il respira un instant pendant la première Restauration. M. *de* Soubiran, comme il se faisait appeler, avait certainement des ressources puisque le 15 mars 1815 M. de Noges lui demandait 4.000 francs [3]. L'éternel emprunteur était donc en mesure de prêter à son tour! Comment s'expliquer ce prodige incroyable? D'où venait l'argent? Des bonapartistes dont il servait en secret la cause avec ardeur. Avait-il prévu le retour de l'île d'Elbe ou

[1] Le commissaire de police de Bayonne au baron préfet du Gers, 4 août 1812 (Arch. dép. du Gers).

[2] Ceci résulte d'une lettre à Henry (juillet 1814) et du Mémoire de Soubiran à ses juges.

[3] Lettre de M. de Noges à M. de Soubiran, rue Duplot, 17, Paris (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

travaillait-il seulement pour qui le payait? Les deux suppositions sont plausibles. Le 19 mars, veille de l'entrée de Napoléon à Paris, il prenait la route de Lectoure où il arrivait le 1er avril[1]. Il avait avec lui un agent de l' « Usurpateur » chargé de proclamations impériales pour Lectoure, Auch, Tarbes, Pau, et d'ordres pour les bonapartistes marquants de la région. Au temps de son zèle royaliste, pendant le règne de Louis XVIII, Soubiran prétendit plus tard qu'il accompagnait un courrier espagnol, le comte de Damas-Crux, venu en France pour porter à la duchesse d'Angoulême[2] une lettre du roi d'Espagne. En réalité, il mit l'agent de l'Empereur en relations avec les bonapartistes de Lectoure, et lui-même gagna à la cause de Napoléon le secrétaire principal du sous-préfet de Lectoure.

Mais ces services ne suffirent pas pour assurer sa tranquillité pendant les Cent Jours, car le 15 avril 1815 le duc d'Otrante, ministre de la police générale, ordonnait d'arrêter ce « misérable « intrigant, ce chevalier d'industrie, qui ne vit, depuis un grand « nombre d'années, que des escroqueries qu'il commet partout « où il se présente[3] ». Il prescrivait les plus sévères précautions pour s'assurer de sa personne et de ses papiers; pour plus de sûreté, le sous-préfet et le commissaire de police passant pour avoir des relations avec lui, M. Monbrun, substitut du procureur impérial de Lectoure, était chargé de l'exécution de cet ordre.

M. Monbrun agit sans retard. Par ses soins, Soubiran fut arrêté à Ruffec où il était allé, flairant le danger, et une perquisition minutieuse fut faite à Lectoure le 22 mai 1815. La maison que l'aventurier possédait dans la Grande-Rue, quartier de la Hountelie, près l'église Saint-Gervais, et celle de la Hount-Caude, sur le bord du ruisseau dit Jourdain, furent fouillées « depuis la cave jusqu'au grenier ». On découvrit, en outre des

[1] Il se disait colonel : V. Reçu d'abonnement n° 2819 au *Moniteur Universel*, 16 mars 1815 (Arch. dép. du Gers).

[2] Celle dont Napoléon disait, en apprenant sa conduite à Bordeaux en 1815 : « C'est « le seul homme de la famille ».

[3] Le ministre de la Police générale au préfet du Gers, 15 avril 1815 (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

papiers intéressants dont nous avons parlé plus haut, « une « croix à brillans enveloppée d'un papier et une paire d'épau- « letes à graine d'épinard[1] », accessoires probables d'une de ses nombreuses impostures.

Cependant, cette fois encore, Soubiran devait échapper à la justice. Conduit « pieds et poings liés » jusqu'auprès d'Angers, il s'évada. Il déclara plus tard qu'il avait été délivré par « La « Rochejaquelin et d'autres Vendéens », et qu'il s'était réfugié avec eux dans le Bocage[2].

La chute définitive de « Buonaparte » fut incontestablement un événement fort heureux pour lui : du moment où la police impériale le poursuivait avec le désir réel de l'arrêter, sa situation devenait très difficile. Et pourtant, il n'eut pas trop à se louer, pendant quelque temps du moins, de l'attitude du gouvernement de Louis XVIII à son égard.

V.

Démêlés avec la police royale.

Les Bourbons revenus, Soubiran déploya un zèle incroyable au service des royalistes. Il s'en vanta bien haut[3] : « Au moment « de l'entrée des Prussiens, je fus, avec M. de Coméras, fils de « l'ancien gouverneur des Pages, et avec M. le marquis de « Vérac, gentilhomme de M. le comte d'Artois, planter le dra- « peau des lys sur le Château, le berceau de nos rois. A l'arrivée « des souverains, je fus arborer ce même drapeau dans toute la « Bretagne et dans la Normandie, toujours exposé aux fureurs de « la soldatesque ». Fier de pareils exploits, il demanda à être nommé sous-préfet de Lectoure ou commandant de la gendarmerie du Gers; il se recommandait du duc de Duras, et M. de Noges écrivait de Caen pour appuyer chaudement Soubiran,

[1] Inventaire joint au procès-verbal de la perquisition du 22 mai 1816 (Arch. dép. du Gers).

[2] Interrogatoire du 17 octobre 1815 (Arch. dép. du Gers).

[3] Lettre au préfet du Gers, 20 octobre 1815 (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

« un de mes amis qui mérite, par son dévouement au Roi, votre « protection », écrivait-il au préfet du Gers.

Mais son dévouement récent aux Bourbons ne pouvait faire oublier qu'il avait « servi chaudement, pendant l'Usurpation, la « cause de Buonaparte [1] », ni surtout que son passé de dangereux intrigant et d'infatigable escroc ne le désignait pas précisément pour commander la gendarmerie du Gers ou pour représenter à Lectoure le gouvernement de Louis XVIII. D'ailleurs, pour son malheur, il attira sur lui l'attention de la police. Le commissaire de Bagnères, celui-là même qui avait reçu autrefois l'ordre de l'arrêter, signala sa présence à Bagnères où notre aventurier se faisait passer pour officier de la garde royale et où il jouait gros jeu. Sa poitrine était constellée de décorations.

Le préfet de Tarbes donna l'ordre de l'interroger. Soubiran parla de ses hautes relations, de son mariage récent avec Mlle de La Chapelle [2], sœur d'un ancien officier de Frotté [3], il rappela ses « malheurs pendant l'Usurpation », les services rendus à la cause du « plus auguste des monarques... », rien n'y fit.

Sous bonne garde, il fut transféré à Auch. Pendant que le préfet examinait les papiers dont était porteur le gendarme d'escorte, Soubiran, qui attendait dans une pièce voisine, trompant la « simplicité du laquais » qui le gardait, s'évadait sous prétexte d'entrer un moment dans une garde-robe [4]. Le préfet, tout penaud, en informait le 20 octobre le ministre de la Police générale et lui demandait des instructions sur la conduite à tenir à l'égard de ce singulier personnage.

[1] Le préfet de la Gironde au préfet du Gers, 8 septembre 1815 (Arch. dép. du Gers).

[2] Caroline-Aimée Lesueur de La Chapelle.

[3] Marie-Pierre-Louis, comte de Frotté, né à Alençon en 1766. Lieutenant en premier lorsque éclata la Révolution, il émigra à Londres en 1792 et revint en 1795 pour soulever la Normandie (Domfront, Tinchebray). Il se rembarqua pour l'Angleterre après la pacification de la Vendée et de la Bretagne. En 1799, il reparut dans le Bocage normand, réunit environ dix mille hommes avec lesquels il essaya de surprendre Vire. Après son échec, il fit sa soumission au général Hédouville. Malgré un sauf-conduit il fut arrêté, transféré à Verneuil (Eure), et fusillé en 1800.

[4] La tradition rapporte qu'il serait entré dans la cuisine de la préfecture et qu'il aurait demandé au cuisinier de lui prêter son costume pour jouer un bon tour. Comme

Digitized by Google

Le lendemain, il recevait de Soubiran, caché près de Lectoure, une lettre abracadabrante dans laquelle l'aventurier donnait, avec une humour sans pareille, les raisons de sa fuite : « Je ne pus me « faire à l'air sévère avec lequel vous me dites d'attendre... « L'idée d'un frère mort dans une prison, d'une sœur dont mes « persécutions ont précipité les jours dans la nuit du tombeau [1], « le souvenir de tous mes malheurs me frappa d'une manière « épouvantable, et pour ménager la sensibilité de ma mère, pour « épargner à une épouse vertueuse la peine d'apprendre, au « moment de ses couches, que son mari innocent, le plus zélé « pour son roi, était arrêté, ...j'ai fuy... La crainte est mon « excuse, et ce front sévère d'un magistrat vertueux que je me « représentais plein de douceur et de bonté me jetta dans un « dédale dont je n'ai pu encore définir la situation... » Et pendant quatre grandes pages il continue, d'une écriture serrée, rappelant ce qu'il a fait pour les Bourbons, citant des noms connus de l'aristocratie, essayant de toucher le préfet par le tableau de sa misère : « Elle est horrible. Je suis chez des gens inconnus, dans « une grange, mes bottes déchirées, sans linge, sans pouvoir me « changer... », écrit-il.

Le préfet resta convaincu que Soubiran était un intrigant, mais qu'il « n'était pas un ennemi du Gouvernement ». Voilà pourquoi son arrestation lui paraissant toujours nécessaire après son évasion d'Auch, il prescrivit de le traiter « honnêtement [2] ».

Soubiran avait belle apparence, le cuisinier le crut, et Soubiran, le plus tranquillement du monde, sortit de la préfecture du pas d'un bon domestique qui va faire ses provisions.

Cette ruse ne me paraît pas incroyable.

Une autre tradition, communément acceptée à Lectoure, veut qu'en une autre circonstance Soubiran, serré de près par des gendarmes lancés à sa poursuite, se soit déguisé en évêque. Quand les gendarmes atteignirent sa voiture, Soubiran, avec une onction parfaite, leur donna sa bénédiction, et les bons nigauds, après avoir mis pied à terre, s'agenouillèrent pour la recevoir. Le fripon s'éloigna au petit trot de ses chevaux pendant que les gendarmes faisaient un dernier signe de croix.

[1] La vérité est que, d'après un rapport du sous-préfet de Lectoure au préfet d'Auch, le frère de Soubiran mourut, vers 1814, à la maison de rétention des fous, et que sa sœur fut victime de son inconduite.

[2] Lettre au sous-préfet de Lectoure, 22 octobre 1815, 6 heures du soir (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

Le sous-préfet de Lectoure, qui le connaissait mieux, répondit fort justement : « Le s^r Soubiran, dont la vie est un véritable « roman, a longtemps vécu avec le secours d'une belle figure, « d'une tournure agréable et d'un esprit d'intrigue dont il s'est « servi adroitement pour faire des dupes parmi le sexe; lorsque « les moyens phisiques se sont opposés à ce qu'il eût les mêmes « succès auprès du beau sexe, il a dirigé toute son intrigue vers « les affaires et a joué toute sorte de rolles... Il n'est point « ennemi du Gouvernement par opinion, parce qu'il n'en a « aucune, mais c'est un intrigant prêt à se vendre à tous les « partis... ». Rien n'est plus exact.

Toutes les recherches faites pour découvrir la retraite de l'aventurier dans le Gers, le Lot-et-Garonne et le Tarn-et-Garonne furent infructueuses, car Soubiran s'était réfugié à Vire, pays de sa femme. Quand le sous-préfet de Vire, informé de sa présence, voulut l'arrêter, Soubiran s'enfuit en Belgique pour se soustraire à « ses persécutions ».

Dès lors, en mettant au service de la Restauration son remarquable génie d'intrigue, en révélant les menées bonapartistes, il obtint des missions de police secrète politique, et, sans jamais gagner l'estime de qui que ce soit, il réussit du moins à n'être pas inquiété pour ses anciens méfaits.

VI.

Au service de la royauté : Soubiran espion des bonapartistes.

Quand Soubiran revint à Lectoure, longtemps après, le 9 mai 1816, il pouvait, sans aucune crainte, annoncer sa visite au préfet d'Auch pour le lendemain : il ne courait plus le risque d'être arrêté. Il était couvert par de trop hautes influences, notamment par celles du duc de Richelieu et du duc d'Angoulême avec lesquels il avait correspondu directement pendant son séjour à Bruxelles, d'où il venait.

Il avait bien mérité cette haute faveur, car il avait découvert

Digitized by Google

une conspiration bonapartiste contre Louis XVIII : il en donna tous les détails dans divers rapports au ministre de la Police, au duc et à la duchesse d'Angoulême.

A Bruxelles se réunissaient, chez Mme Hamelin, des « Fran-« çais indignes qui ne craignaient pas d'aiguiser leur poignard « contre l'auguste famille royale, et qui avaient fait l'abominable « serment de laver leurs mains parricides dans le sang de nos « rois[1] ». Ornano, Exelmans, Gérard, Grouchy, La Valette étaient du complot; Carnot et Regnaud de Saint-Jean-d'Angely correspondaient avec eux.

Les conjurés se voyaient fréquemment. Voici le compte rendu d'une séance de leur comité. « Entre autres propositions, Ex...n « (Exelmans) déclara qu'il se chargeait lui seul, à la tête de trois « cents déterminés, d'opérer un mouvement à Paris, qui, « secondé d'un puissant party, mettrait dans une nuit le château « à sa disposition, et alors gare la bombe... — Freyssinet « répondit : « Je t'offre dès demain six cents braves qui peuvent « chacun dans leur commune avoir des passeports, s'isoler dans « Paris et s'y réunir au signal convenu. Le reste de l'expédition « est assuré par notre correspondance. Chacun applaudit et on « lut des lettres particulières dans le plus grand silence...[2] ». Cette « orgie révolutionnaire », comme l'appelle Soubiran, ne prit fin qu'avec le jour.

Des partis étaient organisés en Belgique pour être envoyés dans les Vosges, dans la Vendée, et, par la Suisse, dans le Dauphiné afin de « préparer des mouvements agitateurs ». Les conjurés négociaient avec un Américain l'acquisition d'un nommé Poteau, vrai sosie de Napoléon, « pour, à l'aide d'un déguise-« ment, ménager son évasion et couvrir le prétexte des fléaux « dont on voulait inonder la France[3] ».

Ils s'étaient procuré, pour rentrer en France, des passeports belges sous de faux noms : Grouchy se faisait appeler Lemau-

[1] Brouillon d'un rapport de Soubiran à la duchesse d'Angoulême (Arch. dép. du Gers).

[2] Idem.

[3] Idem.

Digitized by Google

nier; Exelmans, Baudin; Freyssinet, Montagie. Des protecteurs puissants « favorisaient leur audace » : le gouverneur de Bruxelles était du nombre, et aussi des généraux et surtout des agents anglais; « ces éternels ennemis de la paix du monde se « mêlent et encouragent les factieux à la révolte[1] », dit Soubiran, sans souci du solécisme.

Mais, découvert, le complot perdait toute chance de succès; l'on sait d'ailleurs qu'il n'eut même pas un commencement d'exécution. Les bonapartistes de Bruxelles furent dispersés à la demande du gouvernement français. Soubiran n'avait plus rien à faire en Belgique, car ses ressources ne lui permettaient pas de surveiller les Anglais de Bruxelles : « Je verrais leurs assem- « blées », écrivait-il au duc d'Angoulême, « je deviendrais de « suite membre du club, mais je ne pourrais soutenir leur « dépense[2] ». Aussi sollicita-t-il et obtint-il l'autorisation de rentrer en France.

On voit qu'il ne risquait plus d'y être inquiété.

Comment Soubiran était-il venu en possession des secrets des bonapartistes? Il ne le dit pas. Mais nous savons qu'il avait des relations dans tous les partis et qu'au début des Cent-Jours il avait activement travaillé pour Napoléon. Fort probablement, il se posa en victime de la Restauration, il rappela le rôle qu'il avait joué en 1815, il sut inspirer confiance, et avec le talent particulier que nous lui connaissons pour obtenir des confidences, il apprit ce qu'il voulait savoir et se hâta de le révéler au Gouvernement qui avait intérêt à le connaître.

Désormais le séjour en France lui était possible. Après une telle preuve de royalisme ses escroqueries passées seraient oubliées : un agent aussi précieux était à conserver, et l'on n'ignore pas que la police politique ne s'est jamais recrutée parmi les hommes à la conduite irréprochable et à la conscience sévère.

Sans lui accorder une confiance entière, le préfet d'Auch, qui

[1] Brouillon d'un rapport de Soubiran à la duchesse d'Angoulême (Arch. dép. du Gers).

[2] Lettre au ministre de la Police (Archives nationales, l. c.).

Digitized by Google

le savait « homme à servir deux maîtres à la fois[1] », le jugeait cependant capable de recueillir des renseignements importants sur les bonapartistes fort nombreux dans le Lectourois, et surtout de découvrir si Desnouettes avait trouvé dans la région « l'asyle « et l'accueil que Soubdès, son avocat-séide, a dû ou pu lui pro- « curer ». Soubiran s'informa, mais ne découvrit rien : il ne rapportait au préfet, de son propre aveu, que des racontars « sans consistance ». Il avait pourtant bien cherché, surtout à Lectoure, Bouillas et le Saint-Puy[2], mais les correspondants du général Subervie[3] et de Desnouettes demeurèrent introuvables.

Sa récompense fut maigre : il obtint la restitution de la croix en brillants et des épaulettes en or saisies chez lui en 1815. Le préfet refusa de lui rendre les papiers que la même perquisition avait fait découvrir. Cependant il s'était plaint avec véhémence d'être méconnu et calomnié, il avait annoncé l'intention de traduire devant les tribunaux les auteurs des poursuites dirigées antérieurement contre lui et protesté que tous les mauvais bruits qui couraient sur son compte étaient aussi faux que « l'avanture de Bayonne dont je n'ai jamais ouï parler », écrivait-il au préfet, avec sa magnifique impudence, le 15 septembre 1818. Mais le préfet d'Auch connaissait trop bien le dossier de Soubiran pour s'émouvoir plus que de raison : « Vous pouvez « faire tout ce qui vous conviendra, » répondait-il à ses menaces de plaintes au ministre.

De 1816 à 1820, Soubiran connut des fortunes diverses, et, suivant son habitude, il voyagea beaucoup. La vie de cet homme est faite de variations incessantes et de périgrinations sans fin.

En 1818, il arrivait à Lectoure avec une voiture armoriée; il était alors en possession de plus de 100.000 francs, d'après un

[1] Lettre au ministre de la Police, 12 juin 1816 (Arch. dép. du Gers).

[2] Le sous-préfet de Lectoure jugeait cette commune très mauvaise parce qu'un habitant avait dit : « Nous sommes parfaitement, nous n'avons depuis longtemps ni « curé ni maire ». « D'où l'on peut conclure », dit le sous-préfet, « que cette commune « est sans culte, sans police et sans surveillance, et les habitants sont corrompus au « point que non seulement ils n'en réclament point, mais trouvent cet état parfait. » (Lettre du 11 juin au préfet d'Auch; Arch. dép. du Gers.)

[3] En ce moment en demi-surveillance à Agen.

Digitized by Google

rapport du sous-préfet qui se demandait : « La police paye-t-elle « au point que ses agents brillent dans l'or ? » Par contre, en 1819 il adressait au ministre de la Police des demandes d'argent continuelles; il allait même, le 30 juin, pressé par le besoin, jusqu'à la menace d'offrir ses services à l'Angleterre si le Gouvernement ne lui fournissait pas le moyen de payer 19.054 francs qu'il devait à Casimir-Périer, banquier.

La police l'estimait à sa valeur : menteur et escroc sont les termes dont se sert habituellement le ministre quand il parle de cet « Émile politique [1] ». Mais elle voyait en lui un « homme « utile dans des circonstances intéressantes [2] ». En effet, de l'ouest de la France, qu'il parcourait en tous sens [3], Soubiran faisait parvenir à Paris des notes souvent curieuses. Je n'en cite que quelques-unes.

Le 28 mars 1819, il signalait de Granville que l'Anjou et la Basse-Normandie étaient parcourus par des émissaires bonapartistes; qu'en Vendée, à Saint-Gervais, existait un dépôt d'armes et de poudre, et que Gauté était capable d'y réunir quinze mille rebelles. De Nantes, le 18 mai, il envoyait ce joli propos du comte de Nouvion qui aurait dit, en parlant de Dessolles : « Ce « Dessoles est un Tartuffe qui n'est ni militaire ni diplomate : le « roi lui donna 130.000 francs pour qu'il le suivit à Gand. Le « Gascon prit l'argent et ne prit pas le voyage [4]. » Il signalait de Fougères, le 20 avril 1819, la maladresse politique des nobles et des « prêtres surtout, ces ennemis irréconciliables du bonheur « public [5] ».

On le voit, les renseignements fournis par Soubiran n'étaient pas d'une valeur exceptionnelle : le Gouvernement les lui payait en conséquence. L'aventurier aurait-il cherché à augmenter ses

[1] Police, 31 août 1819 (Arch. nat., l. c.).

[2] Id., 5 avril 1819 (Arch. nat., l. c.).

[3] Il me paraît sans intérêt de faire par le détail le récit de ses voyages et l'analyse de ses rapports.

[4] (Arch. nat., l. c.) Toutes les citations de rapports de Soubiran insérées dans ce chapitre sont de la même provenance.

[5] Il ne faut pas oublier que ce rapport était destiné au ministre libéral Decazes.

Digitized by Google

ressources en liant partie avec les bonapartistes au moment même où il était chargé de les espionner? Je ne serais pas éloigné de le croire, car le 14 février 1820 la préfecture de Saint-Lô signalait que Soubiran se serait vanté à Cherbourg « de vouloir enlever Marie-Louise et de la conduire à Guernesey, « où elle formerait sa demande pour obtenir la liberté de son « mari ou la permission de partager sa prison ». Il se pourrait toutefois, je dois le dire, que ces propos fussent un simple amorçage pour inspirer confiance aux bonapartistes.

On commençait cependant à avoir quelques soupçons sur son compte, puisque le 22 février il se plaignait d'être « filé », et qu'à la même époque le maire de Cherbourg essayait de faire saisir sa correspondance.

Il se tira par un coup d'éclat de ce pas difficile, et pendant l'année 1820 il fournit à la police politique des rapports du plus haut intérêt.

Dès le mois de janvier, il avait adressé à Paris une lettre de dénonciation contre Maubreuil[1] qui conspirait à Guernesey : « Je « suis devenu son confident intime, le dépositaire de ses secrets « et de ses projets criminels », écrivait-il au baron Monnier.

Dans ce rapport, Soubiran révélait par quels procédés Napoléon correspondait de Sainte-Hélène avec ses partisans d'Europe, « au moyen de tous les livres qu'on lui envoyait sur sa demande, « des points qu'on mettait avec du citron sur telle ou telle lettre, « des barres pour former les mots qu'on réunissait pour former « une lettre et qui exigeaient un semblable procédé pour la « réponse en renvoyant des livres comme erreur de note[2] ». Ce mode de correspondance, lent et compliqué, fut simplifié quand les bonapartistes eurent acquis, par l'intermédiaire de Yankin, *Royal navy agent*, *Three Lions inn*, *Strand* (agent de la marine

[1] C'est le fameux aventurier Maubreuil, marquis d'Orsvault (1782-1855), auteur du vol de diamants commis au préjudice de la reine Catherine de Westphalie, en 1814. Il prétendit avoir agi sur l'ordre de Talleyrand, auquel il donna un soufflet à Saint-Denis, le 21 janvier 1827. Ce Breton avait été chouan et avait conspiré en Vendée en 1816.

[2] Rapport de Soubiran à S. Exc. M. le baron Monnier (Archives nationales, l. c.).

Digitized by Google

royale, hôtel des Trois-Lions, au Strand), la complicité d'un grand nombre « d'officiers de mer ».

Maubreuil avait confié encore à Soubiran qu'on préparait un coup de main pour enlever Napoléon de Sainte-Hélène, « au « moyen d'une flotte américaine montée par beaucoup de Fran- « çais, aujourd'huy aux États-Unis ». Cette flotte devait être commandée par un commodore américain qui connaissait parfaitement le détroit de Chapelbay, et être audacieusement exécutée au moment de la rupture, considérée comme probable, entre l'Angleterre et les États-Unis au sujet de la possession de Cuba. Joseph et la comtesse de Lipona (femme de Murat) avaient réuni les six millions demandés par le commodore, mais Napoléon, averti, avait fait retarder la tentative.

Soubiran signalait aussi des correspondances importantes échangées à ce sujet entre les membres de la famille impériale, par l'entremise du duc de Hamilton à Londres, de Torlonia à Rome, et de Charpentier, valet de chambre de la princesse Borghèse. O'Méara, ancien médecin de Napoléon, centralisait ces lettres; le même O'Méara qui donnait des tabatières ornées du portrait de Napoléon, « comme fesait ce barbare dictateur quand « il osait s'asseoir sur le premier trône du monde ».

Mais c'est de Maubreuil surtout qu'il était question dans le rapport de l'agent secret. Voici ce que l'ancien chouan aurait écrit à Londres : « La France ne mérite aucun égard; détruisez « Carthage, puisque Carthage veut vous détruire. C'est elle qui « a armé vos radicaux... Laissez-moi faire. J'exterminerai le « crapaud et ceux qui voudraient trôner ». Soubiran rapportait avec indignation que Maubreuil jetait « la défaveur sur notre « ambassade (en Angleterre) composée de peu d'hommes instruits « en convenances diplomatiques », et qu'il s'amusait des plaisantes réflexions du duc de Hamilton « au sujet de ce que « Maubreuil lui disait du caractère variable du dernier président « des ministres, qu'il exprimait ainsi :

« Qui nage entre deux eaux, comme monsieur de Caze,
« Finit par se noyer et mourir dans la vase. »

Digitized by Google

REPRODUCTION INTERDITE

PAUL-ÉMILE SOUBIRAN

(1770-1855)

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Maubreuil inondait de « publications incendiaires » la Normandie et l'Anjou pour disposer les esprits à la révolte, et il se préparait à aller se mettre à la tête d'une insurrection dans l'Ouest.

Malgré l'insistance de Soubiran, qui écrivait sans cesse à Paris, le Gouvernement ne s'émut pas beaucoup de ces révélations; aussi, après avoir pris congé de Maubreuil, quitta-t-il Guernesey « avec l'estime publique, quoique devant, sans pou- « voir les acquitter (par hasard !), une quarantaine de guinées ». « Je suis sorti pur et sans tache de cette lutte pénible », concluait-il fièrement.

Il fut médiocrement payé de ses efforts, puisque le 10 mars 1820 il se plaignait d'être exposé « aux horreurs du besoin », et même de voir ses lettres rester le plus souvent sans réponse. Il avait pourtant bien mérité de la cause royaliste, car sa femme avait refusé d'aller à Parme, après ses couches, porter, au nom de Maubreuil et de Dose, une lettre de « Buonaparte » qu'on lui avait remise « avec une bague », escomptant la « facilité que « j'aurais », dit-elle, « en visitant des tableaux comme amateur « de peinture[1] ».

Sans se laisser décourager par la froideur du Gouvernement à son égard, mais sans se lasser de se plaindre du délaissement dont il était victime, Soubiran multipliait les rapports.

Le 6 mars 1820, il envoyait à Paris un *Précis exact sur diverses anecdotes relatives au prisonnier de Sainte-Hélène, qu' O'Méara, son médecin, a racontées à un de ses amis, et c'est de ce dernier que nous les tenons*[2]. Ce mémoire, jusqu'ici inédit, croyons-nous, est des plus curieux et mériterait d'être cité en entier. Le cadre de cette étude ne nous le permet pas, et nous le regrettons fort, mais nous l'analyserons brièvement.

O'Méara raconte qu'il quitta Sainte-Hélène muni d'une traite de 70.000 francs de l'Empereur sur le prince Eugène de Beauharnais. « Je fais peu pour vous », lui dit Napoléon en le

[1] Attestation signée Caroline Soubiran (Arch. nat., l. c.).
[2] Archives nationales, l. c.

Digitized by Google

tenant embrassé, « mais je suis bien pauvre, un jour sans doute « ma famille pourra payer ma dette d'honneur envers vous, « quant à celle du cœur jamais je ne pourrais l'acquiter. »

O'Méara vit, à son arrivée en Europe, le prince Eugène à Munich, mais le prince lui déclara qu'ayant juré à l'empereur Alexandre, en 1814, de n'avoir désormais aucune relation, même indirecte, avec Napoléon, il ne pouvait payer sa traite. Il s'exécuta cependant après l'intervention de l'ambassadeur anglais près la cour de Bavière.

Le cardinal Fech, Mme Lætitia et « Madame Mère » firent, à Rome, le meilleur accueil au médecin et messager de l'Empereur. A table, « Son Éminence me fit placer entre elle et Madame « Mère », dit-il. « Le plus grand silence régnait, lorsqu'un jeune « enfant s'arrêtant près de moi me présenta un bassin en or sur « lequel était placé un papier écrit. Mme Lætitia, voyant ma « surprise, m'invita d'accepter cette faible marque de leur recon- « naissance, et je vis à ma grande surprise que c'était un contrat « d'une rente viagère de 4.500 l. sterlin. On ne voulut pas « attendre mes remerciements ».

Le même O'Méara, au rapport de Soubiran, avait conté à son ami des anecdotes qui montrent à quel point les personnes de la suite de Napoléon étaient attachées à leur Empereur. Un soir, Napoléon ayant demandé au général Montolon s'il n'était pas fatigué de son long exil et s'il ne serait pas bien aise de revenir en Europe, le général lui répondit avec émotion « qu'il était « d'autant plus éloigné de penser à l'abandonner que s'il était « renvoyé par lui il se verrait forcé, pour la première fois de sa « vie, de lui désobéir ».

Et cette autre, qui me paraît exquise : « La veille de son « départ de l'île, le général Bertrand lui dit (à O'Méara) : « Vous « allez, M. le docteur, revoir notre belle France ». L'épouse du « général, sans lui donner le tems d'achever, lui prit la tête avec « ses deux mains, lui dit : « Tais-toi, mon ami, il semblerait que « tu as des regrets de notre position, cela me ferait redouter « d'être obligée un jour d'abandonner notre bon Empereur ».

Quelque intérêt que présentent pour nous ces renseignements,

Digitized by Google

et quel que soit le prix que nous attachons à distance à ces faits-divers lointains qui sont la substance vivante de l'histoire, il est facile de comprendre que le ministre de la Police leur accordait moins d'attention en 1820 : la moindre dénonciation d'un agent bonapartiste, même minuscule, aurait bien mieux fait son affaire.

La même observation s'applique à une chanson libérale chantée dans l'Ouest, sur l'air de la *Marseillaise*, et que Soubiran envoyait du Mans. Je n'en cite que le dernier couplet, le cinquième, et le refrain :

De nos droits et de la justice,
Au mépris d'augustes serments
On veut détruire l'édifice,
Déraciner les fondements *(bis)*.
En vain du pacte l'on s'écarte
Par de misérables moyens.
Bretons, demeurons citoyens
Et fédérons-nous pour la Charte.

Refrain.

Liberté, liberté, c'est le cri du Breton.
Marchons, marchons,
Le Roi, la Charte, la Charte ou sinon... non[1] !

Ce n'étaient pas, on le voit, des couplets bien incendiaires, mais il faut bien envoyer quelque chose au ministre de la Police quand on est agent politique, ne serait-ce que pour motiver des appels de fonds, et les demandes d'argent de Soubiran étaient incessantes.

Sans s'émouvoir, le ministre, qui le connaissait, jetait au panier les lettres de Soubiran et ne répondait pas; bien plus, quand un préfet, que l'activité de Soubiran inquiétait, demandait des instructions à Paris sur la conduite à tenir à son égard, le ministre écrivait : « C'est un homme à surveiller[2] », et recommandait de s'en méfier.

[1] Pour les autres couplets, le refrain commence par ce vers :
Appel à tout Français digne encor de ce nom.

[2] Le baron Monnier au préfet du Gers, 1er novembre 1821 (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

VII.

Le déclin de Soubiran et sa fin.

A partir de ce moment, le rôle politique de notre aventurier est fini. L'effacement des bonapartistes, le calme complet de la France et de l'Europe au temps de Villèle ne se prêtaient pas à l'exercice de ses facultés policières. Il était d'ailleurs trop connu, trop âgé aussi, pour recommencer les audacieuses aventures d'autrefois. Il n'avait plus sa beauté de séducteur professionnel, ni sans doute la fécondité d'imagination, la verdeur d'allures et la facilité de déplacement que ces délicates opérations nécessitent.

Il fut rangé par nécessité : « Depuis deux ans M. Soubiran « vit très retiré, il paraîtrait avoir renoncé, au moins pour le « moment, au rôle qu'il avait joué jusqu'alors », écrivait le préfet du Gers au ministre le 17 mars 1823[1].

Quand lé diablé sousquet biel sé faguet ermito[2], dit-on dans le Languedoc. Soubiran, vieux diable pourtant, s'il en fut, n'alla pas jusque-là; il se contenta de faire peu parler de lui et de rester tranquille, ce qui était beaucoup pour cet éternel agité, mais nulle chartreuse ne le tenta.

Tous les ans, au mois de juillet, il quittait Lectoure pour Bagnères-de-Bigorre ou Barèges, où il jouait à la bouillotte et à l'écarté. Il profitait de ce voyage pour vendre des paysages peints par sa femme et que, dit-il, les Anglais appréciaient fort.

Mais il n'avait pas renoncé à ses habitudes de « bluff », puisque en 1821, au mois d'octobre, il prétendait avoir des révélations de la plus haute importance à faire à M. de Lastic, sous-préfet de Lectoure. Comme il ne voulait parler qu'en présence de M. l'abbé de Montesquiou, celui-ci, qui le connaissait, refusa de se commettre avec l'aventurier, qui garda son prétendu secret. Il y a tout lieu de supposer que l'histoire n'a pas perdu grand chose à son silence.

[1] Archives départementales du Gers.

[2] « Quand le diable fut vieux il se fit ermite. »

Digitized by Google

Une seule fois, semble-t-il, Soubiran se laissa aller encore à son destin d'aventurier. C'était en 1823. Il demanda un passeport pour l'Angleterre. Le ministre de la Police, consulté, répondit : « Accordez-lui le passeport demandé, il serait à « désirer que l'on pût en débarrasser la France [1] ». Soubiran se rendit à Bordeaux d'où il revint quelques jours après, se disant chargé d'une mission secrète pour Bayonne et fort probablement pour Madrid.

Le préfet du Gers, qui avait éprouvé le besoin de contrôler les dires de Soubiran, reçut la réponse suivante de M. de Boisbertrand, lieutenant extraordinaire de police à Bordeaux : « C'est « un intrigant indigne de toute confiance et capable d'en « imposer sur tous les points. Tout ce qu'il dit, il me l'a « demandé, mais il ne l'a point obtenu, et je n'ai pris avec lui « aucun engagement quelconque, pas même celui de l'employer « un jour [2] ». Le préfet s'en doutait bien, et il donna l'ordre de surveiller les démarches du prétendu agent secret. Celui-ci partit de Lectoure le 22 juillet 1823, à destination de Bayonne. Mais se sentant pisté il ne dépassa pas Auch, et le lendemain il était de retour à Lectoure, furieux de son impuissance. « Me dénoncer « aux agents de la police, pourquoi ? » écrivait-il au préfet : « Il faudrait poursuivre aussi ceux qu'on pourrait trouver sur « le chemin de la révolte, ceux qui tiennent des propos anti- « français ».

Les beaux jours étaient bien finis. Les impostures, les escroqueries, dont le bruit avait pu se perdre dans le tumulte guerrier de l'époque impériale, avaient trop de retentissement dans le silence de la Restauration pacifique et sévèrement ordonnée. Il fallait rester coi, et d'autant plus que Soubiran était maintenant si connu, si étroitement surveillé que pas un de ses mouvements ne pouvait échapper à une police vigilante bien décidée à mettre un terme à sa dangereuse activité.

[1] Lettre au préfet du Gers (24 mars 1823) (Arch. dép. du Gers).
[2] Lettre du 12 juillet 1823 (Arch. dép. du Gers).

Digitized by Google

Il resta donc tranquille, mais sans pouvoir se résigner à se laisser oublier. A diverses reprises, le 15 février et le 4 avril 1823, notamment, il sollicita encore le poste de sous-préfet de Lectoure. Il faisait valoir, à l'appui de sa demande, les services qu'il avait rendus en 1815 et en 1820 à la « monarchie « légitime », tout ce qu'il avait fait, tout ce qu'il avait tenté, tout ce qu'il aurait mené à bonne fin pour la cause du « meilleur « des rois », si des influences malveillantes ne l'avaient desservi et n'avaient paralysé ses efforts. Sans s'émouvoir, le ministre écrivait en marge de la demande de Soubiran : « Menteur et « escroc ! ».

Plus modeste dans ses prétentions, car la vieillesse venait, Soubiran demanda, le 30 mars 1827, le poste de commissaire de police de Lectoure. Les fripons excellent, dit-on, à surveiller leurs semblables : ils sont des limiers de police émérites. Le ministre ne voulut pas se souvenir de cette vérité fort ancienne. C'est un « intrigant dangereux, à surveiller sous tous les régi- « mes », écrivait-il, le 3 avril, au sujet de cet audacieux candidat-policier.

L'histoire certaine de Soubiran s'arrête ici, car, à partir de 1828, aucun document le concernant n'existe aux Archives. Il vécut pourtant encore de longues années à Lectoure, où la population, probablement mal renseignée sur la cause exacte des anciens démêlés de Soubiran avec la justice, lui témoigna toujours une sympathie réelle. Les vieillards qui l'ont connu, les hommes qui ont entendu raconter ses exploits par les « anciens », parlent encore de lui[1] comme d'un conteur à l'imagination inépuisable, d'un *malin* jamais à court de ressources, du

[1] L'on m'a rapporté un grand nombre d'anecdotes relatives aux dernières années de Soubiran ; j'en ai recueilli également beaucoup au sujet de ses filles, surtout de la fameuse princesse Ghika. Tous ces récits sont de haute saveur et romanesques à plaisir ; à cet égard ils méritent d'être conservés. Mais ils se rapportent à une époque trop rapprochée de nous, ils ne présentent pas des garanties suffisantes d'authenticité, et surtout ils sont trop souvent scandaleux pour que j'aie cru devoir les rapporter dans ce travail qui n'est pas un roman, mais une biographie faite d'après des pièces d'archives.

Digitized by Google

type de l'homme enfin qui « sait y faire », suivant la jolie expression gasconne. La tradition lectouroise ne voit plus en Soubiran qu'un homme qui a joué de bons tours aux gendarmes, aux juges, aux préfets et aux ministres. La tradition a tort d'être aussi indulgente, sans doute, mais l'on a beau être un paisible citoyen, respectueux de l'autorité et fort soumis aux lois, on ne saurait se défendre d'un sourire quand on voit Panurge berner un imbécile ou rosser le guet, ou quand on suit du regard un ingénieux aventurier comme Soubiran.

Que le moraliste le juge et le condamne; le narrateur ne doit que la vérité à cet incorrigible menteur, qu'un récit fidèle à cet inlassable héros d'aventures incroyables.

Après une longue vieillesse qui est loin, comme sa vie d'ailleurs, d'avoir toutes les vertus pour ornement, Soubiran rendit à Dieu sa belle âme, ainsi que disaient les vieux chroniqueurs, dans la bonne ville de Lectoure, le 18 décembre 1855.

Digitized by Google

LE CARDINAL ARNAUD D'AUX,

PAR M. L'ABBÉ BROCONAT [1].

D'origine plébéienne et peu fortuné, dit une légende qui s'est répétée à La Roumieu de siècle en siècle, que nous avons entendue nous-même dans notre enfance et que pour cela nous tenons à reproduire en tête de ce chapitre, Arnaud d'Aux, tout jeune, s'amusait un jour à tracer des caractères sur la route qui bordait l'habitation de ses parents, lorsque vint à passer un grand seigneur qui le prit dans son carrosse et l'emporta très loin. Doué d'une belle intelligence, l'enfant s'appliqua à l'étude des lettres et des sciences. Devenu prêtre et même cardinal, il voulut, longtemps après, revoir son pays d'origine. A cet effet, il arriva à La Roumieu en pèlerin et alla frapper à la porte de ses parents où personne ne le reconnut. Ne tenant pas, comme saint Alexis, à passer la nuit devant la porte, il demanda sa mère, et la sachant dévouée aux pèlerins, la supplia, toujours sans se nommer, de le loger pour la nuit. Elle y consentit, et, selon l'usage, se mit à lui laver les pieds. Mais apercevant que le pèlerin avait six doigts à l'un des pieds, elle ne put s'empêcher de dire qu'elle aussi avait un fils depuis longtemps disparu, qui, comme lui, se trouvait atteint de cette infirmité. Au comble de l'émotion, le pèlerin s'écria alors : « O mère, c'est moi qui suis « votre fils et qui revient vers vous! »

Arnaud d'Aux n'était pas, ainsi que l'écrit François Duchêne,

[1] Cette biographie du cardinal d'Aux est extraite du travail, beaucoup trop long pour pouvoir être inséré dans ce *Bulletin*, que M. l'abbé Broconat a écrit sur l'histoire de La Roumieu, son pays natal. Nous avons déjà imprimé, dans le fascicule II de la précédente année 1906, la partie archéologique, avec planches à l'appui, de cette étude si consciencieusement préparée. La mort de M. Broconat, survenue malheureusement depuis, en a interrompu la publication. Nous espérons pouvoir sous peu la donner *in extenso*, l'histoire de La Roumieu étant une page trop importante de l'histoire de la Gascogne pour que nous n'ayons pas jugé indispensable de la reprendre là où son auteur s'était arrêté, de la continuer et de l'achever. En attendant, nous sommes heureux de pouvoir faire profiter notre *Bulletin* de la primeur de ce chapitre, l'un des plus intéressants du travail de M. l'abbé Broconat. — Ph. LAUZUN.

Digitized by Google

d'origine plébéienne, « issu d'une maison qui n'était noble que « par la vertu [1] ». Il appartenait au contraire à la très ancienne famille d'Aux, dont nous avons raconté l'origine, et se trouvait le second fils de noble Pierre d'Aux, seigneur de Lescout et de Montpelier, et de Jeanne de Goth, fille de Senebrun de Goth, seigneur de Saint-Martin-de-Goyne et de Marquese d'Ilhac. Il naquit entre 1260 et 1270, au château de Montpelier, près de La Roumieu, où sa famille, avons-nous dit, avait établi sa résidence. C'est ce qui résulte de l'acte du 2 octobre 1318, par lequel Raymond de Galard, premier évêque de Condom, confirme la fondation, faite par le cardinal d'Aux, d'un chapitre collégial dans la ville de La Roumieu, *sa patrie.*

Après avoir fait ses humanités à Agen [2], il étudia le droit à Orléans d'abord, puis à Bologne, la plus célèbre à cette époque des Universités d'Italie. C'est dans cette ville qu'il se lia avec son cousin Bertrand de Goth, plus tard pape sous le nom de Clément V, d'une amitié qui ne se démentit jamais.

Ses études terminées, Arnaud d'Aux rentra dans sa famille et assista, le 9 avril 1290, avec son père et ses frères, à une assemblée générale, tenue pour apaiser certains troubles survenus dans la juridiction de La Roumieu [3].

L'année suivante, 1291, mourait son père, qui avait été précédé dans la tombe par sa femme Jeanne de Goth. Arnaud d'Aux procéda, à la date du 24 avril de cette même année, avec ses deux frères Guillaume et Raymond, au partage de sa succession. Il adjugea à Raymond la seigneurie de Lescout, près de

[1] L'histoire du cardinal d'Aux a été déjà racontée par François Duchêne dans son *Histoire des Cardinaux français;* par Baluze, dans le t. II de la *Gallia Christiana;* par l'abbé Larroque, dans le t. VI de la *Revue de Gascogne*, mais seulement jusque vers le milieu de sa vie (1312); enfin, à la suite d'un *Mémoire généalogique de la maison d'Aux de Lescout*, fort rare, dressé par Chérin en 1788. Nous la résumerons d'après ces écrits, en y ajoutant des indications nouvelles que nous ont fournies de très nombreux documents inédits.

[2] Sans doute au couvent des Dominicains, nouvellement fondé (1252) et qui devint, sous le titre d'*Université de l'Ordre pour la province d'Occitanie*, un centre très renommé de lumières et d'études et à juste titre populaire. (Voir les *Couvents de la ville d'Agen avant 1789*, par Ph. Lauzun, t. I, chap. III, p. 66.)

[3] Archives de la famille d'Aux.

Digitized by Google

Jegun, et garda par indivis avec Guillaume la seigneurie de Montpelier.

Cela fait, il embrassa l'état ecclésiastique et fut d'abord pourvu d'un canonicat à l'église de Coutances, en Normandie. Mais ses relations intimes et aussi sa parenté l'attirèrent bientôt à Bordeaux auprès de Bertrand de Goth, qui en était archevêque. Ce dernier le nomma son grand vicaire, le logea dans son palais et l'investit d'une confiance absolue[1]. Devenu pape, le 5 juin 1305, sous le nom de Clément V, par suite de la mort subite de Benoît XI et grâce à l'influence de Philippe le Bel et des cardinaux français, Bertrand de Goth attacha encore son parent plus près de sa personne, en en faisant son camerlingue ou trésorier. C'est en cette qualité qu'il assista, dans l'église de Saint-Just, à Lyon, au mois de novembre suivant, au couronnement du nouveau pape, dont la cérémonie fut rehaussée par la présence du roi de France, de dom Jaymes, roi de Majorque, et de nombreux prélats et barons.

Ayant à répondre à certaines remontrances que lui avait adressées Philippe le Bel au sujet de vexations et exactions exercées par trois cardinaux envoyés de la cour de France, Clément V chargea de cette mission Arnaud d'Aux et Guillaume, abbé de Moissac. Ceux-ci réussirent à aplanir toutes les difficultés, et par leur zèle et leur habileté terminèrent cette affaire à la satisfaction de tous[2]. Aussi furent-ils largement récompensés. Dans le cours de l'année 1306, Guillaume obtint l'évêché de Langres, et Arnaud d'Aux celui de Poitiers, vacant par la mort de Gautier de Bruges. Mais ce dernier n'en prit possession que le 3 mai 1309[3].

[1] C'est en cette année 1304, le 6 ou 7 juillet, que Bertrand de Goth, encore archevêque de Bordeaux, « se serait rendu au prieuré de Romeu, pour visiter l'église dudit « lieu, en icelle annoncer la parole, et y aurait fait séjour jusques au lendemain avec « son train ez maison d'un bourgeois du lieu aux dépens du prieuré ». Bertrand de Goth venait ce jour-là de la Maison-Dieu (le Nomdieu), appartenant aux Hospitaliers de Saint-Jean de Jérusalem, diocèse d'Agen, dont La Roumieu était une dépendance (RABANIS, *Clément V*, p. 159).

[2] *Histoire ecclésiastique*, t. XIX, p. 106.

[3] *Idem*, t. II. — Cf. *Gallia Christiana*.

Digitized by Google

L'entrée d'Arnaud d'Aux à Poitiers fut des plus solennelles. Le clergé et la population tout entière allèrent au-devant du nouvel élu, lequel, dit le procès-verbal dressé à cette occasion, fut élevé sur une chaire et porté triomphalement depuis l'église de Notre-Dame-la-Grande jusqu'à la cathédrale par Guy, comte de la Marche; Jean, vicomte de Chatellerault; Guillaume Larchevêque, seigneur de Parthenay, et Maurice, seigneur de Belleville. Arrivé là, le prélat prêta le serment accoutumé : « Nous, « Arnaud, par la grâce de Dieu, évêque de Poitiers, promettons « par serment de conserver les droits de notre Église de Poitiers, « d'employer tout notre pouvoir au recouvrement des choses mal « aliénées, de garder en tous points les statuts, les privilèges et « coutumes raisonnables et approuvées que nous sommes tenus « d'observer, à l'exception des usages sans conséquence[1] ».

Arnaud d'Aux était à peine installé dans sa ville épiscopale qu'y arrivèrent Clément V et Philippe le Bel, qui avaient choisi Poitiers pour lieu d'une entrevue. Le but principal de cette réunion était de négocier entre la France et l'Angleterre un traité de paix, qui ne tarda pas en effet à être conclu, malgré la mort d'Édouard Ier. En exécution de ce traité et pour mieux cimenter l'union entre les deux puissances, Édouard II épousait Isabelle de France, fille de Philippe le Bel, lequel rendait au roi d'Angleterre le duché de Guienne et tout ce qui avait été cédé à son aïeul Henri III par le roi saint Louis. En revanche, Édouard se reconnaissait le vassal du roi Philippe et lui rendait hommage. Initié aux affaires qui se négociaient dans son propre palais, Arnaud d'Aux déploya sous les yeux de ses hôtes illustres une telle habileté que le pape et le roi se promirent d'en tirer profit à la première occasion.

Elle ne tarda pas à se montrer. Les affaires d'Angleterre préoccupaient à juste titre la Papauté. Mécontents d'Édouard II, les hauts barons s'étaient ligués contre lui. La guerre civile était à craindre. Toujours fidèle à son rôle de conciliateur, Clément V

[1] *Histoire des évêques de Poitiers*, par BESTY. — Cf. BALUZE, t. II, *Gallia Christiana*. — François DUCHÊNE, *Histoire des cardinaux français*; etc.

Digitized by Google

résolut de s'interposer. Il envoya à cet effet, comme légat, l'évêque de Poitiers, qu'il savait réunir toutes les qualités, intelligence, activité, finesse diplomatique, nécessaires pour mener à bonne fin cette délicate affaire.

Arnaud d'Aux se rendit d'abord à la cour de France pour recevoir les instructions particulières de Philippe le Bel; puis il traversa le détroit et se mit aussitôt à l'œuvre. Il s'agissait, d'abord, de faire signer un accord entre le roi d'Angleterre et ses barons révoltés, puis de rendre la liberté à certains évêques que le monarque avait fait emprisonner, de remettre entre les mains du Pape les biens des Templiers qui venaient d'être confisqués, enfin d'obtenir du Roi l'éloignement d'un favori, Pierre de Gaveston, dont l'influence et la fortune scandaleuse avaient irrité la nation entière. Arnaud d'Aux réussit en partie. Les deux évêques de Saint-André et de Lich-Field furent remis en liberté. Celui de Glocester, plus compromis, ne fut élargi qu'à la condition que le légat l'amènerait avec lui à Avignon pour le faire juger par le Pape. La question des biens des Templiers fut réservée. Les hauts barons promirent de se soumettre à certaines conditions qui, dans la suite, ne furent pas exécutées. Quant au renvoi du favori, Arnaud d'Aux ne put l'obtenir : ce qui entraîna le monarque anglais aux pires conséquences [1].

Rentré en France à la fin de 1308, Arnaud d'Aux rendit compte de sa mission à Clément V et en fut parfaitement accueilli. Puis il revint à Poitiers, qu'il avait hâte de revoir, pour veiller à l'honneur de son Église. Aussi, pendant le séjour qu'il y fit, s'appliqua-t-il à rendre la rigueur première à la discipline qui s'était insensiblement relâchée et à régler les mœurs ecclésiastiques. Dans ce but, il convoqua plusieurs synodes, dont les constitutions nous sont restées, notamment celles de l'assemblée de 1310 qui présenta une importance exceptionnelle [2].

Sur ces entrefaites, la cour pontificale s'établit à Avignon, ville libre appartenant déjà au Saint-Siège, où le Souverain

[1] RYMER, t. I, pp. 129-133. — BALUZE, *Gallia Christiana*; etc.
[2] *Recueil des décrets de l'Église gallicane*, par Laurent BOCHELL.

Digitized by Google

Pontife, plus facilement qu'à Rome, incessamment troublée par les querelles des Colonna et des Orsini, pouvait trouver l'indépendance et la tranquillité. Clément V y arriva, de Bordeaux, vers la fin d'avril 1309[1]. La charge de camerlingue de l'Église romaine s'étant trouvée vacante par suite de la mort du cardinal Bertrand de Bordes, arrivée le 12 septembre 1311, Arnaud d'Aux, qui était déjà camerlingue particulier du Saint-Père depuis son avènement au trône pontifical, fut investi de ces nouvelles fonctions et à ce titre envoyé immédiatement au Concile général de Vienne, où fut résolue la grave question des Templiers.

Dès son retour (juin 1312), Arnaud rendit compte de sa gestion des revenus de la Papauté et de ceux de l'Église romaine à Clément V, qui fit expédier une bulle de décharge, dans laquelle le nouveau camerlingue est appelé « un dispensateur « dont la fidélité est digne de tout éloge[2] ».

Cependant, Édouard II n'avait pas su profiter des sages conseils du légat. Le favori Gaveston, un moment éloigné, avait été rappelé et fait premier ministre. Ses exactions, son insolence, la ruine des affaires amenèrent un soulèvement dirigé par le comte de Lancastre, qui marcha contre le Roi, força le favori à fuir, s'en empara dans le château de Scarboroug et le fit décapiter. Résolu à le venger, Édouard II allait provoquer une guerre civile, quand la Papauté de nouveau s'interposa. Arnaud d'Aux fut envoyé une seconde fois en Angleterre avec le cardinal Novelli et tenta de réconcilier les deux partis. Il s'adressa d'abord à la Reine, puis aux plus grands personnages, enfin aux principaux membres du clergé, leur demandant de lui faciliter sa tâche. Ceux-ci y consentirent. De leur côté, les légats envoyèrent au comte de Lancastre et aux barons des lettres du Pape qui les exhortait à la paix : *De tractando coram legatis Papæ super discordiam inter regem et proceres*[3]. Les mylords refusèrent, prétextant qu'ils ne permettraient jamais à aucun étranger de

[1] *Histoire du Languedoc*, t. IV, p. 144.
[2] Baluze, t. I, art. 40, p. 283.
[3] Rymer, 1312, t. II, p. 15.

Digitized by Google

s'immiscer dans leurs affaires, alors qu'ils voulaient bien user des conseils des bons et droits évêques du royaume [1]. Les légats ne se rebutèrent pas. Ils allèrent trouver alternativement les seigneurs et le Roi. Aux mylords ils représentèrent que rien désormais ne pouvait légitimer leur attitude hostile, attendu que le favori n'existait plus. Au Roi, au contraire, qui paraissait moins traitable, ils firent comprendre qu'en repoussant un accommodement, il s'exposait à perdre plus que sa couronne, l'irritation étant à son comble dans tout le royaume. A force de prudence et d'habileté, les légats finirent par se faire écouter; l'accord fut conclu et la paix signée [2]. Quant aux biens des Templiers, les barons refusèrent énergiquement de les rendre, disant qu'ils avaient été octroyés aux Templiers et non aux Hospitaliers, et que ceux-là n'existant plus, chacun d'eux avait le droit de reprendre ce qui avait été donné par ses aïeux.

Néanmoins, bien que n'ayant pas obtenu tout le succès désiré, Arnaud d'Aux quitta l'Angleterre satisfait d'avoir rétabli la bonne intelligence entre le Roi et les seigneurs et d'être cause qu'une guerre intestine avait été évitée. Il emportait l'estime et la reconnaissance de tous ceux qu'il avait approchés et le Roi, qui l'aimait véritablement, lui fit expédier des lettres dans lesquelles il rappelle « les soins infinis qu'il s'est donnés pour « l'avantage de sa couronne et celui de la nation, les conseils « salutaires qu'il en a reçus, recommandant à tous ses amis et « fidèles serviteurs de lui procurer toutes sortes de commodités « pour son retour et celui de sa suite [3] ».

Avant de rentrer à Avignon, Arnaud d'Aux s'arrêta à Paris en janvier 1314 pour rendre compte à Philippe le Bel de tous les détails de sa mission diplomatique. Puis il retourna auprès du Pape, qui le combla de ses faveurs. Clément V n'avait pas du reste attendu le retour de son légat pour lui témoigner les marques de sa plus vive reconnaissance. Par bulle donnée à Avignon, le samedi des Quatre-temps de l'avent de l'année 1312, il l'avait

[1] Duchêne, *Histoire d'Angleterre*, t. XIV, ch. x.
[2] Rymer, 1312, t. II, p. 21.
[3] Rymer, 1313, p. 14. — *Gallia christiana*, etc.

Digitized by Google

pourvu de l'évêché d'Albane et honoré du chapeau de cardinal [1].

Pour ces raisons, Arnaud d'Aux ne pouvait plus conserver l'évêché de Poitiers. Aussi fit-il agréer la résignation de cette charge en faveur de Fort d'Aux, son neveu, et donna-t-il à ses deux autres neveux, Pierre-Raymond et Guillaume d'Aux, le doyenné, l'abbaye de Notre-Dame la Grande et la chantrerie de Poitiers.

Le roi d'Angleterre, en même temps, continuait à l'honorer de sa bienveillance. Quoique absent, il le nomma, par lettres du 27 janvier 1314, membre de son conseil privé, lui assigna une pension annuelle de 50 marcs, et jusqu'à la mort du cardinal entretint avec lui une correspondance des plus suivies, où il lui demandait, dans les circonstances difficiles, assistance et conseil [2].

Malgré les dépenses que nécessitaient sa situation à la cour du Pape et aussi les multiples missions qu'il eut à remplir, Arnaud d'Aux ne négligeait pas de surveiller la gestion des domaines

[1] BALUZE, *Hist. ecclésiastique*, etc.

[2] Nous rapportons ici, d'après le mémoire de sa vie qui fait suite à la généalogie dressée par Chérin, l'intitulé et l'extrait des lettres les plus importantes qu'il reçut du roi Édouard II :

7 février 1314. Lettre de recommandation en faveur d'Olivier de Bourdeaux, Loup et Guillaume ses frères (RYMER, 1314, p. 472).

1314. Deux lettres concernant la province de Guienne, et recommandation en faveur d'Alexandre de Bikenor, élu pour occuper le siège de Dublin, Mre Raymond Sobiran et Mre André Sapit, ses nonces (RYMER, 1314, p. 480, 481).

1315. Lettre concernant l'élection du pape (ID., p. 534).

1316. Lettre de recommandation en faveur des évêques de Norwich, d'Ély et d'Amédée de Savoie, ses nonces, chargés de traiter avec le cardinal d'Aux des affaires très importantes.

1316 et 1317. Cinq lettres en faveur de Guillaume de Melton, élu archevêque d'York, et qui avait été dénoncé à la cour de Rome (RYMER, 1316, pp. 554, 557, 607, 615, 690).

1317. Recommandation en faveur d'Antoine Pessaigne, son sénéchal de Guienne (ID., p. 667).

1317. Lettre en faveur de Jean, prieur provincial de l'ordre du Mont-Carmel, et Guillaume, prieur du même ordre, qui vont résider auprès du Pape (ID.).

1318. Lettre pour obtenir des dispenses de la cour de Rome pour le mariage d'Édouard, son fils, avec Marguerite, fille du comte de Hollande (ID., p. 747).

1318. Lettre concernant la pluralité des bénéfices (ID., p. 691).

1319 et 1320. Deux lettres concernant l'évêché de Lincoln (ID., pp. 796, 821).

1320. Lettre de recommandation en faveur de Roger de Nortburg pour lui obtenir le chapeau de cardinal (ID., p. 850).

Digitized by Google

qu'il avait reçus de sa famille, d'y faire des largesses pour le soulagement des pauvres, et surtout d'y créer de pieuses fondations.

L'œuvre importante et inoubliable du cardinal d'Aux, celle qui nous intéresse tout particulièrement ici, fut la construction, dans la ville même où il était né, de la superbe église de Saint-Pierre de la Roumieu, dont nous avons donné précédemment la description la plus détaillée. Il y adjoignit le beau cloître, que nous avons également décrit, et qui, d'après les anciennes archives du chapitre, « était fermé de murailles presque égales en « hauteur à celles de l'église ». Enfin, il fit bâtir, dans la même enceinte, et pour son usage particulier, « un superbe palais, orné « de belles cours, lequel il fit entourer de murs, aboutissant à « ceux de la ville, et qui enferment la maison du doyenné et « l'église paroissiale ». De cette magnifique habitation, il ne reste plus, ainsi que nous l'avons déjà dit, qu'une élégante tour.

Ces ouvrages étaient terminés en 1314, comme il résulte des lettres patentes d'Édouard qui les fit expédier à la diligence du cardinal d'Aux pour lui permettre de doter de mille livres de petits tournois de rente l'église qu'il venait de construire, et aussi d'y assurer d'une façon convenable le service divin.

A ce temple matériel, érigé en l'honneur de Dieu, il fallait une voix pour exprimer la gloire et les bienfaits du créateur devant les fidèles assemblés. Aussi le cardinal songea-t-il à y fonder un chapitre collégial de réguliers. Afin de rendre cette fondation indépendante et suffisamment dotée, muni du consentement du pape Jean XXII, qui donna son approbation par une bulle datée du 22 décembre 1317, Arnaud d'Aux chercha à réunir le prieuré bénédictin de Notre-Dame de La Roumieu à l'église Saint-Pierre nouvellement construite. Cette nécessité lui était imposée par la proximité des deux églises, ainsi que par la crainte des conflits qui auraient pu les diviser. A ces causes, il envoya son neveu Pierre d'Aux à Marseille pour s'entendre avec l'abbé du monastère de Saint-Victor, toujours propriétaire du prieuré de La Roumieu, et moyennant 2.000 florins d'or de Florence, qui furent remis entre les mains de trois négociants de Florence,

Digitized by Google

domiciliés à Marseille, s'engageant à garder momentanément le dépôt qui leur était confié, l'achat put être effectué. Le Pape prononça la sécularisation de l'ancien prieuré bénédictin de La Roumieu, et décida souverainement qu'il serait réuni à l'église Saint-Pierre dudit lieu.

Le 6 janvier 1318, tandis que Fort d'Aux, évêque de Poitiers, célébrait la messe dans l'église paroissiale de La Roumieu, Arnaud d'Aux, qui s'y était rendu pour la circonstance, monta en chaire à la fin du premier évangile, prononça un discours où il exposait le but qu'il avait poursuivi, et solennellement publia l'union désormais définitive de l'église et du prieuré [1].

Non content de ce premier résultat, le cardinal d'Aux s'occupa, aussitôt après, de procurer des ressources au chapitre qu'il allait fonder. Il acheta de nombreuses dîmes dans les diocèses de Condom et de Lectoure; et, comme elles n'étaient pas suffisantes, il y joignit la plus grande partie de ses biens patrimoniaux, fit un démembrement considérable de la seigneurie de Montpelier et engagea ses neveux laïques à se dépouiller d'une partie de leurs biens, notamment du prieuré de Notre-Dame de La Roumieu, pour grossir les revenus de la nouvelle fondation.

L'œuvre matérielle terminée, Arnaud d'Aux rentra à Avignon et prit ses dispositions pour l'établir solidement. Dans ce but, il signa, le 30 juillet 1318, un acte authentique de fondation dont voici les principales dispositions :

Il fonde dans l'église Saint-Pierre de La Roumieu un chapitre collégial, composé d'un doyen dignitaire, d'un sous-doyen, d'un chantre, d'un sacriste, d'un ouvrier et de quatorze chanoines.

Il veut que ces chanoines vivent en commun, jusqu'à ce que, par les effets de la Providence, les revenus soient devenus suffisants pour faire vivre décemment les bénéficiers, chacun en son particulier, du produit de sa prébende sous le bon plaisir et consentement du patron et du doyen.

[1] Les archives du chapitre de La Roumieu ont longtemps possédé le procès-verbal de cette importante cérémonie. Il a été détruit, avec la plupart des pièces qu'elles renfermaient, à l'époque de la Révolution. — Cf. Bibl. nat., fonds Baluze, t. II, f° 79.

Digitized by Google

Il veut que pour occuper ces bénéfices, les sujets soient prêtres ou puissent ou se fassent promouvoir pendant l'année.

Il veut encore que le nombre des bénéficiers puisse être augmenté par les patrons laïques, ses successeurs, dans le cas où les revenus du chapitre viendraient à s'accroître, etc.

Raymond de Galard, premier évêque de Condom, de l'avis et exprès consentement de son chapitre capitulairement assemblé, approuva cette fondation et la confirma, le 2 octobre 1318, à la réquisition des procureurs fondés du cardinal, Pierre d'Aux, abbé de Notre-Dame la Grande de Poitiers, chapelain du Pape, de Guillaume d'Aux, chantre de Poitiers, camérier du Pape, ses deux neveux, et de Pierre Verdale, archiprêtre de Carcassonne.

Pour faciliter le service divin dans la collégiale nouvellement construite, Arnaud d'Aux la dota, avec la plus grande magnificence, d'ornements nécessaires, comme croix d'argent, calices de vermeil et d'argent, ornements sacerdotaux, livres cantoraux, cloches, etc., et d'un grand nombre de reliques insignes, enfermées dans des châsses d'argent. Le cardinal se réservait, sa vie durant, le droit de patronage et de nomination à tous les bénéfices de son église, reversible après sa mort à ses héritiers laïques et à ses descendants mâles.

Cela fait, Arnaud d'Aux s'empressa de pourvoir lui-même aux bénéfices qu'il avait créés [1].

Ainsi qu'il sera dit plus loin, le prieur du prieuré de N.-D. de La Roumieu était, en sa qualité de prieur, seigneur du lieu. Or, par le fait seul de l'achat du prieuré, Arnaud d'Aux était devenu seigneur de La Roumieu. Aussi, est-ce en cette qualité que, le 18 décembre 1317, les consuls et habitants de la localité prêtèrent serment de fidélité entre les mains de Me Hugon de Lupiac, chanoine de l'église Sainte-Radegonde de Poitiers, noble Pierre d'Aux et Me Jean de Rouède, procureurs fondés du cardinal [2].

Arnaud d'Aux, voyant approcher le terme de sa carrière, et désirant éviter toute contestation entre ses héritiers naturels,

[1] Archives du chapitre de La Roumieu.
[2] Archives de La Roumieu.

Digitized by Google

comme aussi laisser un souvenir de sa piété et de l'intérêt qu'il portait aux bonnes œuvres qu'il avait fondées, fit son testament, dans la ville d'Avignon, le 23 août 1320. Par cet acte, il veut que son corps soit porté après sa mort dans l'église de La Roumieu, dont il est le fondateur et le patron. Il nomme pour exécuteurs testamentaires, en ce qui concerne les affaires de la Cour de Rome, Bérenger, évêque de Porto; Guillaume, cardinal prêtre du titre de Saint-Cyriâque, et les vénérables Pierre de Verdala, abbé de Morolis, Raymond de Soubiran, doyen de Monréal, diocèse de Carcassonne, et Guillaume d'Aux son neveu; en ce qui touche ses biens particuliers de La Roumieu ou d'ailleurs, il nomme le seigneur Fort d'Aux, évêque de Poitiers, son autre neveu, et le prieur des Frères prêcheurs de Condom. Il lègue mille florins d'or pour récompenser ses serviteurs et faire des œuvres pies. Il institue pour ses héritiers, au droit de patronage laïque du chapitre Saint-Pierre de La Roumieu, Géraud d'Aux, fils de feu Guillaume, et Arnaud d'Aux, fils de feu Pierre d'Aux, voulant qu'ils nomment alternativement à tous les bénéfices vacants, et dans le cas où l'un des deux mourrait sans descendants ou enfants mâles, il substitue le droit de l'un à l'autre. Le cas de réunion du droit de patronage arrivant dans l'une ou l'autre des deux branches, il en prohibe désormais la division. Enfin, à défaut de mâles de la maison d'Aux, il veut que le patronage et nomination des bénéfices soient dévolus à son chapitre [1].

Arnaud d'Aux mourut à Avignon. La date exacte de sa mort est demeurée incertaine. On croit cependant qu'elle eut lieu le jour de Saint-Barthélemy (24 août de l'année 1321), une bulle du pape Jean XXII nommant, peu après cette date, Vital, évêque d'Albane, comme successeur d'Arnaud d'Aux, et l'officialité de Lectoure citant dans des lettres du commencement de l'année 1322 le cardinal d'Aux comme mort. Ainsi qu'il l'avait demandé, son corps fut transporté à La Roumieu et inhumé

[1] Copie authentique déposée aux archives de la mairie de La Roumieu. — Cf. : Insinuations ecclés. de Condom; archives de la maison d'Aux, etc.

Digitized by Google

dans l'église Saint-Pierre qu'il avait fondée. Son tombeau fut creusé dans la muraille du côté de l'épître. Le cardinal, comme du reste chacun de ses neveux, dont nous avons décrit les tombeaux dans la partie archéologique de cette étude, était représenté par une statue de grandeur naturelle en cuivre doré et émaillé et très artistement ciselé. Il était revêtu de ses habits pontificaux. Vis-à-vis était le tombeau de Fort d'Aux, évêque de Poitiers, et au-dessous ceux de Pierre-Raymond, abbé de Notre-Dame la Grande, et de Géraud d'Aux, premier patron laïque du chapitre. Hélas! les hordes sauvages de Mongonmery pillèrent en 1569 l'église de La Roumieu et profanèrent tous ces tombeaux, en brisant et en enlevant les statues[1]. La Révolution acheva l'œuvre des religionnaires. Mais sous la Restauration le marquis de Lally-Tollendal, qui avait donné sa fille au fils de la branche aînée de la maison d'Aux, fit rétablir les tombeaux qu'il surmonta de leurs écussons.

De son vivant le cardinal d'Aux avait été peint à fresque, avec ses trois neveux, Fort, Pierre-Raymond et Guillaume d'Aux, sous le frontispice du jubé de l'église Sainte-Radegonde de Poitiers. Au bas de son portrait fut gravée sur une lame de cuivre une inscription en vers latins rimés, que l'historien des cardinaux français nous a conservée et que nous reproduisons à titre de curiosité :

Arnaldus meruit Pictavis pontificari
Et tandem voluit Deus ipsum cardinalari,
Qui verum compos prudens multum perhibetur;
Fortius inde nepos Pictavis prœsul habetur.
Anno milleno ter centum terque noveno
Obvia venit ei festo Bartholomei[2].

« Les archives d'État de Vienne conservent deux sceaux « d'Arnaud d'Aux, en cire rouge, mesurant 52 millimètres sur 33. « Ils portent en légende : S[igillum] ARNALDI · CAMERARII ·

[1] Archives du chapitre qui, jusqu'à la Révolution, avaient conservé le procès-verbal de cette dévastation.

[2] DUCHÈNE, *Histoire des cardinaux français*, livre 2, p. 380 et suiv.

Digitized by Google

« DNI · PAPE. Sur l'avers du sceau, saint Pierre et saint Paul « sous un double baldaquin gothique; au-dessous, entre les « deux saints, le buste du pape dans un cadre ovale (11 × 7^{mm}); « au-dessus et sur un trône, un personnage assis auquel la « tête manque et qui doit être Dieu le Père. Au revers, un dou- « ble écu fascé d'une croix. » (A. LANG., *Acta Salzburgo-Aquilejensia*. Graz., 1903, t. I, pp. 3 et 11.)

Nous reproduisons son interprétation sans pouvoir la contrôler[1].

[1] *La fiscalité pontificale en France au XIVe siècle*, par M. Ch. SAMARAN, p. 4. (Note fournie par M. A. Lavergne, vice-président de la Société Archéologique du Gers.)

Digitized by Google

LE COMTE GUILLAUME DU BARRY, SEIGNEUR DE ROQUELAURE,

PAR M. MASTRON.

Une étude récente sur la seigneurie de Roquelaure mentionne que, par acte du 20 avril 1772, le comte Guillaume du Barry succéda à Louis XV en tant que tenancier et propriétaire de ce fief, apanage primordial d'une maison ducale [1].

L'auteur ajoute : « ... Ce fief tombait entre les mains d'un « homme dont l'histoire ne sait pas grand chose, mais son nom « porté par une femme... ».

A quelle famille appartenait le nouveau seigneur de Roquelaure? Son origine, son rôle à travers les âges? A quel titre mérite-t-elle une mention? Solution épineuse ayant prêté à diverses hypothèses sans preuves concluantes.

Les généalogistes du XVIIIe siècle citaient pour ancêtre présumé, prénommé comme lui, Guillaume de Barry, qui s'unit à Angharad de Windsor, fille de Giraud de Windsor, châtelain de Pembroke, et de la princesse Nesta, favorite du roi d'Angleterre Henri Ier.

Cette union donna naissance à :

1° Robert, appelé Barry-More, qui prit part à une expédition en Irlande commandée par son oncle Robert Fitz-Stephen;

2° Philippe, ancêtre présumé des diverses branches si influentes sous les lords Barry, les vicomtes de Buttivant, etc.;

3° Giraud, évêque métropolitain de Saint-David, favori d'Henri II, et Richard Cœur-de-Lion, célèbre historien.

Les Barry-More furent apanagés après la conquête de l'Irlande et donnèrent naissance à de nombreuses branches qui s'implantèrent en France.

L'une d'elles s'étant fixée dans le Midi, avait donné naissance au rameau de Lévignac-sur-Save, représenté, au début du

[1] *Un physiocrate seigneur de Roquelaure*, par M. l'abbé Sylvain DAUGÉ (*Bulletin archéologique*, 3e trimestre 1905, page 197).

Digitized by Google

XVIIIe siècle, par Antoine du Barry, capitaine de haute valeur, père de Jean et Guillaume dont le nom se rattachait aux annales intimes de la royauté.

La comtesse du Barry, fière de ce nom historique, d'une lignée de preux célèbres au delà de la Manche, mit maintes fois en avant le prestige des ancêtres de son époux et leur ascendant sur les souverains d'Angleterre. Un portrait de Charles Ier, œuvre de Van Dyck, où était inscrit le nom Barry, placé dans son boudoir, plus tard aux Tuileries, exerça même une influence dans les destinées des Parlements.

Il est là, rêveur, mélancolique, la main droite sur sa canne, la gauche à la garde de son épée; il est là avec ses longs cheveux, en campagne contre les têtes rasées, les *têtes rondes*, les puritains. Il a derrière lui son cheval, tête basse et grattant la terre, tenu par son page Barry. Il a devant lui la mer, la mer solitaire et sauvage, la mer qui semble l'ennemie de ce roi *des Quatre mers*, comme s'intitulaient ses prédécesseurs, les rois de la Rose rouge et de la Rose blanche.

« La France », disait familièrement la courtisane au roi, en le frappant sur l'épaule, en montrant le tableau, « vois comment « le parlement anglais a traité son roi : prends garde à toi ».

Les généalogistes de l'époque faisaient ressortir les liens de parenté qui unissaient le comte du Barry au page Barry; cette généalogie n'établissait point une filiation directe : elle offrait des lacunes et ne prouvait qu'une similitude de nom.

Deux auteurs contemporains ont cherché à déterminer l'origine de ce rameau des du Barry; il convient d'examiner succinctement leur opinion sur le sujet en vue.

Le premier, dans son histoire documentée sur la favorite de Louis XV, constate l'origine anglaise [1].

S'appuyant sur l'auteur du *Royalisme*, etc., de Limayrac, il mentionne que les du Barry de France provenaient d'une branche des du Barry d'Irlande qui étaient venus s'établir chez nous pour fuir les persécutions religieuses des protestants. Erreur

[1] *Madame du Barry*, par Charles VATEL (Versailles, 1883).

Digitized by Google

puisque Jean du Barry, chevalier, seigneur de Gourville, auteur présumé des sieurs de la Renaudie, vivait en 1400, soit cent dix-sept ans avant que Luther publiât son célèbre programme.

Il relate que Jean et Guillaume, appartenant aux du Barry de Lévignac, avaient une extraction commune avec les du Barry de la Renaudie. Erreur manifeste puisqu'ils étaient issus des de Barry ou du Barry de Saint-Sever, ainsi que nous le démontrerons d'après des documents irréfutables.

Le second auteur, dans une notice sur les du Barry, s'appuie sur le premier, est même plus affirmatif[1]. Son étude très incomplète se borne à quelques rapprochements, à des dissertations sur le blason, à la science héraldique qui seule peut amener une solution.

Il déclare que la branche de Lévignac se rattache à celle de la Renaudie, sans relater le point de départ, se bornant à citer Antoine du Barry, capitaine en 1731, père de Jean et Guillaume. Il est plus explicite pour celle de la Renaudie, établissant une filiation directe de 1400 à 1560, date de la mort du conspirateur qui ne laissa que deux filles.

Assertion erronée d'après des titres authentiques qui nous permettront d'établir une filiation non interrompue pour Lévignac. Véridique pour la Renaudie, très documentée et offrant des détails très intéressants sur l'origine, l'existence mouvementée, la mort de Jean du Barry.

Jean et Guillaume du Barry prirent les armes des Barry-More ou Barry le Grand qui portaient : *d'argent à trois barres jumelles de gueules, pour cimier une couronne surmontée d'un château d'argent et issant d'icelle une tête de loup de sable.* Supports : *deux loups de sable colletés d'une couronne ducale et enchaînés d'or.* Devise : *Bouttez en avant.*

Assertion fausse, car le comte du Barry prit[2] : *Écartelé au 1 et 4 d'argent à deux vaches de gueules; au 2 de gueules à 3 besants d'argent; au 3 de gueules à une tour maçonnée de sable.*

[1] *Les du Barry de Lévignac et de La Renaudie*, par Alfred de Bary (Guebwiller, imprimerie J. Dreyfus, 1900).

[2] Archives départementales du Gers.

Digitized by Google

Ces armes sont identiques à celles de Bière (Montesquiou), branche secondaire issue de Montesquiou.

L'auteur en vue insère, en outre, que le dernier mot reste généralement au blason qui seul apporte une solution. Assertion hasardée, car nous constatons dans les branches issues d'une souche commune [1] : famille de ou du Barry : souche de Saint-Sever : *de gueules à un éléphant d'argent;* branche de Bière (Montesquiou) : *écartelé* (comme ci-dessus); branche de Mirande : *d'argent à une fasce de gueules, chargée d'un aigle d'or et en chef d'un lion passant de sable et en pointe d'une balance.*

De nos jours, armes uniformes pour les deux branches : *d'azur à 3 éléphants d'or, les deux du chef affrontés.*

Les armes de Barry sont parlantes, car elles peuvent avoir pour point de départ : *cri de l'éléphant.*

Le berceau primitif de la famille, objet de notre étude, paraît être la Normandie; un Barri ou Barry ayant combattu à Hastings, en 1066, s'établit dans la Grande-Bretagne.

Durant la guerre de Cent ans, les Barry prirent part à des expéditions et furent apanagés à Caen, à Saint-Sever, etc. Examinons cette dernière filiation qui a formé Lévignac.

Souche de Saint-Sever [2].

I. — Pierre de Barry, écuyer, vivant en 1500, s'unit à Jeanne de Lamothe et donna naissance à :

1° Jean, chef de Saint-Sever, qui suit;
2° François, chef de Montesquiou, qui suivra.

Branche de Saint-Sever [3].

Elle se subdivisa en deux branches secondaires :

1° La branche aînée éteinte à la sixième génération et dont les membres étaient investis des fonctions de lieutenant général au susdit siège;

[1] Armorial de France. Nobiliaire de Guyenne.

[2], [3] Archives départementales : Mont-de-Marsan, Pau, Auch; Maintenues Montauban. — Archives particulières : de Barry-Saint-Yors, de Barry-Saint-Jean-d'Angles. — Études diverses. — Nobiliaire de Guyenne, etc.

Digitized by Google

2° La branche cadette ou vicomtes de Lanuxe, dont les derniers descendants habitent de nos jours le château du Bousquet, près Blaye.

Branche de Montesquiou [1].

II. — François de Barry, capitaine d'infanterie, s'unit, par contrat du 10 octobre 1556, à demoiselle Philippe du Bourg, native de Montesquiou, résida dans cette ville et eut pour enfants :

1° Jean, chef de Montesquiou, branche subdivisée en Bière, Mirande, Saint-Yors, Rouède, Pujos, Labarthe, Saint-Jean-d'Angles, Montaut, etc., rameaux successifs disséminés dans la région.
2° Antoine, chef de divers rameaux s'intitulant sieurs de l'Esqueron, Duverger, de Cers, d'Esbats, et ayant donné naissance à celui de Lévignac-sur-Save, objet de notre étude.

Rameau de Sévignac-sur-Save [2].

III. — Antoine du Barry s'unit, par contrat du 7 février 1580, à demoiselle Antoinette de Cocy et eut :

Daniel, qui suit.

IV. — Daniel du Barry s'unit, par contrat du 21 juin 1607 [3], à demoiselle Isabeau de Cornac et eut :

1° Bertrand, sieur Duverger, uni à Marguerite de Sollier ;
2° Abraham, sieur de Cers, uni à Marie de Rouquette.

Veuf, il avait contracté une nouvelle union avec demoiselle Jeanne-Françoise de Pellegrue, qui fut mère de :

Guy, sieur d'Esbats ou Lévignac.

Daniel du Barry fit son testament solennel le 14 mai 1652 [4], instituant pour héritier son fils Guy, issu de Jeanne-Françoise de Pellegrue.

[1] Archives départementales : Mont-de-Marsan, Pau, Auch ; Maintenues Montauban. — Archives particulières : de Barry-Saint-Yors, de Barry-Saint-Jean-d'Angles. — Études diverses. — Nobiliaire de Guyenne, etc.
[2] Idem.
[3] Ramond Parronton, notaire à Toulouse.
[4] Transcrit par Despiau, notaire.

Digitized by Google

V. — Guy du Barry, sieur d'Esbats, s'unit, par contrat du 20 février 1673[1], à demoiselle Isabeau de Salern et donna naissance à :

Antoine, chef de Lévignac-sur-Save, qui suit.

VI. — Antoine du Barry, fidèle aux traditions de famille, embrassa la carrière des armes; entré au service en 1702, il devint capitaine au régiment de l'Isle-de-France. Il combattit à Hochstedt (1704), au siège de Lille, à Malplaquet, à Denain (1712), etc., et reçut, en récompense de son courage, la croix de Saint-Louis[2].

Inquiété par l'intendant de la Généralité, il dut produire des titres établissant sa noblesse, afin d'être relevé de l'ordonnance de défaut en date du 23 avril 1706; il transmit[3] :

1° Requête ayant pour but de le relever de l'amende encourue;

2° Contrat de noble François du Barry, sieur de l'Esqueron, et demoiselle Philippe du Bourg, en date du 10 octobre 1556;

3° Contrat de noble Antoine du Barry, sieur Duverger, et demoiselle Antoinette de Cussy ou Cocy, du 7 février 1580;

4° Contrat de noble Daniel du Barry, sieur Duverger, et demoiselle Isabeau de Cournac ou Cornac, du 21 juin 1607;

5° Testament solennel dudit Daniel du Barry, constatant que Guy, issu de la seconde union avec demoiselle Jeanne-Françoise de Pellegrue, était institué par lui héritier, du 14 mai 1652;

6° Contrat de noble Guy du Barry, sieur d'Esbats, et demoiselle Isabeau ou Élisabeth de Salern, en date du 20 février 1673;

7° Extrait baptistaire d'Antoine du Barry, fils de noble Guy, né le 15 août 1677, délivré par Clarac, archiprêtre de Saint-André-de-Therm, et légalisé par le vicaire général de Toulouse.

Ces pièces prouvant sa noblesse, il fut confirmé dans ses droits suivant ordonnance du 24 mai 1606.

Son union avec dame Martine de la Caze donna naissance à[4] :

[1] Arnac, notaire.
[2] *Les du Barry de Lévignac*, par Alfred de Bary.
[3] Archives départementales du Gers. Maintenue 484.
[4] Alfred de Bary, *Du Barry de Lévignac*.

Digitized by Google

1° Jean, dit le Roué, uni, le 8 décembre 1748, à demoiselle Catherine-Ursule Dalmas de Vernongrèse ;
2° Guillaume, qui s'unit, le 1er septembre 1768, à Jeanne Bécu dite de Vaubergnier, qui devint favorite de Louis XV et sera connue désormais sous le nom de comtesse du Barry ;
3° Nicolas, dit Élie, admis à l'École militaire en 1754 et père d'Adolphe, page de la chambre du Roi en 1760;
4° et 5° Deux filles, dont l'une s'intitule de Cérès.

L'aîné, Jean du Barry, ne porta pas les armes et se destina à la carrière diplomatique; c'était un homme spirituel, très apte aux intrigues et apprécié par le prince de Ligne, bon garant en pareille matière. En 1750, deux ans après son mariage, il quitta sa femme, belle et honnête personne qui ne trempa jamais dans les hontes de son mari, et vint de Toulouse à Paris. Ayant recueilli chez lui une fille de mœurs légères, il la fit épouser à son frère Guillaume, union destinée à procurer à sa protégée un nom de bonne noblesse militaire en vue de sa présentation à la cour.

L'histoire a jugé sévèrement les actes de la célèbre courtisane qui exerça durant quatre ans une influence néfaste à la royauté. Jean et Guillaume du Barry, complices intéressés, partagent la même réprobation.

Jean et Guillaume du Barry auraient dû s'inspirer des actes héroïques de leurs aïeux, méditer sur cette belle lettre adressée par Mlle du Barry, dite Bary de Cérès, leur sœur. Elle donne à son jeune frère Nicolas dit Élie, élève de l'École royale militaire, des conseils inspirés par le plus ardent royalisme et le sentiment le plus élevé des devoirs du soldat. Cela repose un moment le cœur et l'esprit.

On ne lira pas sans émotion un extrait de cette admirable missive[1] :

De Bary, notre grand-oncle, gouverneur de Leucate en Languedoc, sous le règne de Henri IV, les Ligueurs l'ayant fait prisonnier, le conduisirent dans la ville de Narbonne qu'ils avaient en leur pouvoir. Là, on le menaça de la

[1] Lettre publiée dans le *Mercure*, de 1758.

Digitized by Google

mort la plus rigoureuse s'il ne livrait la place. Sa réponse fut qu'il étoit prêt à mourir. Bary avoit une épouse jeune, qui s'étoit renfermée dans Leucate. Les Ligueurs la crurent plus facile à vaincre : ils l'avertirent du danger de son mari et lui promirent sa vie si elle livrait la place.

La réponse de la femme de de Bary fut que l'honneur de son mari lui étoit encore plus cher que ses jours. La grandeur d'âme fut égale de part et d'autre. Bary souffrit la mort ; et la femme, après avoir défendu la place avec succès, alla ensevelir sa douleur et sa jeunesse dans un couvent de Béziers, où elle mourut.

Le fils de ce généreux Bary succéda au gouvernement de son père en 1637. Serbelloni, après avoir investi la place, tenta de le corrompre et lui promit des avantages considérables s'il embrassait le parti des Espagnols. L'histoire de son père fut la seule réponse que le général en reçut.

Voilà, mon cher frère, deux Bary qui n'ont point eu d'École militaire pour berceau, et qui ont été pourtant bien grands l'un et l'autre. Souvenez-vous d'eux, je vous conjure, toute votre vie.

*
* *

Le fief de Roquelaure appartint dès lors à un rameau des de Barry ou du Barry, souche généalogique illustre à plus d'un titre, ainsi que nous le démontrerons plus tard dans une étude distincte [1].

Le nouveau possesseur eut à soutenir un procès contre M. de Filhol, ancien inspecteur des haras, acquéreur de la seigneurie de Gaudoux, par acte du 1er septembre 1761 [2].

Le comte du Barry, qui s'intitule Dubarry-Cérès, figure en 1789 dans la liste nobiliaire de la sénéchaussée de Lectoure [3].

Le 16 mars 1789, il est procureur fondé de nobles de Gensac et de Lartigue-Mérenvielle.

Le 18 mars, il signe la protestation de la sénéchausséee de l'Isle-en-Jourdain, revendiquant son droit à une existence politique distincte de la circonscription où elle avait été convoquée [4].

[1] *Maisons historiques de France* (Famille de Barry).
[2] *Bulletin de la Société Archéologique*, troisième trimestre 1905, page 197.
[3] *Revue de Gascogne*, t. III, pp. 295 et 352.
[4] *Idem.*

Digitized by Google

ÉTUDE HISTORIQUE
SUR LES HARAS DU DÉPARTEMENT DU GERS,

PAR M. MIÉGEVILLE.

(Suite[1].)

Toutefois le Gouvernement faisait de son mieux pour venir en aide à cette branche d'industrie; il favorisait, dans la mesure du possible, les propriétaires d'étalons : un sieur Rozis, propriétaire à Montesquiou, reçoit une indemnité de 400 francs pour perte de trois baudets; un sieur Denjoy, propriétaire à Avensac, demande la conservation d'un haras, qu'il a monté à gros frais, et une place de chef de dépôt. Le ministre répond que le sieur Denjoy ne pourra être chef de dépôt, attendu que par le décret du 4 juillet 1806 le Gers ne doit pas avoir d'établissement de ce genre, mais qu'il se fera un plaisir de l'encourager, si les inspecteurs généraux rendent un compte favorable de son établissement.

Le préfet, voulant connaître la liste des haras tenus par des particuliers du département, écrivait le 13 mai 1807 aux sous-préfets en leur enjoignant de faire un état des établissements d'étalons et de baudets tenus par les particuliers dans leur arrondissement pour le service de la monte des juments. Cet état comprenait : 1° le nom de la commune où était situé l'établissement; 2° le nom du propriétaire de l'établissement; 3° le nombre d'étalons existant dans chaque établissement; 4° la race desdits étalons; 5° le nombre de baudets existant dans chaque établissement; 6° le nombre habituel de juments données dans chaque établissement aux étalons et aux baudets; 7° le nombre d'étalons appartenant à des cultivateurs et employés au service de leurs juments seulement; 8° les observations sur la bonté de chaque établissement et sur les avantages de la localité pour l'intérêt public. La réponse fut que trente-six communes du département possédaient des établissements de haras; quarante propriétaires

[1] Voir *Bulletin*, 1905, pp. 112, 231; 1906, p. 165.

Digitized by Google

avaient des dépôts, dans lesquels il y avait quarante-six étalons dont huit arabes, un breton, quatre espagnols, deux de la montagne, un napolitain, huit navarrains, quatre normands, deux normands croisés, dix-huit du pays et deux demi-sang; leurs saillies étaient de mille cent trente-neuf juments, le nombre de baudets étaient de cent trente-huit et le nombre de saillies étaient de cinq mille neuf cent quatre-vingt-trois juments.

Le Conseil général, voyant que le développement de la race chevaline ne prenait pas les proportions qu'il en attendait, prit en 1809 une délibération par laquelle il faisait ressortir tous les avantages que le Gouvernement et le département du Gers trouveraient dans l'institution d'un établissement de haras.

Le ministre répondit à cette délibération que le département du Gers n'avait pas été appelé, par le décret du 4 juillet 1806, à posséder un tel établissement, que les haras de Pau et le dépôt d'étalons de Tarbes étaient chargés de faire conjointement le service du département du Gers, qu'il aurait soin de recommander aux chefs de ces établissements de ne jamais perdre de vue, dans la répartition de leurs étalons, les ressources qu'offrait cette partie de l'empire pour la propagation des chevaux.

Malgré les promesses ministérielles, la répartition des étalons fut dérisoire pour un département où les juments étaient en aussi grand nombre.

En effet, le 26 janvier 1810, le directeur des haras faisait connaître au préfet que les haras de Pau ne pourraient fournir la présente année que quatre étalons au département du Gers, dont deux qui étaient déjà attribués à M. Cazes, demeurant à La Salvetat, et deux à M. Lasserre, de Phenix, près Lectoure; que cependant, après avoir pris connaissance de sa lettre, qui lui avait été remise par M. Denjoy, auquel il portait, lui semblait-il, grand intérêt, il allait écrire au ministre pour lui demander pour son protégé deux carrossiers légers convenables en même temps à la cavalerie.

La demande de M. Denjoy resta sans succès, et le département n'eut en 1810 que quatre étalons.

Le dossier de 1811 ne fait nullement connaître le nombre

Digitized by Google

d'étalons qui furent distribués dans le département; cependant, dans une lettre du 20 février, le chef du dépôt de Tarbes proposait au préfet un étalon normand et un plus léger pour placer chez M. Cassassoles, sous-préfet de Lombez, dont il avait, dit-il, « connu le zèle à cet égard ».

Par une lettre du 11 mars, le préfet acceptait ce nouveau titulaire du dépôt, lequel perdit un des chevaux le 29 mars; celui-ci fut remplacé par un autre cheval envoyé de Rodez.

Le 8 mai 1811, le ministre invitait le préfet à aider le développement des haras, en obtenant du Conseil général des fonds pour primes d'encouragement.

Un avis du chef du dépôt de Tarbes avait été adressé aux chefs de stations pour les informer que les étalons allaient bientôt arriver dans leurs dépôts pour faire la campagne de 1812. Le sieur Vernis, chef de station à l'Isle-Jourdain, répondait à cet avis que la cherté des denrées dans cette ville l'empêchait de conserver les étalons, à moins que le prix en fût diminué.

Prenant cette objection en considération, le chef du dépôt écrivait le 6 mars une lettre au préfet pour lui faire part de cette situation, en l'informant qu'il désirerait conserver les étalons dans cette ville, attendu qu'ils y étaient connus et qu'il y avait un nombre considérable de juments grandes et étoffées, qu'il avait écrit à M. Vernis en lui offrant une diminution sur les prix des fourrages. M. Vernis avait répondu négativement à cette proposition. Dans ces conditions, il priait le préfet de désigner une autre personne qui se chargerait de remplir cette fonction. Il demandait, en outre, qu'il lui fût répondu de suite, la monte devant commencer le 20 mars.

Le préfet fit de suite part de cette lettre au sous-préfet de Lombez en le chargeant de déterminer M. Vernis à revenir sur sa décision ou de chercher tout au moins un nouveau garde étalon. Toutes les démarches furent infructueuses, et un des chevaux destinés pour l'Isle-Jourdain fut envoyé à Castelnau-Magnoac.

Le chef du dépôt de Tarbes informait le préfet du Gers que le

Digitized by Google

12 mars il serait distribué des primes d'encouragement aux plus beaux chevaux, juments et pouliches provenant des étalons de Castelnau-Magnoac, ville frontière du Gers; il le priait d'en instruire les propriétaires qui conduisaient leurs juments à la monte des étalons du Gouvernement dans cette ville.

Le 28 mars il lui faisait connaître que M. Sénac, de Villecomtal, avait eu une prime de 120 francs pour une très jolie pouliche, fille des stations du Gouvernement, et M. Lasserre, de Mont-d'Astarac, 60 francs pour un jeune cheval de quatre ans.

Le 14 avril 1813, le ministre de l'Intérieur écrivait au préfet l'utilité qu'il y aurait à faire voter des fonds par le Conseil général pour primes destinées à encourager l'élève des chevaux et l'engageait vivement à faire ses efforts auprès de ce dernier, que Sa Majesté verrait avec plaisir cette détermination [1].

M. Bonas, conseiller général, fit un rapport dans lequel il disait que jusqu'ici le très petit nombre d'étalons envoyés et leur beauté ne permettait d'accorder à personne les récompenses proposées; il proposait de demander au ministre un dépôt d'étalons et ajournait le vote des primes à accorder jusqu'à l'époque ou il y aurait des sujets qui pourraient les mériter [2].

M. Alexandre de Vienne, chef d'escadron au 3e hussards, avait l'intention de former un établissement de haras dans les environs d'Auch, il avait adressé à ces fins une supplique au préfet pour que celui-ci lui fît obtenir pour sa station deux étalons des haras de Pau ou de Tarbes. Le préfet prit sa demande en considération, et il écrivait le 6 mars au chef du dépôt de Tarbes pour lui recommander cette candidature. Celui-ci lui répondit qu'il avait été obligé d'envoyer plusieurs jeunes élèves du dépôt pour servir de monture à Sa Majesté, qu'il se trouvait pour le moment dépourvu de jeunes chevaux propres à faire des étalons, que, de plus, le ministre lui avait promis de lui envoyer quatre chevaux étoffés et qu'il se trouvait actuellement dans l'impossibilité de remplir ses engagements;

[1] Archives départementales du Gers, série M.
[2] Idem, série N.

Digitized by Google

qu'il ne pouvait conséquemment, en aucune façon, cette année, satisfaire M. de Vienne.

Le 12 octobre 1813, le ministre de l'Intérieur écrivait au baron Jubé, préfet du Gers, pour l'informer qu'il avait approuvé un étalon de cinq ans, noir jayet, de la taille de 1m 71, appartenant au sieur Gobin, propriétaire à Miélan; il l'invitait à instruire le sieur Gobin de la faveur qu'il lui avait accordée et à le prévenir que le montant de la prime serait proportionné au nombre des juments saillies par son étalon.

En 1814, les Anglais avaient envahi la France; les haras de Pau se trouvaient en mauvaise posture; le Gouvernement résolut de les déplacer pour ne pas les laisser tomber entre les mains des Anglais. Le ministre de l'Intérieur écrivait à cet effet au préfet du Gers, à la date du 15 mars, pour lui dire que l'administration de la guerre, sur sa demande, avait autorisé MM. les commissaires-ordonnateurs divisionnaires à faire délivrer les fourrages nécessaires à la nourriture des chevaux dépendant des établissements des haras du Gouvernement, tant en route que dans les lieux qui auraient été indiqués pour leur résidence, soit fixe, soit momentanée.

En effet, les haras de Pau battirent en retraite et vinrent s'installer à Rodez; bientôt après leur installation dans cette localité, la déchéance de Napoléon eut lieu. La politique ayant changé de tournure avec Louis XVIII, des pourparlers s'engagèrent avec le général en chef des troupes anglaises, Wellington, en vue de la réintégration des étalons dans leur ancienne demeure.

L'autorisation fut accordée; le directeur des haras disait dans une lettre qu'il écrivait au préfet, le 19 mai, que par cette autorisation il reconnaîtrait aisément l'influence de S. A. R. Mgr le duc d'Angoulême.

Voici la copie de cette autorisation :

Nous, soussigné, commissaire général en chef de l'armée anglaise, agissant d'après l'ordre donné par S. Exc. le général en chef feld-maréchal marquis de Welington, invitons et requérons au besoin les autorités locales des départemens de la Haute-Garonne, de Tarn-et-Garonne, du Gers, des Hautes et

Digitized by Google

Basses-Pyrénées, actuellement occupés par les armées combinées, de fournir à M. le marquis de Lastic, directeur des haras royal de Pau, à son passage dans les communes desdits départemens, tous les grains et fourrages nécessaires aux étalons, poulins et jumens qui composent ledit haras, au nombre d'environ quatre-vingts, ainsi que les logemens pour les hommes et les chevaux. Les denrées fournies en vertu du présent seront payées à leur juste valeur par l'administration des haras, soit en argent comptant, soit en bons qui devront être acquittés aussitôt que le haras, rendu à sa destination, aura reçu les fonds destinés à son entretien. Invitons, en outre, les autorités locales de Pau à fournir audit établissement et sous les mêmes conditions les fourrages qui lui seraient nécessaires après sa réinstallation dans son domicile de Gélos, en supposant qu'il ne peut se les procurer par lui-même.

Les commissaires de guerre placés dans les principales villes de route que suivra ledit haras tiendront la main à l'exécution du présent et prêteront au directeur du haras aide et assistance au besoin.

Fait à Toulouse, le 1er may 1814.

Signé : BUKEUNEDY.

Pour copie conforme :

Le directeur du haras de Pau,

Signé : Henry DE LASTIC SAINT-JAL.

Nanti de cette autorisation, le directeur des haras écrivait au préfet, le 19 mai, une lettre dans laquelle il lui disait qu'il ne se mettait en marche actuellement pour Pau qu'avec une partie de son haras, en passant par la route de Beaumont-de-Lomagne, Auch, Mirande, etc; qu'il s'était assuré par lui-même que c'était la moins abîmée et la moins obstruée par le passage des troupes; que ce convoi serait composé de quarante-quatre chevaux et vingt poulains, juments ou pouliches; que sa consommation journalière serait d'environ neuf quintaux de cinquante kilos de foin et de trois hectolitres et demi ou quatre au plus d'avoine, et qu'il ne serait demandé à MM. les maires que les quantités de foin et d'avoine rigoureusement nécessaires.

En novembre de la même année, le préfet du Gers écrivait au ministre que le Conseil général, dans sa session, demandait l'établissement d'un haras dans ce département, non pas comme une institution nouvelle, mais comme une institution ancienne dont l'expérience avait démontré les succès et les grands avantages.

Le 23 novembre, le ministre de l'Intérieur annonçait au préfet

Digitized by Google

que l'estampille destinée à la marque des chevaux vainqueurs soit aux courses, soit aux distributions des primes d'encouragement, était changée et remplacée par un R surmonté de la couronne royale; il laissait au préfet la faculté d'ajouter à cette marque la lettre initiale de son département.

Le 23 décembre, le directeur des haras faisait connaître au préfet que le ministre avait fait une nouvelle circonscription territoriale pour les haras ou dépôts d'étalons. Dans cette nouvelle circonscription, les arrondissements de Condom et de Lectoure étaient attachés aux haras de Pau, tandis que les autres arrondissements dépendaient du dépôt de Tarbes.

Le 9 janvier 1815, le directeur des haras de Pau faisait connaître à M. le préfet qu'il enverrait pendant l'année des étalons dans les trois stations suivantes : à La Sauvetat, près Lectoure, chez le sieur Cases-Lamazère; à Phénix, près Lectoure, chez le sieur Lasserre; à Chaubin, près Solomiac, chez le sieur Danjoye.

Le 21 février, il lui annonçait l'envoi, à Lombez, de deux étalons, sous la surveillance de M. Cassassoles, sous-préfet; à Auch, d'un étalon chez M. de Vienne, colonel de cavalerie; à Saint-Christau, d'un étalon chez M. de Garac.

En 1816, la répartition des étalons de Tarbes fut : près d'Auch, un étalon chez M. le colonel de Vienne; à Saint-Christau (arrondissement de Mirande), deux étalons chez M. de Garac; à Jû, deux étalons chez M. de Pujo; à Lombez, deux étalons chez M. Barthe.

En 1817, à Lectoure, le Vigilant, étalon normand, chez M. Baurens, propriétaire; à La Sauvetat, le Favori, étalon navarrin, chez M. Cazes, propriétaire; à Sainte-Christie, le Barbanton, étalon portugais, chez M. Duffouart, propriétaire; à Chaubin (près Solomiac), le hongrois, étalon de Hongrie, chez M. Danjoy, propriétaire; à Tournecoupe, le Béarnois, étalon navarrin, chez M. Vidaillan, propriétaire.

Le 4 mai 1817, le ministre de l'Intérieur écrivait au préfet pour l'inviter à faire connaître, dans la plus prochaine session du Conseil général, l'utilité qu'il y aurait pour les départements

Digitized by Google

formant la circonscription des haras de Pau d'acquérir le domaine de Gélos ou des haras avaient été provisoirement placés. Le département des Basses-Pyrénées avait déjà répondu en votant pour l'acquisition une somme de 78.958 francs.

Le Conseil général du Gers se refusa à voter des subsides pour cette acquisition, prétextant que le département se trouvait dépourvu de ressources [1].

A la suite de cette réponse, le Conseil général prenait une délibération demandant au ministre le rétablissement des haras dans le département du Gers; il faisait remarquer que l'espèce des bons chevaux était actuellement presque entièrement perdue dans le département. Le rapporteur fait l'historique des haras qui existait à Auch sous l'intendance de M. d'Étigny, ainsi que de l'espèce la plus appropriée à chacun des nombreux vallons du département et des pâturages les plus appropriés à chaque race : ainsi les vallons où coulent la Gimone, l'Arratz, le Gers, l'Auloue et Losse conviendraient aux chevaux de forte structure; ceux qu'arrosent la Baïse, la Gélise et l'Auzoue sont les plus propres aux arabes, barbes ou andalous; enfin, dans la partie qui forme ce que l'on appelait autrefois l'Armagnac noir, on pourrait établir des haras d'une espèce connue sous le nom de petits haguets. Il termine en disant : « Que si ces avantages « avaient été sentis autrefois, la race des chevaux ne se serait « pas à peu près perdue dans ce département [2] ».

(A suivre.)

[1] Archives départementales du Gers, série M.
[2] Archives départementales du Gers, série M.

Digitized by Google

UN COLLÈGE DE PROVINCE SOUS LA RENAISSANCE.

LES ORIGINES DU COLLÈGE D'AUCH (1540-1590),

PAR M. P. BÉNÉTRIX.

(*Suite*[1].)

APPENDICES.

La plus grande partie des documents analysés dans le cours de cette étude : lettres-patentes de nos rois, comptes des trésoriers, baux souscrits par les principaux, règlements scolaires, etc., auraient mérité d'être reproduits in-extenso. J'ai préféré, au risque d'alourdir le récit, ne pas multiplier les appendices et citer au fur et à mesure tout ce que ces pièces renfermaient d'intéressant.

J'ai fait exception cependant pour deux d'entre elles, deux pièces déjà imprimées, il est vrai, mais qui constituent de véritables raretés bibliographiques.

Le seul exemplaire connu[2] du poème *De Collegio Auscitano Bernardi Podii Lucensis Carmen ad Posteritatem* (Tolosae, ex officina Guidonis Boudevillaei Academiae typographi, 1551) se trouve à la Bibliothèque Mazarine, dans un recueil factice qui porte le numéro 21629. Ce poème de deux cent cinquante vers est accompagné de poésies diverses adressées à Du Poey ou composées par lui; le tout forme soixante-dix pages in-octavo d'impression. Le portrait de l'auteur, dont on a vu plus haut une reproduction, termine cet opuscule.

Quant à la *Table des loix presentée par M. Philippe Massaeus, principal du college d'Auch en 1565* (ex officina Jacobi Colomerii Academiae Tolosanae typographi, 1565), on n'en a jamais signalé d'autre exemplaire que celui qui est conservé dans les papiers de l'abbé Daignan du Sendat.

[1] Voir *Bulletin* 1905, p. 262 ; 1906, pp. 14, 141, 216 et 280 ; 1907, p. 38.

[2] On assure cependant qu'un autre exemplaire de cet ouvrage se trouvait dans la bibliothèque de M. Léonce Couture.

Digitized by Google

Nous ne donnons ici la traduction que de la première de ces pièces; une version française du poème de Du Poey a paru nécessaire, ou du moins extrêmement utile, en raison des nombreuses difficultés de sens qu'on y rencontre. Il n'en est pas de même pour la *Table des lois*, de Massé, qui est écrite dans un latin très clair et assez aisé à comprendre.

APPENDICE A.

SOMMAIRE : Les vingt-six premiers vers renferment la *proposition* du poème. — Éloge des lettres grecques et latines, v. 27-40. — La restauration des études en France : Paris, Bordeaux, v. 41-54. — Les Muses s'enfuient de Bordeaux, à cause des troubles survenus dans cette ville; Apollon, qui les accompagne et dirige leur marche vers la capitale de la Gascogne, leur retrace l'histoire de la fondation du collège d'Auch et énumère les savants qui y professent, v. 55-109. — Les frères Du Faur, le cardinal de Tournon et Marguerite de Navarre, v. 110-142. — Origine mythique du collège, v. 143-168. — Notabilités auscitaines, v. 169-248. — Conclusion, v. 249-250.

De Collegio Auscitano Bernardi Podii Lucensis Carmen ad Posteritatem.

En tibi posteritas, judex aequissima rerum,
Quae forsan seclo nobiliore leges.
Forte tui cupient nostrae cognoscere vitae
Tempora : cur a te est suscipienda domus.
5 Quae tibi vita peracta dedit monumenta Nepotes
Quaerent, qua placeat commoditate locus.
Quid sit quod latis cingantur moenia septis :
Illaque prae reliquis exeruisse caput.
Quae potero, bona posteritas, perstringere, dicam,

Sur le collège d'Auch, poème de Bernard du Poey, de Luc, à la Postérité.

Voici, ô postérité, juge très équitable, des enseignements que tu liras peut-être dans un siècle plus glorieux. Sans doute, tes enfants désireront connaître notre époque et savoir pourquoi tu dois recueillir cette maison. Nos descendants se demanderont quels monuments notre vie t'a laissés, par quels avantages ce lieu se recommande. Pourquoi ces murailles sont-elles entourées de vastes palissades et pourquoi ont-elles élevé la tête au-dessus de toutes les autres ? Bonne postérité, je dirai ce que je pourrai effleurer, car le sujet est approprié

Digitized by Google

10 Materia numeris conveniente meis.
Provida mens alti caelos, terrasque, profundum
Phoebaeum voluit lumen habere maris.
Phoebaeum natura jubar terraeque marique
Protulit et clarum fecit adesse diem.
15 Monticulo reliquas omnes supereminet aedes,
Quae domus aerio est conspicienda jugo.
Hic quoniam legit Phoebus cum Pallade sedem,
Quo duxere deas ex Helicone novem.
Sol radiis nitidus terras splendore coruscis,
20 Omnia dum lustrat, tetra fugare solet.
Sic nunc, Pieriae postquam voluere sorores,
Hic sedem Aonio est mixtus Apollo gregi.
Barbaries cessit jam pulsa deditque Camoenis,
Ornavit postquam verba latina lepor.
25 Auscorum regionis apex sua lumina praebet;
Nobile sic lustrat caetera Gymnasium.
Artes ante fuere, novemque in honore sorores :
Floruit et quandiu Roma diserta fuit.
Quid ? nonne illustres nobis laudantur Athenae,
30 Urbis tantus erat Gymnasiisque decor ?
Id tibi perpetuae dabitur Germania laudi,
Cum Phoebo Musas te coluisse novem.

au mètre que j'ai choisi. Un esprit prévoyant a voulu que la lumière de Phébus possédât le ciel, la terre et la mer profonde. La nature a montré l'éclat de Phébus sur la terre et sur la mer et a fait naître le jour brillant. Cette maison, sur sa colline, dépasse tous les autres édifices et elle apparaît comme un sommet aérien; car c'est là que Phébus et Pallas ont choisi leur séjour, c'est là qu'ils ont amené de l'Hélicon les neuf déesses. Le soleil brillant, en éclairant la terre et l'univers de ses rayons magnifiques, met en fuite ce qui est immonde. Ainsi maintenant que les sœurs du mont Pierius ont voulu avoir ici leur séjour et qu'Apollon a été mêlé au troupeau aonien, la barbarie repoussée s'est retirée et a fait place aux Muses, depuis que l'élégance a orné les mots latins. La capitale du pays auscitain répand sa lumière et ainsi l'illustre collège éclaire les autres lieux. Auparavant les arts ont été cultivés et les neuf sœurs en honneur, tant que Rome a été florissante et éloquente. Et quoi, est-ce que nous ne louons pas l'illustre Athènes, tant fut grande la gloire de cette ville et de ses gymnases ? Et toi, ô Germanie, ce sera ta gloire éternelle d'avoir cultivé Phébus avec les neuf Muses. Cependant nous voyons que rien ne dure ni toujours ni longtemps : avec l'âge, une ruine affreuse accable tout. Quand la troupe zélée des gens de bien a disparu,

Digitized by Google

At nil perpetuum, longum nil stare videmus;
Tempore deformis cuncta ruina premit.
35 Nam postquam hinc sublata fuit studiosa bonorum,
Musarum subito tentat abire cohors.
Italiam Graeci, Italiam subiere Latini,
Quae quondam a doctis Graecia magna fuit.
Sed postquam hic bello doctis injuria facta est,
40 Ecce alio rursus cogitat ire cohors.
Accepit dulces populosa Lutetia Musas;
Gallica tunc coepit cura fovere viros.
Burdigalam veniunt, nec longum, ad claustra Garumnae,
Coepi ubi ego studiis invigilare bonis.
45 Pieridum tali decuit sedem urbe locari,
Ausonii Musae cum subiere Lares.
Quam plebs Phoebigenam coluit studiosa patronam,
Hic lyra dulcicanens cum sub honore fuit;
Oppressae vero funestis cladibus artes,
50 Tristandus postquam Monenhianus obit.
Burdigalam senos equitum sex mille magister
Cum per Vasconiam duxit in arma viros,
Urbem deseruit cithara, fidibusque relictis

le bataillon des Muses essaye de s'en aller aussitôt. Les Grecs sont venus en Italie et les Latins ont envahi cette Italie qui autrefois, à cause de ses savants, s'appelait la Grande Grèce. Mais depuis que les doctes, par suite de la guerre, ont été en proie à l'injustice, voici que la troupe des Muses songe à s'en aller ailleurs. La ville bien peuplée de Lutèce a reçu les aimables Muses et les savants ont commencé à devenir un objet de soin pour les Français. Ils viennent depuis peu de temps à Bordeaux, près des digues de la Garonne, là où j'ai commencé à m'appliquer aux bonnes lettres [1]. Il convenait que le séjour des Piérides fût établi dans cette ville — car les Muses sont entrées au foyer d'Ausone, — dans cette ville qu'une foule studieuse a honorée comme sa patronne et comme la mère de Phébus, lorsque la lyre aux doux accents fut en honneur. Mais les arts ont été accablés par des malheurs funestes depuis qu'est mort Tristan de Moneins. Lorsqu'un général a conduit à Bordeaux, à travers la Gascogne, trente-six mille cavaliers [2], la cithare a

[1] Allusion à la fondation du *collège de Guyenne* dont il a été parlé plus haut.

[2] Il s'agit de la révolte dite *de la Gabelle* qui éclata à Bordeaux en 1548 et coûta la vie au gouverneur Tristan de Moneins. C'est le connétable de Montmorency qui, à la tête d'une armée bien inférieure en nombre à celle dont parle le poète, vint châtier les Bordelais, entrant dans la ville en grand appareil militaire, bien qu'elle eût déjà fait sa soumission.

Digitized by Google

Phoebus, Parnassi depereunte jugo,
55 Deseruere Lares qua tempestate Camoenae
Ausonios, alia et terra petita fuit.
Errantes tandem mediis sub finibus, ecce
Constitit ante suas pulcher Apollo Deas :
« Dicite, ait, felices, quonam tenditis ? ibo,
60 Semper ego docti duxque comesque gregis.
Non vos errantes deceat per devia : nullus
Esset lauriferi hic Heliconis honos.
Nec fas Vasconiae terris excedere, cum sit
Barbaries multis semisepulta locis. »
65 Tum Musae : « Phoebi nos dicta capessere fas est,
Illa placent, quando noster Apollo mones ».
« Felices Ausci incrementa dedere Camoenis;
Struxerunt nobis moenia, Phoebus ait.
Immiuet alta domus, variis innixa columnis,
70 Caupenam certum est quas posuisse senem.
Publica Gymnasio Gyliquinum cura, disertos
Praefecit studiis publica cura viros.
Allobrogum ascitus quo jam Puteanus ab oris
Venit, venturae posteritatis honos.
75 Florismundus, ubi Bordanus, amore Camoenas
Dignati, sedes commeruere pias.

délaissé la ville, et Phébus est parti, rejetant loin de lui les cordes de sa lyre. En ce temps où les sommets de Phébus étaient dans le marasme, les Muses ont quitté les foyers ausoniens et une autre terre a été recherchée par elles. Comme elles erraient au milieu du pays, voici que le bel Apollon s'est arrêté devant ses déesses. « Dites-moi, heureuses déesses, où allez-vous ? Je « marcherai toujours en avant, guidant et accompagnant votre docte troupeau. « Il ne saurait convenir de vous voir errer à travers des chemins détournés; « il n'y aurait ici aucun honneur pour l'Hélicon où croissent les lauriers. Il serait sacrilège de quitter la terre de Gascogne, quand en beaucoup d'endroits « la barbarie est à moitié ensevelie. » Alors les Muses : « C'est notre devoir « d'obéir aux paroles de Phébus; nous sommes heureuses quand toi, notre « Apollon, tu nous conseilles. — Les heureux Auscitains ont fait grandir les « Muses; ils ont construit pour nous ces murailles, dit Phébus. Une haute « maison s'élève, appuyée sur des colonnes de diverses sortes; on sait que « c'est le vieux Caupène[1] qui les a construites. La sollicitude publique a mis

[1] Aux noms propres que nous avons pu sûrement identifier, nous avons restitué leur forme française ; aux autres nous avons laissé la forme latine que leur a donnée Du Poey.

Digitized by Google

Regius instituit civis doctorque juventam;
Hic annos aliquot floruit Ammonius,
Orator summus, vatum doctissimus : illic
80 Explicuit Tulli Vermelianus opes.
Illum ego nunc iterum dicam Heriseumque, Loitum,
Sic me cognoscent consuluisse solo.
Condomaeum addam qui non torpere tirones,
Conjungens graecis verba latina, sinet;
85 Quo veniet numero vatum selectus ab omni
Muretus, secli gloria rara sui.
Solus enim rerum proprias discernere causas,
Et quod ter centum non potuere, potest.
Ille est quem celebres unum mirentur Athenae,
90 Debuerat qualem Roma stupere virum.
Castalii decus omne chori, mea maxima cura;
Est gregis Aonii laus, Heliconis honos.
Grandisono cum vult distendit guttura bombo,
Dicere qui regum clara trophaea potest.
95 Orphea, cum Inachio Phoebaeum Amphiona vincit,
Arteque me cogit ponere saepe chelim.

« Gelequin à la tête du gymnase et c'est elle qui a préposé aux études des « hommes lettrés. Là s'est rendu Dupuis qu'on a mandé du pays des Allo- « broges, lui qui doit être un objet de gloire auprès de la postérité; là, Flori- « mond, Bordanus qui ont jugé les Muses dignes d'amour et ont mérité « d'habiter un séjour sacré. Regius, citoyen et docteur, a instruit la jeunesse. « Ici, durant quelques années, a fleuri Ammonius, orateur remarquable, le « plus savant des poètes. Là Vermelianus a déployé les trésors de l'éloquence « cicéronienne. Je le chanterai de nouveau, ainsi qu'Hérisée et Loït. On verra « qu'ainsi j'ai défendu les intérêts du pays. J'ajouterai Condom qui, joignant « les mots grecs aux mots latins, ne laissera pas languir ses disciples. A « ceux-là viendra s'ajouter le plus distingué de tous, Muret, qui est la gloire « remarquable de son siècle. En effet seul il peut distinguer les vraies causes « des choses et accomplir ce que n'ont pu trois cents hommes. Il est digne « d'être admiré plus que tous les autres par l'illustre Athènes, personnage tel « que Rome en sa présence serait frappée d'étonnement. Il est tout l'honneur « du chœur de Castalie et le plus grand objet de mes soins. Il est la gloire « du troupeau d'Aonie et l'honneur de l'Hélicon. Lorsqu'il le veut, il provo- « que nos applaudissements, lui qui peut chanter les illustres trophées des « rois. Il l'emporte sur Orphée, sur Amphion rejeton de Phébus et sur le fils « d'Inachus. Son art est tel qu'il me force souvent à déposer ma lyre. Il est « issu de Jupiter et d'un mérite qui s'accroît sans cesse. Il sera mon

Digitized by Google

Ille incrementum Jovis est, virtutibus auctus,
De me, si servent fata, secundus erit.
Me duce, perficiet patriae Lochianus honorem,
100 Cujus tu cinges, Calliopea, caput.
Nectent Pierides lauro meliore coronam,
Totius quoniam est splendor honosque chori.
Quintius huc veniet, Latiae facundia linguae;
Proderit his aliqua Barrerianus ope.
105 Ire licet, nam Roma, ibi Athenae, publica tales
Si pergat meritis cura fovere viros.
Munere non Auscos studiisque juvare gravabit,
Insomnis quibus est invigilare labor.
Ah ! pudeat renegasse quibuscum nostra propago est,
110 Fabri ubi multiscii tres habitare solent.
Visere sit nobis Fabrorum cura Penates,
Quo (veluti legum) lumina nostra sient,
Quorum praesidio facunda Tolosa tumescit,
Patria sub quorum nobilitate nitet,
115 Gallia quos tutum vocitat virtutis asylum,
Quorum est ingenio nobilitata domus.

« second, si les destins le gardent. Lochianus complètera sous ma « conduite l'honneur de sa patrie et toi, ô Calliope, tu ceindras sa tête. Les « Piérides tresseront une couronne avec un laurier meilleur, car il est la « splendeur et la gloire du chœur entier. A ceux-là s'ajoutera Quintius, « la gloire de l'éloquence latine; Barrerianus leur sera utile en leur portant « un certain secours. On peut venir ici, car c'est Rome, c'est Athènes, si la « sollicitude publique continue par ses services à encourager de tels hommes. « Ils n'éprouveront aucune peine à faire profiter les Auscitains de leurs « études et de leurs travaux, eux qui se privent de sommeil dans leur labeur. « Ah ! nous aurions honte de renier ces hommes avec qui vivent nos enfants, « dans un lieu où habitent les trois savants Du Faur. Tâchons de visiter les « pénates des Du Faur, afin qu'ils soient nos lumières comme ils sont celles des « lois. L'éloquente Toulouse s'enorgueillit de leur aide; leur illustration fait « briller leur patrie. La France les appelle l'asile sûr de la vertu. Leur famille « est ennoblie par leur esprit. A quoi bon en dire davantage ? n'avons-nous « pas ici Ferrier [1] ? il est la gloire de la Gascogne et l'un et l'autre (?) sont « l'honneur du droit. Si la suprême puissance dépend du grand nombre, tout « nous réussira sous les auspices de Jupiter, car le pays des Auscitains fleurit « sous un prélat qui veut donner aide et secours aux neuf Muses. Il est la

[1] Raymond Ferrier, docteur ès droits, consul d'Auch en 1567.

Digitized by Google

Pluribus ecquid opus ? nonne est Ferrerius illic :
Gloria Vasconiae et juris uterque decus ?
Quod si de multis pendet suprema potestas,
120 Succedent nobis auspice cuncta Jove.
Nam floret tellus Auscorum praesule, Musis
Qui dabit auxilium praesidiumque novem.
Gloria Francorum, Jovis est certissima proles,
Quo duce Pieridum non morietur honos.
125 Hectoridum est vindex, virtute potentior omni,
Cardinei fulgens splendor honosque chori.
Inclyta Turnodomus multis notissima seclis
Progenuit : nostrum fecit et illa ducem.
Et cum sint de clara stirpe, insignibus usi,
130 Est quorum virtus cognita stemmatibus.
Lilia Gallorum proceres divina dedere,
Quo sit nobilibus suscipienda domus.
Nobile stemma dedere Hector Priamusque leonis,
Quo sint Trojanae cognita facta domus.
135 Hectora, Turnonum Gallos quoque stemmata reges,
Nomine justitiae conveniente, refert.
Franciscus praesul fovet a Turnone poetas,

« gloire de la France, le très authentique rejeton de Jupiter. Sous sa conduite « l'honneur des Muses ne périra pas. Il est le vengeur de la race d'Hector, « plus puissant que toute force. Il est la splendeur brillante et l'illustration du « chœur des cardinaux. C'est de la fameuse maison de Tournon, très connue « depuis tant de siècles, qu'il est issu. Cette maison nous l'a donné comme « chef. Et comme les hommes de race illustre ont des emblèmes, c'est par « leurs images qu'on reconnaît leurs vertus. Les princes français ont donné « les lis divins, afin que la famille fût accueillie des hauts personnages. « Hector et Priam ont fourni la noble image du lion [1], pour qu'on connût les « hauts faits de la famille troyenne. Les armes de la famille de Tournon « reproduisent aussi Hector et les rois de France, ces titres convenant à leur « justice. Le prélat François de Tournon favorise les poètes, lui qui, avec joie, « bâtit pour les Muses un temple illustre. La divine Marguerite qui doit son « nom à Henri de France, à qui obéit le royaume de Navarre, a depuis son « jeune âge favorisé et dirigé les neuf sœurs aimables; celle-ci étant notre « reine, nous ne serons pas privés de secours. On a choisi les lieux qu'on « a reconnus devoir nous être agréables, car l'amour a permis qu'une source

[1] Allusion aux armes de la famille de Tournon : *Parti, au 1 d'azur semé de fleurs de lis d'or, au 2 de gueules au lion d'or.*

Digitized by Google

Qui Musis felix inclita templa locat.
Margaris Henrici Gallorum a nomine regis,
140 Θεία, Navarrorum cui famulantur opes.
A teneris laetas fovit dux ipsa sorores,
Qua regina non destituemur ope.
Quae fore cognoscent nobis loca grata : sacello
Nam fontem in casto pandere cessit amor.
145 Hic risere Deae, parvo latet abditus agro,
Qui locus est divis numinibusque sacer. »
Dixit, et illa probant Nymphae, mittuntque per oras
Vasconiae Aligerum, talia jussa loqui.
Mox Auscis fontem plano denudat agello :
150 Structa sub antiquo moenia more docens,
Falcatum cujus murus tendebat in arcum;
Muscosum hic gracilis cingit arundo caput.
Fama volat fontem Hippocrenaeum esse repertum,
Ex quo Castalia clarior unda fluit,

« s'ouvrît dans un lieu sacré. Ce lieu, où les déesses ont souri, se cache dans « un modeste champ. C'est un endroit consacré aux divinités et aux puissan- « ces célestes. » Il dit, et les Nymphes applaudissent à ces paroles. On envoie dans les parages de Gascogne le dieu ailé pour transmettre ces ordres. Bientôt, dans une plaine, il découvre une fontaine et montre une construction faite à la façon antique. Le mur formait un arc en forme de faux; là de frêles roseaux entourent un sommet moussu. Le bruit se répand qu'on a retrouvé la source d'Hippocrène, d'où coule une eau plus claire que celle de Castalie. Bien des gens croient qu'il s'en dégage le goût le plus suave et qu'elle peut étancher une soif haletante, grâce à son miel d'Aonie. Comme tous les citoyens voulaient à l'envi enfermer dans un gymnase Phébus et les doctes Muses, personne ne refusa son aide. On va trouver le roi François : il souscrit à leurs vœux et il ne repousse pas les justes prières du peuple. Il ordonne de convertir en usages pieux, pour que le pays ne soit pas barbare, ce qu'avait *légué* le *légat* Clermont. Après 1548 années, on dit que la barbarie a abondonné ce lieu. Ainsi « celui dont Tournon est la maison » dote le collège de revenus. Sous sa conduite, la renommée au début est brillante. Borée lui-même devient favorable et dissipe les noirs nuages en cherchant à ouvrir une fontaine dans les replis du sol aonien. Ici, avec Vignaux, vient en première ligne Magaeus [1], puis Lamarque [2], et Faber, la gloire illustre de sa patrie. Ici est

[1] Jean de Mage, abbé de Faget et chanoine de la métropole (*Procès-verbal* d'Arnaud de Claverie, f° 1).

[2] Vidal Lamarque, conseiller de ville en 1557.

Digitized by Google

155 Quem spirare putant multi dulcissima, anhelam
Quae Aonio pellent pocula melle sitim.
Gymnasio Phoebum et Musas includere doctas
Dum cives ardent, nemo negavit opem.
Regem adeunt Franciscum, quorum vota probavit;
160 Nec justas populi respuit ille preces.
Legati et legata jubet Clarmontis in usus
Converti, ne sit barbara terra, pios.
Cum senis octo quingentis mille sub annis,
Fama it barbariem deseruisse locum.
165 Gymnasium est cui Turno domus sic dotibus auget,
Quo duce principiis fama secunda fuit.
Dissipat et Boreas nubes aequissimus atras,
Dum studet Aonios pandere fonte sinus.
Cum Vignalino Magaeus in ordine primus,
170 Cum Marca, hic patriae gloria summa Faber.
Doctus ibi est Scribanus, qui super aethera notus,
Nos quacumque potest dote juvare, juvat.
Tum Farganus, ibi simul est Burinus : utrumque
Effecit celebrem relligionis amor.
175 A Supravilla, hic Tremolettus vota precesque

le savant Scribanus qui s'élève jusqu'aux nues. Il peut nous aider de toutes les manières. Nous sommes réjouis aussi par Farganus. Il y a également Burin [1]. L'amour de la religion a rendu ces deux derniers célèbres. Supravilla et Tremolet répandent d'un cœur sincère leurs vœux et leurs prières adressés au Christ. Quelqu'épineuse que soit la science des deux droits, les villes voisines, les cités les consultent sur les lois. Par leurs conseils inspirés, ils font descendre la justice de son séjour suprême et rendent aux accusés ce qui leur est dû par le droit. Avec un zèle parfait, ils se servent des lois pour aider l'innocent, la veuve, l'orphelin sans tuteur et le pupille. Là est Oyal qui cultive les lois sacrées; sa gloire est splendide et il est puissant par l'éloquence et la sagesse. Grâce à sa doctrine et à son art de parler, il fera revivre les lois de Solon et de Lycurgue. Le juge Cabanerius [2], qui est du même âge, instruit les procès; il lui arrive quelquefois de tourmenter les accusés. S'il faut résoudre une question relative aux lois des pontifes ou au droit civil, le vieux Bonacassa traitera et tranchera vite l'affaire. Ici avec Caupène [3] se

[1] Claude Burin, conseiller en 1557, consul en 1566 et 1569.

[2] Dominique Cabanes (ou Cabanier), bachelier ès droits, lieutenant du juge de Fezensac (*Procès-verbal* d'Arnaud de Claverie, f° 2), consul et assesseur en 1547.

[3] Bertrand Caupène, bachelier ès droits, conseiller en 1557.

Digitized by Google

Sincera Christo fundere mente solent.
Sit quamvis gemini nodosa scientia juris,
Urbes vicinae, hinc oppida jura petunt.
Justitiam revocant divino sedibus altis
180 Concilio, hic reddunt debita jura reis.
Legibus insontem, viduam et tutoribus orbum,
Pupillumque omni sedulitate juvant.
Cultor ubi legum sacrarum Oialus; honore
Splendescens, lingua consilioque potest.
185 Ille Solonigenas leges et jura Lycurgi
Doctrina, eloquio restituetque suo.
Aequalis causas judex Cabanerius audit,
Qui solet interdum sollicitare reos.
Si quam Pontificum litem aut civile requirat
190 Jus, Bonacassa cito solvet agetque senex.
Hic cum Caupena est Ricadanis, uterque disertus
Causidicus, quorum pendet ab ore cliens.
Sperat Amorosius quondam succedere; multos
Praetereo, longum quos numerare foret :
195 A doctis medica hic tractatur in arte Galenus;
Pharmaca praescribunt Hippocratemque docent.
Praestat Pergameus, quae vix Podalyrius; aegris
Nec similem Chiron tradere posset opem.
Gloria Vasconiae exercet Ferrerius artem,
200 Sic, ut de Stygia mille palude trahat.

trouve Ricadanis; tous deux sont d'éloquents avocats à la bouche desquels sont suspendus les clients. Amorosius espère leur succéder un jour. J'omets bien des noms qu'il serait trop long d'énumérer. Ici Galien est étudié par des hommes instruits dans l'art de la médecine; ils prescrivent des remèdes et enseignent Hippocrate. Pergameus fournit ce que pourrait à peine donner Podalyre; Chiron lui-même ne saurait prêter un secours semblable aux malades. Ferrerius, la gloire de la Gascogne, exerce son art de telle sorte qu'il retire des milliers d'hommes aux marais du Styx. Genisthonus force souvent les Parques à renouer leurs fils, en soulageant les organes malades. Comme autrefois Machaon arrachait les mortels souffrants du milieu de la mort, ainsi le docte Adam chasse les affections nuisibles. La musique se glorifie d'avoir Cadéac, et Euterpe est fière de Marandus; l'un aime le chant et l'autre les instruments. Solanus enseigne avec art des nombres que Pythagore n'a pas connus et que les anciens n'enseignaient pas. Beaujeu fait voir que les sciences sont établies sur des principes fixes; il cultive l'astronomie et la géométrie. Beaucoup pourraient redresser les sinuosités et les courbures des

Digitized by Google

Lanificas Genisthonus connectere fila
Cogit saepe deas, languida membra levans.
Tanquam olim traxit media de morte Machaon
Aegros, sic doctus noxia pellit Adam.
205 Musica Cadeaco tumet, Euterpeque Marando,
Alter concentus, organa et alter amat.
Pythagoras quos nec cognoverat, arte Solanus
Quos veteres numeros nec docuere docet.
Bellijocus certis constare mathemata causis,
210 Astronomi mensus geometraeque colit.
A multis refici ambages et limina flexu
Possent, quae posuit Daedalus ingenio.
Hic duo Parrhasii; praeco vel nobilis ipse est;
Nunc jacta artifices Graecia magna tuos !
215 Insuper eximii proceres, melioribus augent
Auspiciis urbem, quam pietate regunt.
Prudens quos inter Podius cum laude gubernat,
Urbs non immerito quem veneratur amans.
Puyolius, Bartha, hic Manhanus uterque Faberque,
220 Qui meliore suos conditione beant.
Rupeus hortatur, Falgosius urget, et instat,

seuils établis par le génie d'un Dédale [1]. Ici sont deux Parrhasius. Le héraut lui-même est célèbre [2]. Maintenant, ô Grèce illustre, vante-toi de tes artistes ! En outre, de glorieux chefs font grandir sous de meilleurs auspices la ville qu'ils gouvernent avec affection. Parmi eux est le sage Dupuy qui l'administre glorieusement, et ce n'est pas sans raison que la cité l'aime et le vénère; Pujol, Barthe, les deux Maignan et Dufaur, qui rendent heureux leurs concitoyens en leur donnant de meilleures conditions de vie. Rupeus exhorte; Falgoux presse et insiste; Aignan garde la foi et la probité [3]. Que l'Académie abandonne Athènes, qu'elle vienne ici dans le séjour de Phébus et sur le sommet de la Gorgone [4], afin que chaque jour, après le bruit quotidien des doctes lan-

[1] Les rues de l'ancienne ville d'Auch, probablement en vue de la défense, étaient extrêmement tortueuses. (Voy. P. Lafforgue, *ouvr. cité*, t. II, p. 153.)

[2] Il s'agit du trompette communal dont les fonctions étaient prévues à l'article XIV des coutumes et qui, « outre l'exercice de sa charge de crieur public..., précédait et ouvrait la marche des gardes, lorsque ceux-ci escortaient la municipalité. » (Voy. P. Lafforgue, *ouvr. cité*, t. II, pp. 7 et 60.)

[3] Ce sont là évidemment les huit consuls de la ville d'Auch pour l'année 1548 ; le neuvième nom doit être celui de l'assesseur qu'ils s'adjoignaient dès leur entrée en fonctions.

[4] C'est-à-dire de Pégase, issu du sang de la Gorgone.

Digitized by Google

Annianus servat cum probitate fidem.
Quo jam neglectis Academia veniat Athenis,
Ad Phoebi sedes Gorgoneumque jugum,
225 Quotidie ut doctis post tintinnabula linguis,
Auscorum ingeniis spiret Apollo bonis.
Praeficitur, quoniam sic fata tulisse videntur,
Gymnasio et studiis nomina fontis habens.
Crescit amor studiis, Phoebi dotesque Minervae,
230 Fontani crescit nomine fontis honos.
Non alio poterant Helicone manere sorores,
Hic etenim doctos annumerare licet
Doctrina antiquos possunt qui vincere lingua,
Phoebaea aeternum ut nomen ab arte ferunt.
235 Cum numeris zonas sphaerae et curvamina volvunt;
Sedibus in propriis sidera celsa locant.
Ingenuae auspiciis florent felicibus artes,
Ut non sit terris urbs habitura parem.
Jura Platonis, Aristotelis praecepta, sophorun
240 Magnorum hic mira dexteritate docent.
Hic quoque de multis fontes panduntur Achivi,
Cum Latio, et si quid doctius orbis habet.
Aures hic juvenum reficit facundia, desunt
Neç multi, doceant qui Ciceronis opes.

gues, Apollon puisse respirer au milieu des esprits excellents des Auscitains. A la tête du gymnase et des études — car les destins semblent l'avoir voulu ainsi — on a placé un homme qui porte le nom d'une fontaine. L'amour des études s'accroît ainsi que les dons de Phébus et de Minerve. Portant le nom même de la source, Fontan voit croître ses honneurs. Les neuf sœurs ne pouvaient rester sur un autre Hélicon. En effet, là on peut énumérer les doctes qui sont capables de vaincre les anciens par la science et par l'éloquence, car grâce à l'art de Phébus, ils portent un nom immortel. Ils déroulent les zones et les courbes de la sphère avec leurs nombres. Ils mettent à leur place propre les étoiles du ciel. Ainsi les arts libéraux fleurissent sous d'heureux auspices, de telle sorte que sur la terre cette ville ne saurait avoir d'égale. Ici on enseigne avec une habileté merveilleuse les lois de Platon, les préceptes d'Aristote et ceux des autres sages fameux. Ici sur mille questions on ouvre les sources grecques, ainsi que les latines, et toute la science que le monde possède. Ici l'éloquence récrée les oreilles de la jeunesse et les maîtres ne manquent pas pour enseigner les ressources cicéroniennes. Ils posent d'abord les fondements de la grammaire, puis ceux du beau langage et instruisent les jeunes gens avec une activité zélée. On peut tirer profit de Muret, Lana,

Digitized by Google

245 Grammatices prius, eloquii fundamina ponunt,
Qui pueros acri sedulitate docent.
Mureto, Lana, Lochiano, ubi Condomioque
Barreriano uti Rivalioque, potes.
Huc igitur propera, et quando licet, utere, lector,
250 Doctus ut heroa conspiciare toga.

Lochian, Condom, Barrerianus, Rivalius. Hâte-toi donc de venir, lecteur, et profite de ces avantages, pendant que tu le peux, de façon à apparaître savant en portant la toge des héros.

Digitized by Google

CLOCHES DES COMMANDERIES DE LA CAVALERIE ET DE L'HOPITAL,

PAR M. CH. PALANQUE.

Une étude très documentée sur l'église romane de la Cavalerie a déjà paru dans le *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*[1]. Cette église, placée sous le vocable de Saint-Georges, est un des plus curieux spécimens des constructions religieuses de l'Ordre de Malte, en Gascogne. C'était, il y a quelques années encore, un des mieux conservés. Mais l'abandon, plus que les années, auront bientôt fait de ce gracieux monument une ruine sans intérêt.

On sait qu'à la suite des décrets de l'Assemblée nationale, les ordres religieux virent leurs biens tomber en 1792 sous la main de la nation. La Cavalerie subit le sort commun. Le commandeur Malvin de Montazet éleva, par la voix de son fondé de pouvoirs, quelques timides protestations. Mais les officiers municipaux du Saint-Puy, délégués par le district de Condom, passèrent outre.

Le 11 décembre 1792 (l'an Ier de la République), Morlan, administrateur, informa le procureur général syndic du district de Condom qu'il avait procédé à l'inventaire et mis les scellés sur tout le mobilier contenu dans le ci-devant château de la Claverie.

« Cette maison, ou ci-devant château », ajoute-t-il, « est la « seule affectée aux membres de l'Ordre de Malthe qui soit dans « le canton du Saint-Puy, de laquelle dépendent trois metteries « et un moulin sur le ruisseau de la Gelle, le tout situé dans le « même canton[2]. »

[1] *Bulletin Soc. Arch. du Gers*, VIe année, p. 291.

[2] Les biens de l'Ordre de Malte dans le département du Gers comprenaient Tâchoires, ou las Tachoères, dépendant de la commanderie de Bordères (diocèse de Tarbes); Cadeillan et Saint-Jean-du-Planté, dépendant de la commanderie de Montsaunès (diocèse de Lombez). En l'Isle-Jourdain, l'Ordre possédait les châteaux de Patras et de Gaillarville; de la commanderie de Boudrac dépendaient Lalanne-Arqué, Cabas et

Digitized by Google

En présence de Charroy, maire, et de Pierre Macary, officier municipal de la municipalité de la Cavalerie, Gérard et Morlan procédèrent à l'inventaire.

Canilrot, notable de la Cavalerie, ancien notaire royal de la ville de Grenade, leur déclara s'opposer, au nom du commandeur, à toute saisie, la majeure partie du mobilier étant non propriété de l'Ordre, mais bien privé du commandeur[1].

L'inventaire s'effectua quand même; il y fut procédé les 11 et 12 octobre 1792.

Le mobilier du château était simple. La chambre du commandeur avait son mobilier en bois de cerisier, un lit orné de rideaux de cotonnade jaune, surmonté d'un ciel en baldaquin avec un tour de ciel en indienne; une armoire en cerisier, quatre chaises, deux tables, un crucifix en « léthon », monté sur une croix de bois, un petit bénitier en « fayance », plus trois gravures représentant des vaisseaux, telle était la chambre du commandeur dans tout son grand apparat.

Le tout disparut, dispersé au vent des enchères, au profit de la nation.

Les décrets de l'Assemblée nationale réservaient spécialement les objets d'or et d'argent pour la monnaie; le bronze et autres métaux, propres aux fournitures ou aux armements de l'armée, étaient également distraits de la vente publique.

C'est ainsi que la petite cloche de bronze de la commanderie, préservée on ne sait comment ni par quel hasard, est venue échouer au Castéra-Verduzan. Comment n'a-t-elle pas été transportée au district de Condom, ou bien à Auch? Ce serait assez difficile à préciser. Mais suivant toute probabilité elle a dû être oubliée, pour venir après bien des vicissitudes se retrouver dans un réduit de la mairie du Castéra-Verduzan.

Moncassin; de celle de Golfech (Tarn-et-Garonne), Gimbrède, Rouillac et Saint-Pastou. N.-D. de La Roumieu dépendait de Gouts (canton de Fleurance). La Cavalerie possédait à Riscle Saint-Christophe et une annexe, Saint-Barthélemy-de-La-Pressère. A la fin du XVIIIe siècle, cette possession de l'Ordre fut attribuée à la commanderie de Saint-Blaise-des-Monts. Enfin, l'Hôpital ès-Sainte-Christie, en Armagnac, dépendant de la Cavalerie.

[1] Arch. dép. du Gers, Q 235.

Digitized by Google

Elle ne présente aucun intérêt artistique; elle est brisée en deux, et si l'un des morceaux est égaré, ce n'est guère depuis longtemps, car certains se souviennent l'avoir vu récemment.

L'intérêt artistique écarté, reste l'inscription ornant la partie supérieure du pavillon. Les lettres sont en capitales romaines et les mots sont séparés par des croix de Malte.

Cette inscription est très facile à restituer. Nous la donnons dans son état actuel :

· · · NOBIS ✠ PARRAIN · MESSIRE ✠ ✠ ✠ IHS MARIA S^T GEO · · ·
✠
LERIE · L'AN 1731 · LAVRANS DE POET · COMMAND
✠
✠ ✠ ✠
✠

* * *

A l'église de l'Hôpital, près de Sainte-Christie, en Armagnac, la cloche de l'église porte également une inscription faisant mention d'un commandeur de l'Ordre. On sait que l'Hôpital était sous l'obédience de la commanderie de la Cavalerie.

Cette cloche est d'époque plus récente que la précédente, elle date de la fin du XVIIIe siècle. Plus heureuse que celle de la Cavalerie, elle a traversé les temps sans trop souffrir. L'inscription est ainsi conçue :

SANCTE IOANNES BAPTISTA ORA PRO NOBIS · ILLVSTRISSIME RELIGIEUX M^RE FRERE LEON DE MALVIN DE MONTAZET CHR DE L'ORDE S^T JEAN DE J^RM S^GN DE L'HOPITAT COMMANDEVR DE LA CAVALERIE ET PARRIN ✠ MR M^E CARRÈRE, CVRÉ ARNAVD FITAN CONSVL. ANNO 1786.

Ces petits documents intéresseront certainement ceux qui auront à étudier l'histoire des Ordres religieux et militaires dans le Gers, et apporteront une contribution de plus à ces études si intéressantes.

Digitized by Google

ÉTUDE SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE A LECTOURE

AUX XVe, XVIe ET XVIIe SIÈCLES,

PAR LE DOCTEUR DE SARDAC.

Les questions d'assistance, de mutualité, de solidarité sont à l'ordre du jour. Dans les siècles passés, les Lectourois n'ont pas été sans se préoccuper de ces mêmes problèmes. On est étonné de trouver, dès le XVe siècle, à Lectoure une organisation aussi complète de l'assistance publique : la protection des enfants du premier âge, l'assistance aux vieillards, la médecine gratuite y étaient connues et pratiquées.

En 1457 les consuls avaient la haute main sur l'assistance publique, rien ne se faisait sans leur autorisation, aucun secours n'était distribué sans leur consentement; ils vérifiaient les honoraires médicaux, contrôlaient la pauvreté des personnes inscrites sur les listes d'assistance, mandataient les ordonnances des gouverneurs des hôpitaux, revisaient leurs comptes : en un mot, l'assistance publique entrait dans leurs attributions comme l'administration de la ville et la police de la cité.

Les consuls jouirent de cette prérogative jusqu'à la moitié du XVIe siècle; à cette époque, la direction de l'assistance leur fut enlevée et passa entre les mains du *Bureau des Pauvres;* il est regrettable de ne pouvoir assigner la date exacte de cette transformation, mais déjà, en 1535, le Bureau des Pauvres organisait l'assistance et la réglementait.

A partir de ce jour les consuls ne seront plus que les délégués du Bureau des Pauvres, ils auront pour mission d'administrer et de surveiller leurs deniers. Ils ne pourront rien faire par eux-mêmes, leurs signatures, leurs ordonnances devront être contrôlées et homologuées par le Bureau, et il arrivera même parfois que si leur mandement n'est pas reconnu utile et nécessaire, ils devront payer de leur argent la dépense qu'ils auront autorisée.

Ce Bureau était composé de l'évêque de Lectoure, qui en était le président, de membres du corps ecclésiastique (vicaires

Digitized by Google

généraux ou chanoines), d'officiers du roi (juge mage, conseiller, procureur de messieurs du corps consulaire), et enfin de plusieurs notables bourgeois.

D'après les règlements, le Bureau devait tenir ses séances chaque vendredi, à l'hôpital, à l'évêché ou à la maison commune; malheureusement ces réunions n'avaient pas lieu d'une façon régulière.

Les consuls avaient conservé tout d'abord l'administration des deniers des pauvres, mais comme les consuls changeaient chaque année, il leur arrivait souvent de rendre mal leurs comptes, et quelquefois plusieurs années se passaient sans qu'aucun règlement n'eût été fait; c'était là une grosse perte pour les indigents qui voyaient ainsi leurs revenus dilapidés. Pour remédier à ces inconvénients, le 27 juin 1658 [1], Son Altesse Royale écrivit une lettre, par laquelle elle exigeait *que le revenu des pauvres soit à l'avenir pris par un bourgeois qualifié pour en faire la recepte et en rendre compte quand le bureau l'ordonnerait.*

Quelque temps après, il fut décidé [2] que le premier vendredi de chaque année le bureau élirait à la pluralité des voix un *trésorier* des pauvres et le nommerait pour un an. Ce devait être la première année un ecclésiastique, la seconde un avocat ou un bourgeois qui ne fût pas marchand, et la troisième année un marchand; ainsi tous les ordres étaient appelés, à tour de rôle, à remplir cette charge.

A la prière du bureau, le trésorier pouvait rester en fonctions plusieurs années; quand il quittait sa place, on était obligé de choisir son successeur dans une autre classe. Le trésorier recevait les deniers des pauvres, les faisait distribuer; il rendait ses comptes aux consuls trois mois après son administration.

Le bureau élisait aussi annuellement un *syndic*, souvent le même syndic était renommé plusieurs fois, et il n'abandonnait sa charge que contraint par sa santé ou son grand âge. Si les membres du bureau refusaient l'honneur d'être trésoriers ou

[1] Archives hospitalières, registre 1657-1673, f° 6.
[2] Arch. hosp., registre 1657-1673, f° 69.

Digitized by Google

syndics, on les condamnait à une amende qui, à la fin du XVIIe siècle, en 1667 [1], s'élevait à cinquante livres.

Les personnes élues, trésoriers ou syndics, qui avaient exercé lesdites fonctions ou acquitté l'amende n'étaient plus éligibles pendant quinze années.

Si par hasard la personne désignée se trouvait malade ou dans l'impossibilité de remplir sa mission, elle avait l'obligation de produire un certificat de deux médecins attestant son impotence. Ce fut le cas [2], en janvier 1699, de Garipuy nommé trésorier.

Le syndic et le trésorier devaient, le vendredi après leur nomination, prêter serment sur les saints évangiles, entre les mains de l'évêque ou, en son absence, du vicaire général, s'ils étaient ecclésiastiques, et les laïques entre les mains du juge mage ou d'un autre officier du bureau.

Maintenant que nous connaissons les directeurs de l'assistance, il nous faut étudier son fonctionnement.

Les pauvres, les malades, les enfants, les vieillards étaient secourus dans les hôpitaux ou à domicile.

Lectoure, dès le XVe siècle, possédait de nombreux établissements hospitaliers; il y en avait dans la campagne, aux faubourgs, dans l'intérieur de la ville.

A l'est, nous voyons l'*hôpital Saint-Jacques de la Peyronnelle* [3], près de l'Esquerre [4], au lieu dit encore de nos jours à la

[1] Arch. hosp., registre 1657-1673.

[2] Livre de comptes 1685-1700, f° 28.

[3] Arch. hosp., livre de comptes, 1517-1656, f° 356.

L'hôpital de la Peyronnelle avait été fondé (*Itinere romivali*) sur les bords d'un chemin de Saint-Jacques; abandonné après sa ruine, un prêtre nommé « Raymond « Colombi dict moussen Dousset, p^tre pribandier en la cathédrale de Lectoure », s'était emparé de ses revenus, affirmant qu'ils faisaient partie des bénéfices d'une chapelle dont il était le titulaire. Les administrateurs des hôpitaux lui intentèrent un procès en restitution au nom des pauvres de la ville. Colombi ne pouvant prouver son dire fut obligé « de bailher et payer par chascune année et cuilhete tant qu'il jouyra et tiendra « le dict hospital et ce aux gouverneurs dudict hospital Dieu nommé du Sainct Sprist « la quantité de quinze sacz bled forment et cinq sacz mesture mesure de Lectoure... « pour les convertir au profict des pouvres. »

En 1627, les gouverneurs des hôpitaux « sont dans la nécessité » de vendre la Peyronnelle et ses dépendances à Larlat, qui achète cette terre pour 5.000 livres.

[4] L'Esquerre est un ruisseau qui se jette dans l'Auroue, près de Castet-Arrouy.

Digitized by Google

Peyronnelle; à l'ouest, *l'hôpital de Sainte-Catherine*[1] au Pont-de-Piles; *l'hôpital de Notre-Dame de Correge*[2], *l'hòpital de Santa-Aribeta*, *l'hôpital de Siera*[3], *l'hôpital Dansas*[4], *l'hòpital deu Castany*[5] se trouvaient aussi dans les environs de la ville, mais il nous est impossible d'en fixer l'emplacement exact.

L'hòpital Saint-Jean-Baptiste était situé au faubourg[6], dans le voisinage de la croix actuelle, l'*hôpital Saint Jacques* ou *de Saint-Antoine*[7] était contigu avec l'église Saint-Antoine; près de la porte du Saint Esprit[8], existait un autre hôpital sous le vocable de *Saint-Jacques*.

Nous ne citons que pour mémoire l'*hôpital de Rouquete*[9], où les consuls envoyèrent les pauvres de la ville pendant l'épidémie

[1] Arch. hosp., livre de comptes, 1457-1486, f° 13 r°.

Cet hôpital, situé sur les bords du Gers, était dominé par le château des comtes d'Armagnac; il fut ruiné et démoli au XVIe siècle, lors des guerres de religion. Les ecclésiastiques s'emparèrent de cet établissement et de ses dépendances et le transformèrent en chapellenie. Géraud Cazaubon, prêtre, en était le chapelain en 1563; les administrateurs des hôpitaux lui firent un procès pour rentrer en possession de ces terres. On décida que Cazaubon en jouirait sa vie durant, et qu'à sa mort les biens et revenus de cette chapelle reviendraient aux pauvres.

[2] Arch. hosp., livre de comptes, 1457-1486, fos 37 et 38. On travaille à « *l'hospitalet* « de N.-D. de Correge ».

[3] Archives municipales, CC 24, 1522-1523, f° 2 v°.

[4] Arch. municip., CC 19, 1505-1506, f° 49 v°, et CC 21, 1516-1517, f° 44 v°.

[5] Arch. municip., livre blanc, f° 68. « Johan de La Roqua deu que pres de lespitau « deu Castanh quand lo fasen deffa per mete à la Tor nava CCL canaus que meton a « lostau de Pey Faydic. » (Jean de La Roque doit deux cent cinquante tuiles à canal qu'il a prises de l'hôpital du Castang quand on l'a fait démolir pour les porter à la maison de Pierre Faydic.)

[6] Arch. hosp., livre de comptes, 1457-1486, f° 53 v° et suivants.

On le démolit en 1468-1469. « Recepta d'argent feyta per los dits governados de la « justa et teule de lespitau de Sent Johan unit a lespitau deu Sant Sperit. »

[7] Arch. hosp., livre de comptes, 1486-1517, f° 259 r°. Cet hôpital occupait l'emplacement actuel des maisons Labarthe et Lacapère. « Vidal de Mejeville » en fait l'inventaire le 5 juillet 1558, f° 158 du livre de comptes de 1517-1656. Comme l'hôpital Sainte-Catherine, il fut détruit à l'époque des guerres de religion et converti en chapellenie; Jean Brescon, prêtre, en était chapelain en 1563; à sa mort, les gouverneurs du Saint-Esprit en prennent possession.

[8] La porte du Saint-Esprit ou « Porte Cluze » se trouvait au nord, à l'extrémité de la rue actuelle du Saint-Esprit.

[9] Arch. mun., BB 6, f° 1653. Rouquete était situé à l'embranchement de l'ancienne route de Saint-Clar, aujourd'hui de Castelnau-d'Arbieu, avec la route d'Agen.

Digitized by Google

de peste de 1653, et la *léproserie* [1], sise au Pont-de-Piles, à côté de l'hôpital Sainte-Catherine.

L'hôpital le plus important se trouvait dans l'intérieur de la ville, c'était l'*hôpital du Saint-Esprit*, il voisinait avec l'église du même nom dont il n'était séparé que par un étroit *carerot* [2]. Il devait être un jour l'unique hôpital de Lectoure, après la disparition des établissements que nous venons d'énumérer.

En 1566 [3] les consuls l'abandonnèrent et firent transporter les malades au quartier de Guilhem Bertrand, « où dernièrement « souloict tenir les écoles ». En 1578 [4] les pauvres occupaient encore une partie des bâtiments scolaires en même temps que « ceux de la religion prétendue réformée, qui depuis plus de trois « ans utilisaient la grande salle du collège pour leurs exercices « religieux ».

Les écoliers souffrirent de cet empiétement car leurs études furent désorganisées. Aussi François Solles, procureur au sénéchal et syndic catholique de Lectoure, demanda [5] « que les pauvres se « retirent à leur maison et ospital près du temple du Saint- « Esprit ». Le 1er août 1578 la jurade décida [6] « que le remuement « des pauvres à leur maison et l'exercisse des lettres au lieu ancien « et accoustumé sera effectué et l'exécution remise aux susdicts « seigneurs consuls ».

Quelques années plus tard les pauvres furent de nouveau transférés aux écoles du quartier Guilhem Bertrand et l'hôpital du Saint-Esprit cédé pour y fonder un collège. Cette nouvelle

[1] La communauté vend à Jean Mostafa la léproserie et les dépendances en 1656 (Agasson, notaire). En 1682, les chevaliers et le commandeur de N.-D. du Mont-Carmel, Saint-Lazare et Jérusalem revendiquent la léproserie et font condamner Louis Moustafa, héritier de Jean ; il doit payer 20 l. par an pendant vingt-neuf ans pour les fruits de cette terre. La communauté de Lectoure soutint Moustafa pour son procès et le remboursa.

[2] Arch. hosp., livre de comptes 1457-1486, f° 38.

[3] Arch. hosp., livre de comptes 1517-1656, f° 171. Cet emplacement est occupé aujourd'hui par la gendarmerie et les maisons Caze et Duluc.

[4] A. Plieux, *Étude sur l'instruction publique à Lectoure depuis la fin du* XVe *siècle jusqu'à nos jours*, p. 18.

[5] Arch. mun., BB 3, record du 27 février 1578.

[6] Arch. mun., BB 3, record du 1er août 1578.

Digitized by Google

Maison-Dieu, comme on l'appelait alors, était toute petite et bien délabrée. Les gouverneurs de 1659 [1] se virent dans l'obligation de la faire rebâtir; pendant les réparations, les Dames de la Miséricorde [2] recueillaient les malades dans une maison voisine louée à cet effet.

Au moment de la création des hôpitaux généraux, en 1676 [3], Hugues de Bar [4], évêque de Lectoure, transforma en hôpital général l'établissement hospitalier de Guilhem Bertrand; il obtint à ce sujet des lettres patentes du roi. Un de ses successeurs, Mgr de Narbonne-Pelet [5], voyant l'insuffisance de cet hôpital et l'impossibilité de l'agrandir [6], *étant situé d'un costé sur les murs de la ville et des autres entre des rues qu'il n'était pas possible de fermer*, supplia Louis XV de lui donner *gracieusement* le vieux château des comtes d'Armagnac, *sis dans l'enceinte et à la porte de la ville de Lectoure, sur l'escarpement du côté du couchant, pour y construire à ses frais et dépens l'hôpital général.*

Le roi acquiesça à sa prière et par un arrêt du conseil d'État, tenu à Versailles, le 9 décembre 1758, [7] il fit don à l'évêque du château de Lectoure où s'éleva bientôt l'hôpital qui existe encore de nos jours.

Aux XVe et XVIe siècles, les hôpitaux étaient des maisons de refuges, de véritables *hostelleries* placées sur le bord des routes conduisant aux pèlerinages célèbres où les pèlerins, les *romius*, comme on les dénommait, trouvaient asile et nourriture; ces établissements hospitaliers se composaient d'une ou deux petites chambres.

L'hôpital du Saint-Esprit, quoique le plus important de la ville,

[1] Arch. hosp., registre des délibérations 1657-1672, f° 14.

[2] Arch. hosp., registre des délibérations 1657-1672, f° 49.

[3] Arch. hosp., AA 1. « Établissement d'hospital général en la ville de Lectoure pour « le diocèze de Lectoure », décembre 1677. Lettres patentes de Louis XIV.

[4] Hugues de Bar était évêque de Dax quand il fut nommé évêque de Lectoure, en 1676 ; il mourut le 22 décembre 1691.

[5] Claude-François de Narbonne-Pelet succéda, en 1746, à Paul-Robert Heurtaud de Beaufort.

[6] Arch. hosp., AA 3. Extrait des registres du conseil d'État, 9 décembre 1758.

[7] Arch. hosp., AA 4. Extrait des registres du conseil d'État, 31 mars 1764.

Digitized by Google

était cependant bien pauvre, comme le dénote son inventaire de 1467-1468 [1].

On y trouvait :

En la sala bassa deldit hospital, a l'entrada deud. hospital, VI arcalieyts de fustas.

Item plus VI cosnas ab pluma.
Item plus V traverses ab pluma.
Item quatre cobertas de lan.
Item Ia coberta de lan roge et grogua que donec Pey Dabers.
Item plus IIIItre linssos.

En lo trolh deld. hospital [2].

Premerament duas cubas bonas per metre la berelha (*sic*) (berenha).
Item Ia aut[a] cuba bielha.
Item duas pipas boeyt[tas].
Item hun tonet.
Item dus cubats bos.

En lo sole haut costa lo granè.

Premerament dus arqualieytz de fustz.
Item duas cosnras ab pluma.

[1] Arch. hosp., 1457-1486, f° 52 et suivants.

[2] Dans la salle basse en entrant à l'hôpital :

Six bois de lit, plus six couettes avec de la plume, plus cinq traversins avec de la plume, quatre couvertures de laine, une couverture de laine rouge et verte donnée par Pierre Dabers, plus quatre draps de lit.

Dans le pressoir de l'hôpital :

D'abord deux cuves bonnes pour mettre la vendange, une autre cuve vieille, deux pipes vides, un tonneau, deux bons cuviers.

A l'étage d'en haut à côté du grenier :

D'abord deux bois de lit, deux couettes avec de la plume, deux traversins avec de la plume, une couverture de laine, deux draps de lit usés.

Au grenier de l'hôpital :

D'abord une doloire pour le pressoir, un anneau de pressoir, une barre de bois, une bouteille (piche) de un quart et une canette de demi-quart d'étaing, les deux vieilles et trouées; une caisse avec quatre pieds contenant six draps de lit neufs et un autre presque neuf, une autre caisse de noyer se fermant à clef et contenant, d'abord, six bons draps de lit, une couette neuve sans plume et un traversin neuf sans plume.

A la chambre haute où est la cheminée :

D'abord une chaudière de cuivre pour faire les lessives, un chaudron petit en cuivre, une cuvette de bois pour faire les lessives, un bois de lit, et dans le lit il y a une couette, un traversin avec de la plume, une couverture, deux draps de lit, une caisse vieille en chêne avec quatre pieds, sept draps de lit vieux et bons qui ont été donnés.

Digitized by Google

Item dus travesses ab pluma.
Item una cuberta de lana.
Item dus linsolz blasitz.

En lo granè deud. hospital.

Premerament Ia doladera per lo trolh.
Item hun anet deu trolh.
Item Ia barra de fus.
Item hun piche de hun cart. e una caneta de miey cart. d estanh bielhs et ratz.
Item una cayssa ab quatre petz en que ha VI linssolz naus e hun aut[e] linsol (*sic*) quasi nau.
Item plus una ant[a] eayssa de nogue en que a las causas en siguens e se barra ab clau.
Premerament VI linsos bos.
Item Ia cosna nova ses pluma.
Item hun traverce nau ses pluma.

En la cramba hauta on es la chemineya.

Premerament Ia caudera de coeyra per fe bugadas.
Item hun cauderon de coeyra petit.
Item una cubeta de fust per fe bugadas.
Item enlod arqualieyt ha Ia cosna 1 travesse ab pluma.
Item Ia coberta.
Item dus linssols.
Item Ia cayssa de corau bielha ab IIII petz.
Item linssols que bons que bielhs foron bailhatz entro au nombre VII linssols.

En résumé neuf lits complets, quinze draps de lit, sept couvertures de laine composaient toute la richesse mobilière de cet établissement.

En 1472, lors du siège et de la destruction de Lectoure, les gens de Louis XI n'épargnèrent pas l'hôpital du Saint-Esprit, il fut rasé comme le reste de la ville. En 1477, il est encore si pauvre que les gouverneurs n'en font pas l'inventaire, car « en lo dit espitau non abe nulha causa car hun lieyt que y abe « era de huna fenna de Condom e se len portet [1] ».

L'hôpital ne fut restauré que petit à petit, en 1501-1502 [2], la

[1] Arch. hosp., reg. 1457-1487, f° 75.
[2] Arch. hosp., reg. 1486-1517, f° 179.

Digitized by Google

salle basse seule est aménagée, elle renferme « VIII leytz garnitz « de cosna trabese dab pluma ab los arcaleylz »; les pauvres mangeaient et couchaient dans cette pièce.

Au commencement du XVe siècle, les hôpitaux étaient administrés par deux gouverneurs[1], en 1468[2] les gouverneurs étaient au nombre de trois; en 1566, quand l'hôpital du Saint-Esprit fut transféré près du couvent des Carmes, leur nombre fut porté à quatre. A la fin du XVIe siècle les consuls, nous l'avons déjà vu, furent chargés de l'administration des biens des pauvres et des hôpitaux. Comme il y avait six consuls, il y eut six gouverneurs pour les hôpitaux; chacun avait pendant deux mois la surveillance des deniers de l'hôpital.

On choisissait les gouverneurs parmi les notables de la ville; ils étaient élus « per la universitat de la ciutat[3] ». Tout le « poble menut », tous les citoyens de Lectoure, assemblés au son de la trompe, concouraient à cette élection, comme ils concouraient à l'élection de leurs consuls.

Ces gouverneurs, élus pour un an, entraient en fonctions le 24 juin, jour de la Saint-Jean-Baptiste. Chaque année les gouverneurs sortants devaient rendre leurs comptes à leurs successeurs.

Cette reddition de comptes était l'occasion d'agapes auxquelles assistaient les consuls et le notaire chargé de rédiger l'acte d'installation. Ces repas étaient de vrais festins, et les revenus des pauvres, qui servaient à les payer, en souffraient beaucoup.

Les gouverneurs de 1460-1461 se montrèrent raisonnables; ils ne dépensèrent ce jour-là[4] « en pan, bin, carn, abelanas[5], e « peras », que IX gros[6]. Mais en 1496-1497, le repas fut monstrueux, en voici le menu et le prix[7] : « Despensen en pan,

[1] Arch. hosp., reg. 1457-1487, f° 1 (Guilhem Delas et Bernat de Bavetz, merchans regidos e guobernados).

[2] Arch. hosp., reg. 1457-1487, f° 52 (Guilhem Borde, Arpin de Troyna e Johan de Sobanhan, guobernados et regidos).

[3] Arch. hosp., reg. 1457-1487 (Par la cité entière; c'était le suffrage universel).

[4] Arch. hosp., livre de comptes, 1457-1487, f° 25 r°.

[5] *Abelanas*, noisettes.

[6] Le *gros* valait 16 deniers tournois. (Cf. *Bull. Soc. Arch.*, 1902, p. 97).

[7] Arch. hosp., livre de comptes, 1486-1517, f° 134 r°.

Digitized by Google

« tretze ardits; un parelh de aucatz, tretze ardits; tres parelhs de « gariats, setze ardits; especias, syes ardits; moton, detz et nau « ardits; carn salado, quate arditz; seses e hœus, tres ardits; una « pessa de betet, quate ardits; duas tartas, oeyt ardits; sucre, « dus ardits; juncada [1], dus ardits; coradilhas [2] de crabots per fe « la fricaseya, syes ardits; bin blanc et roge, quate gros; tot, un « scut dus gros. »

L'addition s'élevait à un joli chiffre; le total de la dépense des hôpitaux, cette même année, était de *seize écus quatre gros trois ardits et un denier* [3], et la dépense pour les malades montait à *deux écus six ardits* [4].

Ces abus disparurent avec la création du Bureau des pauvres. A partir de ce moment on ne remarque plus de notes semblables dans les comptes des gouverneurs.

En outre des redditions de comptes qui avaient lieu chaque année, le Bureau exigeait des revisions générales. En 1547 [5], nous voyons le sénéchal, le juge-mage d'Armagnac, le vicaire général et le chanoine de Saint-Julien reviser et clore les comptes des hôpitaux de 1537 à 1547.

Le budget des hôpitaux était indépendant de celui de la ville; malgré toutes nos recherches dans la longue série des comptes consulaires [6], nous n'avons trouvé aucune trace des dépenses relatives aux établissements hospitaliers. Les hôpitaux vivaient de leurs propres revenus et de la charité publique.

Ils avaient des terres qu'ils affermaient ou qu'ils faisaient travailler par des métayers, des fiefs qui leur donnaient des rentes annuelles en nature ou en argent; ils tiraient des bénéfices de la location des greniers, des redevances exigées pour presser

[1] La *juncade* était un fromage fait avec du lait caillé que l'on enveloppait dans des joncs, d'où son nom de *juncade*.

[2] Fraissure.

[3] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 135 v°.

[4] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 132.

[5] Arch. hosp., livre de comptes 1517-1656, f° 70.

[6] Les Archives municipales possèdent les comptes consulaires à partir de 1501; ils ne sont malheureusement pas complets, certaines années font défaut; mais on peut, grâce à ceux qui restent, reconstituer la vie municipale de la cité lectouroise.

Digitized by Google

la vendange des particuliers au pressoir du Saint-Esprit, d'aumônes faites par testament, d'argent recueilli le jour des funérailles ou des anniversaires, de libéralités faites le vendredi-saint ou le jour de Pâques à la porte de l'hôpital, d'amendes en faveur des pauvres auxquelles les consuls condamnaient certains contrevenants.

De plus, une fois par semaine, le dimanche et certains jours de fête locale, pour la Saint-Geny et pour la foire de la Saint-Martin, l'hospitalier devait parcourir la ville avec un bassin, demandant l'aumône pour les pauvres de l'hôpital; il avait *hun esquyron*[1] pour annoncer son passage.

On faisait aussi des quêtes en nature en dehors de la ville; l'hospitalier prenait tout d'abord des lettres de permission auprès des autorités ecclésiastiques ou judiciaires pour pouvoir quêter dans l'étendue du diocèse ou dans les limites de la juridiction[2].

« Lebem hua letra per ana a la quysta per labescat e l'agom de « M^te^ Jaques Benyery, costec x ardits. »

Les gouverneurs donnaient à l'hospitalier « hun parelh de « sabatos sobersolatz[3] per ana a la quysta »; ils les achetaient en 1487 : « v gros » à « Pey lo sabatè ».

Il ne faut pas croire que ces quêtes étaient très fructueuses : en 1488[4], pour la foire de la Saint-Martin, la recette ne s'éleva qu'à six ardits; en 1532[5] le produit des aumônes de la semaine sainte fut plus important : l'hospitalier et l'hospitalière ramassèrent la somme de vingt-sept sous; mais tout ne fut pas bénéfice, on donna « quatre doblas au vicary deu Sanct Sperit qui a confes- « satz los paubres de l'ospitau », trois doubles à l'hospitalier et à sa femme pour les récompenser d'avoir couru la ville; il ne resta pour les pauvres que vingt et un sous et deux deniers.

[1] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 10 r°. — En 1549, « l'esquiron ab loqual « hospitalle abia coustuma d'anar demandar l'aumoyna los dimenches per los paubres « era romput es estat reffaict de nau per Me Jehan Mauret, campanyer d'Agen ».

[2] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 23 r°.

[3] *Sobersolatz*, doublement semelés. Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 24.

[4] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 18 r°.

[5] Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f° 21.

Digitized by Google

Certaines années, les Lectourois ne voulaient rien donner à l'hospitalier[1] « a causa de la gran cantitat de praubes qu'eran per « las portas ». Ces cas étaient heureusement très rares, presque jamais on ne fit appel en vain à leur générosité.

Les dames de Lectoure, au xve siècle, se faisaient un devoir de venir en aide aux malheureux; elles allaient par la ville et la juridiction demandant de porte en porte, « per amor de Diu[2] », de l'étoupe et du lin qu'elles faisaient filer, puis tisser pour les pauvres de l'hôpital.

En 1457[3], le budget de l'hôpital du Saint-Esprit était bien modeste, les recettes s'élevaient péniblement à vingt-quatre écus quatre ardits, et les dépenses montaient à dix écus treize gros neuf deniers. Pendant tout le xve siècle les dépenses et les recettes sont assez minimes, puisque dans l'espace de dix ans, de 1486 à 1496[4], les gouverneurs ne recueillaient que « quatre cent « dix-huict escus neuf gros cinq ardits », tandis qu'ils dépensaient « quatre cent dix-neuf escus dix gros quatre ardits ».

Les dépenses et les recettes augmentèrent aux xvie et xviie siècles; d'autres éléments entrèrent alors en ligne de compte, d'une part les libéralités nombreuses des évêques et des bourgeois et, d'un autre côté, les centaines de malheureux courant les rues et les campagnes, implorant un secours pour ne pas mourir de faim.

C'est à cette époque que l'on afferma les revenus de l'hôpital aux enchères publiques et au plus offrant[5].

« L'an 1533 et la dix-neuvième de jun, jour de Monsg^e Sanct « Gervais, a la yssue de vespres, audavant la glyse de Sanct- « Gervais, los fructz e emolamens de l'espitau deu Sanct-Sperit « son estatz arrendatz a son de trompa e à la candela per tres « ans revolutz, comensans à la festa de sanct Johan-Batista

[1] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 217.
[2] Arch. hosp., livre de comptes 1457-1486, f° 64.
[3] Arch. hosp., livre de comptes 1457-1487, f° 8 r°.
[4] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 122.
[5] Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f° 3. — Antony Michaelis, notaire à Lectoure, retint cet acte.

Digitized by Google

« prochan e finissent à semblable festa losdits tres ans revolutz, « loqual arrend[t] es demorat a Domenges Dayraut dit Lion, « consul deudit Lectora, per sies vings quinze scutz contant per « scut cent e detz arditz per an. » Ce qui fait pour les trois ans un total de « quatre cens cinq scutz ».

En 1631 [1], Bertrand Larlat était le fermier des revenus de l'hôpital pour *douze cent cinquante livres* [2].

Quand la grêle ravageait les récoltes, « les arrendadors deus « emoluments et frutz » demandaient « rebays et deduction » sur le prix de la ferme; le bureau faisait apprécier « lo domatge de « la peyra [3] » par des « estimadors [4] »; il diminuait ensuite le montant de la rente [5].

Certaines années, personne ne se présentait pour enchérir, le trésorier se trouvait alors dans l'obligation de s'occuper de toute la question budgétaire. Il faisait rentrer les rentes, touchait les redevances du moulin de Repassac [6], les revenus des métairies et payait les dépenses des pauvres hospitalisés.

Les hôpitaux au xve siècle étaient plutôt des maisons de refuge où venaient se reposer les pèlerins allant aux sanctuaires célèbres que des établissements destinés à recevoir des malades. En 1462 [7], les gouverneurs emploient deux ardits « per candelas « que nabia paubres malaus per las belha ». Il faut ensuite arriver en 1480 [8] pour s'apercevoir que l'hôpital du Saint-Esprit servait réellement à des malades; en effet, on porte cette année à l'hôpital « hun home de Armanhac locau abe la cama rompuda e

[1] Arch. hosp., délibérations 1630-1643 (10 janvier 1631).

[2] Les fermiers des revenus et fruits demandaient un rabais et une diminution.

[3] Le dommage de la grêle.

[4] *Estimadors*, experts.

[5] Arch. hosp., livre de comptes 1517-1656, f° 55.

[6] Le moulin de Repassac se trouve sur le Gers, en aval de Lectoure, à trois cents mètres environ en aval de l'ancien pont de Piles. En 1461, l'hôpital prenait « la hoye- « tena part deu punherat deu moulin ». — Arch. hosp., livre de comptes 1457-1486, f° 31.

[7] Arch. hosp., livre de comptes, 1457-1486, f° 45 v°.

[8] Arch. hosp., livre de comptes, 1457-1486, f° 83.

Digitized by Google

« no abe punt d'amix[1] », et pour le faire « adoba e mes gari a « hun home de La Roqua de Fimarcon aperat Marsolan, costet « de gari hun scut[2] ».

Les années suivantes, nous voyons, à de longs intervalles, quelque malade venant se faire traiter à l'hôpital; ce sont les *rebouteurs* qui sont chargés de leur prodiguer leurs soins.

Marsolan arrange une jambe à un soldat du comte d'Armagnac; « La Margot[3] », en 1492, soigne « un malau de las « camas », les gouverneurs lui fournissent pour le traiter « hun « cartaron de sera que costec VI ard. 1/2 e r^a liura dolhy dolhyba « a V ardits ». Il en est de même aux siècles suivants. Une femme, La Comarengua[4] a la spécialité de guérir le « mal de Naples »; une autre femme de Lagarde-Fimarcon[5], Guiraulde de Lyet se charge de traiter et de guérir tous les enfants teigneux de l'hôpital. Elle passe[6] à cet effet des contrats notariés avec les consuls, où il est stipulé qu'elle s'engage à guérir les enfants dans deux mois, et la guérison doit être constatée par des médecins et des chirurgiens.

Dans Lectore et maison comune dicelle ce jourdhui quatrie^me jour de septanbre mil V^c nonante cinq, régnant Henry, par la grâce de Dieu roy de France et de Navarre, pardevant moy not^re royal, etc., constitués en leurs personnes Pey de Pons et Guiraude de Liet, mariés du lieu de Lagarde, lesquels ont entreprins de guarir de la tinhe sept petis enfans pepiles et pouvres de la présant ville et juridiction només Marsan de Golart, Bernard et

[1] Un homme du comte d'Armagnac qui avait la jambe cassée et qui n'avait point d'amis.

[2] « Soigner et de plus guérir par un homme de La Roque-Fimarcon, nommé Marsolan, « sa guérison coûta un écu. » La Roque-Fimarcon est aujourd'hui Larroque-Engalin, petite commune au nord-ouest de Lectoure.

[3] Arch. hosp., livre de comptes, 1486-1517, f° 83.

[4] Arch. hosp., livre de comptes, 1486-1517, f° 314 v°. « Despensa per garir Jan- « nounet deu mau deu Naplas foc bailhat a la Comarangua que lo garisse III gros. « Item plus a Guilhem de Peres per drogas per far los onguens XV gros. » Ce Guilhem de Pérès était un apothicaire de Lectoure. Grâce à M. Brieux, le mal de Naples est connu de nos jours sous le nom « d'avarie ».

[5] Arch. hosp., livre de comptes, 1517-1656, f° 242, f° 252 v°, f° 253 r°, f° 265 r°, f° 269 r°, f° 270. Pey de Pons n'intervient dans cet acte que comme mari de Guiraude de Liet, qui était seule chargée de guérir les teigneux.

[6] Arch. mun., GG 49, liasse 112 et 113.

Digitized by Google

Bertranon de Beye, fraires Guilhem de Chichet, Jehan de Gaudete, Jehan Rozis et Joseph Campunaul, et aux fins de fere ladite garison lesdits sept enfans luy sont esté présantement délivrés. Lesquels mary et feme, le mary respondant pour tout, ont promis les bien et duement guarir de la dite tinhe à perfection, come il sera veu et visité et cogneu par les médesins et sirurgiens, cependant à les norrir et entretenir de bouche, à peyne de tous despens domages intérêtz, et moyenant ce Messieurs du Chapitre et consulz soubs signés ont promis donner et payer auxdits mariés la some de dix-sept escutz sol, de laquelle ils ont receu présantement par les mains de Jehan Darre faisant pour M. Arnauld Broa, distributeur des pouvres, la somme de six escutz sol dus tiers en cars descu et monoye, et le reste se payera ainsin que sera advisé et que ladite garison se faira et pour tout ce dessus tenir garder et observer les parties contrectantes ont ypotéqué et obligé savoir : le dit Pons pour luy et sa feme tous et chescuns ses biens présans et advenirs et les gouverneurs les biens des hôpitaulx [1].

Si le traitement de Guiraulde de Liet ne parvenait pas à « garir de la tigne [2] dans le temps et espace de deux moys », elle devait « fere garir lesdits enfants à sa despens et à son fons ».

Les gouverneurs des hôpitaux accordaient souvent de l'argent à des malades pour aller au loin « se fere guérir un doigt [3] », « se fere pancer le bras et l'espaule par le mestre Destafort [4] », ou « ce fere acoutrer les yeulx à Me Jehan Rizot, oculiste à Tournecoupe [5] ».

[1] Cet acte a été retenu par Jehan Montession, notaire royal à Lectoure, aux XVIe et XVIIe siècles ; la ponctuation et l'accentuation y manquent totalement. Deux registres des minutes de ce notaire sont conservés à l'étude de Me Boué du Boislong, notaire à Lectoure.

[2] Arch. hosp., registre des quêtes du bassin des pauvres, 1542-1638, fo 190 ro.

[3] Arch. hosp., « cayer de recepte et despence faicte par moy Loys Gaixadoat pour « les pauvres de la présent ville et cloz dicelle comancant le sabmedy 7 mars 1592 », fo 20.

[4] Arch. mun., GG 49, liasse 119 (4 septembre 1599), et Arch. hosp., « cayer de « Gaixadoat », id., fo 22.

[5] Arch. hosp., « cayer de Gaixadoat », 1592, fo 24.

Dans la séance du 4 décembre 1893 de la Société Archéologique du Gers, M. Tierny, archiviste, a fait une courte étude de cet oculiste gascon (*Soirées archéologiques*, t. II, p. 123 et suiv.). Nous avons trouvé dans les minutes de Trélaigue, notaire à Lectoure, au XVIe siècle, conservées chez Me Boué du Boislong, un testament intéressant où il est encore question de Jehan Rizot.

Minutes de Trélaigue, 1587-1588, fo 30. — Testament de Jehan Duprat, menuisier, malade de la contagion. Duprat est marié à Raimonde de Myrande, il a deux filles

Digitized by Google

Ils font même transporter[1] « sur cinq branquart », à l'hôpital de Condom, un pauvre homme nommé Galas « qui patit grande-« ment d'une harnye »; un père de la Charité de Condom, de passage à Lectoure, a commencé de le guérir et il doit lui continuer ses soins à l'hôpital de Condom.

D'autres fois, ils traitaient avec des médecins étrangers[2] pour soigner les pauvres malades; en 1511-1512, ils chargeaient « mossen Bernat Daurio, deu loc de Madiran en Ribera, de garir « la goya qu'es en carriot et l'autra qu'es malausa au dit espitau », pour la somme de « six écuts petits ».

Nous voyons par hasard, en 1497, « hun metge e hun barbe », appelés à l'hôpital du Saint-Esprit, « per medisina hun malau « que era tonbat de la gleysa deus Carmes e demora en la « careta[3] ». On donne douze gros « au metge que lo medesinaba « per sa pena e despensa que hun barbe que sy fase dap lo dit « metge ».

Nous trouvons encore en 1498 « que un barbe adobec hun « peyre qu'abe demorat ab meste Matiu que abe lo crane e la « gorga que no pode parla ne minga, e la donen per lo gary « VI gros[4] ».

Il faut arriver à la fin du XVIe siècle pour voir un médecin et un chirurgien attachés à cet établissement. Bénigne Milhères, docteur en médecine, reçoit vingt livres, et Pierre Aurio, chirurgien, quinze livres pour soigner les pauvres de l'hôpital.

Germaine et Jehanne. Cette dernière est presque aveugle « de certaines catherates qui « donnent empeschement à icelle lequel testateur estoit en volonté de lui faire ouster à « Me Jehan Rizot, occuliste de Tournecouppe, dequoi il lui avoyt asseuré lorsque la dicte « Jehanne auroict atteint l'eaige de sept ans ».

[1] Arch. hosp., registre des délibérations, 1657-1673, fo 32 et suivants.

[2] Arch. hosp., livre de comptes, 1497-1517, fo 314 ro. — « Monsieur Bernard Daurio, « du lieu de Madiran en Rivière, de guérir la fille qui est au charriot et l'autre qui est « malade à l'hopital. »

[3] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, fo 144 vo.

[4] Maître Mathieu était Mathieu Reguaneau, « peyrè » tourangeau, qui vint s'établir à Lectoure en 1487, où il construisit le clocher de la cathédrale Saint-Gervais. Son testament, par Guillaume Rigaldi, notaire à Lectoure, le 28 décembre 1504, est conservé dans l'étude de Me Boué du Boislong. Il a été publié dans une *Notice sur le clocher de Lectoure*, par E. Camoreyt, en 1899. Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, fo 150 vo.

Digitized by Google

Au XVIIe siècle, M. de Salles, médecin de l'hôpital, était payé quarante-cinq livres qu'il distribuait aux pauvres honteux. Le bureau lui adjoignit deux autres médecins, MM. de Louet et Corrent; M. de Salles accepta l'aide de ces deux docteurs, mais il exigea d'eux l'abandon de leurs gages entre les mains du trésorier qui devait les distribuer aux pauvres honteux[1].

A cette même époque les gages du chirurgien étaient de « vingt-quatre livres[2] »; en 1661, Dauryac, chirurgien[3], avait exigé « trente huict livres » pour servir l'hôpital, mais les gouverneurs, fatigués de payer cette somme, s'adressèrent au « sieur « Sentou, chireurgien, enfant de la ville », qui s'était offert de rendre ce service aux pauvres « aux anciens gaiges de vingt- « quatre liures ». A la fin du XVIIe siècle, en 1687[4], Margouet était chirurgien de l'hôpital et touchait les mêmes honoraires.

Au début de notre étude, les malades étaient très peu nombreux à l'hôpital, puisqu'on ne dépense, en 1493-1494[5], qu'un seul écu et un ardit pour les nourrir et les soigner. Les années suivantes les dépenses pour les malades varient entre un, deux, trois écus; exceptionnellement, en 1507-1508[6], elles s'élèvent à la somme de sept écus neuf gros et demi. A la fin du XVIe et pendant le XVIIe siècle les dépenses augmentèrent avec le nombre des malades.

L'hôpital ne nourrissait que les pauvres malades « que no « podon anar serquar l'aumoyna per la bila que demoran en « carso[7] »; les autres étaient tenus d'aller mendier leur nourriture dans les rues et, le soir venu, quand ils rentraient, s'ils n'avaient pas suffisamment ramassé pour vivre, ils recevaient un petit secours[8].

[1] Arch. hosp., délibérations 1657-1673, f°s 119 r°, 120 r°, 122 r°, 139.
[2] Arch. hosp., délibérations 1657-1673, f° 28.
[3] Arch. hosp., délibérations 1657-1673, f°s 30, 168 r°.
[4] Arch. hosp., délibérations 1685-1700, f° 53 v°.
[5] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 91 v°.
[6] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 265.
[7] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 294.
[8] Arch. hosp., livre de comptes 1530-1535, f° 14.

Digitized by Google

On faisait suivre un régime spécial aux hospitalisés qui étaient très souffrants; l'hospitalière achetait, par ordre du bureau, « per los costosy pan, bin, carn, sucre, especias, formatge et « autras cortasias[1] »; on leur donnait, en 1532, « pan blanc » et « potatge[2] ». En 1534, le bureau payait un ardit par jour pour la nourriture des malades obligés de garder le lit[3].

Les gouverneurs avaient l'habitude, pour les grandes fêtes, à Pâques[4], à Pentecôte[5], à la Toussaint[6], à Noël[7], d'améliorer la « pitance » des pauvres de l'hôpital; on achetait pour cela « una liura e meya de carn de bœu », du lard, du pain et du vin[8]. Le mardi-gras de 1532, les pauvres furent encore mieux traités : les consuls ordonnèrent « de los crompa so quy sen siec « et primo coarte moton pesan III l. z a duas doblas liura, « VIII d^as^; plus dus garotz de beu montan V ard., pan per los dits « paubres XXXI s. z^ts^[9] ».

Une ordonnance d'Henri, roi de Navarre, du 14 mars 1542[10], indiquait les personnes que l'on devait admettre dans les hôpitaux; elle enjoignait « aux pélerins passans leur chemin d'aller « aux hospitaulx qu'ils trouveront sur leurs routes où ils seront « receuz et lougés une nuyct, de plus tractés par deux repastz « tant seullement et lendemain reprendront leur voye sur peine « du fouet, s'ils se trouvent faire plus loing séjourn sinon qu'ilz « feussent détenuz par maladie ou aultre raisonable empache- « ment ». Aussi les gouverneurs recevaient dans les hôpitaux de Lectoure, non seulement les pauvres de la ville, mais de nombreux étrangers. Nous y trouvons des personnes des villes voisines, de Fleurance, de Pauilhac, de Terraube, de Miradoux,

[1] « Pour les soigner, pain, vin, viande, sucre, épices, fromage et autres douceurs » (Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 39 r°).
[2] Arch. hosp., livre de comptes 1531-1532, f° 33 r°.
[3] Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f° 27 r°.
[4] Arch. hosp., livre de comptes 1531-1532, f° 40.
[5] Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f° 14.
[6] Arch. hosp., livre de comptes 1531-1532, f° 7.
[7] Arch. hosp., livre de comptes 1531-1532, f° 9 r°.
[8] Arch. hosp., livre de comptes 1517-1656, f° 138 v°.
[9] Arch. hosp., livre de comptes 1531-1532, f° 32 v°.
[10] Arch. hosp., livre de quêtes du bassin des pauvres 1542-1638, f° 2 et suiv.

Digitized by Google

de La Romieu, de La Plume, quelquefois de pays plus éloignés, de Limoges, de Bordeaux, de Nantes[1].

A certains moments, les étrangers y sont plus nombreux que les pauvres de Lectoure. A la fin du XVIIe siècle, nous voyons les membres du bureau empêcher les passants de s'arrêter au faubourg à une auberge qui les recevait d'ordinaire « moyen- « nant une petite redevance », car la plupart sont des vagabonds qui tombent malades pendant leur séjour dans la ville et que l'on doit recevoir à l'hôpital au détriment des pauvres de Lectoure[2]. A la prière du syndic, en 1692[3], les gouverneurs décidèrent de réduire à *trente* le nombre des pauvres de l'hôpital et de *dresser des lits au séminaire pour loger les malades étrangers;* ils furent aussi d'avis de renvoyer les pauvres étrangers « dans leurs « endroits par un valet de ville avec un cheval quy luy sera « bailhé pour porter les malades estrangers lorsqu'ils seront en « estat de s'en aller, aux despans de la communauté[4] ».

L'hôpital disposait d'un très petit nombre de lits; il lui était donc fort difficile d'héberger les nombreux « hostes » qui venaient lui demander asile. On avait beau entasser plusieurs malheureux dans la même couchette, deux à la tête et deux au pied, la literie n'était pas suffisante. Pour remédier à cet inconvénient, quand l'affluence était trop grande, les gouverneurs se procuraient de la paille, ils la faisaient placer dans une salle vide de l'hôpital « affin que les pauvres cochassent dedans[5] ». En 1534, ils en achetèrent quatre charretées pour cet usage.

Un hospitalier et une hospitalière avaient la garde des hôpitaux.

L'hospitalière devait soigner les malades[6], préparer leur pitance, entretenir l'établissement, nettoyer le linge des pauvres;

[1] Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f°s 43, 16 r°, 44 r°, 45, 50; Arch. hosp. 1531-1532, f° 23 r°.

[2] Arch. hosp., délibérations 1657-1672, f° 84.

[3] Arch. hosp., délibérations 1685-1700, f°s 164 v° et 165.

[4] Arch. hosp., délibérations 1685-1700, f° 193.

[5] Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f° 49 r°.

[6] Arch. hosp., livre de comptes 1457-1486, f° 83.

Digitized by Google

l'hospitalier était chargé de seconder sa femme, de visiter les malades pendant la nuit; on lui donnait pour s'éclairer, lors de cette tournée nocturne, « de l'huyle de lio ou de noix[1] »; il faisait courir le bassin en ville et à la campagne; il devait « labar « las cubas e los tonetz e pipas e cubatz per las berenhas[2] »; tous deux devaient obéir aux gouverneurs.

Ils recevaient pour leurs gages, en 1477-1478, « per cascun an « VI libraus deu blat deu molin e duas canas de rosset e hun « parelh de causas e hun parelh de sabatos ». On leur donnait en 1481 « una conqua de blat pur, una conqua de mestura, hun « pipot de bin e duas canas de dus panms de rosset per fa una « rauba a l'espitalera. »

Au commencement du XVIe siècle, ils touchaient « trois escus « petits et deux canes de drap gris de Miradoux », qui coûtaient trente-cinq sous, de plus « ung parelh de sabatous et ung parelh « de causas[3] ».

En 1560, Miégeville, distributeur des pauvres, payait l'hospitalier « six escus par année[4] ». En 1594, on lui allouait « quatre « livres dix souls par moys[5] ».

Andrieu Darmaignac, hospitalier, qui avait une femme et deux enfants, ne trouvait pas ces gages suffisants; aussi il suppliait[6] les gouverneurs des hôpitaux de l'autoriser à vendre « des hardes « ramassées à grand peyne et souffrance de puanteurie qu'il a « endurées d'aulcuns quy sont décédés à l'hôpital ». L'argent de cette vente lui permettrait de vivre avec sa famille qu'il ne pouvait nourrir à cause de la cherté des vivres.

Dans certaines circonstances, l'hospitalière ne suffisait pas à servir les pauvres, elle se faisait aider par une servante, mais les faibles ressources de l'hôpital ne permettaient pas aux gouverneurs de payer cette fille; ils ne pouvaient, que pour une bien

[1] Arch. hosp., comptes de Miégeville 1558-1563, f° 20 r°.
[2] Arch. hosp., livre de comptes 1457-1486, f° 95 r°.
[3] Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f°s 26 r° et 53.
[4] Arch. hosp., comptes de Miégeville 1558-1563, f° 11.
[5] Arch. hosp., 1517-1656, f° 230.
[6] Arch. mun., GG 49, liasse 123.

Digitized by Google

petite part, contribuer au payement d'une robe achetée par l'hospitalière au bourreau d'Agen : « Crompen deu borreu d'Agen « una rauba que foc de la quy escabessec per dona ha una goya « que serbis a lespitau, que costec XL ardits, e l'aspitalera ne « pagua la mytat[1] ».

Le maigre salaire de l'hospitalière lui faisait parfois manquer de courage et de dévouement pour soigner les maladies dangereuses; le bureau s'adressait alors à des personnes de bonne volonté et les récompensait[2] : « Balhem a hun companhon que « abe serbit un malau de Nadau dequy a Pascas q'era malau deu « mau de St Men que degun no lo gausaba toca que lo donem « per un sabatos IIII gros[3] ».

A la fin du XVIIe siècle, « plusieurs demoiselles des plus appa- « rentées de la ville s'offrirent de randre l'office charitable envers « les pauvres des hôpitaux qui étoint mal soignés par l'hospita- « lière[4] ». Leur offre fut acceptée, et le bureau décida de leur donner douze livres pour leur permettre cette charité; on les appela les *Dames de la Miséricorde.* A partir de cette époque, l'hospitalière ne s'occupa plus de prodiguer ses soins aux malades, elle leur préparait seulement la nourriture et entretenait l'établissement.

La protection des enfants pauvres du premier âge et l'éducation des enfants assistés étaient aussi à la charge de l'hôpital. Les administrateurs recueillaient les petits orphelins sans ressources et les enfants abandonnés qui étaient « exposés » aux portes de la ville[5], aux portes de l'hôpital[6], dans l'église cathédrale Saint-

[1] « On acheta au bourreau d'Agen une robe de celle à qui il coupa la tête pour la « donner à une fille qui sert l'hôpital, l'hospitalière en paya la moitié; elle coûta qua- « rante ardits » (Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 69).

[2] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 132 v°.

[3] « On donna à un compagnon qui avait soigné un malade de Noël à Pâques, qui « était atteint du mal de Saint-Men, que personne n'osait toucher, on lui donna une « paire de souliers. »

[4] Arch. hosp., délibérations 1657-1672, f° 39 v°.

[5] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 252 r°.

[6] Arch. hosp., livre de comptes 1531-1532, f° 24.

Digitized by Google

Gervais[1], ou dans quelque canonière des murailles[2]; ils leur procuraient une nourrice en ville, dans la juridiction ou dans les localités voisines.

Les enfants demeuraient environ un an « à la popa ». A la fin du XVe siècle, les nourrices étaient payées « cinq gros » par mois; dans le courant du XVIe siècle[3] on leur donnait dix, douze et quinze sous; au XVIIe siècle[4], leurs gages mensuels variaient entre deux et trois livres.

Quelques-unes de ces mercenaires étaient payées en nature : une de ces « remplaçantes » touche six sacs de blé, trois gros et huit ardits pour avoir donné le sein à un enfant pendant un an. En outre de leurs gages, elles avaient droit à six ardits pour acheter de l'huile; souvent on les gratifiait de quelque « librau de blé ».

(*A suivre.*)

[1] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 223.

[2] Arch. hosp., livre de comptes 1517-1656, f° 59.

[3] Arch. hosp., livre de comptes 1517-1656, f° 89; Arch. hosp., comptes Miégeville 1558-1563, f° 10 et suiv.

[4] Arch. mun., GG 50, liasse 128 (30 sous); Arch. hosp., délibérations 1685-1700, f° 127 r° (45 sous); Arch. hosp., délibérations 1685-1700, f° 84 r° (50 sous), et f° 186 (50 sous). Mais la nourrice rend l'enfant si on ne lui donne pas 3 livres par mois; Arch. mun., GG 50, liasses 197 et 1.657 (3 livres le mois); Arch. mun., GG 51, liasses 2, 5, 8, 1036-1038, 1653-1660 (3 livres le mois).

Digitized by Google

UN BUSTE DE SÉNÈQUE

Trouvé à Auch, déposé au Musée du Louvre, à Paris,

PAR M. CH. PALANQUE.

En 1846, pendant que le service des ponts et chaussées faisait exécuter à Auch les travaux de dérivation du Gers, destinés à créer le quartier de la Garrasic, on découvrit dans l'ancien lit de la rivière un buste en marbre, en bel état de conservation.

Il représente un homme à la physionomie très accentuée. L'ensemble dénote un personnage d'un certain âge. Le front, bien que couvert par une chevelure épaisse et drue, est large, dénotant un penseur aux idées élevées très éloignées des soucis de la vie matérielle. Les sourcils, légèrement froncés et touffus,

Digitized by Google

abritent le regard à la fois doux et rêveur. La moustache qui ombre la lèvre supérieure et la barbe courte donnent à la physionomie un air sympathique et grave. Ce n'est pas un empereur aux traits calmes et superbes comme ceux d'un dieu, c'est un simple mortel, que l'idée a élevé au-dessus du vulgaire.

Il semble qu'une telle œuvre avait sa place tout indiquée dans les collections archéologiques du Musée d'Auch. Les circonstances ne le voulurent pas, malheureusement pour nous. Voici pour quelles raisons notre grand Musée national en devint l'heureux possesseur.

L'ingénieur en chef, M. Husson, qui dirigeait les travaux, fit, après la trouvaille, déposer le marbre aux ponts et chaussées. Un de ses successeurs, M. Siau, quittant Auch pour aller résider à Bordeaux, crut devoir, sans aucun droit, emporter le buste dans sa nouvelle résidence. Il le garda douze ans.

Pourtant, une pareille trouvaille n'était pas passée inaperçue. La science s'émut; la Société archéologique du Midi comprit qu'on ne pouvait, sans protester, laisser s'accomplir ainsi un acte arbitraire. C'était l'époque où le Musée de Toulouse s'enrichissait des trouvailles antiques faites dans nos régions, et ce geste était peut-être *pro domo sua.*

Quoi qu'il en soit, M. d'Aldeguier, président de la Société, signala le fait au vicomte de Gauville, préfet du Gers, en le priant de demander, par la voie administrative, la réintégration du précieux objet d'art [1]. M. de Gauville fit près du préfet de la Gironde tout ce qui était en son pouvoir. Il y a lieu de reconnaître également que son collègue employa tous les moyens pour arriver aux meilleurs résultats.

Ce dernier se heurta aux prétentions de M. Siau, qui se disait légitime propriétaire de l'antique. Puis, subitement, craignant sans doute des responsabilités devant des revendications justifiées, il offrit au Musée du Louvre le marbre en litige.

Ceci se passait en 1860. Notre grand Musée national accepta le don, ignorant sans doute les causes réelles de cet acte de

[1] Arch. dép. du Gers, série M.

Digitized by Google

générosité; et dans le courant de juillet 1861 [1] le buste fut placé dans la salle des Caryatides.

Actuellement il est exposé près de la rotonde de Mars, à l'entrée des galeries romaines, sous le n° 921.

Le *Catalogue sommaire des marbres* [2] du Musée du Louvre, donne la mention suivante : n° 921. *Buste en marbre blanc, tête d'homme, trouvé à Auch, et donné par M. Siau, ingénieur en chef des ponts et chaussées.*

M. A. Héron de Villefosse, membre de l'Institut, l'éminent conservateur du département des antiquités romaines au Musée du Louvre, a bien voulu nous donner ces quelques renseignements [3].

« Le Musée du Louvre possède une tête d'homme antique, en « marbre blanc, trouvée à Auch, et donnée par M. Siau. Elle « reproduit une tête, dont il existe de nombreuses répliques, à « laquelle on a donné successivement le nom de Sènèque [4], puis « de Philétas de Cos [5]. Ce n'est pas Sénèque, certainement; mais « elle est encore désignée sous ce nom par le plus grand « nombre. »

« ..... Sous le numéro 920, nous exposons une statue du « même personnage (poète ou philosophe) trouvée à Tusculum. »

Nous ne pouvons que regretter que ce beau spécimen de l'art antique n'ait pas été conservé à Auch. L'administration du Louvre, en mai 1863, gratifia la ville d'un moulage en plâtre, mais dans les vicissitudes de nos collections artistiques, ce fragile monument a disparu.

Ce qu'il y a à considérer, c'est que d'après les nombreux marbres antiques figurant dans les collections du Musée de

[1] Le *Constitutionnel*, 29 juillet 1861.

[2] *Musée du Louvre. — Catalogue sommaire des marbres*, in-12.

[3] Lettre du 24 mai 1904.

[4] Lucius-Annæus Seneca, naquit à Cordoue, en Espagne, en l'an 3 de l'ère chrétienne. Il mourut, impliqué dans la conspiration de Pison, l'an 65 ap. J.-C.

[5] Philétas de Cos, poète de l'école d'Alexandrie, précepteur de Ptolémée Philadelphe (235-247). Les latins ont vanté ses élégies; il a sur les autres cet avantage que toutes ses poésies ont péri, et que nous sommes dans l'impossibilité de contrôler les jugements de ses admirateurs.

Digitized by Google

Toulouse, et ceux des collections particulières de notre région, sa technique est bien celle de l'école artistique du Sud-Ouest, à l'époque romaine. L'œuvre est traitée de main de maître, avec un soin particulier, rappelant par beaucoup de détails les magnifiques bustes découverts récemment à Martres-Tolosanes, actuellement au Musée de Toulouse [1].

En effet, après la conquête romaine, la Novempopulanie se *romanisa* facilement. La littérature et les arts y furent cultivés avec succès. Les belles-lettres y étaient enseignées, et Auch, devenu cité Auguste, eut une école célèbre, où des professeurs remarquables, comme Staphylius, auscitain de naissance, eurent des élèves fameux, comme Ausone, de Bordeaux, plusieurs fois honoré de la charge consulaire.

Auch, avait ses temples élevés aux dieux romains et aussi aux dieux indigènes, son flamine augustal qui chaque année allait représenter la cité à l'autel de Rome et d'Auguste, au confluent du Rhône et de la Saône [2]. Auch avait aussi son *Iseïon*, ou temple d'Isis [3], sa colonie de vétérans, et sa garnison romaine. Des inscriptions nous donnent formellement ces renseignements historiques. Nous sommes heureux de constater que ce magnifique spécimen d'art nous permet d'apporter une contribution de plus à l'histoire artistique de notre région.

Nous serions bien hardis d'affirmer que ce buste de rhéteur ou de philosophe est dû au ciseau d'un artiste local. Nous n'en avons aucune preuve et nous ne saurions imposer cette hypothèse, pas plus du reste que celle de supposer que ce marbre ait fait partie du péristyle de la maison où étudiaient nos pères. On sait que la coutume romaine voulait que les bustes des grands hommes, illustres par leurs travaux artistiques, littéraires ou guerriers, fussent exposés aux yeux des étudiants. On ne peut l'affirmer, mais il est permis de le supposer, cela, bien entendu, sous toutes réserves.

[1] Léon JOULIN, *Les établissements gallo-romains de la plaine de Martres-Tolosanes.*

[2] Cf. BLADÉ, *Épigraphie antique de la Gascogne*, n° 57, p. 49. — *Corpus*, inscription latine, tome XII.

[3] Cf. *Vestiges égyptiens dans le sud-ouest de la France* (Bulletin de la Société Archéologique du Gers, 1904).

Digitized by Google

Quoi qu'il en soit, en publiant ces quelques notes, nous sommes heureux de donner ici une reproduction de ce beau marbre antique, dont nous ne pouvons que regretter l'exode définitif. M. Lacomme, notre confrère de la Société archéologique, a bien voulu dessiner, avec son talent habituel, un des plus beaux spécimens d'art ancien découvert dans la vieille cité auguste des Ausciens.

NOTE.

La compagnie de M. de Puységur.

Nous donnons, à titre documentaire, la composition de la compagnie de M. de Puységur[1], devant Brisach, en 1667.

Désertés à Brisach.

Caddet de Fois, du Verger, Lapierre, La Fortune, La Mote.

Quatre morts.

Dabadie, sergent, Belesta, Le Frater, Lafontaine, La Liberté, Le Lorrain.

Signalement des hommes de la compagnie.

Jean Gobert, *Laperière*, premier sergent, de Vignonet en Languedoc, aagé de trente ans, petit roussau, les cheveux frisez, une grande moustasche rousse.

Jacques Courties, *Lavigne*, second sergent, d'Andelot en Bassigni, aagé de quarante et huict ans, assez grand, les cheveux gris et fort courts, la moustache grise et fort grande, le bout du nez un peu coupé.

Martin Échapar, *La Force*, dernier sergent, de St-Jean-de-Lu en Basque, aagé de 47 ans, entre deux tailles, les cheveux noirs, courts, une grande moustache noire.

Jean Fourrier, *La Montagne*, premier corporal, de Soudun en Berrys, aagé de 40 ans, petit et gros, les cheveux noirs frisez, un coup d'estramacon sur le visage, la moustasche à poil chastain et grande.

Jean-François Dader, second corporal, de Grenade en Guienne, aagé de

[1] Joseph de Chastenet de Puységur, seigneur de La Grange, fils de Josse de Chastenet, seigneur de Campsèque, ancien commandant de la garnison du château de Lectoure, capitaine au régiment de Piémont.

Digitized by Google

vingt et cinq ans, entre deux tailles, les cheveux noirs et longs, fort peu de barbe.

Jean-Gabriel Mengau, *La Victoire*, dernier corporal, de Tholose, aagé de trente et cinq ans, assez grand, les cheveux noirs et fort courts, et une grande moustasche à poil chastain.

Antoine Trouillac, *La Bonté*, premier anspessade, de Lunel en Languedoc, aagé de vingt et sept ans, fort grand, les cheveux fort longs, rousseau, fort peu de barbe.

Bertrand Sainet, *Sainct-Cla*, pertuisanier, de St-Cla en Guienne, aagé de trente et un ans, fort grand, les cheveux noirs fort courts et frisez, une moustasche à poil chastain.

Jean Mathieu, *La Chapelle*, pertuisanier, de Montpesat en Guienne, aagé de trente et un ans, grand, les cheveux chastains courts, une grande moustasche blonde frisée.

Jean Canet, *Champaigne*, pertuisanier, de Semer prosche Limoges, aagé de trente et six ans, grand, les cheveux noirs courts et frisez, une moustasche rousse.

Antoine Roullan, de Pignac en Languedoc, aagé de vingt et sept ans, fort grand, les cheveux chastains et une grande moustasche à poil chastain.

Pierre Nougués, *Fleur d'épine*, de Saint-Amant en Languedoc, aagé de 27 ans, petit, les cheveux chastains, assez long et une petite moustache.

Jean Lapinau, *Joly cœur*, de Junas en Languedoc, fort grand, aagé de 27 ans, les cheveux chastains longs, un petit coup d'estramasson sur la lèvre du costé gausche, fort peu de barbe.

Jossroy Babayon, *La Fortune*, de St-Frons-la-Rivière en Périgueux, aagé de 25 ans, grand, les cheveux chastains courts, fort peu de barbe.

Antoine Sansot, *Grandbois*, de Bressoles en Guienne, aagé de 23 ans, d'assez bonne taille, les cheveux rousseaux, fort courts, un peu frisez et peu de barbe.

Pierre Nolat, *Beauregard*, de Beauregard en Quercy, aagé de 23 ans, les cheveux chastains courts, fort peu de barbe, assez grand.

Jean Lagarrigue, *Bellehumeur*, de Montauban en Guienne, aagé de 27 ans, grand, les cheveux noirs frisez, fort peu de barbe.

Antoine Devèze, de Tolose, aagé de vingt et deux ans, les cheveux noirs fort frisez et courts, peu de barbe.

Jean Perraut, *La Jeunesse*, de Tolose en Languedoc, aagé de vingt ans, les cheveux rousseaux, longs et un peu frisez, peu de barbe.

Félix Acor, *La Croix*, de Tours en Tourenne, aagé de vingt et quatre ans, d'assez bonne taille, les cheveux chastains et courts, fort peu de barbe.

Louis Rivière, *La Rivière*, de St-Remy en Provence, aagé de dix et neuf ans, petit et gros, les cheveux noirs et courts, fort peu de barbe.

Jean Delorme, *Delorme*, de Cour en Lyonois, aagé de vingt et deux ans, entre deux tailles, les cheveux noirs longs et plats, peu de barbe.

Digitized by Google

Jean Roumégas, *La Marguerite*, de St-Leser en Guienne, aagé de vingt et deux ans, de taille raisonable, gros, les cheveux noirs frisez et courts, une marque d'un coup au coing de l'œil, fort peu de barbe.

Jean Murat, *St-Flour*, de St-Flour en Auvergne, aagé de vingt et huit ans, assez grand, les cheveux chastains et plats, une petite moustasche blonde.

Antoine Dartigue, *La Franchise*, de Vic en Vigorre, aagé de vingt et deux ans, assez grand, les cheveux blonds frisez et fort courts, peu de barbe.

Jean Ricard, *L'Espérance*, de Marsillac en Languedoc, aagé de vingt et cinq ans, grand, les cheveux chastains, un peu frisez et assez longs, une moustasche rousse.

Jean Laval, *La Ramée*, de Tolose en Languedoc, aagé de vingt et deux ans, entre deux tailles, les cheveux noirs assez longs et plats, fort peu de barbe.

Dominique Rocques de Laurier, de Tolose en Languedoc, aagé de vingt et six ans, petit, les cheveux noirs frisez assez longs, une petite moustache noire.

Bernard Julien, *Giletis*, de Tolose en Languedoc, aagé de vingt ans, assez grand, les cheveux blonds frisez, assez longs, fort peu de barbe.

Honoré Porte Desmars, de St-Jean-de-Monts en Bretagne, aagé de vingt et huict ans, les cheveux noirs longs et plats, piccotté de petite vérolle, fort peu de barbe.

Jean Desmases, *Le petit Lafontaine*, de Tolose en Languedoc, aagé de vingt et six ans, petit, les cheveux chastains courts, une moustasche noire.

Ramond Pérès, *Danse pour plaisir*, de Grenade en Guienne, aagé de vingt et trois ans, grand, les cheveux chastains courts et une moustasche blonde.

Jean Cau, *St-Giron*, de St-Giron en Coumenge, aagé de vingt et six ans, de taille raisonable, les cheveux chastains et courts, peu de barbe.

Jean-Marc Faure, tambour, de Tholose en Languedoc, aagé de vingt et six ans, grand, les cheveux noirs frisés, assez longs, peu de barbe.

Estienne Vantouillac, *Petit Jean*, de Ruil en Languedoc, aagé de dix et sept ans, les cheveux chastains, fort courts, sans barbe.

Guilhaume Cavortigue, *St-Fory*, de St-Jory en Languedoc, aagé de vingt et huict ans, fort grand, les cheveux noirs, un peu frisés, une grande moustache blonde.

Jean Semesies, *Brindamour*, de Gimont en Guienne, aagé de vingt et trois ans, petit, les cheveux chastains, frisez, assez longs, une petite moustache rousse.

Jean Braye, *St-Estienne*, de la ville de Forès, en Forès, aagé de vingt et six ans, assez grand, les cheveux chastains, assez longs, frisés, une petite moustache rousse.

Pierre de la Barje, *Caddet du Buhenin*, du Buhenin en Normandie, aagé de quinze ans, petit, les cheveux longs et plats.

Guillaume Cazac, *La Prérie*, de Tarbe en Guienne, aagé de vingt et quatre ans, fort grand, les cheveux noirs, frisez et fort longs, un peu de barbe.

Jean Philippe, *La Verdure*, de St-Cla en Guienne, aagé de vingt et deux ans, grand, les cheveux chastains, frisés, assez longs, une petite moustache.

Digitized by Google

Nicolas Marcadie, *Boute feu*, de Tosas en Auvergne, aagé de vingt et quatre ans, grand et gros, le visage fort piccotté de vérolle, les cheveux noirs, courts, fort peu de barbe.

Laurens St-Huret, *Sans Soucy*, de Miradou en Guienne, aagé de vingt et six ans, fort grand, les cheveux noirs et longs, peu de barbe.

Dominique Bourgera, *La Fricassée*, de Campan en Vigorre, aagé de vingt et trois ans, fort grand, les cheveux noirs, frisez et courts, sans barbe.

Antoine Galtié, *St-Antoine*, de Villefranche d'Espenat en Rouergue, grand et gros, aagé de vingt et trois ans, les cheveux noirs, courts et plats, une petite moustache.

Pierre Castex, *Brisemontagne*, de Tolose en Languedoc, aagé de vingt et sept ans, fort courbé et grand, les cheveux chastains, courts et plats, une grande moustache noire, et fort noir de visage.

Louis La Camp, *Grisolles*, de Grisolles en Languedoc, aagé de vingt et quatre ans, fort grand, les cheveux chastains, frisés et courts, une moustache blonde.

Pierre Dubois, *Périgueur*, de la ville de Périgueur, aagé de vingt et six ans, grand, les cheveux rousseaux frisez, un peu courts, fort peu de barbe.

Pierre Caignard, *Bontemps*, de Metz en Lorraine, aagé de trente et quatre ans, assez grand, les cheveux blonds, un peu frisez, une moustache blonde.

Jean Dubois, *Grandpré*, de Grandpré en Vallaye, aagé de trente et un ans, grand, les cheveux chastains, un peu frisez, peu de barbe.

Pierre La Sale, *La Bastide*, de Castetnau-Darry en Languedoc, aagé de vingt et deux ans, de moyenne taille, les cheveux chastains, une petite moustache blonde, le visage picotté de vérolle.

Thomas Ladoire, *Bourbonois*, de Mon-Pérou en Lyonnés, petit, aagé de vingt et six ans, les cheveux longs, rousseau, une petite moustache rousse.

Le Lorrain, valet de M. de Clusol[1].

La Rose.

Pierre Arnald, *le Frater*, de Albi en Languedoc, aagé de vingt et trois ans, noir, les cheveux noirs et longs, qui s'est engagé le 26 mars pour deux ans[2].

A la suite de chaque signalement se trouvent diverses indications concernant la solde donnée par M. de Puységur à ses gens d'armes, le prix des culottes, souliers et autres vêtements à eux fournis. Il arrive parfois que le capitaine se trouve le créancier de ses soldats.

[1] « J'ay comancé ce 25 janvier de luy bailler le pré comme aux soldats; je luy baillé « un iuste corps, plus une espée et un baudrier... »

[2] Archives du Gers, série E addition.

Digitized by Google

BIBLIOGRAPHIE.

Édouard DULAC : *De cœur à cœur* (Paris, libr. Plon, s. d., 1907, in-12, IV-124 pp.).

Tous ceux qui ont assisté à notre dernier banquet connaissent M. Edouard Dulac et ne l'oublieront plus. Doué d'un bel organe, il nous a fait entendre quelques-unes de ses poésies, avec l'expression et le relief que peut seul donner le poète. Nous gardons encore l'impression charmante et profonde qu'il produisit en nous; il doit se souvenir de nos applaudissements enthousiastes et unanimes.

Aujourd'hui M. Dulac publie son premier volume de vers. Il n'est pas de ceux qui, à son âge, ont besoin de toutes leurs productions pour faire un livre. Il a laissé de côté force pièces remarquables. Je ne sais si elles resteront perdues dans les livraisons de *L'Ame latine* ou ailleurs; mais, dans ce livre, elles auraient nui à l'unité de l'ensemble.

Comme les troubadours, comme tant de poètes, M. Dulac se plaît à chanter

le mal doux-amer
Que tant de beaux esprits souffrent de trop aimer.

Chose merveilleuse ! lisez les poètes, ceux qui notent fidèlement les joies et les tristesses de l'amour : le sentiment est le même mais varie à l'infini. Or, voici des variations nouvelles sur ce thème éternel : l'œuvre est absolument personnelle, et les sentiments qu'elle exprime ont été sûrement vécus. Le lecteur, charmé, suit les vers harmonieux comme l'auditeur suit les développements de la pensée musicale à travers les dédales de l'orchestration. Il faut louer dans ces poèmes non seulement la facture souple et facile, mais surtout, comme l'a fort bien dit M. Praviel, le « modernisme discret qui n'ignore rien « de la sensibilité contemporaine, mais qui répudie énergiquement toutes les « excentricités et toutes les erreurs de goût ».

Notre grand et religieux Du Bartas, qui mérita d'être appelé *prince des poètes français*, par ses conceptions vastes et sublimes, fut lui aussi blessé par *le fils volage de la molle Cypris*. Mais trop austère, il détruisit ses vers de jeunesse. C'est grand dommage, car on aimerait à voir l'homme tel qu'il fut, ayant comme nous des passions, et non semblable à une majestueuse et froide statue de bronze. Or, *en l'avril de son âge*, *Uranie*, la muse céleste, lui apparut et lui montra *le brave projet* digne de sa grande âme. Elle lui dit entre autres ces vers admirables :

Digitized by Google

L'humble sujet ne peut qu'humbles discours produire,
Mais le grâve sujet de soi même produit
Grâves et masles mots, de soi même il luit
Et fait le saint honneur de son chantre reluire.

Je voudrais que la muse Uranie apparût encore à nos poètes et leur rivât dans l'âme le courage des grandes choses. Jadis les chants et la lyre domptèrent les animaux sauvages, bâtirent des villes et civilisèrent les hommes. Je crois que les vers n'ont pas perdu leur merveilleux pouvoir ; je crois que le poète a une mission divine à remplir dans les temps modernes.

M. Dulac est jeune, il a beaucoup de talent, des écrivains plus autorisés que moi lui ont prodigué leurs éloges ; l'Académie des Jeux-Floraux vient de lui décerner une de ses plus belles fleurs. Honneur oblige ! Si Dieu le veut, si M. Dulac le veut fermement, il sera un grand poète.

Après avoir lu et relu ce premier volume, je pense à un clair matin quand l'aurore rougit l'horizon.

A. L.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

SÉANCE DU 15 AVRIL 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PH. LAUZUN, PRÉSIDENT.

M. Gabriel de CARDES, à Auch, est admis à faire partie de la Société sur la présentation de MM. l'abbé Daugé et Ch. Palanque.

La SOCIÉTÉ décide de faire l'excursion en Astarac et en Comminges qui avait été projetée l'année dernière et n'avait pas eu lieu à cause des fortes chaleurs. Elle aura lieu les mardi 30 avril et mercredi 1er mai.

Une autre excursion est en vue pour le mois de septembre prochain. On sait que la ville de Bordeaux organise une magnifique exposition qui durera plusieurs mois. Les Sociétés savantes de Bordeaux veulent à cette occasion réunir en Congrès les Sociétés savantes du Sud-Ouest. La Société archéologique du Gers donne son adhésion à ce projet et organise un voyage à cette époque.

M. LAUZUN offre à la Société la deuxième édition de son étude sur « Un portrait de Mme de Polastron », où se trouve retracée toute la vie de la campagne du comte d'Artois pendant l'émigration.

Le PRÉSIDENT adresse ensuite les félicitations de tous à nos

Digitized by Google

confrères MM. Sarrieu et Dulac qui ont obtenu l'un une Églantine d'argent, l'autre un Souci d'argent pour leurs poésies *Imnes d'Amou* et *De cœur à cœur*.

Il félicite également M. Brégail qui a reçu les palmes académiques à l'occasion du Congrès des Sociétés savantes, à Montpellier.

Deux Congrès auront lieu cette année, l'un à Avallon, celui de la Société française d'archéologie, l'autre à Autun, celui de la Société préhistorique.

M. Pagel rend compte des travaux concernant la Gascogne, lus au Congrès de Montpellier par nos érudits confrères MM. Sarrieu et Pérès. A l'occasion d'une excursion à Arles, et à l'exemple du « Muséon Arlaten », créé par Mistral, il propose la fondation à Auch d'un « Musée Gascon » où l'on reconstituerait des scènes de la vie gasconne de manière à perpétuer le souvenir d'usages qui ne tendent que trop à disparaître.

Le Ministre de l'Instruction publique et des Beaux-Arts a assuré l'envoi du *Bulletin d'histoire et d'archéologie* à la Société archéologique.

Digitized by Google

EXCURSION DES 30 AVRIL ET 1er MAI

EN ASTARAC ET COMMINGES.

La Société Archéologique a fait son excursion annuelle de printemps, en 1907, dans les anciens pays d'Astarac et de Comminges.

Elle a visité Gimont, Cahuzac, Boulaur, Saramon, Simorre, Saint-Blancard, l'Isle-en-Dodon, Lombez, Samatan et Caumont.

Grâce à l'obligeance de la *Société Française de transports économiques* et à l'amabilité de M. Thiébaut, représentant de cette société, et de M. Descat, président pour le Gers, nous avons pu faire cette excursion dans les meilleures conditions de confortable et d'agrément. Une superbe voiture de seize places avait été mise à notre disposition, et nous avons pu passer à grande vitesse dans tous les chemins, souvent mauvais, qui nous menaient aux monuments à visiter. C'est évidemment le seul moyen pour les touristes de parcourir d'une façon intéressante et pratique le département du Gers.

Aussi remercions-nous bien vivement de leur complaisance les représentants de la *Société des transports économiques.*

Nous tenons aussi à remercier notre confrère M. le marquis de Gontaut-Biron, qui a adressé à tous les membres qui ont pris part au voyage une collection de cartes illustrées intéressant le château de Saint-Blancard.

Le compte rendu archéologique de l'excursion paraîtra dans le prochain fascicule du *Bulletin.*

Digitized by Google

SÉANCE DU 10 JUIN 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

Mme de COLMONT, à Auch, présentée par MM. Charles Aylies et Branet;

M. GRABIAS-BAGNÉRIS, ancien capitaine de cavalerie, à Auch, présenté par MM. Pagel et Branet;

M. LURO, juge suppléant à Dreux, présenté par MM. Samaran et Pagel.

M. LAUZUN lit une très intéressante lettre de M. le marquis de Castelbajac donnant des détails sur l'histoire et la restauration du château de Caumont que la Société a visité, et annonçant l'envoi de notes et de dessins concernant ce monument.

M. SAMARAN, archiviste aux Archives nationales, représentera la Société au Congrès de la Société française des fouilles archéologiques, qui se tiendra à Paris, en 1908.

Il est donné lecture du programme du Congrès d'Histoire et d'Archéologie du Sud-Ouest, qui se tiendra à Bordeaux, du 17 au 20 octobre 1907.

Jeudi 17 octobre. — *A 8 h. 1/2 du soir :* Réception des Congressistes étrangers par les membres de la SOCIÉTÉ DES ARCHIVES HISTORIQUES et de la SOCIÉTÉ ARCHÉOLOGIQUE. Le lieu de réunion sera ultérieurement indiqué.

Digitized by Google

Vendredi 18 octobre. — *A 8 h. 1/2 du matin :* Séance dans une des salles de l'Athénée, 53, rue des Trois-Conils.

A 2 h. 1/2 de l'après-midi : Séance dans la salle des Congrès de l'Exposition. Visite de l'Exposition (les Congressistes ont droit à l'entrée gratuite pour la journée).

A 8 h. 1/2 du soir : SÉANCE SOLENNELLE DU CONGRÈS dans le grand amphithéâtre de l'Athénée, sous la présidence de M. Camille JULLIAN, professeur au Collège de France, correspondant de l'Institut, professeur honoraire de l'Université de Bordeaux, membre de la Société des Archives historiques et de la Société Archéologique. Conférence sur « les Expédi- « tions maritimes des Gascons et des Basques au XVIe siècle », par M. P. COURTEAULT, professeur de première au Lycée de Bordeaux, secrétaire général de la Société des Archives historiques.

Samedi 19 octobre. — *A 8 h. 1/2 du matin :* Séance à l'Athénée.

A 2 h. 1/2 de l'après-midi : Séance à l'Athénée (l'étude du projet de la périodicité du Congrès se fera au cours d'une de ces séances).

A 7 h. 1/2 : Banquet par souscription des Congressistes.

Dimanche 20 octobre. — Excursion et déjeuner à Saint-Émilion ; visite historique et archéologique de la ville.

M. LAUZUN signale l'existence d'une pile gallo-romaine inconnue jusqu'à ce jour. Elle est située sur la limite des communes de Jegun et de Saint-Jean-Poutge, un peu à l'ouest du hameau de La Lèbe. M. Lauzun l'a visitée en compagnie de MM. Adrien Lavergne et Branet. Connue dans le pays sous le nom de *la Toureto*, elle avait jusqu'à ces dernières années conservé une certaine hauteur, mais elle a été presque entièrement démolie, il y a peu de temps.

Elle repose sur un soubassement en saillie de 0.03 centimètres environ et de 0.45 centimètres de hauteur au-dessus du sol. Les pierres, de petit appareil, s'élèvent sur quatre assises. La partie supérieure n'a plus que neuf assises et mesure 0.87 centimètres au-dessus du soubassement.

La façade exposée au levant, sur laquelle ont été prises ces mesures, est très bien conservée ainsi que ses angles. Elle mesure 3 mètres de largeur. Les trois autres faces disparaissent sous une sorte de tertre.

Du point culminant où est située cette pile, l'œil embrasse un

Digitized by Google

horizon immense, notamment au nord, la tour du Gardès, près de Valence, avec sa motte très visible et, au levant, la région où se dressent les piles de Larroque, Lasserre et Saint-Lary.

Cette découverte viendra allonger encore la liste, déjà enrichie par nos confrères MM. Brégail et Mastron[1], de ces monuments, particulièrement nombreux dans la région du Sud-Ouest et surtout dans le Gers, que M. Lauzun a étudiés dans un travail d'ensemble[2].

[1] La pile de Peyrelongue, près du Maska, et celle de Saint-Arailles (*Soirées archéologiques*, VI, 1897, p. 96, et *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, III, 1902, p. 125).

[2] *Inventaire général des piles gallo-romaines* (Extrait du *Bulletin monumental*, 1898, Caen, imp. Labèque).

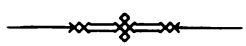

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

ÉTUDE SUR L'ASSISTANCE PUBLIQUE A LECTOURE

AUX XVe, XVIe ET XVIIe SIÈCLES

PAR LE DOCTEUR DE SARDAC.

(Fin.)

L'entretien des nourrissons et des enfants assistés incombait aussi aux administrateurs de l'hôpital. Ces messieurs achètent, en effet, « una pelha de paumelha de Maseres per una bastarda, « que costec IX gros [1] », et pour un autre nourrisson « detz pams « de rosset X gros [2] », et « dus pams de blanquet per fourra lo « corsaige X arditz ». En 1534, ils donnent deux robes à deux enfants trouvés, il fallut pour chacune « una cana de blancquet a « sieys ardits pam montan las duas canas XXIV sos », ils payèrent au « retondedor per retondre lo dit drap, VIII dines; per la fayson « de las ditas raubas e per lo fiu anneletz e foradura au sarte [3] per « chescuna dus sos e myey [4] ».

Nous trouvons aussi plusieurs « parelhs desclops [5] » achetés pour les enfants assistés.

Si parfois les orphelins de l'hôpital étaient mal tenus, le bureau avisait de suite, c'est ce qui arriva à la réunion du 1er décembre 1656. M. Ducasse, vicaire général, membre du

[1] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 289.

[2] Arch. hosp., livre de comptes 1486-1517, f° 327 v°.

[3] *Sarte*, tailleur.

[4] « Une canne de blanquet à six ardits le pam, 24 sous pour les deux cannes; au ton- « deur de drap pour tondre le drap, huit deniers; pour la façon des robes, pour le fil, « anneau et doublures au tailleur, pour chaque, deux sous et demi » (Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f° 33 r°).

[5] Arch. hosp., 1532-1535, f°s 48 et 50 r°.

Digitized by Google

bureau d'assistance [1], raconta « qu'il y avoict de pauvres orphelins « de ceste ville quy étoint en fort piteux estat et périssoint de « froit, moustrant leur nudditté pour n'avoir quasi rien sur eux « que de mauvais haillons ». Il proposa « de les habilher et pour « n'estre fénians de les mectre en mestier ». Le bureau fit droit à sa demande, et nomma « le sieur Ducasse, vicaire général, le « procureur du roy et les s^rs Noguès et Dauryol, consuls, direc- « teurs pour habilher les pauvres orphelins et les mectre en « aprantissage ».

Les gouverneurs veillaient de leur mieux sur leurs jeunes pupilles; ils apprennent, en 1534, qu'un nourrisson confié à « la « Boneta de Messegue » était malade, vite ils le retirent à cette femme qui « estoit prest de mourir et toute consumée », et le donnent à une autre nourrice « pource que avoit bon laict et « l'enffant estre eticquete et pour essayer si nature luy vouldroit « ayder [2] ».

Une autre fois [3], on leur annonce qu'un enfant assisté, « bastard « de Johannes lo Gros, era mallade et perdie lo pie de sistollas ». Ils appellent en hâte « mestre Blasi Seret, barbe, » et le chargent de guérir ce garçon.

Quand les enfants quittaient leurs nourrices, les membres du bureau les confiaient, moyennant salaires, à des personnes honnêtes, ou bien ils s'inquiétaient de leur donner un métier pour leur permettre de gagner leur vie. En 1561 [4], les consuls passent un contrat d'apprentissage devant Me Cédilhac, notaire, avec « maistre Odet Apvril, cousturier, pour l'enfant qu'il a prins à « enseigner de son office et aux despens de l'hospital, à raison de « dix sous le mois ». En 1659 [5], Paris, tailleur de Lectoure, a reçu du bureau Jean Dupin comme apprenti; cet enfant est trop jeune pour gagner sa vie, il doit continuer son apprentissage un an et demi, les gouverneurs accordent vingt livres à cet enfant pour terminer son apprentissage.

[1] Arch. hosp., délibérations 1656, f° 27 r°.
[2] Arch. hosp., livre de comptes 1532-1535, f° 47.
[3] Arch. hosp., livre de comptes 1530-1535, f° 4 r°.
[4] Arch. hosp., comptes de Miégeville 1558-1563, f° 19 r°.
[5] Arch. hosp., livre de comptes 1657-1673, f° 11 v°.

Digitized by Google

Ces jeunes apprentis n'étaient pas sans surveillance : les consuls s'informaient de leur conduite et les enlevaient de chez leur patron s'ils le jugeaient nécessaire.

Un garçon, placé chez Lassance, maître tailleur[1], est retiré, car « Lasance n'a pas besoigne pour l'ocuper », et l'enfant perd son temps; on le place immédiatement chez un autre maître tailleur.

Nous venons de voir que l'hôpital payait de ses deniers la nourriture, l'entretien et l'apprentissage des enfants abandonnés; mais si, par hasard, il découvrait les parents de ses pupilles, il se retournait contre eux et les actionnait en restitution. En 1668[2], l'hôpital avait donné à « nourrir de layt » un bâtard, à raison de « trente-sept sols six deniers » par mois. Un nommé Rison, cordonnier, était accusé d'être le père de cet enfant; une instruction avait été ouverte contre lui, le bureau décida de continuer les secours à l'enfant et de se faire rembourser par Rison, s'il était reconnu coupable.

A côté de l'hôpital nous avons aujourd'hui le bureau de bienfaisance qui vient en aide aux malheureux, les secourt à domicile, veille à leur subsistance et leur procure les soins médicaux nécessaires en cas de maladie. Au XVIe siècle, dès la création du bureau des pauvres, nous trouvons une institution analogue, vivant d'une vie autonome et complètement indépendante des hôpitaux.

C'est le bureau des pauvres qui en a la direction, ce sont les consuls qui sont chargés de l'administration de cette œuvre charitable.

Les ressources proviennent de legs, d'amendes et surtout du bassin courant. L'ordonnance[3] d'Henri de Navarre, de 1542, portait que « chasque sepmaine seroient eslus deux personnages « de bonne réputation et loyaulté qui iroient par la bille quester « pour les pauvres »; ils devaient « se trouver, les jours de « dimanche et aultres fêtes et aultres assemblées, aux portes des

[1] Arch. hosp., registre des records 1685-1700, f° 155 v°.
[2] Arch. hosp., délibérations 1657-1673.
[3] Arch. hosp., registre du bassin des pauvres, 1543-1648, f° 4.

Digitized by Google

« esglizes et couventz portans bassins ou tasses pour reculhir les « aulmognes que les bonnes gens leur donaront ». L'un d'eux, « durant la messe parrochialle », était obligé « d'aller parmy le « peuble demandant laulmogne pour les pauvres ». Si les semainiers étaient absents, ils étaient tenus d'envoyer leur femme, leur fille ou leur plus proche parent « pour faire cette queste ».

Les porteurs du bassin ne devaient retirer ni salaire ni profit de cette charge à laquelle ils ne pouvaient se soustraire; en cas de refus d'accomplir cette mission, ils étaient condamnés à cent sous d'amende, applicables aux pauvres.

A la fin de la semaine, les quêteurs avertissaient les personnes désignées pour les remplacer la semaine suivante, et rendaient compte de leurs recettes aux membres du bureau.

Les refus de porter le bassin furent rares; en 1601[1], Guilhem Lucas, conseiller à la sénéchaussée, ne voulut pas se soumettre à cette loi et fit défendre aux consuls, par la cour du sénéchal, de le charger de cette quête. Les consuls, sans respect pour l'ordonnance de ce magistrat et forts de la décision du bureau des pauvres de cette même année par laquelle « toutes personnes, « sans aulcune différence ni distinction, doibvront porter suyvant « leur tour le bassin et, en cas de refus, seront condampnés à une « amande », arrêt qui est sans appel, obligèrent le conseiller Lucas à remplir sa fonction et lui infligèrent l'amende méritée.

L'ordonnance royale ne réclamait que deux porteurs du bassin, le bureau préféra, pour éviter toute contestation[2], nommer quatre quêteurs, choisis deux dans la paroisse de Saint-Gervais et deux dans la paroisse du Saint-Esprit.

Les secours étaient ordinairement distribués le samedi, devant la porte de l'hôpital ou à domicile. Dans quelques circonstances, le bureau chargeait certaines personnes de porter discrètement une obole à des pauvres honteux[3]; les dames de la Miséricorde recevaient d'ordinaire la mission de faire ces distributions à cette intéressante catégorie de nécessiteux.

[1] Arch. mun., registre des délibérations, BB 5, record du 9 juin 1601.
[2] Arch. hosp., registre du bassin des pauvres, 1542-1648, f° 6.
[3] Arch. hosp., registre des délibérations, 1657-1672, f° 49.

Digitized by Google

Le plus souvent ces aumônes étaient faites en argent, rarement en nature; les pauvres inscrits sur les *rôles d'assistance* bénéficiaient seuls des distributions ordinaires. Ces rôles étaient établis chaque année après enquête domiciliaire; les délégués du bureau chargés de dresser la liste des malheureux à secourir [1] visitaient les indigents, inventoriaient leur mobilier, s'inquiétaient de leurs moyens d'existence, des charges qu'ils avaient, des secours qu'ils pouvaient recevoir de la charité privée. Après ces minutieuses recherches, ils proposaient d'inscrire les indigents sur le rôle des assistés; le bureau examinait les cas et décidait, en dernier ressort, de l'opportunité de l'inscription.

Ces enquêtes étaient faites à la ville et à la campagne. « Pour « la rescherche des peauvres de 1595 [2], les consuls dépensèrent « la somme de un escu sol pour le louaige des chevaulx de Jehan « Capdenac pour aller dehors la bille »; la vérification du rôle des pauvres de 1622 coûta « dix liures » aux consuls [3], ils dépensèrent cet argent « pendant quatre jours quils ont bacqué à « bérifier les pobretés de la juridiction comprins le louaige de « leurs chevaux et de celui d'Estienne Gillis leur trézorier ».

On avait coutume de dresser ces listes d'assistance pour un an [4]; souvent, au mois de juin, à la belle saison, bon nombre de malheureux pouvaient aller mendier ou faire quelques petits travaux, on les rayait aussitôt du rôle des pauvres « pour ce que « ce sont trober avoir de quoy [5] ».

Nous les retrouvons à la suite d'une maladie ou de toute autre infortune suppliant le bureau de les inscrire de nouveau sur le rôle des pauvres; inutile d'ajouter que ces nouvelles inscriptions nécessitaient de nouvelles enquêtes. Les pauvres étaient obligés de fournir des certificats de maladie délivrés par des médecins [6], des attestations d'extrême misère données par les consuls [7], par

[1] Arch. hosp., cahier de 1653, liste des assistés, f°s 1 et suiv^ts.
[2] Arch. mun., GG 49, liasse 117.
[3] Arch. mun., CC 57, liasse 6.
[4] Arch. mun., GG 50, liasse 123.
[5] Arch. mun., GG 51, liasse 1266.
[6] Arch. mun., GG 51, liasses 574, 482, 908, 914, 1692.
[7] Arch. mun., GG 50, liasse 11.

Digitized by Google

les curés des paroisses [1] ou par les plus proches voisins [2]. Certaines fois les certificats et les attestations n'étaient pas suffisants, on obligeait les malheureux à se présenter devant les membres du bureau le jour de la distribution, « pour veoir au visaige des « peauvres quels sont les vrays necessiteux [3] ».

Dans des cas d'extrême urgence, les consuls avaient le droit d'inscrire provisoirement un indigent sur le rôle d'assistance, mais le bureau devait ratifier l'inscription à sa première réunion [4].

On n'inscrivait sur les listes *ordinaires* [5] d'assistance que les vieux, les infirmes, les malades, les jeunes enfants incapables de travailler et les gens qui se trouvaient dans l'impossibilité de gagner leur vie.

Aux XVIe et XVIIe siècles, les guerres religieuses avaient ruiné le pays, des épidémies nombreuses et meurtrières avaient frappé la Gascogne. Lectoure ne fut pas épargné, les malheureux y étaient légions et c'est par milliers que l'on y comptait les pauvres. « En 1572 [6], année de stérilité universelle et de grande « misère, on constata après recherches qu'il y avait en la présente « ville et juridiction deux mille et tant de pauvres »; ils étaient plus de onze cents en 1644 [7]; lors du recensement de la population de Lectoure, en mars 1695 [8], « les pauvres mandians étaient « au nombre de mille cent quatre-vingt-sept ».

Les consuls, inquiets de cette misère et ne pouvant venir en aide à tous les indigents avec les ressources du bureau, décidèrent, le 14 avril 1580 [9], de s'entendre avec messieurs du Chapitre pour « fere ung rolle extraordinaire des pouvres valides aux fins « estre distribués et despartis tant audict chappitre que habitans « de la présente ville ».

[1] Arch. mun., GG 51, liasses 479, 817, 867, 881, 883, 886, 1007.
[2] Arch. mun., GG 50, liasse 67; GG 49, liasse 55.
[3] Arch. hosp., registre 1657-1672, f° 36 r° (13 janvier 1662).
[4] Arch. hosp., registre 1630-1643 (28 mars).
[5] Arch. hosp., liste d'assistance 1563. Liasse 19, f° 14 r°.
[6] Arch. hosp., registre, 1541-1619, f° 56 v°.
[7] Arch. mun., BB 6, délibérations, f° 360 r°.
[8] Arch. mun., BB 23, recensement de la population de Lectoure, 1695.
[9] Arch. mun., BB 4, délibérations, f° 32 v°.

Digitized by Google

La communauté[1] se rangea à cet avis, on dressa sur le champ le *rôle extraordinaire* des malheureux qui furent répartis suivant la position de fortune des personnes chargées de les secourir.

Le conseiller du roi « Jehan Percin[2] » prit à sa charge *dix enfants* pauvres; un riche bourgeois, « Jehan Céré[3], » dut subvenir à l'entretien de *dix-huit* malheureux; on en donna *vingt-quatre* à « Monseigneur de Pouysségur[4] »; *quatorze* à « Monsieur

[1] Arch. mun., GG 49, liasse.

[2] Cette famille est venue à Lectoure après le siège. Le 30 avril 1504, Johan Faydin recoit le testament de Johan de Percin, marchand et habitant de Lectoure. A cette date, il est grand-père, il laisse un legs à « Johannes de Monte nepoti suo et filio « Bernardœ de Persino, quondam ejus filiæ »; il a une autre fille Longuette de Percin, mariée avec Bernard de Lautrec, sieur d'Oignax (minutes Boali, 1563, f° 62), et deux fils Bernard et Jehan. L'un d'eux devait être le père des trois Percin : Jehan, autre Jehan, conseiller du Roy, et Bertrand de Percin, secrétaire du Roy (Arch. mun., min. Boali, f° 169 et 170; 1563). Bertrand habitait au quartier de Corhaut (CC 13, f° 37, terrier 1557). — En 1555, Jehan Percin avait onze métairies, il était seigneur de Boulouch. Un fils achète la seigneurie de Montgaillard, dans le Tarn-et-Garonne (note de M. Descamps). En 1579-80, Jehan Percin était taxé 7 livres 15 sols 1 denier tournois pour la taille (Arch. mun., CC 35, f° 10).

Cette famille disparaît de Lectoure dans le conrant du XVIIe siècle.

Aux archives nous avons (ii 29) un registre intitulé : « Cahier contenant des baux « et reconnoissances a loquatarie perpétuelle et féodales pour sire Jean de Percin, « seigneur de Bouloys et noble Marguerite de La Viguerie, mariés ». En 1545, Jean Percin écrit la note suivante dans son registre : « Je fais de taille simple 14 livres « 9 deniers 1/2; mon frère le conseiller, 4 livres 2 sols 8 deniers; mon frère le secré- « taire, 2 livres 10 sols 10 deniers ».

[3] Jehan Céré ou Sèré, fils de Miqueu Céré, « agulhate », était marié à Françoise de Bordis; il décéda le 13 septembre 1587; il eut un fils Charles qui fut le capitaine Céré et trois filles, Géraude, Jeanne et Marguerite. Cette dernière épousa Marcous, capitaine du chateau de Lectoure. Guiraude se maria avec Despés; devenue veuve, elle épousa en secondes noces de Barrau, seigneur de Parron. Céré possédait de nombreuses terres, les métaires de Naudet, Pradolin, Bazets, Ramonas, Espitau, Ricarde, une bordette au Perboscq, Gravette, Cardeilhan, Tané, le Ducat, un moulin sur l'Esquerre, les salles de Lacassagne, Brescon, Cané, les métairies de Capsec dans l'Isle-Bouzon, de Périssé dans Terraube, de Bardigues dans le Castéra-Lectourois.

Françoise de Bordis a laissé un livre de raison (Arch. mun., ii 17, 1587-1595) commençant le jour de la mort de son mari, livre fort curieux où elle nous dit que cette année 1587 elle fournit cent trente-huit sacs de blé de semence aux diverses métairies; ce chiffre nous prouve que la famille Céré possédait une immense fortune terrienne.

[4] Joseph de Castanet, seigneur de Puységur, était le fils aîné de Nicolas de Castanet, marchand, originaire de Miradoux, venu à Lectoure vers 1506. « Nicholau Castanet, marchand de ladite ville » (Arch. mun., CC 22, 1518-1519, f° 77), acheta la seigneurie de Puységur. Joseph mourut en 1591; Bernard, deuxième fils de Nicolas, connu jusque-là

Digitized by Google

« Bonnot[1] »; *six* à « Monsieur Bourrolhan[2], seigneur de Bar-« terre »; *six* à « Monsieur de Barrast[3] »; *six* à « Monsieur de « Pordéac[4] »; *six* à « Monsieur Albinhac[5], juge-mage »; tandis

sous le nom de Bernard de Castanet, sieur de Campségue (aujourd'hui Brimont), prit le titre de Puységur (min. Baraignes, 1592, f° 269); il possédait Ayné et Lacopette (min. Boali, 1563, f° 120); il hérita de Joseph en vertu de la substitution de Nicolas (min. Martin, 1597, f° 221), il avait épousé Marguerite de Pins.

Joseph possédait les salles de Mirails (f° 123 v°), et de Pitrac (f° 133 v°), les métairies de Sainte-Mère (f° 109) près de Crabé, de Malus (f° 144) (min. Boali, 1552, f° 123 v°, 133 v°, 109, 144 et autres biens à Miradoux (min. Boali 1563 (f° 12) et à Gimbrède (min. Du Luc, 1554-1555, f° 13 v°). Il payait 13 livres 6 sols 7 deniers de taille simple (Arch. mun., CC 35, f° 29).

Les minutes de Martin, de Baraignes, du Luc sont dans l'étude de Me Boué du Boislong, à Lectoure (note de M. Descamps).

[1] Sanx de Bonot, sieur d'Aurignac, était fils de sire François de Bonot, seigneur de la Salle d'Aurignac, et de Cécile du Pred. Sanx était conseiller au Parlement de Toulouse; il possédait une grande partie du moulin de Repassac; il la tenait de son père, qui l'avait achetée en 1552 à noble Bernard de Castanet, sieur de Campségue. Cette part était arrentée par an à « quatre-vingt-trois sacs un livral et cinq boisseaux « de granaige les deux parties bled et la tierce partie mixture... franche quicte et « noble icelle quotité de tous fiefs rentes... sauf la taille au roy et deux sacs bled « payables annuellement l'un au chapitre l'autre aux frères prêcheurs » (min. Boali, 1552, f° 54).

[2] Noble Jean-Jacques de Borroilhan ou Borrolhan se marie avec Anne Délas, le 13 janvier 1570, fille de feu noble Francoys Délas, seigneur de Lamothe et de Barthère, et de Jeanne de Gélas. Anne Délas était veuve de noble Bertrand de Biran, seigneur de Lamothe-Pellegrue ou Goas (ii 16, liasse 3. Arch. mun.). — On donne à Anne, entre autres biens, « la maison appelée de Barthère et les biens en despendens ». (Arch. mun., II 16, liasse 4.)

[3] François de Castanet, troisième fils de Nicolas de Castanet, possédait les métairies de Barrast et de Pomarède (min. Boali, 1552, f° 150; min. du Luc, 1556-1557, f° 7 v°).

Il payait 4 livres 11 sols 2 deniers de taille (Arch. mun., CC 35, f° 29).

[4] M. de Pordéac habitait dans le quartier de Reilhas; sa maison fut achetée par la ville, pour y construire la halle publique (Arch. mun., CC 3, terrier 1557, et BB 4). Elle se trouvait « bis et bis la maison commune de ladicte cité de Lectoure » (Min. Boali, 1552, f° 242).

[5] Blaise Quinhart, sieur d'Albinhac, d'Assier, du Castéron (Min. Baraignes, 1595, f° 159), juge-mage d'Armagnac, épouse Marie d'Aulin. Il achète aux héritiers de Bertrand de Aulino (d'Aulin) une maison « sive tour en Guilhem Bertrand ». Cette tour existe encore aujourd'hui, c'est la tour de l'*hôtel de l'Europe*. Blaise Quinhart arrente à Anthoine Langlade le revenu du *Punherat*, du « molyn nau », sis en Lectoure, près du moulin de Saint-Giny, pour cent vingt-deux sacs et demi de blé, réserve faite des droits d'un huitième qui appartiendrait au prieur de Saint-Giny; de plus, Langlade devait moudre sans « punherat » les farines dont Quinhart et Jehan Percin avaient besoin

Digitized by Google

que des artisans comme « Labarthe[1], mangonnier, Marrast[2], « armurier, Mathiu Mallus, cordonnier », n'avaient qu'*un seul* pauvre à entretenir.

Ces taxes *extraordinaires*, qui frappaient dans les années de nécessité les habitants aisés, les membres du chapitre, les bénéficiers et même l'évêque de Lectoure, n'étaient pas toujours acceptées sans murmures; en cas de contestations, le Parlement de Toulouse devait régler le différend.

En 1583, Monsieur Jehan de Lary[3], seigneur de Latour, avait trouvé excessive la taxe dont il était imposé. Il prétendait que la métairie de Corneilh[4], la seule terre qu'il possédait dans la juridiction de Lectoure, était « peu importante et sans maison d'ha- « bitation », et il refusa de payer la taxe. Le syndic de la ville l'appela devant le sénéchal d'Armagnac qui le condamna à « cinq « escu desmande ».

Le 19 novembre 1583, M. de Lary en référa au Parlement. Ayant fait défaut le 9 mars 1584, jour de l'audience, il fut de nouveau condamné. Un sergent royal de Lectoure, Jehan Miégeville, alla signifier l'arrêt du Parlement au métayer de Corneilh et l'afficha à la porte de la maison (24 mars 1584).

Les consuls eurent fréquemment des difficultés pour ces taxes

pour l'entretien de leurs maisons (Min. Boali, 1563, f° 73 v°). Ce moulin appartenait à Jehan Percin et Blaise Quinhart.

Noble Blaise Quinhart payait 5 livres 1 sol 2 deniers de tailhe simple (Arch. mun., CC 35, 1579-1580, f° 30 r°). Il avait un fils, Anthoine de Quinhart, sieur d'Estabel (min., Bégué, 1593, f° 32 r°; min. Baraignes, 1593, f° 1), qui avait borde au Mirailh, salle à Laran et borde (CC 7, terrier 1612).

[1] Labarthe, mangonnier, payait en 1579-1580, de tailhe simple, 5 sols 1 denier tournois (Arch. mun., CC 35, f° 31).

[2] Marrast, armurier, payait 4 sols 7 deniers tournois de tailhe simple (Arch. mun., CC 35, f° 30). Pierre de Marrast, armurier, fils de Jehan, cordonnier, dit Moro, de Lectoure, épouse Longuete Soquaret, fille de Arnaud, de Miradoux. On donne « une roube « drap noir de Paris doblée de taffetas, une gounelle rouge de Paris, aultre gounelle « gris granée manchons de taffetas... une couverte de Thoulouse jusques à la valeur de « 50 sous... ung coffre honneste ferré jusques à la clef inclusivement » (Min. Du Luc, 29 juin 1563 au 1er juin 1563, f° 105, étude Me du Boislong).

[3] Arch. mun., FF 25, liasse 42.

[4] Cette métairie, située à l'extrémité sud de la commune de Lectoure, près du hameau d'Aurenque, appartient encore de nos jours à la famille de Lary.

Digitized by Google

avec les « bénéfficiers du clergé prenant fruicts en la presante « ville et juridiction [1] ». Le Parlement avait fixé leur cotisation dans ces taxes extraordinaires « à la sixième partie des fruicts de « leurs bénéfices, distraction faite des dîmes et deniers royaux, « ce qui revenait à la neuvième partie des bénéfices [2] ». Ces messieurs, soutenus par l'évêque [3] qui malgré les prières du bureau refusait de les taxer, cherchaient mille raisons pour ne pas acquitter leurs dettes : le rôle extraordinaire des pauvres était mal fait, plusieurs indigents inscrits sur les listes pouvaient gagner leur vie; ils se plaignaient, en outre, que l'on ne tenait nul compte des aumônes qu'ils distribuaient en leur particulier [4].

Les membres du chapitre de Saint-Gervais [5] demandèrent à leur tour d'être exemptés de ces cotisations extraordinaires, ils s'adressèrent au Parlement qui les obligea de contribuer à l'entretien des pauvres comme le reste des habitants.

Certaines années le bureau se trouva en délicatesse avec l'évêque pour ce même sujet.

En 1646 [6], M. de Lussy, consul, avait annoncé à la communauté que la distribution hebdomadaire était insuffisante à cause du grand nombre de pauvres. L'assemblée chargea « les consuls « d'aller au logis de monseigneur l'évêque pour le supplier très « humblement vu la presante et urgente necessitté qu'il y a de « donner quelque secours ausdits pauvres suyvant la coutume « entel cas et quy comanssent desja de perir de faim de bouloir « se taxer soy meme et taxer les benefficiers ».

L'évêque éluda la question et leur demanda de faire un nouveau rôle des pauvres. Après plusieurs visites à l'évêché, monsieur de Lectoure renvoya les consuls avec une ordonnance qu'ils jugèrent « injurieuse à la qualitté et authoritté de la charge « consulaire », et une taxe dérisoire pour les bénéficiers, person-

[1] Arch. mun., BB 5, f°s 129 et 631. — BB 6, f° 360 r°.
[2] Arch. hosp., 1545-1619, f° 56 v°.
[3] Arch. mun., BB 5, f° 603 v°.
[4] Arch. mun., GG 22, liasse 23.
[5] Arch. mun., BB 5, f° 607.
[6] Arch. mun., BB 6, f°s 431 et suiv.

Digitized by Google

nellement il ne voulut rien payer. Il prenait cependant dans la juridiction de Lectoure « deux mille quatre cens livres de revenu, « plusieurs barricques de vin, plusieurs sacs davoyne, plusieurs « paires de volaille et une grande provition de foin y ayant de « beaux preds et dune longue estandue [1] ».

Tous les nécessiteux n'étaient pas inscrits sur le rôle ordinaire des pauvres; ceux qui n'étaient point assistés adressaient des *suppliques* aux consuls ou aux membres du bureau pour obtenir un secours à cause de leur maladie, de leur vieillesse ou de leurs infirmités. Jusqu'à la fin du XVIIe siècle [2], ces suppliques furent rédigées sur papier timbré; à cette époque on décida qu'à « l'ave- « nir les requêtes se feroint sur papier commun puisque cétoit « une fascon de demander lausmone ». Elles étaient l'objet d'un examen sérieux, deux membres du bureau recherchaient si le dire du suppliant était exact, si sa pauvreté était réelle, et si le suppliant était malade ou impotent, des médecins devaient certifier la maladie ou l'infirmité.

Après cette enquête le distributeur des pauvres proposait au bureau d'accorder un secours *temporaire* ou *permanent* à l'auteur de la supplique. A la première réunion, les membres du bureau examinaient à nouveau le cas et approuvaient la demande ou la rejetaient, ils étaient souverains juges.

Le plus souvent les secours étaient donnés en argent, d'autres fois on distribuait du pain, des habits, du bois; on accordait aussi les soins médicaux et les médicaments nécessaires aux pauvres malades [3].

Il nous a paru intéressant de donner quelques exemples de ces suppliques, nous avons choisi les plus curieuses.

« Guilhaume Lapierre, ingénieur, est un jeune homme natif de « Lectoure, qui na pas de comodittés et a beaucoup de savoir « grâce à son esprit et à son savoir, il est appelé dans la ville de

[1] Arch. mun., BB 6, f° 437 v°.
[2] Arch. hosp., 1685-1700, f° 114.
[3] Arch. mun., GG 50, liasse 143.

Digitized by Google

« Paris auprès dun Grand ce quy peut faire que sa science le peut « porter à un employ magnifique, mais il se trouvé mal habillé « pour faire son voyage ce quy pourrait lui nuire pour sa situa- « tion et il supplie le bureau de vouloir lui donner quelque chose « pour sachepter un *habit*. Le bureau délibère et décide de lui « accorder douze livres pour l'achat de cet habit [1]. »

Une autre fois c'est Arnaud Laporte [2] qui supplie : il a eu sa maison brûlée et a été obligé « de se réfugier pendant plusieurs « jours sous un arbre sur un fais de restouble avec sa femme et « ses trois enfants ». Il demande d'être déchargé de la taille et prie les consuls de lui donner « quelque chevron et quelque « poultres des bois de la ville ».

Un malheureux, « Laurensan, antien bourgeois de Lectoure [3] », n'a pas de quoi ensemencer sa métairie, il a été grêlé pendant deux ans, sa femme et ses enfants sont malades « de fleus du « sang »; il prie le bureau de lui prêter le blé pour faire les semailles, « il obligera sa récolte prochaine au profit des peau- « vres ». On écoute sa prière et on lui accorde « des grains « jusqua soixante liures pour la semance, à condition que Lau- « rentan engage et hypothèque sa récolte en faveur de l'hôpital ».

Le 20 juillet 1582, « Bernard Borde, bracier, demurant à « Laguilhan, juridiction de Lectoure », expose que sa fille « feust « mordeue de un chien enragé le 15 juillet, et atandeue sa misère « et qu'il luy est necessaire de la mener à la mer, desireroit un « secours des deniers des peauvres pour faire le voyage [4] ».

Le 2 mai 1670, « Françoise Rousin, chargée denfans, peauvre « fanme du hameau des Vignes, a esté mordeue despuis hier dun « chien enragé quy est à la porte de lhospital, demande au « bureau de luy accorder de quoy aller à la mer pour esviter le « danger où elle est [5] ».

Une femme, atteinte de rhumatismes, demande « un peu dar-

[1] Arch. mun., GG 51, liasse 312.
[2] Arch. mun., GG 50, liasse 129.
[3] Arch. hosp., 1685-1700, f° 239.
[4] Arch. mun., GG 51, liasse 289.
[5] Arch. hosp., registre 1657-1673.

Digitized by Google

« gant pour aller aux bains de Bagnères, ne pouvant y aller sans « la charitté du bureau[1] ».

Bertrand Rande[2], « mestre tailheur de Lectoure, détenu malade « de la galle despuis sept mois, dans l'impossibilité de travailler « de son métier pour gagner sa vie et celle de sa famille, et ne « pouvant accomplir un vœu qu'il a faict à saincte Raffine[3] pour « guerir de la dicte galle, demande un secours pour faire un « pélerinage ».

Matalin avait été excommunié et avait besoin d'aller à Rome, « per ana serca unas perdonensas e ana de quy a Florensa la « Gran[4] ».

Le bureau fait un excellent accueil à toutes ces requêtes.

En 1690[5], « M. Guilhon, curé de Saint-Giny[6] », a dans sa paroisse une fille nommée « Marie Peylabère de Marque », qui veut se marier avec « Raymond de Lacostère; elle na pas de « quoy se faire un lit, cest pourquoy a manque de ce y pouvait « arriver des inconveniants; il supplie le bureau de lui donner « quelque chose pour se marier ». Celui-ci fut compatissant pour ces fiancés et accorda à « la fille Peylabère douze livres pour un « lit et afin quelle puisse se colloquer en mariage avec ledict « Raymond de Lacostère ».

Nous trouvons parmi les suppliants de nombreux hospitalisés qui n'ont pas de quoi vivre à l'hôpital où ils meurent de faim; c'est « Jehanne Daubiest[7], pauvre femme veuve, malade jusques « à la mort dans lospital de ladicte ville ou elle périst de faim et « de misère », qui demande un peu d'argent; c'est « Jane « Castets[8] dicte la Mourane, pauvre vieille logée à lospital », qui implore « un secours pour son entretien ».

[1] Arch. hosp., registre 1685-1700, f° 23.

[2] Arch. mun., GG 50, liasse 66.

[3] Sainte-Raffine se trouvait dans l'ancien diocèse de Condom, à côté de Lialores.

[4] Arch. hosp., registre 1486-1517, f° 26 r°.

[5] Arch. hosp., registre 1685-1700, f° 129 r°.

[6] Saint-Giny ou Saint-Gény, ancienne paroisse de Lectoure, dont l'église existe encore; elle est située au bas de la côte de Lectoure, sur les bords de la route d'Auch à Lectoure, sur l'emplacement d'une ancienne abbaye.

[7] Arch. mun., GG 49, liasses 43 et 69.

[8] Arch. mun., GG 50, liasses 73 et 100.

Digitized by Google

Ce sont surtout les malades[1], les infirmes[2], les vieillards qui adressent des requêtes.

En 1682, le bureau vient en aide à plusieurs octogénaires et à un vieillard de cent deux ans.

« Le 7 février 1682[3], Guiraude Gausie, demurant au hameau, « apelle au Petit juridiction de la presante ville expose quel a « son mary dans la derniere extremite de misere depuis long- « temps ne pouvant ce bouger a cause de sa veillesse qui est de « *cent deux ans* la suppliante estant aussi eagee de quatre vingts « ans sans rien au monde demande un secours. »

On lui accorde une somme de dix sous par mois pour elle et son mari; ce secours lui est continué pendant trois ans[4].

En 1687 on assiste huit octogénaires, cinq nonagénaires et un vieux de cent quinze ans dont voici la requête[5] :

« Supplient humblement Jean Darribeau, Marie Deurat, pau- « vres misérables, habitans de Saint-Germain[6], juridiction de la « presant ville, incapables de se gaigner leur vie, agés, Darri- « beau de *cent quinze ans*, et la dicte Deurat agée de huictante « ans ou environs, ne possedant nuls biens. » Ils demandent qu'on leur donne « des deniers des pauvres pour leur nourriture « et entretien lesquels prieront Dieu pour vos santés et prospe- « rittés. Ducasse, chapelain mage, atteste la pauvreté des dicts « supliants et quils ne peuvent pas aller mandier. Depetit, jurat, « atteste la vieillesse et pauvreté; Duret atteste. Moussaron, « consul, alloue quinze sous aus supliants, le 15 mai 1687 ».

En 1688 le bureau secourait quatorze octogénaires et quatre nonagénaires, il leur donnait quinze sous par mois.

Les pauvres de la ville et de la campagne n'étaient pas les seuls

[1] Arch. mun., GG 50, liasse 117.
[2] Arch. mun., GG 50, liasse 180.
[3] Arch. mun., GG 51, liasse 120.
[4] Arch. mun., GG 51, liasses 446 et 515.
[5] Arch. mun., GG 51, liasse 571.
[6] Ancienne paroisse de Lectoure, à l'est de la ville; l'église de Saint-Germain se trouvait près du ruisseau de l'Esquerre, entre les routes de Lectoure à Saint-Clar et de Lectoure à Plieux, sur les bords de l'ancien chemin de Layrac à Aurenque.

Digitized by Google

à être secourus : les *étrangers*, les *passants* recevaient aussi de nombreuses aumônes.

Nous voyons des personnes du Bordelais [1], du Poitou [2], de l'Artois [3], de la Picardie [4], des Flandres [5], de la Suisse [6], de l'Espagne [7], des Anglais [8], des Irlandais [9] se réfugier à Lectoure et implorer la charité du bureau.

« Patrice de Carolan [10], né à Drokeda, en Irlande », a fui son pays « pour esviter la persécution quy est faite par les Anglois « contre la religion catholique apostolique romaine et se conser- « ver en la religion et afin de continuer ses études il cest rendeu « en la presant ville despuis environ quinze jours (15 décembre « 1667), mais ne pouvant y subcister a moins destre acisté dune « subvention necessaire, estant sans ressources et mourant de « faim », il demande quelque argent des deniers des pauvres.

Le bureau écoute sa requête; il lui alloue trois livres par mois pendant un an, de plus il lui permet d'entrer au collège où il suit les cours de rhétorique. On le secourt pendant plusieurs années, il peut ainsi terminer son éducation. A la fin de ses études, il entre dans le sacerdoce, mais sa misère est encore si grande qu'il ne peut s'acheter « une soutane et un long man- « teau ». Le bureau lui vient une dernière fois en aide, il lui accorde douze écus pour cet achat, mais il décide qu'à l'avenir les Irlandais ne seraient plus secourus.

Ordinairement les étrangers ne faisaient que traverser la ville, on leur distribuait aux portes de la cité un peu de pain ou quelque menue monnaie : c'était le *droit de passade* [11]; les

[1] Arch. mun., GG 51, liasse 89. On donne « a un Bordelois blessé d'un coup de « mousquet pour s'en retourner a sa patrie dix sols ».
[2] Arch. mun., GG 50, liasse 28.
[3] Arch. mun., GG 50, liasse 134.
[4] Arch. mun., GG 50, liasse 74.
[5] Arch. mun., GG 51, liasse 225.
[6] Arch. mun., GG 51, liasse 214.
[7] Arch. mun., GG 51, liasse 15.
[8] Arch. mun., GG 50, liasse 130. — GG 51, liasse 60.
[9] Arch. mun., GG 51, liasse 53.
[10] Arch. hosp., registre 1657-1673, f° 68 r°; f° 106; f°s 120 et 121.
[11] Arch. hosp., registre 1657-1673, f° 79.

Digitized by Google

portiers de la ville étaient chargés de faire ces distributions.

Le bureau secourait ainsi des soldats blessés[1], des officiers sans ressources[2], des prêtres sans asile[3], des gentilshommes ruinés qui imploraient quelques sous pour pouvoir continuer leur route[4].

Certaines années les étrangers étaient très nombreux, ils ne se contentaient pas de traverser la ville, comme « les ordonnances « royaux » leur prescrivaient : ils séjournaient plusieurs jours dans la cité, mendiaient dans les rues, logeant en ville ou au faubourg.

En 1669[5], le bureau fut obligé de prier les consuls de veiller à ce que « les passants ne soient logés quune nuit au faulbourg et « nullement en ville ». La communauté établit des gardiens aux portes pour empêcher leur entrée; si des étrangers désiraient avoir *la passade*, les portiers avaient ordre de les conduire aux consuls et ensuite de leur faire quitter la ville. Si quelque passant s'introduisait dans Lectoure, le premier valet de ville était chargé de s'en emparer et de l'amener au dehors après lui avoir demandé par quelle porte il était entré. Le portier qui avait laissé pénétrer le passant était condamné par le bureau à une amende qui servait de récompense au valet de ville.

Souvent le bureau fut contraint d'éloigner les étrangers qui « absorbaient les revenus des pauvres et fatiguaient la charité « privée »; jamais il ne leur refusa le secours nécessaire pour poursuivre leur chemin[6].

[1] « Mandement de Jolies, consul. On donnera a George Molin, soldat de l'armée, « estropié de sa jambe gauche, quy passe, 8 sous » (Arch. mun., GG 50, liasse 16). — « Duprat, trésorier des pauvres, donne à Claude Derey et Jean Estève, pauvres mari- « niers estropiés sur mer par larmée des Turcs estant au service de Sa Majesté sous le « commandement de M. Duquesne, 10 sols 6 deniers » (Arch. mun., GG 51, f° 292).

[2] « Fargue, gentilhomme parisien, cy-devant lieutenant de la compagnie de Bailli « au régiment de Lignières, reçoit 15 sols pour passer son chemin, car il est sans res- « sources » (Arch. mun., GG 51, liasse 58).

[3] « Mandement de Jolies, consul. On donnera à un pauvre prêtre passant, 8 sous » (Arch. mun., GG 50, liasse 21).

[4] Arch. mun., GG 51, liasse 121.

[5] Arch. hosp., registre 1657-1673, f°s 84 et 85 r°.

[6] Arch. hosp., registre 1674-1742 (3 mars 1677).

Digitized by Google

Dès le xve siècle, les consuls avaient organisé l'assistance médicale gratuite. Nous les voyons en 1492 accorder quelque argent à un médecin *que abe demorat en la vila de consentament de totz, a causa de lempedemia que regnava et que demandaba dus ho tres francs per vioure* [1].

La communauté payait de ses deniers le médecin des pauvres; chaque année, dans les comptes consulaires, parmi les dépenses ordinaires figure un chapitre spécial pour les honoraires de ce médecin. Ils sont bien modiques au début puisque Paul Lopez [2], chargé de cette fonction en 1503, est simplement *quietat de sa talha per los gradables services que abe feyt a la bila e per so que*

[1] P. Druilhet, *Archives de la ville de Lectoure*, fascicule neuvième des *Archives historiques de la Gascogne*, p. 182.

[2] Paul Lopez est Espagnol, il vient à Lectoure où il épouse Melha de Boquet, appartenant à une famille des plus honorables et des plus riches de la ville. Il hérite de sa femme et probablement de l'oncle de cette dernière, Jacques Abonsiti, notaire, dont il possède tout le tènement au terrier de 1501. Il se remarie avec Suzanne de Mauléon, de la famille de Mauléon, habitant la salle de Cazaubon (aujourd'hui Mauléon). Il fait son testament le 28 septembre 1515, dans son château de Magnas, *apud aulam ipsius testatoris infra scripti vulgariter nuncupatam de Magnas.* Il laisse ses biens de France à sa femme Suzanne de Mauléon, si elle n'a pas d'enfants au moment de son décès, il lègue sa métairie du Castanh, au delà du Gers (probablement *meste Pau*, maître Paul, actuel), aux plus proches parents de sa première femme Melha de Boquet.

Si sa femme n'a pas d'enfants d'un second mariage à sa mort, ses biens seront affectés à des œuvres pies.

Il laisse tous ses biens d'Espagne à sa sœur aînée Catherine, mariée à Terrassone en Aragon, si elle existe, si non à une seconde sœur.

Il veut être enseveli en l'église du couvent des Frères Mineurs *ante altare majus.* (Le couvent des Cordeliers sert aujourd'hui de maison d'arrêt.)

Il meurt avant le 25 janver 1519, date du premier acte des reconnaissances de fiefs de Suzanne de Mauléon, « Suzana de Maloleone *relicta* magistri Pauli Lopez (Livre des fiefs). En 1501, il possédait une maison en Reilhas (Arch. mun., CC 2).

Suzanne se remarie : 1° avec Geoffre de Durban, avant le 11 mars 1521, date d'un acte où Geoffre figure comme mari de Suzanne; il vit encore le 29 août 1536; 2° avec Anthoine de Saint-Géry, qui figure en qualité de mari de Suzanne dans un titre du 12 avril 1540 (Livre des fiefs). (Note de M. Descamps.)

C'est ainsi que les Saint-Géry devinrent seigneurs de Magnas. J. Noulens dans les *Documents historiques sur la maison de Galard*, t. III, p. 656, émet donc une hypothèse fausse en disant : « Vers 1600 environ nous retrouvons les deux terres de « Magnas et de la Mothe-Ando dans les mains d'Antoine de Saint-Géry, époux de « Marguerite de Saint-Lary. Les Saint-Géry devaient s'être appropriés ces deux fiefs « par suite d'un mariage avec la branche de Castelnau-d'Arbieu ».

Digitized by Google

la pencion no luy era enquoera constituada[1]; c'est encore son seul traitement en 1513-1514[2].

Dix ans plus tard, les gages du médecin étaient de *bint liures torneses*[3]; ils montèrent ensuite à *vingt-cinq livres*[4]. A la fin du XVIe siècle, on donnait à « Landell, médecin escossoys nouveau « venu, la somme de *cinquante liures pour ung an*[5]; » plus tard, les consuls allouèrent *deux cents livres*[6] pour deux médecins, et *cinq écus* pour un chirurgien.

Jusqu'au commencement du XVIIe siècle, les médecins de l'assistance ne donnèrent leurs soins gratuits qu'aux indigents non hospitalisés inscrits sur le rôle des pauvres. A cette époque, ils furent nommés médecins des pauvres et médecins des hôpitaux et ils reçurent pour cette besogne nouvelle des honoraires spéciaux.

Ces médecins étaient rarement originaires de Lectoure, c'étaient des docteurs ambulants qui s'arrêtaient où ils trouvaient à exercer leur profession; demeurant quelque temps dans les localités ou s'y fixant d'une façon définitive.

Paul Lopez était espagnol, Andresson[7] était irlandais, Landel[8]

[1] Arch. mun., CC 18, f° 39 r°.
[2] Arch. mun., CC 20, f° 77.
[3] Arch. mun., CC 24, f° 96.
[4] Arch. mun., CC 35, f° 190 r° (1579-1580); CC 36, f° 97 (1585).
[5] Arch. mun., CC 38, f° 37 r° (1594).
[6] Arch. hist., EE 3, f° 256 v°.
[7] Andresson (Thomas) était médecin des pauvres en 1585 (Arch. mun., CC 36, f° 97). Nous avons de lui quelques ordonnances pour les indigents qui accompagnent un compte de Torreilh, apothicaire de Lectoure. Il mourut avant le 3 juillet 1586, date à laquelle Pierre Fabri, conseiller à la cour du sénéchal d'Armagnac, et Jacques Roux, commis au greffe, dressèrent l'inventaire de sa bibliothèque. Il était mort laissant par testament, retenu par Me Jehan Laforcade, notaire de Lectoure, Me Anthoine Boisset, conseiller à la cour, comme héritier; mais celui-ci n'accepta l'héritage que sous bénéfice d'inventaire. Andresson était protestant.

Cette pièce, des plus curieuses, est malheureusement incomplète, elle est composée de six feuillets et renferme l'inventaire détaillé des ouvrages de médecine du docteur Andresson; elle appartient à M. Lagardère, de Lectoure; elle va faire le sujet d'une étude sur « les médecins à Lectoure ».

[8] Dans les comptes consulaires de 1594 (Arch. mun., CC 38, f° 31 r°), nous voyons les consuls « payer à M. Landell, médecin escossoys, nouveau venu, ses gages de « médecin des pauvres ».

Digitized by Google

était écossais ainsi que de Cars [1], Baraiges était provençal, tous furent médecins des pauvres [2].

Ils devaient prodiguer leurs soins aux malades enrôlés sur les listes d'assistance [3], ils examinaient les malheureux qui réclamaient un secours du bureau, certifiaient leur maladie et pansaient leurs blessures [4].

Nous avons aux archives municipales une liasse d'ordonnances

[1] M. Jehan de Cars, médecin, se présenta aux consuls le 2 décembre 1599 ; il leur dit qu'il était « venu en ceste ville suyvant la réquisition quyls luy avaient faicte au nom « de la comunaulté ». Le 14 décembre, « Jehan de Cars, médecin escossoys, déclara « vouloir accepter la charge dung des médecins de ladite ville et dy résider » (Arch. mun., BB 5, f°s 19 et 20). Il arriva à Lectoure « avec son équipage, et entra en fonc- « tion le lundy 24 janvier 1600 ». Nous le trouvons médecin des pauvres dans les comptes consulaires de 1600 (f° 95) et dans ceux de 1605 (f°s 4 et 5). Il fut consul en 1613, 1619 et 1620 (tableau des consuls de Lectoure au XVIIe siècle), Jehan de Cars, *médecin protestant.*

Dans les archives de la famille de La Roche, de Lectoure, se trouve le contrat de vente de la salle et métairie de Pitrac, par M. Amanieu de Montesquieu et Sainte-Colombe à M. Jehan de Cars, médecin (10 septembre 1608) ; il habitait le quartier de Guilhem Bertrand (CC 8, 1638). En 1673, Paul de Cars, sieur de Pitrac, probablement le fils du précédent, achète une charge de lieutenant au capitaine Blanchard pour son fils noble Jean de Cars, sieur de Seasford. Il donne 100 livres à son fils pour s'équiper, pour s'en aller servir en Hollande (Minutes Labat, 1673, f°s 83 et 86).

« Peaul de Cars, sieur de Pitrac, et sa femme Izabeau de Fabri » font un testament en un seul acte (Min. Labat, 1677-1680, f° 160) ; ils veulent être ensevelis dans le cimetière protestant de Puycasquier. Ils ont trois enfants : Jean, Rachel et Izabeau ; ils donnent 3.000 l. à Rachel fille aînée, 2.400 l. à Izabeau, Jean est institué héritier. (Note de M. Descamps.)

Dans le recensement de 1695 (Arch. mun., BB 23), noble Jean de Cars, sieur de Pitrac, est porté comme non marié, ayant avec lui deux sœurs non mariées, nommées Rachel et Jeanne, avec un valet de chambre et une servante, « ne possédant ny terre, « ny château, ny fief, vivant avec peine comme incomodés par ses debtes » (f° 4 r°).

[2] François Baraiges, Barages ou Baretges, « médecin de la ville d'Agen, a été « appelé à Lectoure par les consuls comme médecin des pauvres » (4 août 1596), (Arch. mun., BB 4, f° 372). Il occupe encore cet emploi en 1598 (Arch. mun., CC 39, f° 11 r°). Il quitte la ville en octobre 1599, parce qu'on ne veut pas augmenter ses gages (Arch. mun., BB 5, f° 11 r°). Il était de Caigne en Provence, comme nous l'indique son testament de 1599, retenu par François Lafargue, notaire à Lectoure : Testament de maître François Baraiges, docteur en médecine, natif de Caigne en Provence ; il lègue ses biens à son frère maître Denis Baraiges, lieutenant en la judicature de Caigne (Arch. départ. du Gers, E 153, Minutes Lafargue, 1599, not. à Lectoure).

[3] Arch. mun., CC 37, f° 36 r°.

[4] Arch. mun., GG 51, liasse 63.

Digitized by Google

médicales du XVIe siècle [1], signées de Millières [2], d'Andresson, de Pierre Aurio, chirurgien, qui nous montrent le zèle des médecins des pauvres. La thérapeutique n'est pas compliquée, ce sont des tisanes de mauves, de violettes, de coings, des « potus », du miel rosat, des emplâtres « diachylon », quelques pilules, des cataplasmes et surtout des clystères qui sont la base de tous les traitements.

Il est curieux de voir le soin que le docteur prend d'indiquer au patient le moment opportun de prendre la *médecine;* il fixe sur son ordonnance si c'est le matin, avant de se mettre à table, au moment de se coucher ou à l'instant même : *clysterium iniciatur statim* [3].

Les consuls exerçaient un contrôle sérieux sur les dépenses pharmaceutiques; les ordonnances médicales portaient le nom du malade, souvent le diagnostic de l'affection; elles étaient toujours contresignées par un ou plusieurs consuls autorisant la dépense.

Les apothicaires de la ville fournissaient les médicaments [4]; à la fin de l'année ils faisaient un mémoire et l'adressaient au bureau. Celui-ci nommait des médecins ou d'autres apothicaires pour vérifier la note et la réduire s'ils en jugeaient le montant trop élevé, ce qui d'ailleurs arrivait chaque année.

Dans leurs comptes les apothicaires devaient indiquer, avec les ordonnances médicales à l'appui, le jour où le médicament avait été délivré et dire le nom du destinataire. Si parfois ils donnaient des remèdes sans ordonnances, les commissaires vérificateurs contestaient ces articles et en refusaient le payement. C'est ce qui arriva en 1686 à Larrieu, apothicaire, qui ne put se faire payer malgré ses protestations.

[1] Arch. mun., GG 48, liasse.

[2] Bénigne Millière, nommé Pingot de Millière (Arch. hosp., 1541-1619, f° 88), était marié à Catherine Maine (Minute Montession, 1596-1602, f° 190) ou Mène (Min. Baraignes, 1592, f° 162 v°). Il est médecin des pauvres à partir de 1589; en avril 1594, on lui donne le titre « de premier médecin des pauvres » (Arch. mun., BB 4, f° 329); il est encore chargé de soigner les malheureux en 1605 (Arch. mun., CC, f° 4 r° et suiv.). Nous avons un grand nombre de ses ordonnances (Arch. mun., GG 48). Il signait Millière et aussi Bénigne Milhère.

[3] Arch. mun., GG 48, liasse 22.

[4] Arch. hosp., délibérations 1685-1700, f° 21.

Digitized by Google

Au XVIIe siècle les notes des apothicaires atteignaient des chiffres très élevés, le bureau fut forcé de leur enlever la fourniture des remèdes des indigents, et il confia à maître Margouet[1], chirurgien de l'hôpital, « très habile dans l'art de composer les « médicaments », le soin de préparer les remèdes de l'assistance, conformément aux ordonnances des médecins; on lui fournit pour cela les drogues nécessaires, lui recommandant « de faire les « préparations avec probité »; il devait toucher quatre écus pour ce travail supplémentaire.

Nous venons de tracer à grands traits le tableau de l'assistance publique à Lectoure, du XVe au XVIIIe siècle; nous avons vu que le bureau des pauvres était chargé de l'administration et de la direction de l'assistance, que les pauvres malades de la ville et de la juridiction, les étrangers, les pèlerins étaient reçus dans les nombreuses maisons hospitalières situées dans la campagne, « sous les murs de la ville » ou dans l'intérieur de Lectoure. Nous avons esquissé rapidement l'histoire de l'hôpital du Saint-Esprit, transféré en Guilhem Bertrand, en 1566, puis réintégré dans ses premiers locaux, pour être de nouveau installé aux écoles de Guilhem Bertrand; nous avons indiqué sa transformation définitive en hôpital général à l'emplacement du vieux château des comtes d'Armagnac, où il se trouve encore de nos jours.

Nous avons montré que dans ces temps reculés la protection des enfants du premier âge et des enfants assistés n'était pas inconnue des Lectourois.

Nous avons fait voir aussi que le bureau secourait de nombreux malheureux en dehors des pauvres hospitalisés : il faisait dresser des listes d'indigents qui recevaient une aumône chaque semaine. Nous avons dit que les malades, les infirmes et surtout les vieillards étaient inscrits sur ces rôles d'assistance, et que certaines années de misère on était obligé d'établir des listes extraordinaires de pauvres que l'on confiait à des notables, à des

[1] Arch. hosp., délibérations, 1685-1700, f° 53.

Digitized by Google

bourgeois, à des ecclésiastiques ou à des artisans pour les entretenir et les faire vivre.

Nous savons que l'hôpital avait un budget indépendant de celui de la ville, que le bureau des pauvres secourait les malheureux inscrits sur les listes d'assistance, sans avoir recours aux finances de la communauté; nous avons vu que les consuls avaient créé des médecins des pauvres, qu'ils faisaient venir des villes voisines ou de l'étranger et qu'ils payaient des deniers de la ville.

Ainsi donc l'assistance, telle qu'elle existe de nos jours, existait à cette époque lointaine : les hôpitaux, la protection des enfants du premier âge, l'assistance aux vieillards, la médecine gratuite, le bureau de bienfaisance fonctionnaient déjà dans ces siècles reculés. Aujourd'hui on a seulement perfectionné ce que nos pères, dans un but d'humanité et de philanthropie, avaient imaginé et mis en pratique.

Digitized by Google

Mgr D'ANTERROCHES, DERNIER ÉVÊQUE DE CONDOM,

PAR M. PH. LAUZUN.

Trop fécond en bonnes œuvres a été l'épiscopat de Mgr d'Anterroches, de 1763 à 1793, trop nombreux sont les souvenirs qu'il a laissés dans son diocèse, pour que nous ne signalions pas ici la très captivante et très complète notice que vient de lui consacrer M. le comte de Dienne et que nous n'appelions pas sur elle, en la résumant, l'attention de tous ceux qui s'intéressent à l'histoire de la Gascogne.

Sous ce titre, *Deux Carladésiens célèbres du XVIIIe siècle*[1], le savant auteur de l'*Histoire de la Vicomté de Carlat*[2], du *Dessèchement des lacs et marais en France avant 1789*[3] et de tant de plaquettes historiques et archéologiques, étudie non pas la généalogie de la famille d'Anterroches, « une des plus qualifiées au XVIIIe siècle de la province d'Auvergne », mais la biographie de deux de ses membres les plus illustres, deux des dix enfants de Charles-Louis d'Anterroches, gouverneur de la ville et vicomté de Murat, et de Jeanne-Cécile de Lastic de Fornels, à savoir : Joseph-Charles-Alexandre, le héros de Fontenoy, l'aîné de la famille, et Alexandre-César, le septième enfant, qui devait monter sur le siège épiscopal de Condom.

En une page charmante, M. de Dienne nous présente d'abord le château d'Anterroches, ainsi nommé à cause de sa situation au milieu de rochers en hémicycle, en un recoin frais et ombragé, à deux kilomètres environ de Murat, au pied de la montagne boisée du Lioran et dans un des sites les plus pittoresques de la Haute-Auvergne. Bâti aux XIVe et XVe siècles, cet important manoir fut longtemps le principal fief de la famille de ce nom;

[1] Riom, impr. Jouvet, 1907. (In-8° de 124 p., avec planche et portraits.)

[2] *Documents historiques relatifs à la vicomté de Carlat*, par le comte de DIENNE et G. SAIGE (Monaco, 1900, 2 vol. in-4°).

[3] Paris, Champion, 1891. (In-8° de 570 p.). Ouvrage couronné par la *Société nationale d'Agriculture de France*. Prix Léonce de Lavergne.

Digitized by Google

puis il passa dans celle de Brives, pour revenir de nos jours au vicomte Henri d'Anterroches qui l'a fait restaurer avec infiniment de goût.

De Joseph-Charles-Alexandre, qui ne nous appartient pas, nous ne dirons rien, sinon qu'après avoir raconté toute sa vie et particulièrement sa carrière militaire durant laquelle il conquit brillamment ses grades dans toutes les guerres de Louis XV, M. de Dienne insiste, avec preuves à l'appui, pour que soit définitivement adoptée la version de Voltaire, au sujet du mot célèbre prononcé par lui sur le champ de bataille de Fontenoy : « L'armée anglaise », écrit-il, « d'après le récit de l'auteur du « siècle de Louis XV, s'avançait au-devant des gardes françaises « et suisses. Arrivés à cinquante pas de distance, les officiers « anglais, ayant encore présent à l'esprit l'héroïsme des Fran- « çais, les saluèrent. Le comte de Chabanes, le duc de Biron qui « s'étaient avancés et tous les officiers des gardes françaises leur « rendirent leur salut. Milord Charles Hay, capitaine aux « gardes anglaises, cria : « Messieurs des gardes françaises, tirez ! » « Le comte d'Anterroches, alors lieutenant de grenadiers et, « depuis, leur capitaine, leur dit à voix haute : « Messieurs, nous « ne tirons jamais les premiers. Tirez vous-mêmes ! » Les « Anglais firent un feu roulant... [1] »

Souvent contesté depuis, M. de Dienne ne voit pas quel intérêt le philosophe historien aurait eu à inventer ce mot et à le prêter au chevaleresque lieutenant, qui fut promu capitaine de son même régiment le 19 juin 1745, c'est-à-dire un peu plus d'un mois seulement après la victoire du maréchal de Saxe, et très certainement comme récompense de la bravoure qu'il avait montrée dans cette mémorable journée.

Toute différente, naturellement, fut la vie de son frère Alexandre-César, le futur évêque de Condom. « S'il est inté- « ressant », écrit son biographe, « de suivre pendant sa longue « carrière un officier arrivé par sa valeur et son courage aux « plus hauts grades de l'armée, à une époque de guerres conti-

[1] *Précis du siècle de Louis XV*, par VOLTAIRE (Ed. Lequen, t. XXI, p. 132).

Digitized by Google

« nuelles, ce ne l'est pas moins d'étudier un prélat de l'ancien « régime, entré tout jeune dans un chapitre noble dont il discute « les prérogatives, luttant avec les consuls de sa ville épiscopale « pour la défense des droits de son église, s'absentant de son « diocèse sans en négliger pour cela les intérêts, faisant partie « d'une assemblée politique qui renversa un passé séculaire et ne « sut pas donner à l'avenir une base certaine, enfin mourant en « exil en butte aux menées d'intrigants qui profiteront de son « âge avancé pour frustrer sa famille de ses biens. Tel fut « Alexandre-César d'Anterroches, évêque de Condom, dont, « après son frère le lieutenant général, il nous reste maintenant « à parler. »

Et entrant immédiatement en matière, M. de Dienne nous le montre, né au château d'Anterroches le 23 mars 1719, faisant d'abord ses études dans une communauté de prêtres de la Haute-Auvergne, puis sa théologie au séminaire de Saint-Sulpice à Paris, avançant rapidement dans la hiérarchie sacerdotale, vicaire général à Cambrai le 24 novembre 1748, remplissant presque en même temps les mêmes fonctions à Arras, enfin évêque de Condom le 5 juin 1763, siège où il était appelé à remplacer Loménie de Brienne, le futur ministre de Louis XVI, promu archevêque de Toulouse.

Le nouveau prélat ne se hâta point de prendre possession de son diocèse. Il voulait, avant tout, une demeure digne de lui. Or, l'évêché de Condom se trouvait dans un état de délabrement absolu. Mgr d'Anterroches donna les ordres les plus précis pour qu'il fût restauré et mis en état de le recevoir convenablement. A cet effet, il écrivit à M. Gaichies, de Condom, qui devint dans la suite son homme de confiance, des lettres fort curieuses, qui sont encore conservées aux Archives municipales de cette ville[1].

De son côté, le baron de Batz de Trenquelléon écrivait qu'il s'occupait de procurer au futur évêque d'aussi bon vin qu'il lui était possible. « Monsieur de Condom doit venir », dit-il, « en « nombreuse compagnie. Il demande une avance de 200 livres

[1] Communiquées par M. J. Gardère, le savant archiviste-bibliothécaire de la ville.

Digitized by Google

« pour l'entreprise de la batterie de cuisine. » En même temps les charpentes étaient réparées, les écuries remises à neuf, le jardin replanté et dessiné sur un nouveau plan, un tapissier de Paris, nommé Briant, envoyait par Bordeaux de magnifiques cheminées de marbre, des glaces, des tapisseries, de très beaux meubles; et le prélat, après avoir passé tout l'été de 1763 et une partie de l'hiver suivant chez son frère malade, au château de La Valette, prenait enfin possession, au mois d'avril 1764, de sa bonne ville de Condom.

Il y arriva le soir, sans prévenir personne. Il franchit tout seul la porte de Gèle, « n'ayant voulu ni pompe ni entrée publique; « de sorte qu'il était déjà dans l'évêché quand on sonna les « cloches de la cathédrale ». Le lendemain il recevait solennellement les autorités et écoutait une fort jolie pièce de vers, dans le goût du XVIIIe siècle, qui célébrait sa venue.

Son premier soin fut de visiter son diocèse. « Un mandement « annonça cette visite pastorale et l'intention de l'évêque de « procurer le bien et de réformer les abus. Il parcourut en peu « de temps toutes les paroisses et donna à tous les avis les plus « éclairés et les plus édifiants. »

Mgr d'Anterroches fut un défenseur énergique des maisons religieuses. Son prédécesseur avait supprimé celles d'Auvillars, d'Astaffort, de La Roumieu. Le nouvel évêque s'empressa d'obtenir du Roi leur rétablissement, et il fut considéré depuis par ces trois villes comme un bienfaiteur public.

Dès son arrivée, il commença la restauration de la cathédrale de Condom. Il fit réparer plusieurs chapelles, fit remettre à neuf le carrelage de la nef, et fit venir d'Agen le sculpteur Rocher pour continuer les sculptures de l'intérieur de l'église.

Son jugement sain et droit le faisait prendre de tous côtés pour arbitre. A l'abbaye de Flaran, une querelle s'éternisait entre l'abbé, qui était alors Monsieur de Fréjus, et les religieux. L'évêque de Condom donna raison à ces derniers contre un confrère qu'il croyait dans son tort. Puis il met d'accord, en 1776, les Bénédictins de Mézin et les consuls de cette ville; en 1781, les curés de Damazan et de Buzet et le séminaire de

Digitized by Google

Condom; la même année, le chapitre de cette ville et l'archiprêtre au sujet de leurs pensions; enfin les chanoines de La Roumieu, en procès les uns contre les autres, et aussi ceux du Mas-d'Agenais, qui réclamaient une réduction d'obits et de fondations.

En même temps il donnait largement aux pauvres, à l'hôpital général, à la manufacture. Il écrivait des mandements fort remarquables, composait un nouveau catéchisme et ne manquait aucune occasion d'inculquer dans le cœur de ses diocésains l'amour de la religion.

C'est Mgr d'Anterroches qui rendit au culte cette jolie chapelle du commencement du XVIe siècle, convertie en garde-meubles, qui sert aujourd'hui de vestibule au palais de Justice et dont la si élégante porte Renaissance, sur la cour intérieure de l'évêché, fait encore l'admiration de tous les visiteurs. « Il refit du reste « presque en entier », écrit M. de Dienne, « le palais épiscopal, « sauf le corps de logis de la grande salle. Il bâtit la porte « d'entrée, l'orangerie, et éleva la remarquable terrasse qui tra- « verse le jardin, le potager, le parterre avec ses allées. Une « partie des bâtiments faisant face aux écuries ayant été incen- « diée, il la fit reconstruire. Enfin, devant celles-ci il forma une « petite promenade ornée d'arbres, et aussi planta ceux qui « servent d'avenue à l'évêché. »

Tout aussi importants furent les soins qu'il apporta à la restauration du château de Cassagnes, résidence d'été, on le sait, des évêques de Condom depuis l'époque, déjà fort lointaine, où ils avaient abandonné leur sombre et féodale demeure de Larressingle.

C'est à Cassagnes, on ne l'ignore pas, que Monluc aimait à venir quelquefois se reposer de ses fatigues, « en cette mienne maison », écrit-il, qui était celle de son fils Jean, évêque de Condom. « Mgr d'Anterroches ouvrit une grande route pour s'y rendre, en « changea l'entrée, plaça une belle grille de fer vis-à-vis du châ- « teau, perça de nouvelles allées dans le jardin, dessina le laby- « rinthe et fit de cette habitation une des plus belles de la « province. On voit encore dans le château de Cassagnes une

Digitized by Google

« cheminée aux armes de Mgr d'Anterroches. » Quelques meubles lui ayant appartenu y sont pieusement conservés[1].

Mgr d'Anterroches recevait beaucoup, tant à Condom qu'en son château de Cassagnes. On compta, dit-on, un jour dans cette dernière résidence jusqu'à cinq évêques à la fois. A un grand dîner donné en l'honneur du héros de Fontenoy, M. de Dienne raconte d'une façon fort plaisante comment l'évêque eut la malicieuse idée d'imposer à son frère l'obligation de dire en latin d'abord le *Benedicite*, puis l'action de grâces de la fin du repas, et comment ce dernier, à l'ébahissement de tous, s'en tira le plus spirituellement du monde. « Les prélats de l'ancien régime », a soin d'ajouter l'auteur, « ne résidaient pas toujours dans leur « ville épiscopale. Ils allaient souvent à la Cour. Il n'est donc « pas étonnant qu'ils aient essayé d'introduire dans leurs palais « un luxe auquel ils étaient habitués et qu'ils croyaient néces- « saire à maintenir la dignité de leur charge. »

Ce luxe cependant et ces absences réitérées furent amèrement reprochés à l'évêque de Condom. Un long procès qu'il eut à soutenir contre la communauté de cette ville, à propos du droit de justice qui appartenait à l'évêque, mais que revendiquaient sans cesse les consuls, causa les plus grands chagrins à un homme d'un caractère aussi doux et aussi pacifique que l'était Mgr d'Anterroches. Après une lutte des plus vives qu'a racontée dans tous ses détails M. J. Gardère dans son *Histoire de la seigneurie de Condom*[2], et bien que, par arrêt du 6 juillet 1780, le Parlement de Bordeaux lui eût donné une première fois

[1] A la Révolution, tout le mobilier du palais épiscopal de Condom fut vendu aux enchères. Une famille des environs de Valence en acheta une grande partie qui a été revendue depuis. Il nous a été donné de pouvoir acquérir à ce dernier moment une très belle commode Louis XIV, une fontaine en étain et un joli vase à rafraîchir en Moustier bleu aux armes de Mgr d'Anterroches, qui sont : *d'azur à la bande d'argent, chargée de trois mouchetures d'hermine, accompagnée de deux croisettes d'or, une en chef, l'autre en pointe, surmontée en chef de trois fasces ondées d'argent* (armes de la famille), — le tout accompagné, dans les armes spéciales de l'évêque, du chapeau épiscopal, de la crosse et de la mitre.

[2] *Histoire de la seigneurie de Condom et de l'organisation de la justice dans cette ville*, par J. Gardère. Condom, 1902. In-8° de 395 p. (Ouvrage couronné par l'Académie des Inscriptions et Belles-Lettres).

Digitized by Google

raison, le prélat, excédé de tant de tracasseries de la part de « ces esprits brouillons », finit, sinon par céder, du moins par transiger; ce qui permit aux consuls de se donner désormais l'inoffensive satisfaction de se qualifier de « gouverneurs, barons « de Lialores, seigneurs de Saint-Orens, coseigneurs en paréage « avec le Roy et Mgr l'évêque de la ville de Condom et juridic- « tion, juges de police d'icelle ».

Depuis ce moment, Mgr d'Anterroches eut dans Condom un fort parti d'opposition. L'inspecteur des manufactures Latapie, visitant en 1778 celle de Condom, se fait dans son *journal* l'écho injuste des malveillants, en écrivant que « l'évêque actuel « n'est pas aimé; qu'il est, dit-on, peu charitable et fort insou- « ciant des bons établissements auxquels il pourrait si aisément « contribuer, car il a un revenu de 137.000 livres et qu'il réside « le plus souvent à Paris, pour n'être pas témoin de la misère « extrême de son diocèse ». Il n'est pas difficile à M. de Dienne de prouver l'inexactitude de ces allégations, en fournissant le chiffre exact des revenus de l'évêque de Condom, qui n'est, en 1779, que de 72.000 l., et, en 1790, que de 70.000 livres; puis, en rappelant combien au contraire furent larges et fréquentes ses innombrables générosités.

Quoi qu'il en soit, Mgr d'Anterroches ne fut pas élu, par son clergé de Condom, député aux États généraux. Il se vit préférer un de ses subordonnés, l'abbé Charles Laborde, simple curé de Corneillan. En revanche, la sénéchaussée de Nérac, de tous temps rivale de celle de Condom, fut trop heureuse de pouvoir réparer cette injustice en l'élisant député du clergé, avec le baron de Batz pour la noblesse et Brunet-Latuque et Brostaret pour le tiers état.

Le rôle de Mgr d'Anterroches à la Constituante fut d'abord assez effacé. Mais, dès le 31 octobre 1790, il signe l'*Exposition des principes sur la constitution civile du clergé*, où il affirme, à l'encontre du décret, les droits imprescriptibles et la juridiction essentielle de l'Église. Puis il refuse solennellement de prêter le serment constitutionnel; et, de ce moment, il multiplie ses mandements et ses lettres pastorales à ses diocésains pour leur

Digitized by Google

expliquer d'abord pourquoi il a gardé si longtemps le silence, « ne voulant pas envenimer la querelle et aigrir les esprits », puis pour protester, avec le plus grand courage, « contre l'esprit « impie de l'assemblée et la nomination de deux intrus, le sieur « Barthe et le sieur Constant, jacobin, le premier se disant « évêque du département du Gers, le second de celui de Lot-et- « Garonne, qui, après avoir usurpé deux évêchés non vacants, « se sont emparés du sien qu'il tient de l'Église et ne peut lui « être enlevé que par elle ou lorsque la mort aura terminé son « ministère... Leur promotion, ajoute-t-il, est illégitime, un scan- « dale, et leur entrée dans le bercail une criminelle invasion [1] ».

Après une telle lettre, il ne restait plus à l'évêque de Condom qu'à quitter la France et à suivre ses collègues en exil. Il le fit, un des derniers, au lendemain des massacres de septembre et lorsque la situation à Paris n'était plus tenable. Il sortit de la capitale le 15 septembre 1792 et émigra à Londres où il ne tarda pas à mourir, le 28 janvier 1793, mais non sans voir sa fortune personnelle captée par une certaine Mme de St-J., dont M. de Dienne raconte ensuite le long procès avec les héritiers naturels de l'évêque.

Un appendice fort substantiel contient, outre les preuves d'Alexandre-César d'Anterroches pour entrer dans l'ordre de Saint-Michel et du Mont-Carmel, d'intéressants détails généalogiques sur les diverses branches de sa famille, notamment celle du Puy-d'Arnac, à laquelle appartenaient deux de ses nièces qu'il fit venir près de lui, au couvent des Dominicaines de Prouillan ou Pont-Vert, dans la banlieue de Condom, et sur les règlements et l'administration duquel l'auteur nous fournit également, d'après une correspondance inédite, de très précieux renseignements.

Ajoutons que trois jolies planches ornent l'ouvrage de M. de Dienne. L'une est une vue fort pittoresque du château d'Anterroches; l'autre, le portrait du héros de Fontenoy, d'après un tableau appartenant au vicomte d'Anterroches; la troisième,

[1] Voir aussi *Histoire religieuse de Condom pendant la Révolution*, par J. GARDÈRE. Auch, 1901. In-8° de 174 pages. Pages 16-17.

Digitized by Google

enfin, le portrait de l'évêque de Condom; tiré de la collection Dejabin, qui comprend, on le sait, les portraits de tous les députés de France aux États généraux de 1789.

En écrivant, en un style dont la clarté et la précision ne le cèdent en rien à l'élégance, la biographie de ses deux compatriotes carladésiens et plus particulièrement celle de Mgr d'Anterroches, M. le comte de Dienne n'a pas fait seulement œuvre utile et instructive, il a conquis en même temps droit de cité en Gascogne; ce dont nous sommes fiers et le félicitons.

Là, nous l'espérons, ne s'arrêteront pas ses études sur l'histoire de notre pays. Il possède, croyons-nous, d'importants documents inédits sur les derniers membres de la maison d'Armagnac. Ajoutés à ceux que va publier incessamment M. Samaran, archiviste aux Archives nationales, ils doivent constituer ainsi une étude définitive sur la plus grande famille qui ait jamais illustré la Gascogne. Notre impatience à les connaître n'a d'égal que le plaisir très vif que nous a procuré la lecture des pages si éloquemment consacrées à la mémoire du dernier évêque de Condom.

Digitized by Google

LA JUSTICE CONSULAIRE AU XIVe SIÈCLE,

A VILLECOMTAL-DE-PARDIAC,

PAR M. CH. SAMARAN.

Villecomtal-de-Pardiac a eu sa charte de coutumes, à laquelle le document que nous publions ci-après fait allusion à deux reprises (art. 4 et 10), mais dont malheureusement le texte n'est pas connu. A défaut d'un texte coutumier complet, que le hasard fera peut-être retrouver un jour, la teneur, au moins partielle, des privilèges municipaux accordés aux habitants de Villecomtal, le 9 avril 1337, par Arnaud-Guilhem V, comte de Pardiac[1], en récompense d'un don de cinquante livres petits tournois et de divers autres services, pourra peut-être intéresser à quelque titre les lecteurs du *Bulletin*.

Ce document, dont en tout cas les historiens du droit municipal en Gascogne seront tenus de faire état, nous est parvenu dans une copie vidimée à Monlezun, ancienne capitale du Pardiac, le 27 novembre 1481, par le juge ordinaire du comté, et conservée dans les riches archives privées de M. le duc de Lévis-Mirepoix, au château de Léran (Ariège). Cette copie est parfois assez défectueuse, et le parchemin est rongé en divers endroits. Nous avons essayé néanmoins de rétablir de notre mieux les bonnes leçons et de combler au moins quelques-uns des vides. Il a paru bon aussi de donner en regard de chacun des articles préalablement numérotés une traduction littérale. Cette traduction est assurément bien loin d'être irréprochable, d'autant que par suite des lacunes le sens de quelques passages est resté douteux. Peut-être cependant pourra-t-elle rendre plus facile la tâche de ceux qui auront à interpréter des textes analogues.

Sur cette question de la justice consulaire, les privilèges que

[1] Arnaud-Guilhem V, fils d'Arnaud-Guilhem IV, comte de Pardiac depuis 1333, mourut le 7 septembre 1353, d'après le nécrologe de La Case-Dieu, cité par Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, III, p. 315).

[2] Liasse A 7, n° 126, parch.

Digitized by Google

nous publions nous paraissent apporter des précisions qu'on trouve rarement dans les documents du même ordre [1]. Il convient d'analyser brièvement les principales dispositions que nous rangerons sous les rubriques suivantes : compétence du baile et des consuls (au civil et au criminel), procédure, droits des accusés, frais de justice.

I. Compétence. — Les consuls de Villecomtal, conjointement avec le baile ou son lieutenant, sont juges en première instance au civil et au criminel (art. 1 et 3). Ils peuvent même rendre la justice sans le baile si celui-ci, pour un motif quelconque, refuse d'intervenir (art. 1). Seuls les nobles du comté de Pardiac et les officiers du comte sont, pour les crimes commis à Villecomtal, exclusivement justiciables du comte lui-même (art. 3). En matière réelle, le baile peut, à la réquisition d'un créancier ou demandeur, forcer un débiteur à payer toute somme inférieure à 2 sous petits tournois, et cela par jugement rendu sommairement et sans forme solennelle (art. 7). Pour les tailles, pots de vin et autres droits du consulat, les consuls ont le droit d'infliger des amendes applicables au baile et d'assurer les exécutions judiciaires à l'aide d'un sergent du comte (art. 9).

II. Procédure. — Pour toutes les affaires jugées en première instance par les consuls et le baile, sauf pour les affaires d'importance minime, la procédure écrite est de rigueur (art. 2). De plus, les consuls peuvent se faire donner, quand ils le jugent

[1] On pourra voir pour le département du Gers les coutumes et privilèges publiés par les éditeurs des *Ordonnances des rois de France*, par Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, t. VI, *passim*), le recueil de Bladé (*Coutumes municipales du département du Gers*), enfin plusieurs études ou publications de textes parmi lesquelles nous citerons surtout les pages consacrées dans l'introduction des *Comptes de Riscle* à la justice consulaire dans cette ville, et les *Coutumes de Montaut* récemment publiées par M. Clément-Simon, dans le *Bulletin historique et philologique* du Comité des travaux historiques, 1905, pp. 14 et suiv.

On sait que M. Brissaud, le regretté professeur de la Faculté de droit de Toulouse, avait entrepris un *Corpus* de toutes les coutumes méridionales. Sa mort prématurée prive la science d'un admirable instrument de travail, et tout fait malheureusement prévoir qu'il ne se trouvera pas de sitôt un homme assez courageux pour reprendre un projet aussi vaste.

Digitized by Google

opportun, des consultations juridiques aux dépens des parties (art. 8).

III. Droits des accusés. — Dans le cas de violences ayant entraîné effusion de sang, mais commises pour porter secours à quelqu'un et non par méchanceté, le coupable ne pourra être mis en prévention que si la cour engage contre lui l'action judiciaire ou si la victime introduit une plainte formelle contre son agresseur. Dans le même cas, mais aggravé par l'intention de mal faire, l'article de la coutume de Villecomtal qui s'y réfère sera observé (art. 4). Tout accusé a droit à la caution (et même la caution peut être acceptée par les consuls ou par le notaire de la cour, si le baile la refuse), à moins que son crime ne soit tel que la caution ne soit pas admise (art. 5).

IV. Frais de justice. — Il n'en sera dû au baile, tant par le défendeur que par le demandeur, que lorsque l'affaire concernera une somme au moins égale à 2 sous petits tournois (art. 6).

PRIVILÈGES DE VILLECOMTAL.

(Marciac, 9 avril 1337.)

TEXTE.

[1.] — In primis siquidem, dominus comes Pardiaci, de concensu, voluntate et licencia quibus supra, voluit, statuit, dedit et concessit quod prenominati consules de Villacomitali [qui nunc sunt] et consules dicti loci qui erunt pro tempore perpetuo infuturum, unacum baiulo dicti loci vel ejus locumtenente vel dicto baiulo absente, si tamen interesse recuset legitime requisitus, perpetuo [nomine] comitis et successorum suorum sint judices immediati in dicto loco de Villacomitali cum suis pertinenciis et adjacenciis universis in et super omnibus et singulis causis, litibus et negociis [moventi]bus vel quasi

TRADUCTION.

[1.] — En premier lieu donc le seigneur comte de Pardiac, en vertu des consentement, volonté et permission ci-dessus, a voulu, établi, donné et accordé que les susdits consuls de Villecomtal, présents et à venir, à perpétuité, soit avec le baile dudit lieu ou son lieutenant, soit en l'absence dudit baile dans le cas où, légitimement requis, il refuserait d'intervenir, soient, au nom du comte et de ses successeurs, juges en première instance audit lieu de Villecomtal et en toutes ses appartenances et adjacences pour toutes causes, procès ou affaires mouvant, mues et à mouvoir, naissant, à naître et qui naîtront à

Digitized by Google

motis et movendis, emergentibus et emergendis et que emergent infuturum in dicto loco de Villacomitali cum suis pertinentiis et adjacenciis universis, inquisitionis, informacionis, audiencie, decisionis, determinacionis et alias, cum scriptis vel sine scriptis, et quod de eisdem causis conjunctim vel divisim pertineat immed[iata cog]nicio ad eosdem consules qui nunc sunt et ad eos qui erunt pro tempore infuturum perpetuo unacum baiulo dicti loci vel ejus locumtenente, modo et forma quibus premictitur [. . . . .] competentes, exceptis infrascriptis personis.

[2.] — Item voluit et concessit dictus dominus comes, de auctoritate et licencia quibus supra, quod in omnibus et singulis causis predictis d[. . . . .] sub [. . . . . consules] unacum baiulo vel ejus locumtenente cum scriptura utentur, exceptis minimis, prout in dicto loco et aliis suis locis de dicto comitatu[1] est fieri consuetum acthenus et usitatum.

[3.] — Item dictus dominus comes voluit, statuit, dedit et concessit quod prenominati consules qui nunc sunt vel qui erunt infuturum, unacum baiulo dicti loci ut premictitur, possint et vale[ant inquir]ere, cognoscere et eciam difinire de omnibus et singulis causis, litibus civilibus et criminalibus vel quas per modum informationum, inquestarum, proce[ssuum . . . . . cum scrip]tis vel sine scriptis, ut premictitur, emergentibus, pendentibus et imposterum emergendis in dicto loco et pertinenciis et

l'avenir audit lieu de Villecomtal, appartenances et adjacences, d'enquête, d'information, d'audience, de décision, de règlement ou autrement, par écrit ou non, et que la connaissance en première instance desdites causes appartienne, soit ensemble, soit séparément auxdits consuls présents et à venir à perpétuité, qui seront compétents conjointement avec le baile dudit lieu ou son lieutenant en la manière et forme que dessus, à l'exception des personnes ci-dessous désignées.

[2.] — De même ledit seigneur comte, en vertu de l'autorité et permission ci-dessus, a voulu et accordé que en toutes et chacunes les causes susdites lesdits consuls avec le baile ou son lieutenant fassent usage, sauf pour les affaires minimes, de la procédure écrite, ainsi qu'il a été accoutumé et usité de le faire jusqu'à présent dans ledit lieu et dans les autres lieux dudit comté.

[3.] — De même ledit seigneur comte a voulu, statué, donné et accordé que les susdits consuls présents et à venir avec le baile dudit lieu comme dessus puissent enquêter, connaître et régler tous et chacuns les causes et procès, civils ou criminels, par le moyen d'informations, d'enquêtes et de procès-verbaux, par écrit ou non comme dessus, nés, pendant, et à naître audit lieu, appartenances et adjacences de Villecomtal, et que pour toutes les affaires touchant les personnes plaidant au civil

[1] *Ms. :* prout in dicto comitatu et aliis suis de dicto comitatu.

Digitized by Google

adjacenciis de Villacomitali et de quibuscumque [. . . . . .] personas civiliter litigantes et criminaliter vel quasi acusantes vel [. . . .] pertineat indistincte et inmediate per modum acusationis, cognitionis, decisionis [et definicionis alte] et basse prima cognicio ad eosdem consules cum dicto baiulo tanquam ad inmediatos judices ac etiam competentes, nomine domini comitis Pardiaci antedicti; eosdem consules [dicti consul]atus ibidem presentes et alios absentes et me notarium infrascriptum sti[pulantem] et recipientem pro absent[ibus] idem dominus comes misit, posuit et induxit in veram, corpo[ralem et realem] pocessionem vel quasi juridicionis civilis vel criminalis vel quasi dicti lo[ci] de Villacomitali et pertinenciarum suarum et exercicii ipsius, et prout superius est expressum [. . . . . .] juridictione et exercicio ipsius ipsos consules investiendo cum hoc presenti publico instrumento nunc et imperpetuum valituro, exceptis tamen personis nobilium dicti comit[atus] et officialium dicti domini comitis Pardiaci demptis personis, nobilium et officialium dicti domini comitis comitatus Pardiaci dumtaxat sibi ipsi idem dominus comes cognitionem retinuit penitus et omnino, in casu in quo essent in dicto loco de Villacomitali criminaliter acusati.

[4.] — Item voluit, dedit et concessit idem dominus comes de auctoritate, licencia et voluntate quibus [sup]ra dictis consulibus et habitatoribus de Villacomitali et partium suarum qui nunc sunt et qui erunt pro tempore infuturum quod nullus habitator de Villacomitali seu de

et au criminel aux fins d'accusation ou . . . . . la connaissance en première instance appartienne indistinctement et immédiatement par manière d'accusation, de connaissance, de décision et de règlement de justice haute et basse auxdits consuls et audit baile comme à juges immédiats et compétents au nom dudit comte de Pardiac; ledit seigneur comte a mis, placé et introduit lesdits consuls ici présents et les absents, ainsi que moi notaire souscrit stipulant et recevant pour les absents, en vraie, corporelle et réelle possession de la juridiction civile et criminelle dudit lieu de Villecomtal et appartenances et aussi de l'exercice de cette juridiction, investissant, comme il a été dit ci-dessus, lesdits consuls de cette juridiction et de son exercice par le présent instrument public valable maintenant et à toujours, exceptées cependant les personnes des nobles dudit comté et des officiers du comte de Pardiac, pour lesquels nobles et officiers dudit comte du comté de Pardiac seulement ledit seigneur comte s'est réservé exclusivement la connaissance, dans le cas où ils seraient l'objet audit lieu de Villecomtal d'une accusation criminelle.

[4.] — De même ledit seigneur comte a voulu, donné et accordé, en vertu de l'autorité, permission et volonté ci-dessus, auxdits consuls et habitants de Villecomtal et de son territoire présents et à venir, que nul habitant de Villecomtal ou de ses appartenances ne soit mis en préven-

Digitized by Google

pertinentiis suis ponatur in preventione nisi curia contra ipsum procedat pro effusione sanguinis, si qua fiat, de una parte in aliam, nisi clamor in curia prius factus fuerit per injuriam passum predictum, quod dicta effusio sanguinis plaga posset judicari legaliter juxta formam seu pagelam acthenus usitatam, servato super hujusmodi articulo tenore consuetudinum de Villacomitali, nisi in casu in quo premissa fuerunt causa solacii et non causa malicie vel injurie, quo casu articulum supra proximum scriptum voluit in omnibus observari.

tion tant que la cour ne procédera pas contre lui pour effusion de sang, dans le cas où l'une des parties se serait rendue coupable de ce crime sur l'autre, tant qu'une plainte n'aura pas été introduite auparavant devant la cour par celui qui aura subi cette violence pour que l'affaire puisse être jugée légalement selon la forme et procédure usitée jusqu'à ce jour, en observant la teneur de l'article des coutumes de Villecomtal qui s'y réfère, sauf si lesdites violences ont été commises pour porter secours à quelqu'un et non pour faire le mal et porter dommage, auquel cas il a voulu que le présent article soit observé intégralement.

[5.] — Item dictus dominus comes dedit, voluit et concessit dictis consulibus et habitatoribus de Villacomitali et imposterum habitaturis quod in casu in quo aliquis vicinus dicti loci capiatur et baiulus dicti loci nollet sibi requisitus recipere cautiones, quod consules seu notarius dicti loci curie possint recipere cauciones, nisi enim esset talis in quo non deberent tradi cauciones.

[5.] — De même ledit seigneur comte a donné volontairement et accordé auxdits consuls et habitants de Villecomtal présents et à venir, que, dans le cas où quelque habitant dudit lieu serait pris et où le baile dudit lieu refuserait d'accepter des cautions malgré la réquisition qui lui serait faite, les consuls ou le notaire de la cour puissent les accepter, pourvu que cet homme ne soit pas tel que des cautions ne puissent être données pour lui.

[6.] — Item dedit, voluit et concessit dictus dominus comes dictis consulibus et habitatoribus de Villacomitali et imposterum habitaturis quod de et super clamoribus qui de cetero fient in dicta curia de Villacomitali de parte ad partem de et super pecuniariis et civilibus causis nichil possit exigere baiulus dicti loci nec competat dominio, nisi clamor excedat ultra duos solidos turonensium parvorum; infra vero, nichil recipiat

[6.] — De même ledit seigneur comte a donné volontairement et accordé auxdits consuls et habitants de Villecomtal présents et à venir que, sur les plaintes qui pourront être portées devant ladite cour de Villecomtal en matière financière et civile, le baile dudit lieu ne puisse rien prélever et que rien n'appartienne à la seigneurie à moins que la plainte ne dépasse la somme de 2 sous petits tournois; au-dessous de cette somme,

Digitized by Google

baiulus pro clamore, vel negatione[1], sed baiulus et curia faciat jus utrique parti ut justum fuerit et racionis.

[7.] — Item idem dominus comes dedit et concessit dictis consulibus et habitatoribus de Villacomitali et imposterum habitaturis quod baiulus de Villacomitali et illi qui pro tempore erunt vel fuerint[2] ad requisicionem cujuslibet creditoris vel petitoris conatur ad faciendum exsolvi cuilibet habitatori vel imposterum habitaturo in dicto loco de Villacomitali quamlibet summam peccunie seu valoris ejusdem, si et dum tamen sit minor duorum solidorum turonensium parvorum, et hec summarie et de plano, ita tamen quod, si in dicta peticione minore duorum solidorum turonensium parvorum negatio aliqua[3] apparea(n)t seu intervenia(n)t, nichil exigat dictus baiulus pro negatione[4] seu clamore.

[8.] — Item dedit et concessit dictus dominus comes dictis consulibus et habitatoribus dicti loci qui nunc sunt et qui erunt tempore futuro quod dicti consules qui sunt et qui pro tempore erunt possent querere consilium in causis in quibus judicare et cognoscere habebunt, expensis partium inter quas habebunt cognoscere, si et quando eis expediens videatur.

[9.] — Item voluit et concessit idem dominus comes de licencia et auctoritate quibus supra quod dicti consules possint pignorare pro talhiis, pothis et aliis juribus consulatus dicti loci suis baiulo dicti loci et exequcio-

que le baile ne prélève rien ni pour la plainte ni pour la négation, mais que le baile et la cour fassent justice aux deux parties selon droit et raison.

[7.] — De même ledit seigneur comte a donné et accordé auxdits consuls et habitants de Villecomtal présents et avenir que le baile de Villecomtal et ses successeurs puissent, à la réquisition de tout créancier ou demandeur, forcer à payer toute somme en argent ou en valeur équivalente à tout habitant présent et à venir dudit lieu de Villecomtal, pourvu cependant que cette somme soit inférieure à 2 sous petits tournois, et cela par jugement rendu sommairement et sans forme solennelle, de telle sorte que cependant, si dans ladite demande inférieure à 2 sous petits tournois une négation apparaît ou intervient, ledit baile ne prélève rien ni pour la négation ni pour la plainte.

[8.] — De même ledit seigneur comte a donné et accordé auxdits consuls et habitants dudit lieu présents et à venir que lesdits consuls présents et à venir pourraient demander conseil pour les causes qu'ils auront à connaître et à juger, aux dépens des parties, toutes les fois qu'ils le jugeront utile.

[9.] — De même ledit seigneur comte a voulu et accordé, en vertu de la permission et autorité ci-dessus, que lesdits consuls puissent infliger des amendes applicables au baile dudit lieu pour les tailles, pots de vin

[1] *Ms.* negative. [2] *Ms.* fuerunt. [3] *Ms.* negotia aliqua. [4] *Ms.* negotia.

Digitized by Google

nes similiter et apponere banna et alias, prout eis expediens videbitur, cum uno serviente dicti domini comitis.

[10.] — Item voluit, dedit et concessit idem dominus comes, de auctoritate et licencia quibus supra, quod propter concessa in hoc presenti instrumento publico per eum non pretendit in prejudicium dictorum consulum et universitatis de Villacomitali aliis eorum consuetudinibus, franquesiis et libertatibus alias concessis per dictum dominum comitem seu ejus predecessores in aliquo prejudicare nec aliter derogare, quam quidem donacionem et concessionem dictarum libertatum, franquesiarum ac consuetudinum, statutorum, usuum, prout superius est expressum, fecit idem dominus comes predictus pro se et heredibus et successoribus suis univer[sis pre]sentibus et futuris per imperpetuum dictis consulibus et aliis presentibus de Villacomitali superius nominatis et absentibus pro se et nomine sui consulatus, et me notario infrascripto publico stip[ulante] et recipiente pro omnibus de dicta universitate absentibus, pro precio et nomine precii quinquaginta librarum turonensium parvorum et tanquam benemeritis pro multis et diversis serviciis et donis que ab ipsis consulibus ac universitate et singulis de dicta universitate de Villacomitali habuisse et recepisse et sibi et sue familie impensa fuisse recognovit, de quibus se habuit pro bene paccato et contento, pariter et renunciavit idem dominus comes exceptioni dictorum serviciorum gra-

et autres droits du consulat, assurer les exécutions judiciaires et le recouvrement des amendes, etc., selon qu'ils le jugeront convenable, avec un sergent dudit seigneur comte.

[10.] — De même ledit seigneur comte a voulu, donné et accordé, en vertu de l'autorité et licence ci-dessus, que par les articles concédés dans le présent instrument public il ne prétend préjudicier ni déroger en rien au détriment desdits consuls et de la communauté de Villecomtal aux autres coutumes, franchises et libertés accordées par ledit seigneur comte ou par ses prédécesseurs, laquelle donation et concession desdites libertés, franchises et coutumes, statuts et usages comme il a été dit ci-dessus, ledit seigneur comte a faite pour lui, ses héritiers et successeurs présents et à venir à toujours auxdits consuls et autres habitants de Villecomtal ci-dessus nommés présents et absents pour eux et au nom de leur consulat, moi notaire public souscrit stipulant et recevant pour tous les habitants absents de ladite communauté moyennant la somme de cinquante livres petits tournois, et en reconnaissance des nombreux et divers services et dons qu'il a reconnu avoir eus et reçus desdits consuls et habitants de ladite communauté, qu'il a employés pour lui et pour sa famille, et dont il se considère comme content et bien payé; ledit seigneur comte renonce également à l'exception en vertu de laquelle il pourrait soutenir qu'il n'a pas eu, compté, reçu ou employé pour ses besoins et utilité lesdits services gratuits et ladite somme, à l'espoir d'une numération postérieure,

Digitized by Google

tuitorum et dicte peccunie summe non habitorum, non numeratorum nec receptorum et in ejus utilitatem seu comodum minime conversorum et spey numeracionis future condicioni et [propter] causam et sine causa, et in factum actioni doli, mali fraudisque metus causa, juri dicenti donacionem factam posse causa ingratitudinis revocari, juri dicenti donationem factam excedentem summam quingentorum denariorum aureorum factam sine insinuatione judicis non valere, juri dicenti deceptis ultra dimidium justi precii *(un blanc)* demum, juri dicenti donationem factam [ubi] modi vel cause difficiunt non valere, restitucioni in integrum pretextu minoris etatis vel [re]pet[icioni], et omni statuto, privilegio et gracie quo vel quibus posset contra presentes [vel] predictorum aliqua facere vel venire vel alias aliqualiter se juvare, vel predicta statuta, [liber]tates, usus, franchesias et concessionem seu donacionem hujusmodi per se vel aliam personam interpositam infringere vel anullare insolidum vel in parte, relevans nichilominus ipsos consules et universitatem ab honere probandi servicia antedicta et de premissis omnibus et singulis facere et portare eisdem consulibus et universitati bonam et firmam guirentiam de om[nibus perturb]atoribus de mundo et de evictione [.....], sub omni bonorum suorum obligatione et juris renunciacione qualibet et cauthela, et nichilominus ad majorem roboris firmitatem habend[am dictus dominus] comes ad quatuor sancta Dei Evangelia sua manu dextra corporaliter a se tacta jura-

à la condition et à l'action de fait avec ou sans cause pour dol, mal, fraude et crainte, à la disposition de droit en vertu de laquelle une donation peut être révoquée pour cause d'ingratitude, à celle en vertu de laquelle une donation de plus de 500 deniers d'or faite sans avoir été insinuée à une cour de justice est sans valeur, à celle en vertu de laquelle les acheteurs trompés ne peuvent recevoir de compensation que jusqu'à concurrence de la moitié du juste prix, à celle en vertu de laquelle une donation sans cause est sans valeur, à la restitution entière pour cause de minorité, ou à la répétition, enfin à tout statut, privilège et faveur dont il pourrait se prévaloir pour venir de quelque façon à l'encontre des présentes ou pour enfreindre ou annuler en tout ou en partie par lui-même ou par un intermédiaire les susdits statuts, libertés, usages, franchises, concession et donation, relevant néanmoins lesdits consuls et communauté de la charge de prouver les susdits services et de faire et porter pour toutes et chacunes les susdites choses auxdits consuls et communauté bonne et ferme garantie contre tous les perturbateurs du monde et contre l'éviction, sous obligation de tous ses biens, renonciation de droit et cautèle, et en outre pour plus grande sécurité ledit seigneur comte a juré sur les quatre saints Évangiles de Dieu touchés corporellement de tenir, garder et observer inviolablement toutes et chacunes les choses ci-dessus exprimées, de ne jamais rien faire ni venir en quelque façon à l'encontre ni aider ceux qui en auraient l'inten-

Digitized by Google

vit se omnia et singula superius expressata tenere, servare et inviolabiliter [observare et in nullo] contrafacere vel venire nec venire volentibus consentire per se nec per personam interpositam in judicio nec extra, ullis temporibus infuturum. Voluit eciam quod omnia et singula supras[cripta valeant] intelligi, corrigi et emendari eo meliori modo quo poterit fieri de consilio peritorum semel vel pluries, hujusmodi instrumento ingrossato ostenso in judicio vel non ostenso [. . . . .] et addi, detrahi, corrigi vel emendari donec bene stet ad utilitatem dictorum consulum et aliorum de dicta universitate predicta, dum tamen veritatis substancia no[scatur].

[Actum] fuit hoc et concessum apud Marciacum, in hospicio Johannis Bertrandi, die mercurii ante festum Ramis Palmarum, sub anno Domini millesimo CCC° XXX° VII°, domino Philippo rege [Francorum et] Arnaldo Guillelmo predicto comite Pardiaci dominante, Guillermo archiepiscopo Auxis existente, Guillelmo Hunaldi episcopo Tarviensi existente. Hujus rey sunt testes nobilis Bernardus dominus de Lanis, Arnaldus de Col[. . . . .] domicelli, magister Johannes Roberti notarius, Arnaldus Begordani de Monte acuto, Johannes de Marrestayns, et ego Bernardus de Condomio, publicus notarius Pardiaci dicti domini comitis et senescallie Bigorre in omni ressorto domini nostri regis, qui, requisitus, istam cartam retinui et scripsi, et signo meo consueto signavi quo utor in publicis instrumentis.

tion par lui-même ou par intermédiaire, en justice ou hors justice, en aucun temps. Il a voulu en outre que toutes et chacunes les susdites choses puissent être interprétées, corrigées et amendées du mieux qu'il se pourra d'après les conseils des hommes instruits une ou plusieurs fois, qu'on puisse, le présent instrument une fois grossoyé et produit ou non en justice, y ajouter, en retrancher, y corriger et amender jusqu'à ce qu'il soit propre à l'utilité desdits consuls et autres habitants de ladite communauté, pourvu cependant que la vérité soit connue en substance.

Ce fut fait et accordé à Marciac, en la maison de Jean Bertrand, le mercredi avant la fête des Rameaux, l'an du Seigneur 1337, sous le règne de Philippe roi de France, la domination du susdit Arnaud-Guilhem, comte de Pardiac, et l'épiscopat de Guillaume, archevêque d'Auch, et de Guillaume Hunaud, évêque de Tarbes. Témoins noble Bernard, seigneur de Laas, Arnaud de Col[. . . . . .] damoiseau, maître Jean Robert, notaire, Arnaud Bigourdan de Montaign, Jean de Marestang, et moi Bernard de Condom, notaire public de Pardiac, au nom dudit seigneur comte et de la sénéchaussée de Bigorre dans tout le ressort du roi notre sire, qui, de ce requis, ai retenu et écrit la présente charte que j'ai signée de mon seing manuel dont je me sers d'ordinaire dans les actes publics.

Digitized by Google

LA CHASSE DE SARRANT (XIVe SIÈCLE),

PAR M. CH. PALANQUE.

Dans la *Revue de Gascogne*[1], le chanoine Canéto avait consacré au reliquaire de Sarrant une étude archéologique et surtout hagiographique.

Ce curieux spécimen de l'art du Moyen âge est conservé dans l'église paroissiale de Sarrant, petit village du canton de Mauvezin.

C'est un coffret rectangulaire, en cuivre rouge, doré à l'origine, de forme élégante, surmonté d'un toit en bâtière. La partie supérieure du couvercle est dominée, sur toute sa longueur, par une crête ajourée, que surmonte une croix dressée sur une boule; deux autres boules semblables, et sans ornementation, sont placées aux deux extrémités de la crête. Une crête semblable se remarque sur la châsse de Gimel, sans la particularité de la croix, et des deux boules des coins. La châsse de Gimel est émaillée et d'époque plus ancienne. Les pieds ont été détachés de l'ensemble et découpés dans le cuivre; aucune particularité ne les signale à l'attention.

La technique est des plus rudimentaires; l'orfèvre s'est simplement servi de lames soudées entre elles et rivées à même le cuivre. Sur ces lames de cuivre ainsi disposées et polies, l'orfèvre, devenu imagier, a gravé et strié à la pointe toute une série de scènes religieuses du Nouveau Testament, d'une part, et le martyre d'une vierge, par ailleurs.

Cette partie artistique est intéressante parce qu'elle nous offre un spécimen d'art naïf, primitif et rudimentaire. C'est l'œuvre d'un croyant convaincu, rendant avec sincérité et simplicité, dans la tâche qu'il s'est imposée, ce qu'il a conçu, influencé surtout par les goûts de son époque et les idées du milieu dans lequel il vivait. Son but était surtout de frapper l'imagination du vulgaire,

[1] *Revue de Gascogne*, V, pp. 265-278, F. CANÉTO, *Le reliquaire de Sarrant.*

Digitized by Google

Digitized by Google

[illegible] SIÈCLE.

[illegible] Cazot avait [illegible] et

[illegible] est conservé dans [illegible] canton de Man-

[illegible] doré à l'origine, [illegible] La partie supé- [illegible] sa longueur, par une [illegible] sur une boule; [illegible] ornementation, sont pla- [illegible] Une crête semblable se [illegible] de la [illegible] de Gimel est [illegible] été [illegible] particulier [illegible]

[illegible] s'est sim- [illegible] à même le [illegible] l'orfè- [illegible] une série [illegible] d'une part, et le [illegible]

[illegible] dans la [illegible] vivait. [illegible] surtout [illegible]

Digitized by Google

CHASSE DE SARRANT

1° Aspect général — 2° Panneau de la face postérieure

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

de ceux qui verraient dans son œuvre principalement tout ce que le mysticisme des temps pouvait inspirer. Il essaie de faire ressentir aux autres ce que son imagination d'artiste, dominé par une foi ardente, lui a fait concevoir.

Les dimensions du coffret sont de 0m225 de hauteur sur 0m287 de longueur et 0m 125 de largeur. Dans ces mesures sont compris les pieds, mesurant eux-mêmes 0m040 de hauteur. L'épaisseur des plaques serait, d'après Canéto, de 0m002.

Le couvercle est fixé à la partie principale par des charnières en cuivre, rapportées et maintenues par des clous à grosse tête de même matière. C'est, on le voit, fort simple et sans prétention; cette simplicité jure avec l'ensemble de l'œuvre si soignée par ailleurs. Quant à la fermeture, elle est aussi rudimentaire : une simple baguette de cuivre formant boucle à une de ses extrémités, passant entre des œillets espacés sur la longueur, suffisait à maintenir le couvercle.

Comme les charnières, cette fermeture primitive choque au premier abord. Mais si on remarque sur d'autres monuments de même époque le même système peu compliqué, on verra que c'était la manière la plus employée, si l'on s'en rapporte aux spécimens exposés dans plusieurs musées ou faisant partie de trésors d'églises.

Il paraît, *a priori*, difficile de donner une date certaine à ce coffret, châsse ou reliquaire, destiné sans aucun doute à recevoir des reliques insignes [1].

D'après feu Canéto, il serait de la seconde période romane, ce qui est assez vague. Mgr de Carsalade du Pont, au *Congrès des Sociétés savantes* [2], en Sorbonne, en 1891, parlant du même monument, est plus précis : « Cette châsse », dit-il, « paraît « remonter au XIVe siècle; mais il est curieux de constater que « l'orfèvre l'a décorée d'une frette romane, encadrant deux des « principales scènes du martyre que l'artiste a représenté ».

C'est à cette dernière opinion qu'il convient de se ranger,

[1] Il servait, il y a peu de temps encore, à renfermer les hosties réservées au culte.

[2] *Journal officiel de la République française*, p. 2272, compte rendu du Congrès des Sociétés savantes, séance du 23 mai 1891.

Digitized by Google

l'ensemble de l'œuvre étant nettement caractérisée : l'allure, la pose, les vêtements des personnages, la plus grande partie de l'ornementation pouvant se comparer avec des peintures, ou bien encore avec des sculptures d'une époque nettement caractérisée par sa date et son style.

Il ne faut pas oublier que le XIVe siècle commence dans l'histoire de l'art une ère nouvelle, c'est l'époque des précurseurs de la Renaissance. En effet, si le XIIIe siècle avait été la période la plus brillante et, pour ainsi dire, le point culminant du Moyen âge, il n'en est pas de même pour les temps qui suivirent. Toutes les idées, toutes les croyances dont on avait vécu l'âge précédent se trouvaient ébranlées. En même temps que de grands événements historiques bouleversaient le vieil ordre des choses, dans les contrées prédestinées aux mouvements artistiques et intellectuels, l'architecture ogivale voyait commencer sa décadence.

Le gothique flamboyant, moins pur, moins sévère de formes, commençait à s'implanter et à régner sans contestation. Toute initiative nouvelle était étouffée dès son apparition; la philosophie, les lettres étaient également maintenues, par une main de fer, dans un cercle dont elle ne pouvait sortir. Il y avait une science officielle devant laquelle on devait s'incliner.

L'ornementation du coffret de Sarrant se ressent forcément de cet état de choses. L'artiste a conçu et exécuté son œuvre sans oser manifester la moindre initiative ni la moindre innovation. Il s'est inspiré de l'époque précédente, en se tenant dans les limites les plus strictes des idées et des goûts de son époque.

***

Les quatre pans du couvercle sont inclinés de manière à se couronner d'une arête mousse, et les faces principales affectent la forme d'un trapèze donnant quatre compartiments carrés et deux triangulaires. Les deux triangles, à droite et à gauche du trapèze, portent, gravée au trait, une ébauche de la sainte Face, sans le voile traditionnel. La couronne d'épines, qui d'ordinaire accompagne toujours la tête divine du Sauveur, ne couronne pas

Digitized by Google

la face douloureuse. Seul, le nimbe crucifère, emblème de la divinité, auréole l'ensemble, lui donnant une majesté touchante et superbe.

La barbe et les cheveux sont en désordre, les traits sont heurtés, douloureux, défigurés, donnant par-dessus tout une expression indéniable de souffrance atroce. Ce réalisme impressionnant fait croire que l'imagier a peut-être été inspiré par un de ces « primitifs » fameux, dont les œuvres sont si appréciées de nos jours. Simple hypothèse, dont il semble qu'on ne doive tenir aucun compte; on sent plutôt que l'artiste naïf, épris par-dessus tout de son sujet, y a mis toute son âme, tout son art traditionnel sans oser s'émanciper avec la liberté d'où peut s'inspirer l'artiste épris d'originalités et d'idées créatrices. Il a rendu son sujet tel qu'il le concevait, avec réalité, avec sincérité.

Au-dessous, dans la partie carrée des petits côtés, il a gravé les apôtres Pierre et Paul, avec leurs attributs traditionnels, les clés allégoriques pour l'un, le glaive du supplice pour l'autre. L'attitude des deux personnages, malgré une certaine raideur, est d'un dessin correct où domine par-dessus tout la simplicité.

*
* *

Les grands côtés du couvercle et du coffret proprement dit portent, divisés en quatre registres, d'une part des scènes du Nouveau Testament, de l'autre le supplice d'une jeune fille qui reçoit la palme du martyre.

I° *Scènes du Nouveau Testament.* — Ce sont quatre sujets religieux faciles à reconnaître : 1° l'*Annonciation;* 2° la *Visitation;* 3° la *Nativité;* 4° l'*Ange messager annonçant aux Pasteurs la naissance de l'Enfant-Dieu.* Ces sujets très connus sont traités simplement et avec beaucoup de précision. On y remarque pourtant des défauts de proportions montrant la naïveté de l'artiste très consciencieux ensuite dans les détails. Il n'oublie rien, tous les attributs nécessaires, destinés à bien caractériser ses personnages, sont scrupuleusement rendus. On comprend qu'il a voulu initier de plus naïfs que lui, et aussi mieux les pénétrer de la foi

Digitized by Google

ardente qui guidait son burin dans l'exécution de son œuvre. Les animaux, par exemple, tels que le bœuf et l'âne de l'étable, ou les moutons du berger, sont bien quelque peu disproportionnés, mais loin de nuire à l'ensemble, cela donne un cachet très primitif et caractérise le réalisme du dessin si vaste dans un cadre si petit.

II° *Martyre d'une vierge.* — Comme les précédentes, la scène est divisée en quatre registres. Le savant hagiographe qu'était feu l'abbé Canéto a commis une erreur en voyant dans le sujet de la châsse de Sarrant le martyre d'un évêque de Croatie. Il a cru y reconnaître les actes de Quirinus, évêque de Siscia [1]. Il cherchait bien loin ce qu'il avait bien près.

Mgr de Carsalade du Pont [2] a déjà rectifié cette erreur. « L'iconographie de la châsse de Sarrant », dit-il, « est empruntée aux « actes d'une martyre, sainte Christine de Toscane, qui jouit dans « le diocèse d'Auch d'une vénération particulière. D'après la « *Légende dorée* [3], sainte Christine fut jetée à l'eau avec une « meule au cou, puis placée dans une chaudière d'huile bouil- « lante, après avoir échappé aux flots. »

Ces deux scènes sont nettement caractérisées dans l'ornementation de l'imagier de Sarrant. Nous assistons d'abord au jugement de la vierge, que le proconsul condamne au dernier supplice. La condamnée, une meule attachée au cou est précipitée du haut d'un pont en dos d'âne, la tête la première, dans un large fleuve. La meule flotte et forme nacelle, la vierge apparaît agenouillée sur l'instrument de son supplice, les bras en croix, le regard tourné vers les cieux.

On la voit ensuite plongée jusqu'à mi-corps dans une chaudière, dont de larges flammes lèchent les bords, et deux anges planant au-dessus d'elle lui apportent la couronne du martyre.

On remarquera que deux fois la sainte est représentée en orante, attitude si connue dans l'iconographie des catacombes et

[1] CANÉTO, *op. cit.*, *Siscia*, aujourd'hui Sisek, en Croatie.
[2] Congrès des Sociétés savantes, 1891, *op. cit.*
[3] Jacques de VORAGINE, *La Légende dorée, sainte Christine.*

Digitized by Google

plus tard du Moyen âge. La tradition religieuse est scrupuleusement observée.

L'œuvre du martyre de sainte Christine, malgré son réalisme, sa façon primitive et naïve, est magistralement traitée. L'art en est rudimentaire, mais il faut particulièrement remarquer que l'imagier a su avec beaucoup d'adresse varier les physionomies et les attitudes de ses personnages. Les expressions sont naïves, simples, mais chaque fois différentes et reflétant bien l'intention du graveur. Les bourreaux, à la figure dure et sinistre au début, nous offrent à la fin des visages stupéfaits d'où la colère disparaît pour faire place à un étonnement frisant la terreur; ce pendant que Christine conserve toujours, malgré son affreux supplice, une physionomie sereine, calme, empreinte d'une beauté surnaturelle. Et tout cela est rendu avec rien, sans dessin compliqué, par quelques pointillés très habilement disposés.

Telle est la châsse de Sarrant, œuvre d'art religieuse d'une époque pleine de mysticisme, où la foi ardente et chrétienne dominait tout, rois, nobles et manants. Quel en est l'auteur? L'artiste n'a pas signé, et la comparaison n'étant guère possible, il y a beaucoup de raisons pour que le nom de cet inconnu soit toujours ignoré. Était-il du pays gascon? Le choix du sujet semblerait faire pencher pour l'affirmative; mais ici on vient se heurter à une foule de raisons combattant la première hypothèse, si l'on se rappelle qu'à une époque toute la région voisine de l'Agenais fut envahie par une quantité d'œuvres d'art, transportées par des mains religieuses ou profanes. Est-ce à cet exode que notre coffret doit être venu échouer dans une pauvre église de campagne? Ou bien a-t-il réellement, à une époque, contenu les reliques[1] de celle dont il relate les actes? C'est autant de problèmes obscurs dont la solution ne sera probablement jamais donnée.

[1] Pendant les guerres de religion, les moines et le clergé fuyaient devant les religionnaires pour échapper aux rigueurs des représailles sanglantes, que les chefs des bandes protestantes ou catholiques étaient impuissants à maîtriser.

Digitized by Google

LES AGES DE LA PIERRE DANS LE GERS,

PAR M. LUDOVIC MAZÉRET.

(Suite[1].)

Période Paléolithique.

II. ÉPOQUE ACHEULÉENNE. — L'époque acheuléenne, qui tire son nom du célèbre gisement de Saint-Acheul, près d'Amiens (Somme), vit la température se rafraîchir. Une faune froide succéda peu à peu à la faune chaude du chelléen. Au reste, l'acheuléen n'est qu'une époque de passage, de transition entre le chelléen et le moustérien. L'industrie est toujours la même : le coup-de-poing; mais cet instrument s'est perfectionné. Il est moins volumineux, moins lourd, moins trapu; la taille est plus fine, mieux soignée; son tranchant est plus droit et sa pointe plus acérée.

Le Grué nous a fourni deux coups-de-poing en silex : l'un, amygdaloïde allongé, à pointe très prononcée ($0^m 125 \times 0^m 66$), en silex blanc, bien cacholonné, taillé à grands éclats sur sa face supérieure et finement retouché à la base et sur les bords. C'est un des plus beaux spécimens que nous ayons trouvés dans le Gers. Le second amygdaloïde ($0^m 87 \times 0^m 61$), en silex jaune cire, à la face d'éclatement seule retouchée; la face supérieure conserve en grande partie son cortex et ne présente des retouches que vers les bords.

La moisson à Pellehaut a été plus fructueuse. Elle a produit sept types parfaits :

1° Un coup-de-poing ($0^m 108 \times 0^m 77$) en silex blanc translucide, à cortex très cavernuleux, retouché à grands éclats seulement vers la moitié des bords jusqu'à la pointe, mais à coupants rectilignes;

2e Une jolie pièce ($0^m 100 \times 0^m 78$) en silex opaque, cacholonnée, taillée sur les deux faces, à base intacte et formant talon;

[1] Voir *Bulletin* 1906, p. 334 ; 1907, p. 82.

Digitized by Google

3° Un bel outil ($0^m 112 \times 0^m 72$) en silex jaune cire, taillé à grands éclats sauf à la base. Pièce à talon. L'un de ses côtés est finement retouché en dents de scie;

4° Un coup-de-poing ($0^m 123 \times 0^m 75$) taillé dans un rognon de silex gris jaunâtre. Belle pièce à talon;

5° Une pièce torse ($0^m 100 \times 0^m 50$) en silex gris nuancé de noirâtre. (Une pièce torse est une pièce à faces larges et tordues. Ces instruments tors ne pouvaient servir emmanchés; au contraire, ils étaient très propres à être saisis à la main, bien que tout le pourtour fût retouché.)

Enfin deux instruments très allongés à base intacte pour en faciliter la préhension. Le plus gros ($0^m 116 \times 0^m 46$) est à pointe aiguë, tandis que l'autre ($0^m 120 \times 0^m 41$) est à pointe mousse.

La récolte aux Gabinets et au Peyrassa a été assez bonne. A cette époque la quartzite domine dans cet atelier. Nous n'avons gardé qu'un seul coup-de-poing en silex blanc ($0^m 98 \times 0^m 73$), taillé à grands éclats, sauf la base qui a été seulement arrondie. Les outils en quartzite sont au nombre de trois. Le premier ($0^m 135 \times 0^m 85$) est finement retouché; il se termine par une pointe acérée et recourbée formant une sorte de bec. Par sa forme, il rappelle les burins dits becs-de-perroquet de l'époque magdalénienne. Le second est allongé, lourd, épais et taillé à grands éclats; mais l'un de ses bords est tranchant sur toute sa longueur. C'est un couperet. Enfin le troisième ($0^m 116 \times 0^m 91$) est taillé dans un caillou roulé de quartzite, soigneusement retouché sur toute sa surface, sauf la base et une partie de sa face supérieure. Cet outil se distingue des autres par sa légèreté, sa finesse et sa forme amygdaloïde.

Au Bégour, les types acheuléens ne sont pas bien remarquables. Ils se distinguent naturellement par leurs bords rectilignes, mais la taille est encore grossière, peu soignée. Cependant l'outil est moins lourd qu'à l'époque précédente, plus mince et se rapproche beaucoup de l'amande. Un seul fait exception : il est allongé et taillé en couperet. Tous sont en quartzite.

Jusqu'ici les bords du Bergons ne nous ont fourni qu'un coup-de-poing acheuléen, en quartzite, mais c'est un bijou. Il mesure

Digitized by Google

$0^m 92 \times 0^m 67$ sur $0^m 27$; il est bien retouché sur la face d'éclatement, peu sur la face supérieure, et le plan de frappe est intact pour ne pas gêner la main.

Une nouvelle visite aux bords du Bergons nous a valu, entre autres choses, un petit coup-de-poing acheuléen ($0^m 33 \times 0^m 28$), de forme amygdaloïde, en silex jaune cire, soigneusement retouché sur les bords et la base qui est arrondie. La face d'éclatement est intacte, sauf vers la base qui est finement taillée. Nous tenons à signaler cet instrument parce que nous n'en avions jamais trouvé d'aussi petit.

Réaut, station encore imparfaitement connue, nous a fourni quelques coups-de-poing à bords latéraux droits, mais grossièrement taillés. Leur forme se rapproche du couperet du Bégour dont nous donnons la forme plus haut. Tous ces instruments sont en quartzite. Un seul, en roche noire, n'est retouché que sur l'un de ses bords, mais avec beaucoup de soin.

(*A suivre.*)

Digitized by Google

LETTRES DU PRÉSIDENT ET DE LA PRÉSIDENTE DE NIQUET,

Seigneur et dame de Roquefort (1772-1778),

PAR M. L'ABBÉ S. DAUGÉ.

Dans le stock assez considérable de documents acquis par la Société Archéologique du Gers, et qui proviennent des archives du château de Saint-Lary, figure une liasse de papiers dont l'enveloppe porte en suscription : « Papiers à Mad. la Présidente « de Niquet ». La majeure partie des pièces qu'elle renferme tient dans des lettres écrites par Mme de Niquet, femme d'un président à mortier au Parlement de Toulouse, et adressées à M. Filhol, ancien inspecteur des haras de la généralité d'Auch, en résidence au château de Gaudoux, plus connu aujourd'hui sous le nom de château de la Testère.

La même liasse contient aussi quatre lettres du président de Niquet. A cause de l'intérêt qu'elles peuvent offrir pour l'histoire des Parlements à la fin du XVIIIe siècle, pour l'éclaircissement de quelques points de l'histoire locale et de l'histoire générale, nous les donnons dans cette communication.

Les autres papiers de la liasse sont moins importants. Ce sont des actes se rapportant à l'administration matérielle de la terre dépendant de la seigneurie de Roquefort et des lettres adressées à M. Filhol, conseil de Mme de Niquet, par les agents d'affaires de cette seigneurie.

Les lettres de M. et de Mme de Niquet, écrites sur papier blanc ou bleuté, du format 10 × 22 1/2, sont : celles de M. de Niquet, au nombre de quatre; celles de Mme de Niquet, au nombre de vingt-trois. L'adresse, que l'on peut lire au revers du dernier feuillet de chacune d'elles, est ainsi libellée :

Gascogne
Monsieur Filhol
chevallier de St-Louis
en son château de Gaudous
à Auch, pour Gaudous.

Digitized by Google

L'inviolabilité de leur secret était assurée par un cachet de cire rouge marqué à l'empreinte du sceau des armes de Mme de Niquet, qui portait : *parti à dextre d'azur à un chevron d'argent accompagné de trois geais d'or, deux en chef affrontés et un en pointe, et un chef de gueules chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or, à senestre d'azur au chevron d'or accompagné de trois grappes de raisin de même, deux en chef affrontées et une en pointe.*

L'écu était surmonté de la couronne de marquis. La plupart de ces cachets ont été brisés; très heureusement il en reste encore deux assez apparents grâce auxquels ces armes ont pu être reconnues.

L'écriture de ces lettres, sans être précisément empâtée, est grosse et grande, d'un caractère personnel très accentué [1]. L'orthographe en est aussi singulière; on s'en rendra compte, car nous avons voulu la respecter.

Présentons maintenant les trois personnes qui écrivent ou reçoivent cette correspondance.

Mme de Niquet. — Elle était née Nicole-Françoise d'Avignon [2]. Son père, un officier dont nous ne savons à peu près rien, était venu épouser, au château de Puységur, une cadette de Gascogne, fille de Gilles-Gervais de Larroche, marquis de Gensac, et de dame Anne-Thérèse de Chastenet de Puységur. Les noms de ces familles sont bien connus et souvent répétés dans les annales de notre pays.

[1] Les pages des lettres de Mme de Niquet sont couvertes de petites parcelles de la poudre d'or dont elle se servait, quand elle voulait retourner le feuillet, pour sécher l'encre encore fraîche.

[2] Dans la même liasse que les lettres de Mme de Niquet on trouve : une obligation de la somme de 153 livres, du 21 juin 1777, consentie par Pierre Latour, bordier à la métairie de Landrix, en faveur de Mme la présidente de Niquet, et dans laquelle elle est désignée : Nicole-Françoise d'Avignon, épouse de... — Item, dans une obligation du 10 juillet 1763, passée devant Niran, notaire à Lavardens (étude de Me Daubas). — Les d'Avignon viennent de François d'Avignon, docteur ès droits de la faculté de Paris, qui obtint des lettres de noblesse en août 1587. Il testa le 27 août 1617, laissant, de son épouse Marguerite d'Amphoux, deux enfants, François et Guillaume, qui sont les auteurs des deux branches de cette famille. Mme de Niquet descendait de la première. Les armes de la famille d'Avignon sont : *d'azur à trois aigles d'or posées 2 et 1.*

Digitized by Google

La marquise de Gensac, déjà veuve, acheta, le 31 décembre 1751, les terres et seigneuries de Roquefort et de Clarac au duc de Rohan et autres héritiers des Roquelaure [1].

On dit que ce fut elle qui engagea le marquis de Mirabeau à

[1] L'acte est passé au château de Puységur, à la date susdite : « Me Henri Dardenne, « avocat au parlement de Paris, fondé de procuration du très haut et très puissant « prince Monseigneur Louis-Marie-Bretagne-Dominique de Rohan-Chabot, duc de « Rohan et de Roquelaure, pair de France, prince de Léon, comte de Gaure, comte et « seigneur dominant du pays et comté d'Astarac, marquis de Biran, vicomte de Faon, « baron de Fresnay et autres terres, etc., premier baron et président-né de la noblesse « de Bretagne, brigadier des armées du Roi, gouverneur de la ville et château de « Lectoure, demeurant à Paris, en son hôtel rue de Marennes, quartier de Saint- « Germain-des-Prés, paroisse de Saint-Sulpice ; de très haut et très puissant seigneur « Mgr Louis-Auguste, vicomte de Chabot, baron de Montesquiou, maréchal des camps « et armées du Roi, demeurant à Paris en son hôtel rue et paroisse Sainte-Marie- « Magdeleine de Laville-Levêque ; de très haut et très puissant seigneur Mgr Daniel- « François de Gélas de Voisins Jambres, vicomte de Lautrec, lieutenant général des « armées du Roi et de la province de Guyenne, gouverneur des villes et citadelles du « Quesnoy, chevalier des ordres du Roi ; et de très haute et très puissante dame « Mme Marie-Louise de Rohan-Chabot, son épouse, de lui autorisée à l'effet des présentes, « demeurant à Paris, en son hôtel, rue Montmartre, paroisse Saint-Eustache, lesd. « seigneurs et dame, duc de Rohan, vicomte de Chabot, comte et comtesse de Lautrec, « seuls héritiers de très haute et très puissante dame Mme Charlotte-Félicité-Antoinette « de Rohan-Chabot, leur sœur, au jour de son décès veuve de très haut et très puissant « seigneur monseigneur Joseph-Guttières de Los-Rios et Cordoue, comte de Fernan- « Nunes, grand d'Espagne de la première classe et capitaine général des Galères « d'Espagne, quant aux biens laissés en France par lad. dame comtesse de Fernan- « Nunès ; lade procuration passée devant Jourdain-Lainé qui en a la minute et son « confrère, notaire au Châtelet de Paris, le 16 octobre 1750, expédition de laquelle a « été déposée pour minute à Aignasse, nore à Mirande, le 9 novembre suivant ; copie « collationnée délivrée par Aignasse à Dardenne et remise à moi notaire ; lequel a « cédé et délaissé par les présentes à très haute et très puissante dame Anne-Thérèse « de Chastenet de Puységur, veuve de très haut et très puissant seigneur Gilles- « Gervais de Larroche, marquis de Gensac, habitante dans le présent château, cy pré- « senté »... les terres et seigneuries de Roquefort et de Clarac, sénéchaussée d'Auch, consistant en justice haute, moyenne et basse, fiefs, lods et ventes, métairies et moulins, droits de patronage, etc., qui peuvent en dépendre pour en jouir comme en ont dû jouir Mme la comtesse de Fernan-Nunes et Mme la princesse de Léon. Cette vente fut faite moyennant 60.000 livres payables en six ans à compter du jour de la vente. Il est dit dans l'acte que ces terres appartenaient à Mme la princesse de Léon, « comme « lui étant échues par le partage de la succession de Mgr le maréchal duc de Roque- « laure son père, led. partage fait par Camuset, commissaire au Châtelet de Paris, le « 21 mars 1739 ». — Furent présents : Mre Jean-Blaise du Chic, seigneur d'Arcamont, y demeurant ; Me Louis Cornet, prêtre, docteur en théologie, curé de Puységur, Préchac,

Digitized by Google

faire l'acquisition du duché dont elle lui exagéra la valeur. C'est chez elle, au château de Puységur, que le célèbre *Ami des hommes* fut reçu quand il vint, après l'achat, se montrer à ses sujets.

Nicole-Françoise, qui vécut beaucoup dans sa jeunesse auprès de sa grand'mère, put voir le faste déployé en cette circonstance : faste nécessaire, pensait le marquis de Mirabeau, parce que les grands seigneurs, les princes et les rois devaient « la dépense hiérarchique ».

Nous ignorons à quelle époque elle épousa M. de Niquet. Après son mariage, elle résida à Toulouse, et souvent aussi à Luc, où son mari avait un important domaine. Presque chaque année elle venait en Gascogne où de grands intérêts nécessitaient sa présence. M. Filhol la recevait alors au Rieutort quand il y remplissait ses fonctions d'inspecteur des haras de la généralité d'Auch, ou à Gaudoux dès que cet établissement fut supprimé.

Mme de Niquet survécut à son mari et resta veuve. Elle sortit de France pendant la Révolution, et ses biens de Clarac et de Roquefort[1] furent inventoriés comme biens d'émigré. Nous ignorons quand et en quel lieu elle mourut.

Roquefort; Me Jean-Louis Laplaigne, prêtre et vicaire de Preignan. — L'acte fut controllé à Jegun, le 4 janvier 1752. (Minutes Niran, notaire à Lavardens. Étude de Me Daubas.)

[1] *Roquefort*, dans le canton de Jegun, près de la rive gauche du Gers, est une petite commune de deux cent quarante habitants : on y voit le donjon carré, vestige de l'ancienne résidence des seigneurs. — *Clarac* a été incorporé à la commune de Roquefort. On y voit l'antique église (qui n'a jamais été qu'une église annexe, même sous l'ancien régime), et le cimetière qui ont, l'un et l'autre, gardé leur destination. C'était cependant une seigneurie distincte. Comme on le verra plus bas, les habitants de Clarac formaient aussi une communauté et élisaient leurs consuls. A la fin du XVIe siècle et pendant le XVIIe les Batcave étaient seigneurs de Clarac. En 1602 (4 novembre), Gabrielle de Batcave, fille légitime et naturelle de noble François de Batcave, quand vivait sieur de Clarac, et de damoiselle Marthe de Préchac, prit un accord avec noble Pierre de Batcave, sieur de Clarac, son frère, pour les droits qu'elle prétendait lui appartenir sur la maison de Clarac. Gabrielle épousa noble Charles de Tamone, sieur de Brets. Le 25 juin 1608, Pierre de Batcave prit un autre accord avec ses frères Jean et Étienne. Il avait épousé Marguerite de Piry, qui reçut donation des biens de sa mère le 20 janvier 1620. La fille de Pierre de Batcave et de Marguerite, Gabrielle, passa son contrat de mariage le pénultième décembre 1636 avec noble Augustin de Solas ou Soulas; leur mariage devait être solennisé, l'une des parties requérant l'autre, selon

Digitized by Google

On verra par ses lettres que cette femme ne manquait ni de sens ni d'intelligence. La multiplicité des affaires et des tracas qui les accompagnent ne lui faisaient pas facilement perdre la tête et ne réussissaient point à enlever si peu que ce fût au charme de ses relations, empreintes de cette grâce particulière aux mondains du déclin du dix-huitième siècle. Dans les écrits des gens de cour et des littérateurs, beaucoup d'afféterie était mêlée à cette politesse : Mme de Niquet y mêlait plutôt une sérieuse simplicité qui lui donnait vraiment plus de grandeur.

M. le président de Niquet. — Haut et puissant seigneur Jean-Antoine-Magdeleine marquis de Niquet, président à mortier de la souveraine cour du parlement de Toulouse [1], était fils de Joseph de Niquet, également membre de ce parlement depuis le 29 décembre 1722, et qui fut premier président en 1767.

Il descendait de la famille des Niquet de Bourges, qui étaient maires de cette ville sous Charles VII. Un membre de cette famille, l'abbé de Niquet, avait été un des principaux bienfaiteurs des jésuites de Bourges. Un ancêtre des Niquet du Languedoc,

« la religion prétendue réformée ». Une autre fille de Pierre de Batcave était mariée à N. de Cardenau et habitait la métairie de Garnebasse, en Lavardens, en 1654. Enfin en 1679, nous trouvons Moyse d'Esparbès, sieur de Clarac, qui, avant 1687, épousa Henriette d'Astugue, fille du seigneur de Mérens. Ce fut peu après sans doute que Clarac entra dans les biens de la famille de Roquelaure, sans que nous puissions dire comment. (Minutes Niran, notaire à Lavardens, et archives particulières de l'auteur.)

On a vu, plus haut, l'acte par lequel Clarac et Roquefort entrèrent dans les biens de la famille maternelle de Mme de Niquet. Ils furent inventoriés à la Révolution : « État « des biens apartenant aux émigrés situés dans la municipalité de Roquefort. — « Mme de Niquet, à Luc, Languedoc : quatre métairies, dont une dite au château, du « labourage de trois paires; une autre dite à Landrix, du labourage de quatre paires; « une autre dite au Padouen, du labourage de deux paires; une autre dite à Boubée, « du labourage de deux paires. Plus un moulin à eau avec pré de réserve; plus des « bestiaux et autres revenus seigneuriaux, estimés 6.000 livres ». Arch. départ. du Gers, Q 131. — Néanmoins, il n'est pas absolument sûr que Mme de Niquet ait émigré. Dans l'Aude, ses biens ne furent ni inventoriés ni vendus, et ni Mme de Niquet ni ses héritiers ne figurent sur le rôle des demandes d'indemnité établi en exécution de la loi du 25 avril 1825. (Communication de M. J. Pont, arch. départ. de l'Aude.)

[1] Dans l'obligation du 21 juin 1777, consentie par Pierre Latour, bordier à la métairie de Landrix, cette qualification lui est donnée.

Digitized by Google

Antoine de Niquet, fut écuyer et lieutenant du Roi au gouvernement d'Antibes [1].

Si nous saisissons bien les explications données par M. Axel Duboul dans les notices qu'il consacre aux derniers membres du parlement de Toulouse, J.-A.-M. de Niquet prit, le 18 juin 1767, la charge que le premier président Pegueiroles avait au parlement [2]. Sa carrière aurait été de courte durée, car il serait mort en novembre 1779, et J.-L.-E.-A. de Cambon, celui-là même qui devait être le dernier premier président du parlement de Toulouse, l'aurait remplacé dans sa charge de président à mortier. Son père lui aurait survécu jusqu'en 1785 ou 1786, parvenant ainsi à un âge très avancé [3].

Il est certain que les Niquet, père et fils, ont joué un rôle important à l'époque de la dissolution du parlement par le chancelier Maupeou, et le père fut président de la nouvelle cour judiciaire [4].

[1] Les Niquet portaient : *d'azur à un chevron d'argent, accompagné de trois geais d'or dans leur nid de sable, deux en chef affrontés et un en pointe, et un chef de gueules chargé d'un croissant d'argent accosté de deux étoiles d'or. (Extrait de l'armorial général de Charles d'Hozier intéressant la circonscription actuelle de l'Aude*, par M. C. P., Carcassonne, F. Pomiés, 1876, in-8°, p. 86.) Il est à noter que Mme de Niquet avait composé son sceau avec les armoiries légèrement modifiées des Niquet et des d'Avignon : elle avait remplacé, dans les armes des Niquet, les geais dans leur nid de sable par des canettes, et, dans les armes des d'Avignon, les trois aigles d'or par trois grappes de raisin de même, et elle y avait ajouté le chevron d'or.

[2] *La fin du parlement de Toulouse*, par Axel Duboul, p. 255.

[3] *Loc. cit.*, p. 263.

[4] *Loc. cit.*, p. 110 et *seq.* En 1770, au lit de justice tenu à Versailles, le chancelier Maupeou voulut ramener les cours souveraines au rôle de simples tribunaux et limiter le droit de remontrance. L'édit du 21 août 1771 supprima les anciennes institutions et créa la nouvelle magistrature. Le parlement de Toulouse protesta le 31 du même mois, mais inutilement. Le ministre passa outre, et trois jours après, le comte de Périgord, conseiller d'État, et Guignard de Saint-Priest, intendant de la province du Languedoc, procédèrent à l'installation de la nouvelle Cour, dans laquelle figuraient cinquante membres de l'ancien Parlement, « notamment de Niquet, son premier président ». Quatre-vingt-seize offices furent supprimés; quatre-vingt-deux magistrats furent envoyés en exil; cinquante acceptèrent les conditions imposées par Maupeou, tout onéreuses qu'elles étaient. Le parlement Maupeou ne survécut pas à Louis XV. En octobre 1774, Louis XVI, conseillé par le comte de Maurepas, rétablit les Cours souveraines. En février 1775, il ordonna la réintégration du parlement de Languedoc qui reprit ses fonctions le 14 mars.

Digitized by Google

Le président à mortier J.-A.-M. de Niquet, dans les quelques lettres que nous publions, se montre trop discret sur les événements auxquels il fut mêlé. Cependant le rôle qu'il joua en ces circonstances prouve l'intégrité de son caractère et lui fait honneur. S'il n'en parle pas, c'est que, sans doute, ces événements lui rappelaient trop de souffrances intimes. Une correspondance du frère de son collègue, le président d'Aguin, adressée à la marquise de Barnevald, publiée par M. E. Lamouzèle dans le second fascicule de 1907 de la *Revue des Pyrénées*, nous apprend qu'il fut exilé et qu'il se conduisit « comme un ange ». — « Il a résisté », dit d'Aguin, « à toutes les sollicitations de son père; il s'est jeté à ses pieds pour le supplier de ne pas lui-même se couvrir d'infamie; il lui a offert, en son nom et en celui de sa femme, jusqu'à 10.000 livres de rente pour qu'il quittat. »

M. Filhol. — Ce n'est certes pas un inconnu pour nos lecteurs[1]. Sa vie fut longue et assez bien remplie. Nous ne savons s'il vit le jour à Roquelaure ou à Auch; mais son patrimoine, sis en Roquelaure, fut vendu à Louis XV, en même temps que le Rieutort, le 25 juin 1751, pour l'installation des haras de la généralité d'Auch. On le paya 80.000 livres[2].

Filhol passa sa jeunesse dans les camps. D'abord lieutenant, ensuite capitaine au régiment de Noailles, il fut décoré de l'ordre royal et militaire de Saint-Louis.

Quand le marquis de Voyer songea à fonder un établissement de haras dans la généralité d'Auch, Filhol l'aida beaucoup de ses conseils. Nommé inspecteur de ces haras au moment de leur installation du Rieutort, il assuma aussi la plus grande part de leur administration et établit sa résidence dans ce château. Plus tard, quand survint la disgrâce de l'intendant d'Étigny, Filhol

[1] Voir *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1905, com. de M. Miégeville, pp. 116, 118, 121, 122. — *Ibid.*, com. de M. S. Daugé, pp. 200 et 207.

[2] Archives de la *Société Archéologique;* fonds provenant du château de Saint-Lary : acte de vente de la terre de Roquelaure et du Rieutort au roi Louis XV par le marquis de Mirabeau et Jean-François-Joseph Filhol. — Cf. *Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1905 : *Le marquis de Mirabeau*, par S. Daugé, pp. 196 et 197, et tirage à part, Auch, Cocharaux, 1905, p. 21.

Digitized by Google

eut de grandes difficultés — ses papiers intimes en font foi — avec l'intendant Journet [1], qui n'avait pas la même sollicitude que son prédécesseur pour l'établissement des haras qui fut supprimé, du reste, par arrêt du 24 janvier 1771. Rendu à la vie privée, Filhol se retira dans son château de Gaudoux qu'il avait acquis du marquis de Mirabeau par acte du 1er septembre 1761 [2]. Ses ennemis, en l'obligeant à rendre compte de sa gestion, pensaient bien le mettre en fâcheuse posture; mais le mâtin avait à Paris des amis puissants par lesquels il ne se laissait pas oublier [3]. Il fit tant et si bien qu'une pension de 2.400 livres lui fut attribuée par Louis XV sur les fonds de la généralité d'Auch. De plus, tandis qu'il faisait son relevé de compte, un incendie vint à propos détruire sa maison et ses papiers, et par un arrêté du Conseil d'État, du 21 mars 1775, il reçut décharge de tout.

C'est évidemment vers cette époque que Mme de Niquet chargea M. Filhol, qui avait des loisirs, de l'intelligence et une grande expérience des affaires, de la surveillance de ses agents dans son domaine de Roquefort dont elle se sentait trop éloignée.

Mais cette occupation ne devait pas suffire à l'activité de l'ancien inspecteur des haras, qui voyait d'un mauvais œil un nouveau maître installé au Rieutort. Les prairies de La Testère venaient aboutir sur les rives du Gers, proche d'un moulin appartenant à Dubarry. C'est à leur sujet et pour de prétendus ravages occasionnés dans ces prairies par les eaux du moulin, que Filhol élevait ses plaintes. Il y eut un procès qui dura longtemps, et nous ne savons pas trop quelle en fut l'issue [4].

[1] Voir *Annuaire du Gers*, 1907 : *Propos d'une bourgeoise d'Auch à la fin du XVIIIe siècle*, par M. R. Pagel, et tirage à part, Auch, Cocharaux, 1907, p. 9. Ladite bourgeoise raconte que M. Filhol dit (à propos du bruit qui courut que l'intendant Journet s'était suicidé d'un coup de rasoir) « qu'il a pris sans doute son col pour la « généralité d'Auch ». Ce mot de Filhol était une réponse malicieuse aux vexations qu'il avait reçues de l'intendant.

[2] *Bulletin de la Société Archéologique*, 1905, p. 199, note, et tirage à part, p. 23.

[3] On trouve dans les papiers intimes de M. Filhol la minute d'une lettre qu'il écrivait au président d'Ormesson pour le remercier de ses bienfaits et dans laquelle il lui annonçait qu'on déposerait prochainement en son hôtel « deux barils de cuisses d'oyes ».

[4] Il est probable que l'intendant Douët de Laboullaye qui, d'après les lettres de

Digitized by Google

Entre-temps Filhol, qui resta toute sa vie célibataire, avait marié une de ses propres nièces avec un descendant des anciens agents d'affaires des Roquelaure, M. Boutan. Il fit donation au jeune ménage de ses biens et il habita avec lui, au château de La Testère, relevé de ses ruines après l'incendie qui eut lieu entre 1771 et 1775. Nous ignorons encore pour quelles raisons, mais l'entente entre Filhol et les Boutan ne dura point. Il y eut procès. Filhol dut quitter La Testère; il se retira à Auch où il finit ses jours, assez tristement sans doute, si nous nous en rapportons à son acte de décès [1].

LETTRES DE M. DE NIQUET.

I.

1775, février 22-24.

J'ay reçu, monsieur, les nouveaux témoignages de vostre amitié; toute la mienne pour vous y répond, et c'est sa franchise qui vous assure de tous les vœux qu'elle forme pour vous.

J'ignore encor le temps précis de nostre départ, mais il ne peut être retardé; l'époque du retablissemant de Toulouse n'est pas encor fixée, mais il y a apparence que vu la position des choses, se sera vers les fettes de Paques que cette besogne sera terminée [2]. Selon toutes choses faictes et à faire, il paraît

Mme de Niquet, tenta de réconcilier les deux adversaires, y réussit, au moins pour le moment. Voir la lettre du 7 février 1776, que nous publions plus loin en note, et que Dubarry écrit à Filhol.

[1] « Aujourd'hui sept février mille sept cent quatre-vingt-treize, l'an deuxième de la « République françoise, à trois heures de la près midi, par devant moi Joseph Boubée, « officier municipal de la commune d'Auch, au département du Gers, élu pour recevoir « les actes destinés à constater la naissance, mariage et décès des citoyens, sont « compareus à la maison commune Jean Boutan, agé de trante neuf ans, habitant de la « municipalité de Gaudous, district d'Auch, a déclaré que Jean-François-Joseph Filhol, « agé de souexante dix neuf ans est mort aujourdui dans son domicile, ruee de « Camarade, chez le citoyen St Pierre, à huit heures du matin. D'après cette déclara- « tion, je me suis sur le champ transporté au lieu de ce domicile ; je me suis assuré du « décès de Joseph Filhol; j'en ai dressé le présent acte que Jean Boutan a signé avec « moi. Fait en la maison commune de la municipalité d'Auch les jours, mois et an « ci-dessus. Signés : Boutan, Jh Boubée, officier public. » (État civil de la commune d'Auch.)

[2] Il s'agit évidemment du rétablissement du parlement de Toulouse. Il reprit en effet ses fonctions le 14 mars 1775. (*La fin du parlement de Toulouse*, par Axel Duboul, Toulouse, Tardieu, 1890, p. 11.)

Digitized by Google

que l'intention du Roy et les vues de ses ministres est d'établir, autant que faire se pourra, la paix et l'union dans les corps divisés; et il est à croire que les corps de magistrature sentiront sur tout, que pour établir la paix entre tous les autres, il faut soy même en être les modèles.

Ce pays cy, qui donne de l'ambition à presque tous ceux qui y sont, n'a point changé mon caractère; je rapporteray dans ma patrie tous mes principes sans altération, je reprendray ma place, et si je puis y être encor utile, je tascheray de la remplir toujours avec les sentiments que vous me connoissez. Si les circonstances et si ce que quelques uns regardent comme des droits m'appellent à l'exercice d'une utilité plus grande, je me dévoueray de façon, j'espère, à ne pas faire repentir du choix. Mais s'il faut pour ce genre de luttes de l'intrigue, des concurrents à discutter, des discours à combattre, des injustices, des désagréments, même des caprices à essuier; qu'il faille enfin..., on est ou trop faible ou trop fort pour réussir, rien ne sera aussi aisé et peut-être plus doux pour moy que de redevenir ce que j'estais, et bientôt après, un peu moins, dans ce genre là s'entend; car tous ceux qui tiennent au bonheur, à l'égalité et à l'amittié furent et seront toujours mes objets de préférence. Nous causerons de tout cela à Gaudoux mieux qu'à Toulouse où j'espère cependant vous voir bientôt après mon arrivée; car, en venant de Paris, on doit être bien pressé de voir un ami.

La maladie épizootique qui a infecté vos provinces a fait ici la plus grande sensation. L'archevêque de Narbonne, M. des États, avait écrit une lettre toute de feu patriotique qui a produit grand effet auprès du controlleur général qui est plein de zèle et de bonnes vues. Mais, malgré tout cela, je crains que vu l'immensité des maux arrivés, leurs suittes journalières, celles qui suivront pour les cultures, les récoltes, les charois, et le remplacement surtout de l'espèce, pour le produit et pour l'employ des fourages pour la quentité et nécessité des fermiers ne produisent des maux au dessus de tous les secours.

Comme j'ay quelque accès auprès du controlleur général, que je ne demande rien pour moy et que je scais que c'est le servir que de lui donner des moyens d'être toujours plus utile, vous me feriez plaisir, et même bien peut-être à votre payis à qui vous en avez déjà tant fait, que de me faire passer mémoire (*de votre façon*) sur tout ce que vous connoissez de ces objets, et surtout sur les moyens de réparer, prévenir, secourir et remplacer au mieux et au plus promptement possible et le mieux que faire se pourra tous les genres de malheurs qu'a entrainé, qu'entraine et qu'entrainera nécessairement un fléau de cette étendue et de cette conséquence [1].

[1] Dans son article sur *Les haras dans la généralité d'Auch* (*Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, 1905, p. 231), M. Miégeville se contente de signaler cette épizootie. Voici un document, on ne peut plus probant, qui nous est transmis par Niran, notaire à Lavardens, qui écrit à la fin de la table des minutes de 1775 :

Digitized by Google

Entre nous, on a trouvé icy vostre Intendant fort au dessous de tout ce qu'il fallait prévenir, dire et faire dans d'aussi affreuses circonstances; on lui croit encor moins de tallant pour ce qu'il faut imaginer, prévoir, combiner et effectuer. Des secours d'argent, difficiles même dans ce moment où le bien à faire ne peut être qu'en projet, des diminutions d'impots pénibles à effectuer dans certaines provinces sans surcharger les autres, vu la masse des deptes et des engagements de l'Estat, enfin des approvisionnements de grains en cas de disette, et des convois de bestiaux pour les remplacements qu'il faudra donner aux uns, pretter aux autres, ne pas trop faire payer aux fortunes qui étaient aisées et qui ne le sont plus; tout cela fut-il fait bien à temps, avec avise, sans préférence, avec sagesse et justice. Vous sentez combien tout cela doit bien [être] indiqué, bien dirigé, bien exécutté, et que tout cela et bien plus de cela se devine icy et y est effectué par miracle.

Quoi qu'il en soit, mes relations avec gens honettes, patriotes et puissants pourront peut-être devenir utiles, dirigées par les détails et les vues que je vous demande et dont assurément je ne tairai pas l'hauteur. Ainsy faittes moy parvenir. Vous adresseriés à mon adresse, sous pre^e enveloppe : *rue de la Sussiennie, hostel de Louis le Grand;* et sous seconde enveloppe à Mr Bosquet, directeur des fermes à Paris; et le plus tôt possible que le Memoire arrivera sera le mieux.

Nous avons fait partir dans caisse à l'adresse de Mr de Roquelaure[1] à Toulouse une paire de flambeaux d'argent faicte du meilleur faiseur. Je préviendrai M^r de.... *(omis)* qui est mon cousin germain et qui demeure chez Mad. de Lenta[2], ma tante, près la place St Etienne, de faire remettre sur votre ordre, les flambeaux qui arriveront par la messagerie, dans dix ou..... *(omis)* jours de la datte de ma lettre.

Les Casteras[3] et Dubarry sont tout ce qu'ils doivent être dans leurs affaires.

« Depuis le 2e septembre 1775 jusques au 9e janvier 1776, il est mort ou qu'on a « assommé dans Lavardens 581 têtes de bétail à corne de maladie contagieuse, et n'en « reste que 131 dont 79 passées par la maladie ». (Minutes Niran, notaire à Lavardens, pour 1775. Étude de Me Daubas.) Il résulte de la confrontation de documents divers que cette épizootie sévit dans la contrée, tantôt avec plus, tantôt avec moins d'intensité, pendant plus de deux années.

[1] Des membres de la famille de Roquelaure, — branche Bassuéjouls-Roquelaure, — ont habité Toulouse jusqu'au commencement du XIXe siècle. Une comtesse douairière Bassuéjouls-Roquelaure y vivait encore en 1854 (Archives particulières de l'auteur).

[2] La Chesnaye-Desbois, *Dictionnaire général de la noblesse*, dit que N. de Niquet, sœur du père de Jean-Antoine-Magdeleine, l'auteur de ces lettres, s'était mariée au marquis de Gramont-Lanta, baron des États du Languedoc.

[3] Il est assez difficile de préciser ce qu'était cette famille Castéra dont il sera encore question dans les lettres de M. et de Mme Niquet, parce que Castéra est un nom assez commun en Gascogne. Mais il y a eu une famille Castéra qui a joué un rôle

Digitized by Google

Donnés nous vos comissions; ils est possible que nous partirons plus tot que nous ne le croyons. Vous devés avoir reçu par voye de Mr Rivals de Toulouse, qui nous a mandé vous les avoir fait passer, les papiers que vous nous aviez demandés, nous souhaitons que vous en soyés contant.

Nous vous recommandons toujours nostre petite fortune de Roquefort et embrassons de tout nostre cœur. N.

II.

24 fev[rier].

Le comte de Noailles[1], que vous aimés tant, et qui aime si bien les honestes gens fut déclaré hier commandant en chef de Bordeaux et Guienne avec grande patente; il épargnera au maréschal tout détail d'affaires et de voyages dans ce pays là, dont il ne sera plus que le gouverneur sans fonctions en attendant pis. Je vous félicite personnellement de ce choix. Le comte partira dans quinse jours avec sa femme. Sa 1re besogne sera le rétablissement du Parle[me]nt.

III.

27 octobre 1777, Toulouse.

J'ay reçu hier, mon cher monsieur, vostre lettre du 23 : ma fluxion va mieux, nous sommes icy pour peu de jours. Partout, nous voudrions bien vous être utiles, nous vous informerons de vostre sort.

La petite lettre que vous m'avés envoyé dans la vostre mérite la plus grande attention et exige toute vostre sagesse.

important dans la comptabilité des Roquelaure. Les papiers acquis par la *Société Archéologique du Gers* comprennent un compte de Pierre Castéra, fermier de la seigneurie de Roquelaure, de la Saint-Jean 1652 au 7 avril 1658, qui n'est pas sans intérêt archéologique. En 1658, Pierre Castéra renouvela son bail à ferme, et nous le retrouvons le 5 novembre 1670, présentant son compte. Il avait traité des affaires avec les intendants du duc de Roquelaure qui s'appelaient Marucque et Rollender. Ces Castéra, ne s'étaient-ils pas enrichis dans leur charge de fermiers des seigneurs de Roquelaure, dont les biens étaient considérables, jusqu'à devenir eux-mêmes d'assez grands personnages dans le pays, des bourgeois peut-être ? Il y a eu des Castéra, bourgeois à Préchac. Le 30 octobre 1765, dame Ursule de Castéra, épouse de noble Jean-Jacques de Najac, habitant de Nougaroulet, baille à moitié fruits la métairie d'Empeyron, juridiction de Préchac (minutes Niran, notaire à Lavardens).

[1] Noailles (Jean-François-Paul, comte, puis duc de) (1739-1824), fils du maréchal Louis de Noailles, fit les dernières campagnes de la guerre de Sept-Ans et fut nommé brigadier en 1762, maréchal de camp en 1770, lieutenant général en 1784. Il fit partie du conseil de la guerre, introduisit d'importantes modifications dans l'habillement et le couchage des troupes, s'occupa aussi d'études de physique et de chimie, entra à l'Académie des sciences (1777), émigra à la Révolution et ne rentra en France qu'à la Restauration.

Digitized by Google

Elle est écrite et signée *Castéra le cadet*[1]. L'écriture m'en parait un peu contrefaicte. Il me dit, dans cette lettre, de l'attendre chés vous, de retarder mon départ pour qu'il vienne me *remercier* des propos que j'ay tenu sur le compte de son père.

Il faut dabord tascher de sçavoir suremant de ce Lartigue d'Arcamont quel est celui des Castéras qui lui a remis cette lettre et lui a ordonné de me la porter; s'il y avait des témoins quand on lui a donné cette lettre et quels sont ses témoins; ce qui lui a été dit et promis pour me remettre cette lettre, et enfin tout ce qui peut servir à constater tout éclaircissemant. Je crois que Sénac et Druilhet et peut-être quelque autre estait présant; tout cela servira: mais l'essentiel sera de faire parler ce Lartigue et d'avoir des témoins présents s'il veut parler, ou cachés si vous croyés que leur présence genast; et quand il aurait tout dit, les témoins paraitraient pour s'assurer que c'est lui qu'ils ont entendu. Si cet homme paraissait vouloir avouer tout de bonne grace, ce serait le meilleur moyen, et vous écririés tout ce qu'il vous dirait. Il ne sera pas même mal de lui faire entendre qu'il risque d'être grandement puni s'il ne dit pas toute vérité, et que ce qu'il aura de plus sur à faire, ce serait de venir de lui-même me dire la vérité lui-même icy; que sans cela il pourrait etre arresté le moins qu'il y puisera: au lieu qu'il ne lui sera rien fait s'il avoue tout, et qu'il faut bien qu'il se garde de prévenir en rien aucun des Casteras, et que dailleurs cela prouverait sa complicité. Avec lui, il sera bien de tascher de prévenir Serres nostre procureur et qu'il se joigne très utilement à vous pour tout ce qui peut être fait pour les plus grands éclaircissements. Vous me ferez le plaisir de les presser.

Taschés de me faire sçavoir quel est le subdélégué de M. de Faudouas, parce que pour le commencemant il faudra peut-être s'adresser à ce commandant qui fera exécuter par son subdélégué, s'il n'est pas en liaison avec Castéra. Je voudrais fort que ce fut le père qui eut remis la lettre: mais toujours il faut sçavoir le tout avec le plus d'étendue possible. Si ce Lartigue après avoir tout avoué est bien conseillé, il n'hésitera pas de venir me trouver icy; sans cela, il faudra peut-être le faire venir malgré lui. Vous sentés l'importance de cette affaire. Elle ne m'inquiète pas, mais il faut l'arrester dans sa source.

A vous, mon cher monsieur; nous vous embrassons.

[1] Ces Castéra n'étaient que bien peu sympathiques. Voici une lettre de Guillaume Dubarry écrite à Filhol quelque temps avant que M. de Niquet écrivit celle ci-dessus: — « Toulouse, le 7e février 1776. — Je suis bien sensible et reconnaissant, monsieur, « aux marques de souvenir que vous me donnés, et vous remercie de la nouvelle du « départ des deux fils de M. Castéra, et je m'en félicite comme vous parraport à tout « le peis. On est heureux quand on peut se déffaire des mauvais sujets.

« J'ay l'honneur d'être, monsieur, avec des sentiments aussi sincères que respec- « tueux, votre très humble et très obéissant serviteur.

« Le comte DUBARRY. »

Digitized by Google

IV.

A Toulouse, le 10 janvier 1778.

On ne peut mieux s'adresser qu'à vous, mon cher monsieur, pour rétablir l'ordre et la tranquilité partout. Vous êtes véritablement l'ange de paix. Mad. de St Géry[1] me fait part de toutes les peines que vous prenés pour terminer une afaire. Je souhaite de tout mon cœur que vous réucissiés, mais vous avés encor bien du travail : il me paroisset encor bien éloignés. Ci quelqu'un peut les raprocher, c'est surement vous.

L'Intendant veut donc auci finir vos procès avec Guillaume[2]; je le souhaite puisque vous consentés à acheter votre tranquilité, et je vous félissiteray de tout mon cœur quand je sauray que vous aurés débarrassé des soussis et des peines inséparables des procès. J'ay longtems jémi de ceux que j'ay, mais il me semble que je jémis encor plus sur tous les malheureux plaideurs dont je suis icy environné. Rien n'est si vray que le proverbe qui dit que le meilleur procès ne vaut rien.

Il ne faut pas néanmoins laisser à Guillaume la fassilité de faire des entreprises, mais la même prudence et sagesse qui vous a conduit vous dirigera toujours. Il a, dit-on, esté très malade ce qui ne l'a pas empêché et ne l'empêche pas de vivre dans la crapule. Il a fait son testament et donné à son frère Jean[3] la terre de Roquelaure. Depuis ce tems, Jean luy fait beaucoup sa cour. On ne les voit nulle part; ils ce rendet justice.

Autre chose : je reçus hier une letre de M^r d'Arcamont que je joins icy.

Dans ce moment Mr Rainal m'envoye votre lettre du 7 : je vous avoue qu'elle me rend la vie. Il m'est impossible de vous exprimer le chagrin que j'avais d'avoir pu faire quelque chose qui vous déplut. La letre du marquis avoit répendu l'amertume dans mon âme. J'alois avec ma vérité, ma simplissité et ma conscience ordinaire, vous prier de faire et me faire faire tout ce que vous voudriés. Remarqués que ce marquis m'écrit de façon à me faire

[1] Mme de Saint-Géry, dem^lle O'Kelly Fawel, d'origine irlandaise, avait épousé, le 30 mai 1767, Clément Jean-Augustin de Rey de Saint-Géry, qui se distingua, en 1771, par sa lutte contre Maupeou qui l'envoya en exil à Saint-Géry. Il siégea à l'assemblée des trois ordres de la sénéchaussée de Carcassonne. Fut guillotiné à Paris, le 18 messidor an II. Les Saint-Géry portaient : *d'azur au lion rampant d'or, cantonné en chef dextre d'un soleil rayonnant du même.* Le conseiller portait ses armes écartelées avec celles de sa famille maternelle, les de Foucaud-Villard. (Axel DUBOUL, *loc. cit.*, p. 211 et *seq.*)

[2] Dubarry (comte Guillaume), était alors propriétaire du Rieutort. (Conf. *Bulletin de la Société Archéologique*, 1905, communication de M. S. DAUGÉ : *Le marquis de Mirabeau*, p. 197, note; tirage à part, p. 21.)

[3] Sur le chevalier Jean Dubarry, le véritable auteur de l'entrée de Mme du Barry à la cour de Louis XV, lire le livre de Paul de Casteras : *La société toulousaine à la fin du XVIIIe siècle*, 1891, chap. III, Toulouse, Privat.

Digitized by Google

croire ou du mouens entrevoir qu'il m'écrit sous vos yeux. Comme je ne me fie qu'à vous, cestoit à vous que jalois tout soumetre, mais, à la vérité, avec le tremblement de la crainte d'avoir offencé l'amitié.

Je ne réponds pas aujourd'hui à votre lettre du 7 sur mes afaires, je n'en aye pas le temps, trop occupé du plaisir de savoir que l'on a voulu me tromper, ne vous suposant des nuages que j'esperois néanmouens dissiper par ma franchise. Oui, mon cher monsieur, mad. de St Jéry, même mad. d'Arparins [1] auret vos projets pour Luc. Je vais vous y atendre. Et là serions au commencement de la semaine prochaine, cest à dire vers le vint de ce mois. Je vous recevray avec le plus grand plaisir. J'ay de quoy vous loger tous comodément. Le chevalier de Réjaumont [2] fait très bien d'être de la partie.

Adieu, mon très cher monsieur, le ménage vous embrasse bien tendrement. Dites moy ce qui résulte du projet de l'Intendant pour la fin de vos afaires.

LETTRES DE Mme DE NIQUET.

I.

A Toulouse, le 12 juillet 1772.

Je suis véritablement afligée, monsieur, des tourments que veut vous causer l'ennemi de tous les gens de bien. Votre courage et la vérité vous soutiennent; mais il est toujours bien malheureux de parrer à la malignité et à l'impudence. J'ay fait part de votre letre à Mr le Pré. proc. qui conoit assez le monstre à qui nous avons afaire; il en a parlé à Mr Dubarry dans les termes qui conviennent, et celuy-ci paroit très convaincu de la noirceur et de la méchanceté de l'homme. Il est très éloigné de luy donner sa confiance [3].

Avez-vous reçu des nouvelles du ministre à qui vous avez écrit ? Mandés-le moy, j'espère tout de ce cotté là. C'est le plus sur pour abréger et finir les difficultés. Le procès du coquin que l'autre coquin vous suscite ne peut être regardé que comme une friponnerie qui sera bientôt mise au jour. Il est bien avantageux que M. Barada nous remette les procédures contre les Sères.

[1] Mme d'Arparens habitait la ville d'Auch. Dans les *Propos d'une bourgeoise d'Auch à la fin du XVIIIe siècle*, M. Pagel signale qu'une ancienne querelle divisait les deux familles d'Arparens et Daspe-Lupielle, et que deux jeunes gens de ces familles allèrent sur le terrain. Heureusement, par suite d'un accident, l'épée de M. d'Arparens se rompit et l'affaire n'eut pas de suite déplorable (*loc. cit.*, p. 7).

[2] Le chevalier de Réjaumont devait être noble Alexandre de Saint-Gresse, habitant à la maison de la Perge, en Réjaumont, dont l'inventaire des meubles et effets fut fait, en 1784, à la requête de Joseph de Saint-Gresse, seigneur de Mérens (Lavardens, minutes du notaire Niran).

[3] On peut conjecturer qu'il est question de Castéra dans cette lettre de Mme de Niquet.

Digitized by Google

Remercié-le, je vous prie, et qu'il nous fasse le plaisir de nous remettre toutes les pièsses.

Mr le Pré. proc. a écrit à Mr de Monlaur pour notre afaire contre Castéra. Il lui témoigne l'intérêt qu'il y prend. Je pars pour Luc et reviendray dans peu. En attendant notre beau-père [1] et le proc. général tiendront l'ouïe à tout çe qui me regarde. Nous avons afaire à un grand monstre, mais il faut espérer que nous en viendrons à bout.

Adieu, mon cher monsieur; je sçais que votre amitié pour moy, qui fait la douceur de ma vie, répand de l'amertume sur la votre par la méchanceté d'un monstre.

Je vous ofre tous mes sentiments et vos peines jens...

II.

A Luc, le 28 août 1772.

N[icole]. N[iquet],

J'aye eu bien des peines et des chagrins depuis quelque tems encore, cher monsieur. J'ay perdu le pauvre St Jean d'une fièvre maligne. C'est une grande perte. Il réunissoit touttes les calités et n'avoit pas même des défauts. Ma femme de chambre a esté auci à toutte extrémité, mais j'espère quelle continuera. Nous nous portons bien grasse à Dieu, mais avec grande envie de vous voir, et je ne sçais quand nous pourrons avoir ce plaisir.

Je vous aye ouï dire que vous voudriés un cuisinier, bon, sage. J'en aye un en main qui est encor chés Mr le comte d'Ormaison et qui doit sortir dans huit jours. C'est un homme d'environ quarante sinc ans, point marié, sachant faire son métier, point coureur, point ivroigne. J'ay pensé que c'étoit ce qui pouroit vous convenir, d'autant qu'il recherche une condition paisible, d'honette gens et ou il puisse passer le reste de sa vie. Si cela vous convient, répondés moy tout de suite, et dites moy prochenement quels gages vous voules donner, quelles seront toutes les conventions que vous voulés faire. Je les feray pour vous comme pour moy même, mais ne tardés pas à me répondre.

Adieu, mon cher monsieur, soyés toujours sur de mon atachement et toute ma reconnaissance.

Mon mary vous dit milles choses. Embrassés pour moy votre aimable niesse. A-t-elle acouché ? Je salue Mr Boutan [2].

III.

A Luc, le 4 septembre 1772.

Voici, mon cher monsieur, le cuisinier qui vous présente ma letre. Je souhaite qu'il vous contentte. Je lui aye dit que vous ne donniés que sent

[1] Le beau-père de Mme de Niquet était Joseph de Niquet, premier président du parlement de Toulouse.

[2] Filhol avait marié son neveu, Boutan, à une demoiselle Duffour, d'Astaffort.

Digitized by Google

vingt livres. Il apuie fort sur cent cinquante. Je n'ay point pris d'engagements sur cest article non plus que sur les frais de son voyage; je luy aye dit qu'il s'arrengeroit sur c'est article avec vous. Il sort de chés le comte d'Ormaison mon voisin de terre qui l'avoit mené d'Arles où il fait sa résidence ordinaire. Ce cuisinier n'a resté que trois mois avec luy, mais c'est beaucoup. On change tous les jours de domestiques dans cette maison. Nous les avons vus plusieurs fois réduits à un seul quoi que ce soit un seigneur de 30 mille livres de renttes. Je vous dis ceci pour que vous ne vous alarmiés pas du peu de séjour du cuisinier dans une maison aussi considérable. J'ay parlé comme pour moy; j'ay exigé touttes les calités et exclu tous les vices et même les défauts.

Il est certain que depuis trois mois que cest homme est sous nos yeux sa patience a esté exercée. Mr d'Ormaison ne luy reproche rien et ne l'auroit pas renvoyé s'il eut voulu rester. Au reste vous me dites mon vieux cuisinier : il n'est pas très vieux, il n'a que 43 ans; je vous avais dit 45; sans doute vous avez lu 85. Enfin, je voudrois fort que vous fussiez content. Mille amitiés à Madame Boutan. Aprenés-moy qu'elle vous a donné heureusement un neveux. Mon mary et moy vous saluons de tout notre cœur. Mr Barthe vous envoyera une letre de ma part; c'est à luy que vous aurez la bonté de répondre, et quand vous m'écrirez directement, vous ne m'en parlerés pas, arangés vous pour venir nous voir.

IV.

A Paris, le 8 janvier 1775.

Pardon, mon cher monsieur, d'avoir tant diféré à vous répondre à vous qui avés tant de bonté et tant d'empressement pour mes petites et embarassantes afaires.

Je suis bien de votre avis pour presser la réparation du moulin. Faittes moy le plaisir de donner au plus tot vos ordres pour quelle soit faitte tout de suitte. J'écris aux fermiers pour les charois; mais s'ils ne veulet pas, ce seroit un plus grand domage pour moy de courir les risques d'une autre innondation. Je leurs mende de dire, assurer, ce qu'ils penset à ce sujet, et sens perdre un moment.

On parle icy beaucoup de la maladie des bestiaux qui ravage notre province; mais icy on n'est sensible qu'au plaisir, on nest bien tot racasié de ce qui peut afliger les autres. Pour moy, je suis bien afligée du malheur de tant de misérables. Peut-être dans ce moment la contagion est-elle chés vous et chés moy. Dieu veuille épargner nos misérables.

Vous vous plaignés de mon silence, mon cher monsieur; je crins souvent de vous ennuier; je vous jure que vous estes bien dens mon cœur et que le séjour de ce païs est bien fait pour rappeler à ces amis quant on est auci heureux que je le suis d'en avoir un tel que vous. Il ne faut pas mouens que

Digitized by Google

les circonstances presentte pour nous y arreter; mais puisque nous i sommes, il faut atandre l'événement de notre Parlement. Nous ne savons pas encor quant il en sera question. Tout ce fait sous ce raigne ci avec le plus grand secret. Nous entrevoyons avec peine que nos afaires parlementaires iront peut-être encor louen; ce qui m'aflige, puisque tout en moy soufre de mon séjour icy; mon cœur par l'éloignement de mes amis et ma senté qui n'a pas esté bonne huit jours de suitte.

Vous devés avoir reçu les papiers jaunes : je sais qu'il y a trois semaines qu'ils sont arretés à Toulouse. Mendés moy ci vous en êtes content. Vous ne doutés surement pas de tous nos vœux pour votre bonheur et parfaitte satisfaction.

Adieu, mon cher monsieur, le ménage vous salue et embrasse de tout leurs cœurs.

On m'a envoyé cette recepte d'une abaye en m'asurant que depuis deux cent ans on n'avoit perdu auqune bette quelque épidémie qu'il y ait eu dans le pais. Ce sont les bernardi[ns] de Generet et de Bouillas qui en font usage [1].

V.

A Toulouse, le 27 mars 1776.

Il est très vray, mon cher monsieur, que les arrengements projetés pour mes prairies de Roquefort méritet réflection. Tous les éclaircissements que j'ay demandé à Mr Serres n'avoint pour but que de bien examiner si en faisant des avantages à la communauté, je ne me nuirais pas trop; un estat bien clair et bien détaillé que Serres vient de m'envoyer m'a mise en état de me décider, jointes aux réflections que vous avés la bonté de faire. Je pense comme vous qu'un casal donné à chaque particulier seroit beaucoup trop fort. C'est ce que je voulois savoir. Cest arrengement estoit digne du rusé Casau. Il faut donc en revenir à d'autres arrengements. Je vous avoue que je tiens un peu à la possession entière du Cardoua. Vous vairés par l'estat que Cères m'a envoyé, et que je jouens icy ce que c'est que la prairie, le Cardoua et les

[1] Voici la formule écrite d'une autre main que celle de Mme de Niquet : « Remède contre la maladie des bêtes à corne. — Prenés quatre onces assa faitida, « deux onces antimoine, deux onces geantianne, une once de rubarbe, une noix « muscade, sept à huit clous de gerofle. Il faut piler le tout, le faire bouillir pendant « une heure dans un pot bien couvert dans lequel vous mettrés un pot de vin et « ensuite en distribuer une dose à chaque tête de bétail. La composition ci-dessus est « pour huit têtes de bétail. On n'en donnera pas aux vaches qui alletent ou qui sont « pleines : on leur donnera en place un peu d'orvétan ou de thériaque. On n'en « donnera pas non plus aux veaux qui têtent. — On a l'expérience de ce remède depuis « deux cents ans à l'abbaye de Bouillas, ordre de Cîteaux. Ils s'en sont servis plusieurs « foix à de maladies semblables à celle-ci : par ce remède ils nont perdu aucune tête « de bétail. »

Digitized by Google

contenences. Ne pourrions nous pas proposer un demi casal à chaque habitant, ou bien revenir à la première proposition qui estoit de leur donner la contenance de deux tiers du Cardoua dans la grande prairie avec la dépessence dans ce qui me resteroit dans la grande prairie. Vous savés que ce parti leurs convenoit et que nous ne rompîmes que parce que je ne voulais pas leurs saider la dépessence. Ce dernier parti est le plus simple, mais il peut avoir des inconvénients. Le bigourdan Casau à la tette voudra avoir part aux avantages; il peut ce lever des discussions qui pourroient rejaillir sur moy. Au lieu qu'en donnant une portion à chaqun, tous ceroient content, opservant que je veux me réserver la dépessence dans toute la grande prairie, comme je la leurs laisse dans la partie qui me restera [1].

[1] La grande prairie de Roquefort est possédée, aujourd'hui encore, par la commune ou par de nombreux habitants qui en jouissent d'une manière particulière et extraordinaire. Voici l'état, envoyé par Serres, dont Mme de Niquet parle : c'est un document qui fait partie de la même liasse que les lettres et qui est précieux pour expliquer l'origine de la jouissance de la grande prairie de Roquefort :

« La grande prairie de Roquefort contient 12 arpens 6 carterades 3 places, ou bien « 51 sacs 3 places, ou bien 68 cazaux 3 places. L'arpent est donc composé de 4 sacs « la carterade de demi sac et le cazal de 3 mesures ou de 3/4 de sac.

« *Le Cardoua* contient sept concades ou 7 arpens qui est de même ; 4 carterades « 1 mesure 3 picotins, il contient donc 30 sacs 1 mesure 3 picotins, ou bien 40 cazaux « 1 mesure 3 places.

« Partant la prairie excède de 27 cazaux 2 m^es^ 3 pl. Si l'on cède aux habitants de « Roquefort, sur la grande prairie qui contient 68 caz. 6 p., la contenance de « 39 cazaux, il restera à Madame 29 cazaux 6 pl. Mais on estime qu'en en cédant « vingt sacs, elle fait raison de reste dès que sur tout elle laisse subsister la dépais- « sance dans le restant de cette prairie.

« Les observations qu'on ajoute le feront voir.

« *Observation.* — La contenance de vingt sacs de pré, cédée en propriété aux « habitants de la grande prairie, produira de trente-cinq à quarante chars de foin, ce « qui fera toujours un revenu de quarante louis puisque depuis bien longtemps le char « de foin vaut trente livres ou environ. Il a valu cette année et il vaut encore « 60 livres. Mais fixons... 960 l. Le boids du Cardoua contient 30 sacs 1 mesure 3/8. « Or, il est certain que les cinq sixièmes du terrain de ce boids sont occupés par les « arbres, les épines et les ronces. Il n'en reste donc qu'un sixième ; or le sixième des « trente sacs 1 mesure 3/8 n'étant que cinq sacs 1 picotin et cinq sixièmes de picotin, « il s'ensuit qu'en suposant que ce sixième produise autant que pareille contenance de « de la grande prairie, il ne donnerait de revenu que 242^l^ 15. Dont il suit que les « habitants profitent de 717^l^ 5.

« *Autre observation.* — Dans le compois cabaliste des environs, même à Roquefort, « on a jugé qu'il fallait demi-sac de pré pour nourrir un bœuf, vache, cheval ou mule. « Or, en partant de ce principe, et du fait déjà posé qu'il n'y a, dans le Cardoua, que « cinq sacs et environ deux picotins de terrens qui produise de l'herbe, il s'ensuit qu'il « ne fourniroit que la nourriture de dix têtes.

« Les vingt sacs cédés dans la grande prairie fourniront sur le même principe à la

Digitized by Google

Tout cela, mon cher monsieur, est et sera toujours soumis à vos conseils qui sont une règle infaillible et que je préfère à celle de tous les ministres. J'écris à Serres et l'invitte à vous porter ma letre. Vous me dirés ou me ferés savoir par luy ce que vous décidés. J'ay parlé à Mr le grand metre pour l'extirpation du Cardoua; il m'a dit qu'il falait commencer par s'arrenger avec la communauté, et qu'il se chargoit de me faire avoir l'arret du conseil.

Adieu, mon très cher monsieur; de tout mon cœur je vous salue. J'espère remetre la ferme de Roquefort sur le même pied ou elle estoit. Mandés-moy, je vous prie, si vous avés la liberté des gens. Je vairay Mr de Clairmont[1] et le me de Valence.

(A suivre.)

« nourriture de quarante têtes. D'où les habitants gagnent par les arrangements du « terrein pour fournir à la nourriture de trente têtes de plus que la dépaissance dans « le Cardoua ne leur en fournit.

« Voudroit-on même que le quart du Cardoua fournit du pacage, ce qui n'est pas, il « n'y aurait jamais que sept sacs et demy donc que pour nourrir quinze têtes de bétail. « Et dans ce cas il y en auroit pour vingt-cinq de plus dans les vingt sacs de la grande « prairie. »

Il résulte de ce document et des lettres de Mme de Niquet, que les habitants de Roquefort qui ont des lots dans la grande prairie et un droit de pacage le doivent à un échange qui fut fait entre la seigneuresse et les habitants du Cardoua (qui plaisait à ladite dame) et d'une partie de la grande prairie. Mme de Niquet céda la propriété d'une partie de la grande prairie à « la communauté », et le droit de pacage *sur toute la contenance.*

Les clauses du contrat primitif sont-elles observées et n'ont-elles pas été modifiées après tous les bouleversements politiques et sociaux qui se sont succédé depuis un siècle et demi que cet accord fut passé ? D'après un renseignement pris à la mairie de Roquefort, un arrêté du 21 février 1872 est intervenu qui fixe que tout habitant de la *commune de Roquefort* a le droit de mener paître ses animaux, vaches, bœufs et chevaux, à partir du 22 juillet jusqu'au 1er février inclusivement. Il est expressément défendu d'y mettre les cochons. Le correspondant qui a bien voulu prendre ce renseignement pour nous ajoute : « La prairie est morcelée en une infinité de lots, mais avec « la servitude du droit de pacage au bénéfice des seuls habitants de Roquefort, en sorte « que le mot *commune*, ci-dessus, doit être retranché. Sans quoi les habitants de Clarac, « qui font partie de la *commune*, auraient le même droit : ce qui n'est pas ». La distinction faite par notre correspondant s'explique fort bien : à l'époque où l'accord intervint, quoique Clarac fît partie des domaines et seigneuries de Mme de Niquet, cette section n'en formait pas moins une « communauté » distincte. En conséquence, l'arrêté du 21 février 1872 a légitimement exclu les habitants de la section de Clarac du droit au pacage dans la grande prairie.

[1] Messire Joseph de Gasquet, seigneur marquis de Clermont, fils de Joseph de Gasquet et de dame Marie de Lasserre de Belmont, habitait Toulouse (16 août 1751, minutes Niran, notaire à Lavardens, étude Daubas).

Digitized by Google

EXCURSION DES 30 AVRIL ET 1er MAI 1907

EN ASTARAC ET COMMINGES,

PAR M. ADRIEN LAVERGNE.

Abbaye de Gimont.

Sur le territoire du département du Gers, l'ordre de Cîteaux eut quatre abbayes d'hommes : *Bouillas*, *Berdoues*, *Gimont* et *Flaran;* deux de femmes : *Goujon*[1] et les *Rieunettes* de Lombez[2].

L'abbaye de Gimont a sa notice dans la *Gallia Christiana* et dans les *Chroniques du diocèse d'Auch*, de Dom Brugèles; M. l'abbé Dubord a donné dans la *Revue de Gascogne* (1870 à 1883) une série d'articles sur *L'abbaye de Gimont et les villes qu'elle a fondées;* on trouvera dans la même *Revue* (1882) une étude archéologique sur ce monastère; enfin M. l'abbé Clergeac, chapelain à Saint-Louis-des-Français, à Rome, a récemment publié le *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*[3], ouvrage important que je dois faire connaître.

Ce cartulaire contient huit cent dix chartes et nous renseigne sur les progrès rapides de la fortune territoriale de l'abbaye pendant ses quatre-vingt-onze premières années (1142 à 1233). Le 5 avril 1142, Géraud du Brouilh, Gaussens son épouse et leurs enfants donnèrent à Albert, abbé de Berdoues, cent concades de terre dans le bois nommé *Plana Sylva* pour y bâtir le monastère. Alors commencèrent à affluer les donations des nobles et des manants,

.....si bien qu'en 1233, date extrême mentionnée par le cartulaire, les dépendances de l'abbaye ont pour limite : une ligne qui suivrait le cours de

[1] Commune d'Auradé, canton de l'Isle-Jourdain. Deux monographies de l'abbaye de Goujon ont été publiées l'une par M. Victor Fons, dans les *Mémoires de la Société Archéologique du Midi*, VII, p. 335, l'autre par M. l'abbé Gabent, dans la *Revue de Gascogne*, XXXVI, 1895, pp. 497 et 545. (Voir aussi *Gallia Christiana.*)

[2] En 1761, les religieuses de l'abbaye de Rieunette, au diocèse de Carcassonne, furent transférées à Lombez (*Hist. Gén. de Languedoc*, IV, p. 648).

[3] Auch, impr. L. Cocharaux, 1905, in-8°, XVII-504 pages. *Archives historiques de la Gascogne*, IIe série, 9e fascicule.

Digitized by Google

l'Arrats depuis Castelnau-Barbarens jusqu'à Tournecoupe, tournerait vers Pessoulens, Marignac, Faudoas, Sarrant, remonterait le cours du Sarrampion en passant par Saint-Germier, Saint-Aubin, Garac, Le Castera, rejoindrait la Save à l'Isle-Jourdain. De là, se dirigeant vers l'est, cette ligne, traversant Auradé engloberait les territoires de Fontenilles, Bonrepaus, Saint-Lys, Fonsorbes, suivrait en amont le cours du Touch et, tournant à l'ouest vers Montadet, Sauveterre, Saramon, reviendrait à son point de départ : Castelnau-Barbarens. Le pays ainsi délimité n'appartenait pas tout entier aux moines, mais sur tout ce territoire ils avaient des possessions nombreuses consistant en biens-fonds, en dîmes et prémices sur les églises, en droits de pacage, de chasse et de pêche [1].

Pour faciliter l'administration de ces propriétés, on les divisa en six groupes dépendant le premier directement de l'abbaye, les cinq autres chacun d'une *grange* gérée par un religieux appelé *grangier*. Dans le cartulaire les chartes d'acquisition sont groupées sous le nom de leur grange.

M. l'abbé Clergeac aurait pu ajouter d'autres documents et nous donner une histoire complète de l'abbaye de Gimont; mais son volume a cinq cent vingt pages! Nous ne reprocherons pas à M. l'abbé Clergeac la sobriété de son introduction et de ses notes, car nous sommes trop heureux d'avoir cet important cartulaire publié d'une façon correcte. Il est à la portée de tous et à l'abri de tous les accidents.

Après celle de Flaran, qui est si bien conservée [2], l'abbaye de Gimont est celle qui a le plus de vieilles constructions. Comme Berdoues et Flaran elle est établie dans une plaine, au bord d'une rivière; un mur de clôture enferme de larges cours, d'immenses jardins et toutes les dépendances immédiates de l'abbaye; elle a aussi, comme les deux autres, un moulin sur la rivière.

L'entrée de l'enceinte, qui à Flaran est semblable à nos portes de villes fortifiées, est ici un bel édifice à deux travées voûtées en croisées d'ogives. A l'extérieur, le mur occidental est chargé d'écussons armoriés; ce mur est percé de deux portes en tiers-

[1] *Cartulaire de l'abbaye de Gimont*, introduction, p. VII.

[2] Voir la belle publication : *L'abbaye de Flaran en Armagnac*, description et histoire par Pierre BENOUVILLE et Philippe LAUZUN (Auch, impr. Foix, 1890, in-8°, 136 pages 7 planches. Extrait de la *Revue de Gascogne*).

Digitized by Google

point : une large pour les voitures, une plus étroite pour les piétons; une troisième porte dans le mur du midi donne sur le chemin du moulin; enfin cette construction est largement ouverte du côté de l'abbaye par une grande baie en tiers-point. Le sol de ce bâtiment est creusé de silos bâtis en briques dont les ouvertures rondes sont apparentes.

Au fond de la vaste cour est une longue construction en briques qui semble avoir jadis comme aujourd'hui servi d'étable; le rez-de-chaussée est éclairé par des fenêtres à plein cintre, et les magasins à fourrage du premier étage par des ouvertures étroites comme des meurtrières. La partie méridionale de ce bâtiment semble plus soignée; on y voit trois arcatures à plein cintre en porte-à-faux et une loge à porcs à belle voûte d'arêtes. Sur la façade orientale du même bâtiment, mais toujours au midi, on remarque un reste de cloître en ruine, fait de pierres et de briques, du XVIIe ou du XVIIIe siècle. Mais il y eut un cloître plus ancien. J'en ai vu les chapiteaux et les colonnettes en marbre formant de pittoresques ruines dans le parc du château de Larroque, chez M. de Sevin, conseiller général et maire de Gimont. On conserve encore au château de Larroque l'inscription suivante qui appartenait à ce beau cloître :

HIC : IACET : ODDO : D
E : MARISTAGNO : D
OMICELL' : Q̄ : OBIIT :
ANNO : DM̄ : M̊ : C̊C : LX̊X :
V̊I : XM : KL°S : OCT
OBRIS : HOC : E : XIX : D
IE : MĒSIS : SEPTEMBR
IS : Q̄ : TV̄C : FVI : DIES :
SABB̄I : ANTE : AV
RORA : EIVSD̄ : DIE
I : DICATIS : PAT̄A :
EIVS : PATER : NO
STER : [1].

[1] « Ci-gît Odon de Marestaing, damoiseau, qui mourut l'an du Seigneur 1276, le trei-« sième jour avant les kalendes d'octobre, c'est-à-dire le 19 septembre, qui fut alors un « jour de samedi; (il mourut) avant l'aurore de ce même jour. Dites pour son âme : « *Pater noster.* »

Digitized by Google

Cette belle inscription, gravée sur une plaque de marbre de grande dimension, contient quelques irrégularités : à la cinquième ligne un M remplace le chiffre III; à la huitième on trouve *fui* pour *fuit*.

La plus curieuse des constructions de l'abbaye est un bâtiment rectangulaire, de l'époque romane, situé près du moulin. Il forme deux nefs séparées par quatre piliers. Ces deux nefs ont chacune cinq travées voûtées en croisées d'ogives à nervures toriques. Du côté du nord on entrait de plain-pied en passant dans une tour octogone servant d'escalier pour monter au-dessus de la voûte. Cette tour, par sa forme et son ornementation, paraît du xve siècle; il y avait une autre entrée du côté du moulin. N'était-ce point un vaste magasin à grains et à farines ?

Quand on quitte l'abbaye pour se rendre à Cahuzac et à Gimont, on peut voir, près de l'angle nord-ouest du mur d'enceinte qui longe la route, une porte actuellement bouchée en maçonnerie, au-dessus de laquelle on a gravé en beaux caractères gothiques cette inscription gasconne :

L'an : m^l^ : d^c^ : mossen : pey : debidos : abat : fei : fe la present capera le la clautura : et.

Cette chapelle aujourd'hui détruite était probablement celle de Notre-Dame des Neiges, *joignant les murs* de l'abbaye, dit dom Brugèles (*Chroniques*, p. 449). La vieille statue de Notre-Dame la Blanche, conservée à l'église de Juilles et décrite par M. l'abbé Cazauran (*Pèlerinage de N.-D. de Cahuzac*, p. 173 note), est peut-être la statue autrefois vénérée dans le vieux sanctuaire. Quoi qu'il en soit, il est curieux d'observer qu'à l'angle nord-ouest du mur d'enceinte de l'abbaye de Berdoues, comme à l'angle nord-ouest du mur d'enceinte de l'abbaye de Gimont, les moines de Saint-Bernard avaient élevé un sanctuaire en l'honneur de la Vierge. Celui de Berdoues, dédié à Notre-Dame de Pitié, est devenu église paroissiale.

Gimont.

Dans notre Sud-Ouest, entre le milieu du xiiie et le milieu du xive siècle, furent créées les bastides. L'abbaye de Gimont ne

Digitized by Google

resta pas étrangère à ce grand fait historique, car elle fonda *Gimont* et *Solomiac* dans le Gers, et *Saint-Lys* dans la Haute-Garonne.

Larcher a recueilli le paréage pour la fondation de la bastide de Francheville ou de Gimont (*Glanages*, t. II, n° 182; bibliothèque municipale de Tarbes).

Monlezun (*Histoire de la Gascogne*, III, p. 27) parle de la fondation de cette ville; et, dans le même ouvrage (VI, p. 205), il a reproduit le paréage, ou plutôt l'approbation royale de ce paréage, conclu entre l'abbaye de Gimont et Philippe de Landreville, sénéchal de Toulouse (janvier 1265).

Léonce Couture a publié dans l'*Annuaire du Gers*, en 1872, deux documents traduits en français au XVIIe siècle, la traduction du paréage en latin donnée par l'abbé Monlezun et la traduction des coutumes.

Nous avons de M. l'abbé Dubord une série de quatre articles sur la fondation de Gimont, dans la *Revue de Gascogne* (t. XVII); et dans le même recueil un mémoire du même auteur sur *L'instruction publique à Gimont avant 1789* (t. XVIII et XIX).

On peut consulter encore Curie-Seimbres : *Essai sur les villes fondées dans le Sud-Ouest de la France, aux XIIIe et XIVe siècles, sous le nom générique de bastide*, p. 379.

Notre confrère M. Vignaux, avocat à Toulouse, a le projet d'écrire l'*Histoire de Gimont*. Il a déjà publié dans la *Revue de Gascogne* (XXV), une *Note sur les Ursulines* de cette ville, et il a collaboré à l'ouvrage suivant : *Poésies de Guillaume Ader*, publiées avec notice, traduction et notes : I, *Lou Gentilome Gascoun*, par A. VIGNAUX; II, *Lou Catounet Gascoun*, par A. JEANROY (Toulouse, Privat, 1904, in-8°, XLVIII-231 pp., *Bibliothèque méridionale*, t. IX).

La Société Archéologique du Gers a publié *Le Catounet Gascoun*, de Guillaume ADER (Auch, L. Cocharaux, 1904, in-8°, 73 pp.). On trouvera à la fin de ce livret une note relative à l'*Histoire littéraire de Gimont*.

La ville de Gimont s'élève sur le penchant d'une colline, au levant de la Gimone. La disposition du territoire lui a fait donner

Digitized by Google

une forme allongée; mais, comme dans toutes les bastides, ses rues se coupent à angle droit. La route nationale d'Auch à Toulouse, fort en pente, la traverse dans toute sa longueur en passant sous la grande halle qui couvre à peu près toute la place centrale. A droite, en montant la route, on distingue une vieille maison aux murs en charpente, avec fenêtres à meneaux croisés dont les moulures sont fort remarquables.

L'église est le monument important. Elle est gothique et appartient à ce groupe essentiellement méridional caractérisé par une large nef bordée de chapelles latérales et dont la cathédrale d'Albi est le type le plus connu. Son chevet heptagone est garni de chapelles comme la nef. Cette église est éclairée par les fenêtres des chapelles et par des fenêtres plus petites qui surmontent celles-ci. Les dosserets sont tantôt prismatiques tantôt arrondis.

Le clocher, bâti sur le côté nord, occupe la place d'une chapelle et déborde le mur de clôture. Il est carré à la base; ses encoignures extérieures sont accompagnées chacune de deux contreforts disposés à angle droit; les étages supérieurs sont octogones et éclairés par des fenêtres en mitre. Moins svelte que le clocher de Lombez, il appartient comme lui au type toulousain qui a tant de représentants dans le Gers. Le maître-autel du XVIIIe siècle offre un très harmonieux ensemble; il est couronné par une belle assomption qui rappelle la célèbre vierge de Murillo.

Le beau triptyque de cette église est dans la sacristie. Il a été décrit avec grand soin par un pieux ecclésiastique, feu M. l'abbé Estingoy (*Revue de Gascogne*, III, 1862, pp. 105 et 301); mais cette description est tellement surchargée d'érudition théologique et de considérations mystiques que l'esprit perd de vue l'objet de son étude. Qu'on se figure une armoire très peu profonde. Sur le fond est une croix formée de tiges tressées, sur laquelle était un christ qui a été remplacé par un autre plus grand et plus moderne. Au pied de cette croix est peint un paysage un peu effacé mais dans lequel on distingue encore le calvaire, la mort du Christ, l'apothéose du bon larron, le châtiment du mauvais, Jérusalem avec ses murs, ses tours, ses minarets, ses coupoles, une scène des croisades. Les deux volets qui ferment le trip-

Digitized by Google

tyque sont sculptés à l'intérieur et peints à l'extérieur. En dedans la décoration est plus soignée; entre deux colonnettes minces et fuselées, surmontées de la coquille et d'ornementations telles que savait les concevoir l'imagination féconde des artistes de la renaissance, on voit d'un côté la Vierge, de l'autre Saint-Jean, portés chacun sur un cul-de-lampe à banderolle inscrite. Quand les volets sont fermés on voit d'un côté sainte Marthe aspergeant la Tarasque, de l'autre sainte Madeleine portant le vase des parfums. La Vierge, saint Jean et sainte Marthe sont dans le costume traditionnel; mais sainte Madeleine est une grande dame de l'époque de François Ier; elle est svelte, belle et magnifiquement vêtue à la mode du temps. L'expression de profonde tristesse n'altère en rien la beauté de ses traits. Sainte Madeleine me paraît le personnage le plus caractéristique.

Notre-Dame de Cahuzac.

La chapelle de N.-D. de Cahuzac, située sur la rive gauche de la Gimone, était sur la limite orientale du diocèse d'Auch. Cette position la fit considérer par Léonard de Trapes et par ses successeurs comme l'un des boulevards protecteurs du diocèse [1].

Son origine peut se fixer d'une façon très précise. Elle fut bâtie après l'invention merveilleuse de la statue, qui eut lieu le 27 septembre 1513.

C'est une construction du XVIe siècle faite, comme l'église de Gimont, d'après le type méridional caractérisé par une nef bordée de chapelles latérales. Le clocher est aussi toulousain.

Le chapelle de Cahuzac est dédiée à Notre-Dame de Pitié. Il me paraît intéressant de noter ici le document le plus ancien qui constate l'existence de ce vocable dans le département du Gers. C'est un testament du six octobre *mil trois cent quatre-vingt-trois*, dans lequel une riche dame déclare qu'elle veut être enterrée à l'église des Cordeliers de Samatan, dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié *(elegit sepulturam suam in ecclesiam Fratrum*

[1] *Constitutiones synodales diœcesis Auscitanæ a reverendissimo DD. Leonardo de Trapes, archiepiscopo Auscitano editæ*, 1624, p. 11.

Digitized by Google

Minorum Samatani... in capella Beatæ Mariæ pietatis); et elle donne cent francs d'or à ces religieux, à charge d'entretenir un prêtre à perpétuité qui devra célébrer la messe pour elle et pour ses parents dans la chapelle de Notre-Dame de Pitié de l'église de ce couvent *(item conventui Fratrum-Minorum Samatani centum francos auri tali conditione quod dictus conventus teneatur tenere unum sacerdotem qui teneatur celebrare in ecclesia dicti conventus in perpetuum in capella Beatæ Mariæ Pietatis pro anima ejus, parentum suorum).* Ce document a été signalé pour la première fois par M. l'abbé Cazauran dans l'ouvrage qu'il a publié, en 1903, sur *Notre-Dame de Cahuzac*, p. 177.

Tout a été dit sur ce sanctuaire; il me suffira d'en donner la bibliographie.

A la fin du XVIIe siècle, Jean Duclos, prêtre et chapelain de la sainte chapelle, publia *Le Tableau de la miraculeuse chapelle de Nostre-Dame de Cahusac près la ville de Gimont* (à Auch, par P. François, 1686, in-12, 54 pp.).

L'auteur a mis à la suite de cet ouvrage le *Règlement de vie et exercice de dévotion du chrestien pour les confrères de la sainte et miraculeuse chapelle de Nostre-Dame de Pitié de Cahusac dans le diocèse d'Auch* (à Auch, par P. François, 1686, in-12, 98 pp., table et approbation non paginées; les litanies de la Sainte Vierge, l'oraison pour le roi et les litanies du saint nom de Jésus avec pagination spéciale).

Le Tableau de la miraculeuse chapelle a été réimprimé à Toulouse, en 1741.

Sur cette seconde édition il en a été fait une troisième, aussi imprimée à Toulouse en 1853. Dans celle-ci on a supprimé le *Règlement de vie* et on a ajouté une description de cette chapelle par M. le comte de Mauléon (indication de M. Couture dans la *Revue de Gascogne*, XXX, 1889, p. 143).

Petite notice sur la chapelle de N.-D. de Cahusac (4 pp. in-8°. Auch, impr. J.-A. Portes). Cette pièce anonyme (peut-être de l'abbé L. Abadie) fut distribuée par les missionnaires du diocèse d'Auch avant le 25 mars 1859, jour du rétablissement solennel, par Mgr de Salinis, du pèlerinage de Cahuzac.

Digitized by Google

Pèlerinage de Notre-Dame de Cahuzac, par M. l'abbé Cazauran, archiprêtre de Mirande (Abbeville, impr. F. Paillart, 1903, in-18, VII-260 pp., plusieurs gravures dans le texte).

D'après Jean Duclos, N.-D. de Cahuzac était nommée vulgairement *N.-D. de l'Orme*. On connaît en France plusieurs chapelles de la Vierge dont les statues furent, d'après les légendes, découvertes sur des ormeaux. Dans le Gers nous avons celles du Cédon, de Biran et de Cahuzac [1].

(A suivre.)

BIBLIOGRAPHIE.

A propos d'une récente édition de Guillaume Ader, par Jean Ducamin (Toulouse, imprimerie Privat, 1907, 47 pages. Extrait des *Annales du Midi*).

Nous avons eu jadis l'ambition de publier les œuvres des poètes gascons du Gers. D'autres nous ont devancé dans cette difficile entreprise. Ne voulant en aucune façon faire concurrence à personne, nous suivons leurs travaux avec la plus studieuse sympathie, nous avons porté nos études plus spécialement du côté de l'archéologie.

Les poésies de Guillaume Ader (*Lou Gentilome gascoun*, par notre confrère A. Vignaux, et *Lou Catounet gascoun*, par le professeur A. Jeanroy), publiées à l'imprimerie toulousaine de M. Privat, dans les volumes de la *Bibliothèque méridionale*, ont donné lieu à des remarques nombreuses et très importantes de notre compatriote M. Jean Ducamin, de Lanne-Soubiran, près de Nogaro, professeur au Lycée de Mont-de-Marsan.

La langue gasconne ne saurait être mieux comprise que par celui qui dès l'enfance a parlé le pur gascon. Tous les plus savants dictionnaires du monde ne peuvent remplacer cette première initiation. Voilà ce qui donne surtout au travail de M. Ducamin une importance et une autorité de premier ordre.

Je recommande cette œuvre à ceux qui s'intéressent au dictionnaire gascon.

A. L.

[1] Sur les ormeaux, dans les coutumes de nos pères, voir : A. L. *Excursions*, 1883, pp. 70 et 71 : *Excursions*, 1896, pp. 3 et 4 ; *Revue de Gascogne*, XXIII, 1882, pp. 419 et 420 ; *Id.*, XXXIV, 1893, p. 271.

Digitized by Google

CHRONIQUE.

SÉANCE DU 8 JUILLET 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Est admis à faire partie de la Société :

M. Auguste FONTIN, négociant à Perpignan, présenté par MM. Despaux et Branet.

M. DE JAURGAIN offre à la Société une brochure sur *Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche*, maîtresse d'Henri IV, dont il sera fait une étude bibliographique.

La Société émet les vœux suivants :

1° Que les piles gallo-romaines de Biran et de Saint-Lary, qui sont la propriété du département et qui tombent de vétusté, soient l'objet de réparations qui mettent à l'abri de la ruine ces spécimens uniques d'architecture gallo-romaine;

2° Que les restes du cloître des Cordeliers, qui sont perdus dans un mur de la manutention, en soient retirés pour être reconstitués, autant que cela sera possible, dans leur forme primitive.

La Société, suivant l'usage, ajourne sa prochaine séance au premier lundi d'octobre.

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

Digitized by Google

COMMUNICATIONS.

FLEURANCE SOUS LA DOMINATION FÉODALE DES SIRES D'ALBRET (1425-1506),

PAR M. L'ABBÉ LAGLEIZE.

I.

Ce fut un événement remarquable et capital dans notre histoire nationale que la transformation de la France féodale en France monarchique, et l'établissement définitif du pouvoir absolu et centralisateur de la royauté sur toute l'étendue de notre pays soumis jadis à mille souverainetés indépendantes.

Comment la France féodale des onzième et douzième siècles devint-elle, sous François Ier, cette nation où l'empereur d'Allemagne Maximilien Ier voyait un souverain « régnant plutôt sur « des moutons que sur des hommes »? Personne n'ignore, à la vérité, que cette transformation, commencée sous Philippe-Auguste, s'accentua davantage sous la royauté absolue de Philippe le Bel et s'épanouit enfin sous Louis XI, dont la politique violente et peu scrupuleuse parvint à se débarrasser des chefs féodaux les plus insoumis et à les déposséder de leurs héréditaires domaines.

Mais sait-on comment le pouvoir royal arriva à s'implanter dans les cités et les communautés rurales de notre Gascogne, dans ce pays où la puissance féodale, fortifiée par un long et constant exercice de ses prérogatives, conserva plus longtemps que dans les autres provinces l'intégrité de ses droits politiques et résista avec le plus de ténacité aux empiétements de la monarchie et de ses représentants locaux? Sait-on enfin dans

Digitized by Google

quelle mesure les populations s'associèrent aux officiers royaux pour se soustraire au joug détesté des seigneurs?

Plus que partout ailleurs, à Fleurance, le patriotisme local pourrait se poser ces palpitantes questions.

Nulle part, en effet, la lutte contre la féodalité ne fut plus acharnée; nulle part la fidélité à la monarchie ne s'affirma plus ardente.

Quoique féodale dans sa fondation [1], Fleurance, dès son origine, reçut de la puissance royale de tels privilèges qu'elle fut gagnée à sa cause et qu'elle lui demeura indomptablement fidèle.

La clause principale de ces privilèges stipulait que le pays de Gaure [2] et Fleurance appartiendraient toujours au roi et qu'ils ne seraient jamais aliénés qu'en faveur de l'héritier présomptif de la couronne ou des comtes de Toulouse [3].

Cette clause déterminera, pendant près de deux siècles, le caractère dominant de la population fleurantine. Fière de n'avoir aucun intermédiaire entre elle et la puissance royale alors incontestée, nous la voyons résister à toutes les prétentions des puis-

[1] Fleurance fut fondée, en 1272, par Géraud de Cazaubon, seigneur du pays de Gaure, qui avait fixé sa résidence féodale au Sempuy. Les moines de l'abbaye de Bouillas lui prêtèrent leur concours en cédant des terres moyennant des redevances annuelles. Quelques années plus tard, Eustache de Beaumarchez intervint, au nom du roi, devenu cessionnaire de Géraud de Cazaubon, agrandit la ville, la protégea de remparts, la dota de privilèges, la façonna au régime royal et l'assimila au domaine de la couronne. Mais Géraud de Cazaubon fut le réel fondateur de Fleurance.

[2] Le comté de Gaure formait une des quatre parties du pays d'Armagnac; il avait pour villes principales, outre Fleurance sa capitale, Sempuy, La Sauvetat, Pauilhac, Saint-Lary et Terraube.

[3] Archives municipales de Fleurance, AA 1 : Lettres de Raoul, comte d'Eu, et de Guines, connétable de France et lieutenant du roi en Languedoc, confirmant les privilèges accordés aux habitants de Fleurance par Eustache de Beaumarchez, sénéchal de Toulouse, privilèges dont il vidime une copie délivrée avec le grand sceau royal de la sénéchaussée et viguerie de Toulouse, et dont il cite les deux articles suivants : *Item nos dictus Geraldus retinemus nobis et successoribus nostris in futurum quod dicta bastida cum omnibus juribus et pertinentiis suis semper remaneat indivisa et in dominio domini regis et successoribus ejus in regno, ita quod dictam bastidam nullatenus alienet nec transferat in quamcumque personam præterquam in ipsum vel dominum Tholosæ. — Item retinemus nobis quod dicta bastida et pertinentiæ ejusdem semper subsint senescalis qui fuerint in futurum nec custodia ipsius bastidæ aliis concedatus.* Donné au camp devant la Réole, le 3 août 1337.

Digitized by Google

sants seigneurs qui l'entourent et la convoitent. Les Anglais, les Armagnacs, les Albrets l'assiégeront, la prendront d'assaut, la saccageront. Fleurance souffrira ces violences, mais, à la première occasion, elle brisera ces entraves, chassera l'étranger et se proclamera la fidèle vassale de la plus grande autorité qui fût alors sur la terre de France, le Roi.

Et lorsque, terrassée de nouveau par ses récents propriétaires, elle ne pourra plus leur opposer que des armes brisées et des remparts abattus, que le roi circonvenu maintiendra l'aliénation, elle en appellera de la décision du roi à la justice du roi.

Elle portera devant les Parlements de Toulouse et de Paris des Lettres de privilèges soutenant hautement devant ces grands corps, qui lui donneront raison, que le roi n'a pas le droit d'aliéner son domaine direct.

Cette indomptable opiniâtreté des Fleurantins n'eut aucune défaillance pendant les deux siècles de sanglantes révoltes contre les Anglais et les seigneurs qui prétendaient à la suzeraineté du comté de Gaure et de sa capitale. Aussi les rois de France se montrèrent-ils généreux de privilèges pour cette ville héroïque : tour à tour, Raoul, comte d'Eu et de Guyenne, connétable de France, au nom de Charles VII, en 1327; Philippe VI, en 1344; Jean le Bon, en 1350, lui octroyèrent d'importantes franchises[1].

Nous ne suivrons pas les péripéties de cette longue lutte de deux siècles soutenue par les Fleurantins contre les Anglais, les Armagnacs et les Albrets. Peut-être un jour, tenté par la richesse des documents qui se rapportent à ces tragiques événements, élargirons-nous le cercle de nos investigations pour faire cet important travail. Nous nous bornons seulement à la période — non la moins intéressante — de la lutte qui dura de 1425 à 1506 entre Fleurance et les sires d'Albret.

Les archives de cette illustre famille conservées à Pau et les

[1] *Trésor des Chartes* (reg. 80, vol. 4). Les lettres patentes du roi Jean (novembre 1350) portent que le Roy prend la ville de Fleurance et chacun de ses habitants sous sa sauvegarde spéciale et, en signe de protection, permet à la ville d'arborer les panonceaux royaux; c'est depuis lors, croyons-nous, que Fleurance porte sur ses armes les trois fleurs de lys de France.

Digitized by Google

précieux manuscrits de la collection Doat que possède la Bibliothèque nationale ont fourni les matériaux d'importantes études sur cette époque [1]. Ces études nous servent de guide et nous allons y glaner abondamment.

Disons d'abord les origines et la puissance de la maison d'Albret.

Le pays d'Albret [2], situé dans les grandes landes qui s'étendent de Bayonne à Bordeaux, tire son nom d'un ancien bourg, Labrit, anciennement Lebret, aujourd'hui chef-lieu de canton dans l'arrondissement de Mont-de-Marsan. Cette petite ville, perdue au milieu des pignadars, dans l'étroite mais verdoyante vallée de l'Estrigon, fut le berceau de la famille d'Albret.

De l'antique manoir féodal, il ne reste plus qu'une porte gothique à moitié ensevelie sous les sables.

Une généalogie un peu suspecte fait descendre les d'Albret des rois de Navarre; mais la nomenclature vraiment historique de cette maison ne commence qu'avec Amanieu Ier, qui mourut en 1060.

Quoi qu'il en soit de ces lointaines origines, à l'époque qui nous occupe, au quinzième siècle, les sires d'Albret étaient maîtres de la grande vallée de la Garonne et de presque tous les fiefs pyrénéens, souverains du Béarn et de la Navarre, en un mot ils personnifiaient la féodalité indépendante de l'Aquitaine. Alain, sire d'Albret, sous lequel s'accomplirent presque tous les faits que nous allons raconter, se qualifiait de seigneur de Lebret, comte de Dreux, de Gaure, de Penthièvre et de Périgord, vicomte de Limoges et de Tartas, captal de Buch et seigneur d'Avesne [3].

[1] Ach. LUCHAIRE, professeur agrégé d'histoire, *Notice sur les origines de la maison d'Albret*, Pau, 1873, 46 pages, in-8°; *Alain le Grand, sire d'Albret, l'administration royale et la féodalité du Midi*, 1440-1522, Paris, Hachette, 1877. — CLÉMENT-SIMON, *Alain d'Albret et la succession de Bretagne*, Pau, 1874, 42 pages, in-8°. — Baron A. de RUBLE, *Le mariage de Jeanne d'Albret*, Paris, Labitte, 1877, gr. in-8°, etc., etc.

[2] La sirie ou pays d'Albret avait pour villes principales Tartas et Nérac; cette dernière fut sa capitale après Labrit (*Lebret pagus leporetanus*), à cause de la grande quantité de lièvres qu'on y voyait.

[3] La capitale de la maison d'Albret était alors Nérac. Alain le Grand eut pour successeur (1522) son petit-fils Henri Ier, roi de Navarre, qui épousa, en 1526, Marguerite d'Orléans-Angoulême, sœur de François Ier, et en faveur duquel le roi de France

Digitized by Google

« Après l'histoire tragique des Armagnacs, la longue et aven-
« tureuse carrière des Albrets est assurément la partie la plus
« importante de notre histoire féodale de Gascogne. Par eux,
« notre féodalité du Sud-Ouest, jusque-là tour à tour auxiliaire,
« ennemie et victime de la royauté française, devient au suprême
« moment son alliée intéressée et, à force d'heureuses habiletés,
« finit par s'enter sur le pouvoir royal lui-même. Il y a de l'Albret
« encore plus que du Bourbon dans ce roi béarnais, qui aimait à
« se dire le premier gentilhomme de son royaume. Et comme
« tout est gascon dans les Albrets[1] ! »

Quel piquant portrait des Albrets dans ces lignes : « Grands
« chasseurs de lièvres et coureurs d'héritières, ils vivent à l'affût
« des partis et ne regardent pas trop à l'âge et à la figure de la
« demoiselle ou de la veuve, pourvu qu'elle ait au soleil de bons
« quartiers de terre et de grandes baronies. Une fois dans cette
« maison, le bien n'en sort guère. Les filles se marient riches de
« leur jeunesse et de leur beauté; tout au plus, dans les cas
« extrêmes, un peu d'argent ou quelque fief lointain ou de garde
« difficile, grevé du droit de retour. Même conduite dans tout le
« reste, toujours recevoir et jamais donner[2] ».

« Rude, belliqueuse, âpre au gain, cette famille féodale justi-
« fiait le proverbe : *Convoiteux comme un gascon.* Elle sut mettre
« à très haut prix les services qu'elle rendit à la dynastie des
« Valois, lorsque la guerre de Cent ans fit de la Guyenne un des
« principaux théâtres de la rivalité de la France et de l'Angle-
« terre. Les sires d'Albret eurent l'habileté de quitter à temps la
« suzeraineté des rois Anglais, ducs de Guyenne, pour accepter
« celle du roi de France. Grâce à la faveur des Valois, leur for-
« tune alla toujours grandissant. Sous Charles V, ils sortent
« définitivement de leurs genêts et de leurs bruyères, s'établis-

Henri II érigea en duché (1550) la seigneurie d'Albret. Jeanne sa fille lui succéda en 1552, et d'Antoine de Bourbon son mari elle eut Henri, qui devint, en 1572, duc de Vendôme, roi de Navarre, sire d'Albret, sous le nom d'Henri III et, en 1589, roi de France : notre bon roi Henri IV. Le duché d'Albret fut alors réuni à la couronne.

[1] L. Couture, *Revue de Gascogne*, 1878, XIX, 537.

[2] Bladé, *Bulletin du Comité d'Hist. et d'Arch. d'Auch*, 1860, I, 204.

Digitized by Google

« sent en seigneurs péagers sur les deux rives de la Garonne, « enfin s'allient au sang royal par le mariage d'Arnaud-Amanieu « avec Marguerite de Bourbon. De Charles VI, ils obtiennent le « comté de Dreux et l'épée de connétable. Charles VII leur « donne le comté de Gaure et la seigneurie de Lesparre. Mais ils « ont noblement acquis le droit de porter fleurs de lys sur champ « de gueules [1] ».

A l'immense plaine du pays d'Albret s'ajoutaient, dans les régions de l'Adour, les campagnes de Dax et de Tartas; et du côté de la mer, les étangs et les dunes des pays de Seignans, du Marensin, de Marenne et de Born. Ces sables et ces forêts défendaient Bordeaux et la Garonne, opposaient d'insurmontables obstacles aux invasions ennemies et donnaient une importance militaire exceptionnelle à ce territoire. En outre, ce pays donnait de très braves soldats « legiers de tête, mais bonnes gens d'armes », comme disait Berry, le héraut de Charles VII; de ces soldats valeureux qui méritaient cet éloge de Brantôme : « Tout soldat « français, mais qu'il fût vaillant, on le tenait pour Gascon ».

Ce qui précède nous a suffisamment renseignés sur l'histoire de cette race d'Albret, « pleine de foi dans son avenir ». Il nous reste à connaître le personnage qui se trouva mêlé durant près d'un demi-siècle, à notre histoire locale : Alain le Grand, sire d'Albret [2].

Alain, était né dans le diocèse de Saint-Brieuc vers 1440, de Jean, vicomte de Tartas (fils de Charles II d'Albret) et de Catherine de Rohan. Il était donc gascon par son père et breton par sa mère. De bonne heure, il fut investi de la petite seigneurie de Riom, en Guyenne, et par son premier mariage en 1456 avec Françoise de Blois, il devint comte de Périgord, vicomte de Limoges et reçut quelques seigneuries en Bretagne, en Normandie et dans le Hainaut. Son père étant mort en 1467 et son aïeul paternel en 1471, il hérita des vastes domaines d'Albret. Ces domaines comprenaient : Castelmorou, Casteljaloux dans le Bazadais; Dax, Tartas, Labrit, le Marensin, Nérac, Montréal,

[1] LUCHAIRE, *Alain le Grand*, etc.

[2] Alain le Grand fut le bisaïeul de Henri IV.

Digitized by Google

Fleurance et le comté de Gaure, le comté de Dreux. Dans la terrible lutte engagée par Louis XI contre la féodalité méridionale, Alain se déclara le fidèle serviteur du roi et ne rougit pas de s'enrichir des biens confisqués de son oncle le sire de Sainte-Bazeille, complice de Jean V d'Armagnac. Sous Charles VIII, au contraire, il se fit le défenseur de l'infortuné Charles d'Armagnac en vue de lui acheter son comté qu'il lui paya 15.000 écus d'or. En même temps, il faisait épouser à son fils aîné, Jean d'Albret, la fille de Madeleine de France, princesse de Viane, Catherine, héritière de Foix et de Navarre, ce qui achevait d'étendre l'immense domaine des d'Albret jusqu'en Espagne. La rapacité d'Alain éclate à toute occasion. Il excite l'horreur de ses contemporains par les mauvais traitements qu'il inflige à l'infortuné Charles d'Armagnac, son prisonnier, coupable d'un affaiblissement d'esprit, suite naturelle de ses longues souffrances. Il entre ensuite dans la guerre Folle (1486-1490), démentant par avidité sa vieille fidélité au roi. Sa première femme lui ayant laissé les biens de la branche de Blois-Bretagne, il eût désiré y joindre ceux de Montfort en épousant, lui veuf, d'âge mûr, père de huit enfants, laid et boîteux, la jeune duchesse Anne de Bretagne. Autant le mobile était honteux, autant est déshonorante la série de trahisons qui marquent la conduite d'Alain dans cette lutte. Louis XII ayant besoin de lui pour tenir sa promesse (d'une sienne parente) de donner une femme à César Borgia, Alain se hâta de sacrifier sa fille à sa fortune et de livrer à l'affreux duc de Valentinois la douce et pieuse Charlotte d'Albret (1499), non sans obtenir, par surcroît, du pape Alexandre VI, la promesse d'un chapeau de cardinal pour son fils Amanieu. Au comble de la fortune et de l'influence, Alain se trouva, par malheur, impliqué dans un procès de lèse-majesté intenté à son parent, Pierre de Rohan; il en sortit absous, mais désormais mal vu de Louis XII. De là des tiraillements, de là la perte du royaume de Navarre. Attristé par cette perte irréparable, Alain s'éteignit à l'âge de quatre-vingt-deux ans, en octobre 1522, à Casteljaloux, le Saint-Denis de sa dynastie, où il fut enseveli près de ses ancêtres, sous l'habit de Saint-François.

Digitized by Google

Nous savons maintenant à quelle mentalité obéissaient les sires d'Albret dans leurs cruelles répressions contre les Fleurantins révoltés, jaloux de leur indépendance et de leurs droits. « Rien d'admirable comme ce courage d'une petite ville qui, « après quarante ans de souffrances et d'efforts parvint à triom- « pher du pouvoir féodal qu'elle repoussa pour n'appartenir « qu'au roi. »

II.

Au mois de février 1425, le roi de France, Charles VII, voulant récompenser le sire d'Albret, Charles II, de sa fidélité à la cause française et à la dynastie légitime, lui donna le comté de Gaure qui, depuis 1271, appartenait à la couronne et relevait de la sénéchaussée de Toulouse.

Charles II d'Albret avait, en effet, vaillamment combattu les Anglais, il leur avait repris la ville d'Aire et avait contribué, pour une large part, à les chasser de la Guyenne. Cette guerre lui ayant fait perdre ses domaines d'Aquitaine, la privation de ces revenus l'empêchait, disait-il, de vivre selon son rang. Aussi le roi lui céda-t-il en compensation le comté de Gaure, mais avec cette clause expresse que ledit comté reviendrait à la couronne dès que le sire d'Albret aurait reconquis ses possessions.

L'abandon du comté provoqua les murmures des habitants de Gaure et surtout des bourgeois de Fleurance, qui introduisirent immédiatement devant le parlement de Toulouse, séant à Béziers, une requête énergique dont le but fut l'opposition à l'entérinement des lettres royales de la donation, comme ayant été faite sans l'assentiment des habitants. Le Parlement donna gain de cause aux Fleurantins, mais le sire d'Albret, maintenant son prétendu droit, envahit le comté de Gaure, s'en empara ainsi que de Fleurance et en garda « paisible jouissance [1] ».

« Et tellement empeschaient ledit entérinement que ledit sire « d'Alebret ne peust avoir auculne jouissance et ce voyant, ledit « d'Alebret et mesmement la grande guerre qui estoit audit

[1] Archives des Basses-Pyrénées, E 162.

Digitized by Google

« duché de Guienne entre le roy et les dits Anglais. Ung jour, « au desceu des dits habitants assemblés, certain nombre de gens « de guerre, avec lesquels par main armée, force et violence, « contre et au préjudice du dit procès pendant en la court de « parlement à Béziers. Entra dedans la dite ville de Florence et « autres lieux et places de la dite comté de Gaure, et les tint par « force et violence par certain temps [1]. »

En bon politique, Charles d'Albret chercha à s'attacher les habitants. Il contribua par ses largesses à la construction de l'église, ainsi que le témoignent ses armes sculptées sur les murs extérieurs de la tour du clocher et dans la chapelle de Saint-Jean. Il confirma et étendit considérablement les privilèges de la ville. Le texte de ces privilèges a été conservé dans les archives municipales. L'analyse sommaire de ce précieux document va nous initier à la vie communale de cette époque.

Lettre de Charles d'Albret, comte de Dreux et de Gaure, octroyant aux consuls et habitants de Fleurance les privilèges suivants :

1° Les habitants continueront à jouir de tous les privilèges à eux accordés par les rois d'Angleterre et de France et par les précédents seigneurs de la ville; — 2° Le comte leur fait grâce pour tous les crimes commis antérieurement, sauf pour les cas de trahison, de violence, de meurtre et d'incendie; — 3° Il s'engage à les protéger contre toute violence et à leur rendre justice selon tout son pouvoir; — 4° Il n'établira dans Fleurance aucune chevauchée ni armée; — 5° Il ne pourra faire servir aucun habitant de Fleurance hors le comté de Gaure que du consentement des habitants de cette ville; — 6° Tout habitant pourra établir un four dans sa maison pour y cuire son pain, moyennant une redevance annuelle de 5 deniers tournois petits, payables à la Toussaint; mais aucun habitant ne pourra faire cuire son pain dans le four d'autrui sous peine d'être à jamais privé du droit d'avoir un four propre; — 7° Toutefois, tant que les fours du comte ne seront pas construits pour l'usage public, chaque habitant pourra faire cuire son pain où il voudra, moyennant la redevance annuelle de 5 deniers tournois; lorsque les fours banaux seront établis, tout habitant qui n'aura pas un four à lui sera tenu de porter son pain auxdits fours, et par suite il sera exempt de la redevance de 5 deniers; — 8° Le comte autorise les habitants à tenir une foire annuelle de

[1] Bibl. nat., fonds Saint-Germain, ms. 16834, f° 64.

Digitized by Google

trois jours devant commencer le jour de la fête de saint Antoine, en janvier, moyennant payement des droits de leude et de péage habituels; par exception, ces droits ne seront pas payés pendant les cinq premières années; — 9° Les consuls sont autorisés à établir un impôt sur la sortie des blés et sur le poisson salé et sur les viandes de *Maucousinat* (male coquinati), pour la réparation des fortifications de la ville; — 10° Les habitants pourront prendre dans la forêt du Ramier tous les arbres nécessaires pour la réparation des murs de la ville; — 11° La ville de Fleurance restera toujours dans le domaine du comte ou de son fils aîné, sans qu'il soit possible de l'aliéner; les habitants seront pendant deux ans exempts de tout droit de péage ou de leude par toute la terre du comté; — 12° Les habitants sont exempts à l'avenir de tout subside, imposition, gabelle, redevance, cabage et exaction extraordinaire; — 13° Les biens des chapellenies antérieurement fondées dans la ville ne seront sujets à aucun droit d'amortissement, pourvu que les chapelains paient les cens oubliés et autres droits comme les autres habitants; les fondations nouvelles ne pourront se faire qu'avec l'assentiment du comte; — 14° La communauté de Fleurance aura des notaires propres à nomination du comte, et des trompettes pour proclamer les ordonnances des consuls; — 15° Les consuls pourront convoquer le peuple de la ville au son de la trompette ou de la cloche, pour les affaires de la communauté; — 16° Les consuls conjointement avec le bailli seront juges des causes criminelles et auront la connaissance des causes civiles, si les parties consentent; — 17° Les consuls percevront les émoluments des boucheries, de la maison de ville, des fossés et des padouens, ils pourront cultiver lesdits padouens, si bon leur semble; — 18° Les biens emphytéotiques pourront être aliénés par voie d'échange ou de donation sans aucun droit de lods ou ventes; si quelque habitant se mettait en possession de sa propre volonté d'un bien ainsi aliéné, ce bien ne serait pas pour cela confisqué, mais le délinquant serait seulement puni d'une amende de 6 livres tournois, comme c'est la coutume; — 19° Tout possesseur de biens situés dans la ville ou ses dépendances devra contribuer aux tailles et collectes, soit réelles, soit personnelles, comme les habitants; — 20° Les habitants ajournés devant le bailli à l'heure de tierce ne pourront être mis en contumace ou en défaut.....

Fait et donné à Fleurance, *supra petrum bladorum subtus domum communem*, le 5 septembre 1427, en présence de nobles et puissants seigneurs : Jean de MOTA; — Bernard de FAUDOAS; — Barthélemy de MONTESQUIOU; — Gaston de LUGDUNO (Monlezun); — Géraud de GALARD, chevalier; — Jean de BUEMONT, seigneur de Tournecoupe; — Raymond de SEDILLAC, seigneur de Saint-Léonard; — Pierre de BERNÈDE, seigneur d'Andiran; — Guitard de BEZAUDUN, chevalier; — Jean de VALLARUM, seigneur de Saint-Lary; — Guillaume-Bernard de GALARD, co-seigneur de Castelnau-d'Arbieu; — Jean de MONTAUT, co-seigneur dudit lieu; — Guillaume d'AUBAN, juge

Digitized by Google

des appeaux de la terre d'Armagnac; — noble Pierre de SAINT-MARTIN, seigneur d'Arblade; — Me Pierre JOURDAIN, notaire de la ville de Condom [1].

Tous les bienfaits de Charles d'Albret ne vinrent pas à bout de l'opposition des Fleurantins. Ceux-ci ne laissaient passer aucune occasion de manifester leur mécontentement et se servaient des moindres prétextes pour s'insurger contre la domination seigneuriale.

En 1446, le comte de Huttington venait de débarquer à Bordeaux avec quinze mille Anglais pour envahir la Guyenne et le Languedoc. Charles VII envoya, pour les arrêter, le comte de Foix, le vicomte de Lomagne et le sire d'Albret. Celui-ci, assiégé devant Mézin, avait dû livrer la place et s'enfuir poursuivi par son vainqueur. Huttington était déjà maître des principales villes de l'Agenais et s'avançait à marches forcées vers Fleurance. Le sire d'Albret fit demander un secours au roi, qui lui envoya Jean de Stuart et Bernard du Gua. Mais quand ces capitaines arrivèrent devant Fleurance, les habitants refusèrent d'ouvrir leurs portes. Mieux valait pour eux la domination de l'étranger que le joug détesté d'Albret : Albret vaincu, leur cause était gagnée.

Anne d'Armagnac, dame d'Albret [2], qui s'était enfermée avec deux de ses fils, instruite du fait, se transporta à la porte où devaient passer les deux capitaines et la fit ouvrir de force. Aussitôt, les habitants furieux s'attroupent, jurant Dieu qu'ils défendront leurs portes contre n'importe qui; quelques furieux montent sur la tour pour rompre les cordes qui retenaient la herse, au risque de tuer la comtesse et ses enfants qui se trouvaient dessous. Fort heureusement que quelques citoyens plus sages vinrent empêcher ce malheur. La comtesse néanmoins resta maîtresse de la porte et les troupes royales rentrèrent dans la place. On pouvait après cela s'attendre à des représailles.

Les consuls Jean de La Réole, Armand d'Agumin, Pierre Méret et Bernard Lary s'assemblèrent à l'hôtel-de-ville, où l'on décida que si quelque habitant était attaqué ou recherché à cause

[1] Archives communales, AA 1.
[2] Charles II d'Albret avait épousé, en 1418, Anne d'Armagnac.

Digitized by Google

de ce qui s'était passé, tous prendraient sa défense et regarderaient sa cause comme la leur.

Un sergent du sire d'Albret ayant été blessé dans une querelle, les coupables furent emprisonnés, mais on facilita leur évasion. Ils se retirèrent à Cézan où, après s'être livrés à toutes sortes de désordres, ils revinrent à Fleurance sous l'aide et la protection des consuls, sans être même inquiétés.

Cette impunité rendit les Fleurantins encore plus audacieux. A quelque temps de là, un héraut d'Albret fut encore assailli pendant la nuit, renversé et laissé pour mort. Le meurtrier fut enfermé dans les prisons du château, mais les habitants, appelés au son du tocsin, envahirent la demeure seigneuriale menaçant de la brûler avec ceux qui l'habitaient si on ne rendait la liberté à leur concitoyen. On dut obéir.

Le sire d'Albret, affaibli par ses récentes défaites, sans troupes et sans argent, dévorait ces outrages et faisait taire son ressentiment; mais combien s'amassaient dans son cœur de colères et de désirs de vengeance.

Cependant la haine des Fleurantins contre le seigneur ne se tenait pas encore pour satisfaite. Ils refusèrent de payer les impôts. Le sire d'Albret, ne pouvant vaincre leur résistance, en appela à la justice du roi, qui ordonna que le cens serait payé. Mais quand le receveur se présenta, le consul Bernard Lary, à la tête de quatre-vingts hommes armés, vint lui signifier d'avoir à se retirer. Le sénéchal de Toulouse envoya alors le sous-viguier qui fit arrêter deux des plus mutins, dont l'un était de Fleurance et l'autre de Cézan. A cette nouvelle, la ville entière s'ameute, on ferme les portes, des cris de mort sortent de toutes les bouches. Le sous-viguier, pour sauver sa vie, fut obligé de prendre la fuite et d'abandonner les prisonniers. Il fallut envoyer à Fleurance des forces suffisantes pour réprimer la révolte des habitants; quatre des plus coupables furent saisis et conduits sous bonne escorte à Toulouse, où ils subirent un châtiment exemplaire[1].

[1] Cf. MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, IV.

Digitized by Google

III.

La fortune, enfin, abandonna les Anglais. L'héroïque Jeanne d'Arc les avait « boutés dehors du royaume de France ». L'Aquitaine elle-même était reconquise et Charles VII, « le « roitelet de Bourges », devenait roi de la France entière. Dès lors, le sire d'Albret avait recouvré ses domaines de Guyenne, et le comté de Gaure revenait à la couronne. Du reste, le roi avait hâte de reprendre les nombreux fiefs que, dans son malheur, il avait été obligé d'abandonner afin de stimuler le zèle des seigneurs de son parti. Par deux révocations successives, il réintégra au domaine royal les possessions dont, par faiblesse autant que par politique, il avait dû se dépouiller.

Fleurance et le comté de Gaure revinrent ainsi à la couronne. Mais le sire d'Albret, qui trouvait la proie bonne, ne renonça pas à l'espoir de la ressaisir. L'occasion se présenta lors des soulèvements féodaux survenus sous le règne de Louis XI. Charles II d'Albret entra alors dans la ligue du Bien public et combattit, avec ses bandes gasconnes, à la bataille de Montlhéry [1].

Cette rébellion permit à Fleurance de s'insurger encore contre une puissance odieuse et de se déclarer ville royale. Le procureur général près le parlement de Toulouse et les Fleurantins ajournèrent donc le sire d'Albret devant le Grand conseil du roi, et celui-ci, maintenant l'arrêt de révocation de Charles VII, ordonna que le comté de Gaure demeurât réuni à la couronne. Henri de Merle, premier président du parlement de Paris, fut nommé commissaire pour l'exécution de cet arrêt, et se rendit à Fleurance où il rétablit dans leurs fonctions les officiers royaux chargés de rendre la justice [2].

Sur ces entrefaites, on apprend à Fleurance que le sire d'Albret, révolté contre le roi, envoie sa femme et ses enfants, accompagnés d'une escorte, pour séjourner dans la ville pendant les hostilités. A cette nouvelle, les habitants se réunissent en

[1] *Mémoires de Commines.*
[2] Ms. 16834, f° 64.

Digitized by Google

tumulte sur la place et décident de ne pas recevoir celle dont l'époux ose porter les armes contre le roi de France. Il y avait, du reste, dans le cœur des Fleurantins le ressentiment des faits de 1446, lorsque, malgré les protestations de la population, Anne d'Armagnac avait fait ouvrir les portes de la ville aux troupes royales. En vain les consuls cherchent à calmer les esprits et à faire comprendre combien est indigne cette injure infligée à une femme. Rien n'y fait. Quand la comtesse arriva, elle trouva les portes closes. Du haut des remparts quelques forcenés poussaient des huées et jetaient des pierres. Néanmoins, sur l'ordre secret d'un consul, la porte est ouverte et la malheureuse femme, mal protégée par une escorte trop faible, se dirige vers la place où la foule ameutée fait entendre des cris de mort. Un malheur était à prévoir. Les consuls s'approchèrent de la comtesse et lui persuadèrent, pour éviter une catastrophe, de quitter la ville et de se réfugier à Lectoure.

L'outrage était sanglant, le sire d'Albret jura de le venger.

Comme tous les seigneurs rentrés dans la Ligue, Charles d'Albret venait de bénéficier des traités de Conflans et de Saint-Maur, et Louis XI lui avait octroyé des lettres patentes qui confirmaient le don de 1425 et décrétaient la mainlevée sur le comté de Gaure (juin 1465)[1]. Mais, encouragés par les arrêts du parlement et du grand conseil, les bourgeois de Fleurance continuèrent, malgré la mainlevée, de se considérer comme annexés au domaine royal et gardèrent les consuls qu'ils s'étaient donnés au nom du roi.

Cette opposition servait les desseins de vengeance du sire d'Albret. Cette vengeance fut terrible et le châtiment exemplaire.

Le sire d'Albret envoya contre la ville rebelle son fils aîné, Jean, vicomte de Tartas, accompagné du bâtard d'Albret, à la tête de trois mille routiers « armés en embâtonnés d'Hornois, « javelines, canons et coulevrines ». L'armée féodale entra par trahison dans la ville, qui fut mise à sac (1465).

Les consuls, Auger de Mérens, receveur des péages, Jean

[1] Archives des Basses-Pyrénées, E 162.

Digitized by Google

Lary, gouverneur du moulin, Antoine Lavaquerie, receveur du comté, et Martin Paris, bailli, avec les principaux notables, furent traduits devant un tribunal présidé par le vicomte de Tartas.

Le procureur du seigneur d'Albret conclut à leur mort et à la confiscation de tous leurs biens, comme traîtres et rebelles envers ledit seigneur. Le procureur du roi et les consuls répondirent qu'ils ne croyaient pas avoir offensé le sire d'Albret en obéissant aux ordres du roi. Cette sage réponse ne fit qu'irriter davantage le vicomte. Après avoir fait sermonner les accusés comme hérétiques par un religieux maître en théologie, il les fit amener hors des murs jusqu'à trois portées d'arbalète, la corde au cou, une torche allumée à la main, les pieds nus et en chemise, et là les soldats leur font baiser trois fois la terre et crier : « Merci et « miséricorde à Monseigneur d'Albret ». Le bâtard d'Albret fit alors pendre les consuls aux quatre portes de la ville. Le substitut du procureur du roi Arnaud de La Réole *(virum gravem et justum)* fut précipité dans le Gers; et comme il y avait peu d'eau en cet endroit, il le fit tuer à coups de barres et de crocs, comme une bête immonde. Les habitants du parti du roi furent emprisonnés et d'autres, en très grand nombre, emmenés captifs dans le pays d'Albret[1].

Laissons raconter ce lamentable épisode par l'auteur d'un manuscrit, qui fut peut-être un des prisonniers du vicomte de Tartas : « Item et depuis icelui seigneur d'Alebret print parti « contre le roy et se trouva contre lui l'armée du Bien public et « journée de Montlery que l'on voulait dire que le dit feu roi « Loys avait été occis et le dit Alebret cuidant que ainsi fust,

[1] Archives communales, AA 2. — Bibl. nat., coll. Doat, t. CCXXII : Lettre de Charles, duc de Guienne, du 10 septembre 1470. — *Livre de Raison* de M. Grégoire Percin, folio 83 : « Le 22 juillet 1465, Charles d'Albret prend possession du comté de « Gaure, fait pendre quatre habitants de Fleurance, savoir : Augensis de Mérens, Jean « Lary, Anthoine de Vaquaria et Martin de Parisis. M. Mérens près la porte dite « Papille, Lary près la porte Montestruc, Vaquier près la porte de Lectoure et Paris « près la porte Mercadet. M. Arnaud de Raula, à peu près à la même heure, fut noyé « *prope militiam templi*... Ce fut M. le comte de Tartas qui fit pendre les quatre consuls « près les quatre principales portes et noyer le substitut du procureur du roi dans les « fossés de la ville » (Extrait des minutes de Me Ricaly, notaire de Fleurance, registre coté 1465-1469).

Digitized by Google

« envoya son fils aisné vicomte de Tartas[1], père audit sire d'Ale-
« bret, qui est à présent[2] vers la dite ville de Fleurance et comté
« de Gaure avec grand nombre de gens de guerre qu'il fist
« assembler secrètement en ses dites terres et es terres du comté
« d'Armagnac, qui ainsi estait contre le roy et lequel vicomte
« mit le siège au devant de la dite ville de Florence et faisait
« crier et dire par lesdits gens de guerre auxdits habitants qu'ils
« se rendissent, car leur roy estoit mort. Et à la fin, au moyen
« d'ung qui estoit dedans et qui trayt ladite ville au dessen et
« contre la volonté des aultres habitants, entré par force et
« violance avec ses dits gens de guerre dedans la dite ville de
« Florence qui est la maîtresse et capitale ville du comté de
« Gaure. Il fit et fit faire plusieurs grands et merveilleux excès
« comme meurtres, sacrilèges et trahisons, et fit pendre et estran-
« gler à chascune des quatre portes et entrées d'icelle ville
« quatre des plus principaux officiers du roy et gens de bien du
« pays de Gaure, et jecta le procureur du roy en icelle comté
« dedans une rivière avec une grande corde et pierre attachée au
« col, et pour ce qu'il ne pouvoit assez tôt le faire morir et
« noyer, le fit tirer à grands crampons de fer vers la rive de la
« dite rivière et lui furent donnés de grands coups de barre sur
« la teste, tellement que la cervelle sortoit par le nez et oreilles.
« et là fut assomé comme si ce feust un pourceau. Et ce fait,
« le dit vicomte de Tartas fit piller et desrober toute la dite ville,
« et emmena prisonniers les anciens bourgeois et marchands de
« la dite ville vers son pays et la terre d'Alebret et illec les tint
« prisonniers en grandes destresses, prison et tourments l'espace
« de deux années ou environ sans les vouloir rendre pour quel-
« ques commandements qui fussent faits au dit sire d'Alebret et
« vicomte par autorité du roy et de la court du parlement de
« Thoulouse en quoi faisant, c'est-à-dire faire morir les officiers
« du roy il commist crime de lèse-majesté[3] ».

[1] Jean d'Albret, mort avant son père Charles II.

[2] Alain le Grand succéda à Charles II, son grand-père, en 1522.

[3] Bibl. nat., coll. Doat, *loc. cit.* — Archives communales, AA 2 : Copie d'un mémoire présenté en 1495 au Parlement de Paris par les habitants de Fleurance, dans leur procès contre le sire d'Albret se prétendant comte de Gaure.

Digitized by Google

Les veuves et les orphelins crièrent vengeance. Les bourgeois de Fleurance qui avaient mené l'insurrection assignèrent à nouveau le sire d'Albret devant le parlement de Toulouse. Au nom de leurs concitoyens opprimés, ils protestèrent encore contre la donation de 1425, déclarèrent que les testaments, contrats et privilèges rendaient Fleurance et le comté de Gaure inséparables de la couronne, et demandèrent : « Que le sire d'Albret fût « condamné à une bonne grosse amende envers le roy, à payer « cent mille livres aux habitants, à fonder et à doter des chapel- « les dans l'église de Fleurance, et à faire dire chaque jour cent « messes hautes et basses pour les âmes des victimes[1] ». Le parlement délégua Guillaume de Lamarche, l'un des greffiers de la cour, pour aller à Fleurance et faire une enquête. A la lecture de son rapport, il fut ordonné que la ville et le comté seraient de nouveau remis dans les mains du roi. Le conseiller Jean Rossignol, chargé de l'exécution de l'arrêt, se rendit à Fleurance. Mais il comptait sans le sire d'Albret, lequel, occupant la ville, fit fermer les portes et chasser le commissaire à coups d'arquebuse. « Par vertu duquel arrest, fut maistre Rossignol, « conseiller du roy en ladite court du parlement de Thoulouse, « commissaire en icelles parties, se transporta audit comté de « Gaure et ville de Fleurance pour exécuter ledit arrest; mais « pour quelque commandement qu'il fist, le sire d'Albrest ne « voulut oncques obéir, ains lui ferma les portes et à la fin le fist « chasser à grands cops de artillerie et traicts d'arbalettes et « l'eussent tué s'il ne s'en fust fouy[2]. »

Néanmoins, l'héroïque résistance des Fleurantins n'était pas domptée. Forts de leurs immunités et du concours du procureur général du parlement de Toulouse, ils ne cessèrent de demander que le sire d'Albret, au nom duquel tant d'atrocité savaient été commises, fût contraint d'obéir aux ordonnances du roi et de sa cour et parlement. Jean de Mérens et Bernard Lary, qui avaient pris à cœur les intérêts de leurs concitoyens, demandaient que

[1] Arch. des Basses-Pyrénées, E 163.
[2] Arch. comm., AA 2.

Digitized by Google

les prisonniers du sire d'Albret fussent appelés devant la Cour pour exposer eux-mêmes les misères qu'ils avaient endurées, et que les biens dont les habitants avaient été spoliés leur fussent rendus; ils s'opposaient, en outre, à l'entérinement des lettres présentées par le sire d'Albret, lequel, disaient-ils, n'avait reçu de Charles VII le comté de Gaure que pour remplacer les domaines que les Anglais lui avaient enlevés, mais comme, grâce à Dieu, le roi avait chassé ses ennemis de la Guyenne, ledit seigneur d'Albret avait recouvré toutes ses possessions.

Sur ces entrefaites, Louis XI, plus fidèle aux intérêts de son astucieuse politique qu'à sa parole, conférait la jouissance du comté de Gaure à son frère Charles, duc de Normandie (1469) [1], prouvant ainsi le peu de cas qu'il faisait des donations consenties en faveur du sire d'Albret.

La cause des Fleurantins fut alors portée devant le parlement de Bordeaux, et le duc de Guyenne en devint l'arbitre. Les habitants de Gaure, las de subir les représailles du sire d'Albret, sollicitèrent la confirmation du don de 1425, et l'arrêt qui intervint fut rendu dans ce sens, mais seulement en ce qui concernait le comté, réservant les droits du roi sur Fleurance et sur sa banlieue. Le sire d'Albret refusa de se soumettre à cette ordonnance.

Le 10 septembre 1470, un second arrêt de Charles de Guyenne mit le comte de Gaure en demeure d'obéir. Les officiers royaux furent rétablis à Fleurance, et les habitants, satisfaits de n'avoir d'autre souverain que le roi de France, commencèrent à respirer.

[1] *Livre de Raison* de M. Grégoire Percin, folio 83 : « L'an 1469, et le jour de saint « Jean-Baptiste, le comté de Gaure et la ville de Fleurance furent réduits au séné- « chal d'Agen et sous la puissance de puissant prince Charles, par la grâce de Dieu « duc d'Aquitaine, par puissant O. de Brolhio, sénéchal de Rouen, commissaire subrogé « par noble et puissant Oddone d'Aydiou, seigneur de Lesquils (?), qui avait été « nommé commissaire par le duc d'Aquitaine. Et le même jour, Pierre de Guirau- « done, Berdues Lary, Jean de Percin et Guil. Lary, consuls ladite année de la ville « de Fleurance, prestèrent serment de fidélité aud. duc, ainsi que tous les consuls des « lieux et paroisses dudit comté de Gaure dépendant de ladite ville de Fleurance. » (Extrait des minutes de Me Ricaly, notaire de Fleurance, au registre coté 1465-1469.) — Dom VAISSETTE, *Géographie hist.*, VIII, p. 89.

Digitized by Google

IV.

Deux graves événements ne tardèrent pas à amener un changement peu avantageux pour Fleurance.

En 1471, Charles d'Albret mourut, et son petit-fils, Alain, ami intime de Louis XI, lui succéda. L'année suivante, le duc de Guyenne était à son tour emporté par une mort aussi soudaine que mystérieuse, empoisonné, dit-on, par l'absorption d'une pêche, et le roi son frère s'empressa de réunir à la couronne tous les domaines dont il l'avait gratifié, c'est-à-dire la Guyenne jusqu'au delà de la Charente, avec les pays d'Agenais, Périgord, Quercy, Aunis, Saintonge, la judicature de Rivière-Verdun, le comté de Gaure, etc.

Alain, sans plus se troubler de cette annexion que des arrêts du parlement, conserva garnison à Fleurance et ne laissa passer aucune occasion d'empiéter sur les attributions des consuls et de molester les habitants par de despotiques caprices.

Par ailleurs, notre pays se trouvait profondément troublé par la lutte engagée entre Louis XI et le comte d'Armagnac, Jean V, que ses passions et ses infortunes autant que sa bravoure ont rendu légendaire.

Banni et dépouillé de ses biens pour ses crimes et ses relations avec les Anglais sous Charles VII, excommunié par Calixte III à cause de l'infamie de son mariage incestueux avec Isabelle d'Armagnac, Jean V avait néanmoins reçu de Louis XI, dès son avènement au trône, de larges lettres d'absolution qui effaçaient tout le passé et le remettaient en possession de ses anciens domaines; de son côté, Pie II, à la prière du roi, l'avait accueilli avec bonté et lui avait pardonné.

Mais le comte d'Armagnac, foulant aux pieds tous les devoirs de la reconnaissance et de la foi jurée, embrassa le parti du duc de Bourbon et du sire d'Albret et se montra un des plus fougueux partisans de la *Ligue du Bien public*. Cité, de ce fait, devant le parlement de Paris, il fut condamné par contumace, le

Digitized by Google

17 septembre 1470, à la décapitation en place publique[1]. Chabannes de Dammartin et l'amiral Louis de Bourbon furent envoyés, avec une forte armée, signifier l'arrêt au comte et s'emparer de sa personne.

Quand les troupes royales arrivèrent devant Lectoure, Jean V, pénétré de sa faiblesse, abandonna la ville et ses habitants, et s'enfuit dans les domaines qu'il possédait au delà des Pyrénées.

Dammartin se montra généreux : les propriétés privées furent respectées, mais les possessions du comte furent confisquées au profit de la couronne.

Dans son exil, le comte d'Armagnac avait l'œil ouvert. Il apprend la mésintelligence qui règne entre le roi et son frère, le duc Charles. Celui-ci, en effet, venait d'être dépossédé de son duché de Normandie, sous le prétexte qu'il conspirait contre l'autorité royale, et Louis XI lui avait donné, en compensation du beau fief qui lui était retiré, une partie des domaines de Jean V avec la Guyenne, magnifique apanage, sans doute, mais « entouré de toutes parts de places fortes et comprenant des « villes jouissant de privilèges si étendus qu'elles ne produisaient « aucun revenu[2] ».

Le comte, espérant tirer parti des légitimes rancunes de Charles, courut se mettre à sa disposition. Il fut favorablement accueilli et, malgré l'arrêt de proscription qui le frappait, le duc le nomma son lieutenant général en Guyenne et le remit en possession de son château de Lectoure et de ses dépendances.

Sur ces mêmes entrefaites, les habitants de Fleurance, peu écoutés à la cour, se plaignirent au nouveau duc de Guyenne des souffrances que les seigneurs d'Albret leur avaient fait endurer. Mais Charles était déjà lié avec Alain; il lui laissa le comté de Gaure, mais il en sépara Fleurance qu'il se réserva et dont il confirma et étendit les privilèges[3].

La mort foudroyante du duc de Guyenne vint bientôt changer la face des choses. Louis XI, avons-nous dit, s'empressa de

[1] EXPILLY, *Dictionnaire historique.*
[2] *Mémoires de Commines.*
[3] Bibl. nat., coll. Doat.

Digitized by Google

replacer sous sa main la Guyenne et d'envoyer son gendre, le sire de Beaujeu, comme gouverneur de cette province, avec ordre d'attaquer le comte d'Armagnac qui se défendait désespérément.

Quand le sire de Beaujeu arriva sous les murs de Lectoure, il se trouva à la tête d'une armée de quarante mille hommes. Jean V ne pouvait résister à des forces aussi considérables, les vivres et les munitions commençaient d'ailleurs à lui manquer; il offrit donc de rendre la place à des conditions honorables qui furent acceptées. Le traité de capitulation portait : 1° que le comte obtiendrait un sauf-conduit pour aller se justifier auprès du roi; 2° qu'il abandonnerait toutes ses possessions à la réserve de 12.000 livres de rente et la jouissance des villes de Fleurance, Éauze, Barran, Nogaro, qui, après sa mort, passeraient à sa femme [1].

Les troupes royales prirent possession de la ville le 11 juin 1472, et le comte d'Armagnac rentra avec les siens dans son château de Fleurance. Là, secrètement aidé par Alain, qui préparait lui-même sa revanche contre les Fleurantins, Jean V, par des intelligences habilement pratiquées dans Lectoure, gagne à sa cause quelques gentishommes qui commandaient la garnison. Un cadet de la maison d'Albret, le seigneur de Sainte-Bazeille, fut l'âme de ce complot.

Par une nuit obscure du mois d'octobre suivant, les conjurés pénétrèrent dans Lectoure et conduisirent le comte dans le château.

Le sire de Beaujeu, le seigneur de Montagnac, de Candale et de Castelnau furent chargés de chaînes, jetés dans une étroite prison. Sainte-Bazeille, pour mieux cacher sa complicité et celle d'Alain, voulut partager leurs fers.

En même temps, l'alarme se répand dans la ville, des cris de guerre se font entendre, et Jean apparaît furieux, l'épée à la main, les habits en désordre, le visage ensanglanté, encourageant ses partisans au meurtre. Surpris à l'improviste, les soldats du roi furent massacrés ou chassés hors des murs.

[1] Dom VAISSETTE, *Histoire du Languedoc.*

Digitized by Google

A la nouvelle de ce hardi coup de main, la fureur de Louis XI fut extrême; il jura d'en tirer vengeance. Bientôt, une armée plus forte que la précédente, fut mise sur pied sous le commandement de Jean de Joffredy [1].

L'armée royale arriva devant Lectoure au commencement de janvier 1473. La ville passait, avec raison, pour une des plus fortes de la Gascogne; son artillerie se composait : « de VI colla-« brinas et ung canon, quatre pessas d'artillaria gardidas de « carriots [2] ».

Deux mois s'étaient écoulés depuis l'ouverture du siège, et la ville résistait toujours, les troupes royales commençaient à se décourager; Joffredy le comprit. Il dépêcha à Jean V un héraut pour lui porter des paroles de paix et l'amener à composition par une capitulation honorable. Jean accepta, et la paix fut signée le même jour, 4 mars 1473, par le comte de Lude et le sénéchal de Toulouse pour le roi, par l'évêque de Lombez, le chancelier d'Armagnac, deux gentilshommes et deux bourgeois pour le comte. Le traité, rédigé en dix articles, accordait : pardon et rémission à Jean V, aux gentilshommes, gens de guerre, sujets et domestiques; restitution de leurs biens, meubles et immeubles; confirmation des privilèges, franchises et coutumes; nul ne pourrait être emprisonné ni ses biens confisqués; la ville ne serait ni démolie, ni pillée; un sauf-conduit serait donné au comte pour aller se justifier auprès du roi; on donnerait une place forte à la comtesse pour résidence durant l'absence de son mari [3].

Le lendemain, le sire de Beaujeu et les autres prisonniers furent mis en liberté; on démantela les remparts, les miliciens quittèrent les armes, les portes s'ouvrirent aux troupes du roi. La capitulation était consommée.

« Le 6, un samedi, le château de Lectoure fut remis au cardi-

[1] Jean de Joffredy, plus connu sous le nom de cardinal d'Arras ou d'Albi et surnommé par le peuple le *Diable d'Arras*, né à Luxeil en 1412, mort en 1473. Évêque d'Arras à l'avènement de Louis XI, il reçut, en récompense de ses services au pape et à la royauté, l'évêché d'Albi et le cardinalat.

[2] Chronique de Lectoure.

[3] EXPILLY, *Dict. hist.*

Digitized by Google

« nal. Une bande de forcenés, sous la conduite de Robert de « Balzac, se rendirent directement au logis qu'avait choisi le « comte. Avec eux marchait un franc archer limousin nommé « Pierre Le Gorgias, revêtu de son haubert de cuir tanné et por- « tant un casque de peau de blaireau. Sur l'escalier ils rencon- « trèrent Bourouilhan, gentilhomme de la suite du comte et le « tuèrent. Ils arrivèrent ainsi dans la chambre, sans être attendus « ni annoncés. Ils trouvèrent Jean V assis sur un banc auprès de « la comtesse, près de laquelle étaient rangées ses femmes. Le « comte, ignorant leur dessein, leur adressa un salut et quelques « paroles d'amitié qu'ils lui rendirent sans aucun trouble; mais, « tout à coup, Guillaume de Montfaucon se tournant vers « l'archer : « Exécutez ce qui vous est recommandé », dit-il. A « ces mots, Le Gorgias tire sa dague, en porte au comte trois « coups et le perce sous les yeux de sa femme, avant qu'il pût « même essayer de se défendre. En même temps, l'infortuné « Jean recevait, d'ailleurs, un coup de hache sur la tête. Il n'eut « que le temps de proférer le nom de la Vierge et il expira. « Bientôt, une foule d'hommes d'armes et d'archers se précipitè- « rent dans la maison et dans la chambre; le corps fut traîné « dans la cour, puis dans la rue, et enfin dépouillé, mutilé avec « une ardeur féroce, et livré jusqu'au soir à tous les outrages « d'une soldatesque en délire[1] ».

Ce fut ensuite un épouvantable carnage : femmes, enfants, vieillards, tout est passé par les armes; les maisons sont pillées, les églises profanées, les cloches brisées, les murailles démolies, et quand le fer devint inutile, on mit le feu aux quatre coins de la ville pour achever de consumer ce qui avait échappé aux gens de guerre. On lit dans les vieilles chroniques du temps que de toute la population de Lectoure il ne resta que trois hommes et quatre femmes, et que les loups de la forêt du Ramier allèrent longtemps se loger dans les ruines et se repaître des cadavres.

Après l'expédition de Lectoure, l'armée royale, commandée par Joffredy, parcourut le comté d'Armagnac et le traita en pays conquis, mettant à sac les villes et les campagnes.

[1] MONLEZUN, *Histoire de la Gascogne*, IV, 373.

Digitized by Google

Louis XI s'achemina alors vers la Gascogne, sous le fallacieux prétexte d'arrêter ces excès, mais, en réalité, il lui tardait de réunir sous sa main les vastes domaines de ses deux victimes. Il ne les garda pas longtemps, les intérêts de son astucieuse politique l'obligèrent à s'en dessaisir et à les attribuer à ses créatures.

Le sire d'Albret eut, pour sa part, tous les biens de Charles de Guyenne avec la ville de Fleurance. Il reçut, en outre, les dépouilles du sire de Sainte-Bazeille [1], son oncle, décapité, comme nous l'avons dit, à Poitiers, le 7 avril 1473, pour avoir trahi la cause du roi. Alain ajouta ainsi à ses immenses possessions les seigneuries de Sainte-Bazeille, Gensac, Montcuq, Clarimont, Pellagrue, Vayres, Puynormand et Villefranche de Périgord [2].

L'assassin du comte d'Armagnac lui-même ne fut pas oublié dans les munificences royales : Le Gorgias reçut une coupe d'argent pleine d'écus d'or et fut placé dans les archers de la garde.

Louis XI étant mort (1483), Charles VIII inaugura son règne en annulant toutes les aliénations faites par son frère, et le grand-conseil, par un arrêt subséquent, réunit de nouveau Fleurance et le comté de Gaure à la couronne. Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse, procéda à cette réunion. Charles VIII accorda aux Fleurantins de nouveaux privilèges et renouvela ceux d'Eustache de Beaumarchez et du roi Jean.

Alain ne respecta pas mieux que dans le passé les décisions royales. Il obtint aisément d'Anne de Beaujeu que le jeune roi confirmât le don sanctionné par son père et son aïeul, et reçut l'hommage dû par le comté, le 10 janvier 1483 [3]. Tranquille désormais, il ne songea qu'à tirer le meilleur parti de ses seigneuries.

L'esprit d'aventure autant que la cupidité avaient jeté le sire d'Albret dans la guerre féodale qui venait d'éclater entre les

[1] Le sire de Sainte-Bazeille était le quatrième fils de Charles II d'Albret, aîné du fils du connétable et d'Anne d'Armagnac; il avait épousé Marie, fille de Jean II comte d'Astarac (EXPILLY, *Dict. hist.*).

[2] Dom VAISSETTE.

[3] Bibliothèque nationale, coll. Doat, *loc. cit.*

Digitized by Google

maisons de Foix-Grailly et de Foix-Narbonne. En prenant le parti de la première, Alain espérait que ses services lui seraient payés par le mariage de Catherine de Foix avec son fils aîné Jean. Il se fixa donc à Toulouse et ses troupes, dirigées des Landes vers le pays toulousain, théâtre des hostilités, faisaient étape à Fleurance où il avait établi le centre du ravitaillement.

On sait quelle était encore à cette époque, malgré les sévères ordonnances de Charles VII, la brutalité des gens de guerre, pour qui le pillage était une habitude et qui vivaient aux dépens du pays qu'ils traversaient.

En octobre 1483, les troupes d'Alain séjournèrent huit jours à Fleurance, sans rien payer [1]. Quelques jours après, les capitaines Lafitte et Labarthe vinrent obliger les habitants de lever cent vingt hommes d'armes, pour les diriger vers Maubourguet où la comtesse de Foix-Narbonne était assiégée. A peine ceux-ci partis, un autre capitaine arrive à Fleurance pour lever, au nom d'Alain, sur les bourgeois, une somme de 6.000 livres tournois nécessaires au dégagement de biens et de joyaux mis en gage à Toulouse.

L'année suivante, cent lances de l'ordonnance du roi entrent dans le comté, annonçant qu'ils viennent y séjourner avec leurs serviteurs et leurs chevaux, jusqu'à ce que le sire d'Albret leur ait payé leur solde.

C'en était trop ! Les bourgeois de Fleurance ferment les portes de la ville et se préparent à soutenir un siège. Ils se défendent courageusement une semaine, « faisant force exploits de guerre, « mais ne pouvant sortir, car les gens d'armes les battaient et « leur volaient jusqu'aux chemises ». Mais il fallut se rendre; les soldats se dédommagèrent largement des huit jours d'attente qu'ils avaient subis. Ils ne quittèrent la ville et le pays qu'au bout de six mois, après avoir tout saccagé [2].

L'indignation des Fleurantins était à son comble : il leur fallait à tout prix secouer le joug odieux du sire d'Albret.

[1] Ms. 16834, f° 263.
[2] Ms. 16834, f° 263. — LUCHAIRE.

Digitized by Google

Celui-ci, d'ailleurs, venait de s'associer à la révolte des ducs de Bretagne et d'Orléans contre la régente, Anne de Beaujeu. Une députation des bourgeois de la ville se rend auprès de Charles VIII, pour lui demander aide et protection. Les commissaires font ressortir la félonie d'Alain et la nécessité de replacer Fleurance et le comté de Gaure sous la domination royale, attendu que, d'après les documents les plus autorisés, le pays est inséparable de la couronne [1]. Des plaintes si légitimes devaient être entendues. Sur l'ordre du roi, le parlement de Toulouse confisqua les biens du sire d'Albret et mit Fleurance et le comté sous la domination royale. Gaston de Lyon, sénéchal de Toulouse, vint à Fleurance faire exécuter l'arrêt.

Alain se trouvait alors à Nontron, en Périgord, où il organisait une armée de sept à huit mille hommes qu'il devait conduire en Bretagne. Il envoie prévenir les habitants de Fleurance qu'il viendra loger chez eux et que, si l'on refuse de le recevoir, il fera étrangler et pendre tous les bourgeois aux fenêtres de leurs maisons. A cette nouvelle, la plupart des habitants abandonnent leurs foyers et prennent la fuite.

Ainsi qu'il l'avait promis, le sire d'Albret rentra dans Fleurance le 20 mai 1486; la ville ne fit aucune résistance. Aussitôt, les soldats se répandent dans les rues, pillent les maisons des partisans du roi, saisissent ceux qui n'ont pas quitté leur logis, les battent, les mutilent. Là où ils ne trouvent personne, ils étranglent les chiens, les pendent aux fenêtres, jurant « par la « chair, la mort et la tête Dieu, qu'ils regrettent de ne pouvoir « traiter les maîtres de la même façon ». La ville ne fut délivrée de ces forcenés qu'après deux longs mois, quand « les soldats ne « trouvèrent plus de quoi boire ni manger ».

A la nouvelle de ces excès, le parlement de Toulouse rendit un nouvel arrêt (1488) par lequel Fleurance et le comté de Gaure étaient définitivement réunis à la couronne. Le sénéchal de Toulouse revint pour rendre aux habitants la libre disposition de leurs foyers et installer les officiers royaux. Les Fleurantins

[1] Ms. 16834, f° 263.

Digitized by Google

purent se croire délivrés pour toujours de la domination féodale. Leur illusion fut de courte durée. Alain comptait bien ressaisir sa proie. Il tenait la ville de Nantes, la clef de la Bretagne, et il savait Charles VIII pressé de mettre la main sur ce duché. Le sire d'Albret était une puissance avec laquelle le roi de France lui-même avait à compter. Il proposa donc à Charles VIII de lui livrer le château de Nantes, si celui-ci lui livrait la pleine et entière jouissance du comté de Gaure, et le roi, oubliant ceux qui avaient lutté et souffert pour sa cause, peu soucieux de sa parole, s'empressa, par une ordonnance datée de Laval, le 4 novembre 1491, de rétrocéder à Alain la ville de Fleurance et le pays de Gaure; et comme on connaissait la malveillance du parlement de Toulouse pour la maison d'Albret, un commissaire spécial vint, au nom du roi, exécuter le décret de mainlevée. Quand celui-ci se présenta aux portes de Fleurance, les habitants le huèrent, le poursuivirent à coups de bâtons et l'obligèrent à fuir au galop [1].

Alain jura de se venger. Au mois de février, une armée de sept mille hommes vint assiéger Fleurance. La ville résista vingt-trois jours; la famine l'obligea à capituler, mais ce fut à des conditions honorables. Le traité signé et l'armée introduite dans les murs, les habitants furent maltraités, forcés à abattre leurs portes et à démanteler la place. Les bourgeois durent s'avancer une demi-lieue à la rencontre d'Alain, « avec les enfants en pro-« cession, portant chacun une chandelle allumée et criant à « haute voix : « Monseigneur, pardon et miséricorde ! » Le sire d'Albret rentra dans la ville « sous le pavillon où l'on porte « Notre-Seigneur le jour de la Fête-Dieu, les prêtres et religieux, « revêtus de leurs habits de cérémonie, chantant des hymnes et « les cloches sonnant ». Le cortège passa par-dessus les portes abattues, se rendit à l'église paroissiale où les Fleurantins durent chanter, « sans en avoir envie », le *Te Deum laudamus* [2].

Un mémoire du temps nous a conservé le récit des excès qui furent alors commis : « Et entrèrent les dits gens d'armes dedans « icelle ville, et ce fait il (le sire d'Albret) fit rompre et arracher

[1] Ms. 16834, f° 371. — Luchaire.
[2] Id.

Digitized by Google

« les armes du roy qui estaient aux portes de la dite ville et jeter « par terre et fist venir plusieurs habitants d'icelui, bien au-devant « de lui en procession, avec des chandelles de cyre allumées en « leurs mains, et leur faisait toujours crier devant lui à haulte « voix : « Monseigneur, miséricorde ! et merci ! » Et en ce point « là fit conduire jusqu'en son logis et illec dit publiquement qu'il « ne les pardonnerait point, mais les ferait morir de male mort si « non qu'ils renonçassent aux dits arrêts pris et produits et que « se obligeassent de rien parler jamais et n'en faire poursuite à « peine d'estre pendus et estranglés sans rémission.

« Les gens de guerre avec artyllerie mis au chasteau de *Chas-* « *tievilains* pillent et dérobent les biens des habitants et battent « et frappent et meetent en prison incontinent qu'ils issent du cy, « les contraignent à leur quitter, donner et renoncer ce qu'ils « veulent, et jurent et renoncent le nom de Dieu qu'ils meetront « en prison les premiers qu'ils pourront trouver et ceux qui font « la présente poursuite contre le dit d'Alebret et qui quand ils « l'auront faict il n'en sera faict aucune punition et que iceula « d'Alebret sont bien avec le roy, et à cette cause les dits pau- « vres habitants estant dedans icelle ville, qui ont enduré tant « de maux, font ce que les dits d'Alebret leur commande par « droit ou par tort, combien qui cent ou deux cents environ habi- « tans ont six ans, ou environ, abandonné tous et chascun leurs « lieux et sont allés demourer à deux ou trois lieues dans la « terre du roy [1] ».

Alain demeura un mois à Fleurance. Son principal soin fut d'arriver par tous les moyens à obtenir des habitants leur désistement du procès qu'ils soutenaient devant le parlement de Toulouse et de Paris contre sa famille, depuis cinquante ans. Il installa ensuite dans la ville un gouverneur, un juge, un procureur et un trésorier, avec une garnison suffisante pour maintenir les habitants en respect. Les soldats commirent pendant deux ans et impunément toutes sortes de violences et de rapines, « volant non seulement le vin et le blé, mais jusqu'aux meubles

[1] Archives communales, AA 2.

Digitized by Google

« et aux couchettes ». L'auteur du manuscrit qui nous sert de guide fut particulièrement molesté; il avait dans ses caves douze pipes de vin vermeil et huit barriques de vin blanc, « lequel vin « fut prins, beu, gasté et despendu par ledit seigneur d'Albret « et ses gens [1] ».

Tant de souffrances ne découragèrent pas les Fleurantins dans la revendication de leurs droits. Ils envoyèrent une députation à Toulouse, puis à Paris, afin de prendre l'avis des juristes : « Le « roi pouvait-il donner le pays de Gaure au sire d'Albret en « dédommagement de ses droits sur le duché de Bretagne » ? A cette question, les juristes répondirent : les droits du sire d'Albret sur le duché de Bretagne sont purement imaginaires : Françoise de Bretagne ne peut à aucun titre prétendre sérieusement à l'héritage du duché. Alain est donc mal fondé à réclamer une compensation. De plus, le roi n'a pas le droit d'aliéner le comté de Gaure, qui est inséparable de la couronne. Il veut tenir le serment qu'il a fait au sire d'Albret lors de la reddition de Nantes? Mais n'a-t-il juré aussi, à son avènement, de maintenir intact le domaine royal? D'ailleurs, les habitants de Gaure se refusent à être détachés du domaine, et le texte de la loi féodale est précis : *Quod si Dominus alicujus loci vult subjicere illum locum alicui Domino, homines illius loci possunt contradicere et resistere, quia eis jus est ut eorum Dominus sit liber, et ut non habeant plures dominos* [2].

Forts de cette consultation, les Fleurantins portèrent leurs doléances devant le parlement de Toulouse, lequel maintint son arrêt de 1488 et cita le sire d'Albret à comparaître pour se voir condamner. Alain en appela au roi. Charles VIII enleva la cause au parlement de Toulouse pour la donner au parlement de Paris. Les magistrats toulousains tinrent bon et accablèrent Alain d'assignations.

Charles VIII était alors à Vienne, occupé des préparatifs de la guerre d'Italie. Alain vint lui offrir d'abandonner les droits

[1] Ms. 16834, f° 324. — LUCHAIRE.
[2] LUCHAIRE.

Digitized by Google

qu'il prétendait avoir sur le duché de Bretagne du chef de sa femme Françoise de Bretagne, moyennant une nouvelle investiture du comté de Gaure et de sa capitale Fleurance : le roi accepta, et par lettres patentes, signées à Vienne, au mois d'août 1494, l'ordonnance de Laval fut confirmée.

Au préambule de ces lettres, nous lisons :

« Nous avions promis au sire d'Albret, pour le très *grand*, « *vertueux*, *utile*, *profitable* service de Nantes, lui bailler vingt- « cinq mille livres de rente perpétuelle sur le duché de Bretagne, « à titre de comté. Ne pouvant le faire sans aliéner ni démem- « brer notre domaine, nous avons fait venir nostre cousin, et, lui « arrivé, avons commis et ordonné quelques gens de notre conseil « pour venir lui parler. Et affin de le faire condescendre à modé- « rer la dite rente, ils ont eu ensemble grands différens et alter- « cations. Lui avons enfin donné six mille livres de rente avec le « comté de Gaure et ville de Fleurance [1]. »

Ces lettres furent enregistrées au parlement de Paris, le 20 novembre 1494, « sur expresse injonction du roi ». Mais la chambre des comptes refusa leur entérinement. En vain le chancelier Guy de Rochefort et l'amiral de Graville essayèrent-ils de vaincre la résistance des magistrats, ceux-ci objectèrent le traité de Moulins : ni le sire d'Albret, ni ses enfants n'avaient aucun droit sur le duché de Bretagne, et les habitants de Fleurance et du comté refusaient le joug féodal. L'embarras de Charles VIII était grand. Alain lui rappela avec aigreur le service rendu, le somma de tenir sa parole et reprit brusquement le chemin du Midi (1496). Le grand conseil consulté, on reconnut qu'effectivement le roi ne pouvait manquer à sa parole, et il fut décidé qu'on offrirait au sire d'Albret, comme transaction, une rente annuelle de 12.000 livres tournois [2].

Alain refusa. De leur côté, les Fleurantins et les habitants de Gaure s'obstinèrent, et toujours secrètement soutenus par le parlement de Toulouse, ils résolurent de prolonger le procès.

[1] Dom Morice, p, 766, *Traité de Vienne entre Charles VIII et Alain sire d'Albret.*
[2] Dom Morice, p. 786.

Digitized by Google

L'opiniâtreté d'Alain ne se lassa point davantage. Il pouvait attendre : il tenait dans ses mains la ville de Fleurance, il en avait chassé tous les partisans du roi, et les bourgeois intimidés n'osaient plus bouger. Aussi quand le conseiller Nicolas Benedit avec le viguier et le sous-viguier se transportèrent à Fleurance afin d'opérer la réunion, ils furent brutalement chassés.

« Mais le sire d'Albret, qui estait par de là de ce adverti, mit « dedans ladite Florence ung grand nombre de gens de guerre « et de l'artyllerie par ung chastel qu'il a fait faire de nouvel, « demy dedans ladite Florence et demy dehors, et lequel chastel « il a nommé et fait nommer *Chastievilain*. Lesquels gens de « guerre tirèrent contre lesdits commissaires de grands cops « d'artyllerie et traicts d'arbalettes, tuèrent un de leurs gens, « tellement qu'ils furent contraints d'eux enfouir, et par ce « moyen ledit arrest ne peut estre exécuté [1] ».

V.

Mais le pouvoir seigneurial était aux abois; les beaux jours de la féodalité étaient passés; la jolie ville que le feudataire occupait depuis un demi-siècle, et qu'il considérait comme son fief légitime, allait lui échapper. Ce n'était plus le temps où le seigneur, barricadé dans ses domaines, pouvait impunément braver les armées du roi.

La politique de Louis XII à l'égard du sire d'Albret et de sa famille n'était pas aussi favorable que l'avait été celle de Charles VIII. Les Fleurantins et les habitants de Gaure, qui persistaient plus que jamais dans leurs légitimes revendications, obtinrent successivement du parlement de Paris cinq arrêts favorables à leur cause. Ces arrêts, des 7 septembre 1501, 9 mai 1503, 26 août 1504, 5 septembre 1505 et 27 août 1506, portaient que, pendant la durée du procès, le comté de Gaure serait séquestré au profit du roi [2].

[1] Ms. 16834, f° 44. — LUCHAIRE.
[2] Archives communales, AA 2.

Digitized by Google

Le sire d'Albret comprit que la violence serait désormais inutile, mais il essaya d'entraver l'action de la justice royale en intimidant les commissaires du parlement chargés d'exécuter les arrêts et en retardant, par mille tracasseries, l'accomplissement de leur mission.

Le 6 octobre 1506, sur l'ordre de Louis XII, trois conseillers du parlement de Paris, envoyés à Fleurance pour mettre la ville et le comté sous la main du roi, ne purent rentrer dans la ville. La cour déclara néanmoins que sa sentence serait exécutée. Une ordonnance royale, datée de Bourges, chargea les conseillers Jean de Laplace et Jean Depuis, lieutenant général du sénéchal de Toulouse, d'aller déposséder le sire d'Albret, « même par la force « armée s'il en était nécessaire ». Deux sergents de la sénéchaussée allèrent assigner, les 10 et 14 novembre, Alain et son fils le roi de Navarre, l'un à Nérac, l'autre à Tarbes, pour comparaître le 20 du même mois sur la grande place de Fleurance.

Jean Depuis était parti de Toulouse emmenant avec lui « douze hommes à cheval bien montés et armés, et sept hommes « armés d'arbalettes et d'épées, vu les rebellions et désobéis- « sances du sire d'Albret ». Arrivé au village de Monbrun, près de Cologne, il trouva un officier d'Alain, envoyé à sa rencontre, portant une lettre où le seigneur d'Albret lui assurait sa résolution d'obéir au roi et à sa justice sans qu'il fût besoin de mettre sur pied tant de gens armés.

A Mauvezin, le juge général du sire d'Albret, nommé Jean Garrigue, se présenta pour faire sa soumission à l'arrêté du roi :

« Comment entendez-vous procéder à l'exécution? dit-il. Si vous voulez marcher avec votre train et cortège ordinaires, vous pourrez rentrer à Fleurance et y être obéi. Mais n'y menez pas avec vous certaines gens de la ville que je vois ici, dans votre entourage, et qui sont les ennemis particuliers du seigneur mon maître.

— Nous irons à Fleurance comme nous sommes, répondit le lieutenant Jean Depuis; et quant à ces gens-là, il faut qu'ils

Digitized by Google

viennent avec nous, puisque l'arrêt porte que nous devons les réintégrer dans leurs biens. D'ailleurs, nous allons prendre la nuit pour y réfléchir. »

Le lendemain, J. Garrigue rencontre dans la chambre du lieutenant les bourgeois de Fleurance; il les injurie violemment; ceux-ci lui répondent par des invectives :

« Si vous les emmenez avec vous », répète le représentant du sire d'Albret, « jamais vous n'entrerez dans la ville. Ils ont payé à Fleurance des hommes et des enfants qui doivent venir à votre rencontre avec des bannières fleurdelisées et en criant : « Vive le roi! » S'ils le font, les habitants du parti d'Albret crieront de leur côté : « Vive Albret! » et toute la ville sera en « feu. »

Le lieutenant, sans se laisser émouvoir par ce discours, garda près de lui les bourgeois bannis et leur promit aide et protection [1].

Les gens du roi trouvèrent les portes de la ville ouvertes; ils se rendirent dès leur arrivée sur la place publique, où une tribune avec des sièges avaient été disposés.

Déjà la foule des habitants de Fleurance et de tout le comté s'était assemblée. A l'heure précise, les procureurs et les avocats des deux partis s'avancent, et le syndic de Gaure donne lecture des arrêts du parlement et conclut à ce que le château soit livré au commissaire royal, que les armes du roi soient apposées à toutes les portes, que l'on réintègre les habitants dépouillés de leurs biens et qu'on destitue les officiers d'Albret pour les remplacer par ceux du roi.

Personne ne fait opposition aux conclusions, et la séance est renvoyée au lendemain.

Mais, dans l'intervalle, le sénéchal d'Agenais, secrètement soudoyé par Alain, envoya deux officiers au lieutenant Depuis pour lui signifier qu'il retenait l'exécution par devers lui sous prétexte que la ville et le comté de Gaure étaient du ressort de la sénéchaussée d'Agen et non de celle de Toulouse. « Nous

[1] LUCHAIRE.

Digitized by Google

« sommes ici pour exécuter l'arrêt du parlement sans nous mêler « des ressorts », répondit froidement l'agent du roi, et l'on passa outre.

Ne se tenant pas encore entièrement pour battus, les gens d'Albret essayèrent, dans la seconde séance, d'attaquer les détails de l'arrêt, principalement l'article qui ordonnait la substitution des armes du roi à celles du seigneur, aux portes de la ville. J. Garrigue prétexta que le procès n'étant pas définitivement jugé, le sire d'Albret serait ainsi privé de tous ses droits sans que la justice eût prononcé. Mais Depuis lui opposa les termes formels de la sentence qui devait être ponctuellement exécutée. Le lieutenant demanda ensuite les clefs du château et du moulin; le capitaine Gaston de Gandes, chargé de la garde, refusa de les livrer sans des ordres formels du sire d'Albret. Mais J. Garrigue le contraignit d'obéir. Dix jours plus tard arriva une lettre d'Alain « donnant acquit à son capitaine de Fleurance « pour avoir livré le château ». Une contestation s'éleva ensuite au sujet de l'artillerie que renfermait la place. Les gens d'Albret revendiquaient les armes et les canons comme propriété de leur maître, et les bourgeois comme appartenant à la ville. On promit une enquête.

Il s'agissait, après cela, de nommer les officiers de la place; mais comme la ville et le comté n'étaient que séquestrés, on décida qu'en attendant l'arrêt définitif, les deux partis, Albret et Gaure, nommeraient contradictoirement les officiers par égales parts. Il était à prévoir qu'on ne pourrait s'entendre. Parentis, procureur de Fleurance, demanda pour gouverneur et capitaine le comte d'Astarac ou Carbon de Luppé, maître d'hôtel du roi. Garrigue s'emporta contre cette présentation; il dit que d'Astarac était trop grand seigneur, et que Luppé, officier du roi, avait assez à faire à la cour. Il proposa à son tour Arnaud de Caumont, seigneur de Lauzun, ou le sire d'Estissac. Les Fleurantins les récusèrent, sous prétexte qu'ils étaient « serviteurs et pen- « sionnés du sire d'Albret ». Voyant ces interminables difficultés, Jean Depuis nomma lui-même les officiers; il fit publier ensuite par un sergent royal qu'il était fait défense au sire d'Albret et à

Digitized by Google

ses gens de molester les habitants placés désormais sous la sauvegarde du roi de France et de sa cour.

Les Fleurantins recueillaient donc enfin le fruit d'une résistance qui avait duré près d'un siècle. Ils appartenaient au roi et ils comptaient avec raison que la féodalité ne pourrait jamais les ressaisir. La ville resta, en effet, sous la puissance royale : un dernier arrêt du parlement l'adjugea pour toujours à la couronne.

En terminant le récit de cette émouvante lutte du faible contre le puissant, nous insistons sur cette considération qu'elle témoigne à l'honneur de nos pères d'une rare et pénétrante énergie, d'une foi invincible dans le droit et d'une invariable fidélité à ce grand principe de la souveraineté royale qui, à cette époque, sauva la France presque conquise par les Anglais.

Dans cette étude, nous avons essayé d'évoquer l'âme de nos aïeux qui vécurent, luttèrent et souffrirent en ces temps troublés de la féodalité. Il est bon de connaître cette âme pour l'apprécier et l'aimer, car elle fut à la fois courageuse et profondément éprise de patriotisme.

Du vieux Fleurance, de la bastide féodale de Géraud de Cazaubon, d'Eustache de Beaumarchez et des moines de Bouillas, de la petite ville qui eut autant à souffrir des bandes d'Armagnac et d'Albret que des soldats du roi, il ne reste que la monumentale église. On chercherait inutilement aujourd'hui la trace des murs d'enceinte, des grosses tours crénelées qui défendaient les portes. Personne ne saurait indiquer l'emplacement de *Chartic-Vilain*, le château fort. Tout cela a disparu [1]. L'église seule reste debout. Ce monument de pierre, œuvre infiniment grande et pure de la foi des aïeux, demeure le seul témoin du passé. Ses murs sont épais comme ceux d'une forteresse, ses combles ajourés par de larges meurtrières servaient de salle d'armes aux défenseurs de la cité. A l'intérieur, elle est obscure et froide; ses piliers sont lourds, les voûtes massives, les chapiteaux sobrement

[1] En 1778, le conseil de ville décida la démolition des remparts et la vente des matériaux (délibération du 25 mars 1778), archives communales, BB, 11.

Digitized by Google

sculptés, tout parle d'une époque austère et mouvementée. Construite, embellie, ornée au milieu des désordres des guerres et de l'affolement des sièges, cette église, après cinq siècles, dit encore la foi chrétienne et la vaillance de nos pères; elle n'est pas seulement aujourd'hui une joie pour nos regards, elle demeure pour notre inquiétude et notre orgueil patriotiques une espérance et la plus salutaire des leçons.

NOTE.

Lettre d'un soldat de l'an II.

Du quartier général de Blotzheim ce 10 pluviose 2 anne republicaine.

Montres chere pere et tres chere mere, c'est pour repondre à la votre que je vous ecrit cest ligne pour vous donner de mes nouvelle et pour en recevoir de votre incy que de mon frere et de ma sœur et osy marqué moi cy vous avez reçu des nouvelle de mes autre frere. Vous me rendrez un grand service. Marqué moi de votre cotté que son passe mes peys car j'ai beau arouler d'une armées à l'autre, je n'ennais pas encore vue ôcun. Nous bliés pas de me faire a savoir ce qui se passe de nouveau au pays. Pour de notre coté ny a rien qui soit digne de vous reciter.

Montres chere pere et mere soiez tranquil sur mon sort et soiez parsuade de mon entier de voument a la chose public, de mon recpt au loy republicaine et au proprieté de mes concitoyen. Je serais bien chermé de pouvoir mes mesprimer moi même avec vous, mes cela nest pas posible, vue que j'ai fait le serment d'aitre fidelle à ma patrie et de la defandre contre les loup coroné qu'il veule aneantir notre liberté ou de mourir à mon poste. Sy l'estre supreme me conserve mes jours, j'espere apres la paix avoir la satisfaction de me voire au pres d'un pere et d'une mere quilia ci lontemps que je de sire de voire. Pour a legard de ma senté, elle est tres bonne; j'espere que la presente vous trouve de même. Je finie en vous embrassent du plus profond de mon cœur.

Salut et flaternité.

Votre fils CŒUR DE LYON.

Mon adrece est a Cœur de lion canonier au Deux-Sievres regiment d'ailtilleurie compagnie n° 15 au cartier general de Blotzheim part Huningue.

Assurer de mon respect tous les citoyens et toute les citoyenne qui s'informeront de moi.

Au dos : Au citoyen Bernard Lansne, gerdinier resten au gerdin du citoyen Despio deriere le cidevant colége à Lectoure de Pertement du Gers.

Cachet : ARMÉE DU HAUT RHIN.

Digitized by Google

LETTRES DU PRÉSIDENT ET DE LA PRÉSIDENTE DE NIQUET,

Seigneur et dame de Roquefort (1772-1778),

PAR M. L'ABBÉ S. DAUGÉ.

(Suite et fin.)

VI.

A Luc[1], le 18 décembre 1776.

Je n'aye pus plus tot répondre à votre letre, mon cher Monsieur. J'ai cependant écrit à Serres et luy ay recomandé de vous voir et prendre vos avis sur la conduite qu'il faut tenir avec les bordiers qui ont quités et qui se plaignent de l'estimation des bestiaux qui a esté faitte sans qu'ils usset nommé des experts. Il me semble juste qu'ils en ayent; mais je recomande à Serres de prendre garde à l'estimation. Il faut traiter avec justice et dans la plus grande règle.

Je n'ay pas encor mon arrêt du Conseil. J'ay cependant un ami à Paris qui suit cette afaire avec chaleur. On m'a écrit il y a trois semaines que mes papiers avoint esté renvoyés à l'Intendant pour qu'il donne un avis, ce qui me paroit pitoyable, puisqu'il a esté déjà donné sur la consultation de deux avocats de Toulouse. Je crains qu'il ni ait encor quelque barbouillage de Serres qui n'aura pas inséré dans la transaction la consultation et l'avis de l'intendant. Je lui aye écrit deux fois à ce sujet, il ne m'a pas encor répondu. Ci la dépendence que la Providence a établi entre les humains est un bien, le plus grand, je crois, est de bien exercer la patience[2].

Les mules ou mulets n'ont aucun cours à présent dans ce pais, les semences estant faittes, ce comerce s'interomp jusqu'au mois de mars que le labourage recomence. Inci je vois que vous et moy ceront forcés de garder les notres cest hivert. Les intendants et les ministres ce moquet de tout, mais art[3] de nous tromper.

Votre afaire avec le voisin Guillaume ne vous doit donner auqune inquiétude : vous avés bon droit et bon juge.

Je suis surprise que vous n'ayés pas reçu les graines. Ci elles sont arretées à Toulouse, Mr de Niquet vous les fera passer tout de suitte. Il est parti ce

[1] Tandis que M. de Niquet était très absorbé par son office au parlement de Toulouse, Mme de Niquet séjournait souvent à Luc. C'est *Luc-sur-Aude*, arrondissement de Limoux, canton de Couiza: population, 206 habitants.

[2] On conviendra que cette boutade de Mme de Niquet ne relève pas de la plus haute théologie.

[3] Sans doute : *mais ont l'art* de nous tromper.

Digitized by Google

matin pour aller tenir sa ruède (?) de Noël et revient tout de suitte me jouindre. Je suis dessidée à passer icy au mouens jusqu'à Paque; bien des afaires mi engaget dautant que la Chambre des vacations qui nous regarde l'année prochaine nous empêchera de venir. Vous mérités les regrets que j'avois de ne pas vous recevoir cette hivert à Toulouse puisque vous ne pouvés pas venir; mais vous devriés venir passer le carême icy avec nous. Nous vous ferions bien pieux, mais bien diner avec du bon poisson. Nous vous prècherions, car nous avons un prédicateur le carême. Nous avons un apartement chaut et comode, et plus que tout cela le cœur de vos amis qui vous désire. Voyés, mon cher Monsieur, ci vous devés résister. J'espère que non et que par votre prochaine letre vous m'anoncerés que vous alés voguer sur le canal, et qu'il faudra que je vous envoye chercher à Argens[1] ou j'ay un très bon curé qui vous recevra bien.

Adieu, mon très cher Monsieur, je vous souhaitte davance la très bonne année qui le sera bien pour nous ci vous venés à Luc. De tout mon cœur je vous embrasse. Bien des amitiés à votre jeune neveux.

Je vous ai mandé ce que m'avait couté ma vache, 120 l.; sont elles plus chères en Gascogne ?

VII.

A Toulouse, le 3 janvier 1777.

Bonjour, bon an, mon très cher Monsieur. Vous êtes bien convaincu de tous les bonheurs que je vous souhaitte. Imaginés tout ce que la tendre amitié et la reconoissance peuvet inspiré, ce sont les sentiments qui m'animet et m'inspiret pour vous. Soyés toujours notre ami, vous metrés le comble à notre bonheur.

Le fermier est comme tous les gens de son espèce. Je voudrais fort, puisque vous avés la bonté de l'écouter et de prendre la paine d'entrer dens tous les détails de mes afaires, qu'il n'écoutât et ne se conduisit que par vous.

Il a dit à Nives que les travailleurs du Cardoua sont dens le besouin et qu'il voudroit que je permis qu'ils leurs donna du bled. Je crois que non et qu'il vaut mieux les payer en argent celon les conventions. Le fermier gagneroit sur le bled au détriment de ces misérables et le détail qui s'ensuivroit ceroit un embarras pour moy. Je trouve plus claire de payer le prix convenu et d'avence ci le besouen des travailleurs l'exige apsolument.

Je vous soumets toujours ma façon de pencer, la votre sera toujours ma loy.

Serres m'a mendé que les planches de peuplier que Casau fit faire l'année dernier ont esté emporté par les aux. Cest une négligence de la part de celuy

[1] *Argens* pour *Arzens*, commune de l'Aude, arrondissement et à 11 kilomètres de Carcassonne, 1.167 habitants.

Digitized by Google

qui en estoit chargé. Ne pouroit-on pas les réclamer ? Les aux les ont surement déposée quelque part. Vos ordres à ce sujet, je vous en prie.

Le fermier dit auci que les bordieres demendet le prix des charois qu'ils ont fait pour le moulin, cest à dire les dindons pour leur nourriture. Je ne sais s'il y aura à ce sujet de l'embrouillage ; mais le fermier m'a remis un état de payement dont il a avancé l'argent à Délas. Je vous aye envoyé, mon cher Monsieur, une letre de Serres au sujet du garde, de Casau et de bien des metsfets qui ce comettent. Je n'aye rien répondu à Serres à ce sujet : puisque vous voulés bien touts mes embarras, je ne les partage avec personne.

Mr d'Arcamont[1] qui pratiqe ci fort ce garde m'a, je crois, donné un mauvais sujet.

Je vous aye mendé que j'ay afermé à Serres la chasse, 40 perdrix, dix lièvres et dix lapins. Il la gardera bien dès que c'est pour luy ; mais le garde doit veiller à mes bois et aux autres biens et surtout s'oposer aux metsfets de Casau.

Le fermier ne me paroit pas pressé de payer le terme. Cest néanmouens celui depuis Noël. Dens tous les beaux discours qu'il fait, il ne dit pas un mot de payement ; il faut néanmouens qu'il ce mette en règle. A présent, voudrés vous bien, mon cher Monsieur, l'envoyer chercher et luy parler.

J'abuse bien de vos bontés, mais vous me le permetés, et même votre amitié l'exige.

Vous savez ce que je vous dois pour les avences que vous avés bien voulu faire. Vous savés ce que doit couter le Cardoua, ce que doivent couter les réparations des batiments. Il sera aisé de savoir ce qui est du aux bordiers pour les charoix, en quoy consiste les avences qu'a fait le fermier. Tout cela prélevé et retenu par vous, il faut que le fermier me paye ce qui restera metre dû. Je jouens icy ma quitence. Ci elle n'est pas bien, vous aurés la bonté de me la renvoyé avec un modelle auquel je me conformeray.

Je voudrois bien faire une petitte friponnerie de ménage qui cera entre vous et moy.

J'ay fait payer à Mad. Barne 67 l. pour les huilles quelle m'a envoyé. Il faudroit distraire sur les journées payée pour les charoix ces 67 l., que cette somme parut sur le compte payée à Mad. Barne pour les huilles, et suprimé pour sa valeur autant de charoix.

Voilà, mon cher Monsieur, bien des embarras ; il faut bien de l'amitié pour les suporter.

Nous sommes encor icy jusqu'au 14 de ce mois : j'ay tout le tems pour avoir des nouvelles sonnanttes du fermier.

[1] M. d'Arcamont (Jean-Blaise du Chic, seigneur et marquis d'). Nous le retrouverons encore. *Arcamont*, petite commune du Gers, canton de Jegun, 78 habitants. Sur la rive gauche du Gers, limitrophe de Roquefort et de Roquelaure entre lesquelles elle est enclavée. Au point de vue religieux, annexe de Roquelaure.

Digitized by Google

Adieu, mon très cher Monsieur, mon mary vous offre tous ces centiments et ces vœux. Nous vous embrassons.

Je n'aye pas la copie du bail à ferme, ni auquun de tous les actes que j'ay passé dens mon dernier voyage. Un mot, je vous prie, aux notaires : ces piesses me sont nécessaires. J'aurois ésté en peine du nom du fermier si je n'avois pas eu la polisse qui est un suplément du bail.

VIII.

A Luc, le 2 janvier 1778.

Me voici à Luc, mon très cher Monsieur, bien impatiente de vous y voir avec Mr le che[vallier] de Réjaumont.

J'ay reçu icy votre letre et l'inventaire des papiers de Roquefort.

Défaittes vous vitte de cette méchantte fluxion et soyés plus raisonable à l'avenir, cest à dire ménagés vous mieux à l'avenir. Tout ce qui est mauvais et méchant fait de grands progrets ci on ne les arrette dens le principe.

Venés avant la joie du carnaval. Il faut essayer de notre gras... (*quelques mots emportés manquent*) ...nous livrer au mègre.

[Mad. d'] Arparins m'avoit fait [espé]rer quelle ceroit de votre voyage; je souhaitte que sa senté le luy permette : dites luy en quelque chose.

Mr de Niquet voit souvent Mad. de St Jéry : je la fais souvenir de sa parolle. Enfin, mon cher Monsieur, je ne puis vous dire combien l'espoir de vous voir icy bien à moy m'enchantte. Ce mois, le plus court de l'année, va me paroitre le plus long. J'exhorte le chev. de Réjaumont à vous presser au point de vous tourmenter. Dites luy de ma part.

Ci vous vouliés mener un de vos neveux, vous ajouteriés à mes plaisirs et vous me meteriés à portée de les remercier des peines qu'ils prenet pour moy.

Je suis afligée des malheurs de notre province : je m'estime bien heureuse d'avoir eu de l'ouvrage à leur donner. Cils sont dens le besouen, je les aideray sur vos avis. Écrivés moy. J'ay encor plus besouen de savoir de vos nouvelles, éloignée que de près.

Adieu, mon très cher Monsieur; je vous embrasse et vous salue de tout mon cœur.

Les juments sont charmanttes, bonnes travailleuses, toutes les calités possible. Je suis ravie avec elles.

Ne ferois-je pas bien de faire planter des solles cette année autour du Cardoua. La terre défrichée ce trouve préparée et nous sommes dens la saison. Votre avis et vos ordres, mon cher Monsieur.

J'ay parlé avant mon départ au Grand Mètre de votre afaire avec Guillaume et luy aye témoigné combien vous désiriez être jugé. Il me dit qu'il faloit qu'il alat luy-même à Lille[1], et que dens ce moment les maladies l'éfrayet, que l'épidémie finie il yroit. Il me fit part de l'intérêt qu'il y prend.

[1] Lille, c'est l'*Isle-en-Jourdain*, où se trouvait l'intendant des Eaux et forêts de qui relevait l'affaire pendante entre Filhol et Guillaume Dubarry.

Digitized by Google

IX.

A Luc. le 10 mars 1778.

Un vilain rhume et une méchante et opiniâtre fluxion nous privet donc du plaisir de vous avoir icy, mon cher Monsieur. Nous en sommes, je vous assure, bien afligés : d'abort de vous savoir soufrant depuis auci longtems; mais j'espère que ma letre vous trouvera guéry et le souhaite de tout mon cœur : vous me le dirés, je vous en prie; les maux d'un ami tel que vous sont les notres.

Depuis que je suis icy le temps a esté bien mauvais : il s'est remis au beau depuis quelques jours : il durera et le carême est long; vous avés le tems d'en profiter pour venir nous voir. Vous feriez Paque avec nous : belle saison, bon curé, bon vicaire, bon poisson, et à Paque bon mouton, mais surtout bons amis qui vous aimet de tout leur cœur. J'invitte le chevallier de Réjaumont à vous presser : s'il a bien envie de nous voir, il vous déterminera.

Je n'entend plus parler du voyage de Mad. de St Jéry : je ne sais si une coquette si ville est admise : je m'en raporte à vous, mon cher Monsieur.

Pour mes pauvres de Roquefort, sur une letre que le curé m'a écrit, j'ay mendé à Serres de donner aux malades.

Adieu, mon très cher Monsieur, le ménage vous embrasse. Bien des choses à M^rs vos neveux.

Serres m'a mendé qu'il avoit fait le travail nécessaire pour arenger les reconoissences. Le garde que M^r le marquis m'a donnée ne vaut rien. On mène toute espèsse de bette dens mes bois et au Cardoua, ce qui doit être puni. Je crois qu'il faut faire informer contre ceux qui iront. Il résulteroit que les arrengements que j'ay fait pour la prairie ne seroit que pour donner aux abitants des propriétés et que le Cardoua ceroit toujours une depessence. Un mot seré, je vous prie, à Délas.

X.

A Luc, le 12 mars 1778.

Voici, mon cher Monsieur, une lettre de Serres qui par une suitte de ma confiance en vous doit vous être communiquée pour que vous ayez la bonté de me diriger. Vous vairez auci qu'il a mis en règle les reconnoissences, ce qui est bien essenciel; mais il est question de savoir si l'opération est bonne, et ci Casau qui ce trouve chargé ne fera pas de difficultés. Et comment ci prendre pour le forcer à ce mettre en règle ? Me ferez vous encor le plaisir de donner vos ordres pour le comblement du derrière du moulin ? Je vous embarasse et doit même vous impatienter. Venés nous voir, votre séjour icy metra une trève à mes importunités et nous comblera de joye.

Adieu, mon cher Monsieur, nous vous embrassons de tout notre cœur. Je salue M^rs vos neveux.

Digitized by Google

XI.

A Luc, le 13 avril 1778.

En vérité, mon cher Monsieur, vous nous faitte passer un carême trop rigoureux. Ne vous avoir pas vue quoique nous nous en fussions si fort flaté; savoir que cest pour cause d'incomodité que nous avons été privés de ce plaisir, et vous estes plus d'un mois sens nous donner de vos nouvelles, je suis véritablement en peine et fort inquiette ! Votre senté, vos sentiments, tout m'alarme. Rassurés moy, je vous en conjure.

Serres a dû vous faire passer, il y a environ trois semaines, une de mes letres. Je vous mendais que je vous en envoyais une de Serres; j'oublie de conclure, c'est étourderie, mais qui n'a auqune conséquence puisque l'afaire dont il me parloit n'a pas eu de suitte et sans doutte n'en aura pas.

Ne m'afligés pas tant, je vous en prie; j'aime tant à me flater que je ne désespère pas de vous voir arriver à Paque. La saison est belle et le temps superbe.

Adieu, mon très cher Monsieur. Aimés autant vos amis qu'ils vous aimet. Bien des choses à M^rs vos neveux.

XII.

A Narbonne, le 27 may 1778.

Votre letre, mon très cher Monsieur, me fait le plus grand plaisir; mais je suis fachée que vous soyés toujours tourmenté de ce vilain rhume. Ménagés vous pour nous, je dirois auci pour tous vos amis. Mais il me semble que je réunis en moy-même tous les sentiments que l'on peut avoir pour vous. Nous voudrions bien aller manger de vos belles et magnifiques pêches, mais celon les aparences nous irons un peu plus louenc.

Nous comptons aller à Paris. Nous nous étions même arengés pour partir ce printems. Comment, ne vous l'avoige pas dit ? Mais des afaires..... même des procès de terres qui sont du ressort de la Cour des Aides de Montpellier nous feronts diférer jusqu'au mois de septembre.

Nos juments, charmantes bettes, Berine et Brillante, nous ocupe. Nous ne voulons pas nous en défaire. Les mener à Paris, ce seroit domage de les ruiner sur ce beau mes terrible pavé. Voici ce que j'ai imaginé si cela ne vous embarrasse ni ne vous jainet le moins du monde : c'est de vous les envoyer avec un postilhon doux et tranquille qui les aime à la folie, mais avec la clause expresse que l'on prendra de l'avoine et du fouen à Roquefort et que le postilhon aura un argent à dépencer. Sans façon, si vous permetés que je remette sous vos yeux la conduitte de ces charmanttes bettes, il faut que vous receviez mes conditions.

J'ay reçu une letre de la pauvre Mad. d'Arparins. Je luy écris par ce

Digitized by Google

courier et luy envoye un billet pressant pour déterminer Cères à remettre les reconoissences et le travail qu'il a fait.

L'article de votre letre qui regarde Guillaume nous a fait bien rire.

Je voudrois bien que Macarti acheta[t] Roquelaure : il est puissamment riche mais n'achète pas plus dur qu'un autre. Il y a très longtems qu'il marchande des terres sans conclure. Mais s'il fesait avec Guilhaume, votre terre et la mienne luy siéront trop bien pour qu'il ne fasse pas afaire avec nous [1].

Vous prenés bien de la peine pour touttes mes affaires. Mes remerciements doivent vous ennuier; mais je parle tant à tout le monde de ma reconnoissance qu'il faut bien que de tems en tems je vous en dise un mot.

Je suis bien contente que nos habitens ayent été soulagé dans la grande misère que la province a éprouvé.

Les récoltes icy soufre[n]t beaucoup de l'extraime sécheresse. Il est à craindre que l'année ne soit bien mauvaise.

Je vous envoyeray dens son tems une quitence pour le fermier de Roquefort.

M^r le comte de Garaud que vous avés connu s'est chargé de vous dire milles choses. Il est amoureux de mes jolis juments : il voudrait bien en avoir deux pareilles et dit qu'il compte assés sur votre umitié pour espérer que, s'il est possible, vous lui en procurerés; mais il voudroit en savoir le prix avant de conclure le marché. Il doute qu'il y en ait deus dans le pais comme les miennes [2].

Je ne réponds pas au petit Dalas; aurés vous la bonté de luy dire de presser Cères.

[1] Marc-Arty n'acheta pas le Rieutort que le comte Dubarry garda jusqu'en 1781, époque où il le vendit à M. de Réversat-de-Célès de Marsac, conseiller au parlement de Toulouse, pour 406.000 livres convertie en rente viagère de 15.000 livres et un domaine aux environs de Toulouse. (E. Dellas, *Revue de Gascogne*, XXXIV, p. 80 : *Démembrement du duché de Roquelaure.*) La fille de Marc-Arty épousa le fils du conseiller de Rey de Saint-Géry, J.-J.-A. de Saint-Géry, qui passa les premières années de la Révolution chez son oncle maternel, le comte O'Kelly, ministre de Louis XVI auprès de l'électeur de Mayence et prit du service à l'étranger. Plus tard, il rentra en France, devint député, puis conseiller d'État; ne laissa pas de descendance mâle de son mariage (Axel Duboul, *loco cit.*, p. 213).

[2] Filhol, qui se connaissait en chevaux, fut souvent chargé par les seigneurs et les grands personnages de la contrée de faire des acquisitions pour leur compte. Il a pris soin de nous conserver plusieurs de ces demandes dans ses papiers. Signalons la suivante : l'inspecteur des haras du Rieutort avait adressé une supplique à Mgr de Montillet, archevêque d'Auch, pour lui demander l'autorisation nécessaire de faire célébrer la sainte messe dans la chapelle privée du Rieutort, la nuit de Noël de l'année 1767. Après lui avoir accordé le *Fiat ut petitur*, l'archevêque rappelle à Filhol la promesse qu'il a faite de lui procurer une paire de chevaux pour l'attelage. Filhol, comme *memorandum*, écrit sur le revers de la lettre : *l'archevêque réclame les chevaux.*

Digitized by Google

Nous sommes icy depuis quelques jours. Mr de Niquet i prend des baignes pour se débarrasser de vilains maux de tette occasionnés par le travail des vacations. Il va très bien et ce jouint à moy pour vous embrasser de tout notre cœur.

XIII.

A Luc, le 16 juin 1778.

J'arrive de Narbonne, mon très cher Monsieur, où j'ay resté trois semaines avec Mr de Niquet qui y a fait quelques petits remèdes qui luy ont très bien réucy.

Je vais répondre à vos dernières letres toujours remplies de l'amitié la plus flateuse et de l'intérêt le plus vif. Quant sesseraige de vous donner des souens et des embaras ? Je ne vous suis bonne à rien, mais vous savés aprécier la reconnoissance.

Voilà donc le Cardoua mis en belle prairie, et le fermier qui, comme vous le dites, est un vray brouillon, cherche des difficultés. Il me semble qu'il a d'autant plus mauvaise grasse de demander un an de jouissance après son bail que ce seroit moy qui pouroit luy disputer la jouissance de cette année parce qu'il me semble que par le bail je ne me suis engagée de metre le Cardoua en estat que dens dix huit mois. Vous sentés que je n'aye nulle envie de chicaner quant même j'aurois cent fois raison. Mais si la clause du bail est telle, il a bien tort avec vos souens et vos raisons. J'espère que ce brouillon restera tranquille.

La letre de Castéra m'aflige. Cest un terible homme; ne pourra-t-il jamais être tranquille et y laisser les autres. Je le croyais réconcilié avec moy d'auci bonne foi que je le suis avec luy, et voici les menasses qui recomence toujours sous le voille de l'atachement. Dieu soit loué, il a, écrit-il, bien des armes contre moy. Voilà un épouvantail qu'il présentera dens touttes les ocasions.

Je n'aye entendu parler de rien de tout ce qu'il dit. Personne ne m'a écrit, et ci javois dû répondre je me serois bien gardée de le faire sens vous consulter. Je ne comprends pas ce qu'il veut dire au sujet de la rente fontiaire de terres et en quoy il auroit pu abuser de ma confiance. Il met toujours en avant la protection que j'acorde à Casau. Il est très sur que je ne me suis jamais mêlée de cette afaire et que come je l'aye dit de tous les tons je ne m'en mêle point. Je renouvelle sur cet article la parolle que j'ay donné plusieurs fois et j'ajoutte que ce n'est nulement par crainte de l'un ni de l'autre. Mais cette affaire est d'un jenre ou la justice doit seule agir. A l'égart des interest qui luy sont dus, rien n'est ci juste que de payer. Je ne sais si cest Serres ou moy qui devons, il ne m'a pas esté possible d'avoir auqune des expéditions des actes que j'ay passé l'année dernière chés vous quoy que je les aye demendé bien des fois, pas même le bail à ferme. Je crois que Serres a dû payer au mouens la première année. Ci c'est moy qui doit payer, je vous prie, mon cher Monsieur, de régler tout cela et de retirer la quitence bien en

Digitized by Google

règle de Castéra. Je vais écrire à Serres à ce sujet. Cères m'a mendé qu'un comi du vintième estoit en marché pour acheter la trille et que peut être il acheteroit auci son bien. Il me propose un arengement avec Mr d'Arcamont que je soumest à vos lumières et à votre amitié pour moy; je vous envoye sa letre.

Le garde est un maraut dont je veux me défaire. Je crois mes bois aujourd'huy en défence; il faut renvoyer ce protégé de d'Arcamont. Ci vous ne voulés pas en prendre la peine, je vais écrire à Serres de m'en débarrasser.

Sur l'argent que le fermier vous remetra, je vous prie de payer tout ce que je dois et de metre en règle mes charges royales.

Que je suis honteuse de touttes les peines que je vous donne !

Je seray bien contente de savoir les reconoissences en règle. Il y a plusieurs particulliers qui se plaignet depuis longtemps. Castéra peut arenger tout cela d'un coup d'œil, pourvu qu'il ne laisse pas quelques ressources à la chicane : tachés de le mouvoir pour qu'il aille prouchenement. Je vous renvoye la letre de Castéra pour qu'article par article vous tachiés de me metre à l'abry de ces incurtions. Je jouins icy ma quitence pour le fermier : comme je ne suis pas sure de savoir son nom, je vous en envoy deux; l'une le nom est en blanc. Vous me ferés le plaisir de remetre l'argent à quelqun de confiance qui le remetra à M. Doazan, avocat, rue Nazaret.

Mr Lafitte veut donc aquérir dens nos cantons. Ci j'avois quelqu'acquisition a portée d'ici ou de Toulouse, je profiterois de cette ocasion : Mais je ne vois rien. Mille remerciements, mon cher Monsieur. Mais vous, ne feriés vous pas bien de la saisir : votre joli Gaudoux est bien séduisant. Mr de Lafitte n'a peut-être pas osé vous proposer de vous l'acheter : l'ocasion me paroit belle et cela me donneroit l'espoir de vous voir vous raprocher de nous. Vous prenés trop de paine, il faut vous reposer : vous viendrés vous établir à Toulouse, et pour ne pas abandonner vos talents pour l'agriculture, vous viendrés tous les ans à Luc avec nous.

Nous somes heureux en Gascogne d'avoir une belle récolte : il n'en est pas de même icy où la misère est afreuse. Le pain est très cher; le sac de blé qui est d'un tiers plus petit qu'à Toulouse vaut dens ce moment 25 à 26 l.

On parle beaucoup de guere : les nouvelles nous annoncent de grands et beaux préparatifs. Je voudrois bien que les Anglais fusset bien claquemuré dens leur illes.

Adieu, mon très cher Monsieur. Ma letre est bien longe, je vous en fais mes excuses; mais il en est de la confiance comme d'un tendre engagement qui mène plus louen que l'on ne pence. Mais votre amitié suporte tout et excuse tout de la mienne. Je vous salue et vous embrasse. Mr de Niquet en fait de même.

Le marquis d'Arcamont auroit bien envie d'abuser de ma confiance et de mon éloignement. Je me tient sous votre sauvegarde et celle de Mr Castéra : ce mot ne luy déplaira pas !

Digitized by Google

Les habitants ont dit à Serres qu'ils avoint le droit de pacage dens mes bois : je crois qu'ils ont raison; il faut néanmouens vérifier.

Il faut auci que vous me fassiés le plaisir de rembourser à Mr d'Arcamont les avances qu'il a fait pour la pention du batart[1]. Je vous envoie la letre que j'écris à Serres. Voudrés vous bien la lire et la luy faire passer. Il y a une frase pour Castéra qui ne luy déplaira pas. Vous vairés par l'estimation faite par Ducassé d'une portion de pred dans la grande prairie que la comunauté n'a pas fait une ci mauvaise afaire. Faites moy le plaisir de lire ma letre que j'écris à Serres, de la cacheter et de la luy faire passer.

XIV.

A Luc, le 8 juillet 1778.

Je pourois craindre, mon cher Monsieur, que ma dernière lettre de douse page ne vous aye ennuié.

Convenés quelle estoit bien longue, et je crois néanmouens ne vous avoir pas mendé que cest à Mr Doazan, avocat à Toulouse, quil faut que vous ayés la bonté de faire remetre largent de la ferme.

Je pence que la quitance que je vous aye envoyé est bien puisque vous ne m'en demandés pas un autre.

La récolte icy est très médiocre. Il y a eu, il y a dix jours, une grelle terible et qui a ravagé un pais imence. Elle a comencé avant Carcassonne et cest étendue jusqu'à la mer. On estime la perte en bled à sinquante mille sac sans compter les vignes et les olives.

Nous n'avons pas esté du nombre des malheureux, grasse à Dieu.

On dit la récolte superbe dens notre Gascogne. La votre doit être bien belle : je le souhaitte et vous en felissitte.

Les afaires qui nous ont tait suspendre notre voyage de Paris nous aretet encor, et bien plus encor les chaleurs qui ont esté teribles. Une jolie pluie sens orage a rafraichi les terres depuis hier au soir.

Nos sentés sont bonnes, grasse à Dieu et aux baignes que Mgr de Niquet prend depuis six semaines. Il vous dit mille choses tendres.

[1] La lettre du marquis d'Arcamont se trouve encore parmi les papiers de Mme de Niquet conservés par Filhol. Elle n'est pas éminemment claire. Nous avons déjà rencontré des obligations des seigneurs de l'ancien régime envers les enfants trouvés (conf. *Bulletin de la Société Archéologique*, 1905, p. 203, et notre tirage à part : *Le Marquis de Mirabeau*, Cocharaux, Auch, 1905, p. 27). Dans beaucoup de seigneuries, les seigneurs et les consuls devaient aussi s'occuper du sort des enfants naturels. La présente lettre de Mme de Niquet semble dire que tel était le cas à Arcamont et à Clarac. Il en était de même à Saint-Lary : le 10 octobre 1698, Jean Castillon, seigneur de la Caupète et de Saint-Lary, et Arnauld Despetits, consul, assistèrent à la cérémonie de baptême d'une petite fille née de père et mère inconnus, à laquelle on donna le nom de Jeanne. Pour marraine on lui donna une marguillière de l'église : Claire Meilhan (État civil de Saint-Lary, 1698).

Digitized by Google

Adieu, mon très cher Monsieur, nous vous embrassons de tout notre cœur. Ménagés votre senté qui nous est bien chère. Je salue M^rs vos neveux. Je voudrois bien une piesse de treilis pour l'année prochaine. Je sais qu'il faut en prendre d'avence 40 ou 60 cannes.

XV.

A Luc, le 20 juillet 1778.

Votre silence m'aflige beaucoup, mon cher Monsieur; j'espère que vous vous portés auci bien que je le désire. Je me rassure sur cest article si essentiel. Pourquoy depuis ci longtemps n'ai-je pas eu de vos nouvelles ? Je vous ai peut-être ennuiée par une longue et ennuieuse letre : depuis celle-là, je vous en aye écrit une autre. Dans la première je vous renvoyais la letre de Castéra, une pour Serres sans être cachetée : je vous priais de la lire et de la luy faire passer. Ji avois jouin auci ma quitence pour mon fermier. Je ne sais s'il ni avoit pas encor, s'il n'y avoit pas quelqu'autre chose dens ce paquet. Enfin, point de réponce. Mon paquet seroit-il perdu ? Je l'avois fait afranchir, ce qui souvent fassillite la perte des letres. Mais ce qui m'afligeroit plus que tout ceroit que vous fussiés le mouens du monde refroidi pour moy. Tirés-moi de peine au plus tot, mon cher Monsieur.

Le fermier m'a fait écrire pour luy donner du tems pour une partie du pact. Il ofre à présent deux milles livres. Je ne puis pas; j'ay pris des engagements pour cette somme. Voudrés-vous bien luy parler et sur l'argent qu'il vous remetra me metre en règle pour mes charges royalles.

Castéra vient de m'écrire pour demander avec raison les interest qui luy sont dus. Je luy réponds par ce même courier, et j'écris auci à Serres qui doit au mouens la première année et qui m'avoit mendé il y a quinse jours qu'il estoit en règle avec Mr Castéra. Cest article me fait de la peine; il n'est pas juste que Castéra soit retardé, mais il le seroit que je [ne] sais ou j'en suis. Comme je vous l'aye mendé, je ne conois aucun des actes que j'ay passé l'année dernière. J'ay l'acte de rente de Castéra et celuy de Serres; mais pour le bail, je ne l'aye pas. En grasse, mon cher Monsieur, metés moy sur le couvert avec Castéra : il est juste qu'il soit payé, et je ne crins rien tant que de devoir : mais il ceroit bon de tirer au clair où il en est avec Serres.

On dit la récolte superbe chés vous et chés moy. Dieu soit béni, nous en avions bien besouen. Je vais écrire à Serres pour qu'il tache de tirer quelque chose de ceux qui me doivet. On m'a dit auci que les fouens ont réuci au mieux : je vois avec plaisir que mon fermier cera bien muni cette année.

Adieu, mon très cher Monsieur, donnés moy vitte de vos nouvelles et mandés moy ci vous avés reçu le paquet. Nous vous embrassons de tout notre cœur.

Je mende à Serres de me faire payer s'il ce peut de ceux qui me doivet. En grasse, arengés moy avec Mr Castéra. Dorénavant, je luy envoyeray un men-

Digitized by Google

demant sur mon fermier. C'est à Mr Doazan, avocat, qu'il faut faire remetre l'argent du fermier.

XVI.

A Luc, le 31 juillet 1778.

Ne me laissés pas ci longtems sans me donner de vos nouvelles, mon très cher Monsieur. J'ay esté bien inquiète sur votre santé. Il n'est pas nécessaire de parler toujours de mes afaires : la plus intéressante cest vous, cest votre senté et votre amitié : cela doit être gravé dens votre cœur; il faut que cela le soit dens votre esprit.

Je vais jouindre icy une petite letre pour le sieur Abadie, procureur, avec ordre de poursuivre le fermier quî a d'autant plus de tort que par le fet il a pris ce que je ne voulois pas luy donner puisqu'il a gagné près d'un mois et demie de délai. Je vous aye mendé qu'il m'avoit fait écrire par Serres à la solicitation de Mr d'Arcamont et que j'ay refusé à plat. Il faut qu'il paye tout et tout de suitte. J'ay pris des arengements sur cette argent qu'il faut que je tienne.

Je n'aye rien répondu à Serres au sujet de l'échange proposé : je suivray votre avis en toute circonstance et ne feray jamais rien que par vous.

Serres m'avoit mendé qu'il mestoit les lièves en règle[1]; je le croyais d'autant plus qu'il dit i être intéressé. Je vous assure en toute vérité que je ne compte que par vous.

Je vous remercie de l'arpentage que vous avés fait faire. Cette piesse achève de me metre en sureté. Je suis on ne peut pas plus surprise de la proposition ridicule et déplassée que l'on a la hardiesse de faire de ma part à la comunauté. Par quelle raison la feroi-je? Je n'aye reçu auqune plainte ni avis que l'on voulut revenir sur la transaction. Il y a, comme vous le dites, quelque diablerie là dessous : il faut les voir venir. En atendant, je vais écrire à mon juge pour qu'il tiene la main au sujet des délibérations et qu'il prévienne le procureur juridictionel qu'il doit m'avertir de ce qui ce passera. Mais vous voyés bien mieux que tout le pais ensemble.

Je crois vous avoir mendé que Castéra m'a écrit une letre très honnette pour me demander les intérest de ce que je luy dois. Je luy aye répondu tout de suitte. Vous me ferés bien plaisir de le payer, rien nest si juste et j'ai un regret infini de l'avoir fait atendre.

[1] On appelait *lièves*, sous le régime féodal, un extrait du livre terrier qui contenait la désignation des lots de chaque héritage, le nom du tenancier ou propriétaire, la qualité et la quotité de la redevance qu'il devait et à laquelle il était soumis. On devine avec quel soin les documents de ce genre furent détruits à la Révolution, au moment de l'abolition des privilèges : c'est ce qui explique leur rareté. Par les livres terriers qui subsistent et par les minutes des notaires, on peut rétablir, en partie, ce que les *lièves* contenaient. Dans la forme actuelle de la perception de l'impôt, les *lièves* n'ont pas d'équivalent absolu.

Digitized by Google

La senté de Mr de Niquet est très bien rétablie, grasse aux baignes. Notre voyage est diféré jusqu'au mois de septembre.

Je suis charmée du mariage de Mr d'Aure [1] avec Mlle de Reila (?). Il embelira notre voisinage.

Adieu, mon très cher Monsieur; nous vous embrassons.

XVII.

A Luc, le 24 août 1778.

Je m'estois bien doutée, mon très cher Monsieur, qu'il manquoit une de vos letres à l'envoy que vous avés eu la bonté de me faire. Serres a enfin payé Castéra, et me voilà en règle sur un article qui me tenoit bien à cœur.

Vous savés que Serres a pris tout le bien que j'aie aquis, qu'il doit me payer les mêmes interest que je fais à Castéra. J'avois arengé que Serres payat parce que les échéances sont les mêmes : il ne l'avoit pas fait, ce qui me fachoit et m'afligeoit. Cette afaire arengée entre eux, vous n'aurés donc rien à payer à Castéra.

Le fermier a eu bien de la peine à ce metre en règle. Il m'a fachée qu'il m'aye forcée à luy faire des frais auci considérable. Il me demende les lièves sens lesquels il ne peut pas lever les droits seigneuriaux. Dalas a tort de ne pas les luy avoir remises. La récolte cet le tems où les habitants sont les plus en estat de payer. Voudrés vous bien dire à Dalas de les remetre au plus tot. Ces titres sont essenciel au fermier.

Il réclame auci contre le Cardoua qu'il dit n'être pas en règle. Je conserveray premièrement la vérification que vous m'avés envoyé. Dailleurs s'il manquet quelque chose, nous avons 18 mois pour le metre en règle.

Il parle auci des réparations du moulin ; mais je pence que cest sens doutte le comblement qui va être fini.

Il parle auci d'autres réparations aux batiments suivant la vérification qui fut faite quant il prit la ferme. Je crois qu'il n'est encor chargé de rien à cest égart, ce qui tireroit, je crois, à conséquence pour les suittes.

Cest Mr le mte d'Arcamont à luy tout seul qui cest fait payer les gages du garde et la pention du batar. Je voudrois bien qu'il ne se mêlat en rien de mes afaires.

Serres s'excuse d'avoir tiré un mandement et prétexte les arengements qu'avoit fait l'intendant au sujet des bleds pour les pauvres. Voilà, mon cher Monsieur, des petites tracasseries, mais qui finiront ci vous voulés seul donner des ordres. Dites, je vous en prie, à Dalas de remetre les lièves. Je crois cela très juste, c'est le titre du fermier : il faut qu'il l'aye et que Dalas tiene l'œil au moulin pour qu'une légère réparation négligée ne deviene pas trop considérable.

[1] Aure, antique famille noble. Les d'Aure portaient : *d'argent au lévrier de sable.*

Digitized by Google

Il faut auci achever de payer mes charges royalles; c'est une nécessité et un soulagement pour les habitants.

Je vous repeteray toujours combien je suis honteuse de vous donner tant de peine, mais ce que je ne puis exprimer, c'est ma très juste reconnoissance.

Adieu, mon très cher Monsieur, le ménage vous embrasse de tout son cœur.

XVIII.

A Luc, le 7 septembre 1778.

Eh bien, mon cher Monsieur, le fermier ne veut donc pas payer malgré les frais qu'il s'est atiré. Ce retardement me met dens de grands embaras.

J'ay des engagements pris à Toulouse. Mr Rivals a fait des emplaites considérables de bois de charpente et de chaux pour refaire en entier les remises, écuries et orangeries de Ste Agne qui sont entièrement à bas. Il étoit convenu de payer tout de suitte parce que je luy avois mendé que Mgr Doazan luy remetroit l'argent. Voilà plus d'un mois écoulé, les marchands presset; ils peuvet nous faire des afaires qui seroint désagréables. Prenés acompte du fermier. Il vouloit donner deux mille livres. Envoyés les tout de suitte à Mr Doazan : le reste sens doutte viendra de suitte. Il faut faire prier au fermier, mais ne plus luy faire des frais.

Je vous donne bien de la peine et des embaras, ce qui ajoute beaucoup à celle que me donne les engagements pris à Toulouse, qui, je vous assure, me chagrine. Pardon et mille fois pardon : une autre amie comme moy vous feroit tourner la tête.

Adieu, mon très cher Monsieur, le ménage vous embrasse. S'il ni a pas de comodité sure pour porter l'argent à Toulouse, servez vous du porteur ou d'un exprès.

XIX.

A Luc, le 18 septembre 1778.

Coment va votre senté, mon très cher Monsieur? J'en suis en peine : il y a longtems que je n'ay eu de vos nouvelles et cependant je vous ay bien fatigué de mes lettres. Le grand mal ceroit ci vous étiés le mouens du monde incomodé; mais il y a un autre petit mal qui me tourmente : c'est de vous tant et tant importuner.

Où en suis-je avec le fermier? Il me met dans l'embaras par la raison que je vous aye dit dans ma dernière letre en datte des premiers jours de ce mois. Mrs Rivals et Doazan ont pris des engagements pour moy : ils ne sont point en argent pour faire des avences. J'ay cru et dû croire qu'ils toucheroint, ci ce n'estoint le tout, au mouens 2.000 l. de Roquefort. Sur cette assurance, j'avois pris des engagements diférents. Je reçois letre sur letre. Je renvoie à Mr Doazan qui ce trouve toujours les mains vides. En grasse, mon cher Monsieur, mendés moy ce qui ce passe. Je suis afligée de vous tant importu-

Digitized by Google

ner. Excusés moy, pardonnés moy et ne doutés non plus de ma reconoissance que de mon tendre et sinser atachement.

Mr de Niquet vous dit milles choses.

XX.

A Luc, le 28 septembre 1778.

J'ay reçu hier, mon cher Monsieur, votre lettre et tout ce qui y estoit inscrit. Je vous renouvelle toutes mes excuses des peines que je vous donne, tous mes remerciements pour tout ce que vous faittes pour moy et vous offre la plus vive reconnoissance. Enfin tout est fini avec le fermier, et vous m'assurés que tout est en règle du cotté des demandes qu'il pourroit me faire pour les réparations ou autres choses. Je crains les discutions, mais vous me dites que je dois être tranquille. Je le suis cependant.

La réparation à faire au moulin m'inquièteroit si vous ne me rassuriés. Aussi j'espère que vous avez eu la bonté de donner des ordres pour quelle ce fasse vitte crainte des pluies. Inci, mon cher Monsieur, ne tardés pas de m'envoyer le devis; faittes mettre tout de suite la main à l'œuvre. Tout ce que vous faittes est toujours ci bien et parfaitement fait. Je jouins icy la quitence telle que le procureur la demande et la liste consulaire de Clarac[1]. Adieu, mon cher et très cher Monsieur : le ménage ce réunit de plus fort pour vous embrasser de tout son cœur.

Recomandés à Délas de remettre les lièves au fermier s'il ne l'a déjà fait. Toujours pardon et excuses. Mais vous êtes si bon ami que vous excusés auci que je devienne ou pour mieux dire que je continue d'être indiscrète.

XXI.

A Luc, le 16 octobre 1778.

Me voici encor, mon très cher Monsieur. Point d'argent. M. Darquier, receveur des tailles de Toulouse, me répond qu'il ne sait de quoy je luy parle, qu'il n'a eu auqun avis de Mr Bastar.

Je vois à présent que M^r le curé de Ste Cristie c'est donné des peines pour cette afaire. Je l'en remercie; mais il faut encor qu'il vuille bien corir à Mr de Bastar et savoir quent cest argent maquignoné parviendra à Toulouse. Je suis encor menacée d'un autre retardement. S'il faut, que l'on m'envoye icy la rescription pour la signer. M^rs les receveurs des tailles ne s'écartet point des règles les plus strictes. Enfin cette afaire finira un jour. Un des plus

[1] Quand la jurade avait choisi ses consuls, dans beaucoup de seigneuries, elle les présentait à l'agrément du seigneur. En général, elle présentait le double de candidats qu'il ne fallait d'élus. Mais ses candidats étaient en première ou en seconde colonne. Le seigneur qui voulait entièrement satisfaire ses sujets et sanctionner leur vote devait choisir les candidats en première colonne.

Digitized by Google

grands inconvénients cest celuy de vous avoir donné tant de peine, ne fusse que celle d'avoir lues tant de mes letres.

Parlons de votre senté, bien plus précieuse que tout. Coment avés-vous suporté les excessives chaleurs ? Elles ont été à Perpignan de deux degrés au desous de celle qui ce fait sentir sous la ligne une. Et c'etoit partout des maladies graves, mais dont peu de personnes mouret, grasse à Dieu.

Coment vont vos vendanges ? Sont elles auci abondantes que dans ce pais, acompagnée du tems le plus favorable ?

Avés-vous fini avec Guillaume ? Je voudrois vous savoir bien tranquille; vous avez bien assez de moy pour vous tracasser.

Adieu, mon très cher Monsieur; de tout mon cœur je vous embrasse. Mr de Niquet en fait de même. Ordonnés, je vous prie, que l'on ne néglige pas la réparation du moulin. Je salue M^rs vos neveux et le curé de Ste Cristie.

XXII.

A Luc, le 26 octobre 1778.

J'ay reçu votre letre du 18, mon très cher Monsieur. Votre zèle pour vos amis ne ce ralentit point, malgré tous les embaras et les peines que je vous donne.

Mr de Bastard vous en a imposé; il ne m'a point envoyé de letre de change. Il est aisé de voir que cette réponce est un supterfuge. Pourquoy m'aurait-il envoyé une letre de change ? Il ne sait où je suis ni par quelle voye la letre peut me parvenir, il connait surement trop bien les affaires pour risquer la perte d'une letre de change. D'ailleurs vous luy aviez prescrit qu'il faloit envoyer cette argent à Toulouse, ce qui estoit court et naturel. Quant bien même il m'auroit envoyé icy la letre de change (ce qu'il n'a pas fait quoy qu'il le dise), sur qui l'auroit-il tirée. Il ni a nulle aparence qu'il ait des relations dans ce pais. Il y a dens ceci un embrouillage qui favorable pour luy et désagréable pour moy. J'ay néanmouens diféré de vous répondre pour atendre ci cette lettre de change imprudement envoyée arriveroit. M^r le curé de Ste Cristie, qui a bien voulu porter luy même cest argent, a-t-il eu la précaution de retirer un reçu. M^r le curé peut ignorer quen retirent cest argent, il devoit prendre la rescription, Mr de Bastard n'ignore surement pas cette forme. Nous avons même esté surpris au premier avis que vous m'avés donné que cette argent avoit esté remis que la rescription nut pas esté envoyée à Mr Rivals. Je ne voulois pas vous en parler, me reposent sans doutte comme vous sur l'honetteté de Mr de Bastard. Enfin, mon cher Monsieur, engagés M^r le curé d'aller encor à Florence et qu'il sache ce que je dois faire.

Vous me dites que c'est sur la letre de Mr Doazan que vous avés pris la peine d'aller. N'auriés vous pas reçu celle que je vous aye écrit à ce sujet ? J'avois jouin à cette letre la liste consulaire de Clarac. Je serois fachée que

Digitized by Google

mes letres ne vous parvince pas. Celle dont je parle fut remise au bureau de Narbonne et afranchie, ce que je ne puis faire icy.

Ci cette argent peut enfin être rendu, c'est à Mr Doazan, avocat, rue Nazaret, qu'il faut le faire parvenir et luy envoyer la letre de change ou rescription tirée sur Mr Darquier qui est prévenu.

Depuis tout le tems que ceci dure, vous me faittes bien plaisir de me dire que la réparation du moulin est peu de chose. Elle me faisoit peur; mais il ne faut pas que le maçon la néglige et qu'il la rende solide autant qu'il ce pourra.

La quitence du fermier au sujet des réparations est auci une chose très ecencielle. Vous m'obligerés en me la faisant donner, vue que la douceur et la raison n'ont auqunn droit sur ce rustique fermier.

Mad. de St Jéry est venue nous voir icy. J'ay esté passer 24 heures avec elle à Narbonne. Elle est charmante, bonne amie et vous aime bien, mais pas tant que moy [1].

Nous nous disposons à partir pour Paris. Mr Barthe m'arriva avant hier. C'est luy que nous atendions pour luy remetre toutes nos afaires dont il veut bien prendre souen. Nous nous arreterons quelques jours à Montpellier. Partout nous vous offrons nos servisses. Nous serons icy au mouens quinse jours encor et peut-être plus. Ci l'afaire de Mr de Bastard ne c'éclaircit pas, il y a un gignon cingullier attaché à ce payement. Vous ne me dites pas votre avis sur le choix des consuls. Je vais prendre la cegonde colonne pour faire heureux ce Colomès qui, je crois, est tranquille [2].

Adieu, mon très cher Monsieur, nous vous embrassons de tout notre cœur.

XXIII.

A Luc, le 30 octobre 1778.

Enfin, mon très cher Monsieur, la rescription est enfin trouvée. Par un bêtise incroyable elle a resté dans le rever de la letre de Mr le curé de Ste Cristie sens que l'on s'en soit aperçu; et ce n'est que depuis quatre jours que Mr Doazan en voulant luy écrire, relisan sa letre, a trouvé la feuille et avec la rescription. Il s'excuse mal et très mal. Il faut de l'indulgence pour ces amis, mais je vous avoue que j'ay peine à digérer ceci, surtout à cause des embaras, des peines et même des inquiétudes que cela peut vous avoir ocasionné inci qu'à Mr le curé à qui je vous prie de témoigner tous mes regrets et ma reconoissance, car on ne pouvoit pas mieux s'aquiter de cette comition. Nous ne revenons pas d'une pareille aventure.

[1] L'appréciation que Mme de Niquet porte ici sur Mme de Saint-Géry est bien meilleure et bien différente de celle qu'elle donne plus haut dans une autre lettre.

[2] Cette lettre explique la note, p. 339. Colomès n'est présenté qu'en seconde colonne, et cependant c'est sur lui, par faveur, que se porte le choix de Mme de Niquet, alors que les membres de la communauté auraient préféré une autre personne.

Digitized by Google

Je voudrois que vous puissiez voir combien Mr de Niquet et moy sommes en colère; mais vous conviendrés qu'il n'est jamais arrivé à personne une pareille aventure. Je vais écrire à Mr de Bastard qui doit être fort étonné de tout ceci.

Mr Barthe est de retour. Nous alons luy remetre touttes nos afaires entre les mains et nous disposer tout de bon à partir pour Paris. Donnés moy vos comitions; que je sois un peu bonne à quelque chose.

Adieu, mon cher Monsieur; le ménage vous embrasse. De grasse, donnés les [ordres] les plus pressés pour la réparation du moulin, la saison va devenir rigoureuse.

Digitized by Google

LA CHAIRE DE LA CATHÉDRALE D'AUCH.

La chaire en bois doré de la cathédrale d'Auch est certainement un des plus beaux spécimens d'art mobilier du XVIIIe siècle. Construite vers 1758, sous l'épiscopat de Mgr de Montillet et par son ordre, elle remplaça la chaire en sapin placée en 1658 au même endroit par Mgr de Vic. Elle coûta 4.000 livres[1]. La finesse des ornements et l'élégance des formes donnent lieu de croire qu'elle avait été probablement fabriquée par des ouvriers de Paris.

Elle eut diverses vicissitudes sous la Révolution. Pendant les fêtes de la Raison, les orateurs en gravirent les degrés pour haranguer le peuple[2]. Elle ne subit cependant aucune mutilation[3].

La chaire est appuyée au quatrième pilier à gauche de la grande nef. L'escalier et la cuve sont divisés extérieurement en panneaux égaux de 0^m 30 sur 0^m 48, sauf celui du milieu surmonté d'une coquille qui est plus large, garnis de marbres rouge et vert. Les séparations de ces panneaux portent des consoles renversées. Cette rangée de panneaux est séparée du bord supérieur de la cuve et du culot par deux frises de marbre vert et deux boudins dorés ornés d'oves.

Le culot de un mètre de hauteur est richement revêtu de feuilles d'acanthe de grandes dimensions.

L'escalier qui donne accès à la chaire a son entrée dans la nef latérale gauche. La porte qui ferme cette entrée, quoique du

[1] Testament de Mgr de Montillet, ms. Daignan du Sendat, reg. 80, p. 535 ; — *Soirées archéologiques*, t. II, p. 75.

[2] BRÉGAIL, *La Cathédrale d'Auch pendant la Révolution* (*Bulletin de la Société Archéologique du Gers*, t. VII, p. 123).

[3] La Société montagnarde d'Auch, le 27 ventôse an II, arrête que le petit génie qui surmonte le couronnement de la chaire et qui représente la renommée sera coiffé du bonnet rouge et sa trompette ornée d'un drapeau tricolore (Archives du Gers, L 694).

Digitized by Google

même style que la chaire, est d'une simplicité qui jure avec la richesse des autres parties et se raccorde mal. Elle a dû être ajoutée après coup, soit pour constituer une barrière qui n'existait pas, soit pour remplacer une autre porte disparue ou mutilée.

L'escalier tournant autour du pilier a 2 mètres de long et 0^m 85 de large. Il aboutit à l'intérieur de la cuve dont le plan affecte la forme d'un polygone incomplet de 1^m 75 de long sur 1^m 25 de large, adossé au pilier et composé de onze pans coupés. Le pilier est revêtu d'un lambris orné de deux panneaux superposés de marbre rose veiné. Celui d'en bas est flanqué de deux consoles terminées par des chutes de feuillage. Le panneau supérieur est orné d'une coquille. De chaque côté de ce lambris se trouve une grosse console ornée d'une guirlande de fleurs et supportant un ange enfant aux ailes éployées qui soutient l'abat-voix de ses deux mains. Ces deux anges de 0^m 65 de hauteur diffèrent légèrement et sont d'une très bonne facture.

L'abat-voix se trouve à 2^m 45 du plancher de la cuve. Une colombe aux ailes éployées au centre de huit rayons orne la partie inférieure qui est entourée d'une corniche dont les pans coupés sont décorés de panneaux de marbre en forme de frontons et séparés par de larges feuilles d'acanthe. Le panneau du milieu porte une coquille.

Chacun de ces panneaux est surmonté d'une boule. Entre les boules sont placées des consoles renversées dont les extrémités supérieures se réunissent de manière à former une sorte de couronne.

Tout en haut et terminant le monument se dresse un ange enfant aux ailes éployées qui n'a d'autre vêtement qu'une draperie flottante. Il regarde le ciel et tient dans la main gauche un livre ouvert et dans la droite une trompette dont il sonne.

Il y a dans son geste beaucoup de mouvement, de naturel, de grâce, et même d'envolée.

L'art du XVIIIe siècle avait su conquérir sa place dans les monuments religieux et le mobilier sacré. Tâche difficile et délicate, si l'on songe que le style Louis XV aurait pu jurer dans les cathédrales aux lignes graves et sévères.

Digitized by Google

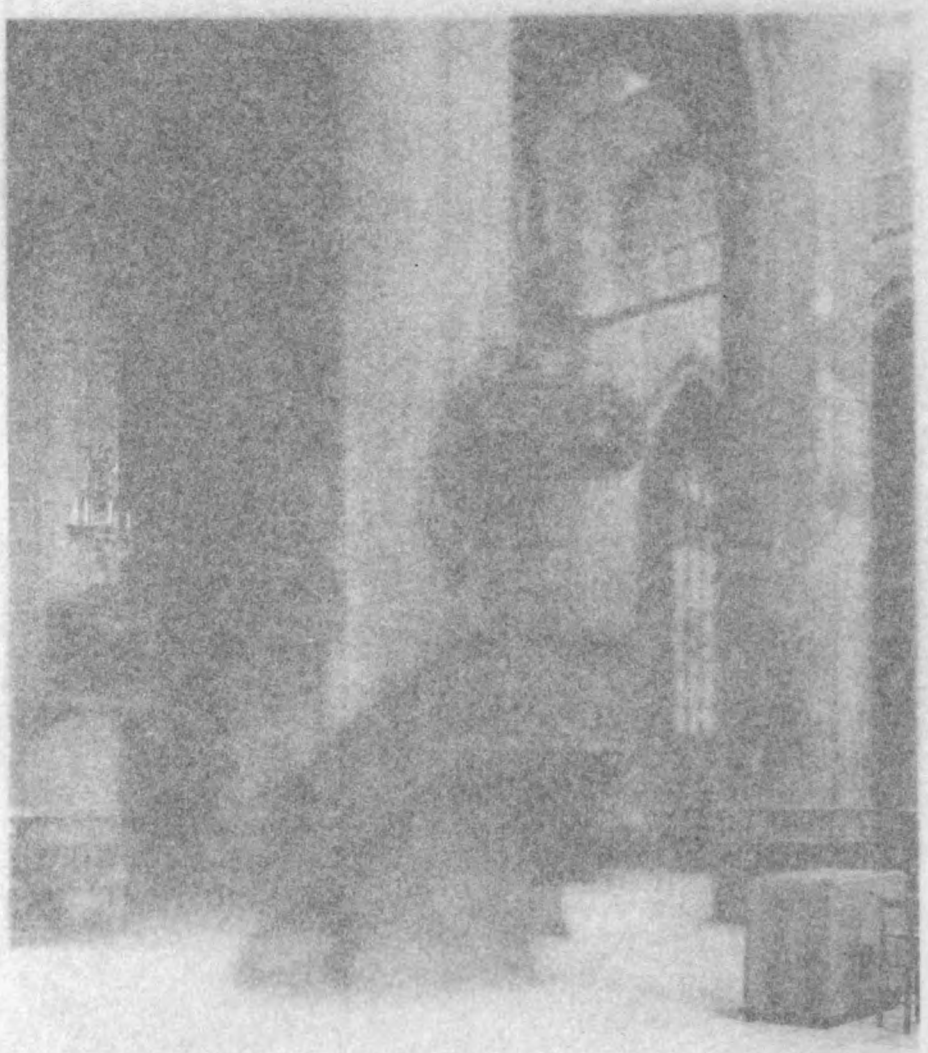

REPRODUCTION INTERDITE.

[illegible] DE LA CATHÉDRALE D'AUCH (1740).

Digitized by Google

[illegible] qui jure avec la
[illegible] le mal. Elle a dû être
[illegible] une barrière qui n'exis-
[illegible] disparue ou mutilée.
[illegible] à 2 mètres de long et
[illegible] de la cuve dont le plan
[illegible] 1m 75 de long sur
[illegible] de onze pans coupés.
Le [illegible] de deux panneaux [illegible]
[illegible] est flanqué de deux
[illegible] de feuillage. Le panneau supé-
[illegible] côté de ce lambris se
[illegible] guirlande de fleurs et
[illegible] qui soutient
[illegible] anges de 0m 65 de
[illegible] bonne facture.
[illegible] plancher de la cuve. Une
[illegible] de huit rayons orne la
[illegible] corniche dont les pans
[illegible] en forme de frontons
[illegible] Le panneau du milieu
[illegible] boule. Entre les
[illegible] dont les extrémités
[illegible] une sorte de
[illegible] se dresse un ange
[illegible] vêtement qu'une dra-
[illegible] dans la main gauche un
[illegible] dont il sonne.
[illegible] et, de naturel, de
[illegible] sa place dans les
[illegible] difficile et déli-
[illegible] XV [illegible] pu jurer dans les
[illegible]

Digitized by Google

CLICHÉ J. CHAUVELET.

REPRODUCTION INTERDITE.

CHAIRE DE LA CATHÉDRALE D'AUCH (1748).

Digitized by Google

UNIV. OF MICH.

Digitized by Google

Nous avons pourtant une chose à regretter : c'est d'ignorer le nom de l'artiste qui la fit exécuter et qui en conçut le plan. Lacune regrettable qui se comblera peut-être dans l'avenir.

NOTE.

Un enterrement au XVIIIe siècle.

État des honneurs funèbres de Mme de Luppé[1], *décédée le 9 septembre 1778.*

Droit de M^rs les vicaires, dalmatiques et pluvial cy : 1 l. 10 s.; — droit de trois assistans : 1 l. 16 s.; — droit de croix : 5 s.; — pour la grand'messe : 3 l. 2 s. 6 d.; — pour l'assistance de la confrairie St Nicolas : 3 l. 2 s.; — pour l'assistance des R. P. Jacobins : 3 l.; — pour l'assistance des R. P. Cordeliers : 3 l.; — pour la sonnerie : 2. l. 14 s.; — pour la fosse : 1 l.; — pour les neuf prieurs : 1 l. 16 s.; — pour les douze filles de l'hôpital qui ont porté les cierges : 6 l.; — pour l'impression de cent billets invitatoires : 3 l.; — pour la façon et fraix de la bière : 6 l.; — pour la distribution des billets d'invitations : 1 l. 10 s.; — pour onze manteaux et douze dominos : 3 l. 8 s.; — pour les deux femmes qui ont veillé deux nuits et deux jours, à 2 l. chacune : 8 l.; — pour les quatre paires de gans donnés aux gentilshommes qui ont porté le drap mortuaire : 3 l.; — pour les peines et soins du distributeur : 12 l.; — pour le droit de sépulture à N.-D. de Pitié : 3 l. Au total : 70 l. 3 s. 6 d.[2].

[1] Françoise-Sidonie Colbert.
[2] Archives du Gers, E addition, art. Luppé.

Digitized by Google

CORISANDE D'ANDOINS,

Comtesse de Guiche [1],

PAR M. PH. LAUZUN.

Encore une grande amoureuse qui tente une fois de plus la plume des écrivains — et ils sont nombreux — épris du charme de toutes ces sirènes de la seconde moitié du XVIe siècle, soit qu'elles évoluent dans l'atmosphère capiteuse de la cour des Valois, soit que, plus retirées, mais non moins captivantes, elles ne daignent, comme la comtesse de Guiche, sortir de leurs demeures féodales, d'où rayonne, malgré elles, l'éclat de leur beauté et de leurs royales amours.

Nous connaissions déjà suffisamment la vie de Corisande, ayant été racontée, non seulement par ses contemporains, d'Aubigné, Sully, de Thou, Turenne, l'Estoile, etc., mais aussi de nos jours par M. de Lescure dans ses *Amours d'Henri IV* [2], et plus particulièrement par M. Ch. Frossard dans le *Bulletin de la Société Ramond* [3]. M. J. de Jaurgain, qui semble ignorer cette dernière publication, — c'est le seul reproche que nous ayons à lui adresser, — a pensé que ces études n'étaient pas suffisantes, et, séduit à son tour par le charme qui se dégage de l'aimable comtesse, il a repris en entier sa biographie, fournissant sur sa famille, ses terres et surtout sur la famille de Gramont des renseignements nouveaux, principalement généalogiques, et apportant ainsi un jalon de plus à l'histoire de cette assez énigmatique créature, comme à celle du Béarn et des guerres de religion.

Comme ses prédécesseurs, M. de Jaurgain reconnaît l'influence heureuse qu'eut Corisande sur l'esprit de son royal amant, en

[1] *Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche et dame de Gramont*, par Jean de JAURGAIN (Bayonne, impr. Lamaignère, 1907, in-8° de 53 p.).

[2] *Les Amours d'Henri IV*, par M. de LESCURE (Paris, Ach. Faure, 1864).

[3] *Notice biographique sur Diane d'Andoins, comtesse de Gramont* (*Bulletin de la Société Ramond*, 29e année, 4e trimestre 1894, — et aussi même *Bulletin*, 32e année, 2e série, tome II, 1897, — et 36e année, 2e série, tome VI, 1901).

Digitized by Google

même temps qu'il se plaît à louer son affection sincère, son désintéressement, son dévouement dans les circonstances les plus difficiles. Aussi est-ce avec raison que, résumant si bien le rôle qu'elle a joué, M. de Lescure a pu écrire autrefois sur elle : « Voici enfin une maîtresse qui semble avoir aimé, pour lui-« même, un roi qui ne put s'empêcher de l'estimer, une maîtresse « qui paya d'un dévouement prodigue et constant une trop « passagère faveur. La comtesse de Gramont mérite mieux qu'un « souvenir. Elle a droit à l'attention et, jusqu'à un certain point, « aux hommages de l'histoire. Elle eut plus que de la beauté et « de l'esprit. Elle eut du courage et du désintéressement. Toutes « ces qualités ne valent pas la vertu; mais dans un temps si « fécond en vices, c'est déjà quelque chose que d'avoir des qua-« lités. Nous respirons au moins un certain air d'aristocratie « morale, et nous avons à raconter des fautes qui ne manquent « pas de je ne sais quelle noblesse. Corisande est une des femmes, « trop rares dans la vie d'Henri IV, dont on peut dire qu'elles « n'ont rien coûté à la dignité du prince, ni à la prospérité de « l'État... Bien plus, elle a encore ce mérite d'avoir arraché son « amant à la Vénus vulgaire[1] ».

« De toutes les nombreuses et grandes illustrations de leur « Maison », écrit M. de Jaurgain en tête de sa Notice, « les « Gramont n'ont eu garde de passer sous silence celle que lui « donnèrent les galanteries de la belle Corisande avec Henri IV, « et, volontiers, ils laissent entendre que leur ancêtre Antoine II « de Gramont naquit de ces royales amours[2]. » M. de Jaurgain n'a pas de peine à réfuter cette assertion, attendu que Corisande ne devint la maîtresse du roi que trois ans après la mort de son mari, étant veuve et libre, et alors que son fils Antoine avait déjà plus de douze ans.

On sait que Diane d'Andoins naquit à Hagetmau en 1555 et qu'elle était fille de Paul d'Andoins, vicomte de Louvigny, seigneur d'Andoins, de Lescun, d'Hagetmau, chevalier des

[1] *Les Amours d'Henri IV*, p. 121.
[2] *Histoire et généalogie de la Maison de Gramont*, Paris, 1874.

Digitized by Google

ordres du roi, gentilhomme ordinaire de sa chambre, sénéchal du Béarn, tué au siège de Rouen en 1562, et de Marguerite de Cauna. Elle épousa, le 16 août 1567, par contrat passé dans le jardin du château de Pau, messire Philibert de Gramont, fils aîné d'Antoine de Gramont, comte de Guiche, chevalier des ordres du roi et capitaine de cinquante hommes d'armes de ses ordonnances, et d'Hélène de Clermont. Les témoins du marié étaient Adrien d'Aspremont, vicomte d'Orthe, gouverneur de Bayonne, dont Ph. Tamizey de Larroque a publié la correspondance, et Savary d'Aure, baron de Larboust. Quant à la mariée, « majeure « de douze ans seulement », elle était assistée de Jeanne d'Albret, reine de Navarre, de ses deux enfants, Henri et Catherine, de Gabriel de Béarn, baron de Gerderest, de Jean et Étienne de Bazillac, « tuteurs naguère de ladite demoiselle « Diane », d'Arnaud de Gontaut, sénéchal de Béarn, et d'autres seigneurs de non moindre importance, ses parents. M. de Jaurgain s'étend longuement sur les pactes du mariage qu'il reproduit *in extenso* en appendice, et il fournit sur les terres des Gramont, Guiche, Bidache, etc., les plus utiles renseignements.

Puis il écrit la biographie du beau-père, Antoine de Gramont, dont la vie ne fut qu'un long tissu d'aventures. La principale fut le siège et la prise, le 17 avril 1573, du château d'Hagetmau, où Gramont s'était enfermé, par le baron d'Arros, lieutenant général de la reine Jeanne en Béarn, et son emprisonnement dans la tour d'Oloron, d'où il ne sortit que le 3 août suivant, après avoir signé un traité des plus onéreux que lui imposa son vainqueur et dont M. de Jaurgain nous donne les principaux articles.

De Philibert, époux de Diane, on connaît également l'existence mouvementée. Bien qu'à l'exemple de son père il eût abjuré le calvinisme en 1572, en même temps que sa femme, le roi de Navarre, aussitôt après sa fuite du Louvre, l'appela auprès de lui. Il prit part aux combats d'Éauze et de Mirande, et Henri le félicita, le 15 octobre 1576, de sa brillante conduite. Mais un an ne s'était pas écoulé que, devenu maire de Bayonne après son père, Philibert de Gramont passait dans le camp fran-

Digitized by Google

çais et prenait part à toutes les affaires qui désolèrent jusqu'en 1578 notre infortuné pays. A la paix, Gramont suivit Honorat de Savoie à Paris. Il fut vite en cour auprès d'Henri III et devint un de ses mignons. L'Estoile a raconté son duel manqué avec Bussy d'Amboise et comment le roi parvint à réconcilier les deux ennemis. Philibert de Gramont suivit Catherine de Médicis et sa fille Marguerite lors de leur voyage en Gascogne, en 1578 et 1579. Puis il partit pour les Flandres et fut tué au siège de La Fère, au mois d'août 1580.

Devenue veuve, Diane d'Andoins se retira dans son château d'Hagetmau, sa résidence préférée, où elle s'occupa de l'éducation de ses enfants.

A quel moment commença sa liaison avec le roi de Navarre? C'est ce qu'après de nombreux auteurs d'opinions différentes nous avons cherché nous-même à établir dans notre *Itinéraire de Marguerite de Valois en Gascogne*, lorsque nous avons écrit : « Ce n'est guère que vers la fin de 1582 qu'Henri de Navarre « commença à lui faire sa cour. Il la rencontra d'abord à Pau; « puis il lui fit sa première visite à Hagetmau, le 20 janvier « 1583. Ses livres de comptes portent en effet que le 19 il dîne « à Navarrens, soupe et couche à Orthez, et que le 20 il dîne à « Orthez, soupe et couche à Hagetmau [1] ». Depuis lors, ce sont des visites incessantes relatées très exactement par l'itinéraire d'Henri IV, publié par Berger de Xivrey. Et Sully d'écrire à cette date : « Le roi de Navarre est au plus chaud de ses pas- « sions amoureuses pour la comtesse de Guiche, vers laquelle il « fait souvent voyage en un endroit qu'on nomme Hagemau [2] ».

Diane d'Andoins avait alors vingt-huit ans. Elle était dans tout l'épanouissement de sa beauté. Un superbe portrait d'elle que possède M. le duc de Lesparre, frère de M. le duc de Gramont, reproduit par M. Ch. Frossard à la page 125 du *Bulletin de la Société Ramond* (36e année, 1901, 2e partie, tome VI), et que semble ignorer M. de Jaurgain, nous la représente grande,

[1] *Itinéraire de Marguerite de Valois en Gascogne* (*1578-1585*), Paris, Alph. Picard, 1902. In-8° de 387 p. avec planches, p. 246.

[2] Œconomies royales, t. I.

Digitized by Google

la taille élancée, le visage ovale, le front développé, le nez droit, la bouche sensuelle, les yeux « d'une nuance indécise, tirant sur « le bleu ». Dans le cadre original, elle est peinte en pied, « d'un « mètre soixante-dix centimètres, et est vêtue d'une riche toi- « lette, en velours noir, brodée de perles de haut en bas; de la « main droite, elle tient un mouchoir; la gauche effleure la tête « de la petite Catherine, sa fille, en beaux atours. Sur la bordure « on lit : *Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche* ».

D'où lui venait ce surnom de Corisande, et quelle signification pouvait-il avoir? C'est ce que se demande M. Ch. Frossard dans sa remarquable étude, bien antérieure à celle de M. de Jaurgain. Il combat d'abord l'opinion d'après laquelle ce surnom lui aurait été donné par le roi de Navarre, et cite pour preuve qu'il paraît pour la première fois au bas d'un « accord, fait à Hagetmau, « entre Mme de Gramont et Mme de Guiche, le 30 mars 1581 », c'est-à-dire six mois après la mort de Philibert, accord ayant pour but de pourvoir à la tutelle de ses enfants mineurs. La pièce est signée : *Corisande d'Andoyns*. Or la liaison ne commença que deux ans après cette date.

« On dirait, écrit M. Frossard, que ce nom vient d'un conte « de l'Heptaméron ou de quelque roman. Il sonne comme un « mot tiré du grec, si à la mode depuis la Renaissance, ou de « l'espagnol. Le sens paraît douteux et peut exercer encore les « étymologistes. Nous ignorons le motif de ce changement de « prénom. » Et, en note : « En espagnol, *coriza*, espèce de « chaussures, *andar*, marcher. En grec, Χωρις Ανδρος, sans « homme, veuve; Κορισκη Ανδανω, jeune fille qui sait plaire. « On ne peut admettre Κορις Ανδρος, le sens en est répugnant. « De toutes manières l'orthographe n'est pas respectée. Elle « avait signé en 1572 Dianes, en 1581 Corisande Dandoyns, en « 1600 Corisande Dandouin Gramont. » Quoi qu'il en soit, c'est depuis 1581 le nom que se donne et que porte la comtesse de Guiche.

Corisande était catholique, avec une forte pointe d'excentricité. D'Aubigné, qui la détestait, ne peut le lui pardonner. Aussi écrit-il dans ses mémoires : « Ségur s'en fut trouver le roi de

Digitized by Google

« Navarre à qui il rapporta que j'appelais publiquement la com-
« tesse de Guiche sorcière qui avait ensorcellé mon maître, et que
« j'avais même consulté là-dessus le médecin Hotteman pour
« savoir s'il ne connaissait pas quelques philtres qui puissent
« désensorceller le roi de Navarre; ajoutant à tout cela qu'un
« prince des Huguenots avait autant de contrerolleurs de ses
« actions que de serviteurs. Comme il était piqué au jeu, il lui
« raconta encore que M. de Belliévre, logé vis-à-vis de la com-
« tesse [1], la voyant aller à la messe accompagnée seulement d'un
« mercure, d'un bouffon, d'un more, d'un laquais, d'un singe et
« d'un barbet, m'avait demandé, en me citant les honneurs qu'on
« rend aux maîtresses des rois de France, comment les courtisans
« de la cour de Navarre laissaient ainsi aller la bonne amie de
« leur roi, sans avoir l'honnêteté de lui faire cortège. A quoy
« j'avais répondu qu'il n'y avait en nostre cour qu'une noblesse
« généreuse et amatrice de la vertu, et que le mercure, le bouf-
« fon, le more, le laquais, le singe et le barbet qu'il venait de
« voir étaient les seuls esclaves qui y fussent [2] ».

Pour ensorcelé le roi de Navarre l'était véritablement. Témoins ses jolies lettres à Corisande, non pas celles qu'il lui écrivit de 1583 à 1585 au plus fort de sa passion et qui malheureusement sont perdues, mais celles qui suivirent cette dernière année, qu'Oihennart avait prises au château de Bidache et emportées chez lui, qu'il n'eut pas le temps de restituer, qui devinrent la propriété du comte d'Argenson, puis du président Hénault à qui elles furent léguées et qui sont aujourd'hui à la bibliothèque de l'Arsenal, où elles ont été publiées en 1876 par M. L. Dussieux, sous le titre de *Lettres intimes d'Henri IV*, et celles publiées plus tard aussi par M. de Lescure, en 1886, sous le titre de *Lettres d'amour d'Henri IV* [3]. On y voit l'ascendant

[1] Est-ce à Mont-de-Marsan, lors des premières négociations de janvier 1584, ou bien à Pau, en mars de la même année?

[2] *Mémoires de d'Aubigné*, éd. Buchon, p. 495. Dans sa *Confession de Sancy*, d'Aubigné rapporte cette même scène, avec quelques différences de texte.

[3] Paris, librairie des Bibliophiles, 1886. Dans ce dernier recueil, les lettres à Corisande sont au nombre de quarante. Elles vont du 7 décembre 1585 au 22 septembre 1597.

Digitized by Google

qu'exerçait sur l'esprit du prince celle qu'il nomme si justement sa *grande amie*, alors que de son côté elle l'appelait plus familièrement *Petiot*. M. de Jaurgain en cite quelques-unes et il nous conduit ainsi jusqu'à la bataille de Coutras (20 octobre 1587), qui est comme la résultante des amours d'Henri et de Corisande, ouvrant pour lui une ère nouvelle, fermant à tout jamais pour elle l'espoir de le conserver à ses pieds.

Quelle part Corisande prit-elle à cette bataille mémorable qui allait changer la destinée de la France, et de quelle manière contribua-t-elle au succès des armes de son royal amant? C'est ce que nous voudrions bien savoir, et que ni M. de Jaurgain, ni M. Ch. Frossard, ni aucun des auteurs qui ont écrit sur elle ne nous apprennent catégoriquement. Tous à l'envi reproduisent bien le passage de l'annotateur des *Amours du grand Alcandre*, qui écrivait vers le milieu du XVIIe siècle : « Alcandre avait « donné promesse de mariage à Corisande, escrite et signée de « son sang. *Cette dame avait fait la guerre pour Alcandre à ses « despens, et lui envoiait des levées de vingt-trois et vingt-quatre « mille Gascons;* mais elle devint grasse et grossière, et si rouge « de visage qu'Alcandre s'en degousta et se donna à d'autres ». Qu'y a-t-il de vrai dans ces levées si considérables de Gascons, et comment ces derniers, vainqueurs à Coutras, avaient-ils été enrôlés par Corisande? C'est ce qu'aucun document n'est venu confirmer, croyons-nous, jusqu'à présent. Est-ce une légende? Est-ce la vérité? Ce qu'il y a de sûr c'est qu'Henri de Navarre faillit sérieusement compromettre le succès de sa victoire, en venant, au lendemain même de la bataille, au lieu de poursuivre l'armée française, porter aux pieds de la comtesse de Guiche, en compagnie du comte de Soissons, les drapeaux qu'il avait pris à l'ennemi. Le geste est galant et chevaleresque. Il n'est pas, en tout cas, celui d'un diplomate habile, ni d'un tacticien expérimenté.

Henri songea-t-il jamais à épouser Corisande? Il se peut qu'au plus fort de sa passion il le lui ait laissé entendre. En tout cas, d'Aubigné se flatte dans ses *Mémoires* de l'en avoir empêché et d'y avoir pleinement réussi. Il en est de même pour la question d'adoption du fils de Corisande, Antoine II de Gramont, qui

Digitized by Google

avait déjà plus de douze ans quand commença la liaison de sa mère avec le roi de Navarre.

Pendant l'année qui suivit la bataille de Coutras, la correspondance des deux amants ne tarit pas, toujours aussi tendre, aussi amoureuse. En 1589, on remarque déjà quelques symptômes de sécheresse. L'aridité n'arrive qu'en 1590. « Et alors », écrit M. de Lescure, « finit cet adorable mélange des *tu* et des « *vous*, qui donne tant de charmes à certaines lettres d'Henri IV. « Alors commencent les doutes, les soupçons, les griefs, les « reproches, les regrets d'un amour qui n'a plus d'espérance. » Et M. de Jaurgain de publier, *in extenso*, une lettre bien connue du roi de Navarre, à la date du 18 mai 1589, où Corisande s'amuse à ajouter dans les interlignes des annotations assez peu bienveillantes pour celui cependant qu'elle aime tant encore. Où le roi met : « Ceux qui se fient en Dieu et le servent ne sont « jamais confus », Corisande ajoute : *Voilà pourquoy vous y devriez songer.* — « Je vous jure avec vérité que je n'aime ni « honore rien au monde comme vous ». — *Il n'y a rien qui y paraisse*, écrit Corisande. — « Je vous garderai la fidélité jus- « qu'au tombeau », « l'*infidélité* », ajoute-t-elle. Enfin : « Je fais « estat de faire venir ma sœur bientost : résolvés-vous de venir « avec elle. — *Ce sera lorsque vous m'aurez donné la maison que « vous m'avés promise près de Paris que je songeray d'en aller « prendre la possession et de vous en dire grand mercy* ». Trois jours après, le roi écrivait encore : « Mon cœur, aimes-moy tou- « jours comme vostre; car je vous aime comme mienne ». Et Corisande d'ajouter : *Vous n'estes à moy, ni moy à vous !*

La vérité est que l'amour s'était envolé du cœur du Roi, dont la liaison, passagère il est vrai avec Esther Imbert, n'avait point trop troublé l'âme de Corisande, mais qui avait sérieusement tenté de séduire par une promesse de mariage la comtesse de La Roche-Guyon, et qui s'embarquait déjà follement avec Gabrielle (1590). La dernière lettre d'amour à Corisande est de la fin de cette même année. Après quoi, il ne lui écrit plus que de rares billets où il la remercie froidement des quelques bons offices qu'elle a pu encore lui rendre.

Digitized by Google

Corisande, dont l'affection pour le Roi était restée toujours très vive, ne put se faire tout d'abord à l'idée de se voir abandonnée. D'après de Thou, elle aurait cherché à se venger de l'infidèle en favorisant le mariage de sa sœur Catherine de Navarre avec le comte de Soissons, union à laquelle son frère s'opposa toujours, et qui cependant, grâce à la comtesse de Guiche, faillit aboutir. En grande dame qu'elle était, elle comprit cependant bien vite que le plus digne était de se taire. Elle se confina donc dans la retraite la plus absolue, ne s'occupant plus que de ses enfants et de ses vastes domaines. Corisande mourut en 1620, âgée de soixante-cinq ans.

De nombreux et substantiels appendices accompagnent l'étude de M. J. de Jaurgain; ce sont des documents entièrement inédits. Le plus important de tous est le contrat de mariage de Diane d'Andoins avec Philibert de Gramont, donné *in extenso* et tiré des archives de M. le duc de Gramont, dont M. Ch. Frossard n'avait publié qu'une partie. Puis viennent des lettres d'Antoine de Gramont à son fils Philibert, une lettre d'Henri de Navarre à Antoine de Gramont, d'autres lettres de Catherine de Médicis et du roi de Navarre à Jean et à René de Galard de Béarn, le testament de Philibert de Gramont, enfin une lettre de Corisande aux lieutenant de maire et échevins de Bayonne.

Écrite avec méthode et clarté, l'étude de M. de Jaurgain est des plus documentées. Elle fourmille de détails inédits, presque tous sortis des archives de la maison de Gramont, et qui ne peuvent qu'être utiles aux travailleurs.

Sachons donc gré au savant auteur de *La Vasconie* d'avoir quitté momentanément ses études médiévales; et remercions-le sincèrement, sinon d'avoir rappelé sur Corisande bien des détails de sa vie, connus de tous ceux que passionne le XVIe siècle, du moins d'avoir évoqué une fois de plus cette charmante et sympathique figure qui brille au premier rang, d'un éclat si particulier et tout à fait original, dans le cortège, malheureusement trop long, des victimes du Vert-Galant.

Digitized by Google

UN COLLÈGE DE PROVINCE SOUS LA RENAISSANCE.

LES ORIGINES DU COLLÈGE D'AUCH (1540-1590),

PAR M. P. BÉNÉTRIX.

(Suite[1].)

APPENDICE B.

Reverendissimo D. Alloisio Hestensi Cardinali, principique illustrissimo et vigilantissimo Archiepiscopo Auscitano, Philippus Massaeus Auscorum Gymnasiarcha, Salutem.

Collegi mihi, Praesul amplissime, sacram legum tabulam, quibus Gymnasii nostri tota forma contineatur. Hanc autem ideo sub tuo nomine in publicum edendam putavi, ut facile intelligi possit quantum omnes, qui rempublicam Auscorum litterariam salvam esse cupimus, tibi debeamus. Tua enim sunt scita haec et decreta omnia : tu nostrarum rerum auctor et dux et princeps existis : nos pro tuo imperio agimus, sub te meremus et stipendia facimus; te dominum, te patronum agnoscimus et studiorum nostrorum alterum quasi Maecenatem, qui doctorum omnium ingeniis mire faves, ut tibi populoque tuo semper adsint. Ergo pro tantis tuis beneficiis quid vicissim rependamus praesens nihil aliud certe habemus : speramus tamen ex hac schola nostra, quam his legibus fundamus, innumeros dicendi principes tanquam ex equo Trojano aliquando proditurus qui te nomenque tuum immortalitati commendabunt. Sed tu interea perge ac effice ne minus res ejus publica tibi, quam tu illi debeas. De me autem hoc tibi persuade, quantum viribus eniti, consilio providere, auctoritate monere potero, hoc omne ejus semper futurum. Vale.

Idem Gymnasiarcha Lectori.

Cum essem passus, amice lector, me in pristinum docendi morem rejici, edicendum mihi ante omnia praetorum more putavi, quae toto muneris hujus tempore essem observaturus. Ita enim facile se quisque praemuniet aut secum deliberabit quid sequi malit. Non sum tamen ipse nescius multa quidem in hac nostra legislatione desiderari posse, sed haec ex pluribus potissima esse judico. Cetera autem facile ipsa tempora suppeditabunt, quae scripto comprehendere non tam difficile quam infinitum fuisset. Tuum est ergo, bone lector, non ante una aliqua particula proposita judicare, quam tota lege perspecta, et, ubi perspexeris, id quod facio aequi bonique consulere.

[1] Voir *Bulletin* 1905, p. 262 ; 1906, pp. 14, 141, 216 et 280 ; 1907, p. 38 ; 1908, p. 154.

Digitized by Google

Nam si quid est praeterea de quo dubites, id tandem quale sit, exitus resque ipsa probabit. Vale.

Gymnasii Auscitani legum tabula prima ad Archiepiscopum populumque Auscitanum.
De optimo docendi discendive principio.

1. Ab Jove, cujus plena omnia sunt, qui cuncta regit, moderatur et pascit, per quem vivimus, movemur et sumus, qui est alpha et omega, discendi docendique principium esto.
2. Ad eum caste adeunto.
3. Pietatem adhibento, et illa quibus in caelum ascensus datur.
4. Sordes amovento.
5. Obsecrationum publicarum causa certis statisque temporibus ac horis et mane et vesperi coeunto.
6. Qui praesunt hi et crimine et criminis suspicione carento.
7. Ad rem divinam et omne officium Christianum auctores, duces et exempla sunto.
8. Si quis monentes et praeeuntes non sequatur, Gymnasiarchae haec cognitio esto.

De collegii sacris aedibus.

1. Collegii domus, Musarum sacrum antrum, sacrosancta et ab omnibus injuriis tuta esto.
2. In ea si quid audeat quis temere, is contra officium fecisse judicator.
3. Qui rerum magnarum [consequi][1] scientiam cupit, et dicendo disserendove certa ratione audientes movere et in quemcumque velit animi habitum transformare, qui recte vivendi praeceptis institutisque abundare, seu secum agat, seu cum aliis versetur, expetit : quicumque praeteriti temporis totiusque antiquitatis ac veteris disciplinae monumenta requirit, is pronus supplexque in hoc sanctuarium sine mora subito.
4. Quisquis μισόμουσος erit, hinc procul esto.

De ipso collegio.

1. Septem viris qui docendae juventutis causa lecti convenerint, collegium constato.
2. Ceteros qui legat eisque praesit, et quem Archiepiscopus populusque Auscitanus creassit, is Gymnasiarcha esto.

[1] On a placé entre crochets les mots que l'usure du document n'a pas permis de lire, mais qu'on a cru pouvoir restituer avec vraisemblance.

Digitized by Google

3. Viros bonos doctrina et pietate graves, quoad ejus fieri potest, eligito.
4. Quos legerit, eos Archiepiscopo confirmandos offerto.
5. Totius disciplinae is rector et custos omniumque aequus censor esto.
6. Quodcumque imperassit, id jus ratumque esto, ejusque potestati omnes qui in eo collegio sint, parento.
7. Omnium partes qui in eo collegio, sive secundum ordinem, sive extra ordinem praecipiunt docentve, ad eum pertinento.
8. Quod per ipsum non expediatur, nihil quicquam esto.
9. Ut semper quietum et pacatum id collegium sit, praecipuam curam habeto.
10. Nisi ex justa causa, collegium ne exito [1].
11. Singula munia omnibus distribuito.
12. Partes quas quisque sortitus sit, eas ut retinere velit, ipse caveto.
13. Populum universum qui discendi causa conveniat, certas in partes dividito.
14. Convictorum et domesticorum pars una, altera extraneorum esto.
15. Omnium, sed maxime domesticorum, curam habeto.
16. Eos arbitratu suo in praeceptores et cubicula distribuito.
17. Cubicula ut munda lautaque et instructa sint curato.
18. In illis quid privatim agatur vel ipse observato, vel ab eorum singulis magistris discito.
19. In eis nihil, nisi quod pium rectumque et honestum est, probato.
20. Si quid secus compererit, pro modo potestatis suae coerceto.
21. Tam domesticorum quam extraneorum populum universum in septem classes rursus distribuito.
22. Omnium classium is justus moderator esto.
23. Quod lectionum onus cuique classi conveniat, id prudenter imponito.
24. Quos in quamque classem ex omni populo conscribat, eorum tam publice quam privatim naturam ac ingenium probato.
25. Ex septem viris qui lecti sint, omnibus classibus pro modo cujusque, singulos praeficito.
26. Omnibus se honestum sanctum ac venerabilem semper exhibeto.
27. Circa omnes patiens, sed cum ingenio, ne contemptibilis videatur, esto.
28. Omnes qui ab eo docendi causa lecti fuerint hypodidascali sunto.
29. Eum colunto et omni observantia prosequuntor.
30. Concordiam inter se alunto, et ab omni contentione abstinento.
31. Si quibus tamen de rebus litterarum causa controversia inter eos erit, ad eum referunto.
32. Quam in solus aut cum suis hypodidascalis sententiam dixerit, haec rata esto.
33. Ejus injussu, rerum novarum nihil quicquam extra ordinem audento.

[1] Le texte porte *exedito*, mot qui ferait nonsens.

Digitized by Google

34. Collegii legibus tam communibus quam propriis cujusque classis parento, easque juvanto, custodiunto.

35. Si qua de earum interpretatione ambiguitas erit, solius gymnasiarchae haec cognitio esto.

De classibus.

1. E septem classibus una eorum qui serio philosophari volunt singularis esto.

2. E sex reliquis eorum qui circa incunabula et grammaticae rudimenta prima haereant aut adhuc lusitent sexta esto, et in duos ordines dividitor.

De sexta classe.

1. Elementariorum primorum unus ordo esto.

2. Hi in quatuor primis gradibus sedento.

3. His legendi scribendique graece et latine primum tirocinium esto.

4. Hi clare, aperte, diserteque litterarum et syllabarum sonos proferunto.

5. Cum uno eodemque contextu perpetuaque dictionum serie jam illis legendum erit, in libris qui ad pietatem pertineant exercentor.

6. Hinc hymnos, gratiarum actiones, precationes quas is qui ei classi praeest, auctore gymnasiarcha, elegerit, memoria discunto.

7. Harum aliquam, ubi collecta classis erit, ante ceteras actiones uno aut altero praeeunte, omnes qui in ea classe erunt voce sonora pulcherrimoque concentu recitanto.

8. Hujus classis praeceptor linguae vitia, quoad ejus fieri poterit, emendato. Ut pueri os absolutius quandoque futurum sit, ejusque sermo expressior, curam habeto.

9. Ejus rei causa, ut nomina quaedam versusque affectatae difficultatis ex pluribus asperrime coeuntibus syllabis catenatos, veluti confragosos, quam citissime pueri volvant exigito.

10. Certa imprimis lectio, deinde conjuncta, et diu, donec exercitatione contingat emendata velocitas, lentior esto.

11. Hic lusus quidam in docendo esto.

12. Qui sermonis emendandi rudimenta prima discant, eorum alter ordo in ea classe esto.

13. Hi in postremis [superioribusque ordinibus sedento].

14. Partes orationis et earum singularum [partes] leviuscule primum atque simplicius, deinde de nominum atque [verborum] tam graecorum quam latinorum vario flexu deque earum omnium [partium cohaesione] pro ingenioli sui modulo judicare discunto.

15. Illis tamen aut etiam quae faciliora sunt ad flectendum vel construendum, ne rei difficultate tenera adhuc et rudiora ingenia opprimantur, proposita sunto.

Digitized by Google

16. Haec cum Francica lingua, et ipsa inter se conjungere et conferre, quasi cum lacte, pueri incipiunto.

17. His Aelii Donati de octo partibus orationis, Despauterii rudimentorum, item Catonis distichorum moralium, Publiani quoque mimorum libelli praeleguntor.

18. Hinc eos minores Donatistas, Despauterianos aut Catonistas appellare liceto.

De quinta classe.

1. Qui paulo exactiorem grammaticae rationem quaerant, eos inter Donatistas aut Despauterianos majores, queis majora Aelii Donati aut Despauterii opera de nominum et verborum generibus, de praeteritis et supinis proposita sunt, referre liceto, et eorum quinta classis esto.

2. Ab iisdem quoque auctoribus aut ab aliis qui utiliores videbuntur, quae ad orthographiam, prosodiam, analogiam, etymologiam et syntaxin pertinebunt, ex praeceptoris interpretatione, omnes, qui in ea classe sunt, simul cum graecitatis levioribus adhuc praeceptis, accipiunto.

3. Ad linguae latinae exercitationem dialogorum aut de civilitate morum puerilium libros aliquot, deinde magis familiares ex Cicerone Epistolas, aut ex Terentio aliquid, is qui eam classem habet praelegito, et postremo ad elegantiam sermonis discernendam, epitomen ex libris Vallae superaddito.

De quarta classe.

1. Grammaticorum, sic enim eos jam appellare liceat, quarta classis esto.

2. His difficillima quaeque et subtilissima grammaticae praecepta ex Prisciano, Laurentio Valla, Diomede, Linacro, ex libro quoque Erasmi de verborum copia, traduntor.

3. Hi grammaticam graecam Clenardi, aut alterius cujuslibet qui expeditior videatur, ab ipso capite cum interpretatione orationis dominicae symbolique Apostolici, aut aliorum ejusdem generis, arcessunto.

4. Hanc classem qui excesserint, lectionis publicae, quae graecitatis causa extra ordinem fiat, jam idonei reputantor.

5. His Terentium, Vergilium, Ovidium, Ciceronem, in Comoediis, in Eglogis, in Elegiis, in Epistolis quae sint ex omnibus elegantissimae, qui ei classi praefuerit, ad imitationem proponito.

De tertia classe.

1. Ast qui ad bene dicendi progymnasmata jam apti sunt, eos a grammaticis tertia classis excipito.

2. Declamatorii honoris candidatos appellare liceto.

Digitized by Google

3. Hi in minoribus dicendi facultatis operibus exercentor.

4. Fabula, narratio, chria, sententia, confirmatio, locus communis, laudatio, vituperatio, comparatio, ethopoeia, descriptio, thesis, legislatio, minora haec opera sunto.

5. His ad artis initia et imitationem Cassander aut Joachimus in suis rhetoricae epitomatibus, Aphtonius in rhetoricae progymnasmatis, Cicero in libris de Amicitia, de Senectute aut suarum selectiorum sententiarum libro, Ovidius in selectioribus Metamorphoseon narrationibus, Vergilius in Georgicis aut Aeneide, Florus aut Cornelius Nepos in suis ac Romana Historia compendiosa auctores sunto.

De secunda classe.

1. Minorum declamatorum et qui circa dicendi mediocritatem adhuc versentur, secunda classis esto.

2. His rhetoricorum ad Herennium de Inventione libri, leviores quoque ex Cicerone orationes, ex eodem de Officiis, item Paradoxorum, item Vergilianae Aeneidos, epistolarum aut sermonum Horatii, Justini historia et alia ejus generis quae is qui praefuerit elegerit, proposita sunto.

De prima classe.

1. Majorum denique declamatorum et qui exactissimam dicendi rationem jam professuri sunt, prima e sex classibus esto.

2. His exactissima et pulcherrima quaeque ex Partitione, Topicorum, de oratione ad Quintum fratrem, ad Brutum de claris oratoribus libris Ciceronis, aut ex ejusdem orationibus insignioribus, ex ejusdem quoque libris de Finibus bonorum et malorum, quaestiones Tusculanae, Academica, de Legibus, de Fato, de Divinatione, Somnii Scipionis. Item, si libet, Fabii Quintiliani aut Aristotelis de arte dicendi libris, item ex Halicarnassei, Sallustii, T. Livii, Xenophontis historiis, ex Vergilii, Horatii, Juvenalis aut Persae poematis ac generis ejusmodi, praeceptor tradito.

3. Bene dicendi rationis disserendi ratio aliqua semper comes esto.

(A suivre.)

Digitized by Google

CHRONIQUE.

SÉANCE DU 7 OCTOBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. ADRIEN LAVERGNE, VICE-PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Antoine Carcy, propriétaire à Sainte-Mère, présenté par MM. Ricau et Dieuzaide;

M. Augustin Spitz, à Paris, présenté par MM. Pagel et Despaux.

M. Lavergne rappelle que le Congrès d'histoire et d'archéologie du Sud-Ouest se tiendra à Bordeaux, du jeudi 17 au dimanche 20 octobre, et engage fortement les membres de la Société à se rendre en nombre à cette importante réunion scientifique.

Il annonce également que, par décret ministériel, l'église Sainte-Marie d'Auch est classée, dans son intégralité, comme monument historique.

Il rappelle que le Congrès des Sociétés savantes se tiendra en 1908 à Paris, et que les communications doivent être adressées, avant le 30 janvier, à la Direction de l'Enseignement supérieur, cinquième bureau, au ministère de l'Instruction publique.

M. Branet rend compte des fêtes félibréennes de l'*Escole deras Pirénéos*, à Saint-Girons, auxquelles il a assisté.

Digitized by Google

Dans le pays de l'Ariège, où se voient beaucoup de sites pittoresques, à Saint-Girons, se sont tenues les assises félibréennes de l'*Escole deras Pirénéos*. Mlle Urbanie de Terssac avait été proclamée reine du félibrige, et sa gracieuse Majesté a fait son entrée en la cour d'Amour, entourée de charmantes jeunes filles en costumes des vallées de Bepmalle et de Massat. Elle offrait à la compagnie une riche bannière qui, désormais, flottera dans toutes les réunions félibréennes de l'*Escole*.

Plusieurs de nos confrères de la Société Archéologique ont été proclamés lauréats pour leurs poésies ou contes gascons. MM. Paul Pérès et Dambielle ont obtenu des médailles; parmi nos compatriotes, nous relevons les noms de MM. Milton Lecocq, Pugens, Lamothe, Lacaze et Levrat. La Société félicite les uns et les autres, car si elle n'est pas une société félibréenne, elle n'en suit pas moins avec beaucoup d'intérêt l'effort tenté par les fidèles soutiens de la langue de nos pères. Elle a pour le mouvement félibréen la plus grande sympathie, et soutiendra de toute son influence l'effort et les travaux des félibres du Sud-Ouest. Plus encore que les félibres, les archéologues sont les gardiens vigilants des vieilles traditions et des fervents de la petite patrie.

Le lendemain, excursions aux grottes du Mas-d'Azil, où l'on put admirer les sites pittoresques des confins de la Gascogne et du Languedoc.

La prochaine réunion de l'*Escole deras Pirénéos*, en 1908, aura lieu à Samatan.

Mentionnons aussi la réunion félibréenne de l'*Escolo Margalido*, à Barbotan, où a eu lieu une représentation en plein air d'une pièce écrite spécialement pour cette circonstance : *La Prêtresse des Gaules*.

Rendant compte des fêtes de l'*Escole Gastou-Fébus* au château de Mauvezin, M. Ch. Palanque, qui représentait la Société, explique la restauration du manoir, devenu désormais propriété de la compagnie et musée gascon.

Sur le donjon, haut de trente-six mètres, dont la plateforme

Digitized by Google

est, convertie en observatoire, on peut, grâce à de puissants instruments d'optique et à des cartes spéciales, se rendre compte du pays d'alentour et admirer le magnifique panorama du pays. Le point de vue en est splendide, de nombreux villages apparaissent comme des nids enfouis dans la verdure, dominés par des clochers frêles et blancs.

La Cour d'Amour s'est tenue dans la grande cour du château. M. Bibal a remis à l'*Escole Gastou-Fébus* les clefs du manoir dont il lui fait don, et la date du 31 août 1907 sera mémorable dans les annales de l'*Escole*. Le majoral A. Planté a remercié le donateur en termes émus, puis la parole fut donnée aux félibres.

Bien entendu, les dames étaient de la fête; avec la reine du Félibrige, on remarquait les trois filles de M. Bibal, la première habillée en Arlésienne, la seconde en Agenaise, la troisième en délicieuse Ossaloise.

De nombreux félibres, archéologues, touristes assistaient à la fête, qui s'est prolongée assez tard, sous la bannière armoriée de l'*Escole Gastou-Fébus*. Elle s'est continuée le lendemain à Cauterets.

C'est dans cette dernière ville que les lauréats ont été proclamés.

Bref, de ces fêtes il nous reste simplement à dire, avec un de nos confrères :

Au castet en anats,
Mou'n en rede bien troubats.

Avant de quitter Cauterets, après avoir adressé au Mécène un télégramme de remerciements, on s'est donné rendez-vous, pour 1908, à Condom.

Digitized by Google

SÉANCE DU 4 NOVEMBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Est admis à faire partie de la Société :

M. l'abbé MARBOUTIN, curé de Saint-Pierre de Gaubert (Lot-et-Garonne), présenté par MM. Lavergne et Lauzun.

M. LAUZUN rend compte du Congrès d'Histoire et d'Archéologie de Bordeaux, auquel il a représenté la Société avec M. Adrien Lavergne. Ce Congrès a pleinement réussi. De nombreux membres des Sociétés savantes du Sud-Ouest y ont pris part et y ont lu d'intéressantes communications que M. Lauzun énumère et analyse rapidement. Le Congrès a décidé la création d'une Association des Sociétés savantes du Sud-Ouest, qui tiendrait ses assises chaque année dans une ville de la région.

Voici le texte de la résolution prise, à l'unanimité, par le Congrès :

1° *Une fédération des Sociétés du Sud-Ouest, s'occupant d'histoire et d'archéologie, est constituée;*

2° *Un comité d'études, constitué par le Comité d'organisation du Congrès de Bordeaux, sera chargé de préparer un projet de règlement qui sera discuté par les délégués des Sociétés intéressées et soumis à l'approbation de celles-ci.*

La Société Archéologique du Gers donne en principe son adhésion au projet.

Des félicitations sont votées à MM. Lauzun et Lavergne pour la part brillante qu'ils ont prise au Congrès de Bordeaux.

Digitized by Google

Ils ont présidé : l'un, la séance de clôture; l'autre, la section d'archéologie.

Il est décidé qu'afin de permettre aux membres de la Société, étrangers à notre ville, d'assister plus aisément aux séances mensuelles, celles-ci auront désormais lieu dans l'après-midi, pendant l'hiver.

Digitized by Google

SÉANCE DU 9 DÉCEMBRE 1907.

PRÉSIDENCE DE M. PHILIPPE LAUZUN, PRÉSIDENT.

Sont admis à faire partie de la Société :

M. Marc DE BARRY, chef d'escadrons au 2e spahis, à Sidi-Bel-Abbès, présenté par MM. Mastron et Ch. Palanque;

M. René DUPUY-LABARTHE, à Condom, présenté par MM. Gardères et l'abbé Vignaux.

Il est procédé au renouvellement du bureau. Sont élus :

Président : M. Lauzun;

Vice-Présidents : MM. A. Lavergne, Lagleize, Ch. Palanque;

Trésorier : M. Ch. Despaux;

Secrétaires : MM. Pagel, Branet, Puech.

M. PUECH dépose sur le bureau la partie déjà composée par lui de la *Petite Histoire de la Gascogne.* Son étude s'étend jusqu'au IXe siècle et comprend six chapitres. Ce sont les plus difficiles à composer, vu la rareté des documents. M. Puech fait suivre chaque chapitre d'une lecture tirée soit d'une chronique, soit d'un document intéressant.

Le banquet annuel est fixé au samedi soir 11 janvier 1908.

Digitized by Google

TABLE DES MATIÈRES.

Pages.

Liste des membres 5
Bureau de la Société pour 1907 11
Un aventurier gascon : Paul-Émile Soubiran, par M. Louis PUECH 13, 101
Un collège de province sous la Renaissance. — Les origines du collège d'Auch (1540-1590), par M. P. BÉNÉTRIX (suite) 38, 154, 355
Note. — Le comte de l'Isle 64
La Franc-maçonnerie auscitaine au XVIIIe siècle, par M. Ch. PALANQUE. 65
La sorcellerie en Gascogne, par M. l'abbé DAMBIELLE (fin). 71
Les âges de la pierre dans le Gers, par M. Ludovic MAZÉRET (suite). 82, 256
Le Cardinal Arnaud d'Aux, par M. l'abbé BROCONAT 124
Le comte Guillaume du Barry, seigneur de Roquelaure, par M. MASTRON. 138
Étude historique sur les haras du département du Gers, par M. MIÉGEVILLE (suite) 146
Cloches des commanderies de la Cavalerie et de l'Hôpital, par M. Ch. PALANQUE 168
Étude sur l'assistance publique à Lectoure aux XVe, XVIe et XVIIe siècles, par M. le docteur de SARDAC 171, 209
Un buste de Sénèque trouvé à Auch, déposé au musée du Louvre, à Paris, par M. Ch. PALANQUE. 193
Note. — La compagnie de M. de Puységur. 197
Bibliographie. — *De cœur à cœur*, par M. Édouard Dulac 201
Excursion des 30 avril et 1er mai, en Astarac et Comminges 205
Mgr d'Anterroches, dernier Évêque de Condom, par M. Ph. LAUZUN. 231
La justice consulaire au XIVe siècle, à Villecomtal de Pardiac, par M. Ch. SAMARAN. 240
La châsse de Sarrant (XIVe siècle), par M. Charles PALANQUE 250
Lettres du président et de la présidente de Niquet, seigneur et dame de Roquefort (1772-1778), par M. l'abbé S. DAUGÉ 259, 325
Excursion des 30 avril et 1er mai 1907 en Astarac et Comminges, par M. Adrien LAVERGNE. 279
Bibliographie. — *A propos d'une récente édition de Guillaume Ader*, par Jean DUCAMIN. 287
Fleurance sous la domination féodale des sires d'Albret (1425-1506), par M. l'abbé LAGLEIZE. 289

Digitized by Google

Pages.
Notes. — Lettre d'un soldat de l'an II 324
— Un enterrement au XVIIIe siècle 345
La chaire de la cathédrale d'Auch 343
Corisande d'Andoins, comtesse de Guiche, par M. Ph. LAUZUN 346

CHRONIQUE :

Banquet annuel du 12 janvier 1907 89
Allocution de M. Ph. LAUZUN 90
— M. A. LAVERGNE 93
Poésie de M. B. SARRIEU 94
— M. DULAC 96
Nouveaux membres 97, 99, 203, 206, 288, 361, 364, 366
Lettre de M. le baron de Vinck 97
La correspondance de la famille Carrère 97
Vœux divers de la Société 98, 288
Nécrologie : M. Miégeville 99
Fêtes de Carthage 99
Comité des sites et monuments 100
Projet d'excursion en Astarac et à Bordeaux 203
Distinctions obtenues 203
Congrès de Montpellier 204
Excursion en Astarac et Comminges 205
Congrès de Bordeaux 206, 361, 364
Pile gallo-romaine de *la Toureto* (Jegun) 207
Congrès des Sociétés savantes 361
Fêtes félibréennes de Saint-Girons 362
— — Nérac 362
— — Mauvezin 362
Renouvellement du Bureau 366
Petite histoire de la Gascogne 366

GRAVURES HORS TEXTE :

Sceau de la loge Saint-Jean-des-Arts 67
Portrait de Soubiran 107
Châsse de Sarrant 251
Chaire de la cathédrale d'Auch 344

Le Gérant : Léonce COCHARAUX.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google

UNIVERSITY OF MICHIGAN
3 9015 03337 0233

Digitized by Google

Digitized by Google